

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Table des matières

1 Les éléments généraux sur l'activité du réseau et de l'entreprise délégataire 6
1.1 Bilan Global 7
1.2 Les chiffres clés 7
1.3 Tableau de bord 2022 | Salon Etang Côte Bleue 8
2 Offre de transport 11
2.1 Bilan sur l'offre de transport 11
2.3 Les kilomètres « tout réseau » 12
2.3.1 Kilomètres commerciaux propres vs kilomètres commerciaux sous-traités 12
2.3.2 Kilomètres annuels commerciaux 13
2.4 Les aménagements de services 19
2.5 Les tours sautés 23
2.6 les Déviations 24
3 La demande de transport 26
3.1 Les chiffres globaux de l'année 2022 26
3.2 Fréquentation et évolution 27
3.3 Classement des lignes les plus fréquentées sur l'année 2022 27
3.4 Bilan des lignes urbaines 28
3.5 Bilan des lignes Périurbaines 29
3.6 Bilan des lignes Interurbaines 29
3.7 Bilan des circuits scolaires 30
3.8 Bilan du transport à la demande 32
3.9 La fréquentation par titre et le profil de la clientèle 34
3.10 Les ratios d'exploitation 35
4 Le Social 38
4.1 Les chiffres clés 38
4.2 Formation du personnel 39
4.3 L'insertion sociale et professionnelle 39
4.4 La démarche de recrutement 39
4.5 La démarche de qualité de vie au travail 39
4.6 L'absentéisme 40
4.7 Les relations sociales 40
5 Le Parc de véhicules 42
5.1 La gestion du parc de véhicules et des équipements 43
5.2 L'âge moyen du Parc 44
5.3 Taux de disponibilité du matériel roulant 45
5.4 Taux de panne en ligne 45
6 Exploitation des Parkings Relais et pôles d'Echanges Multimodaux 48
6.1 Rappel des caractéristiques du contrat de Délégation de Service Public 48
6.2 Les Faits marquants de l'année 2022 48
6.3 Présentation des résultats pour la Gare Routière Pierre Plantée de Vitrolles 49
6.3.1 Mission de sécurisation 49
6.3.2 Mission d'entretien, de maintenance et de réparation des équipements 51

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.3.3 Mission mouvements 51
6.3.4 Travaux d'aménagements de la Gare routière de Vitrolles : Laboutiquelab 54
6.3.5 Eléments financiers 58
6.4 Présentation des résultats pour Pôle d'Echanges Multimodal Salon de Provence (PEM) 59
6.4.1 Mission de sécurisation 59
6.4.2 Mission d'entretien, de maintenance et réparation des équipements 60
6.4.3 Mission de mouvements 63
Les touchers de quai par AOMD et réseau 64
Les touchers de quai par lignes 65
6.4.4 Travaux d'aménagement du P+R 66
6.3.5 Eléments financiers 67
6.4 Mission vente et information voyageurs au sein de la Gare Routière de Vitrolles et PEM Salon de Provence 67
6.4.1 Les ventes 67
Gare routière de Vitrolles 67
PEM de Salon 69
6.5 Information voyageurs 70
6 .5.1 Gare Routière de Vitrolles Pierre Plantée 70
6.5.2 PEM de Salon 72
6.4.3 Divers 75
7 La politique Marketing & Information 77
7.1 L'intégration du réseau de transport Libébus 78
7.2 Dispositifs d'information voyageurs et de vente 79
7.2.1 L'information voyageur 79
7.2.1.1 L'information papier et sa diffusion 79
7.2.1.2 L'information digitale 82
7.2.1.3 L'information voyageurs aux arrêts 87
7.2.1.4 L'information voyageurs en situation perturbée 88
7.2.2 Le dispositif de ventes 89
7.2.2.1 Aménagement des Boutiques pour la rentrée scolaire 2022 90
7.3 Les actions commerciales et marketing 90
7.3.1 Un service à la conquête des voyageurs 90
7.3.2 La rétrospective de l'année 2022 91
7.4 La relation client 104
7.4.1 Répartition des réclamations par mois en 2022 105
7.4.2 Analyse des tendances 2022 106
7.4.3 Analyse de la répartition par typologie sur l'année 2022 107
7.4.4 Analyse de la répartition par transporteur en 2022 110
7.4.5 Analyse du délai moyen de réponse en 2022 110
7.5 Enquête et études 111
7.5.1 Meet the manager, un programme par Transdev 111
7.5.2 Baromètre « Mon Avis citoyen » : écouter l'opinion des habitants 111
7.5.3 Le monitoring en continu de l'offre de mobilité : Flowly 111
7.5.4 La valorisation des flux voyageurs : Webreathe 112
7.5.5 comprendre la mobilité locale : La Radioscopie 112

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.5.6 mesurer la satisfaction du clients voyageurs : le Net Promoter Score 112
7.6 Les lancements de produits ou projets innovants 113
7.6.1 L'Openpayment 113
7.6.2 Le Chatbot 113
7.6.3 Voyager léger avec Familib 115
7.6.4 L'application Roger Voice 115
8 les tarifs et recettes 117
8.1 Les chiffres clés 117
8.2 La Gamme tarifaire : le détail des différents titres de transport (tarif, conditions d'usage et de validité) 117
8.3 Recettes globales et par titres 118
8.2.1 Répartition par canal de vente 118
8.2.2 Répartition par Gamme tarifaire 119
9 La Fraude, Sûreté & Sécurité 122
9.1. L'équipe SAFE Contrôle 122
9.2 Les Engagements contractuel de la Brigade SAFE Contrôle 123
9.3 Rétrospective de l'année 2022 en chiffres 124
9.3.1 La mission de Contrôle 124
9.3.2 Le bilan de la Fraude 124
9.3.3 Le bilan des actions Sûreté 126
9.4 Les actions Sûreté et Fraude 126
9.4.1 Bilan de l'Offre Swit'ch en 2022 126
9.4.2 Rencontres avec ADOMA 127
9.4.3 Bureaux Vides (Tous acteurs de la lutte contre la fraude) 128
9.4.4 Journée d'échange fraude inter-réseaux - Ulysse/Salon Etang Cote Bleue 128
9.4.5 Mix ton stage 128
9.4.6 Formations 129
9.4.7 Coordination avec les forces de l'ordre 129
9.4.8 Campagnes Marketing 130
10 La démarche qualité 134
10.1 Présentation et synthèse des indicateurs, des pénalités et du bonus-malus lié au référentiel qualité 134
10.1.2 Critères sous le seuil de conformité et action mise en place pour rehausser l'indicateur. 136
10.2 Bonus-Malus 136
10.2.1 Détail du calcul du Bonus 2022 137
10.2.2 Synthèse des pénalités par zone et sources 2022 138
10.2.4 Présentation des indicateurs en réunions CSE 139
10.3 Politique QSE 139
10.3.1 Intégration d'un nouveau collaborateur 139
10.3.2 Tous ensemble pour parler de sécurité 141
10..3.3 Campagne sécurité chute de plain-pied 141
10.3.4 Challenge sécurité 2022 142
10.3.5 Sensibilisation alcool drogue avec l'intervention au dépôt de Vitrolles de la société ALCOLOK 142
10.3.6 GOSSEQ et Safety Walk 143
10.3.7 Atelier 5S 144
11. Le Système de Management Environnemental 148

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

11.1 Projet Nature 2050 148
11.2 Triple certification ISO 148
12 L'Analyse Fiscale, Financier et Comptable 151
12.1 Les Faits marquants 151
12.3 Chiffres clés 151
Annexes 156

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1 Les éléments généraux sur l'activité du réseau et de l'entreprise délégataire

Rappel des caractéristiques du contrat



Le rapport annuel du délégataire de Transports urbains présente un compte rendu du service délégué au titre de l'année 2022 conformément à l'annexe 35 du contrat de Délégation de Service Public.

La Métropole Aix Marseille Provence a confié à la société TRANSDEV SA, auquel s'est substituée de plein droit la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE (TABM). TABM est la société dédiée à l'exécution de la Concession de la délégation de service public du réseau « La Métropole Mobilité » : Libébus, les Bus de l'Etang et a trois communes de la Côte Bleue (Carry le Rouet, Sausset Les Pins et Châteauneuf Les Martigues) du réseau Salon Etang Côte Bleue pour une durée de 9 ans, depuis le 6er juillet 2021 jusqu'au 5 juillet 2030.

La société Transdev Alpilles Berre Méditerranée a fait l'appel à la sous-traitance de deux filiales de Transdev

- Transdev Bouches-du-Rhône pour l'exploitation des services scolaires, lignes interurbaines et de transport à la demande classique et transport à la demande PMR,
- Mobilink pour l'exploitation de boutique, de gares routières et pôles d'échanges multimodaux

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.1 Bilan Global

L'année 2022 fut marquée par :

- L'intégration au 1er janvier 2022, de l'ex-réseau Libébus de Salon de Provence et des communes environnantes, portant à 32 le nombre de communes desservies par le réseau salon Etang Côte Bleue et couvrant une population de près de 289 000 habitants.
- Cette extension de réseau s'est accompagnée :
  - De l'intégration de l'ensemble des salariés ex -Keolis, soit plus 70 salariés « urbains »
  - L'arrivée de 22 bus urbanway GNV pour le réseau salonais, mais aussi 22 autocars GNV pour les lignes péri-urbaines et Lecar du pays salonais, 3 cars thermiques pour la ligne 19, 8 autocars scolaires complémentaires et 7 minibus TAD et TAD PMR
- Le COVID a continué à impacter le réseau tout au long du 1er trimestre 2022.
- En février 2022, la guerre en Ukraine a engendré une flambée des prix de l'énergie, avec en particulier celui du GNV
- A l'initiative de TABM, arrivée en mars 2022 de 27 nouveaux véhicules moyens bus Urbanway GNV avant même que la station GNV de l'Anjoly ne soit livrée, ce afin de pallier les pannes matérielles des véhicules vieillissants de la précédente DSP des Bus de l'Etang.
- Les travaux d'aménagement de la gare routière de Vitrolles Pierre Plantée et la mise en service de laboutiquelab le 16 mai 2022 avec son inauguration le 22 juin
- L'équipement de tous les véhicules BHNS Créalis affectés sur les lignes le bus+ 13 et Zenibus ainsi que la ligne 17/19, de l'open paiement à compter du lundi 23 Mai 2022 ainsi que l'extension de l'openpaiement sur l'ensemble des lignes de bus à compter du 1er octobre 2022
- La restructuration de l'offre de mobilité de la Zone Salon à compter du 29 août 2022
- La mise en service de caméras piétons pour la brigade SAFE Contrôle
- Les Travaux de sécurisation du PEM de Salon entre juillet et décembre 2022

1.2 Les chiffres clés

7 545 944,48
Kilomètres commerciaux

2 777 113,70 €
Recettes de trafic

Fréquentation

310
Collaborateurs
[Hors sous-traitance]

268
Véhicules
[dont 165 véhicules sous-traités]

4 061
Fraudeurs constatés

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.3 Tableau de bord 2022 | Salon Etang Côte Bleue

OFFRE	FREQUENTATION	MOYENS	MARKETING	QUALITE	FRAUDE	FINANCIER
Le réseau : ▪ 1 ligne de BHNS ZENIBUS (Plan Campagne le Dimanche) ▪ 1 ligne Lebus+13 qui dessert l'aéroport, la gare SNCF de Vitrolles et Airbus 7j/7, 365j/365 ▪ 24 lignes urbaines dont le BHNS et LeBus+13 ▪ 6 lignes Interurbaines dont La Ligne LeCar 17 & 19 ▪ 17 secteurs de Bus à la demande ▪ 2 services de Bus à la demande Personnes à Mobilité Réduite ▪ 1 Navette Zone d'Activité desservant la ZI de Vitrolles ▪ 62 circuits scolaires qui desservent 32 communes **Un total de 7 546 015,43** kilomètres parcourus dont : ▪ **4 130 668,72** km parcourus pour les lignes urbaines ▪ **775 990,98** km parcourus **Lignes périrubaines** ▪ **1 245 750,31** km parcourus pour les **Lignes Interurbaines** ▪ **506 932,57** km parcourus par le TAD et TAD PMR ▪ **37 900,61** km par le service LeBus Pro ▪ **848 701,29** km parcourus par les services scolaires	**5 244 894 voyages** sur le réseau **56 225 voyages** ont été effectuée avec **l'Openpayment** **3 956 781 voyages** ont été effectués sur des lignes urbaines soit La ligne Zenibus représente **26,26 %** des voyageurs transportés 2 560 930 **validations avec le Pass Scolaire Métropolitain** *[sans RTM]* 17 482 **Pass Scolaire Métropolitain** *[avec RTM]* 2 162 **Pass Permanent Scolaire** **Les ratios V/C et V/K** s'établissement respectivement à hauteur de **6,2 et 0,68.**	**268 Véhicules** **103** véhicules affectés chez Transdev Alpilles Berre Méditerranée, 163 chez Transdev Bouches-du-Rhône et 2 chez Phocéa **415 conducteurs dont 220 conducteurs chez Transdev Alpilles Berre Méditerranée et 195 chez Transdev Bouches du Rhône** **L'effectif de Transdev Alpilles Méditerranée** ▪ *Conducteurs* : **220** ▪ *Brigade de Contrôle* : **18** ▪ *Administratif* : **51** ▪ *Atelier* : **10** ▪ *Hôtesses* : **11** Taux de panne en ligne : **0,55%**	**Budget marketing théorique :** 941 681,50 € **Budget marketing consommé :** 907 985,87 euros Répartition du budget marketing par thématique *Dispositif de vente et d'information* **Théorique :** 539 637,50 € **Consommée :** 523 302,16 € *Plan d'actions commerciales et marketing* **Théorique :** 329 000 € **Consommée :** 320 985,71 € *Plan des études et enquêtes* **Théorique :** 73 044,00 € **Consommée :** 63 698,00 €	Le réseau est supervisé **par la société SPLAB**, mandaté par la Métropole Aix Marseille **L'article 10 de l'avenant 1** et l'annexe 33 « Modalité de contrôle de la qualité » apportent des précisions sur les modalités de contrôle, outils de mesure et ajustent le nombre de mesures mises en œuvre en matière de démarche qualité sur les items suivants : -Intermodalité (mesures réduites à 9/sem) -Information sur les correspondances (mesures réduites à 9/sem) -Information sonore et visuelle aux BIV des stations Zenibus (mesures augmentées à 21/ sem) -Niveau d'offre (passage au +1% -1 % du tunnel) -Régularité (ajout des 3 navettes gratuites de la zone Salon) -Information par site internet (mesures réduit à 9/sem) -Disponibilité du système de vidéosurveillance (mesures augmentées à 51/tri) **Bonus/Malus :** +58 308 euros **Items neutralisés :** ▪ Annonce sonore et visuel	Taux de contrôle sur les courses **2,85 %** Taux de contrôle sur la fréquentation **3,73 %** Taux de fraude constaté **2,23 %** Taux de contrôles combinés avec les forces de l'ordre **3,88 %**	Recettes au sol et à bord **2 777 113,70 € TTC** **Recettes des Boutiques** 1 671 953,80 € TTC **Recettes à bord** 1 038 463,00 TTC **Openpayment** 66 696,90 € TTC

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

				▪ Propreté extérieure Déploiement des processus groupe au vu de la triple **certification ISO 9001,14001 & 45001**		
Déviations : **8 485,53** kilomètres **positifs**		**Âge moyen du parc :** ▪ 1 an et 3 mois	**96,42 %** du budget marketing a été consommé	Les éléments présentés ne comptent pas dans le bonus-malus	Nombres de PV établis **4061**	37,3 % des recettes **sont faites à bord**
Tours sautés : ▪ **61 530,90 kilomètres** dont **53 677,71** liés à un Plan de transport Adapté [PTA]		**Effectif total :** ▪ 310 personnes	**Réclamations** *1345 enregistrées* réclamations sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, avec un pic de 287 réclamations atteint sur le mois de septembre. En 2022 nous comptabilisions en moyenne 112 dossiers de réclamations par mois ; en très net recul de -42 % par rapport à 2021.	L'intéressement est appliqué dès l'année 2022 pour tous les indicateurs sauf ceux adossés au SAEIV et aux annonces sonores, items neutralisés.	Taux de recouvrement **48,63%** Recettes encaissées **43 625,00 €**	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

L'OFFRE DE TRANSPORT



PARTIE 2

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

2 Offre de transport

2.1 Bilan sur l'offre de transport

2.1.1 L'offre globale



7 056 382, 79 km
Offre de transport théorique



7 001 182, 25 km
Offre de transport réalisé **sans** le transport à la demande



55 200,55 km
Offre non réalisée en km

Pour cette 1ère année d'exploitation complète pour le réseau Salon Etang Côte Bleue, en 2022, l'offre kilométrique globale a été réalisée **à 99,22 %** pour **7 001 182,25 kilomètres parcourus**, soit un écart **de 55 200,55 kilomètres** d'offre non réalisée. Les données sont issues des activités suivantes : les lignes urbaines, les lignes périurbaines, les lignes interurbaines, les lignes scolaires

Indicateurs	Lignes régulières	Lignes Périurbaines	Lignes Interurbaines	Lignes scolaires	Total
Offre théorique	4 177 605,26	776 625,03	1 246 408,53	855 743,97	**7 056 382,79**
Offre réalisée	4 130 668,72	775 990,98	1 245 750,31	848 772,24	**7 001 182,25**
Ecart en %	99,78%	99,92%	99,95%	99,19%	**99,71**
Nombre de courses réalisées	407 424	58 302	37 048	47 199	**692 691**
Taux d'utilisation [V/K]	0,86	0,48	0,36	-	
Taux d'utilisation [V/C]	6,28	5,42	9,74	-	
Vitesse commerciale théorique	19,62	27,32	34,34	24,81	

Pour l'activité de Transport à la Demande [TAD], le service a produit **506 932,57 kilomètres** pour la totalité des secteurs.

Pour la Navette Zone d'Activité [Lebus Pro] a effectué **37 900, 61 kilomètres** pour desservir la zone des Estroublans, de l'Anjoly et de l'Agavon.

➔ Au total, l'intégralité des activités délégué à Transdev Alpilles Berre Méditerranée pour le réseau Salon Etang Côte Bleue a développé **7 546 015,43 kilomètres commerciaux.**

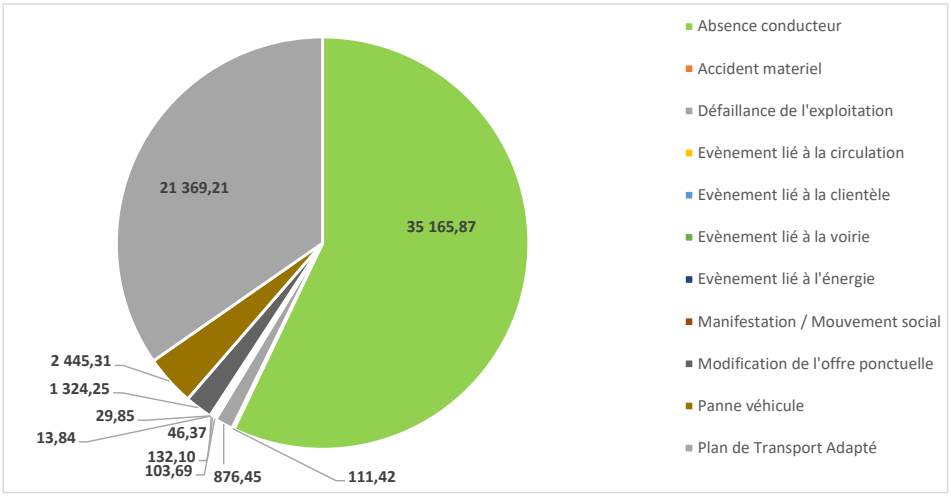
2.1.1 L'offre non réalisée

Après un démarrage de la concession combinant, pannes matérielles, pénurie de conducteur et un contexte social difficile, Transdev Alpilles Berre Méditerranée affiche un bilan positif pour cette année 2022.

En effet, sur les 6 premiers mois de la délégation de service public, le réseau Salon Etang Côte Bleu avait

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

enregistré 129 151,55 kilomètres non réalisés. Pour cette année d'exploitation complète, le réseau présente un bilan de **61 618,36 kilomètres manquant à l'offre de transport globale soit une amélioration conséquente de la qualité de la prestation transport.** Le tableau ci-dessous représente les différents motifs liés à la non-réalisation de l'offre :



Avec le graphique ci-dessus, 3 motifs se distinguent et composent **95,72 % de l'offre non réalisée :**

- L'absence conducteur
- La mise en place d'un Plan de Transport Adapté
- Pannes véhicules

Motif	Valeur en Km	En %
Absence conducteur	35 165,87	57,07%
Plan de Transport Adapté	21 369,21	34,68%
Pannes véhicules	2 445,31	3,97%
Modification de l'offre ponctuelle	1 324,25	2,15%
Défaillance de l'exploitation	876,45	1,42%
Evènement lié à la clientèle	132,10	0,21%
Accident matériel	111,42	0,18%
Evènement lié à la circulation	103,69	0,17%
Evènement lié à la voirie	46,37	0,08%
Manifestation / Mouvement social	29,85	0,05%
Evènement lié à l'énergie	13,84	0,02%
Total	**61 530,90**	**100 %**

2.3 Les kilomètres « tout réseau »

2.3.1 Kilomètres commerciaux propres vs kilomètres commerciaux sous-traités

Pour réaliser l'offre de transport proposée, Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'appuie contractuellement

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

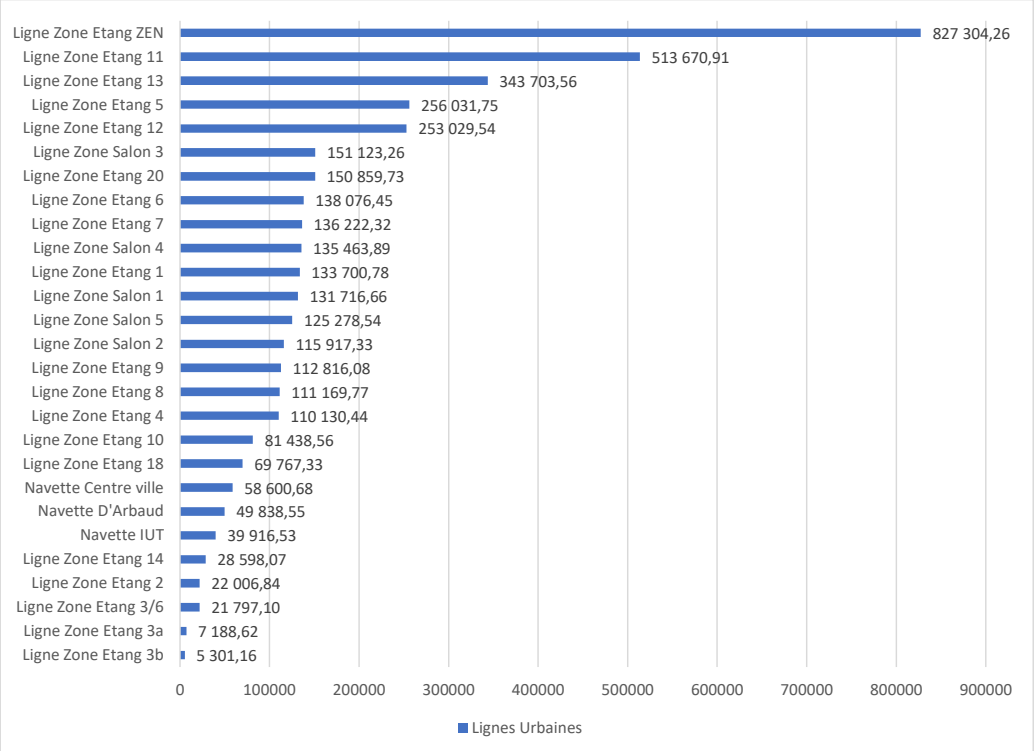
sur un sous-traitant pour l'exploitation des services scolaires et des lignes interurbaines : Transdev Bouches du Rhône.

Période	Kilomètres en propre réalisés	Kilomètres sous-traités réalisés
Janvier	353 458,53	288 676,53
Février	346 484,94	214 065,63
Mars	405 377,54	305 230,56
Avril	360 339,77	239 312,91
Mai	386 818,76	294 146,04
Juin	386 913,83	297 533,38
Juillet	318 145,07	205 293,90
Août	313 736,55	193 533,93
Septembre	386 910,02	316 513,71
Octobre	375 553,29	275 273,26
Novembre	360 940,18	277 052,22
Décembre	380 429,53	264 275,34
Total	4 375 108,03	3 170 907,41

Transdev Alpilles Berre Méditerrané a produit **57,98 %** des kilomètres sur le réseau pour **l'année 2022**.

2.3.2 Kilomètres annuels commerciaux

Le graphique ci-dessous permet de visualiser les kilomètres commerciaux par type d'activité et ligne :



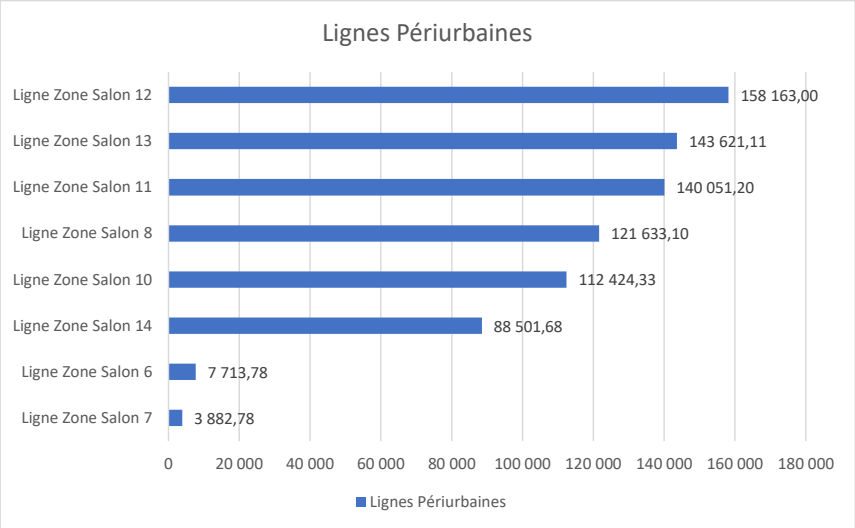
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Nos lignes urbaines sont déployées sur les Zones **Etang et Salon, avec la répartition suivante :**

Identification	Kilomètres	En %
Zone Etang	3 322 813,27	80,44%
Zone Salon	807 855,44	19,56%
Total	**4 130 668,71**	**100 %**

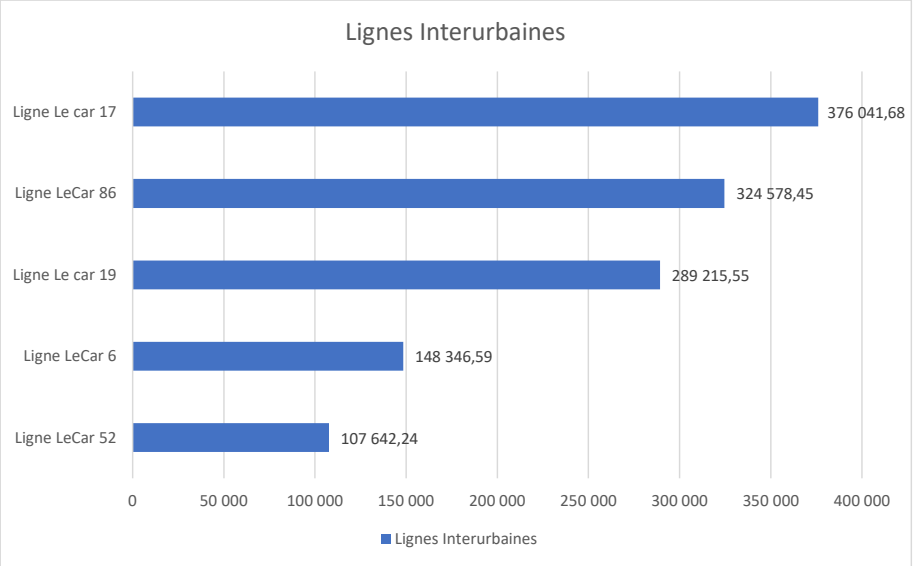
Fort de son itinéraire commercial reliant les Pennes Mirabeau à Marignane, la ligne **Zenibus, rattachée à la Zone Etang,** réalise le plus grand nombre de kilomètres pour cette année 2022 **avec 827 304,26 km.**

Sur la **Zone Salon,** l'itinéraire intra Salon de Provence entre le quartier de Tremountano vers l'arrêt Saint Jean avec **la ligne 3 Zone Salon**, a développé **151 123,26 kilomètres,** se positionnant à la quatrième position des lignes urbaines.



Avec le graphique ci-dessus, les lignes périurbaines sont présentes sur la Zone Salon, afin d'apporter une solution de mobilité à l'arrière-pays Salonais.
La ligne 12, dont l'itinéraire commercial connecte la commune de Lançon - Provence vers Salon de Provence, a développé **20,38 % de l'offre kilométrique** pour les lignes périurbaines.

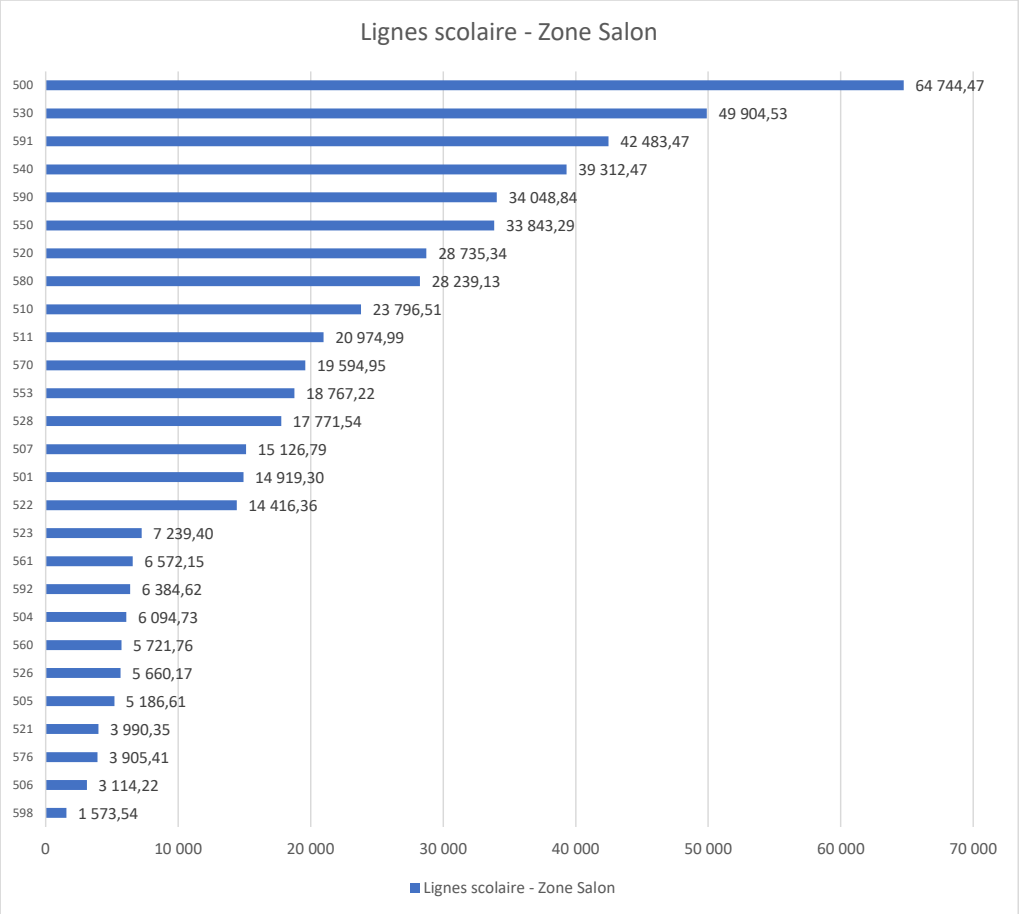
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Les lignes interurbaines connectent les zones de Salon à celle de l'Etang ainsi qu'une desserte du secteur Nord-Ouest et développent **1 245 824,51 kilomètres** pour l'année 2022.

Pour assurer la liaison entre les deux zones du réseau de transport Salon Etang Côte Bleue, notamment entre les communes de la zone de Salon de Provence vers Marignane en empruntant la RN113 la ligne LeCar 17, représente **30,18 %** des kilomètres produits par ces **lignes interurbaines.**

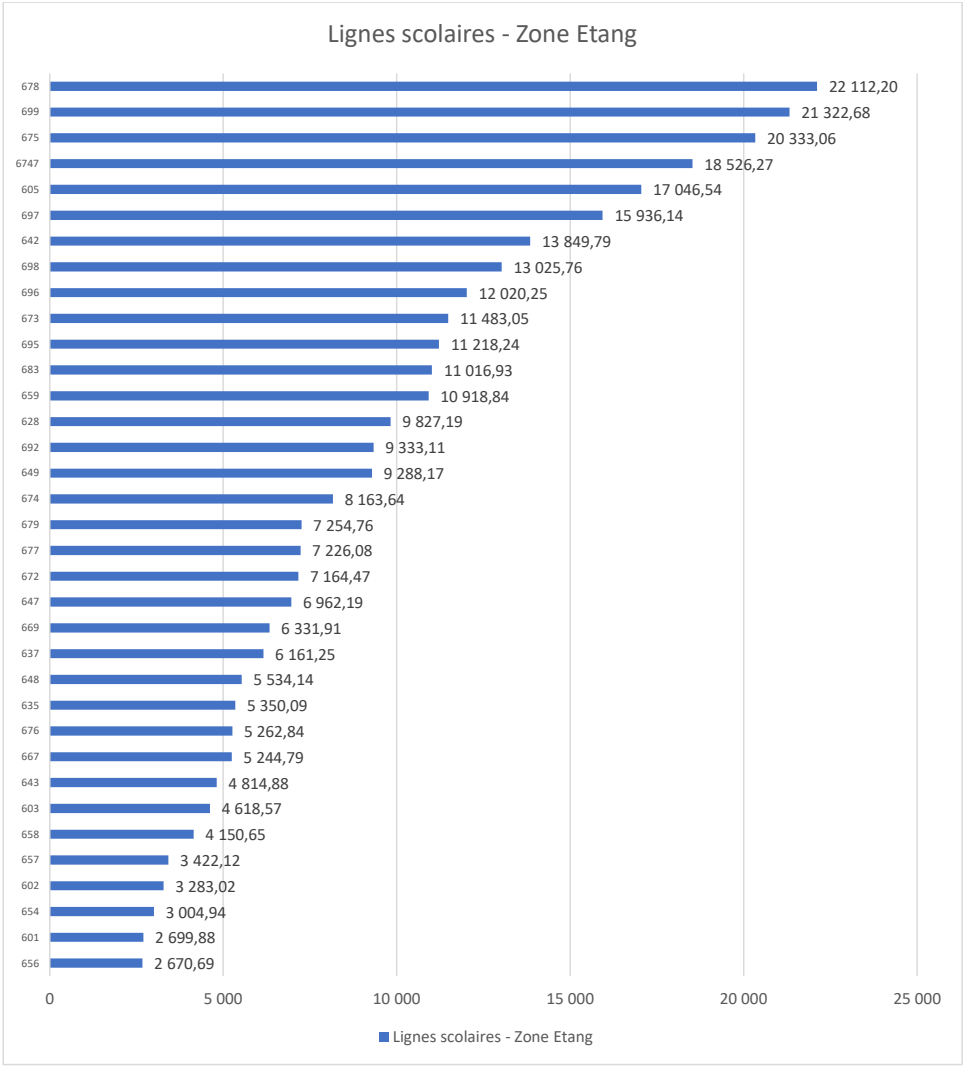
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Sur **la zone Salon**, l'offre kilométrique pour les lignes scolaires est de **522 122,16 kilomètres.**

Avec 64 744,47 kilomètres, le circuit scolaire 500, permettant de réaliser le trajet entre la commune de Charleval, Mallemort, Alleins en destination de Salon de Provence, représente **12,40 % de l'offre kilométrique**.

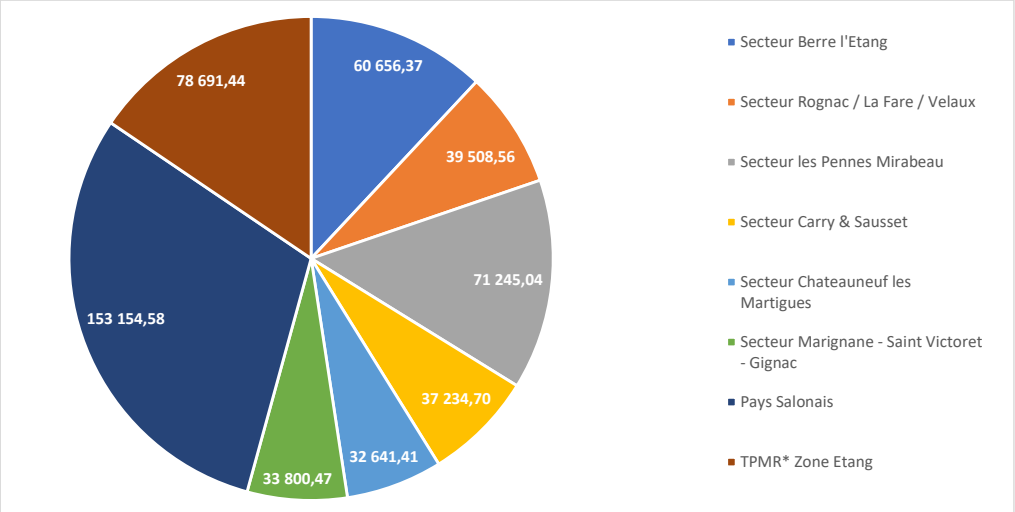
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Sur **la Zone Etang**, l'offre kilométrique pour les lignes scolaires est de **326 579,13 kilomètres.**

Les circuits scolaires 678, 699 et 675, dont les itinéraires commerciaux acheminement les voyageurs des communes de Les Pennes Mirabeau et Berre l'Etang, cumulent et représentent **19,53% de l'offre kilométrique**.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Le service de transport à la demande est disponible sur 3 zones du réseau Salon Etang Côte Bleue : Zone **Côte Bleu**, Zone **Salon** et Zone **Etang.**

Identification	Kilomètres commerciaux	En %
Zone Côte Bleue	69 876,11	13,78%
Zone Salon	153 154,58	30,22%
Zone Etang	283 901,88	56,00%
Total	**506 932,57**	**100 %**

- **Zone Etang**

Lebus à la demande Berre l'Etang
Lebus à la demande Marignane, Gignac-La-Nerthe, Saint-Victoret
Lebus à la demande Rognac
Lebus à la demande Velaux/Coudoux/La Fare les Oliviers
Lebus à la demande Les Pennes Mirabeau Ouest
Lebus à la demande Les Pennes Mirabeau Est
Lebus à la demande des lignes 2, 3 et 14
Lebus+ à la demande

- **Zone Côte Bleue**

Lebus à la demande Carry le Rouet / Sausset Les Pins
Lebus à la demande Châteauneuf Les Martigues

- **Zone Salon**

Lebus à la demande Salon secteur EST
Lebus à la demande Salon secteur OUEST
Lebus à la demande secteur **EST**
Lebus à la demande secteur **NORD**
Lebus à la demande secteur **NORD-EST**
LeBus à la demande Zoo
Lebus+ à la demande Zone Salon

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Dans l'activité de Transport à la demande, on distingue deux services :

- Lebus à la Demande : Le bus à la demande est un service de transport sur réservation qui permet de connecter au réseau Salon Etang Côte Bleue de la Métropole Mobilité les secteurs non desservis par une ligne régulière.

- Lebus+ à la demande : Ce service, dédié aux personnes invalides à plus de 80% permettant de se déplacer d'adresse à adresse.

➔ Ces services sont exploités en collaboration avec Transdev Bouches du Rhône.

2.4 Les aménagements de services

L'intégration du réseau de bus Libébus est venue parfaire la délégation de service publique Salon Etang Côte Bleue

Le 1er janvier 2022, Transdev Alpilles Berre Méditerranée a consacré ses efforts pour intégrer l'offre de transport de la ville de Salon de Provence et de ses alentours. Dans cette unification, la délégation de service public a intégré 16 nouvelles communes pour atteindre son périmètre définitif avec les 32 communes représentant la marque métropolitaine Salon Etang Côte Bleue :

Alleins, Aurons, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Barben, Grans, Lamanon, Lambesc, Lançon-Provence, La Roque-d'Anthéron, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognes, Salon-de-Provence, Sénas, Vernègues.

L'offre de transport en 2022 a été fortement impactée par l'intégration de la zone Salon nécessitant des adaptations de l'offre. Ci-dessous, un récapitulatif, par zone et activité, des 42 modifications engagées pour l'année 2022 via les Ordres de Service N° 3 à 5 :

Zone	Identification de la ligne	Itinéraire visé	Ordre de service	Date d'application
Zone Salon	Ligne 1	Tallagard <> Tamaris	Maintien du tracé historique sur la partie Nord et intégration des Bartavelles et Pastourelles dans le dispositif Flex	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Ligne 2	Tallagard <> Aires de la Dime	Maintien du tracé historique sur la partie Nord entre Tallagard et Europe via le Bd Schuman.	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Ligne 3	Trémoutano <> St Jean	Création d'un terminus à Trémoutano et ajustement de l'itinéraire entre les Arrêts Morgan et Monaque	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Ligne 4	Estoublon <> St Louis	Ajout de la desserte de Morgan Saint Roch	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Ligne 5	Gabins – GR Gandonne	Les arrêts Gabin et ZA Crau sont intégrés dans l'itinéraire commercial. Les arrêts Hippodrome et Monge intègrent	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

			le dispositif Flex.	
Zone Salon	Ligne 8	Gare Routière <> Enjouvènes	Ajustement de l'itinéraire commercial par un passage par le Bd de la Draisine, après avoir desservi l'arrêt Lices. Les arrêts Arènes, Louis Blanc, Bonsour et Pinchinats ne sont plus desservis	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Etang	Ligne 12	Velaux <> Vitrolles	Réalisation d'une course en autocar standard pour un départ avancé à 06h58 (au lieu de 07h07). L'itinéraire commercial utilisera un tracé direct entre les Barjaquets et l'arrêt Base Nautique pour emprunter la RD113	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Ligne 2	Tallagard <> Aire de la Dime	Le départ de de Tallagard vers Aire de la Dime est avancé de 10 minutes, pour être exécuté à 06h20 au lieu de 06h30	à partir du 07.11.2023 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Ligne 5 Flex	G.R Gandonne <> Gabins	Amplitude horaire augmentée de 15 minutes le soir et le matin	à partir du 07.11.2023 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Navette centre-ville		Déploiement d'un service pour les 4, 11 et 18 décembre 2022 avec comme fonctionnement de 10h à 19h30, pour une fréquence toutes les 10 à 12 minutes	

Zone	Identification de la ligne	Itinéraire visé	Ordre de service	Date d'application
Zone Salon	Circuit scolaire 500	Charleval <> Mallemort <> Alleins <> Salon	Prolongation des courses de 16h15 et 18h15 au départ de Morgan St Roch au lieu de G.R Trophées	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 505	Lamanon intérieur	Réalisation de l'itinéraire commercial par un véhicule léger de type Transport à la Demande	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 507	Vernègues <> Alleins <> Mallemort	Ajout de deux services, passant de deux à quatre, les lundis, mardis, jeudis, vendredis au départ de Rocassière	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 521	Papillon Blancs <> Joseph d'Arbaud	Intégration de la desserte du quartier des Crozes, du lundi au vendredi, pour l'itinéraire 7h25. L'itinéraire fonctionne aussi pour assurer la rentrée de 09h et 16h. Le samedi, le terminus s'effectue à Reine Jeanne.	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 522	Saint Chamas intérieur	Suppression de la desserte de l'arrêt Joliot Curie et départ depuis l'arrêt	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

			Gabriel Péri	
Zone Salon	Circuit scolaire 526	Lançon intérieur	Pour l'itinéraire aller : - Le service au départ du Val de Sibourg reste inchangé - Le service au départ des Baisses ne dessert par le quartier des Ratonneaux - Un nouvel itinéraire « Sardenas-Ratonneaux-Marcel Pagnol » est mis en place - Suppression de deux services à 09h en raison de la faible fréquentation Pour l'itinéraire retour : - Tous les itinéraires commerciaux intègrent une desserte des Baisses desservant le Val de Sibourg - Création d'un itinéraire Marcel Pagnol-Sardenas	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 528	Lançon-Sibourg-La Fare	Maintien de l'itinéraire commercial malgré un échelonnement de des effectifs du nouveau collège de Lançon	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 530	Lançon Sibourg	Suppression de l'aller à 07h30 et 17h10 en raison de la rentrée échelonnée dans la cadre de l'ouverture du nouveau collège. Le reste de l'offre est maintenu	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 540	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	Déviation de l'itinéraire commercial initial pour desservir l'arrêt Hôpital et St Come pour éviter le centre ancien de Salon	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 553	Salon-Pélissanne-La Barben	Instauration de 3 nouveaux itinéraires commerciaux : - Le départ des Lices effectuera un itinéraire en passant par le nouveau Boulevard de la Draisine - Le départ du Haut Taulet assure la desserte de la commune de la Barben, à l'aller et retour - Le départ du secteur de Bonsours n'effectue pas de desserte par le Haut taulet Les trois véhicules rejoignent toujours un quatrième véhicule à 07h25 aux Enjouvènes - Les itinéraires retours reprennent l'itinéraire commercial avec une variante par via l'arrêt les Lices pour desservir les arrêts	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

			Pinchinats et Bonsours, et l'autre variante la Barbent et Haut Taulet.	
Zone Salon	Circuit scolaire 561	Albizias – Gambetta	Le service effectuera une desserte sur le secteur des Pastourelles aux horaires de rentrées et de sorties scolaires	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 570	Grans – Salon	Maintien du trajet direct Grans vers Joseph d'arbaud. La desserte de la présentation et Viala s'effectue différemment le matin, l'itinéraire est dévié pour desservir les arrêts Hôpital et Saint Come. La course de 18h20 est plus directe avec un départ de Morgan Saint Roch sans passer par l'arrêt Gambetta	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 576	Grans – Lançon	Réduction des itinéraires commerciaux pour développer un itinéraire long et un itinéraire court avec un départ réalisé à l'arrêt Montauban pour rejoindre le Sud par l'arrêt la Machotte en tant que point de correspondance pour faire un terminus à l'arrêt La Gringnande. Réduction du nombre d'autocars de trois à deux.	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 580	La Fare – Salon	Reduction du nombre de kilomètres pour adapter les dessertes de l'arrêt Broglie à la Fare les Oliviers	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 591 C	Lancon – Cornillon – St Chamas – Miramas	Modification des itinéraires pour intégrer la desserte de l'arrêt Briand Avenir	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 654 et Circuit scolaire 657	Groupe scolaire Carbonel – Maternelle Pas des Lanciers et Groupe scolaire Carbonet et Jean Cocteau à St Victoret	Fusion des deux circuits scolaires et réalisé par un seul véhicule de petit gabarit	
Zone Salon	Circuit scolaire 576	Grans <> Lançon	L'arrêt Mourgettes est ajouté à l'ensemble des itinéraire commerciaux proposés par le circuit.	à partir du 03.10.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 522	Saint Chamas intérieur	Suppression temporaire des arrêts Camping le Canet et Canet Route de Berre, à l'aller et retour en l'absence d'effectifs	à partir du 07.11.2023 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 530	Lançon – Salon	Ajout de l'arrêt Félibrige sur l'ensemble des itinéraires commerciaux proposés par le circuit, à	à partir du 07.11.2022 jusqu'à nouvel ordre

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

			l'aller et retour	
Zone Salon	Circuit scolaire 570	Grans – Salon	Modification de l'horaire de départ à 07h30 au lieu de 07h35 pour garantir les correspondances et éviter les surcharges à Grans - Machotte	à partir du 07.11.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 580	La Fare – Salon	Suppression d'un départ à 18h10 depuis l'arrêt G.R Gandonne	à partir du 07.11.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 635	Marignane – Les Pennes Mirabeau	Modification de l'horaire de départ à 07h25 au lieu de 07h30 et ajout de la desserte de l'arrêt Saint Elisabeth sur un service aller et pour les deux services retours	à partir du 07.11.2022 jusqu'à nouvel ordre
Zone Salon	Circuit scolaire 667	Marignane – Saint Victoret	Ajout de l'arrêt Sainte Marie dans l'itinéraire au départ de Servanty à 07h23	à partir du 07.11.2022 jusqu'à nouvel ordre

Zone	Identification de la ligne	Itinéraire visé	Ordre de service	Date d'application
Interzone	Ligne 17 LeCar	Salon de Provence <> Aéroport Marseille Provence par la RN113	Maintien de l'offre actuelle avec 30 courses/jour	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Interzone	Ligne 19 LeCar	Salon de Provence <> Aéroport Marseille Provence par autoroute	Maintien de l'offre actuelle avec 30 courses/jour	à partir du 29.08.2022 jusqu'à nouvel ordre
Interzone	Ligne LeCar 6	Salon <> Grans <> Miramas <> St Chamas	Suppression des arrêts Morgan St Roch et Trophées et aménagement d'un terminus à la Gare Routière de Salon de Provence pour réduire l'itinéraire commercial	A partir du 7.11.2022 jusqu'à nouvel ordre
Interzone	Lignes LeCar 17 et 19	Salon de Provence <> Aéroport Marseille Provence	Adaptation d'un fonctionnement unique pour toute l'année	à partir du 19.12.2022 jusqu'à nouvel ordre

2.5 Les tours sautés

Pour cette année 2022, **c'est 61 530,90 kilomètres** d'offre non réalisée. Plusieurs causes ont généré l'infaisabilité des kilomètres prévus :

- Les difficultés à recruter du personnel de conduite du fait de la pénurie de conducteurs

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Le déclenchement d'un plan de transport adapté en raison de la pénurie de conducteur
- Le matériel rencontrant une défaillance ou une avarie

Période	Application d'un PTA	Fait de l'exploitant	Causes Externes	Total
Janvier	16 750,48	159,60	1 655,40	18 565,48
Février	6 062,58	178,89	309,77	6 551,24
Mars	8 617,21		193,40	8 810,61
Avril	2 350,15		235,62	2 585,77
Mai			192,98	192,98
Juin		676,21	988,27	1 664,48
Juillet	9 059,84		1 353,18	10 413,02
Août	10 924,91		101,70	11 026,61
Septembre		45,31	332,77	378,08
Octobre		6,80	135,64	142,44
Novembre		27,00	1 161,89	1 161,89
Décembre			98,76	125,76
Total	53 677,71	1 093,81	6 759,38	61 530,90

2.6 les Déviations

En 2022, notre exploitation a dû s'adapter aux différentes situations de travaux entrepris par les communes du périmètre de la délégation de service publique afin de pouvoir réaliser l'offre initiale.
C'est au total **9 317,75 kilomètres** qui ont été parcourus **en plus** et **832,22 kilomètres en moins**, soit une **balance positive de 8 485,53 kilomètres.**

Commune	Kilomètres négatif	Kilomètres positif	Total
Berre l'étang	-347,10	583,40	236,30
Gignac la Nerthe	-14,00		-14
Les Pennes Mirabeau	-362,50		-362,50
Marignane	-27,30	499,27	471,97
Rognac	-8	1362,28	1 354,28
St Victoret	-1,20	2,40	1,20
Velaux	-12,72		-12,72
Vitrolles	-59,40	6870,40	6 811,00
Total	-832,22	9317,75	8 485,53

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

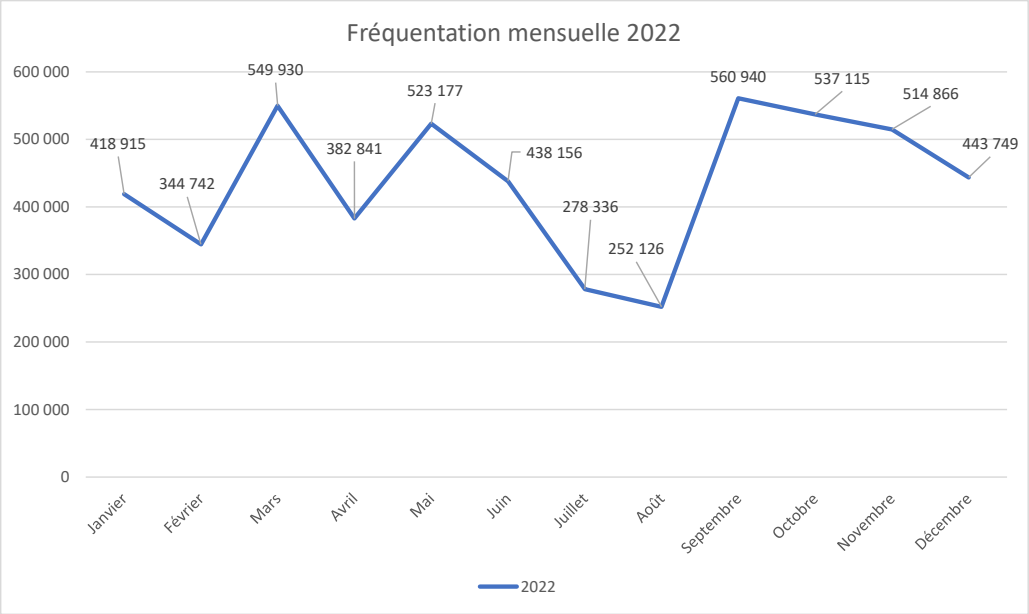


Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

3 La demande de transport

3.1 Les chiffres globaux de l'année 2022

La fréquentation annuelle s'élève à **5 244 893 voyages**, pour la première année « pleine » d'exploitation du réseau Salon Etang Côte Bleue du 1er janvier au 31 décembre 2022.



Elle est présentée selon les 2 bases de données à notre disposition : les validations issues du système billettique et l'open payment.

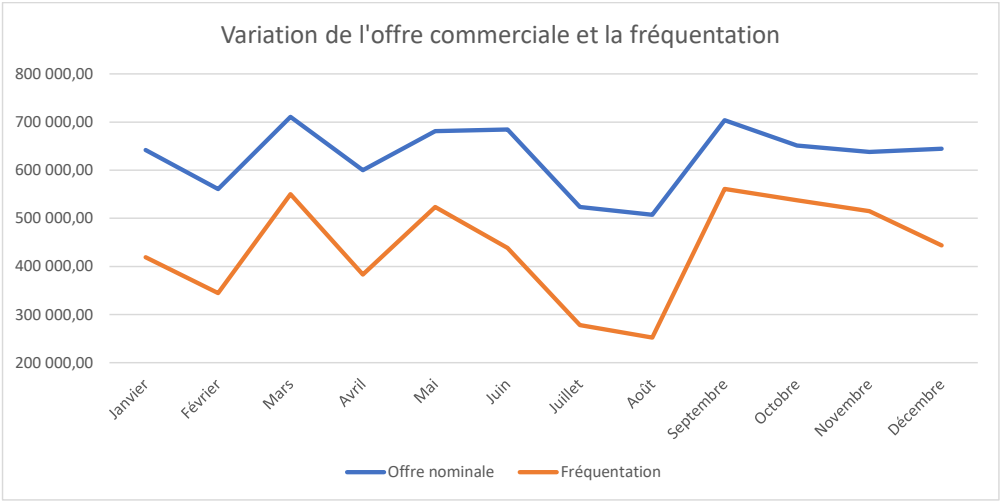
A la sortie des différentes mesures du confinement, la fréquentation n'est pas revenue à un niveau identique de l'année de référence 2019

La rentrée semble prometteuse avec un retour des voyageurs dans les bus et une reprise des habitudes en terme de déplacement. Malheureusement, dès la fin septembre, le developpement du télétravail malgré l'inflation des prix du carburant, n'attire pas de nouveaux voyageurs. Cependant, il met en evident le changement d'utilisation des titres de transport en utilisant des titres occassionels plutôt que des titres longues durées.

Les modes de transport alternatif sont plébiscietent par les habitant du territoire de la DSP avec l'usage du co-voiturage et des modes doux (vélo, trottinette, etc.), notamment avec les aménagements

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

3.2 Fréquentation et évolution



Sur ce graphique ci-dessus, on retrouve les grandes étapes de l'activité permettant à nos voyageurs d'utiliser l'offre de transport proposée avec notamment 3 périodes.

- Après 6 mois de rodage à la suite du lancement du réseau Salon Etang Côte Bleue le 6 juillet 2021, le début de l'année 2022 se caractérise par l'intégration du réseau Libébus dans la délégation de service public au 1er janvier 2022 ainsi que la mise en place de modifications sur plusieurs lignes desservant le territoire Salonais.

- Jusqu'aux vacances de février, le nouveau réseau continue d'intégrer la fréquentation du secteur du Pays Salonais pour donner les premières tendances et déterminer l'attractivité du réseau.

- Lors de la rentrée de septembre, la prise de risque faite lors de la Réponse à l'Appel d'Offre, a été deployé sur l'ancien réseau Libébus avec la nouvelle offre de transport via une restructuration des lignes urbaines et periurbaines.

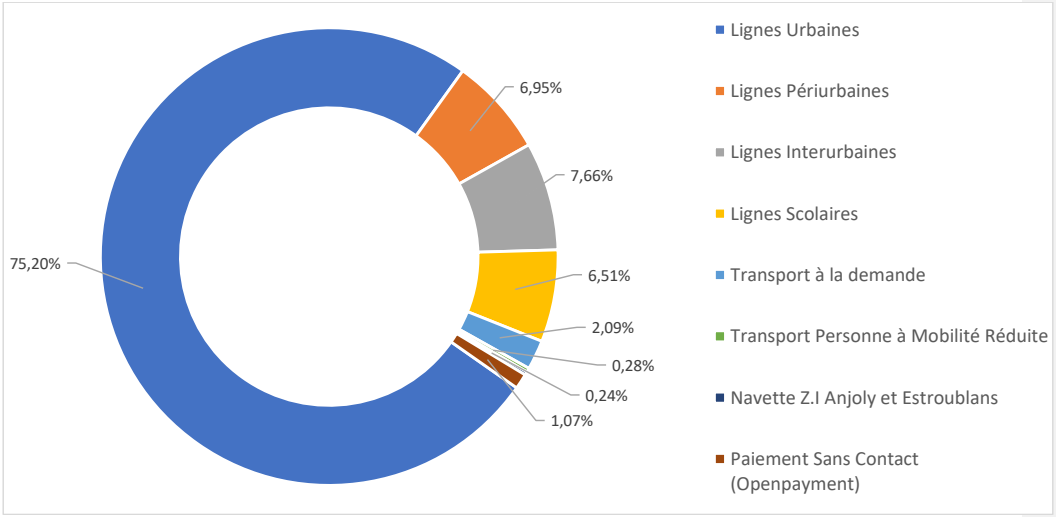
3.3 Classement des lignes les plus fréquentées sur l'année 2022

Classement	Lignes	Voyages
1er	Zenibus	1 377 322
2ème	Ligne 11 - Zone Etang	346 333
3ème	Ligne 2 - Zone Salon	330 438
4ème	Ligne 13 - Zone Etang	202 939
5ème	Ligne 1 - Zone Salon	190 245
6ème	Ligne 5 - Zone Etang	173 190
7ème	Ligne LeCar 17 & 19	163 636
8ème	Ligne 12 - Zone Etang	143 534
9ème	Ligne 3 - Zone Salon	139 801
10ème	Ligne 5 - Zone Salon	130 222

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

La ligne Zenibus est très largement la ligne la plus fréquentée du fait notamment des moyens déployés sur celle-ci, de sa fréquence et les communes traversées dans les plus denses du territoire.

➔ Les 10 lignes présentées ci-dessus représentent **60,96 % de la fréquentation du réseau Salon Etang Côte Bleue, soit 3 197 660 voyages**. La 7ème position est acquise par les lignes interurbaines Le Car 17 et 19, cette dernière fonctionnant comme une navette par autoroute et partageant les mêmes terminus.



3.4 Bilan des lignes urbaines

Lignes urbaines – Zone Etang		
Identification	Voyages	Part en %
Ligne 1	90 601	3,28%
Ligne 2	10 130	0,37%
Ligne 3	7 465	0,27%
Ligne 4	85 261	3,09%
Ligne 5	173 190	6,27%
Ligne 6	47 325	1,71%
Ligne 7	48 301	1,75%
Ligne 8	45 123	1,63%
Ligne 9	28 469	1,03%
Ligne 10	36 769	1,33%
Ligne 11	346 333	12,54%
Ligne 12	143 534	5,20%
Ligne LeBus+ 13	202 939	7,35%
Ligne 14	9 988	0,36%
Ligne 18	27 935	1,01%
Ligne 20	68 526	2,48%
Zenibus	1 377 322	49,87%
Navette Z.I Estroublan et Anjoly	12 755	0,46%
Total	**2 761 966**	**100 %**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Lignes Urbaines – Zone Salon		
Identification	Voyages	Part en %
Ligne 1	190 245	15,92%
Ligne 2	330 438	27,66%
Ligne 3	139 801	11,70%
Ligne 4	126 634	10,60%
Ligne 5	130 222	10,90%
Navette IUT	105 447	8,83%
Navette d'Arbaud	46 846	3,92%
Navette Centre-ville	125 182	10,48%
Total	1 194 815	100 %

3.5 Bilan des lignes Périurbaines

Kilomètres commerciaux	Courses	Voyages	Lignes
775 990,98	63 445	364 685	8 lignes desservant les communes en périphérie de Salon de Provence

Avec l'intégration du réseau Libébus dans la délégation de service public Salon Etang Côte Bleue, les lignes périurbaines desservent l'ensemble des communes du Pays Salonais tels que Sénas, Eyguières, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Alleins, Charleval, Aurons, Pélissanne, Vernègues.

La ligne 8 est en tête de ce classement avec 100 722 voyageurs transportés. Elle a su tirer bénéfice de cette restructuration de l'offre de transport sur le secteur de Salon de Provence pour venir soutenir la ligne urbaine 4 de la Zone Salon dans l'acheminement des voyageurs entre Pélissanne vers Salon de Provence.

Lignes Périurbaines – Zone Salon		
Identification	Voyages	Part en %
Ligne 6	3 725	1,02%
Ligne 7	1 373	0,38%
Ligne 8	100 722	27,62%
Ligne 10	71 012	19,47%
Ligne 11	64 003	17,55%
Ligne 12	64 682	17,74%
Ligne 13	51 656	14,16%
Ligne 14	7 512	2,06%
Total	**364 685**	**100 %**

3.6 Bilan des lignes Interurbaines

Les transports interurbains connectent principalement les grandes villes d'un bassin de mobilité. Elles ont la dénomination métropolitaine avec le terme « LeCar ».
Dans notre offre de transport, les lignes LeCar 17 & 19 permettent d'effectuer un déplacement entre la ville de Salon de Provence etl'Aéroport Marseille Provence et desservir le premier pôle d'emploi du Département avec Airbus.

La ligne 6 offre une desserte entre Saint Chamas, Miramas, Grans et Salon de Provence
Quant à la ligne 52, au quotidien, elle propose une solution de transport entre Salon de Provence et Lambesc

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

en passant par Pélissanne.

Enfin, la ligne 86 complète le quadrillage du Pays Salonais, notamment sur la partie Nord, en reliant les communes de Mallemort, Charleval et La Roque d'Anthéron à Salon de Provence.

Lignes Interurbaines – Salon Etang Côte Bleue		
Identification	Voyages	Part en %
Ligne 17	108 938	27,12%
Ligne 19	56 698	14,12%
Ligne 6	71 148	17,71%
Ligne 52	51 498	12,82%
Ligne 86	113 346	28,22%
Total	**401 628**	**100 %**

3.7 Bilan des circuits scolaires

Transdev Alpilles Berre Méditerranée, a confié à Transdev Bouches du Rhône, l'exploitation des circuits scolaires sur la partie Zone Etang depuis le 6 juillet 2021. C'est **59 itinéraires** qui sont proposés aux élèves permettant d'accéder aux établissements scolaires de notre périmètre.
Seul, le circuit scolaire 550 a été confié à la société Phocéa.

Le Pass Scolaire, permettant aux élèves scolarisés de la maternelle jusqu'au baccalauréat et âgés moins de 26 ans, **a été validé** sur le réseau Salon Etang Côte Bleue selon la répartition suivante :

- **2 560 930 validations** avec le Pass Scolaire Métropolitain [sans RTM]
- **17 482 validations** avec Pass Scolaire Métropolitain [avec RTM]
- **2 162 validations** avec Pass Permanent Scolaire

Identification	Zone	Circuit scolaire
601	Côte Bleue	Châteauneuf-les-Martigues
602	Côte Bleue	Châteauneuf-les-Martigues
603	Côte Bleue	Châteauneuf-les-Martigues
605	Côte Bleue	Châteauneuf-les-Martigues
628	Etang	Rognac -> Collège Claudel
635	Etang	Lycée Mendes France -> EREA Aragon
637	Etang	Ecole des Vignettes
642	Etang	Velaux et Pennes Mirabeau -> Collège Saint Louis
643	Etang	Velaux ->Collège Roquepertuse
647	Etang	Rognac -> Collège Cousteau
648	Etang	Rognac – Lycée Monnet
649	Etang	Rognac – Lycée Genevoix
654	Etang	Groupe Scolaire Carbonel – Maternelle Pas des Lanciers
656	Etang	Gignac la Nerthe
657	Etang	Jean Cocteau
658	Etang	Gignac la Nerthe -> Pierre Mendes France
659	Etang	Gignac La Nerthe -> Collège Brassens
667	Etang	Collège E de Mirabeau -> Collège Prévert

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

669	Etang	Saint Victoret -> Lycée Genevoix
672	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Collège Saint Louis
673	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Collège Monod
674	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Pierre Mendes France
675	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Saint Elisabeth
676	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Pierre Mendes France
6747	Etang	Circuit Scolaire à la Demande
677	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Saint Elisabeth
678	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Pierre Mendes France
679	Etang	Les Pennes Mirabeau -> Lycée Genevoix
683	Etang	Coudoux -> La Fare les Oliviers
692	Etang	Berre l'Etang -> Saint Louis
695	Etang	Berre l'Etang -> Saint Elisabeth
696	Etang	Berre l'Etang -> G.S Zola
697	Etang	Berre l'Etang -> G.S Zola
698	Etang	Berre l'Etang -> Lycée Monnet
699	Etang	Berre l'Etang –> Lycée Genevoix
504	Salon	Lamanon -> Eyguieres
505	Salon	Lamanon
506	Salon	Vernègues -> Cazan
507	Salon	Vernègues -> Mallemort
501	Salon	Cazan -> Salon de Provence
522	Salon	Saint Chamas
592	Salon	Berre -> Saint Chamas
528	Salon	Lançon de Provence -> La Fare Les Oliviers
523	Salon	Lançon de Provence ->Pelissanne
510	Salon	Sénas -> Salon de Provence
530	Salon	Lançon de Provence <> Salon de Provence
540	Salon	Rognac <> Salon de Provence
590	Salon	Berre l'Etang <> Salon de Provence
580	Salon	La Fare les Oliviers <> Salon de Provence
570	Salon	Grans <> Salon de Provence
511	Salon	St Chamas <> Salon de Provence
520	Salon	Salon de Provence
521	Salon	Salon de Provence
560	Salon	Salon de Provence
561	Salon	Salon de Provence
553	Salon	La Barben <> Pélissanne <> Salon de Provence
550	Salon	ROGNES <>ST-CANNAT <> LAMBESC <> SALON-DE-PROVENCE
500	Salon	Charleval <> Salon de Provence
598	Salon	Lancon de Provence <> La Fare les Oliviers
591	Salon	Berre <> Saint Chamas

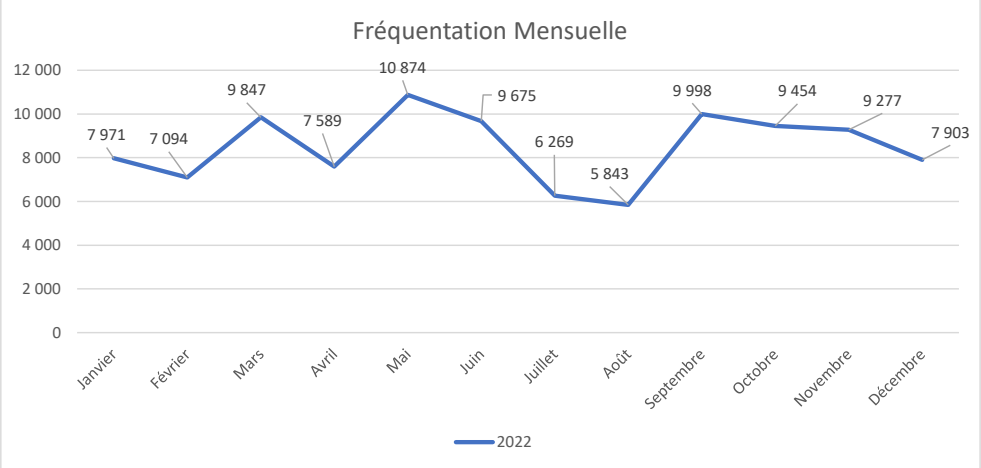
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

3.8 Bilan du transport à la demande

Kilomètres commerciaux	Courses	Voyages	Secteurs
506 932,57	101 794	124 303	18 secteurs de transport à la demande

Les services de transport à la demande (TAD) sont des services qui fonctionnent selon la demande des voyageurs. Ils se déclenchent uniquement sur réservation des voyageurs, avec une possibilité de réserver une 1 heure avant son déplacement.

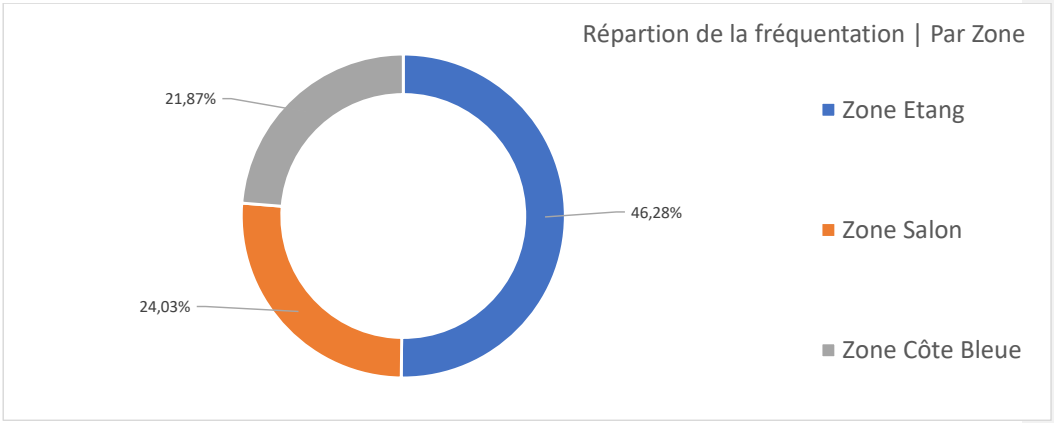
Avec l'intégration du Pays Salonais, **c'est 7 nouveaux secteurs** qui sont venus renforcer l'offre de transport à la demande du réseau Salon Etang Côte Bleue, venant en complément des 11 secteurs repartis entre l'Est de l'Etang de Berre et les 3 communes de la Côte Bleue.



Durant cette année 2022, le transport à la demande a suivi le rythme des autres activités du réseau, avec un graduation de la fréquentation selon le rythme des vacances scolaires. A l'instar la fréquentation globale, le transport à la demande rencontre son pic d'activité en Mai, correspondant à la variation des agendas des voyageurs scolaires et des examens de fin d'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pour les 3 zones de transport à la demande, on retrouve la répartition suivante :



Ci-dessus, le graphique illustre que la Zone Etang représente la moitié de la fréquentation pour ce service de transport spécifique avec notamment 9 secteurs composant son offre de transport.

La **Zone Salon,** avec une desserte fine des communes de l'arrière Pays Salonais, represente 1/3 de la fréquentation puisqu'elle a transporté **24 150 voyageurs**.

Concernant **la Zone Etang,** offrant une solution de mobilité complémentaire aux lignes régulieres, le service de transport à la demande a transporté **56 322 voyageurs.**

Avec les communes de Carry Le Rouet et Sausset les Pins ainsi que Chateauneuf Les Martigues, **la Zone Côte Bleue** a transporté **19 839 voyageurs** sur son périmètre.

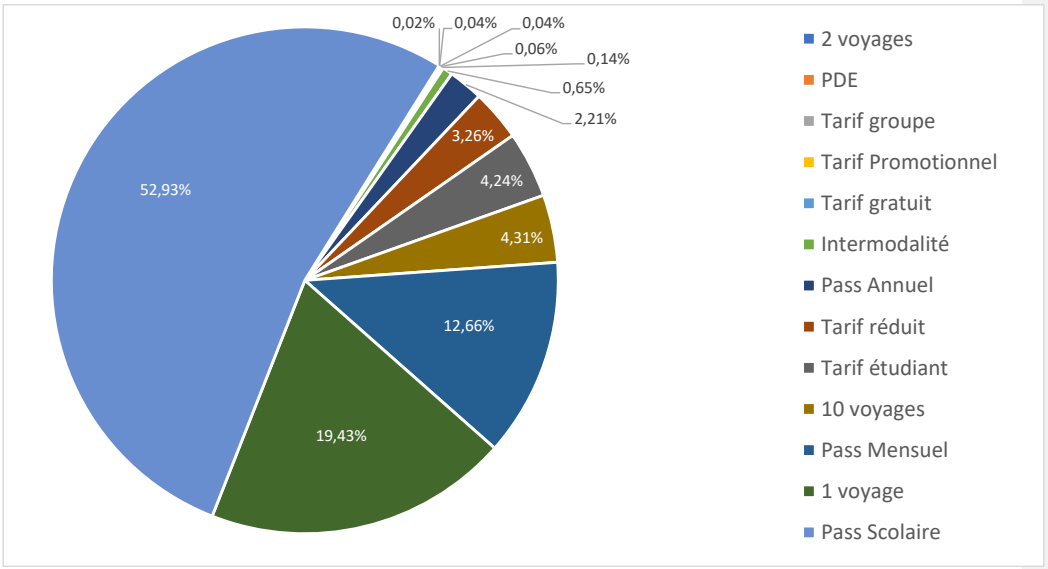
Transport à la Demande – Zone Etang		
Identification	Voyages	Part en %
Secteur Berre l'Etang	15 708	12,64%
Secteur Rognac	2 977	2,39%
Secteur La Fare les Oliviers / Velaux	7 331	5,90%
Secteur Les Pennes Est	6 971	5,61%
Secteur Les Pennes Ouest	11 431	9,20%
Secteur Marignane-Gignac la Nerthe-Saint Victoret	5 962	4,80%
Ligne 2	2 173	1,75%
Ligne 3	3 769	3,03%
Transport Personne à Mobilité Réduite	10 932	8,79%

Transport à la Demande – Zone Salon		
Identification	Voyages	Part en %
Secteur Salon EST	3 805	3,06%
Secteur Salon OUEST	1 492	1,20%
Secteur EST	5 895	4,74%
Secteur NORD	12 687	10,21%
Secteur NORD-EST	1 912	1,54%
Secteur Zoo La Barben	234	0,19%
Transport Personne à Mobilité Réduite	3 845	3,09%

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Transport à la Demande – Zone Côte Bleue		
Identification	Voyages	Part en %
Secteur Carry le Rouet-Sausset les Pins	13 660	10,99%
Secteur Chateauneuf les Martigues	13 519	10,88%

3.9 La fréquentation par titre et le profil de la clientèle



Avec le graphique ci-dessus, **avec 52,93 %,** la clientèle majoritaire du réseau de transport en commun Salon Etang Côte Bleue **sont des scolaires**. En effet, avec l'intégration de l'ancien réseau Libébus, le territoire dessert plus de 100 établissements scolaires, ce qui justifie l'usage par ce type de profil.

Les voyageurs occasionnels, notamment les utilisateurs des titres **« 1 voyage »** se positionne derrière les scolaires. Avec **19,43 %,** le titre 1 voyage permet aux voyageurs de pouvoir utiliser les différents services de mobilités proposer par le réseau. Cette position est justifiée par l'usage du télé travail et déplacement de type « loisir »

Le Pass Mensuel, **avec 12,66%,** vient compléter les titres les plus utilisé par les voyageurs du réseau. Plébiscités par les citadins, il a permis à ce type de profil de faire des économies et de se détacher de l'utilisation de la voiture.

L'état de la fréquentation par titre est disponible en annexe X

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

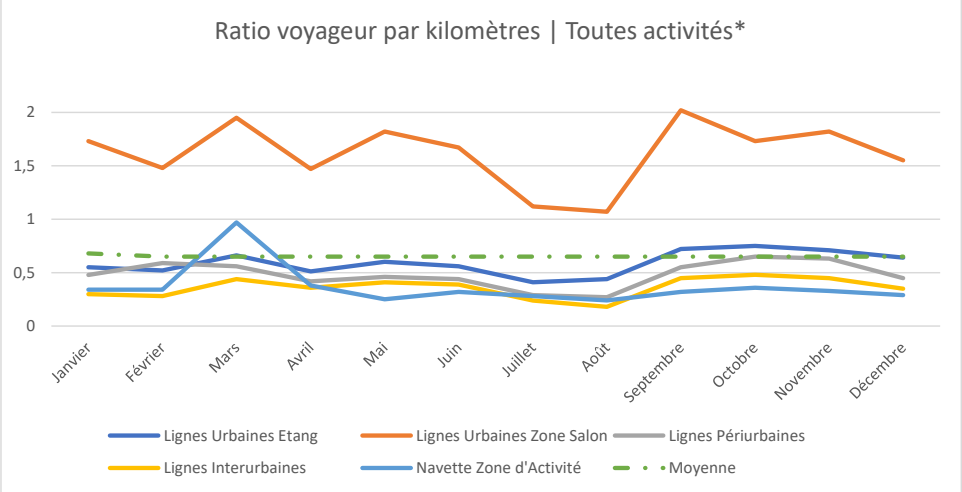
3.10 Les ratios d'exploitation

Des ratios V/K et V/C faibles mais conformes à la fin du contexte sanitaire et la pénurie conducteurs.

Pour l'année 2022, les rations d'exploitation dont le ratio voyageur / par kilomètres (V/K) et le ratio voyageur / par courses (V/C) pour l'intégralité de notre activité, sont calculés hors Transport à la demande et circuits scolaires.

Le ratio **voyageurs / par kilomètres** (V/K) en moyenne, se positionne **à 0,68**. Ci-dessous, une répartition par type d'activité :

- Pour les lignes urbaines Etang, il est établi **à 0,59**
- Pour les lignes urbaines Salon, il est établi **à 1,62**
- Pour les lignes Périurbaines, il est établi **à 0,48**
- Pour les lignes Interurbaines, il est établi **à 0,36**
- Pour la navette zone d'activité, il est établi **à 0,37**

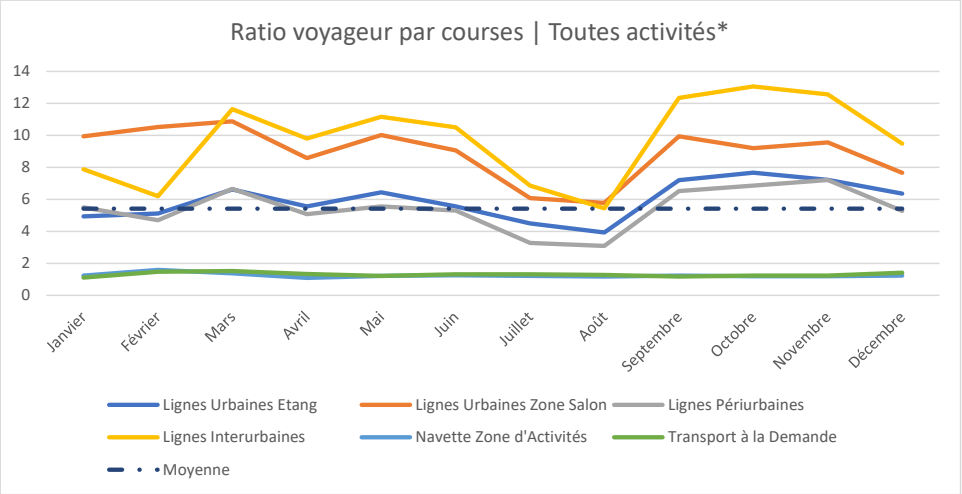


* Hors transport à la demande et circuits scolaires

Le ratio **voyageurs / par courses (V/C),** en moyenne, se positionne **à 5,42**. Ci-dessous, une répartition par service de mobilité :

- Pour les lignes urbaines Etang, il est établi **à 5,69**
- Pour les lignes urbaines Salon, il est établi **à 8,94**
- Pour les lignes Périurbaines, il est établi **à 5,42**
- Pour les lignes interurbaines, il est établi **à 9,74**
- Pour le transport à la demande, il est établi **à 1,22**
- Pour la navette zone d'activités, il est établi **à 1,25**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



** Hors lignes scolaires*

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

LE SOCIAL



PARTIE 4

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

4 Le Social

4.1 Les chiffres clés



4,69 %

Turn-over 5 244 893



18,71 %

Absentéisme



11 ans et 3 mois

Ancienneté [Moyenne]

L'année 2022 a été marquée par l'intégration d'un nouvel établissement sur Salon de Provence avec **ses 72 salariés**. La société Transdev Alpilles Berre Méditerranée se compose désormais d'un effectif de **310 personnes,** qui s'emploient au quotidien pour faire vivre le réseau Salon Etang Côte Bleue. L'effectif est réparti selon le tableau suivant :

Type de métier	
Conducteurs	220
Brigade de Contrôle	18
Administratifs	51
Atelier	10
Hôtesses	11
Total	**310**

Ces équipes sont accompagnées par le sous-traitant de Transdev Alpilles Berre Méditerranée, Transdev Bouches du Rhône, soit un effectif supplémentaire de 210 collaborateurs engagés pour faire vivre le réseau Salon Etang Côte Bleue et remplir les différentes missions d'exploitation du quotidien.

Type de métier	
Conducteurs	195
Exploitation	10
Administratifs	2
Atelier	3
Total	210

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

4.2 Formation du personnel

Le plan de formation a été axé en priorité sur celles réglementaires à partir du mois d'août 2022 à savoir :

- 7 sessions de formation "Sauveteurs Secouristes du Travail"
- 6 sessions de formation "Manipulation Extincteurs"
- 6 sessions de formation FCO
- 1 CASES R486 Nacelle

Compte tenu de l'ampleur de l'impact de la pénurie de conducteurs sur l'organisation générale de l'entreprise, le plan de formation prévu pour 2022 n'a pas pu se mettre en place en intégralité contrairement aux engagements initiaux.

➔ L'intégralité du budget formation prévu n'ayant ainsi pas pu être consommée sur les 12 mois de l'année 2022, il a été conjointement convenu entre la métropole Aix Marseille Provence et Transdev Alpilles Berre Méditerranée de reporter le budget des formations non réalisées sur les années suivantes du contrat.

4.3 L'insertion sociale et professionnelle

Afin de faire face à des besoins ponctuels de personnel ou de qualification, Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'est appuyé sur un recrutement direct via l'intérim.

➔ Ainsi, **16 contrats à durée déterminé et 9 contrats à durée indéterminé** ont pu être signés sur l'année 2022.

Sur la méthode, TABM a bien évidemment priorisé les personnes en poste en contrat précaire.

4.4 La démarche de recrutement

Au-delà des publications sur les réseaux sociaux ou sur les différents Jobboards, et afin d'être au plus près personnes rencontrant des difficultés à postuler par voie digitale, l'année 2022 a été marquée par une transition dans l'approche des recrutements. TABM a donc participé à deux sessions de recrutements avec nos partenaires.

- Jobdating le 04/10/2022 à Salon de Provence
- Table Ronde le 07/10/2022 avec la Mission Locale

4.5 La démarche de qualité de vie au travail

Dans le cadre d'une démarche pour favoriser le bien-être des salariés, TABM a invité ses salariés à faire le point sur leur santé et leur bien-être, en répondant à un questionnaire en ligne 100% anonyme.
Ce questionnaire proposé par Goalmap, jeune entreprise spécialisée en prévention santé, a été fait en fin d'année 2022.
Les résultats montrent que le score de Qualité de Vie au Travail chez TABM est « correct tout en ayant certains items inférieurs au benchmark » :

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- 70% de satisfaction au travail
- 70% de satisfaction sur l'environnement au travail
- 71 % de satisfaction sur le contenu du travail
- 56% de satisfaction sur l'équilibre vie pro/vie privée
- 40 % de satisfaction sur la santé et l'hygiène de vie (principalement en lien avec la sédentarité)

Les thématiques ainsi mises en exergue ont donné lieu à la mise en place d'un plan d'actions sur l'année 2023. Ce plan d'action prévoit plusieurs actions complémentaires selon leurs objectifs :

- Des formations
- Des groupes de travail / ateliers pratiques
- Des sensibilisations
- Des instants de détente, collectif ou individuel.

4.6 L'absentéisme

TABM a souhaité s'inscrire dans une démarche dynamique et positive visant à entretenir le lien avec ses salariés en arrêt de travail.
Ainsi, en supplément des échanges informels existants déjà avec ceux qui le souhaitent, les salariés en arrêt de longue durée ont donc été conviés à des entretiens de liaison.

4.7 Les relations sociales

La Direction de TABM privilégie le dialogue social informel ou institutionnel pour apporter des solutions aux difficultés dès qu'elles se présentent :

- De nombreux échanges avec les représentants du personnel
- Des liens de proximité avec les managers
- Le développement de la communication/information de la Direction en direct avec les salariés.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

LE PARC DE VÉHICULES



PARTIE 5

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

5 Le Parc de véhicules

Conformément à ses engagements contractuels Transdev Alpilles Berre Méditerranée a procédé en 2022 au renouvellement de la quasi-totalité de son parc de véhicules urbains à la fois sur le périmètre de Vitrolles mais aussi de Salon et ce dans le cadre d'une convention tripartite Métropole, Banque Postale et TABM prévue contractuellement et qui permet le financement des véhicules dans le cadre d'un Crédit-bail.

Ainsi, le matériel roulant objet d'un Crédit-Bail est composé au total d'une flotte de 222 véhicules comprenant des cars, bus standards, midibus et minibus qui sont acquis par La Banque Postale Leasing & Factoring en qualité de crédit-bailleur (le « Crédit-Bailleur ») à la demande du Concessionnaire conformément aux termes et conditions du contrat de crédit-bail.
Ces véhicules, dont les principales caractéristiques sont décrites à l'Annexe 41-1 (Description des Actifs, Prix d'Acquisition et Dates Prévisionnelles de Paiement du Prix d'Acquisition) et à l'Annexe 19 (Inventaire A - Biens de Retour) du Contrat de Concession de DSP, constituent des biens de retour au titre de la Concession.

En 2022, Transdev Alpilles Berre Méditerranée a mis en service :

Sur les dépôts de la Gandonne à Salon de Provence et Lançon-Provence pour le réseau – Zone Salon :

- 22 Midibus « Urbanway » GNV de marque IVECO,
- 5 minibus Electriques KARSAN affectés sur les navettes centre-ville,
- 22 autocars GNV pour les lignes péri-urbaines et Lecar du Pays Salonais,
- 3 autocars thermiques affectés à la ligne 19,
- 8 autocars scolaires complémentaires,
- 7 minibus TAD et TAD PMR

Sur le dépôt de l'Anjoly à Vitrolles – Zone Etang :

- TABM a procédé en début d'année 22, à la location de véhicules d'occasion auprès de confrères transporteurs, dont 8 midibus et 2 véhicules standard sur la période du 1er janvier à mi-mars 2022. L'objectif était de pallier les pannes matérielles des ex-véhicules Autobus de l'étang et assurer la transition avec l'arrivée des véhicules GNV à Vitrolles en avance de phase pour maintenir le fonctionnement de l'exploitation.

- 27 Midibus « Urbanway » GNV de marque IVECO, en avance de phase ont intégré le parc en mars 2022, (au lieu du mois d'Aout 22) afin d'améliorer et de sécuriser l'exploitation avant même que la station GNV de l'Anjoly ne soit livrée. Ainsi, TABM a recruté 3 ETP Conducteurs dédiés à l'avitaillement à la station GNV d'Aix les Milles.



Rapport Annuel du Concessionnaire 2022

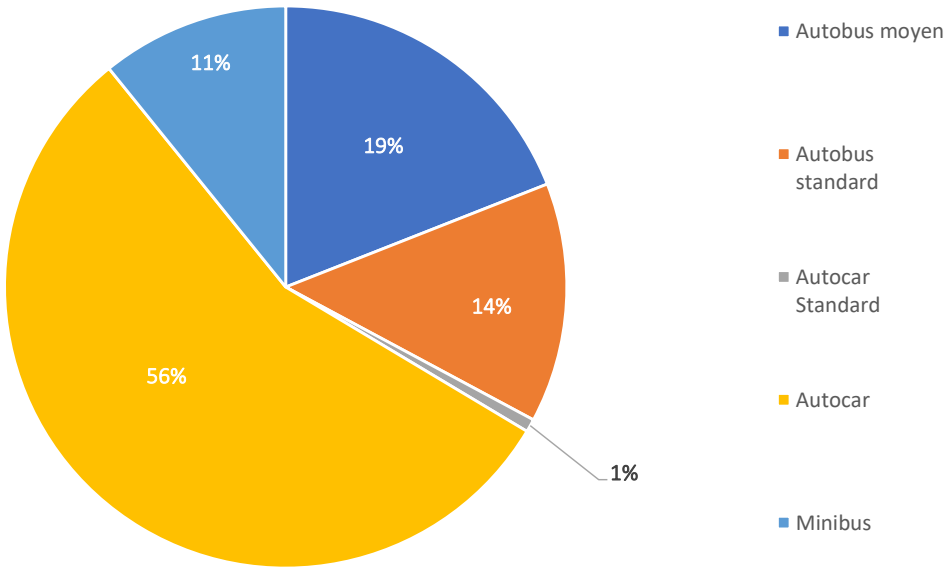
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

TABM a souhaité en parallèle, afin de faire face à la pénurie Mécanicien qui a impacté fortement le fonctionnement de nos ateliers, faire appel à du personnel technique étranger durant près de 6 mois au nombre de 2 ETP et souscrire dès réception des véhicules des contrats de Full maintenance avec les constructeurs IVECO et KARSAN afin d'assurer une mise à disposition optimale des véhicules et garantir la continuité de service public.

Ainsi, 11 minibus KARSAN sont maintenus par le constructeur durant 4 années, soit jusqu'en janvier 2026 et 50 véhicules, midibus GNV, standards GNV et un autocar Crossway GNV, sont maintenus jusqu'à 2025 soit janvier soit mars pour certain

5.1 La gestion du parc de véhicules et des équipements

A fin décembre 2022, le parc global est de **268 véhicules** affectés sur l'ensemble des lignes déléguées de la concession, conformément aux engagements contractuels. Ci-dessous, la répartition par type de matériel.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Dépôt de Vitrolles						
	Autobus moyen	*Autobus standard*	*Autocar Standard*	*Autocar*	*Minibus*	*Total*
TABM	33	33	0	0	8	74
TBDR	0	0	0	25	6	31
Phocéa	0	0	0	0	0	0
Total Dépôt Vitrolles	**33**	**33**	**0**	**25**	**14**	**105**
Dépôt de Salon						
	Autobus moyen	*Autobus standard*	*Autocar Standard*	*Autocar*	*Minibus*	*Total*
TABM	18	4	2	0	5	29
TBDR	0	0	0	129	3	132
Phocéa*	0	0	0	2	0	2
Total Dépôt Salon	**18**	**4**	**2**	**131**	**8**	**163**
Total Vitrolles & Salon	**51**	**37**	**2**	**156**	**22**	**268**

Phocéa réalisant en qualité de sous-traitant de la ligne LeCar 52, les véhicules sont affectés sur le dépôt de Salon mais n'y stationnent pas

L'état du parc complet et détaillé au 31/12/2022 est disponible en annexe 12

5.2 L'âge moyen du Parc

Type de véhicule	Age
Transdev Alpilles Berre Méditerranée	
Autobus moyen	1 ans et 4 mois
Autobus standard	0 ans et 7 mois
Autocar Standard	0 ans et 7 mois
Minibus	1 ans et 6 mois

Type de véhicule	Age
Transdev Bouches du Rhône	
Autocar	2 ans et 1 mois
Minibus	1 ans et 1 mois

Type de véhicule	Age
Phocéa	
Autocar	3 ans et 1 mois

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

5.3 Taux de disponibilité du matériel roulant

Avec l'arrivée des nouveaux véhicules GNV, notamment lors de l'intégration du réseau de transport en commun Libébus (Zone Salon) ainsi que l'arrivée avancée au sein du dépôt de l'Anjoly pour la Zone Etang, le réseau Salon Etang Côte Bleue s'est doté d'une flotte renouvelée dans son intégralité afin d'assurer un haut niveau de disponibilité.

Identification	Kilomètres réalisés	Kilomètres non réalisés liés à une indisponibilité du véhicule	Taux de disponibilité du matériel roulant
Janvier	642 135,06	823,51	99,87%
Février	560 550,57	249,78	99,96%
Mars	710 608,10	73,80	99,99%
Avril	599 652,68	43,80	99,99%
Mai	680 964,80	45,96	99,99%
Juin	684 447,21	253,47	99,96%
Juillet	523 438,97	227,48	99,96%
Août	507 270,48	84,40	99,98%
Septembre	703 423,73	261,55	99,96%
Octobre	650 826,55	104,44	99,98%
Novembre	637 992,40	227,40	99,96%
Décembre	644 704,87	47,92	99,99%
Total	**7 546 015,43**	**2 443,51**	**99,97%**

➔ Dans ce calcul, il est considéré qu'un véhicule est disponible pour effectuer sa mission alors qu'une ressource humaine n'était pas disponible pour conduire le matériel.

5.4 Taux de panne en ligne

0,55%

- Le parc de véhicules rencontre une panne tous les 41 690,69 km, soit **un taux de panne en ligne de 0,55%**

Pour rappel, en 2022, la réseau Salon Etang Côte Bleue a parcouru **7 546 015,43 de kilomètres commerciaux** (toutes activités confondues)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Indicateurs	Nombre de Pannes	Kilomètres non réalisés liées à une Panne du véhicule
Janvier	62	823,50
Février	18	249,78
Mars	3	73,80
Avril	2	43,80
Mai	2	45,96
Juin	17	253,47
Juillet	16	227,48
Aout	8	84,40
Septembre	18	261,55
Octobre	14	104,44
Novembre	16	227,40
Décembre	5	47,92
Total	**181**	**2443,51**

Le taux de panne en ligne est calculé selon la fiabilité des équipements et les composants d'un véhicule. En raison d'un parc de véhicules vieillissant, les équipes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée ont dû faire face à plusieurs avaries mécaniques, qui ont généré un nombre de panne ainsi qu'une improductivité de l'offre nominale.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



EXPLOITATION DES PARKINGS RELAIS ET PEM

PARTIE 6

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6 Exploitation des Parkings Relais et pôles d'Echanges Multimodaux

6.1 Rappel des caractéristiques du contrat de Délégation de Service Public

La Métropole a confié à Transdev Alpilles Berre Méditerranée (TABM) **la gestion de la gare routière de Vitrolles Pierre Plantée** (PP) dans le cadre du contrat de DSP/Concession qui a démarré le 6 juillet 2021 pour une durée de 9 ans jusqu'au 5 Juillet 2030. TABM a sous-traité cette gestion à MOBILINK, filiale du groupe TRANSDEV depuis le 6 juillet 2021.
La gare routière de PP dispose de 10 quais dont un double scolaire au niveau du Lycée Mendes France. Sont présents également en 2022, un espace de stationnement pour les taxis, un abri vélo ainsi qu'une Trottibox pour stationner les trottinettes (uniquement jusqu'au 15 mai 2022).

La gare routière de Pierre Plantée est associée à un bâtiment comprenant un hall, la Boutique de la Mobilité ainsi que des bureaux et une salle de réunion occupés par la Métropole.

La Métropole a également confié à Transdev Alpilles Berre Méditerranée (TABM) la gestion du **Pôle d'Echanges Multimodal Aire de CRAU de Salon de Provence** (PEM de Salon) dans le cadre du contrat de DSP/Concession qui a démarré le 19 décembre dernier jusqu'au 5 Juillet 2030. TABM a sous-traité cette gestion à MOBILINK, filiale du groupe TRANSDEV.

6.2 Les Faits marquants de l'année 2022

Les activités de la gare routière de Vitrolles Pierre Plantée et du Pôle d'Echanges Multimodal Aire de CRAU de Salon de Provence ont été marquées en 2022 par :

- Le COVID encore très présent et très impactant en février et mars : c'est seulement depuis le 16 mai 2022 que le port du masque n'est plus obligatoire dans les transports en commun,
- La guerre en Ukraine qui a démarré le 24 février 2022 et qui a eu des conséquences en termes d'approvisionnement des matériaux et de consommation électrique
- Les travaux d'aménagement de la Gare routière de Vitrolles Pierre Plantée et l'arrivée de la nouvelle boutiquelab le 16 mai 2022
- Les travaux d'aménagements du PEM de Salon avec la construction d'une nouvelle Boutique Mobilité au sein du parking relai.
- La mise en place d'une expérimentation de service de location de poussettes en partenariat avec familib au sein de la Boutiquelab de la Gare routière de Vitrolles
- Le référencement de la Boutique lab comme « safe place » dans le cadre du partenariat entre le groupe TRANSDEV et UMAY contre le harcèlement de rue et dans les transports

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.3 Présentation des résultats pour la Gare Routière Pierre Plantée de Vitrolles

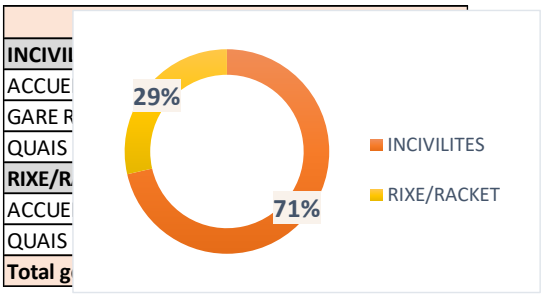
6.3.1 Mission de sécurisation

Infractions - sécurité

Les incivilités sont les infractions le plus souvent constatées.
Nous sommes en soutien de nos équipes au quotidien et pour cela nous avons mis en place un plan d'actions :

- Protection des guichets (vols) avec la présence journalière d'un agent de sécurité
- Formation gestion des conflits afin de prévenir et d'éviter les agressions
- Entretien régulier avec les agents de sécurité.

Commenté [TA1]: C'est-à-dire, quel est le plan d'action avec un guichet ouvert ? + présence de l'agent de sécurité



Infractions au règlement d'exploitation usagers

Face aux nombreuses déposes sauvages de voyageurs constatées, nous avons procédé à un comptage des véhicules en stationnement illicite sur une période de 2 mois : octobre/novembre.
Plan d'actions : mise en place d'une démarche pour ajouter de la signalétique verticale et au sol. Action métropolitaine programmée sur 2023.

HEURE	Oct-22	Nov-22
7H30 - 8H30	195	163
8H30-9H30	156	145
9H30-10H30	165	104
10H30-11H30	147	120
11H30-12H30	179	166
12H30-13H30	215	128
13H30-14H30	161	146
14H30-15H30	104	102
15H30-16H30	240	177
16H30-17H30	244	218
17H30-18H30	234	180
18H30-19H	103	87
TOTAL	2143	1736

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Infractions au règlement d'exploitation transporteurs

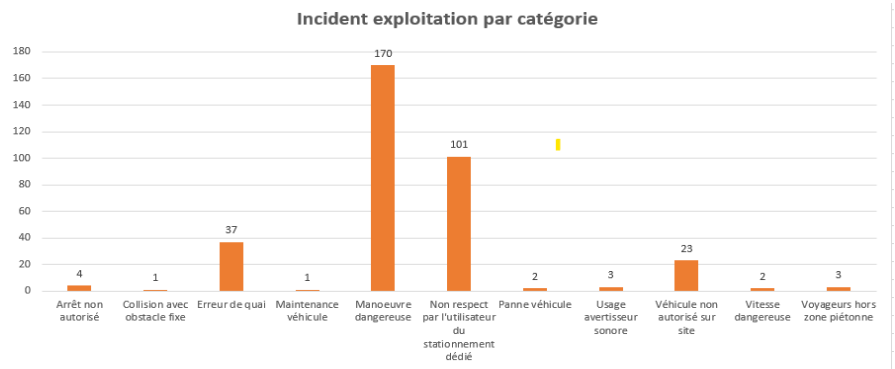
Face au nombre important de régulations sur les quais commerciaux et des manœuvres dangereuses, une mutualisation des quais 4 et 5 est envisagée pour début 2023.

Commenté [TA2]: + rappel des consignes (même en inerne)

Commenté [BC3]: Ajouter les saisies de la Police Municipale+sujet marché du dimanche

TYPE D'INFRACTION	QUANTITE
ARRET NON AUTORISE	4
COLLISION AVEC OBSTACLES FIXES	1
ERREUR DE QUAI	37
MAINTENANCE VEHICULE	1
MANŒUVRE DANGEREUSE	170
NON RESPECT DU STATIONNEMENT DEDIE	101
PANNE VEHICULE	2
USAGE AVERTISSEUR SONORE	3
VEHICULE NON AUTORISE SUR SITE	23
VITESSE DANGEREUSE	2
VOYAGEURS HORS ZONE PIETONNE	3
Total général	347

Par ailleurs les consignes d'utilisation du site est rappelé lors de la réunion transporteur ou des « rappel » à l'ordre sont réalisés à chaque dysfonctionnements dangereux constatés ou perturbant le bon fonctionnement du site.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.3.2 Mission d'entretien, de maintenance et de réparation des équipements

Répartition des interventions par lieu :

Commenté [BC4]: Etat des dépenses engagées sur ces postes à préciser

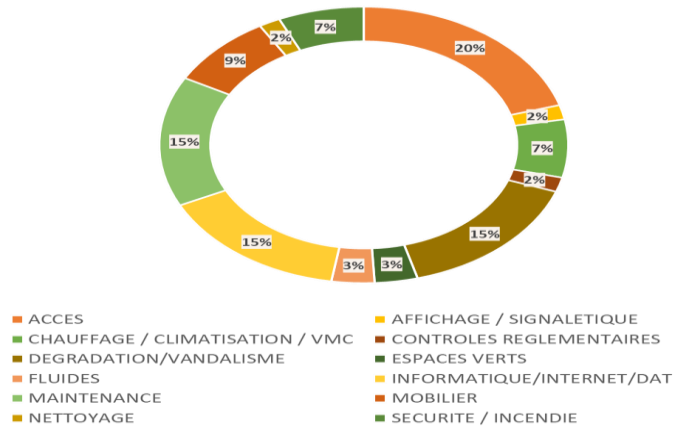
MAINTENANCE	11	
ACCUEIL VOYAGEURS	**12**	1
ACCES	1	1
DEGRADATION/VANDALISME	1	3
ESPACES VERTS	1	1
INFORMATIQUE/INTERNET/DAT	4	2
MAINTENANCE	1	1
MOBILIER	3	1
NETTOYAGE	1	1
BATIMENT	**6**	**3**
CONTROLES REGLEMENTAIRES	1	3
DEGRADATION/VANDALISME	1	**8**
MAINTENANCE	3	2
SECURITE / INCENDIE	1	1
BUREAU DPAO	**1**	3
SECURITE / INCENDIE	1	1
BUREAU MEDIATION	**4**	1
ACCES	1	**12**
CHAUFFAGE / CLIMATISATION / VMC	1	6
MAINTENANCE	2	4
BUREAU MOBILINK	**2**	1
INFORMATIQUE/INTERNET/DAT	2	1

Total général	**59**

La plus grande part des interventions (20%) concernent les accès (portes automatiques, porte sanitaire…).
Les interventions liées aux dégradations/vandalisme restent importantes (15%).

Commenté [BC5]: Les couleurs du schéma se ressemblent et les postes ne sont pas très lisibles

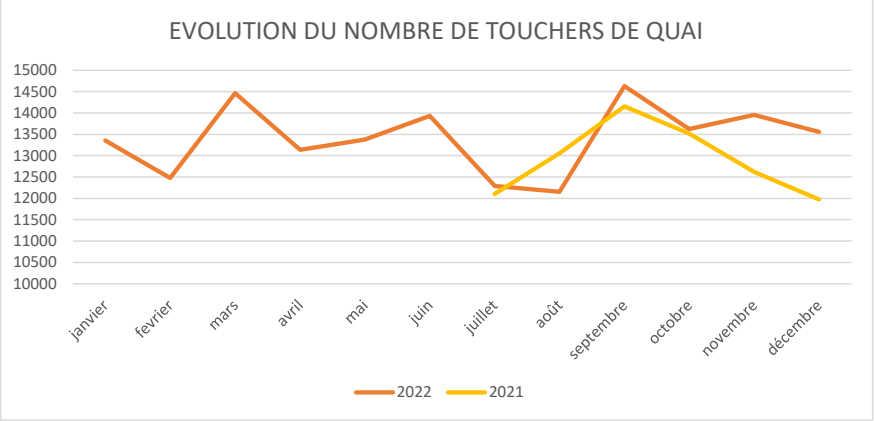
6.3.3 Mission mouvements

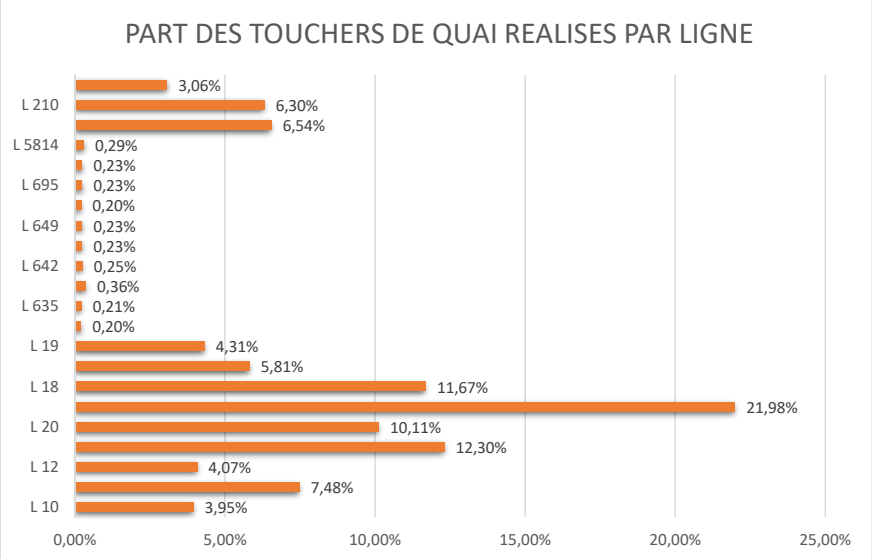


Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

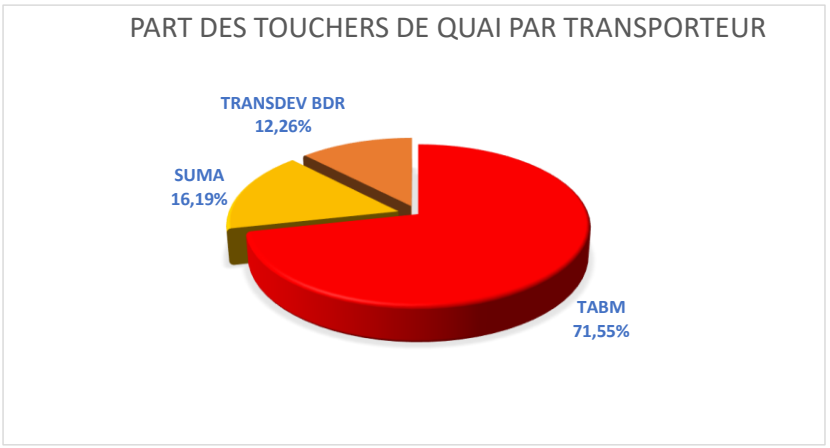
Nous connaissons de juillet à décembre 2022 une hausse de 3,6% du nombre de touchers de quai réalisés par rapport à la même période de 2021.Cette augmentation est due au changement du niveau d'offre sur la Gare Routière de PP.

- Sur l'année 2022 nous dénombrons un total de **160 954 touchers de quai**.





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



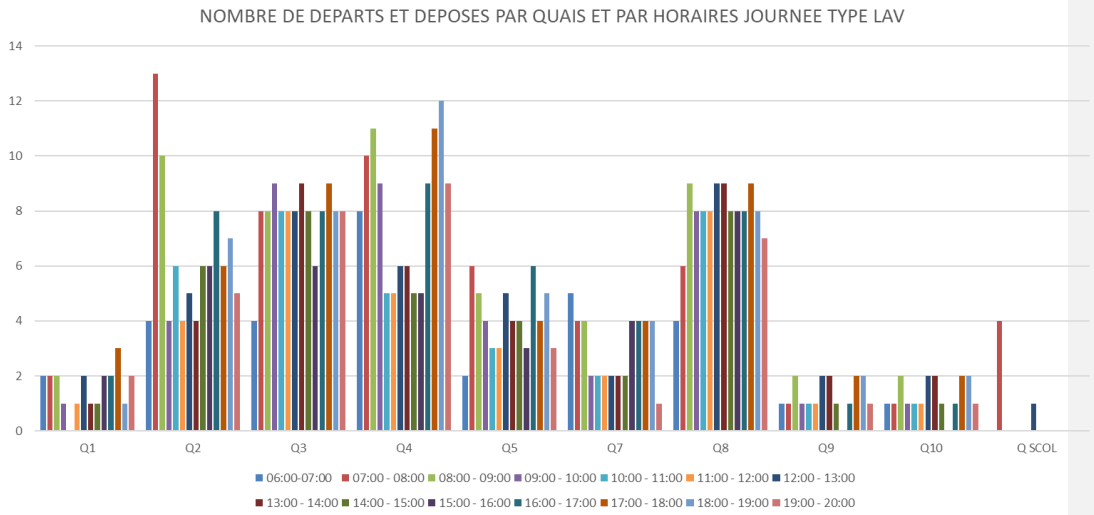
A l'occasion de la rentrée de septembre 2022 un nouveau plan d'affectation des quais a été mis en œuvre avec la création d'un nouveau quai.
Les transporteurs utilisateurs du site ont été convoqués à la réunion de rentrée. Une présentation d'utilisation du site, et une sensibilisation forte sur la bonne utilisation du PEM et de ses quais ont été réalisées.
Un rappel à l'ordre est effectué chaque fois que nécessaire auprès des transporteurs à la suite d'un manquement d'un conducteur, pour assurer un partage de l'espace optimal et régulé.

Un point de vigilance reste cependant sur le quai 4. La cohabitation d'une ligne en régulation/reprise (13) avec des lignes passantes (17 et 19) pouvant être génératrice de conflit.

01-sept-21	VITROLLES										
	PIERRE PLANTEE										
N° de quai	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	[illegible]	Q10
N° de ligne	211	210	20	17	11	CPRO	88	20	18	48	18
	35	10	ZENIBUS	19				ZENIBUS		49	
	37	12		13						58	
	42	4700									
	98	5500									
		5714									
		28									
		58									

01-sept-22	VITROLLES										
	PIERRE PLANTEE										
N° de quai	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	SCOL
N° de ligne	211	210	20	17	11	CPRO	88	20	18	18	648
	635	10	ZENIBUS	19	D11scol			ZENIBUS		695	649
	642	12		13							658
	648	D12scol									698
	698	628									
		637									
		649									
		658									
		5814									

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Alertes :

Q1 : 7 départs à moins de 2'
Q2 : 10 départs à moins de 5'
Q3 : 3 horaires identiques
Q4 : 18 départs à de 1'
Q8 : 9 départs à moins de 5'
Q10 : 2 départs à 2'

6.3.4 Travaux d'aménagements de la Gare routière de Vitrolles : Laboutiquelab

Dans le cadre du contrat de DSP/Concession (article 28.4), TABM et la Métropole ont convenu en 2021 de la mise en service d'un projet pilote d'aménagement de la Boutique + de Pierre Plantée à Vitrolles
Ce projet a pris modèle en l'adaptant, sur les concepts d'organisation fonctionnelle déployés, par exemple, par LaPoste : suppression de la ligne de vente avec vitre, distinction des accueils rapide et personnalisé... Pour la prise de rendez-vous, le libre-service, la démonstration de produits de mobilité multimodale (par exemple vélo, auto-partage…), ces démonstrations s'appuieront sur les nouvelles technologies et notamment la réalité virtuelle.

TABM a la charge de concevoir et réaliser les travaux de manière à ce que la Constatation de Conformité sans réserve soit prononcée par l'Autorité concédante au plus tard le 1er septembre 2023.

Le bâtiment principal de la gare routière de Vitrolles Pierre Plantée est en travaux depuis le 4 mars dernier et le hall du bâtiment est donc interdit au public depuis cette date. Les bureaux de la Métropole ne sont pas affectés par les travaux et restent accessibles aux employés de la Métropole.

Commenté [TA6]: A actualiser sur la durée totale des travaux ou à renvoyer en page 9

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Coûts du projet

Détail action	Coût HT
Mission AMO/DESIGN	67 000,00
Mobilier/menuiseries	80 115,00
Travaux TCE (Tout Corps d'Etat) Peintures, béton, etc)	97 937,00
Travaux électriques Divers	49 101,21
Investissement Informatique	57 548,00
Eclairages/Sonorisation	13 064,75
TOTAL HT	**364 765,96**

Ainsi les travaux ont démarré le 7 mars 2022.Le bâtiment de la Gare routière a été en travaux pour accueillir la Boutiquelab dont l'ouverture a eu lieu le 16 mai 2022 ;

Durant la phase travaux, une Boutique provisoire raccordée électriquement au bâtiment principal a été installée pour assurer la vente de titres.





laboutiquelab'

Un espace autant chaleureux que fonctionnel, avec une dimension expérientielle inédite, qui a pour dessein d'avoir le client voyageur au cœur de son concept.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

laboutiquelab' Un parcours client sans couture grâce à la mise en place de 7 univers :

	Pourquoi cet univers ?	Le + Client
Bienvenue	Influencer positivement le reste de l'expérience grâce à une première impression réussie.	> Une prise en compte immédiate des besoins.
Attente Connectée	Améliorer les conditions d'attente pour diminuer la perception du temps d'attente client.	> Des solutions innovantes pour une attente apaisée.
Quick	Permettre aux clients actuels de pouvoir réaliser leur acte court tel que l'achat d'un abonnement mensuel en peu de temps.	> Un achat rapide.
Conseil	Apporter conseil et assistance aux voyageurs pour les actes longs type dossier scolaire ou coachings mobilité.	> Un conseil approfondi, un accompagnement dans l'utilisation du réseau.
Innovations & Découvertes	Susciter l'enchantement client au travers d'outils innovants qui mettent en valeur le réseau et le territoire.	> La découverte de tous les services de multimobilité.
Multimodalite	Faciliter le passage d'un mode à l'autre.	> Des services pour encourager la multimobilité
Partage	Permettre aux clients de partager leur avis sur leur expérience en boutique via une évaluation du NPS (Net Promoter Score).	> Une écoute des besoins.









Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023





Une boutique expérientielle, le client recherche aujourd'hui plus qu'un simple acte d'achat, il veut vivre des moments d'interaction.



La Boutiquelab crée un lien fort en proposant à ses visiteurs des expériences inédites tout au long de son parcours : réalité augmentée, contenus interactifs, connectivité … tout est pensé pour que le client vive un moment de Mobilité unique.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.3.5 Eléments financiers

EDF	5 143,63 €
EAU	4 672,26 €
LOC + ENT REPAR MAT INFO	7 457,71 €
FRAIS RESEAU	7 290,13 €
TELECOM	1 929,25 €
ENT BAT ET INSTALL*	29 814,18 €
NETT BAT ET INSTALL	28 640,00 €
GARDIENNAGE	50 998,26 €
FOURNITURES + EQ DIVERS	5 676,00 €
Total général	141 621,42 €

Ils sont compris dans l'entretien bâtiment et installations les interventions curatives ainsi que toute la maintenance réglementaire.
Les postes les plus importants en matière de maintenance curative sont :

- Intervention sur les accès (ventouses, serrure code…).
- Intervention sur système chauffage/clim.

Commenté [BC7]: Ajouter une ligne de gestion de la mission mouvement et de la mission boutique + détail des dépenses entretien bâtiment et installation (plus haut avec la répartition)

Commenté [BC8]: Concernant les dépenses en eau, et étant donné que la problématique de séparation de compteur avec le snack est évoquée sur le RA 2021, il faudrait ajouter les travaux de séparation de compteur fin aout 2022 faits par la métropole et peut etre le détail des consos pour évaluer l'amélioration. Ce détail est indiqué dans le RA 2021

Commenté [TA9]: Un vrai sujet sur les toilettes, sujet d'ailleurs commun sur d'autres sites + usages personnes extérieures + suppression wc public…

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.4 Présentation des résultats pour Pôle d'Echanges Multimodal Salon de Provence (PEM)

Le Pôle d'Echanges Multimodal Aire de CRAU de Salon de Provence est composé d'un parc relais de 400 places, d'une gare routière avec 9 quais de prise en charge et 1 quai de régulation. Sont présents également un local dédié à l'accueil et au repos des conducteurs, un abri vélo ainsi que des espaces verts dont « noue » tour du parking, long de voies ferrées, abords, arbres des parvis de la gare SNCF et Routière….

Commenté [TA10]: Je ne vois pas où sauf quelques arbres, j'ai dû ne pas faire attention…

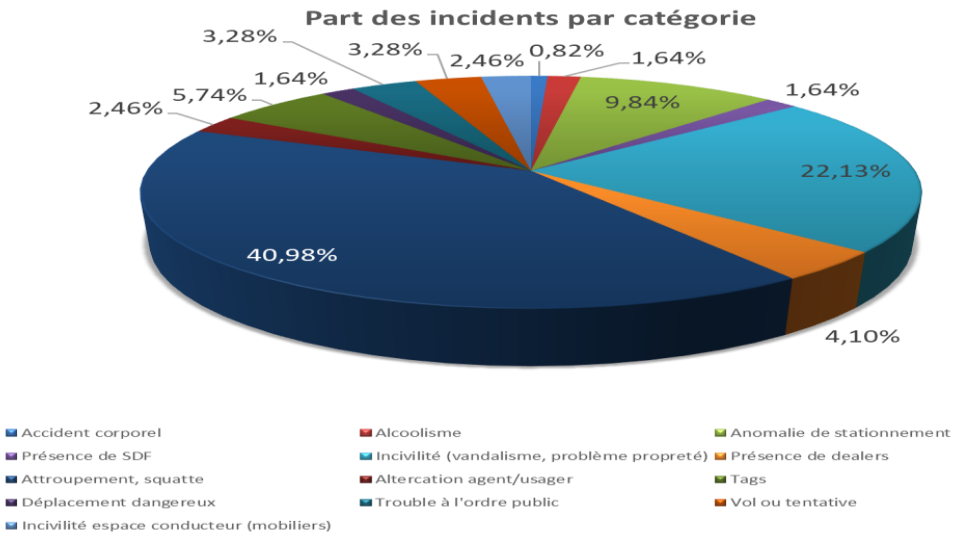
Commenté [BC11R10]: Aurélien, il s'agit de Salon qui représente un des plus gros patrimoines espaces verts des PEM de la Métropole (noue, tour du parking, long de voies ferrées , abords, arbres des parvis de la gare SNCF et Routière….)

Ouverture de la boutique du PEM :
Le 1er décembre2022 eu lieu l'ouverture de la boutique du PEM. Dans l'attente de la fin des travaux d'herméticité du parking, la boutique est ouverte sur des horaires adaptés correspondant aux pics de fréquentation et le gardiennage du site a été maintenue sur les horaires de nuit.





6.4.1 Mission de sécurisation

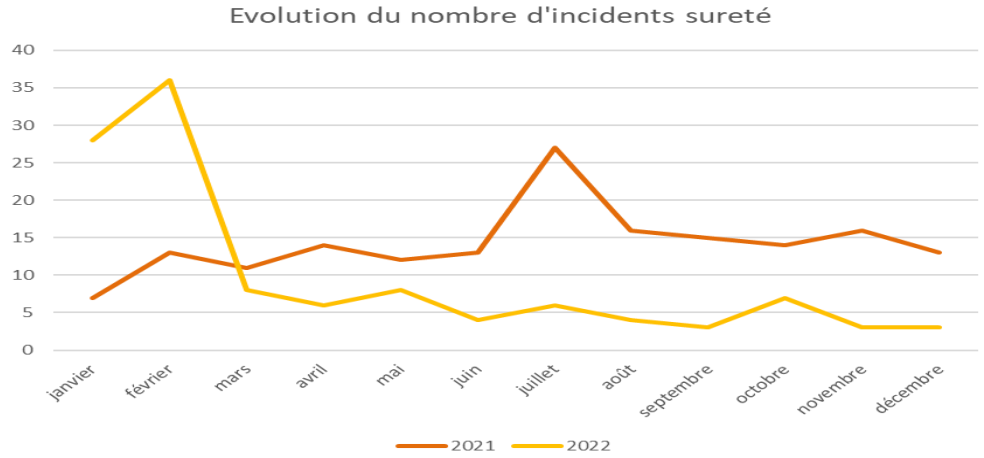


Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

La plus grande part des incidents relevés (**40,98%**) concerne les attroupements et squattes dans les montées d'escaliers et le parking.
Une rencontre a eu lieu entre les services de la Police Municipale de Salon, le pôle SAFE contrôle et Mobilink, sous-traitant et exploitant du site pour mettre en place un process d'intervention très rapide pour faire cesser toutes situations de détérioration ou d'occupation illégale du site du PEM, si nécessaire.

Commenté [BC12]: Détailler les actions mises en place pour sécuriser : coordination PM et PN, Bac , Interventions diverses, ajout de caméras….)d'où la baisse constatée à partir de l'été

Commenté [PC13R12]: Nous n'avons pas mis en place d'actions spécifiques mais une rencontre entre le pôle SAFE contrôle et la PM de Salon



6.4.2 Mission d'entretien, de maintenance et réparation des équipements

Maintenance périodique et obligatoire

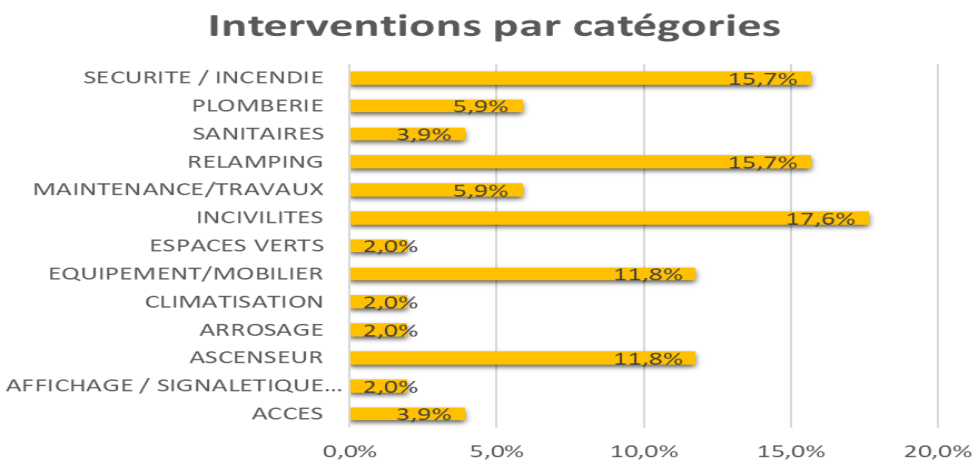
Référence	Catégorie	Type d'équipement	Périodicité	Date dernier contrôle
68313 PARKING	ASCENSEURS et MONTE CHARGES	Ascenseurs	12 Mois	31/01/2022
68314 GARE	ASCENSEURS et MONTE CHARGES	Ascenseurs	12 Mois	31/01/2022
APAVE VRE	INCENDIE	SSI	12 Mois	04/04/2022
EUROFEU EXT	INCENDIE	Extincteurs portatifs	12 Mois	04/07/2022
SPIE ELEC	ELECTRICITE	Tout batiment	12 Mois	05/09/2022
EUROFEU PARK	INCENDIE	BAES	12 Mois	04/01/2022
EUROFEU DETECT	INCENDIE	SSI	12 Mois	22/01/2022
APAVE ERP	ELECTRICITE	Tout batiment	12 Mois	27/02/2022
APAVE ERT	ELECTRICITE	Tout batiment	12 Mois	27/02/2022
APAVE Q18	ELECTRICITE	Tout batiment	12 Mois	03/04/2022
EUROFEU BP	INCENDIE	Tout batiment	12 Mois	21/04/2022
EP + HYDRO	EAU	Parking + GR	12 Mois	12/07/2022

- L'intégralité des visites périodiques a été réalisée.

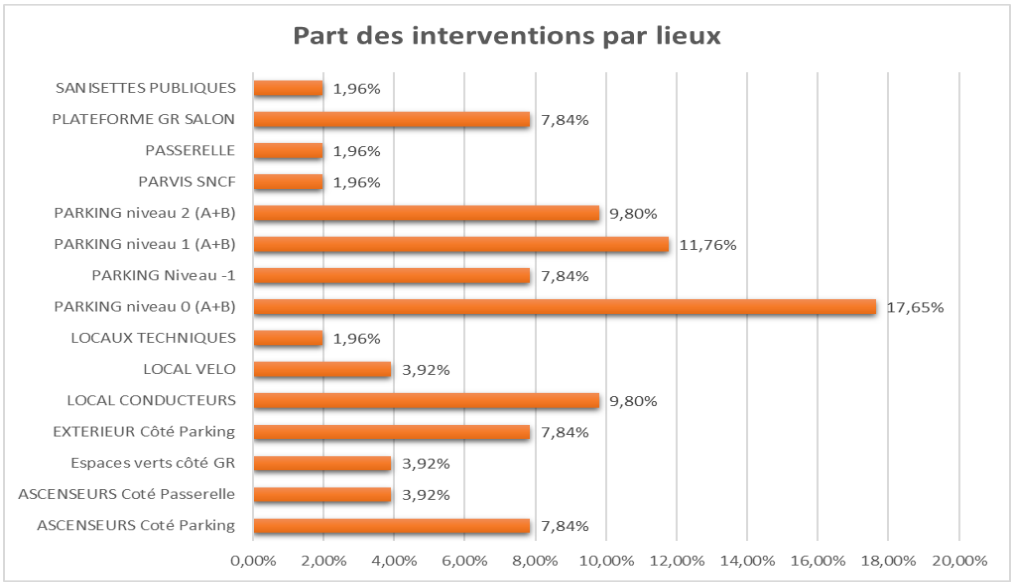
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Maintenance curative

- 51 désordres ont été traités sur l'année 2022.



La majorité des interventions (17,6%) font suite à des incivilités.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

La majorité des interventions ont lieu au niveau du parking.
Sur l'année 2022, 4 importants désordres restaient en cours de résolution :

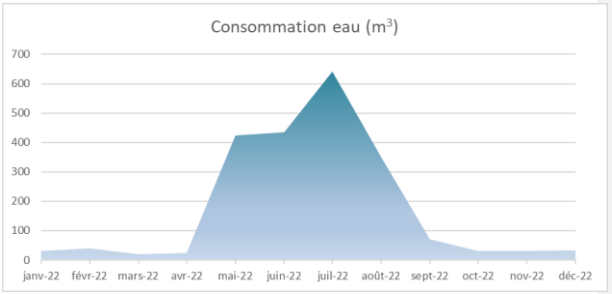
- Les tresses coupe-feu,
- Les infiltrations d'eau au niveau du plafond du niveau 2 de la cage d'escalier du parking,
- Les plaques de liaisons des rampes d'accès VL,
- Les veilleuses de sécurité au sol.

A noter :

L'afficheur des places du parking a été réceptionné le mercredi 06 avril 2022.
Après 2 semaines d'exploitation, le système est tombé en panne. Il a fallu 2 interventions de la société Fauché pour régler le problème qui provenait d'un dysfonctionnement de la carte intégrée.
L'agent de sécurité vérifie tous les jours son fonctionnement
Le système de comptage a été disjoncté à cause des travaux et redémarrera à la fin des mêmes travaux.

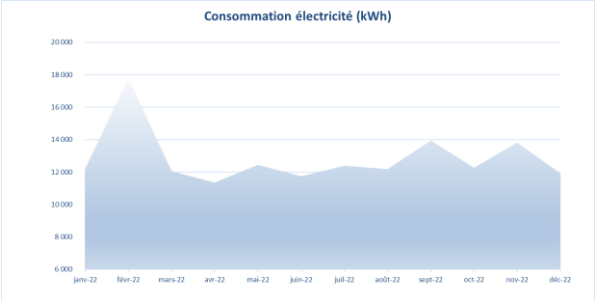
Les fluides

	Total mensuel	Consommation (m3)	Evolution M-1
janv-22	18 259	31	
févr-22	18 299	40	29,03%
mars-22	18 319	20	-50,00%
avr-22	18 343	24	20,00%
mai-22	18 767	424	1666,67%
juin-22	19 202	435	2,59%
juil-22	19 842	640	47,13%
août-22	20 193	351	-45,16%
sept-22	20 265	72	-79,49%
oct-22	20 296	31	-56,94%
nov-22	20 328	32	3,23%
déc-22	20 361	33	3,13%



Electricité :

	Cumul mensuel	Consommation (kWh)	Evolution M-1
janv-22	624 483	12 193	
févr-22	642 118	17 635	44,63%
mars-22	654 169	12 051	-31,66%
avr-22	665 511	11 342	-5,88%
mai-22	677 959	12 448	9,75%
juin-22	689 713	11 754	-5,58%
juil-22	702 111	12 398	5,48%
août-22	714 297	12 186	-1,71%
sept-22	728 228	13 931	14,32%
oct-22	740 478	12 250	-12,07%
nov-22	754 303	13 825	12,86%
déc-22	766 217	11 914	-13,82%



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.4.3 Mission de mouvements

Les affectations

JANV 2022	PEM SALON							
N° de quai	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
N° de ligne	11	7	2	4	12	12	12	10
	13	8	4	6	86	20	29	17
		13	6	25	25	52	1018	19
			14			25		29

SEPT 2022	PEM SALON							
N° de quai	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
N° de ligne	11	7	2	6	12	12	10	10
	13	8	14	1	86	52	25	17
			6		520	25	52	19
						86	702	702
							701	

A l'occasion de la restructuration du réseau salonais pour la rentrée 2022, l'offre disponible sur le PEM a évolué :

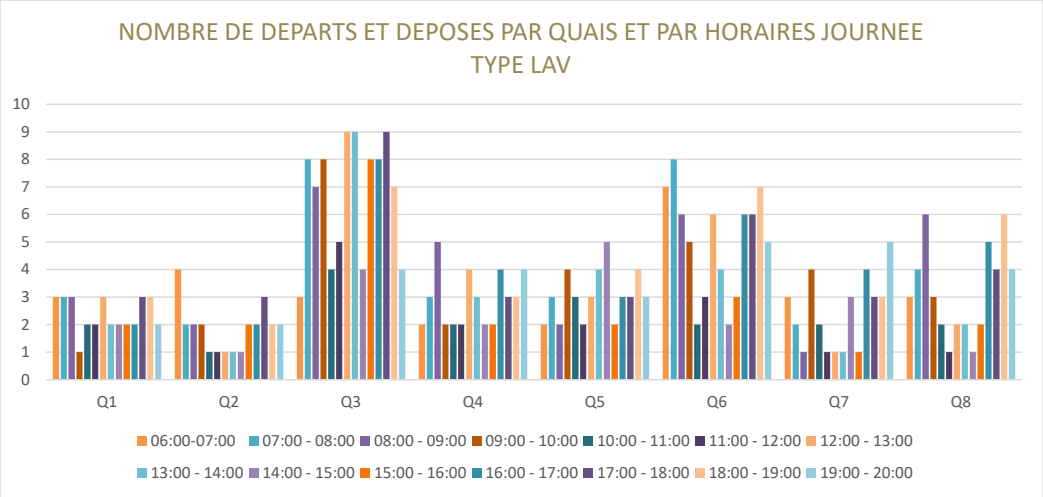
- Renforcement de l'offre de la ligne Lecar 25 en HP,
- Arrivée de la ligne Lecar 1,
- Ligne SECB 2 devient passante.

Afin d'intégrer au mieux cette nouvelle offre sur le PEM en limitant les conflits de quai et en tenant compte des modifications de parcours, le plan d'affectation a été modifié.
Les transporteurs utilisateurs du site ont été convoqués à une réunion de rentrée. Une présentation du nouveau règlement d'utilisation du PEM a été réalisée, ainsi qu'une sensibilisation forte de la bonne utilisation du PEM, ses quais et ses équipements.
Un rappel à l'ordre est réalisé chaque fois que nécessaire auprès des transporteurs pour un partage de l'espace optimal et régulé.

Commenté [BC14]: Indiquer le travail fait avec les transporteurs, sollicitations, réunion de rentrée, REX… IDEM pour VITROLLES

Commenté [PC15R14]: ok

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

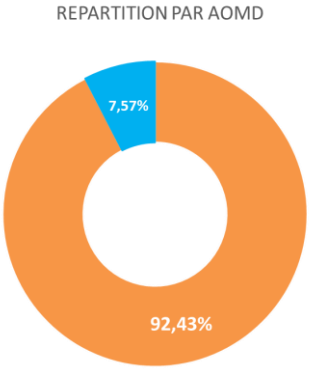


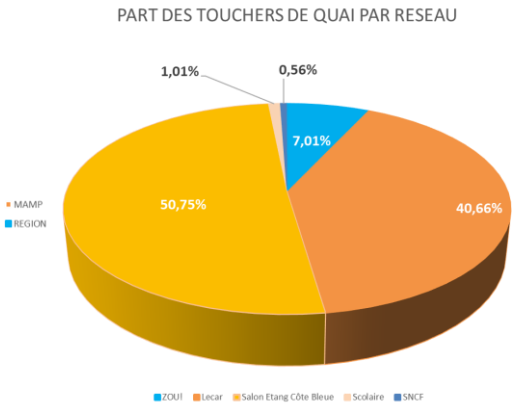
Alertes : Les éléments ci-après sont à prendre en considération pour les adaptations futures à réaliser :
Q3 : 4 départs à 2' et moins
Q4 : 5 départs à 3' et moins
Q6 : 2 départs simultanés
Q8 : 4 départs à 3' et moins

Les touchers de quai

Nous connaissons sur l'année 2022 une hausse de 15% du nombre de touchers de quai réalisés par rapport à 2021.
De janvier à août 2022, cette augmentation n'est que de 6,7% par rapport à l'année précédente.
A partir de septembre 2022 jusqu'à décembre de la même année, cette augmentation est de 30,46% en lien avec la restructuration de l'offre transport sur Salon.
Cette forte hausse est due au changement du niveau d'offre sur le PEM.

Les touchers de quai par AOMD et réseau

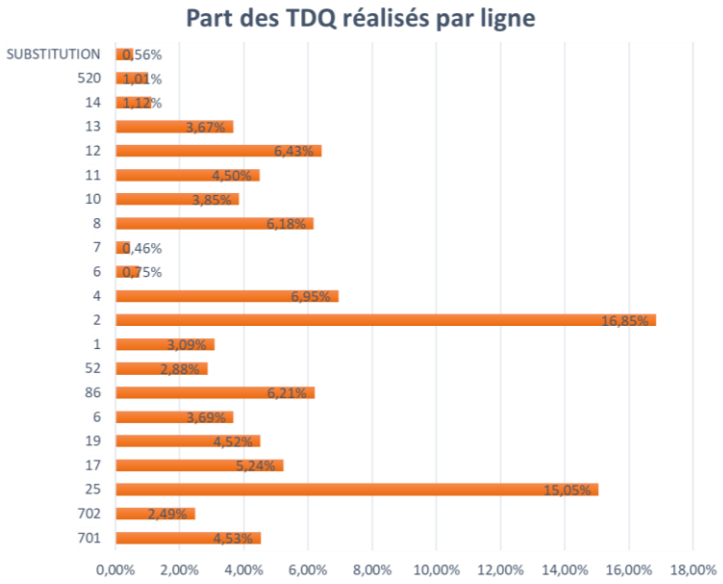


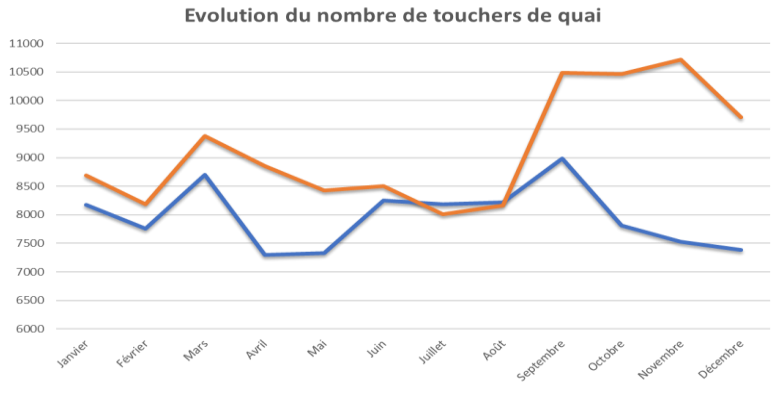


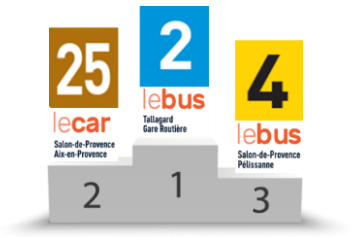
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Les touchers de quai par lignes

39% des TDQ sont réalisés par 3 lignes







Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.4.4 Travaux d'aménagement du P+R

Dans le cadre de la concession, le parking retourne vers sa fonctionnalité de P+R :

- Accueil humanisé tous les jours de 6h30 à 20h30, permettant de délivrer tous types d'abonnement.
- Fermeture sécurisée du parking la nuit entre 20h30 et 6h30
- Gratuité pour TOUS 24H/24



Dans le cadre de ces travaux d'aménagements d'un local d'accueil technique, d'un système de barrières d'accès levantes, sécurisation des issues et d'une clôture sur le côté du parking, un dossier a été déposé le 8 juin 2022 en mairie pour la réalisation de travaux non soumis à un permis de construire.

- Le chantier a débuté le 4 juillet par la création du futur local d'exploitation

En annexe 21, le planning de suivi du chantier ainsi que le plan sont disponibles.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.3.5 Eléments financiers

EDF	20 783,88 €
EAU	9 974,38 €
ENT REPAR MAT INFO	4 769,50 €
FRAIS RESEAU	11 365,50 €
TELECOM	1 138,92 €
ENT BAT ET INSTALL*	92 851,89 €
NETT BAT ET INSTALL	64 493,40 €
GARDIENNAGE	110 009,40 €
TELESURVEILLANCE	19 140,00 €
Total général	334 526,87 €

* Sont compris dans l'entretien bâtiment et installations les interventions curatives ainsi que toute la maintenance réglementaire.
Les postes les plus importants en matière de maintenance curative sont :

- Réparations ascenseurs
- Relamping parking
- Réparation bornes et palissade
- Réparation système d'interphonie

6.4 Mission vente et information voyageurs au sein de la Gare Routière de Vitrolles et PEM Salon de Provence

6.4.1 Les ventes

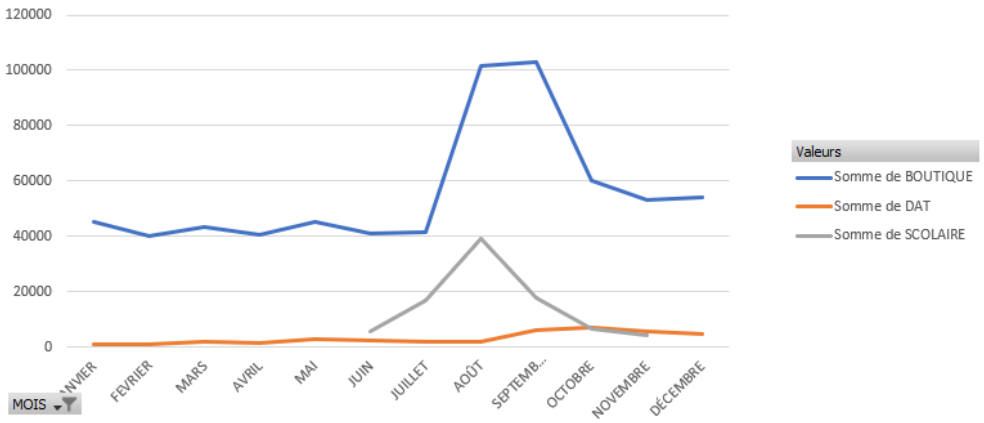
Gare routière de Vitrolles

On constate une évolution constante des ventes DAT. Les Vitrollais commencent à prendre leurs marques avec ce canal digital de vente.
On constate une augmentation significative des ventes sur août et septembre qui s'explique par la période scolaire qui débute.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RECETTES				
MOIS	BOUTIQUE	DAT	SCOLAIRE	TOTAL RECETTES
JANVIER	45 247,00 €	1 043,50 €		46 290,50 €
FEVRIER	40 183,00 €	1 079,50 €		41 262,50 €
MARS	43 484,60 €	1 892,90 €		45 377,50 €
AVRIL	40 611,80 €	1 716,20 €		42 328,00 €
MAI	45 069,60 €	2 936,20 €		48 005,80 €
JUIN	41 182,80 €	2 277,70 €	5 480,00 €	48 940,50 €
JUILLET	41 722,00 €	1 968,50 €	16 882,00 €	60 572,50 €
AOÛT	101 723,30 €	2 039,40 €	39 172,00 €	142 934,70 €
SEPTEMBRE	103 012,02 €	6 219,70 €	17 854,00 €	127 085,72 €
OCTOBRE	60 066,70 €	7 245,70 €	6 472,00 €	73 784,40 €
NOVEMBRE	53 395,60 €	5 552,10 €	4 498,00 €	63 445,70 €
DÉCEMBRE	54 053,80 €	4 677,50 €		58 731,30 €
TOTAL	**669 752,22 €**	**38 648,90 €**	**90 358,00 €**	**798 759,12 €**

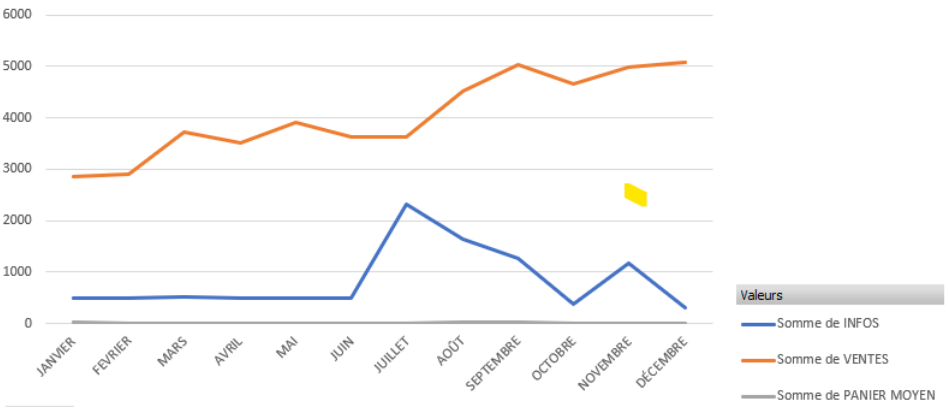
Evolution des recettes



FREQUENTATION				
MOIS	INFOS	VENTES	TOTAL	PANIER MOYEN
JANVIER	500	2867	3367	15,78 €
FEVRIER	500	2908	3408	13,82 €
MARS	520	3724	4244	11,68 €
AVRIL	500	3520	4020	11,54 €
MAI	500	3919	4419	11,50 €
JUIN	500	3622	4122	11,37 €
JUILLET	2327	3635	5962	11,48 €
AOÛT	1637	4513	6150	22,54 €
SEPTEMBRE	1256	5022	6278	20,51 €
OCTOBRE	376	4654	5030	12,91 €
NOVEMBRE	1171	4993	6164	10,69 €
DÉCEMBRE	299	5066	5365	10,67 €
TOTAL	**10086**	**48443**	**58155**	**13,83 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

La courbe des ventes montre une évolution croissante tout au long de l'année 2022.
La courbe info quant à elle, est en dents de scie. Le pic des demandes se situe pendant la période scolaire.

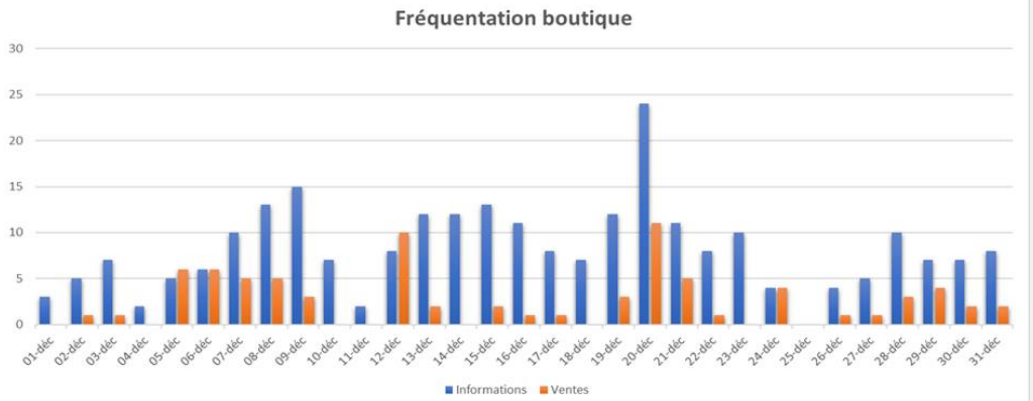


PEM de Salon

laboutique du P+R de Salon a ouvert ses portes le 1er décembre 2022.
Dès le premier mois d'ouverture on note une affluence de 406 clients. La majorité est due à de la recherche d'information liée la nouveauté du lieu.

		FREQUENTATION			
MOIS	RECETTES	INFO	VENTE	TOTAL	PANIER MOYEN
DECEMBRE	1 204,50 €	326	80	406	15,06 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Dans l'attente de la fin des travaux d'herméticité du parking, la boutique est ouverte sur des horaires adaptés correspondant aux pics de fréquentation et le gardiennage du site a été maintenue sur les horaires de nuit.



6.5 Information voyageurs

6 .5.1 Gare Routière de Vitrolles Pierre Plantée

Au mois de mai, ouverture au public de la boutiquelab avec 5 jours d'animations sous le thème Festival de Cannes à Vitrolles (musique, danseuses et Photobooth).



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Au mois de juin, inauguration de la boutique par **Loïc Gachon**, maire de Vitrolles, Henri Pons, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Délégué aux Transports, à la Mobilité durable et un reportage a été réalisé pour cette occasion par l'équipe BFMTV avec la participation de Delphine Le Rudulier directrice d'exploitation la Métropole Aix-Marseille-Provence, Antoine Seguret directeur régional Transdev, les agences CROSS et ATELIER MADAME.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Au mois de novembre : Mise en place d'un service de location de poussettes en partenariat avec familib, les usagers peuvent effectuer une réservation et se présenter en boutique pour récupérer la poussette.

Umay : DÉPLACE-TOI ET VOYAGE En toute sécurité

En partenariat avec le groupe TRANSDEV et UMAY contre le harcèlement de rue et dans les transports, la boutique est référencée dans l'application UMAY comme « safeplace ». Ce qui consiste à recevoir les personnes dans l'établissement afin qu'elles se sentent en sécurité à la suite d'un harcèlement ou d'un sentiment d'insécurité.



6.5.2 PEM de Salon

Mise à jour en novembre 2022 et janvier 2023 suite à la nouvelle numérotation ZOU!

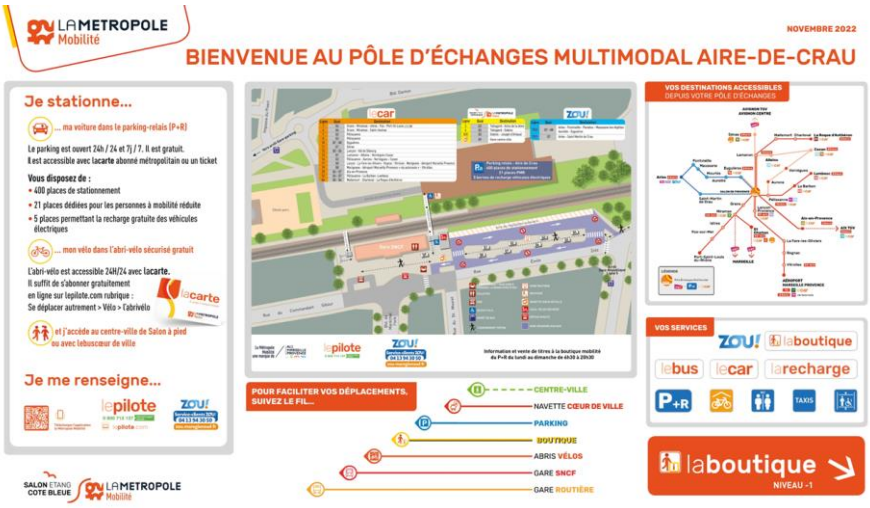


Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Mise à jour du panneau du pôle d'échanges en novembre 2022 :

- Fonctionnement du PEM
- Indication de laboutique au -1

Mise à jour de la carte multimodale



Les Fils d'Ariane sont là pour renforcer l'expérience client en guidant les voyageurs vers les divers équipements du PEM dans sa dimension multimodale



Mise à jour des fils d'Ariane avec ajout du fil vers la**boutique** : novembre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Mise en place d'une bâche le 22 novembre pour l'ouverture au 1er décembre de la boutique.



Afin d'informer au mieux les voyageurs de l'ouverture de la boutique et de les guider vers celle-ci, 15 tags ont été apposés au sol à différents points du PEM à l'aide de craies biodégradables dans la nuit du 30 novembre au 1erdécembre.



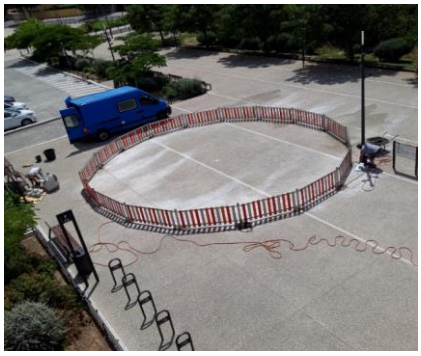


Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



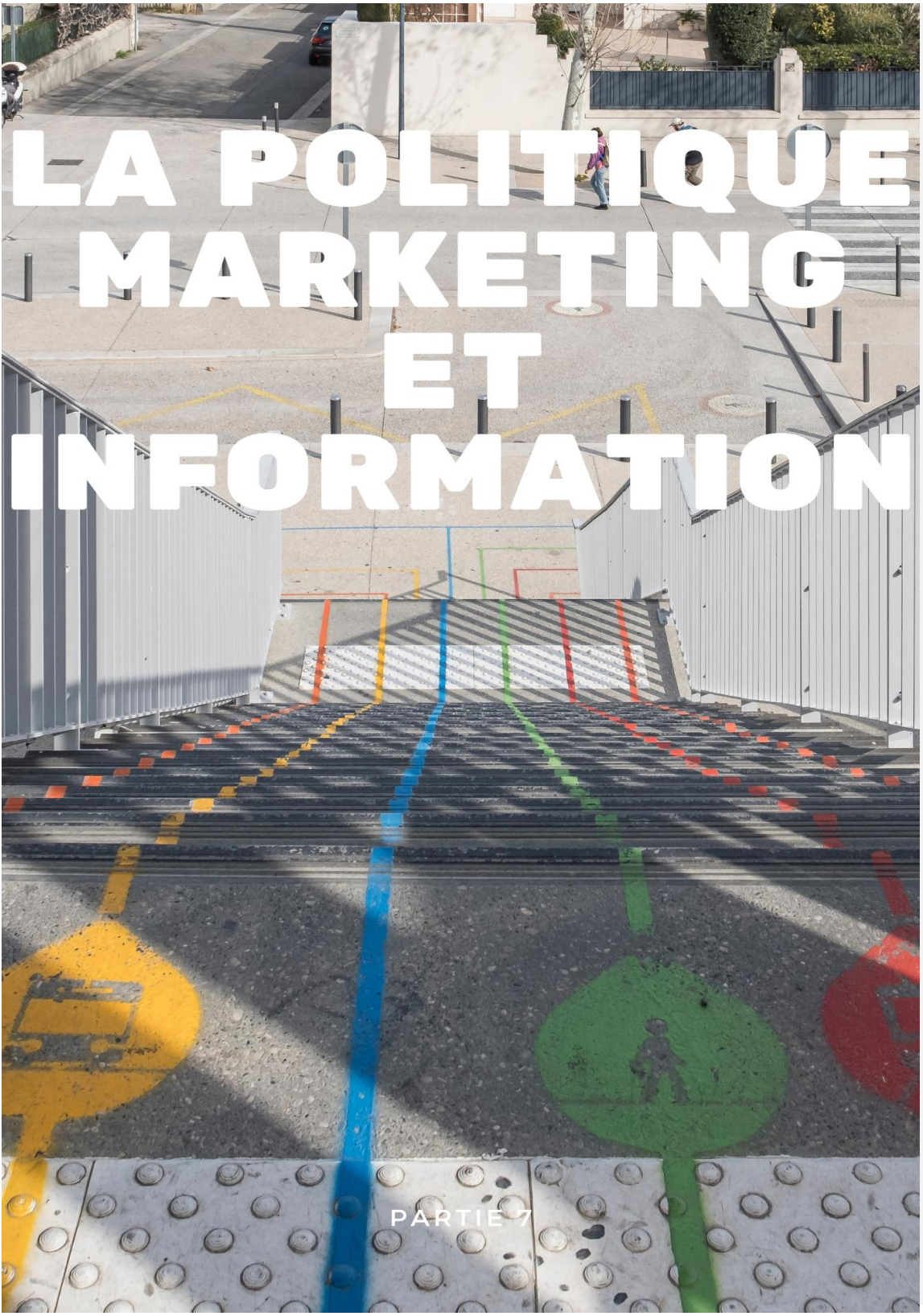
6.4.3 Divers

A l'initiative de la ville, le Lundi 23 mai 2022, une société s'est présentée sur le parvis du parking de Salon pour y installer un espace jeux pour enfants.
Une convention va être établie entre la Métropole et la Mairie de Salon avec la définition des responsabilités en cas d'accidents en 2023.





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



LA POLITIQUE MARKETING ET INFORMATION

PARTIE 7

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7 La politique Marketing & Information

Notre stratégie marketing sur les 9 années de contrat s'articule autour de 4 enjeux principaux :



Cette politique marketing & Information est ancrée sur les fondamentaux suivants :

- **Déployer des outils d'écoute des attentes** clients et prospects pour faire évoluer la stratégie et segmenter finement la clientèle et les cibles
- **Développer et entretenir une relation client de qualité**
- **Accroitre la notoriété** du réseau et des services métropolitains
- **Conquérir** de nouveaux clients, les fidéliser et les accompagner
- **Faciliter** le passage d'un service de mobilité à l'autre
- **Segmenter nos actions selon les cibles** automobilistes, occasionnels, scolaires et étudiants.

Ainsi, notre plan d'actions marketing pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2022 a pris en compte ces fondamentaux et les éléments de contexte et s'est décliné selon les axes suivants :

ACCROITRE LA NOTORIETE DU RESEAU ET DES SERVICES METROPOLITAINS

en poursuivant le déploiement de la marque Métropole Mobilité

avec le lancement de la Boutiquelab

en incitant au changement de pratiques de mobilité avec les campagnes métropolitaines Changez de mood

ADAPTER L'OFFRE EN FONCTION DES BESOINS DE DEPLACEMENTS

avec la restructuration des lignes urbaines

de la ZONE SALON

INTÉGRER LA NOUVELLE TARIFICATION

En relayant les changements de la grille tarifaire lecar et les nouvelles offres lecar, levélo+, PEM,

CONQUÉRIR DE NOUVEAUX CLIENTS OCCASIONNELS, DES ABONNES MENSUELS ET ANNUELS PLEIN TARIF

avec le lancement de l'openpayment

ACCOMPAGNER LE PLAN DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Par la mise en place du Nudge et de campagnes de communication efficaces

SUIVRE, ANALYSER ET PRENDRE EN COMPTE LES RÉCLAMATIONS CLIENTS

DEPLOYER LES DISPOSITIFS D'ECOUTE

Par la mise en place notamment

de Meet the management, des focus group,

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Le budget Marketing dépensait entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 s'élève à 907 985,87 euros € HT répartis comme suit :

- **63 698,00 €** pour les études et enquêtes
- **320 985,71 €** pour les actions commerciales et de promotion
- **523 302,16 €** pour les dispositifs d'information et de vente

➔ Soit une consommation de **96,42 % du budget alloué [hors indexation]**

7.1 L'intégration du réseau de transport Libébus

Le 1er janvier 2022, Transdev Alpilles Berre Méditerranée a repris l'exploitation du réseau de transport en commun Libébus.
La transition avec Keolis le précédent exploitant a débuté avec une phase de préparation de plusieurs mois pour sensibiliser le personnel transferé à la nouvelle Société exploitante du réseau de transport en commune mais aussi par les différents changements d'offre à venir.



Plusieurs actions de communications ont été engagées pour informer du changement d'identité ainsi que les évolutions en particulier la mise en service d'un parc de véhicule neuf entièrement renouvelé au GNV.

En étroite collaboration avec la Métropole Aix Marseille et avec une stratégie de lancement, axée sur la compréhension du changement d'identité du réseau et la variété de l'offre de transport, le réseau a pu mesurer les impacts positifs engendrés par la campagne de communication de grande ampleur déployée avec notamment un premier signe d'évolution, celui de la hausse de la fréquentation voyageurs sur la Zone Salon.

Le retour d'expérience du lancement a permis au réseau de transport en commun Salon Etang Côte Bleue d'activer une écoute active des voyageurs sur la zone pour parfaire la relation client.

Plusieurs enquêtes ont permis d'identifier les aspects positifs de l'évolution déployée :

- L'arrivée des nouveaux véhicules proposant un habitacle moderne et confortable
- L'engagement d'une transition énergétique de la flotte des véhicules
- Les résultats de l'accompagnement et la méthodologie de suivi avec les conducteurs dans la relation avec le voyageur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- L'impact sur la fréquentation voyageurs

7.2 Dispositifs d'information voyageurs et de vente

7.2.1 L'information voyageur

7.2.1.1 L'information papier et sa diffusion

Ciblée et accessible, l'information voyageur est au cœur des préoccupations de notre politique commerciale et marketing.

La priorité est toujours une information voyageur claire, simple et visible ; dans le respect de notre stratégie omnicanale et de la charte Métropolitaine pour l'ensemble des documents d'information.

Nous avons adapté les documents d'informations lors du lancement du réseau Salon Etang Côte Bleue en intégrant l'identité du nouveau réseau ; puis de nouveau lors de l'intégration « définitive » de la zone Salon le 1er janvier 2022. Enfin, les documents d'information ont été distribués dans plus de 500 lieux publics.



Le plan



du réseau

Les plans de réseau ont été mis à jour à la rentrée scolaire 2022 à la suite des modifications d'offres opérées sur la zone Etang ainsi que de la restructuration du réseau zone Salon.

Le plan du réseau dispose d'une information hiérarchisée, multimodale, avec un pliage simplifié, format poche qui permet la valorisation des communes et des pôles d'échanges.

Les



fiches horaires

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Les fiches horaires ont été modifiées afin d'intégrer les nouveautés du réseau et notamment les nouveaux services tels que l'openpayment, Rogervoice, la boutique Mobilité du PEM de Salon de Provence. En août 2022, les feuillets « pub » ont été modifiés : les visuels gestes barrières retirés et remplacés par ceux de LaBoutiqueLab et l'openpayment.







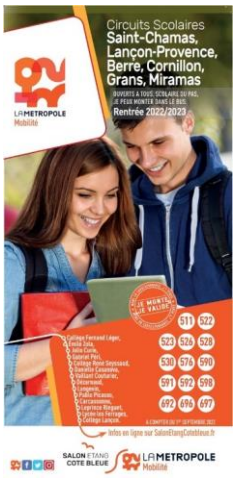


Chaque fiche horaire de ligne régulière dispose d'un plan de ligne avec mention des arrêts PMR, de l'environnement de proximité et des correspondances avec les autres lignes du réseau ainsi que les lignes du réseau métropolitain.
Les différents modes de mobilités environnant y sont également valorisés : Vélo, gare SNCF, P+R.

Les guides scolaires

La mise à jour des guides scolaires au cours de l'année 2022 a inclus les modifications d'offre pour la rentrée de septembre. Nous avons également relancé la production des circuits scolaires du secteur Salon de Provence en intégrant les nouveautés liées à la restructuration de réseau.
8 mini-guides scolaires rassemblent les circuits desservant les établissements scolaires situés sur les communes de :

1. Marignane, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe
2. Vitrolles
3. Les Pennes Mirabeau
4. Velaux/Rognac
5. Alleins Charleval Eyguières Lamanon Mallemort Sénas et Vernègues
6. Berre L'Etang, Cornillon, Saint Chamas, Lançon de Provence
7. Châteauneuf-les-Martigues
8. Salon de Provence



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

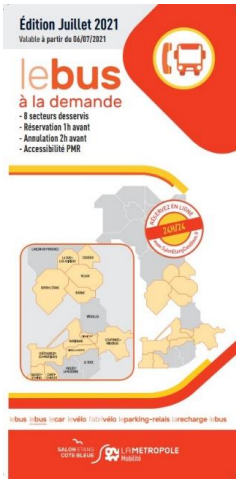
Le Guide LeBus à la demande

Le Mémo Bus à la demande permet au voyageur de connaître les règles de fonctionnement du service de transport à la demande « LeBus à la demande » et ses conditions de réservation. Chaque secteur y est présenté de manière explicite dès la page de garde. Le Mémo a été mis à jour en respectant la charte métropolitaine.
Nous avons fait le choix d'un guide exhaustif rassemblant la totalité des zones desservies par le service Le Bus à la demande sur le périmètre du réseau Salon Etang Côte Bleue

Le Guide LeBus+ à la demande

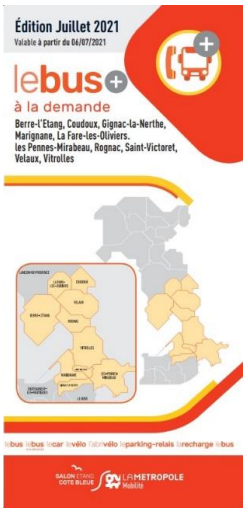
Le Mémo Le Bus+ à La Demande permet de renseigner les voyageurs sur ce service de transport d'adresse à adresse dédié aux personnes à mobilité réduite. Nous y présentons en détail son mode de fonctionnement.

Le service le Bus+ à la demande étant limité seulement à une zone du réseau : zone Etang ou Salon ; nous avons pris le parti de décomposer ce service au travers de deux guides le Bus à la Demande afin de ne pas induire en erreur notre clientèle PMR quant aux possibilités de déplacements proposées.







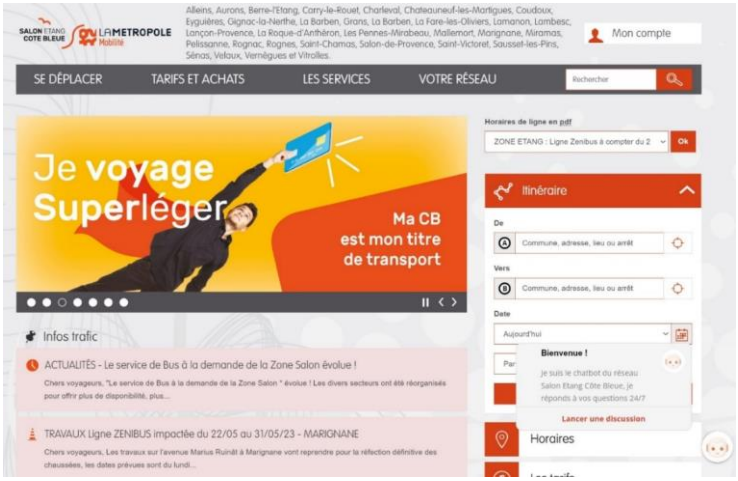


Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.2.1.2 L'information digitale

Le site internet :

Le site internet représente un vecteur incontournable d'informations pour les voyageurs ou les non-clients, mais également un support relai efficace et accessible de nos campagnes de promotion.



Nous y publions :

- Les infos trafic courtes et longues durées
- Les actualités du réseau
- Les plans
- Les horaires
- Les circuits scolaires
- Un plan interactif
- Les différents services et tarifs
- L'information sur les différents services de mobilité

➔ Le site a également été intégralement mis à jour afin de respecter la charte graphique de la Métropole Mobilité.

Le site internet du réseau, qui devait être amené à disparaitre au profit du MAAS métropolitain a vu son existence prolongée. Il nécessite aujourd'hui une refonte de son arborescence ainsi que des informations valorisées afin de correspondre aux nouvelles attentes de nos clients voyageurs, et ce, dans le respect de notre stratégie omnicanale.

L'info SMS/Email

L'information voyageurs (changements d'horaires, arrêts déplacés, itinéraires déviés, infos travaux, évolution d'offre) se traduit systématiquement par l'envoi de SMS et d'email à notre

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

base de données d'inscrits.

Ainsi, 7 445 adhérents sont abonnés aux alertes du réseau contre 6 500 en 2021 ; soit un développement de 14,54% de notre base de données SMS.



Les applis

Les application Métropole Mobilité et Leticket

Nos différents canaux de communication, de même que nos équipes de conseillers et ambassadeurs communiquent, valorisent et coachent à l'utilisation des applications métropolitaines afin d'encourager les habitants du réseau Salon Etang Côte Bleue à les utiliser.



KPI's

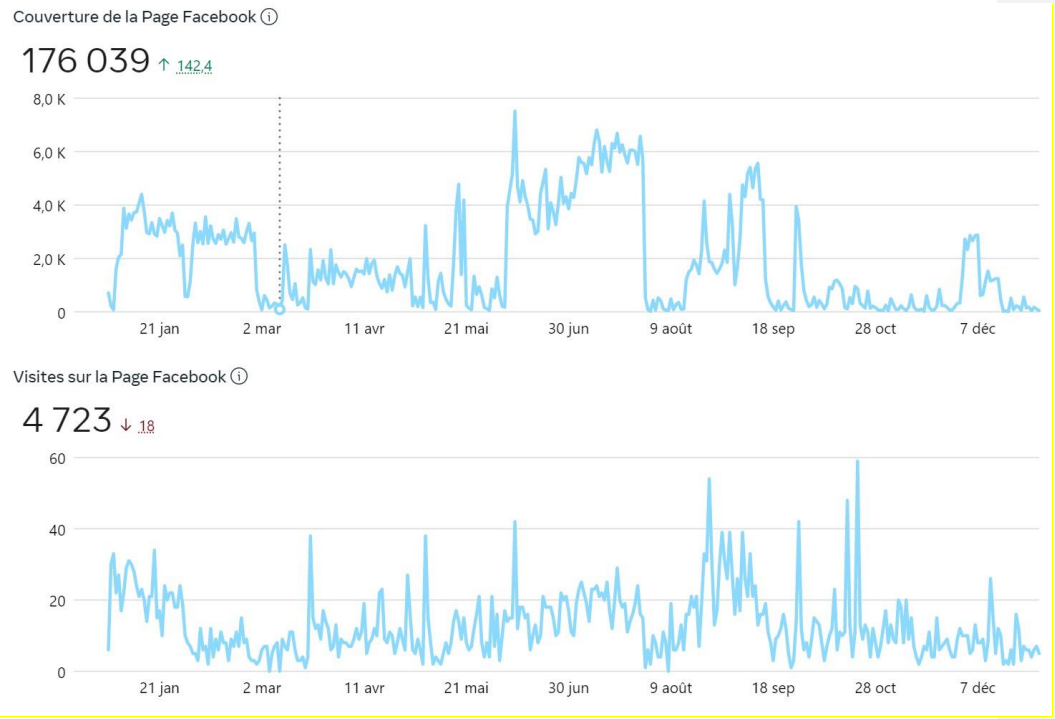
Les réseaux sociaux Facebook

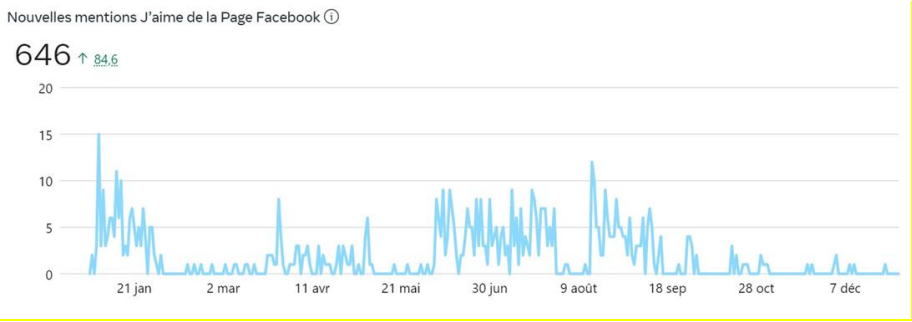
Nous avons atteint une communauté stable de plus de 12 399 fans, soit un nombre très important pour un réseau de transport. Notre objectif est de créer de l'engagement, de l'interaction avec notre communauté, de donner de la visibilité au réseau Salon Etang Cote bleue via un mix de publications sur les services proposés, les évènements marketing sur le réseau, l'information en temps réel, et des actualités plus ludiques.

- Notre nombre de Fans a augmenté de **+ 5,5 % par rapport à 2021**, avec 11 066 à la fin de l'année 2021
- Lors de la transition entre la page Facebook « Bus de l'Etang » vers la nouvelle identité Salon Etang Côte Bleue, c'est un gain de **+ 1 688 followers.** Cela est justifié par les investissements réalisés, notamment avec des contenus sponsorisés pour attirer les voyageurs habituels à consulter les contenus proposés.

On observe d'ailleurs une augmentation du nombre de fans, de visites et de couverture de l'été et ce jusqu'à après la rentrée, notamment à la suite de la campagne d'horaire été et rentrée.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

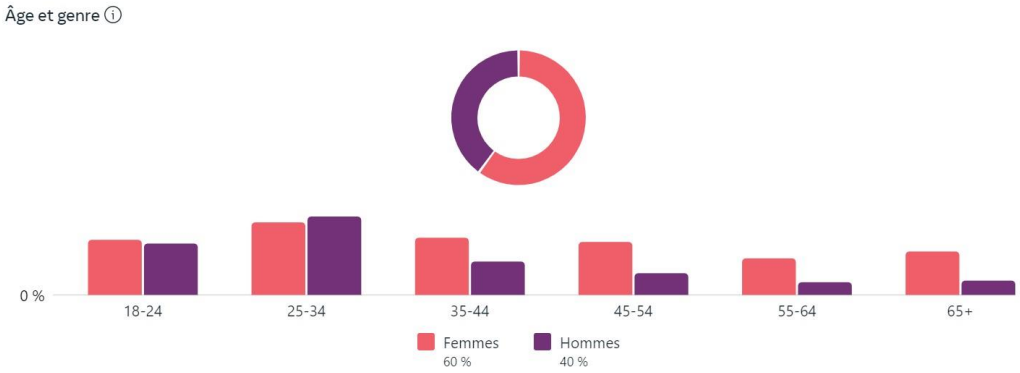


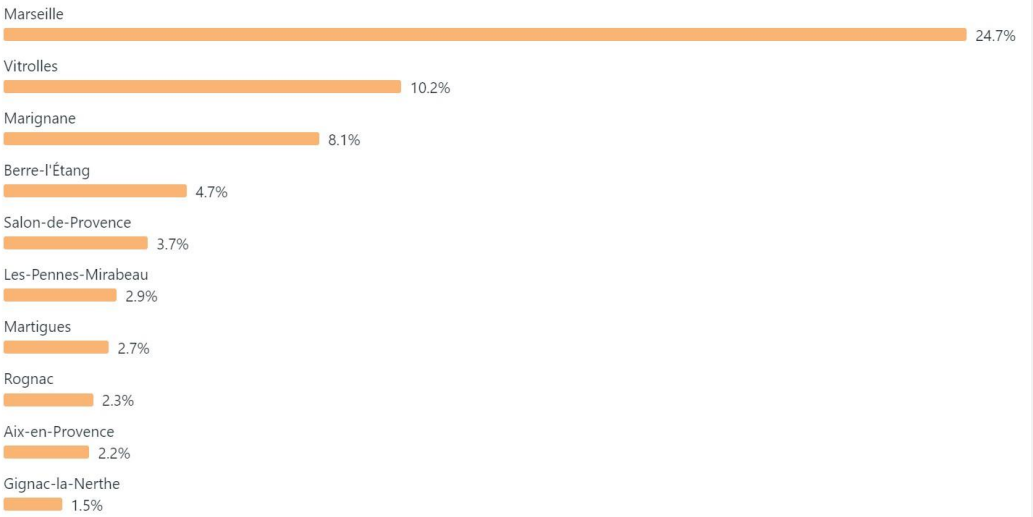


Notre audience

De façon globale, la page Facebook du réseau possède une communauté plutôt mixte.
Les personnes les plus engagées sont majoritairement des hommes et des femmes jeunes actifs situés principalement autour de la zone Etang.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023





Analyse des publications

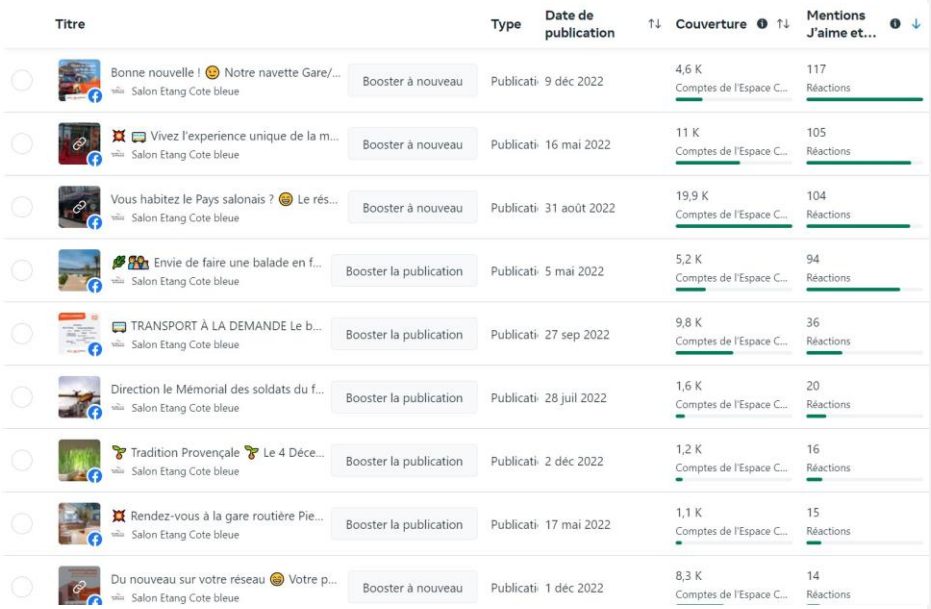
Les publications de type actualités réseau ou d'évènements dans les communes fonctionnent très bien. Elles permettent à la communauté d'être informée des actualités de leur commune

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

et de pouvoir s'y rendre facilement via notre réseau. Les publications sur les informations trafic et les changements du réseau figurent en tête des mentions j'aime. Les fans de la page apprécient globalement d'être avertis et informés via notre page Facebook.

- Les réseaux sociaux ont de plus en plus une importance particulière. Publier les informations en temps réel a été apprécié de la part de nos clients. C'est un canal d'informations non négligeable pour nos voyageurs.

Les publications plus légères qui ont pour but d'animer la communauté fonctionne également. La communauté les apprécie et joue le jeu d'aimer et de commenter.



Titre		Type	Date de publication	Couverture	Mentions J'aime et...
Bonne nouvelle ! Notre navette Gare/... Salon Etang Cote bleue	Booster à nouveau	Publicati	9 déc 2022	4,6 K Comptes de l'Espace C...	117 Réactions
Vivez l'experience unique de la m... Salon Etang Cote bleue	Booster à nouveau	Publicati	16 mai 2022	11 K Comptes de l'Espace C...	105 Réactions
Vous habitez le Pays salonais ? Le rés... Salon Etang Cote bleue	Booster à nouveau	Publicati	31 août 2022	19,9 K Comptes de l'Espace C...	104 Réactions
Envie de faire une balade en f... Salon Etang Cote bleue	Booster la publication	Publicati	5 mai 2022	5,2 K Comptes de l'Espace C...	94 Réactions
TRANSPORT À LA DEMANDE Le b... Salon Etang Cote bleue	Booster la publication	Publicati	27 sep 2022	9,8 K Comptes de l'Espace C...	36 Réactions
Direction le Mémorial des soldats du f... Salon Etang Cote bleue	Booster la publication	Publicati	28 juil 2022	1,6 K Comptes de l'Espace C...	20 Réactions
Tradition Provençale Le 4 Déce... Salon Etang Cote bleue	Booster la publication	Publicati	2 déc 2022	1,2 K Comptes de l'Espace C...	16 Réactions
Rendez-vous à la gare routière Pie... Salon Etang Cote bleue	Booster la publication	Publicati	17 mai 2022	1,1 K Comptes de l'Espace C...	15 Réactions
Du nouveau sur votre réseau Votre p... Salon Etang Cote bleue	Booster à nouveau	Publicati	1 déc 2022	8,3 K Comptes de l'Espace C...	14 Réactions

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.2.1.3 L'information voyageurs aux arrêts

En 2022, nous avons maintenu notre attention sur l'information voyageurs aux arrêts.
Des supports « standards de fond de cadre » ont été améliorés afin de rendre plus visible chaque catégorie d'information aux arrêts : le plan, les horaires et l'information voyageur en situation perturbée. Nous avons organisé les différents éléments afin de correspondre à la nouvelle charte métropolitaine.

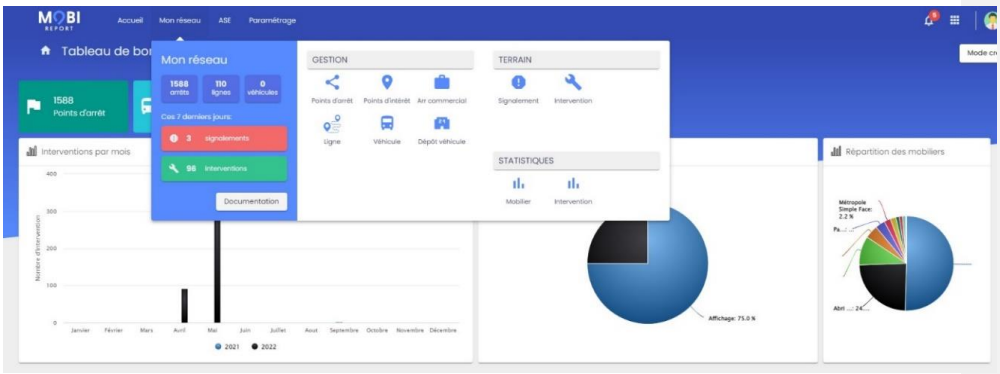


Mobireport

Mobireport est une solution de gestion de l'information voyageurs et des infrastructures d'un réseau de transport. Résolument orientée transport, Mobireport gère toutes les informations issues du terrain en temps réel (points d'arrêts, lignes, mobiliers urbains, signalements, interventions) consolidées sur une plateforme unique pour une gestion digitale optimisée.

MOBIREPORT est un outil qui :

- Recense (pour donner suite à l'intégration de notre base arrêts)
- Géolocalise (précision des implantations du mobilier urbain)
- Visualise l'état de l'arrêt en question grâce à la rubrique photos
- Suit l'état du poteau d'arrêt (info voyageurs, fiche poteau, tête de poteau, plans, info travaux en situation perturbée …)

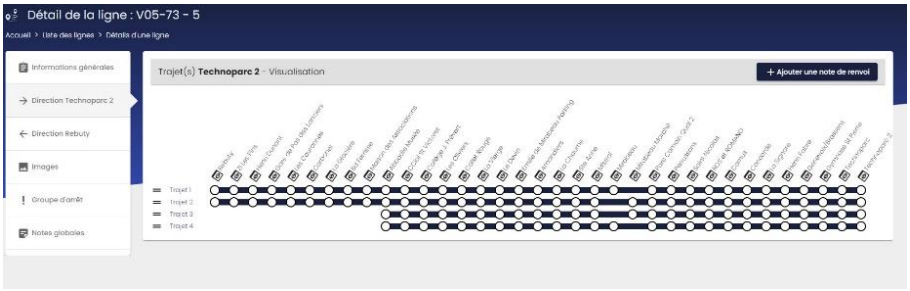


Dans le cadre de la campagne d'affichage aux arrêts pour la rentrée 2022, le recensement du mobilier urbain, en particulier sur la zone Salon, a été une problématique face à l'inventaire

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

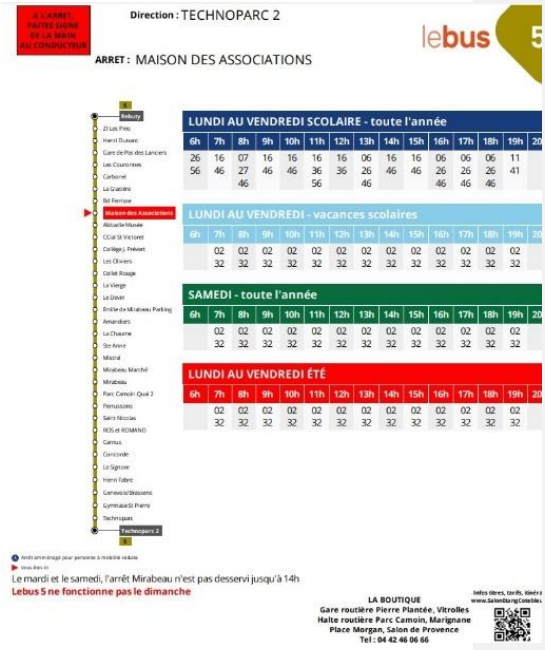
transmis.

Nos équipes ont alors dû s'adapter et produire sur le terrain de nouveaux supports d'informations voyageur (notamment fond de cadre) adaptés au mobilier urbain que nous rencontrions lors de nos tournées.



A la suite à cette campagne de rentrée et dans l'exécution du contrat, le service expérience client a décidé de créer une toute nouvelle base arrêts afin de mettre à jour toutes les informations (type de mobilier, géolocalisation, etc) mais également d'y intégrer des information additionnelles (mesures des fonds de cadre, mesure des sérigraphies, type d'ouverture de cadre) afin d'optimiser les futures campagnes et le travail quotidien des métiers en lien avec l'information voyageur : chargé de relation client, agents signalétiques, etc.

➔ Un module a été intégré pour également pour permettre de générer les fiches poteaux et les uniformiser.



7.2.1.4 L'information voyageurs en situation perturbée

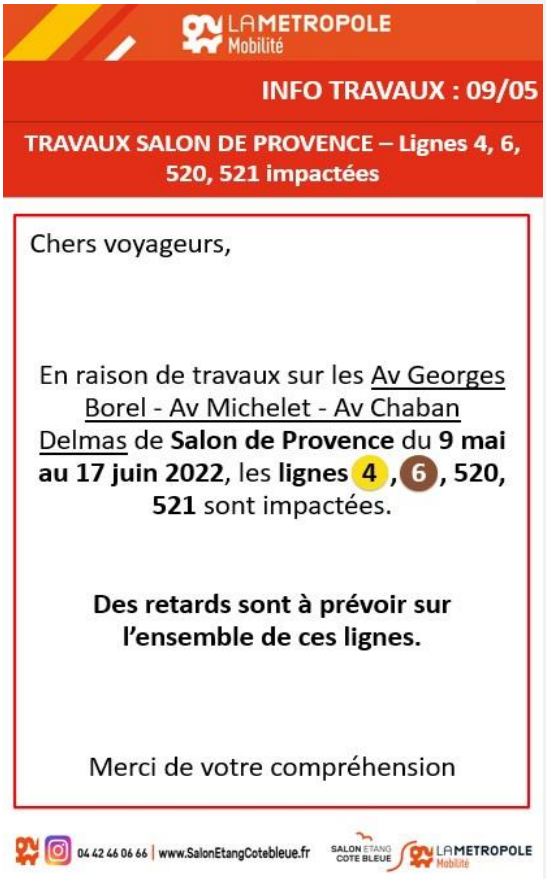
Pour signaler les travaux et les déviations en situation perturbée prévisible, nous affichons aux arrêts l'information voyageur. A cette information aux poteaux d'arrêt, est associée l'envoi de SMS aux abonnés, la publication d'informations trafic sur le site internet, sur le site Le

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pilote.com et sur la page Facebook.

Dans le cadre de notre Plan d'Information Voyageur, décliné en fonction du Plan de Transport Adapté, nous nous engageons à communiquer l'information à la clientèle avant les perturbations et pendant toute la durée de celles-ci grâce aux dispositifs suivants :

- Affichage dans les bus et aux principaux points d'arrêts
- Affichage dans les Boutiques pour les voyageurs
- Mail informatif envoyé aux Mairies, établissements scolaires, des associations de parents d'élèves, aux CCAS, dépositaires, mairies, en interne et aux sous-traitant
- Envoi d'email ou SMS, pour les clients inscrits aux services.
- Publication et mise à jour en continue de l'information dans la rubrique « Info trafic » du site internet (disponible en web mobile et sur le site Lepilote.com).
- Communiqué de presse auprès des médias locaux tels que la PQR (ex : La Provence, La Marseillaise) et les radios (France Bleue Provence, Virgin Radio, Radio Maritima).
- Nous informons également les usagers du retour à la « normale » des services.



7.2.2 Le dispositif de ventes

En 2022, le réseau Salon Etang Côte Bleue a vu son nombre de boutiques mobilité doubler.

Le lundi 3 janvier 2022, la boutique mobilité de Salon de Provence place Morgan a ouvert ses portes sous la bannière du réseau Salon Etang Côte Bleue.
Avec une nécessaire remise à niveau par la formation du personnel, la réorientation de la relation client vers du conseil en mobilité, et modernisation des installations ; la reprise de cette boutique s'est déroulée dans les meilleures conditions.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

L'accompagnement du personnel a permis le développement d'un lien de confiance et l'optimisation du parcours client.

De même, en décembre 2022, le pôle d'échanges multimodal de Salon de Provence s'est doté d'une boutique mobilité.
Ouverte 7 jours sur 7, cette boutique a pour vocation un lien de proximité avec les clients du PEM et du P+R Aire de Crau.
Jusqu'alors nos clients en recherche de conseil en mobilité ou désireux d'acheter leur titre de transport devaient se déplacer jusqu'à la boutique mobilité de la place Morgan, un parcours client peu optimisé.

Le réseau Salon Etang Côte Bleue compte désormais 4 boutiques en mobilité au service de nos clients voyageurs.

7.2.2.1 Aménagement des Boutiques pour la rentrée scolaire 2022

Lors de la période de rentrée scolaire 2022-2023, la phase des inscriptions et/ou renouvellement des abonnements aux services des transports scolaires métropolitains a démarré le 8 juin 2022.



Fort de l'efficacité de notre gestion des inscriptions scolaires en période de pandémie lors de la rentrée Scolaire 2021 ; nous avons reconduit le dispositif plébiscité par nos clients pour la boutique de Vitrolles et décliné celui-ci pour les boutiques de Marignane et Salon de Provence.

Ainsi nous avons créé un guichet dédié aux inscriptions scolaires au sein de l'ensemble de nos boutiques et y avons alloué les moyens nécessaires en termes de personnel et de matériel afin d'y réaliser les inscriptions aux abonnements des transports scolaires dans des conditions optimales pour nos clients.

A l'unanimité, nos clients ont salué l'initiative permettant :

- De poursuivre l'application des gestes barrières en cette période de forte affluence
- Une meilleure régulation de nos files d'attente
- Un espace dédié et identifiable pour le service d'inscriptions scolaires
- Un accueil confortable pour les parents accompagnés de leurs enfants
- Une meilleure différenciation des d'achats : actes courts/actes longs

7.3 Les actions commerciales et marketing

7.3.1 Un service à la conquête des voyageurs

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Une stratégie de conquête établit sur des cibles définis, dont des voyageurs captifs et ceux dont la Métropole d'Aix Marseille conquérir : **les automobilistes**

Le service conquête clients a en charge, la visibilité du réseau Métropole Mobilité sur l'ensemble du territoire, et le pilotage de l'ensemble des actions de conquête clients pour répondre à l'enjeu Métropolitain et ainsi avoir une approche commerciale proactive.

Changer durablement les habitudes de déplacement sur le territoire et encourager le report modal vers les transports en commun ou les modes doux, sont les ambitions données au service.
Conquête Clients : La visibilité du réseau est assurée par des actions à fort impact lors des grandes étapes de construction du réseau mais aussi par des campagnes plus ciblées autour des lignes essentielles du réseau. L'objectif du service est également d'imposer le réseau comme un acteur incontournable de la vie locale.

L'approche commerciale proactive, déployée par les trois ambassadeurs, consiste à



accompagner les voyageurs pour les inciter à intensifier leur usage des transports en commun, à multiplier les occasions de rencontre des prospects pour les encourager à changer leurs habitudes et inciter les prospects à expérimenter des nouveaux modes de déplacement et enfin être le premier relai des campagnes Métropolitaines.

Enfin, le service doit être à l'écoute des changements de comportement des habitants du territoire pour adapter ses outils et sa stratégie.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Deux axes avec comme missions : une approche commerciale proactive & actions de conquête de nouveaux clients

Rencontre avec les actifs

- Le rendez-vous des entrepreneurs en partenariat avec Vitropole Entreprendre
- Les stands dédiés à l'emploi – forum et place de l'emploi
- Le forum des métiers
- Offre découverte
- Coaching mobilité en entreprise
- Stand dans les centres commerciaux
- Démarchages en entreprise dans les Z.I de Vitrolles, Rognac et Salon de Provence

Rencontre avec les scolaires

- Relai de la campagne métropolitaine sur les pass scolaires
- Stand d'information
- Accompagnement terrain rentrée – street marketing
- Les actions cm2

Rencontre avec les séniors

- La semaine bleue
- Promotion du service lebus+ à la demande sur les stands

Rencontre avec les nouveaux arrivants

- Participation aux soirées des Mairies pour accueillir les nouveaux arrivants avec un stand mobilité
- Expédition d'un courrier commercial pour présenter l'offre de transport avec un coupon réponse d'une offre de 10 voyages en partenariat avec Maileva

Janvier :

➔ Intégration du Pays Salonais le 1er janvier

- Construction et mise en route d'une nouvelle station GNV sur le dépôt de Salon. 100% des véhicules urbains Zone Salon sont neufs et circulent au gaz naturel ou en électrique
- Une nouvelle offre de service bus à la demande et de bus+ à la demande (plus tôt /plus tard, plus facile à réserver)

Février :

➔ Démarrage des réunions publiques pour l'extension du BHNS et la construction du PEM de Plan de Campagne en février

Mai :

➔ Lancement de la Boutiquelab le 16 mai

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

➔ Lancement de l'Open payment le 23 mai sur le ZENIBUS et la ligne LeBus+13

Juin :

➔ Démarrage des inscriptions scolaires le 1er juin

Aout :

➔ Restructuration du réseau de transport, notamment des lignes urbaines et périurbaines, sur le secteur du Pays Salonais à compter du 29 août
➔ Construction et mise en route par la métropole d'une station GNV toute neuve sur le dépôt de Vitrolles avec la mise en circulation de 95% des véhicules neufs au gaz naturel

Septembre à décembre :

➔ Travaux de sécurisation du PEM de Salon

Campagne de lancement et d'accompagnement pour l'intégration du pays salonais dans le réseau Salon Etang Côte Bleue et lancement de la nouvelle offre de service bus à la demande et de bus+ à la demande

Un visuel porteur de changement en plusieurs formats

Un visuel a été créé et adapté sous plusieurs formats pour être diffusé sur plusieurs formats. Ainsi, le visuel a été décliné sous les formats A5, A4, A3, 4x3, 2x2, bandeau web, et bandeau réseau sociaux, post réseaux sociaux (Facebook et Instagram), campagne web, ¼ de page La Provence, bannière La Provence pour être visible par tous et partout. Dès le 05 décembre 2021, afin d'anticiper les changements à venir le visuel était déjà diffusé sur des flyers marchés et distribués sur la Côte Bleue.





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Boîtage flyer et news présentant le lancement du nouveau réseau et les changements pour les habitants, du 5 au 10 décembre 2021.

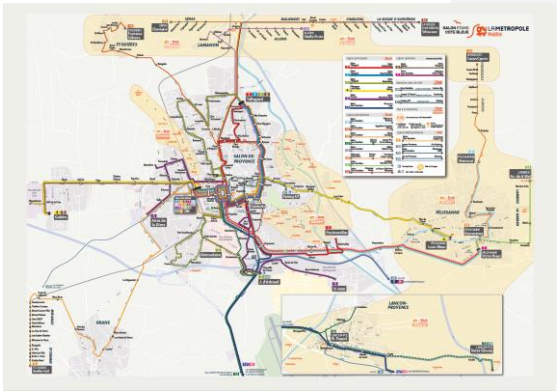
➔ 56 900 News et 10 000 flyers ont été distribués sur toutes les communes du pays salonais.













Shoot SMS, jour du lancement du nouveau réseau

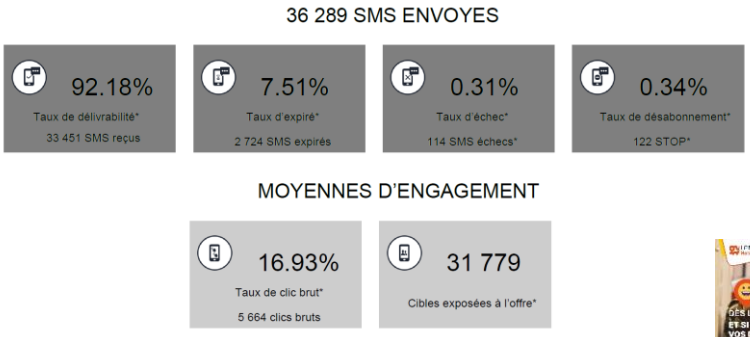
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Un SMS a été envoyé **à 38 000 contacts** sur le territoire de l'ancien réseau Libébus. Un lien URL renvoyait les voyageurs vers une actualité sur le site internet www.SalonEtangCoteBleue.fr, présentant l'ensemble des changements qui pouvaient impacter les voyageurs, et calquée sur les News distribuées en boîtage.



- **Cibles** : 18 ans – 65 ans
- **Bilan** : Sur 36 289 SMS envoyés, 33 451 SMS ont été reçus
- Taux de délivrabilité **est de 92.18 %** (nombre de messages reçus par rapport au nombre de messages envoyés)

16,93 % des sms envoyés représentent des clics bruts avec 5 664 clics bruts (Le nombre de clics bruts représente le nombre de fois que le visiteur a cliqué sur le lien affilié).









Retour d'expérience d'un voyageur lors d'un stand à Salon de Provence :
« J'ai reçu un texto, je ne savais pas que le réseau changeait de nom, au moins je suis prévenue », « Le message me sert de lien pour aller directement sur votre site », « Je préfère les sms aux mails, c'est bien »

Newsletter envoyée le 03 décembre 2021

- 28 800 newsletters envoyées

Spot Radio

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

➔ 30 spots radio de 30 secondes ont été diffusés sur les radios Virgin Radio Provence, Maritima, Chérie FM et NRJ du 7 au 11 décembre 2021 et du 11 au 15 janvier 2022. Pour écouter le spot diffusé

Presse

Une parution dans la Provence Edition Vitrolles - Marignane et dans l'édition Istres - Martigues, le 6 janvier 2021 et le 17 janvier 2022.


Étang 9

Les transports publics (encore) très perturbés dès ce matin

Un nouveau mouvement social, qui a pris racine depuis des semaines entre conducteurs et direction, touche la société Transdev Alpilles Berre Méditerranée ce matin. La journée risque d'être très perturbée sur le réseau routier

LES PRÉVISIONS (SOUS RÉSERVE)

Pas encore de sortie de crise mais des reports sur les lignes

DÈS LE 1er JANVIER 2022 ET SI VOUS CHANGIEZ VOS DÉPLACEMENTS ?

SALON ETANG COTE BLEUE

Découvrez ce qui change pour vous : www.SalonEtangCoteBleue.fr

04 42 46 06 46

Téléchargez l'application la Métropole Mobilité

Le Groupement Départemental des Maîtres Artisans boulangers pâtissiers des BDR vous annonce le CONCOURS de la meilleure POMPE À HUILE ET AU BEURRE


8 Istres

MÉDAILLÉS MILITAIRES

Les absents ont-ils eu tort ?

Des femmes inspirantes en haut de l'affiche

Une exposition réalisée par le service civique en marge de Lecture par nature

ACHÈTE OU DÉBARRASSE GRATUITEMENT

Toutes épaves automobiles tracteurs et motos

AUTOS SYMPAS 06 09 34 68 67

CENTRE ÉQUESTRE

ÉCURIES DU LAC

- Du loisir
- À la compétition pour enfants et adultes
- Pension chevaux

ARLES RAPHÈLE 06 80 91 08 81

food in sud

Le salon méditerranéen de la restauration & de l'hôtellerie

23-25 JANVIER 2022

MARSEILLE CHANOT

Votre BADGE GRATUIT sur foodinsud.com code Provence

SALON RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS

L'AGENDA

DÈS LE 1er JANVIER 2022 ET SI VOUS CHANGIEZ VOS DÉPLACEMENTS ?

SALON ETANG COTE BLEUE

Découvrez ce qui change pour vous : www.SalonEtangCoteBleue.fr

04 42 46 06 46

Téléchargez l'application la Métropole Mobilité

Display

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

➔ Campagne digitale à la performance **avec 1 000 clics garantis** sur les différents sites du Pays Salonais du 3 au 30 janvier 2022.



➔ Campagne Display Laprovence.com – Bannières Edition Vitrolles/Marignane/Martigues/ Istres et Salon – Bilan : **80 000 impressions**





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Présence physique sur le réseau (Zone Salon) pour distribuer des flyers et présence stand pour informer les administrés du lundi 3 au vendredi 7 janvier :

- Au PEM de 6h à 10h et de 15h30 à 18h
- Au collège Viala Lacoste de 7h30 à 9h
- À Pelissanne de 15h30 à 18h
- À Gandonne de 16h à 19h
- À la place des Trophées de 16h à 18h30
- Au collège Joseph d'Arbaud, de 16h à 18h

Relai de la campagne métropolitaine sur le harcèlement dans les transports



Lors de la Journée Internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes, la Métropole Mobilité a lancé une vaste campagne de communication sur la lutte contre le harcèlement dans les transports. En plus du plan de communication Métropolitain qui prévoyait des publications sur le web et les réseaux sociaux ; des dépliants à distribuer en boutiques et par les agents sur le terrain et enfin des affiches à destination des conducteur, contrôleurs, conseillers en mobilité etc… le réseau Salon Etang Côte Bleue a fait en sorte de diffuser le message très largement en prévoyant :

- De l'affichage dans les véhicules
- De l'affichage en boutique
- De l'affiche sur les écrans conducteurs en interne,
- De l'affichage en interne (personnels administratifs, ROC, contrôleurs, vérificateurs, chefs d'équipe, régulateurs, conducteurs, conseillers en mobilité etc,
- Distribution des dépliants Métropolitain en boutiques de Vitrolles Pierre Plantée et de Marignane Parc Camoin ; dans les bus et par les Ambassadrices de conquête clients lors des actions terrain,
- Diffusion d'une actualité sur notre site internet,
- Diffusion d'un post sur nos réseaux sociaux et en story,
- Bandeau web sur notre site internet
- Bandeau web sur nos réseaux sociaux
- Mailing des mairies, CCAS, dépositaires, partenaires VIP, Vitropole Entreprendre, la SCNF
- Diffusion de la vidéo Métropolitaine sur nos réseaux sociaux et sur notre site internet
- Formation du personnel susceptible d'être confronté à pareille situation,

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Création et diffusion d'une procédure interne pour le traitement de ces cas, en interne via affichage et via le coffre-fort électronique des salariés de TABM.

Relais des diverses campagnes métropolitaines

Les campagnes ont été relayées sur divers canaux de communication cités ci-dessous :

- Publication sur les écrans de la BoutiqueLab à Vitrolles
- Affichage A3 dans les boutiques mobilités de Salon-de-Provence et Marignane
- Affichage dans les véhicules du réseau Salon Etang Côte Bleue
- Publication sur nos canaux digitaux (Facebook, Instagram et site internet)





Adaptation du visuel porteur de sens sur toute notre documentation

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Ateliers collaboratifs avec les acteurs de l'emploi et petits déjeuners d'entreprise

Présence d'un stand Mobilité sur des évènements thématiques – en collaboration avec les communes

Présence physique sur plusieurs communes afin d'accompagner et de promouvoir les transports (8 stands)

Du 5 juillet au 15 septembre, les Ambassadrices se sont rendues sur le parvis des mairies ou sur les parkings des établissements scolaires et sur les marchés des communes. Cette présence a permis de pouvoir aider les élèves et leurs parents à :

- ➔ Etablir la télédistribution des Pass scolaires et répondre aux questions pour la rentrée scolaire.

La semaine européenne de la Mobilité

Animer la semaine européenne de la Mobilité a été l'occasion de contribuer à poursuivre la communication sur le nouveau réseau Salon Etang Côte Bleue.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Plusieurs actions terrain ont donc eu lieu lors de cette semaine de la mobilité. Le réseau a d'ailleurs fait le choix de communiquer plus largement et de ne pas se restreindre aux dates officielles de cette semaine. Ainsi, les actions en faveur des actifs, automobiliste, séniors, scolaires ou encore clients actuels ont eu lieu dès le 16 septembre.

Pour communiquer autour de ces événements, nous avons ciblé :

- Le site internet (actualité + bandeau web) ;
- Les réseaux sociaux (bandeau facebook + post facebook qui renvoie vers le site internet + post sur divers groupes facebook),
- Mailing de nos partenaires,
- Information en interne sur l'écran conducteur
- Affichage en boutiques au format A3 et sur les écrans
- Affichage dans les véhicules
- Affichage aux arrêts

Le 16 septembre :

4 coachings Mobilité personnalisés ont été réalisés par deux Ambassadeurs. Le dispositif était le suivant : Phoning et mailing des entreprises pour recevoir nos équipes. A l'aide de tablette, les Ambassadeurs ont pu établir des feuilles de route sur mesure aux actifs des zones des Estroublans et de l'Anjoly.

Le 20 septembre :

Nous étions présents sur le Port de Carry-le-Rouet de 9h à 17h accompagnés de la Boutique Mobile. Utilisation de 2 Segway, 1 vélo smoothie et 1 photo Booth pour immortaliser le moment. Lors de ces animations étaient distribués des flyers aux non-utilisateurs afin de les conquérir sur le réseau Métropolitain et un jeu de ticket à gratter était mis en place afin de gagner différents lots.

Le 21 septembre :

Nous étions présents sur le parvis de la Boutique Lab' à Vitrolles de 9h à 17h, accompagnés de la Boutique Mobile. Utilisation de 2 Segway, 1 vélo smoothie et 1 photo Booth pour immortaliser le moment. Lors de ces animations étaient distribués des flyers aux non abonnés afin de les conquérir sur le réseau Métropolitain et un jeu de ticket à gratter était mis en place afin de gagner différents lots.



Le 22 septembre :

Nous avons participé à l'inauguration de la voie verte sur le site Airbus Hélicoptère de 9h à 15h accompagnés de la Boutique Mobile. Cette voie verte relie la commune de Marignane et le site Airbus. Lors de l'événement étaient distribués des flyers aux non abonnés afin de les conquérir sur le réseau Métropolitain et un jeu de ticket à gratter était mis en place afin de gagner différents lots (Abonnements,

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Mug, Parapluie, Sac anti-vol…).

Le 23 septembre :

Nous étions présents sur la place Morgan à Salon-de-Provence de 9h à 17h accompagnés de la Boutique Mobile, 2 Segway, 1 vélo smoothie et 1 photo Booth pour immortaliser le moment. Lors de ces animations étaient distribués des flyers aux non abonnés afin de les conquérir sur le réseau Métropolitain et un jeu de ticket à gratter était mis en place afin de gagner différents lots.

Retours terrain et bilan de la Semaine Européenne de la Mobilité :

- "Quel est le but de l'opération ? "
- "Le Vélo Smoothie est super sympa"
- "Quelle est la ligne de bus pour un trajet Vitrolles – Carry-le-Rouet ? "
- "Votre site internet est très agréable"
- "Merci pour le smoothie, il était frais et bon"
- "Merci de m'avoir renseigné pour mon itinéraire"
- "Le réseau a l'air très complet"
- "Ma ligne est souvent en retard, à qui puis-je le signaler ?"









Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Stand d'information et promotionnelle avec laBoutique mobile et stand indoor

Pour les animations extérieures, le réseau Salon Etang Côte Bleue s'est équipé d'un kiosque mobile, la boutique mobile afin d'aller directement à la rencontre les voyageurs sur le réseau. Cette boutique mobile dispose d'une centrale énergétique grâce à des panneaux photovoltaïques qui lui assure une autonomie de 18 à 20h.





➔ Au total nous comptons 92 actions sur 187 jours soit 1217 heures.

Les partenariats pour promouvoir l'image du réseau

- Base aérienne de Salon-de-Provence : achat de titres de transport pour les administrés convoqués à la journée « défense et citoyenneté » sur le site de Salon-de-Provence
- Concessionnaire Volkswagen : achat de titres de transport pour leurs clients.
- Cinéma Ciné Planet à Salon-de-Provence : Mise à disposition du hall 1 fois par mois pour effectuer des stands d'informations et de conquête clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Ouverture de la nouvelle Boutique mobilité, la gare routière Pierre Plantée de Vitrolles fait peau neuve !



Un espace autant chaleureux que fonctionnel, avec une dimension expérientielle inédite, qui a pour dessein d'avoir le client voyageur au cœur de son concept.
Une boutique chaleureuse, avec ses tasseaux de bois qui apportent une réelle dynamique aux mobiliers, l'espace gagne en caractère, en convivialité et en modernité grâce à la combinaison harmonieuse du chêne naturel, du béton ciré clair, et du blanc satiné du mobilier. La visibilité de l'ensemble est relevée grâce aux touches vitaminées de couleurs propres à l'identité de la Métropole Mobilité.

Retour d'expérience des voyageurs :

Le client se sent accueilli et en confiance, sa visite devient un plaisir et une invitation à la découverte.





7.4 La relation client

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.4.1 Répartition des réclamations par mois en 2022

Nous comptabilisons **1 345 réclamations** sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, avec un pic de **287 réclamations** atteint sur le mois de septembre ainsi que nous l'observons chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire. En 2022 nous comptabilisions en moyenne 112 dossiers de réclamations par mois ; **en très net recul de -42 % par rapport à 2021**, où le nombre étaient de 193 réclamations en moyenne par mois.

Indicateurs	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Nombre de réclamations	164	147	135	78	65	76
Délai de réponse moyen	7,16	3,13	3,08	4,3	4,76	4,6
Taux de réponse dans les 7 jours	76,2%	92,5%	94%	85%	83,07 %	82,5 %

L'augmentation du nombre de réclamations en septembre est étroitement liée à la restructuration de la zone Salon.
Le secteur a été impacté par de profonds remaniement de lignes, créations/suppressions d'arrêts et changements d'horaires.
Parmi ces évolutions, l'apparition d'un nouveau service dénommé Flex, a suscité de nombreuses réactions de la part de nos clients mais seulement 17 réclamations portant sur l'offre de service.

Indicateurs	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de réclamations	77	69	287	84	78	85	1345
Délai de réponse moyen	5,01	3	2,7	3,5	5	4,97	4,2675
Taux de réponse dans les 7 jours	79,22%	94,2%	96,3%	94,1%	79,48 %	78,82 %	86,28%

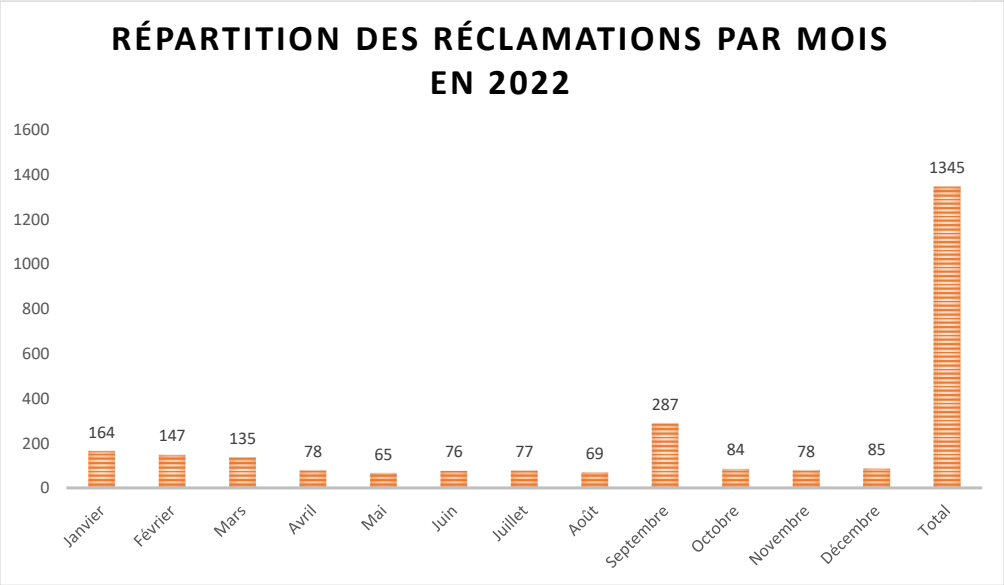
Le remaniement des secteurs TAD, particulièrement la séparation des secteurs Nord et Est s'est avéré un vecteur de mécontentement plus marqué, car portant sur une plus faible population mais engendrant 24 réclamations sur le seul mois de septembre.

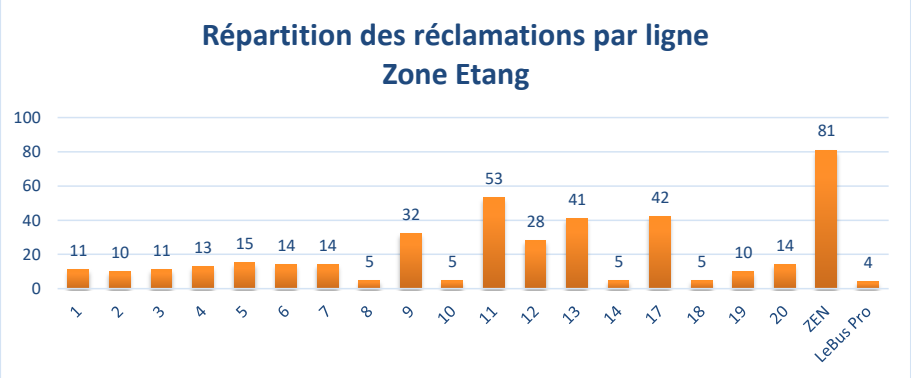
Pour autant, avec un total de seulement 58 réclamations portant sur les évolutions de l'offre de service sur la zone Salon ; nous pouvons en conclure que cette restructuration de réseau a globalement été bien acceptée et comprise par nos clients.

Le traditionnel pic de réclamation de la rentrée scolaire s'est avéré, malgré cette restructuration, nettement moins marqué que celui expérimenté en 2021 avec 725

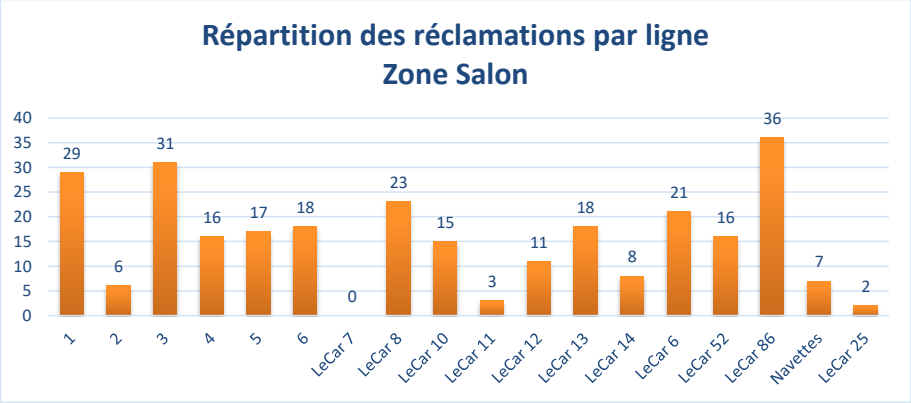
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

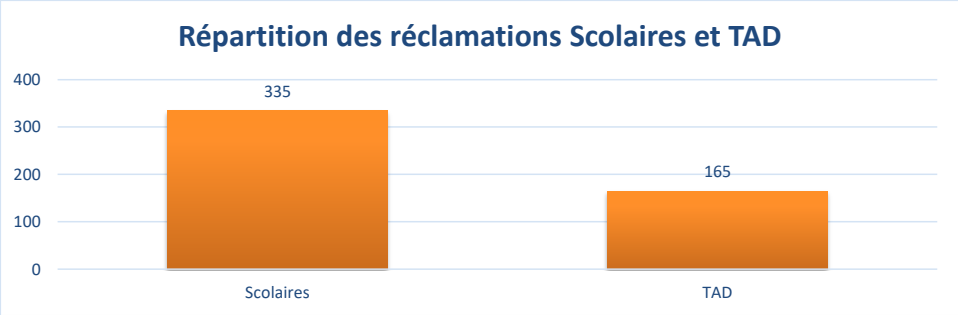
réclamations.
Le mois de septembre 2022 marque ainsi un recul de plus de 60% du nombre de dossiers de réclamations. Ce résultat est une très grande satisfaction, le réseau a su largement accompagner les voyageurs au changement.





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



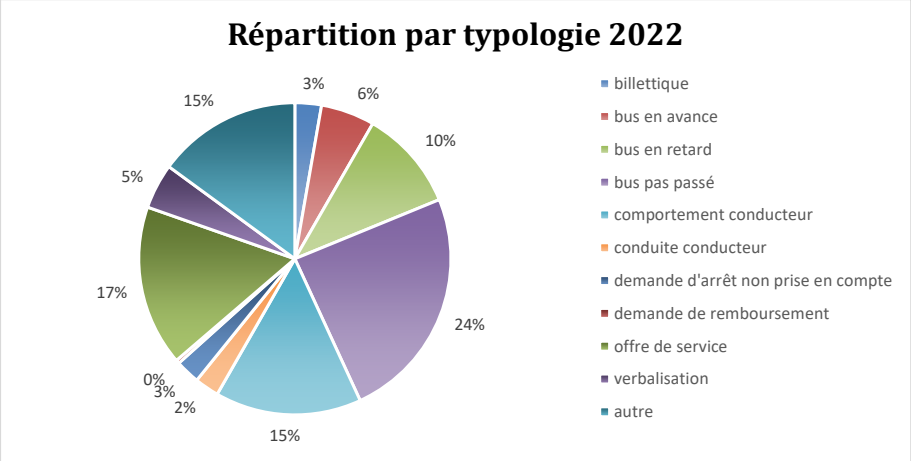


7.4.3 Analyse de la répartition par typologie sur l'année 2022

En 2022 la ponctualité demeure le motif premier de réclamation ; plus de 40% des dossiers réceptionnés portent ainsi sur des avances, retards ou non desserte d'arrêt.
Nous constatons un fort retrait des réclamations liées à la ponctualité des services du réseau Salon Etang Côte Bleue : 543 réclamations en 2022 contre 504 sur le 2nd semestre 2021, soit une chute de 46.13%

Viennent ensuite les demandes portant sur l'offre de service, au nombre de 224 soit 16.6% du volume global, reçues majoritairement aux abords de la rentrée scolaire (127 dossiers entre aout et octobre)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



7.4.4 Analyse du moyen de communication de la réclamation et de son traitement

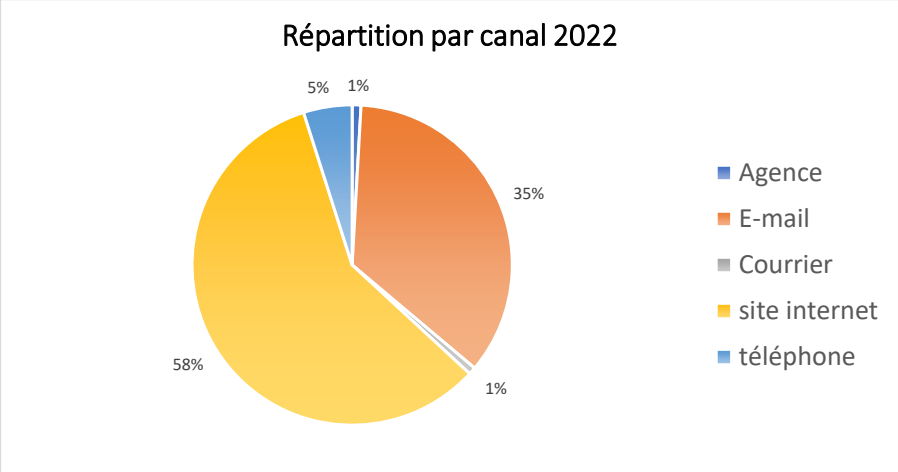
Nos clients se sont correctement adaptés à la valorisation de nos canaux dématérialisés ; ainsi 93% des dossiers soumis l'ont été via notre site internet ou par email, contre 84 en 2021.

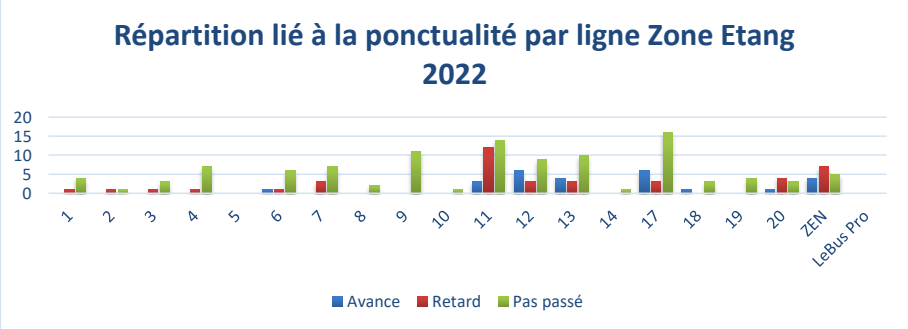
Si le canal courrier a été très peu utilisé sur l'année 2022, en représentant seulement 1%, les boutiques et le téléphone demeurent des points d'entrées privilégiés pour une certaine clientèle en demande d'un contact humain avec 6% d'entrée via ces deux canaux.

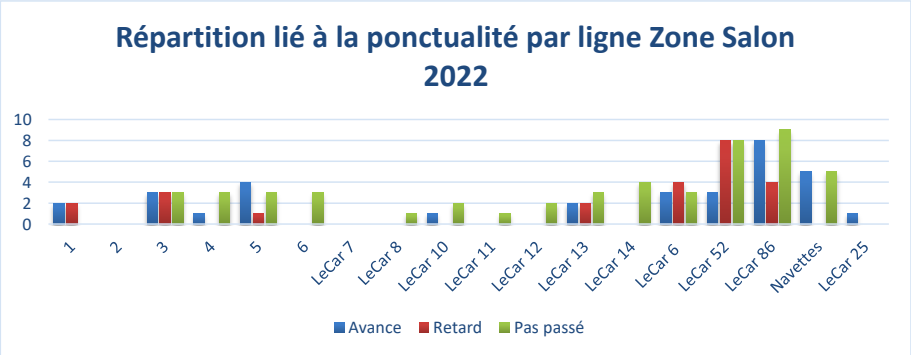
Cela contribue à démontrer que bien que la digitalisation des moyens de communication ait pu séduire le plus grand nombre par sa simplicité et son instantanéité ; une part de notre clientèle demeure attachée aux canaux de communication plus traditionnels.

L'ensemble des réponses aux réclamations s'effectue par téléphone lorsque cela est possible afin de maintenir un lien commercial étroit avec nos voyageurs et de pouvoir répondre à leurs questions complémentaires.
Nous constatons par ce biais que même en cas de réponse peu favorable à la requête client, une conversation téléphonique nous permet de maintenir un lien fort et positif avec ce dernier.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023







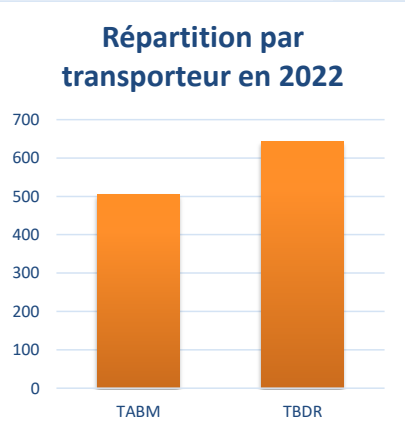
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.4.4 Analyse de la répartition par transporteur en 2022

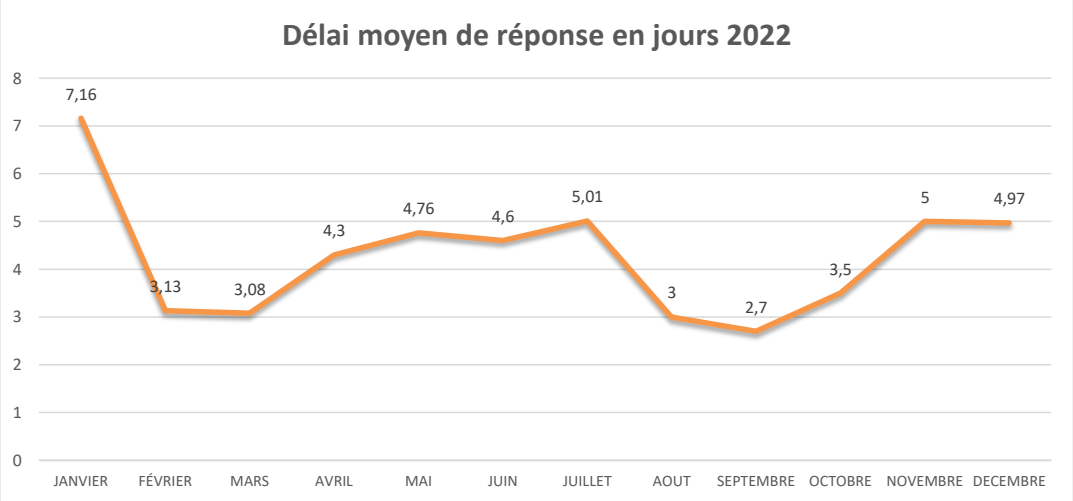
En 2022, la part des réclamations concernant les lignes exploitées par Transdev Alpilles Berre Méditerranée représentait **38%.**

Il est à noter que le délégataire prend sous sa coupe l'ensemble des dossiers ne mettant pas en cause des lignes du réseau Salon Etang Côte Bleue (verbalisation, billettique, demande de remboursement, autre…).

Ainsi, dans la répartition des réclamations, les lignes sous-traitées à Transdev Bouches du Rhône (circuits scolaires, LeBus à la demande, LeBus + à la demande) pèsent pour **près de 48% du volume de réclamation annuel**.



7.4.5 Analyse du délai moyen de réponse en 2022



Le graphique ci-dessus présente la tendance de délai de réponse par mois sur l'année 2022

Courant janvier 2022, le service expérience client a mené des actions de sensibilisation des correspondants métier et de formation des conseillers en mobilité. Assorties d'un mode opératoire minutieux pour orchestrer le traitement des réclamations ; ces actions nous ont permis un gain significatif sur le délai de réponse aux réclamations tout en préservant la qualité de réponse notamment grâce à l'apport de réponse par téléphone.
La moyenne du délai de réponse à réclamation s'établit alors à 4.26 jours sur l'année 2022.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

➔ Notre engagement contractuel est de répondre à une réclamation dans un délai de réponse **de 7 jours ouvrés.**

Pour apporter des précisions aux réclamants, Transdev Alpilles Berre Méditerranée sollicite chaque exploitant et sous-traitant, afin d'obtenir et de transmettre des éléments de réponses qualitatifs et concrets à nos clients voyageurs.

7.5 Enquête et études

7.5.1 Meet the manager, un programme par Transdev

Lors du lancement de la restructuration du réseau sur le Pays Salonais, l'équipe de Direction du réseau est partie à la rencontre des voyageurs pour être à l'écoute, aiguiller, recueillir les problématiques rencontrées tout au long du mois de septembre.

➔ Cette action a permis d'être proactive vis-à-vis des voyageurs dans l'information à transmettre et d'anticiper certaines réclamations.

7.5.2 Baromètre « Mon Avis citoyen » : écouter l'opinion des habitants

Le Baromètre " Mon Avis citoyen" est une plateforme d'écoute et de dialogue entre les citoyens sur internet.
Un questionnaire spécifique sur la zone Salon a été mis en ligne du 22 avril 2022 au 29 mai 2022 pour le Pays Salonais.avec la mise en place de campagnes de webmarketing pour élargir l'audience.

Le périmètre de l'enquête correspond à :
Alleins, Aurons, Charleval, Eyguières, La Barben, Lamanon, Lambesc, Lançon-Provence, La Roque d'Anthéron, Mallemort, Pélissanne, Salon-de-Provence, Sénas, Vernègues.

➔ **743 habitants** de ces territoires ont répondu à cette enquête*

**Les resultats de l'énquete sont disponibles en annexe, page xxx*

7.5.3 Le monitoring en continu de l'offre de mobilité : Flowly

Le système Flowly s'appuie sur des capteurs installés dans les véhicules qui collectent les signaux passifs émis par le système Bluetooth des smartphones des voyageurs. Grâce à sa technologie brevetée ce système filtre, anonymise et agrège uniquement les données des voyageurs présents à bord.
Flowly permet un suivi continu des origines et destinations, des correspondances, des niveaux de charge des véhicules en temps réel.

Sur l'année 2022, nous avons utilisé les 20 capteurs Flowly à disposition pour observer les véhicules suivants : la ligne Zenibus, les navettes centre-ville de Salon de Provence de la ligne lebus+13, la ligne 17 et 19 LeCar.

Grace à l'interface de consultation nous a permis de :

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- ➔ D'analyser les résultats par courses, la charge par arrêt et les temps de parcours des lignes
- ➔ De mesurer les correspondances
- ➔ D'adapter l'offre et/ou l'exploitation des lignes

7.5.4 La valorisation des flux voyageurs : Webreathe

Avec la présence de cellules de comptage, disptaché sur **46 véhicules selectionnés**, l'outil permet d'améliorer l'offre et optimiser l'exploitation grâce à des données valorisées pour les usages métiers. La polyvalence de l'outil permet de réalisé des enquêtes de fréquentation, de fraude ainsi que visuliser la charge en temps réel.

La mise en service du système s'est réalisé **le 28 aout 2022** sur les véhicules suivants :
La ligne Zenibus, la ligne 11 zone Etang, la ligne 12 zone Etang, la ligne lebus+ 13, la ligne 4 zone Etang, les navettes centre villes de Salon de Provence, les lignes 17 et 19 LeCar et la ligne 2 zone Salon

7.5.5 comprendre la mobilité locale : La Radioscopie

En s'appuyant sur la méthodologie des focus groupes, une séance s'est déroulé le 13 décembre 2022 au sein de la BoutiqueLab à Vitrolles.

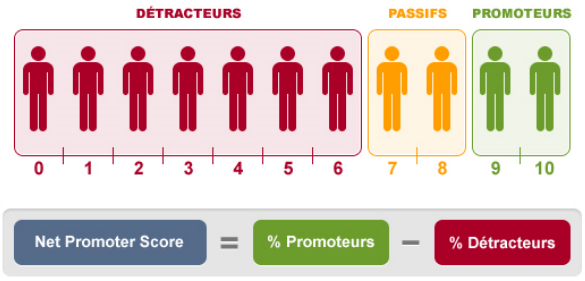
Durant 2 heures, un cabinet externe a mené un guide d'interviews rédigé et coordonner par Transdev Alpilles Berre Mediterranée avec la participation de la Métropole d'Aix Marseille.

A l'issu de cette interview de groupe, les conclusions suivantes ont été exprimés par les participants :

- Plus de ponctualité sur l'ensemble des lignes du réseau
- Des contrôleurs plus respectueux envers les jeunes usagers
- Des bus plus tard le soir, en week-end et en semaine
- Proposer plus souvent une carte pour combiner tous les abonnements.

7.5.6 mesurer la satisfaction du clients voyageurs : le Net Promoter Score

Outil d'évaluation de la satisfaction client, la méthode du Net Promoter Score [NPS] permet de collecter des informations sur la fidélité des clients voyageurs, en mesurant leur disposition à recommander le réseau Salon Etang Côte Bleue à un ami ou à une connaissance.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

La méthodologie permet d'identifier 3 types de voyageurs selon l'attribution du score à la question suivante : « Sur une échelle de 1 à 10, quelle est la probabilité que vous nous recommandiez à des amis, des collègues ou des associés ? »

Le dispositif se traduit par la présence d'une tablette disponible dans les 3 boutiques mobilité du réseau Salon Etang Côte Bleue.



➔ Depuis son lancement le 16 mai 2022, le réseau a obtenu **le score de + 32, soit un delta de + 23 par rapport à l'engagement contractuel.**

7.6 Les lancements de produits ou projets innovants

7.6.1 L'Openpayment

Parmis les premiers réseau de transport en commun français à bénéficier de cette innovation, l'open payment a été déployé dès Mai 2022 sur l'intégralité des lignes régulieres urbaines ainsi que l puis à partir de juillet 2020 étendu à l'ensemble des lignes régulières du réseau.


AIX MARSEILLE PROVENCE
transdev the mobility company
AXEPTA BNP PARIBAS
LA METROPOLE Mobilité
communiqué de presse

COMMUNIQUE DE PRESSE
Réseau Salon Etang Côte Bleue de la Métropole Mobilité
24 mai 2022

La Métropole Aix-Marseille-Provence lance un nouveau service d'Open Payment avec l'opérateur Transdev et AXEPTA BNP Paribas qui sera déployé sur l'ensemble des lignes régulières du réseau Salon Etang Côte Bleue en 2022

Ce service permet au voyageur d'utiliser sa carte bancaire, smartphone ou montre connectée comme un titre de transport en validant directement sur un valideur identifié.

7.6.2 Le Chatbot

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

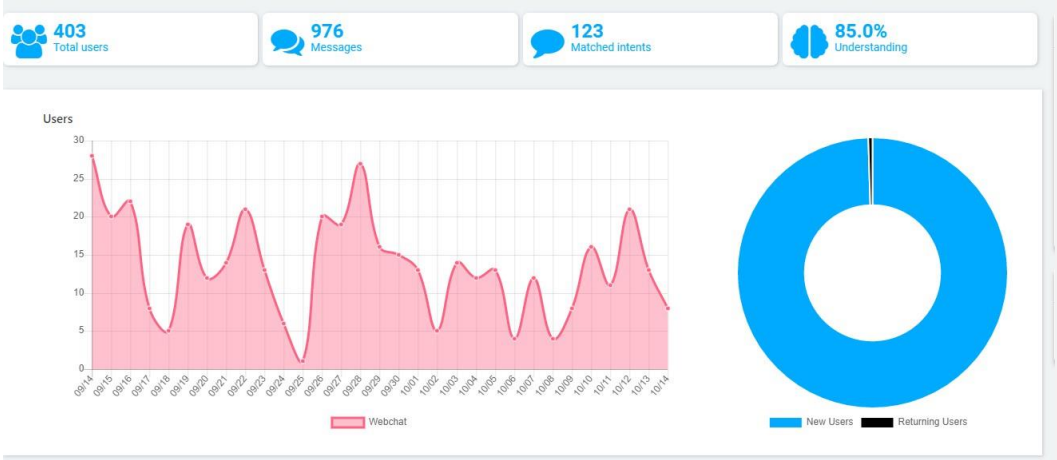


A l'occasion de la rentrée de septembre 2022 nous avons doté notre site internet d'un outil Chatbot.

Celui-ci permet d'humaniser une expérience client digitale et de réduire le nombre de demande à faible valeur ajoutée traitées par nos conseillers en mobilité : tarifs, horaires, etc.

L'équipe de conseillers en mobilité a ainsi pu allouer davantage de temps à l'activité de conseil en mobilité ; participant ainsi à la réussite de la restructuration du réseau zone Salon de septembre 2022.

Ce nouveau service a été lancé sur une phase test de septembre à décembre afin de repérer les limites du chatbot, adapter et rectifier si nécessaire son paramétrage au quotidien.
Dès le premier mois le chabot a recueilli 404 utilisateurs avec 85% de taux de compréhension



pour l'outil.

Les mois suivant le taux de compréhension du Chatbot se stabilise autour des 84%. Le traitement des retours nous permet d'intégrer régulièrement de nouveaux verbatim afin d'enrichir la compréhension l'outil de même que ses réponses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.6.3 Voyager léger avec Familib

Famililb est un site de location de matériel pour les enfants en ligne. Vous réservez votre poussette, siège-auto, lit et porte-bébé sur le site FAMILIB.COM Une fois sur place, vous retirez votre produit dans le point de retrait.

La partenariat s'est concrétisé avec l'accompagnement de Transdev Groupe pour integrér cette solution aux panels disponibles pour les voyageurs.

Les voyageurs ont la possibilité de louer et retirer une pousset depuis la boutiquelab de Pierre Plantée durant leurs déplacements.

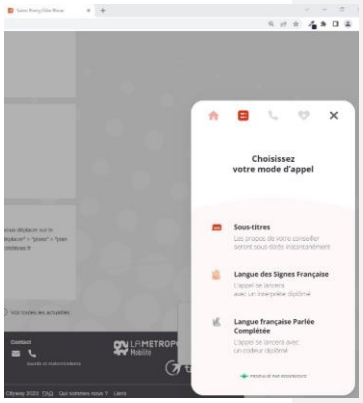
7.6.4 L'application Roger Voice

Dans le cadre de notre démarche d'accessibilité du réseau, nous avons déployé courant 2022 l'application Roger Voice sur notre site internet.

Roger voice est un service permettant aux clients sourds et malentendants d'accéder à nos services téléphoniques.

Cet outil est utilisé pour sous-titrer ou traduire les conversations téléphoniques afin d'en permettre la compréhension par le public sourd et malentendant.

Un numéro dédié y est associé afin de simplifier au maximum le parcours client. Ce dernier n'a ainsi pas à franchir le filtre et serveur vocal interactif et accéder sans attente à un conseiller en mobilité.



Il est cependant à prendre en considération un temps d'attente possible côté oger Voice pour la mise en relation avec un traducteur en langue des signes ; selon le choix du client.

L'accès à ce service se fait en 2 clics via le site internet du réseau.

- Encore peu utilisée, **une campagne de communication sera lancée début 2023** afin de valoriser les actions entreprises concernant l'accessibilité du réseau SECB.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

8 les tarifs et recettes

8.1 Les chiffres clés

Nous proposons ci-dessous des indicateurs de recettes moyenne par transaction, par course, par voyage et enfin au kilomètre qui nous permettront tout au long des années du contrat de DSP de suivre leurs évolutions et mesurer l'impact des actions déployées sur le réseau, comme des restructurations de l'offre, des opérations de lutte contre la fraude, les campagnes de communication et conquête client.

Recettes € TTC	Indicateurs	Nombre	Recette/indicateurs
2 790 050,96	Nombre de transactions	972 320	2,86€
2 790 050,96	Nombre de kilomètres parcourus	7 546 015,43	0,37€
2 790 050,96	Nombre de voyages réalisés	5 244 893	0,53€
2 790 050,96	Nombre de courses réalisées	692 691	4,03€

8.2 La Gamme tarifaire : le détail des différents titres de transport (tarif, conditions d'usage et de validité)

Au sein de nos Boutiques Mobilité de, Vitrolles, Marignane, Salon de Provence, et PEM de Salon de Provence, par l'intermédiaire de notre Mobitruck boutique mobile, de nos Relais Mobilité et CCAS partenaires ; nous avons commercialisé au cours de l'année 2022 les titres et abonnements des gammes tarifaires suivantes :

- Gamme tarifaire Salon Etang Côte Bleue, ex Bus de l'Etang
- Gamme Tarifaire Salon Etang Côte Bleue, ex Bus de la côte bleue
- Gamme Tarifaire Salon Etang Côte Bleue, ex Libebus
- Gamme tarifaire Métropole Mobilité
- Gamme tarifaire Scolaire Métropole Mobilité
- Gamme tarifaire Pays d'Aix Mobilité
- Gamme Tarifaire Lecar, Lecar+, Lecar proximité ; ex Cartreize
- Gamme tarifaire Interzone Ligne Lecar 17 et 19
- Gamme tarifaire Interzone Ligne Lecar 6
- Gamme tarifaire Interzone Ligne Lecar 52 86
- Gamme tarifaire Ulysse

Les détails quant aux tarifs, conditions d'usage et validité des différents titres de Transports sont appliqués selon la gamme tarifaire métropolitaine du 11 mai 2022.

Il est important de rappeler que la gratuité est valable pour :

- Les enfants de moins 4 ans, sur présentation d'un justificatif d'identité

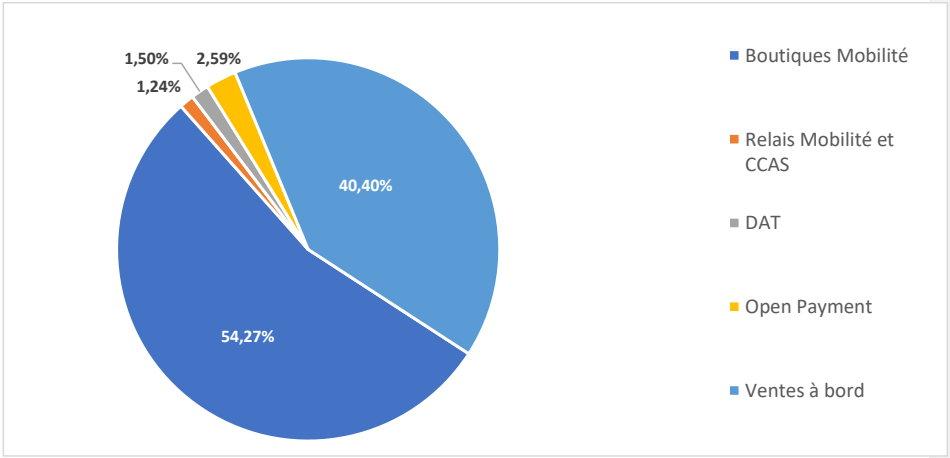
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Les accompagnateurs des personnes à mobilité réduite nommément désignés, sur présentation d'une carte de transport délivrée par le Concessionnaire ou l'Autorité concédante et valable uniquement pour un accompagner une personne à mobilité réduite
- Tous les usagers sur les navettes Cœur de ville de Salon :

  ➔ Gare routière – gare routière
  ➔ Joseph d'Arbaud – Gambetta
  ➔ IUT – Lafayette

8.3 Recettes globales et par titres

Nous enregistrons, sur l'année 2022, des recettes globales de ventes de titres de transport d'un montant de **2 790 050.96€ € TTC et** un volume de **972 320 transactions**.
Cette recette globale de trafic prend en compte l'intégralité des 8 gammes tarifaires commercialisées, notamment en boutique mobilité et s'établit sur la base de la gamme tarifaire du démarrage de la DSP et n'intègre donc pas les modifications de la gamme prévue initialement dans le contrat de DSP (Annexe 4 – Grille tarifaire et catégories d'ayant droit).



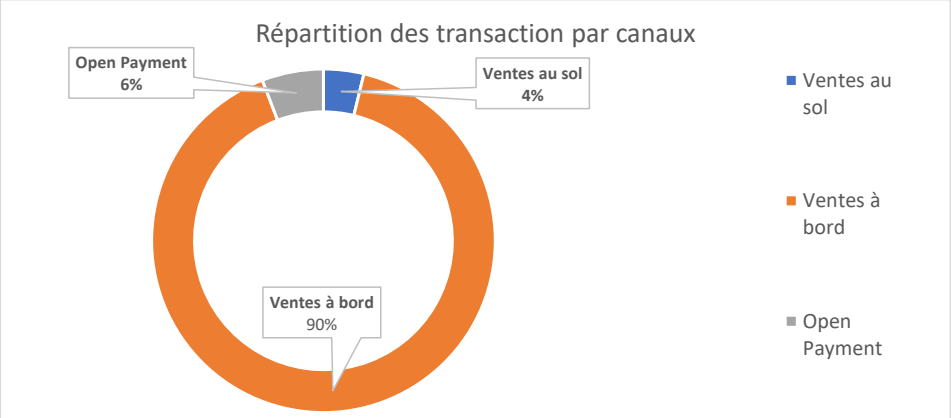
8.2.1 Répartition par canal de vente

Ces ventes se répartissent sur 5 canaux

- Les boutiques Mobilités de Vitrolles, Marignane, Salon de Provence et du pôle d'échanges multimodal de Salon de Provence qui concentrent 54% du chiffres d'affaires.
- Notre réseau de Relais Mobilité et Centres communaux partenaires représentent tout juste 1% des recettes.
- Le développement de la vente à bord et le déploiement des systèmes embarqués se ressentent avec un niveau de 40% des recettes réalisées en embarqué ; associé à l'Open Payment lancé en mai 2022 sur les lignes Zen 13, 17 et 19 et qui termine à 3% de la part des recettes commerciales.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

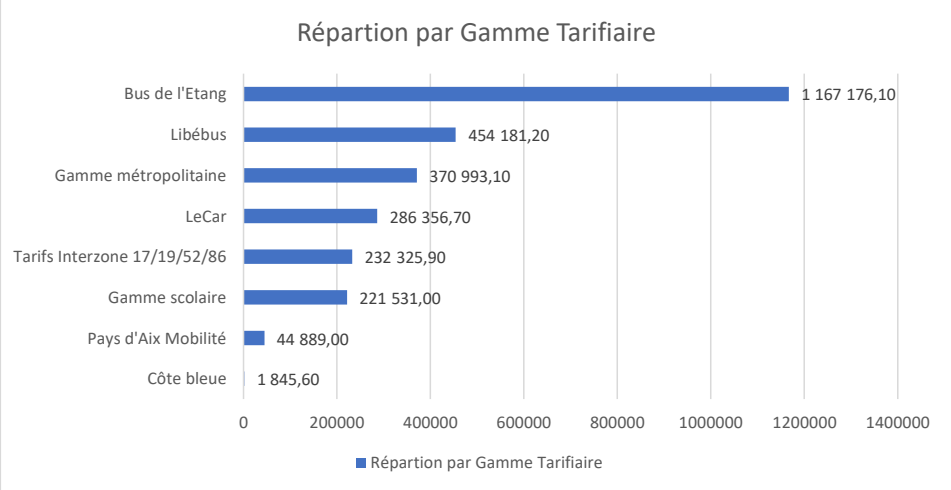
- Les 2 distributeurs automatiques de titres, mis en fonction en début 2022 sur le parvis de la gare routière Pierre Plantée de Vitrolles, représentent quant à eux 2% des recettes.



L'observation du volume de transactions par canal de vente nous démontre une large majorité **des ventes à bord avec la répartition suivante :**

Identification	Nombres de transactions	En %
Ventes à bord	879 250	90,43 %
Ventes au sol	36 845	3,79%
Système de paiement avec une carte bancaire [Openpayment]	56 225	5,78%
Total	**972 320**	**100 %**

8.2.2 Répartition par Gamme tarifaire



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Sans surprise les gammes tarifaires urbaines représentent la majorité des recettes commerciales du réseau (58.4%) composées de la gamme Bus de l'Etang (42%) la gamme Libébus (16.34%) ; complétées par la Côte Bleue à hauteur de moins de 1%.

Les gammes interurbaines et métropolitaines s'équilibrent à 20% et 21% des ventes au sol et en embarqué.

La gamme Côte Bleue n'est que très faiblement représentée ici pour diverses raisons :

- Absence de demande en boutique de Marignane
- Aucune vente réalisée par nos relais mobilité équipés fin 2022 malgré la communication opérée autour du sujet
- Les CCAS de ces communes ne sont pas conventionnés pour délivrance de nos produits

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

9 La Fraude, Sûreté & Sécurité

9.1. L'équipe SAFE Contrôle

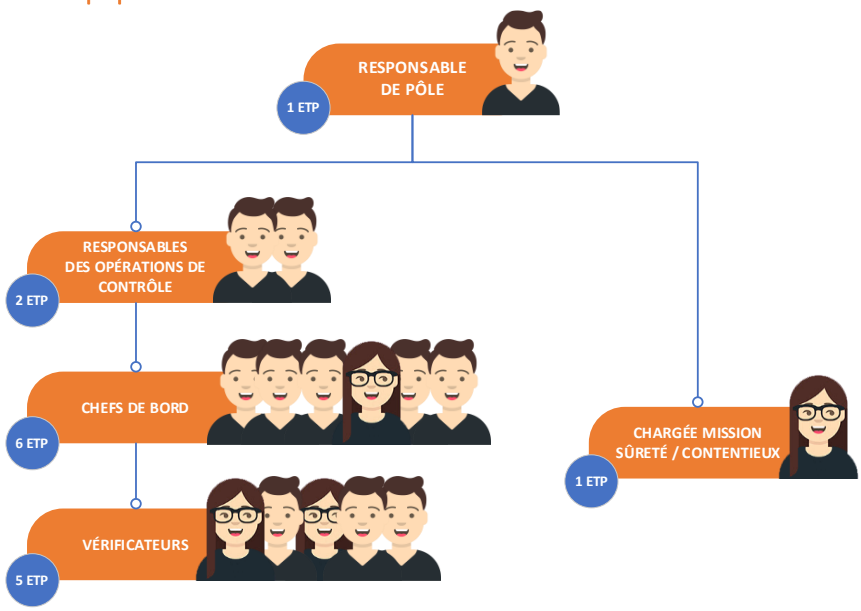


Figure 1 - Organigramme au 31/12/2022

Les équipes SAFE Contrôle de lutte contre la fraude se relaient sur l'amplitude des heures d'exploitation du réseau salon Etang Côte Bleue. Les équipe SAFE Contrôle sont composées au minimum de deux agents, mais généralement celles-ci comportent quatre agents de contrôle.

Le chef de bord est chargé d'animer les opérations. Outre le contrôle des titres, il est responsable de la sécurité et du bon déroulé des procédures et des trois vérificateurs qui composent l'équipe et qui sont chargés de la vérification des titres de transport et de la verbalisation le cas échéant.

En cas d'opération coup de poing ou contrôles combinés avec les forces de l'ordre, ces équipes peuvent regrouper jusqu'à 10 agents.

Des plans de contrôle sont quotidiennement partagés aux équipes. Ces missions sont rédigées par les Responsables des Opérations de Contrôle (ROC). Pour réaliser ses plans d'action, les ROC tiennent compte de la fréquentation des lignes, des retours des conducteurs TABM ou sous -traitant sur l'ambiance et de la production des équipes.

Les ROC adaptent les horaires des missions suivant les besoins et les ressources disponibles et contrôlent, sur le terrain la bonne exécution des celles-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

EFFECTIF	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	MOY.
Responsable Pole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	**1**
Responsable Opération de Contrôle	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	**2**
Chef de Bord	4	4	4	4	3	3	3	3	6	6	6	6	**4,3**
Chargé mission sûreté - contentieux	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	**1**
Vérificateur	8	8	8	8	8	8	8	8	5	5	5	5	**7**
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**

Tableau 1 - Evolution de l'effectif du pôle SAFE CONTROLE

La politique des Ressources Humaines pour le pôle Safe Contrôle a toujours souhaité favoriser la promotion interne.
En effet, les postes proposées par les métiers de la sûreté et du contrôle sont de réelles perspectives d'évolution pour les agents de conduites.

L'un des prérequis pour accéder à ce type de fonction est de détenir le permis D. Cependant, par des choix stratégiques, dans l'objectif de produire l'offre nominale, Transdev Alpilles Berre Méditerranée opte pour positionner le personnel ayant ce type de certificat sur la conduite.

Concernant le métier de Médiateur, initialement prévu aux métiers engagés dans la DSP, et face à une pénurie de personnel, aucun poste n'a pu être pourvu pour cette année 2022.

➔ La pénurie de personnel justifie l'écart du nombre de collaborateurs initialement prévu au contrat.

Pour agir face à cette carence, quatre périodes d'appel à candidatures ont été lancées en 2022, afin de compléter les équipes et stabiliser l'organisation :

- En janvier, deux appels à candidatures en interne et une campagne en externe.

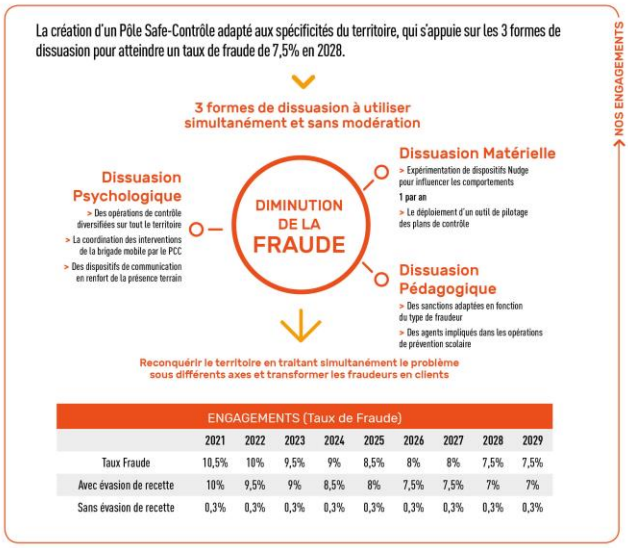
  ➔ *Un appel à candidatures pour 2 postes de vérificateur sur l'établissement de Salon de Provence*
  ➔ *Un appel à candidatures pour 2 postes de chefs de bord pour l'établissement de Vitrolles.*
  ➔ *Une campagne de recrutement externe en partenariat avec la mission locale de Salon de Provence pour 2 postes de médiateurs.*

- En septembre, un appel à candidatures interne pour 3 postes de vérificateur sur l'établissement de Vitrolles.

Un chef de bord ayant quitté le service en juillet, pour rejoindre l'équipe de régulateur, au terme des périodes de recrutement, 5 vérificateurs seront nommés le 01/01/2023 et 3 chefs de bord seront nommés le 01/09/2022.

9.2 Les Engagements contractuel de la Brigade SAFE Contrôle

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



➔ Le taux de contrôle mensuel est fixé contractuellement à 5%

9.3 Rétrospective de l'année 2022 en chiffres

9.3.1 La mission de Contrôle

Indicateurs	Nombre de contrôles	Nombre de personnes contrôlées	Taux de contrôles fréquentation	Taux de contrôles Courses
Janvier	1 373	12 763	3,31 %	1,74 %
Février	2 092	17 919	5,70 %	3,97 %
Mars	2 400	25 639	5,05 %	3,43 %
Avril	1 958	16 768	4,75 %	2,96 %
Mai	1 661	16 702	3,45 %	2,26 %
Juin	1 732	15 081	3,79 %	3,45 %
Juillet	1 544	12 516	5,07 %	3,99 %
Août	876	6 260	2,80 %	2,00 %
Septembre	1 311	14 665	2,86 %	2,58 %
Octobre	1 124	11 574	2,35 %	2,05 %
Novembre	1 343	16 732	3,56 %	2,55 %
Décembre	1 369	15 828	3,96 %	2,60 %
Total	**18 783**	**182 447**	**3,73 %**	**2,85 %**

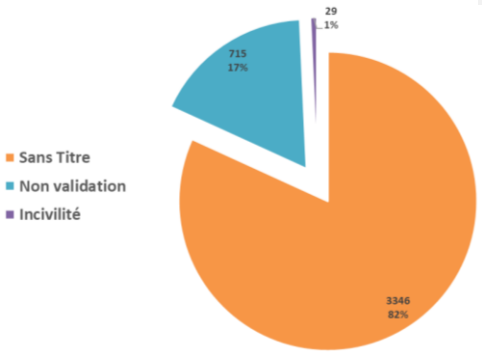
9.3.2 Le bilan de la Fraude

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Indicateurs	Nombre de P.V établis	Nombre de P.V soldés	Recettes des P.V	Taux de recouvrement	Taux de fraude constaté
Janvier	515	301	4 910,00 €	58,00%	4,04%
Février	398	189	4 870,00 €	47,97%	2,22%
Mars	420	210	4 935,00 €	51,60%	1,64%
Avril	324	143	2 735,00 €	44,69%	1,93%
Mai	415	197	4 810,00 €	49,00%	2,48%
Juin	390	180	4 835,00 €	46,51%	2,59%
Juillet	248	108	2 610,00 €	46,35%	1,98%
Août	111	46	2 430,00 €	41,44%	1,77%
Septembre	313	147	2 850,00 €	48,51%	2,13%
Octobre	305	140	3 015,00 €	46,82%	2,64%
Novembre	321	144	3 320,00 €	48,81%	1,92%
Décembre	301	170	2 305,00 €	55,92%	1,90%
Total	**4 061**	**1 975**	**43 625,00 €**	**48,63%**	**2,23%**

L'année 2022 a particulièrement été marquée par un accroissement des verbalisations pour des infractions « Sans titre de transport ».
La fraude sur le bassin Vitrollais est significativement plus forte que sur le bassin Salonais.
Cela peut s'expliquer par le profil de population, l'historique du réseau et de l'usage des transports en commun.
La zone Salonaise étant moins vaste, le réseau est à taille « humaine », la fraude y a donc du mal à y prospérer.

Compte tenu des difficultés de recrutement de conducteur sur Salon, par effet de ricochet, nous rencontrons des difficultés à mobiliser des agents de contrôle sur ce bassin ce qui impacte le taux de contrôle.
Le taux de recouvrement, un indicateur de la qualité du travail des contrôleurs en matière de recueil d'identité et de persuasion de la sanction reste élevé.



La chargée de mission contentieux a effectué en 2022 un total de 276 appels de relances.
Depuis 2020, après un travail effectué en collaboration avec l'officier du Ministère Public, les agents de contrôle contactent systématiquement les responsables légaux des contrevenants mineurs.
Cette prise de contact est l'occasion de s'assurer que l'enfant n'est pas en fugue et d'être certain que les informations relatives au recouvrement de l'infraction soient adressées aux parents, foyers ou familles d'accueil.
Les actions menées par notre service contentieux, l'argumentaire des agents de contrôle et l'offre Swit'ch détaillée dans l'article 9.2.1 du présent rapport nous permettent d'observer cette année encore, une nette croissance de nos recettes liée au recouvrement des infractions.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	SALON		VITROLLES		SECB		TOTAL	
	Rep.	Taux	*Rep.*	Taux	*Rep.*	Taux		
Abscence de titre	*38*	**1,5%**	*309*	**8,0%**	*348*	**5,41%**	**7,98%**	**10,71%**
Autre fraude avec évasion de recette	*41*	**1,6%**	*124*	**3,2%**	*165*	**2,56%**		
Non validation du titre	*5*	**0,2%**	*170*	**4,4%**	*175*	**2,73%**	**2,73%**	
En règle	*2470*	**96,7%**	*3265*	**84,4%**	*5734*	**89,29%**	**89,29%**	

Nb répondants à l'enquête	***2554***	***3868***	***6422***

Tableau 2 - Résultats Enquête Fraude 2022

9.3.3 Le bilan des actions Sûreté

Conformément à nos engagements contractuels, nous accompagnons tous nos salariés pour la réalisation des dépôts de plainte à la suite d'une agression verbale ou physique. Dès lors que l'individu mis en cause est identifié, nous saisissons notre avocat afin d'assurer la défense des intérêts de nos salariés et ceux de la société.

Sur la période de référence, cela ne représente que 5 dépôts de plainte sur 20.

Ainsi, 75% de nos dépôts de plainte sont réalisés contre X.

Face à ce constat alarmant, nous avons sensibilisé nos agents de maîtrise des services de l'exploitation de la régulation au recueil d'informations lors des échanges avec les salariés victimes.

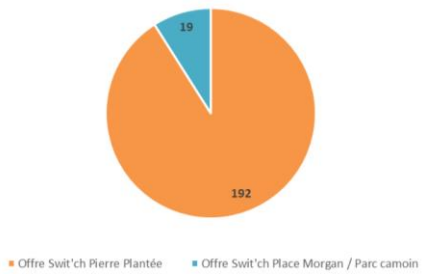
Chaque incident, donne lieu à un retrait des images de vidéoprotection dans l'optique d'une identification du ou des auteurs par les services judiciaires des forces de l'ordre et un recueil de preuves.

A noter, sur les 15 dépôts de plainte contre X, 3 sont des dépôts de plainte pour « Fuite à la suite d'un accident routier ».

9.4 Les actions Sûreté et Fraude

9.4.1 Bilan de l'Offre Swit'ch en 2022

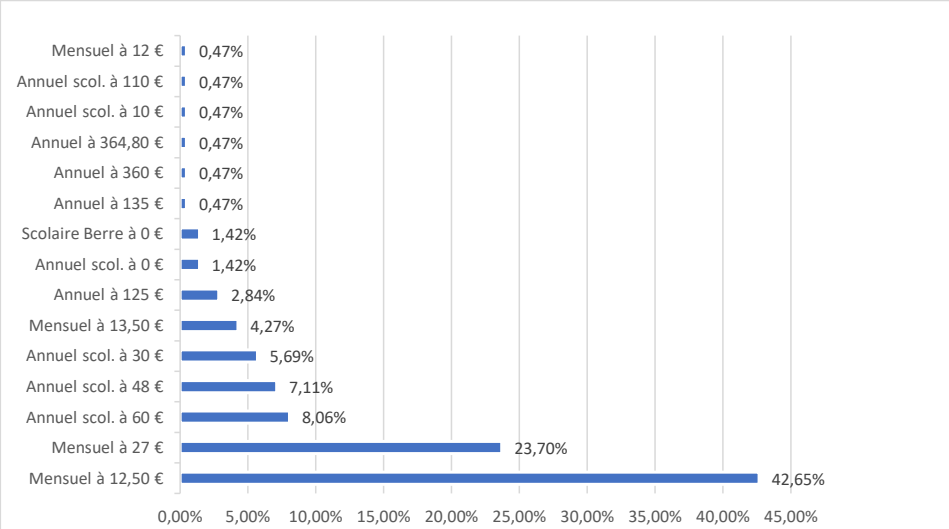
L'offre Swit'ch est une « top » innovation Transdev Alpilles Berre Méditerranée. Cette offre permet au contrevenant l'annulation d'un PV si celui-ci souscrit à 3 mois d'abonnement minimum ou à un abonnement annuel ou scolaire en fonction de son profil.



- L'offre est valable pendant 7 jours calendaires à compter du lendemain de la verbalisation.
- Chaque personne peut bénéficier de l'offre SWIT'CH qu'une seule fois,
- Les différents abonnements mensuels sont éligibles à l'offre Switch (jeune, plein tarif, sénior, CSS, demandeur d'emploi)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

221 procès-verbaux ont été transformés en offre Swit'ch en boutique cette année.
A l'instar de la fraude, une grosse partie de ces offres ont été transformées sur la zone Vitrollaise.



➔ Au total, sur l'année 2022, cela représente un « boni » de 11 655,30 € de recettes (commerciales).

L'offre Swit'ch est une réelle réussite tant dans son approche client que dans l'exécution du travail des agents de contrôle qui endossent le rôle d'agents commercial.

Cette porte de sortie « honorable » pour le fraudeur verbalisé réduit considérablement les conflits avec les agents de contrôle.

De plus, cela contraint la personne verbalisée à se déplacer en boutique où il lui est présenté l'offre de transport la mieux adaptée à sa situation et ses besoins.

Ce « fraudeur » devient alors un client du réseau Métropolitain pour une période minimale de trois mois.

9.4.2 Rencontres avec ADOMA

ADOMA est une filiale de groupe CDC Habitat (Caisse des dépôts de consignations).
Créée en 1956 par l'état français pour accueillir les travailleurs migrants (SONACOTRAL), au cours des années, ses missions évoluent. Aujourd'hui, acteur majeur de l'insertion par le logement, Adoma est présente, aux côtés de l'État et des collectivités locales, dans 55 départements.
Au cours de l'année 2022, des résidants du foyer ADOMA ont été plusieurs fois à l'origine d'agressions à l'encontre du personnel de conduite ce qui a nécessité une rencontre avec la Direction de l'établissement. Le 20 septembre, les agents des contrôles ont pu échanger avec

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

la direction du foyer ADOMA de Vitrolles.
Les agents ont été sensibilisés aux responsabilités de chacun et sur le parcours et le contexte personnel des personnes hébergés.
Fort de ce partage, avec l'accord et la participation de la direction d'ADOMA, le 21 octobre, les agents de contrôle sont venus au contact des hébergés du foyer de Vitrolles.



Ils ont alors échangé sur leurs missions, leurs responsabilités, leurs prérogatives et leurs rôles dans les transports, dans l'objectif d'éviter les conflits.

9.4.3 Bureaux Vides (Tous acteurs de la lutte contre la fraude)



Les 21, 22 et 23 novembre, 21 agents de l'ensemble des services administratifs et de l'exploitation Transdev Alpilles Berre Méditerranée et Transdev Bouches du Rhône, sont venus au contact des clients pour inciter à la validation et informer sur les risques et les conséquences de la fraude dans les transports.

Outre le contrôle préventif et la diffusion des bonnes pratiques dans les véhicules, cette opération favorise les échanges entre le personnel administratif, nos conducteurs et les usagers du réseau.

Au cours de ces trois journées consécutives, l'ensemble des lignes du secteur Salonais du réseau ont été embarquées et chaque journée s'est conclue par un contrôle combiné avec les forces de l'ordre.



Cette coordination Transdev Alpilles Berre Méditerranée, délégataire de la DSP et Transdev Bouches du Rhône, sous-traitant opérant sur cette même DSP, illustre une nouvelle fois la capacité du groupe TRANSDEV à se mobiliser au profit du bien commun.

9.4.4 Journée d'échange fraude inter-réseaux - Ulysse/Salon Etang Cote Bleue



Dans le but d'harmoniser les ressources, les outils et les techniques à l'échelle du territoire Métropolitain, le 4 mars, les contrôleurs du réseau Ulysse (ISTRES) ont accueilli les responsables d'opération de contrôle du réseau SECB (VITROLLES) afin d'échanger ensemble sur les pratiques, les process et les "ficelles" du métier.

Dans la continuité de cet échange, la première opération commune s'est déroulée le 10 mars en gare SNCF de Miramas avec la police Nationale, la police Municipale et la SUGE.

9.4.5 Mix ton stage

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Mix ton stage est une action portée par la fondation FACE, visant à aider des jeunes filles de classe de 3ème à réaliser une semaine de stage dans des secteurs dits « masculins » et ainsi pouvoir expérimenter le monde de l'entreprise en déconstruisant les stéréotypes.



Sous le pilotage du responsable du pôle Safe Contrôle, ce dispositif contribue à la découverte de l'entreprise, des métiers et des attentes des employeurs. Il élargit les choix professionnels des élèves sur leur futur métier, déconstruit les stéréotypes en matière d'orientation et permet d'avoir accès à un stage de qualité, tels sont les objectifs de ce dispositif.



Le lundi 3 avril, les 10 jeunes filles ont pu découvrir les métiers et le secteur du transport voyageur sur notre site Vitrollais.

Elles ont échangé avec 3 femmes de l'entreprise, une responsable de site, une cheffe de bord / Contrôleuse et une conductrice.

9.4.6 Formations

Management opérationnel

Les 11 et 12 octobre, l'ensemble des chefs de bord ont participé à la formation « Management opérationnel des équipes de contrôle ».
Au programme, la mise en œuvre opérationnelle et l'optimisation du cadre légal. L'identification et le déploiement des nouveaux outils logistiques, l'identification des partenaires institutionnels contributeurs à la lutte contre la fraude et l'optimisation et la valorisation de la conjoncture sécuritaire gouvernementale.

Secourisme

100% des agents Sauveteurs Secouristes du Travail ont été renouvelés.
En parallèle du SST, l'ensemble des agents de maîtrise du service ont bénéficié d'une formation incendie et d'une formation sur le harcèlement au sens large en vue du lancement de la grande campagne métropolitaine.

Gestion de conflit

Les 19 et 20 octobre, l'ensemble des vérificateurs ont été formés à la gestion de conflits.

9.4.7 Coordination avec les forces de l'ordre

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Le mardi 14 juin, le pôle Safe Contrôle a organisé une opération de contrôle en civil de grande envergure sur le réseau Salon Etang Cote Bleue (SECB).



Alternant entre contrôles statiques et contrôles embarqués, 13 agents du service ont sillonné l'ensemble du réseau toute l'après-midi.

En collaboration avec le PC régulation et les chefs d'équipe du service exploitation, des annonces sur l'imminence des contrôles et la présence des contrôleurs étaient diffusées sur les écrans TFT et les girouettes des véhicules des principales lignes du réseau.



Outre le fait de développer nos techniques de contrôle dans le but de déstabiliser les fraudeurs réguliers, cette méthode de contrôle casse les codes et améliore la relation des contrôleurs avec les clients.

En fin de dispositif, une équipe de la BAC de la DDSP13 qui avait pris part à l'opération est venu au dépôt de l'Anjoly pour débriefer et partagé un pot au dépôt en présence de certains membres du CODIR.

9.4.8 Campagnes Marketing

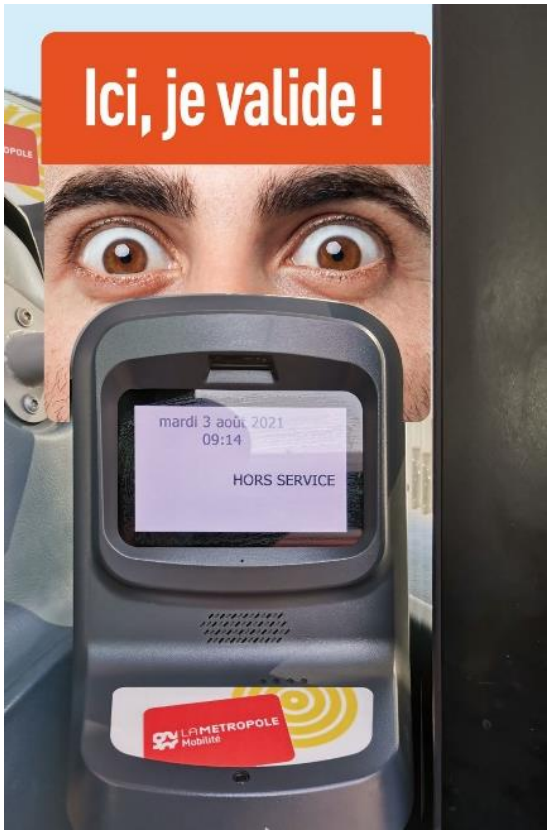
Lancement de la campagne de communication sur le geste de validation des abonnés ou usagers en correspondance.

- Campagne d'affichage sur le réseau : du 23 février au 1er mars.
- Campagne TikTok le 24 février.
- Envoi de SMS le 1er mars.
- Campagne digitale à la performance du 23/02 au 16/03.
- Causeries conductrices et distribution « guide des bonnes pratiques de lutte contre la fraude ».
- Journée "bureaux vides" (administratifs sur le réseau), distribution des flyers et échange avec les usagers.
- Journée "0 tolérance", avec l'organisation de plusieurs contrôles combinés sur l'ensemble du territoire avec les forces de l'ordre.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Afin de mener une action visible et marquée dans le temps, nous nous sommes orientés sur une communication du type « Nudge ».
Le Nudge est une incitation douce ou un coup de pouce donné à un usager pour modifier son comportement dans le but de répondre au manque de rationalité de certains individus.
Ainsi, sur l'ensemble de nos véhicules, les visuels (photo ci-jointe) ont été positionnés sur les valideurs suscitant alors un questionnement et une prise de conscience sur le geste de validation.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

LA DÉMARCHE QUALITÉ



PARTIE 10

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

10 La démarche qualité

La démarche qualité s'appuie sur le référentiel dans le contrat de concession qui nous lie à la Métropole. Elle est définie dans l'article 19 du contrat de concession, complétée par l'annexe 33 « Modalités de contrôle de la qualité » et l'annexe 34 « Pénalités ».
Elle est prise en compte par chacun des pôles de notre entreprise et ce en fonction des thématiques : Pôle QSE, Pôle performance de la Production, Pôle clients voyageurs, Pôle Maintenance.
De façon élargie, la qualité de service est un « incontournable » du groupe Transdev dont la certification ISO 9001 permet de mettre en relief nos engagements, et par la même, est l'un des piliers portés par notre Directeur Général Edouard HENAULT, au même titre que la sécurité et l'environnement et décliné ; au niveau :

- Antoine SEGURET, Directeur de Transdev Sud
- Etienne BOIRE, Directeur du Territoire 13
- Carole PAUMIER, Directrice de l'entité Transdev Alpilles Bouches du Rhône

10.1 Présentation et synthèse des indicateurs, des pénalités et du bonus-malus lié au référentiel qualité

Nous présentons ci-dessous, une extraction trimestrielle et annuelle du site SPLAB qui reprend la totalité des indicateurs qualités, présents dans le référentiel, ainsi que les seuils de conformité à atteindre.
La synthèse reprend toutes les conformités et non-conformités des contrôles contradictoires et remontées clients mystères, et ce par zone (Etang et Salon).

Réseau Zone ETANG

Trimestre		01 T 2022		02 T 2022		03 T 2022		04 T 2022		Cumul	
	Seuil	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Cumul
Intermodalité	95.0	78	92,31	80	98,75	66	96,97	90	100,00		97,13
Information sur les correspondances	95.0	69	98,10	82	99,04	71	97,72	88	100,00		98,79
Correspondances	90.0	0		9	100,00	10	90,00	10	100,00		96,55
Accessibilité	95.0	138	100,00	238	98,17	187	85,71	287	64,48		84,70
Information aux points d'arrêts	98.0	1008	97,47	1260	94,58	1045	98,16	985	97,95		96,91
Information Véhicules (lignes urbaines)	98.0	1832	91,85	2346	93,98	1964	95,69	2060	93,79		93,87
Information Véhicules (interurbains)	98.0	71	97,59	96	93,45	100	97,41	103	98,31		96,66
Information site Internet	98.0	6	100,00	60	100,00	48	100,00	54	100,00		100,00
Conduite	98.0	274	99,27	322	100,00	236	98,73	260	99,23		99,36
Charge	98.0	137	99,51	176	99,43	147	100,00	147	100,00		99,73
Propreté des points d'arrêts	98.0	347	99,04	443	96,09	367	98,37	342	97,66		97,69
Propreté du véhicule	95.0	1372	93,17	1758	95,82	1385	98,26	1450	99,47		96,66
Eclairage, Clim, Chauffage	98.0	137	100,00	176	97,73	146	100,00	147	99,32		99,17
Accueil conducteur	98.0	1060	99,31	1247	98,79	912	99,18	984	99,64		99,21
Dispo Equipements (lignes ordinaires)	98.0	355	94,29	452	98,17	349	95,19	342	97,50		96,40
Disponibilité Phonie	95.0	0		12	66,67	27	96,30	17	100,00		91,07
Disponibilité Vidéo Surveillance	95.0	0		44	100,00	25	24,00	118	66,38		68,65
Prévention des accidents	98.0	137	100,00	161	100,00	118	100,00	130	100,00		100,00

Méthode de calcul pour chaque indicateur : **Pondération des items et des causes**
Si plusieurs causes de non conformité sont cochées pour un même item d'une observation, la note la plus basse est retenue.
La colonne "Nb" correspond au nombre d'items mesurés pour l'indicateur concerné (exemple : l'indicateur "Information aux points d'arrêts" comprend 8 items par mesure).

LA METROPOLE Mobilité
Filtre : Accès Exploitant TRANSDEV, Année 2022, RESEAU='Zone ETANG'

Rapport produit le 10/07/2023 11:20:01

Référentiel **Boutique, Téléphone**

Méthode de calcul pour chaque indicateur : **Pondération des items et des causes**
Si plusieurs causes de non conformité sont cochées pour un même item d'une obser
La colonne "Nb" correspond au nombre d'items mesurés pour l'indicateur concerné.

Trimestre		01 T 2022		02 T 2022		03 T 2022		04 T 2022		Cumul	
	Seuil	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Cumul
Intermodalité	95.0	11	100,00	14	100,00	10	93,33	16	100,00		98,69
Information en Boutique	98.0	216	98,98	205	99,73	238	98,39	230	100,00		99,26
Propreté Boutiques	98.0	168	100,00	162	100,00	186	100,00	180	100,00		100,00
Accueil hôtesse / Conseiller Mobilité	98.0	84	99,03	80	98,98	93	100,00	90	99,39		99,37
Temps d'attente Boutique	98.0	28	100,00	26	100,00	31	96,77	30	96,67		98,28
Information par téléphone	98.0	44	93,18	40	100,00	43	100,00	39	100,00		98,19
Accueil téléphonique	98.0	89	98,31	83	92,71	88	98,29	80	98,11		96,89
Infos tel Vente de titre centrale mobilité	98.0	12	91,67	18	100,00	20	100,00	14	100,00		98,44

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réseau SALON Libébus

Trimestre		02 T 2022		03 T 2022		04 T 2022			Cumul	
	Seuil	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Cumul
Intermodalité	95.0	319	97,05	113	94,69	137	99,27				97,12
Information sur les correspondances	95.0	44	100,00	9	100,00	16	93,75				98,55
Correspondances	90.0	2	100,00	5	100,00	6	66,67				84,62
Accessibilité	95.0	344	99,70	94	98,94	171	89,42				96,88
Information aux points d'arrêts	98.0	1879	88,66	638	86,69	637	98,71				90,32
Information Véhicules (lignes urbaines)	98.0	3561	96,81	1130	95,82	1190	97,91				96,84
Information Véhicules (interurbains)	98.0	527	94,50	142	93,78	130	94,13				94,31
Information site Internet	98.0	0		6	100,00	210	100,00				100,00
Conduite	98.0	598	95,48	170	96,47	170	96,47				95,84
Charge	98.0	301	99,78	94	100,00	95	99,30				99,73
Propreté des points d'arrêts	98.0	539	97,53	191	94,94	176	98,86				97,24
Propreté du véhicule	95.0	3001	96,73	937	96,03	944	97,29				96,70
Eclairage, Clim, Chauffage	98.0	299	98,33	94	100,00	95	98,95				98,77
Accueil conducteur	98.0	2081	99,26	611	99,73	621	98,72				99,24
Dispo Equipements (lignes ordinaires)	98.0	1022	99,47	316	98,29	326	100,00				99,35
Disponibilité Phonie	95.0	3	100,00	9	88,89	10	100,00				95,45
Disponibilité Vidéo Surveillance	95.0	42	100,00	20	70,00	89	88,76				89,40
Prévention des accidents	98.0	299	100,00	85	100,00	85	100,00				100,00

Référentiel **Boutique, Téléphone**

Méthode de calcul pour chaque indicateur : **Pondération des items et des causes**
Si plusieurs causes de non conformité sont cochées pour un même item d'une obse
La colonne "Nb" correspond au nombre d'items mesurés pour l'indicateur concerné.

Trimestre		02 T 2022		03 T 2022		04 T 2022			Cumul	
	Seuil	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Taux T	Nb	Cumul
Intermodalité	95.0	6	100,00	4	100,00	2	100,00				100,00
Information en Boutique	98.0	46	100,00	48	98,28	37	100,00				99,37
Propreté Boutiques	98.0	36	96,88	36	100,00	30	100,00				98,90
Accueil hôtesse / Conseiller Mobilité	98.0	18	100,00	18	100,00	15	100,00				100,00
Temps d'attente Boutique	98.0	6	83,33	6	100,00	5	100,00				93,33
Information par téléphone	98.0	6	100,00	6	100,00	6	91,67				97,22
Accueil téléphonique	98.0	12	100,00	12	100,00	12	100,00				100,00
Infos tel Vente de titre centrale mobilité	98.0	3	100,00	1	100,00	3	66,67				85,71

Pour chaque non-conformité enregistrée sur la plate-forme, une réponse est apportée et un plan d'action déployé afin de rectifier la non-conformité.

Tous les services de notre entreprise se réunissent mensuellement afin de faire le point sur les indicateurs sous le seuil de conformité. L'objectif est de définir rapidement des actions concrètes à mettre en place afin de pallier la répétition d'éventuelles futures non-conformités sur le même thème.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



	1617	Arrêt / Bus	19/12/2022	09:34	11	La Mariélie	Pierre Plantée Quai N°5	Abri bus	110814	13:27:05	2. Panneau support d'information (poteau + abribus)	Sale (nombreuses traces) + Etat dégradé	P1617-T1-INDICF2.jpg	--> EXPLOITANT : Un agent va se rendre sur place demain pour nettoyer le cadre horaire. (29/12/2022 09:47:19) --> AO Décision : Non Conforme	Traitée	12/2022
	1617	Arrêt / Bus	19/12/2022	09:34	11	La Mariélie	Pierre Plantée Quai N°5	Abri bus	110814	13:27:05	3. Vitres (Abris bus uniquement)	Sales (nombreuses traces) + Etat dégradé + Vitres manquantes rem : l'une des paroie vitrée latérale est absente tandis que l'autre où se situe d'habitude les affiches publicitaires il y a une vitre manquante et l'autre n'est pas bien fixée à son support.	P1617-T1-INDICF3.jpg	--> EXPLOITANT : Cet arrêt fait partie de la campagne de réparations demandée à notre prestataire. Les réparations ont déjà commencées, il devrait donc être réparés dans les plus brefs délais. (29/12/2022 10:28:29) --> AO Décision : Non Conforme	Traitée	12/2022
	1617	Arrêt / Bus	19/12/2022	09:34	11	La Mariélie	Pierre Plantée Quai N°5	Abri bus	110814	13:27:05	41. bandeau SAEIV - prochain arrêt et direction	Absent				12/2022
	1617	Arrêt / Bus	19/12/2022	09:34	11	La Mariélie	Pierre Plantée Quai N°5	Abri bus	110814	13:27:05	42. Annonces sonores	Ne fonctionne pas				12/2022
	1619	Arrêt / Bus	19/12/2022	14:49	ZENIBUS	Parc Camoin Quai 1	square de gaulle - quai 1	Abri bus	110979	14:49:36	33. Schéma de ligne / plan de secteur	Absent		--> EXPLOITANT : Un agent interviendra demain pour ré afficher le schéma de ligne à l'arrêt. (03/01/2023 13:20:25) --> AO Décision : Non Conforme	Traitée	12/2022
	1619	Arrêt / Bus	19/12/2022	14:49	ZENIBUS	Parc Camoin Quai 1	square de gaulle - quai 1	Abri bus	110979	14:49:36	34. Fiche horaire ligne empruntée (présence des fiches sur présentoir)	Erronée (autre ligne) rem : il s'agit de la ligne 8 et 6		--> EXPLOITANT : Note information conducteurs déployée afin de rappeler de prendre des fiches horaires en prise de service (17/01/2023 11:40:18) --> AO Décision : Non Conforme	Traitée	12/2022

10.1.2 Critères sous le seuil de conformité et action mise en place pour rehausser l'indicateur.

- Accessibilité : Diffusion d'une vidéo en interne, en salle de repos conducteurs sur le « bon » positionnement aux arrêts PMR ainsi que la prise en charge de ceux-ci, ainsi qu'un « tuto » sur l'utilisation et la manipulation de la rampe PMR.
- Informations aux points d'arrêt et propreté aux points d'arrêts : Présence en continue sur le terrain d'agents signalétique qui s'assurent de l'affichage et du désaffichage de la « bonne information » voyageur, ainsi que de la propreté premier niveau des points d'arrêts.
- Informations dans les véhicules : Création d'un référentiel des emplacements des informations voyageurs par type de véhicule, afin de répertorier précisément l'information et le positionnement dans le véhicule.
- Accueil téléphonique : sensibilisation auprès des hôtesses sur la démarche qualité et l'accueil client.

10.2 Bonus-Malus

En fin d'année, un intéressement financier peut être alloué à TABM conformément à l'article 19.04 du contrat de concession et se traduire soit par un Bonus, soit par un Malus. Ces derniers sont plafonnés contractuellement à 200 000€.
Ainsi, après la réalisation des quotas, des contrôles contradictoires et des données de contrôle des clients mystères, la société Services Publics Lab', le prestataire mandaté par la métropole pour assurer le suivi de la qualité de service, réalise le cumul des seuils atteints sur les quatre trimestres par indicateur, et communique les résultats permettant de constater si les objectifs de seuils sont atteints sur l'année.
Les formules de calculs ainsi que les sommes allouées sont définies par indicateur dans l'annexe 33 ci-après, ce qui permet de définir pour tous les indicateurs au-dessous du seuil, un bonus et sous le seuil, un malus.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

critère	indicateurs	objectif de conformité 2022	pondération	somme allouée	délai de correction des non conformités
Offre de service	intermodalité	95%	2%	4 000 €	48 heures hors WE
	information sur les correspondances	95%	2%	4 000 €	48 heures hors WE
	correspondances	90%	2%	4 000 €	-
	Accessibilité	95%	2%	4 000 €	7 jours ouvrés
	information sonore et visuelle aux bornes d'information voyageurs en stations ZENIBUS	95%	2%	4 000 €	7 jours ouvrés
	niveau d'offre	-	8%	16 000 €	-
	Temps de parcours	-	8%	16 000 €	-
	Ponctualité	-	8%	16 000 €	-
	Régularité	-	8%	16 000 €	-
Info voyageurs	Information aux points d'arrêts	98%	4%	8 000 €	7 jours ouvrés
	Information dans les véhicules	98%	2%	4 000 €	7 jours ouvrés
	Information en Boutique	98%	4%	8 000 €	48 heures hors WE
	Information par téléphone	98%	2%	4 000 €	-
	Information par site internet	98%	2%	4 000 €	48 heures hors WE
Confort / Propreté	Conduite	98%	4%	8 000 €	
	Taux de charge	98%	2%	4 000 €	-
	Propreté Boutiques	98%	2%	4 000 €	48 heures hors WE
	Propreté des points d'arrêts	98%	4%	8 000 €	48 heures hors WE
	Propreté du véhicule	95%	4%	8 000 €	48 heures hors WE
	Eclairage, climatisation, chauffage	98%	2%	4 000 €	48 heures hors WE
Accueil /Ecoute client	Accueil conducteur	98%	4%	8 000 €	-
	Accueil hôtesse	98%	2%	4 000 €	-
	Temps d'attente en Boutiques	98%	2%	4 000 €	-
	Accueil téléphonique	98%	4%	8 000 €	-
	Délais de réponse aux réclamations Clients	95%	2%	4 000 €	-
	Information téléphonique sur la Vente de titre en Boutiques	98%	2%	4 000 €	-
Disponibilité des Equipements	Disponibilité des Valideurs, boutons d'arrêt et commandes d'ouvertures de portes	98%	2%	4 000 €	7 jours ouvrés
	Disponibilité des Radios	95%	2%	4 000 €	7 jours ouvrés
	Disponibilité du système de Vidéo surveillance	95%	2%	4 000 €	7 jours ouvrés
Sécurité des services	Prévention des accidents	98%	4%	8 000 €	-
			100%	200 000 €	

10.2.1 Détail du calcul du Bonus 2022

Référentiel Qualité			Zone Etang						Zone Salon					
Indicateurs	Objectif de conformité 2022	Somme allouée	T1	T2	T3	T4	Cumul	Montant	T1	T2	T3	T4	Cumul	Montant
intermodalité	95%	2000	92,31%	98,75%	96,97%	100,00%	97,13%	852,00 €	-	97,05%	94,69%	99,27%	97,12%	848,00 €
Information sur les correspondances	95%	4000	98,10%	99,04%	97,72%	100,00%	98,79%	3 032,00 €	-	100,00%	100,00%	93,75%	98,55%	2 840,00 €
correspondances	90%	4000	0,00%	100,00%	90,00%	100,00%	96,55%	4 000,00 €	-	100,00%	100,00%	66,67%	84,62%	-4 000,00 €
Accessibilité	95%	4000	100,00%	98,17%	85,71%	64,48%	84,70%	-4 000,00 €	-	99,70%	98,94%	89,42%	96,88%	1 504,00 €
Information aux points d'arrêts	98%	8000	97,47%	94,58%	98,16%	97,95%	96,91%	-1 744,00 €	-	88,66%	86,69%	98,71%	90,32%	-8 000,00 €
Information dans les véhicules (Urbain)	98%	2000	91,85%	93,98%	95,69%	93,79%	93,87%	-1 652,00 €	-	96,81%	95,82%	97,91%	96,84%	-464,00 €
Information dans les véhicules (Interurbain)	98%	2000	97,59%	93,45%	97,41%	98,31%	96,66%	-536,00 €	-	94,50%	93,78%	94,13%	94,31%	-1 476,00 €
Information par site internet	98%	4000	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	4 000,00 €	-	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%	4 000,00 €
Conduite	98%	8000	99,27%	100,00%	98,73%	99,23%	99,36%	5 440,00 €	-	95,48%	96,47%	96,47%	95,84%	-3 456,00 €
Taux de charge	98%	4000	99,51%	99,43%	100,00%	100,00%	99,73%	3 460,00 €	-	99,78%	100,00%	99,30%	99,73%	3 460,00 €
Propreté des points d'arrêts	98%	8000	99,04%	96,09%	98,37%	97,66%	97,69%	-496,00 €	-	97,53%	94,94%	98,86%	97,24%	-1 216,00 €
Propreté du véhicule	95%	8000	93,17%	95,82%	98,26%	99,47%	96,66%	2 656,00 €	-	96,73%	96,03%	97,29%	96,70%	2 720,00 €
Eclairage, climatisation, chauffage	98%	4000	100,00%	97,73%	100,00%	99,32%	99,17%	2 340,00 €	-	98,31%	100,00%	98,95%	98,77%	1 540,00 €
Accueil conducteur	98%	8000	99,31%	98,79%	99,18%	99,64%	99,21%	4 840,00 €	-	99,26%	99,73%	98,72%	99,24%	4 960,00 €
Disponibilité des Valideurs, boutons d'arrêt et commandes d'ouvertures de portes	98%	4000	94,29%	98,17%	95,19%	97,50%	96,40%	-1 280,00 €	-	99,47%	98,29%	100,00%	99,35%	2 700,00 €
Disponibilité des Radios	95%	4000	0,00%	66,67%	96,30%	100,00%	91,07%	-3 144,00 €	-	100,00%	88,89%	100,00%	95,45%	360,00 €
Disponibilité du système de Vidéo surveillance	95%	4000	0,00%	100,00%	24,00%	66,38%	68,65%	-4 000,00 €	-	100,00%	70,00%	88,76%	89,40%	-4 000,00 €
Prévention des accidents	98%	8000	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	8 000,00 €	-	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	8 000,00 €
Référentiel Boutique/Téléphone														
intermodalité	95%	2000	100,00%	100,00%	93,33%	100,00%	98,69%	1 476,00 €	-	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	2 000,00 €
Information en Boutique	98%	8000	98,98%	99,73%	98,39%	100,00%	99,26%	5 040,00 €	-	100,00%	98,28%	100,00%	99,37%	5 480,00 €
Propreté Boutiques	98%	4000	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	4 000,00 €	-	96,88%	100,00%	100,00%	98,90%	1 800,00 €
Accueil hôtesse	98%	4000	99,03%	98,98%	100,00%	99,39%	99,37%	2 740,00 €	-	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	4 000,00 €
Temps d'attente en Boutiques	98%	4000	100,00%	100,00%	96,77%	96,67%	98,28%	560,00 €	-	83,33%	100,00%	100,00%	93,33%	-3 736,00 €
Information par téléphone	98%	4000	93,18%	100,00%	100,00%	100,00%	98,19%	380,00 €	-	100,00%	100,00%	91,67%	97,22%	-624,00 €
Accueil téléphonique	98%	8000	98,31%	92,71%	98,29%	98,11%	96,89%	-1 776,00 €	-	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	8 000,00 €
Information téléphonique sur la Vente de titre en Boutiques	98%	4000	91,67%	100,00%	100,00%	100,00%	98,44%	880,00 €	-	100,00%	100,00%	66,67%	85,71%	-4 000,00 €
							Total Bonus Vitrolles	35 068,00 €					Total Bonus Salon	23 240,00 €

TOTAL Bonus	58 308,00 €

➔ Lors de la clôture de l'exercice 2022, Transdev Alpilles Berre Méditerranée a atteint un bonus qualité de **58 308 euros.**

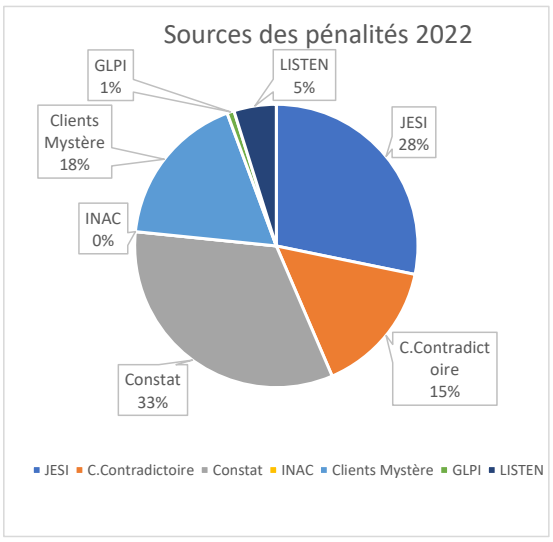
Plusieurs indicateurs ont été neutralisés sur l'année et non pas été pris en compte dans le calcul du bonus-malus, notamment les indicateurs comme la propreté extérieure des véhicules et les systèmes d'annonces sonore et visuelle (SAEIV).

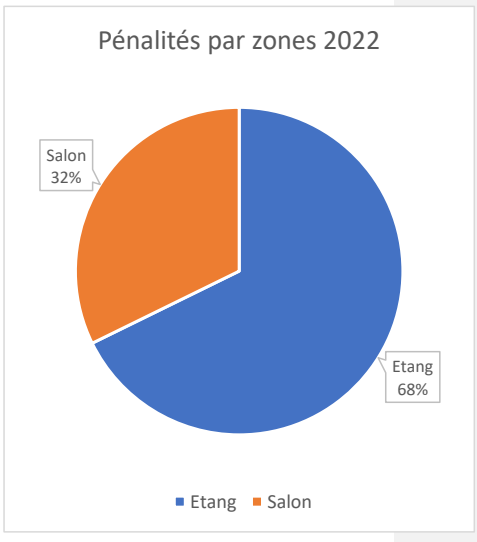
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

10.2.2 Synthèse des pénalités par zone et sources 2022



- P14 : Véhicule, Parking relais ou Pole d'échange ne respectant pas les dispositions de la convention : caractéristiques, équipements, état de fonctionnement et d'accueil des clients. Pénalité par véhicule et par course ou par manquement.
- P27 : Véhicule en exploitation avec un système billettique ne fonctionnant pas. Par véhicule et par jour.
- P47 : Constat à tout moment d'une situation inacceptable au regard du référentiel qualité, autre que celle faisant l'objet d'une pénalité spécifique. Par constat





Pour chaque numéro de pénalités, des actions sont mises en place par les différents services.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- P1, P2, P4, P6, P7, P11, P47 : Réalisation d'une intégration à chaque nouvel arrivant salarié. L'animateur QSE, Sylvain PLISSIER, présente les attendus de la démarche qualité, le référentiel ainsi que les seuils à atteindre, les pénalités liées au non-respect de la qualité.

En cas de pénalités ou non-conformité avéré, le personnel est convoqué et reçu en fonction de la gravité des faits, soit par la Direction, soit par le Responsable d'Exploitation. Le service QSE, réalise une nouvelle sensibilisation sur l'écart qui a été constaté. Il est également reprécisé les engagements et la démarche qualité sur laquelle chacun est engagé au quotidien.

10.2.4 Présentation des indicateurs en réunions CSE

Les résultats des indicateurs de performance QSE sont présentés tous les 2 mois en réunion CSE par le responsable QSE. Sont évoqués lors de ces réunions les résultats des contrôles contradictoires et les résultats sécurité dans l'objectif de travailler en CSSCT, les points récurrents ou nécessitants une analyse permettant de mettre en place des actions correctives et préventives. Ces réunions permettent également d'alerter les membres du CSE des défaillances pouvant être observées et la nécessité d'y remédier.

10.3 Politique QSE

La Politique Qualité Sécurité Environnement de TRANSDEV France, le programme sécurité et le programme environnement traduisent l'engagement du groupe. Ils fixent le cadre du dispositif de management de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement de Transdev au travers d'engagement, d'ambitions et d'objectifs relayés à l'ensemble des directions et des collaborateurs.
Transdev Alpilles Berre Méditerranée (TABM) a affiché à l'entrée de ses sites les politiques TRANSDEV afin que l'ensemble des collaborateurs, des sous-traitants, des fournisseurs et des visiteurs puissent prendre connaissance des exigences du groupe.







10.3.1 Intégration d'un nouveau collaborateur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Un entretien d'intégration est réalisé de façon systématique avec tout nouveau salarié embauché (intérim, CDI, CDD) par la responsable QSE ou l'animateur QSE pour présentation :

- Des exigences qualité contractuelles
- Des objectifs de la politique QSE de TABM
- Des modalités de contrôles (clients mystères, contradictoires…)
- Des pénalités encourues en cas de non respect du référentiel qualité

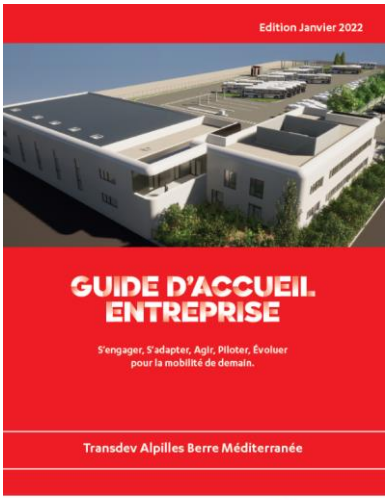
Date de mise à jour : 07/01/2021

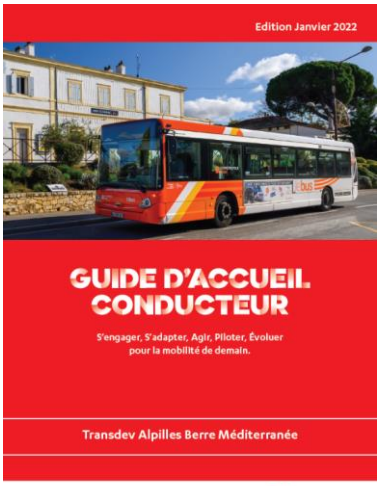
FICHE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE

NOM PRENOM:		☐ **EMBAUCHE** ☐ **RE ACCUEIL *** DATE : / /	
Intitulé du Poste :		Type de contrat: CDD ☐ CDI ☐ Intérim ☐	
Entreprise : *Transdev Vitrolles* ☐ AUTOBUS DE L'ETANG ☐ Bleu Pistes ☐			
COMMUN A TOUT EMBAUCHE	**REALISE PAR**	**DATE** (ou raison si inutile)	**NOM - VISA**
Entretien d'embauche	Dir/Resp de service/Resp RH/Planificateur		
Test d'évaluation/Test de conduite	Dir/Resp Service/Resp RH/Formateur/Planificateur/Reserve TDV		
Constitution du dossier d'embauche	Responsable RH		
Présentation planning/roulements/services/Heures de travail	Resp. de service/Planificateur		
Présentation de la fiche de poste et du règlement intérieur + visite de l'entreprise (dépôt/agence) + présentation de l'organigramme, de l'ensemble du personnel du service	Resp. de service/Planificateur		
Entretien avec la Directrice*	Directrice		
Entretien avec le Responsable de service*	Resp. de service		
- Consignes spécifiques au poste (manuels, notes de service)			
- Prise de connaissance du matériel			
- Code/Accès informatiques nécessaires/Bagde d'entrée site/ Clefs/ **Equipement de protection Individuel**			
Entretien avec la Responsable QSE *	Resp. QSE		
Formation aux règles de sécurité et au livret de sécurité générale			
QSE : Présentation de la politque, des exigences QSE du groupe (ISO), de la zone, spécifique au contrat puis au métier (via guide d'accueil)			
** Entretiens à réaliser sous un délai d'1 mois maxi après l'arrivée du salarié*			
CONDUCTEUR	**REALISE PAR**	**DATE** (ou raison si inutile)	**NOM - VISA**
Lecture du planning+ feuille de réserves	Panificateur / Régulateurs - Réserve TDV / Tuteur		
	Panificateur / Régulateurs - Réserve TDV		

➔ 80 % des effectifs présents ont reçu une intégration en 2022.

Pour assurer une communication efficace et efficiente auprès de nos nouveaux collaborateurs nous avons édité plusieurs documents :
Janvier 2022 : Edition de guides d'accueil Entreprise et des guides d'accueil conducteurs pour l'intégration du réseau de Salon de Provence





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

10.3.2 Tous ensemble pour parler de sécurité

Divers Challenge sécurité sont organisés tout au long de l'année et animés par notre formation et lors des causeries réalisées auprès des salariés afin de sensibiliser tous les collaborateurs sur les sujets prioritaires de Transdev Alpilles Berre Méditerranée, la Santé, la Sécurité et l'Environnement.



10..3.3 Campagne sécurité chute de plain-pied

1 - Objectif : 2 mois de mobilisation sur la sécurité

DU 28 AVRIL AU 22 JUIN TRANSDEV ORGANISE UNE CAMPAGNE DE SÉCURITÉ SUR LE THÈME « PRÉVENIR LES CHUTES DE PLAIN PIED »

Une période durant laquelle 100% des collaborateurs seront mobilisés et où chaque site devra réaliser des animations sous la forme d'atelier ¼ d'heure sécurité. Ces ateliers se dérouleront en 2 temps :

1. J'identifie les situations à risque
2. Je recherche les zones à risques sur site

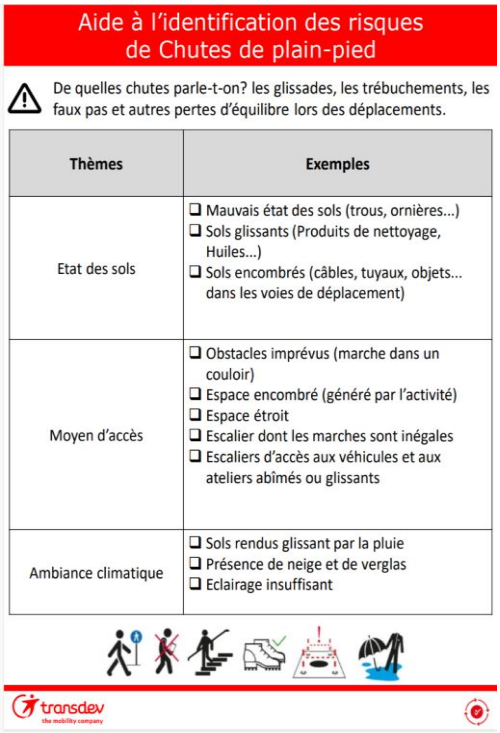
SÉCURITÉ EN RÉSEAU

- 10 personnes maximum par équipe
- 1 animateur
- Visionnage des films
- Rappel des consignes et échanges sur le thème des chutes

RECHERCHE DES ZONES À RISQUE SUR SITE

- En solo ou en duo
- Avec un smartphone
- Une visite de site
- Un debriefing avec la direction du site

2 - J'identifie les situations à risques de chute





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

10.3.4 Challenge sécurité 2022

Axé sur la sensibilisation des chutes, gestes et postures et agressions, réalisé sous forme de quizz « questions-réponses », qui sensibilise les collaborateurs aux accidents les plus fréquents.

RESULTATS CHALLENGE 2022

transdev SUD

	Causeries			Taux de participation à l'évènement sécurité du groupe 2022			TAUX DE PARTICIPATION Quizz Chute			TAUX DE PARTICIPATION Agression			TAUX DE PARTICIPATION Eco conduite				
	Nombre de salarié ayant participé à une causerie	Nombre de salariés ENTITE	Taux de participation aux causeries 2022	Nombre de participants	Nombre salariés	Taux de participation à l'évènement sécurité du groupe 2022	Nombre de quiz validé	Nombre salariés	TAUX DE PARTICIPATION Quizz Chute	Nombre de quiz validé	Nombre salariés	TAUX DE PARTICIPATION Agression	Nombre de quiz validé	Nombre salariés	TAUX DE PARTICIPATION Eco conduite	Taux de participation globale aux 3 Quizz sécurité en 2022	Taux de participation global moyen 2022
TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	218	309	71%	103	294	35%	135	290	47%	197	294	67%	108	302	36%	50%	52%

➔ Le taux de participation moyen **est de 51%**

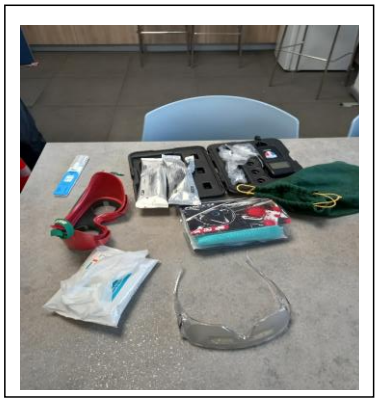
10.3.5 Sensibilisation alcool drogue avec l'intervention au dépôt de Vitrolles de la société ALCOLOK

Le 6 Avril 2022, le directeur de la société ALCOLOCK est intervenu, M. BENEZETH, dans les locaux de Transdev Alpilles Berre Méditerranée pour faire de la prévention Alcool / drogues auprès des salariés.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023







A cette occasion, ils ont présenté l'éthylotest

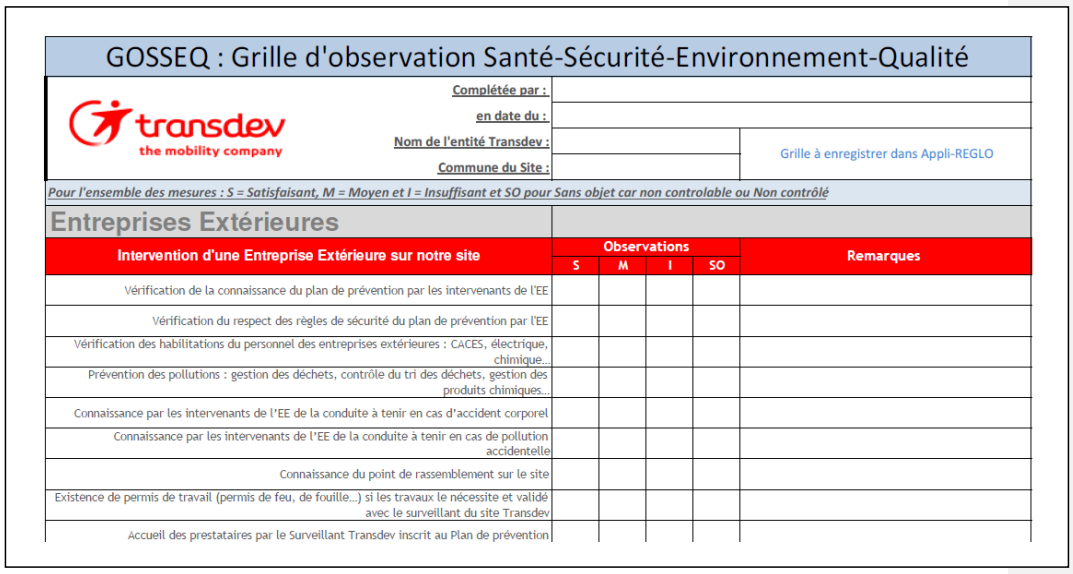
Alert J4X et les tests de dépistage anti-drogue DrugWipe S, fait tester des lunettes de simulations de consommation d'alcool et ont répondu aux questions des collaborateurs. Cette action a été particulièrement appréciée par tous les collaborateurs de TAB

10.3.6 GOSSEQ et Safety Walk

Des inspections sécurité sont réalisées tous les deux mois et exécutées au travers de deux supports :

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Un support appelé GOSSEQ qui au travers de questions guide la personne qui réalise l'inspection, dans l'atelier, la station de carburant et les bureaux. Des points tels que la vérification périodique des extincteurs, la présence des pictogrammes/affiches informant du danger, propreté… sont abordés. Il est à noter qu'à compter du mois de mars, les managers ont été impliqués dans la démarche et objectivés sur la réalisation de ces grilles d'observations.
- La SAFETY WALK a pour objectif de montrer l'engagement de l'encadrement envers la Santé/Sécurité des salariés. Elle guide les managers et managers de proximité lors de ces moments privilégiés durant lesquels ils peuvent communiquer et échanger sur la sécurité avec les collaborateurs tout en remontant des éventuelles non-conformités observées.



GOSSEQ : Grille d'observation Santé-Sécurité-Environnement-Qualité

transdev the mobility company

Complétée par :		
en date du :		
Nom de l'entité Transdev :		Grille à enregistrer dans Appli-REGLO
Commune du Site :		

Pour l'ensemble des mesures : S = Satisfaisant, M = Moyen et I = Insuffisant et SO pour Sans objet car non controlable ou Non contrôlé

Entreprises Extérieures

Intervention d'une Entreprise Extérieure sur notre site	Observations				Remarques
	S	M	I	SO	
Vérification de la connaissance du plan de prévention par les intervenants de l'EE					
Vérification du respect des règles de sécurité du plan de prévention par l'EE					
Vérification des habilitations du personnel des entreprises extérieures : CACES, électrique, chimique…					
Prévention des pollutions : gestion des déchets, contrôle du tri des déchets, gestion des produits chimiques…					
Connaissance par les intervenants de l'EE de la conduite à tenir en cas d'accident corporel					
Connaissance par les intervenants de l'EE de la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle					
Connaissance du point de rassemblement sur le site					
Existence de permis de travail (permis de feu, de fouille…) si les travaux le nécessite et validé avec le surveillant du site Transdev					
Accueil des prestataires par le Surveillant Transdev inscrit au Plan de prévention					

10.3.7 Atelier 5S

L'atelier de TABM, conformément aux exigences du groupe, s'organise progressivement au travers de la méthode d'organisation des postes de travail nommée « 5S ».

D'origine Japonaise, la méthode 5S est une démarche permettant d'optimiser continuellement les conditions de travail. En respectant des critères définis, le temps de travail, la propreté des lieux et la sécurité sont optimisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Japonais	Français	Les actions
Seiri	Débarrasser	L'idée est de se débarrasser du superflu. Ce qui n'est pas utilisé régulièrement est rangé, voire jeté.
Seiton	Ranger	Concevoir un espace de travail efficace où chaque chose à une place bien définie facilitant son utilisation.
Seiso	Nettoyer	La propreté est un élément important du principe. Le nettoyage permet d'éviter des dysfonctionnements pour ce qui concerne les biens de production, sécurise les lieux et rend le cadre de travail sein.
Seiketsu	Maintenir l'ordre	Une fois que tout est trié, rangé et nettoyé, il convient de maintenir ce nouvel ordre.
Shitsuke	Etre rigoureux	Cette méthode n'est efficace que si ses préceptes illustrés par les 4S précédents sont respectés. C'est le sens de ce 5ème S.

L'implication toute au long de l'année des équipes de l'atelier, les différents audits réalisés et leur validation ont permis de voir l'avancement étape par étape et de conforter l'implication du personnel.

La validation des étapes 1 à 3 a permis aux équipes techniques d'améliorer leurs conditions de travail, leur esprit d'équipe et cohésion, leur sécurité, et d'optimiser la gestion temps/énergie.

Photo avant



Photo Après



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Présence de la Responsable Régionale QSE Alice LARCHER, du Responsable Technique Thierry POURCHON, du chef d'équipe Atelier Fabrice TORRES et du service QSE de TABM lors de la validation de l'étape 3 en octobre 2022.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

LE SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL



PARTIE 11

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

11. Le Système de Management Environnemental

Cette partie contient la revue des actions menées dans le cadre de nos démarches environnementales et notamment :

- Bilan de nos consommations énergétiques

		Flotte								
Consommation Bus (tous types)		Nombre de véhicules			Kilomètres compteur de l'année			Consommation Energie		
Diesel avec filtre à particules	Euro VI (depuis 01/2014)	72	km	2 185 937	L	834 314	L	38.167		
GNV	GNV	60	km	2 599 396	m³	1 405 601	m³	54.074		
Tout électrique	Tout électrique	12	km	289 712	kWh	141 165	kWh	48.726		
Total	Total (hors consommations électrique, GNV&Biogaz)	*144*	km	*5 075 045*	L	*834 314*	L	*38.167*		

Afin de répondre aux exigences QSE du groupe, mais aussi afin de maitriser ses impacts environnementaux, TABM mène tout au long de l'année diverses actions de communication et de sensibilisation pour réduire son impact environnemental.

11.1 Projet Nature 2050

Dans le cadre du projet Nature 2050 mené en partenariat avec CDC Biodiversité, plusieurs démarches ont été initiées tout au long de l'année 2022 auprès de différents organismes tels que le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, le Parc naturel régional des Alpilles ou bien encore Menelik, l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.

L'objectif de ces rendez-vous est d'identifier un ou plusieurs projets impliqués dans l'adaptation de notre territoire au changement climatique et l'amélioration de la biodiversité et répondant aux critères du programme Nature 2050.

Bien que certaines pistes aient été largement approfondies, aucun projet n'a encore abouti en 2022 mais les démarches se poursuivront sur l'année 2023.

11.2 Triple certification ISO

Transdev s'inscrit dans une démarche de triple certification ISO 45001, ISO 14001, ISO 9001, initié par le Groupe TRANSDEV au niveau national. L'objectif de la région SUD est de créer des conditions de travail sures en éliminant ou minimisant les risques pour nos collaborateurs et nos prestataires tout en offrant un moyen de transport sécurisé à nos clients voyageurs au travers de process qualité et sécurité.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

De même, au travers de l'ISO 14001, notre ambition est de maitriser nos activités et atteindre nos objectifs dans le respect de l'environnement.
Les enjeux majeurs de la Politique qualité Transdev sont :

- Démarches en matière de prévention des risques professionnels, des risques sur l'ensemble de réseau et de ses équipements,
- Maitrise de nos fournisseurs,
- Partenariats avec les acteurs sociaux du territoire (médecine du travail, Pompiers…),
- Sécurité des véhicules de transports scolaires, urbains et interurbains,
- Réduction des accidents de travail,
- S'assurer de la conformité du service rendu par rapport aux engagements contractuels,
- Réduction de la sinistralité routière.

La démarche globale concourt à mettre en œuvre des plans d'actions qui visent au respect des engagements qualité contractuels, apportant des mesures visant à rétablir les non-conformités mises en évidence.

➔ Transdev Alpilles Berre Mediterrannée a obtenu conformément à ses engagements contractuels en décembre 2022, la triple certification

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12 L'Analyse Fiscale, Financier et Comptable

12.1 Les Faits marquants

Le déploiement de la concession s'est poursuivi sur l'année 2022 avec l'intégration du réseau de Salon au 1er janvier et la mise en place des véhicules GNV. Cette année a été marqué par la poursuite du plan de transport adapté dû à la pénurie de conducteurs sur le 1er trimestre et les mois de Juillet et Août.
Pour faire face aux problématiques rencontrées sur les véhicules sur le réseau de Vitrolles, nous avons mis en service en continu 12 véhicules neufs GNV sur les 27 livrés en avance par rapport à ce qui était prévu (Mars au lieu de la rentrée de septembre).
Transdev Alpilles Berre Méditerranée a grandement été impacté par la très forte hausse des prix de l'énergie, dont principalement le GNV.

Aussi, des modifications d'offres survenues en 2022 ont fait l'objet d'un avenant qui a été rédigé et validé en 2023.

12.3 Chiffres clés

En HT (en € 2020)	2022
Forfait de charges	**40 396 550 €**

En HT (en € 2020)	2021
Engagement recettes	**3 756 719 €**
Recettes commerciales	3 484 294 €
Recettes annexes	272 424 €

Indexation du contrat

Formule :

2022 à 2025 :
K2 = 0,07+ 0,05x (Gn/Go) + 0,03x (Gzn/Gzo) + 0,015 x (Mn/Mo) + 0,025 x (Rn/Ro) + 0,43x (S1n/S1o) x (1+Ch1n) / (1+Ch1o) + 0,15 x (S2n/S2o) x (1+Ch2n) / (1+Ch2o) + 0,23x (Pn/Po)

Le taux d'actualisation relatif à l'année 2022 est de 10,02%.

Présentation de la méthode et des éléments de calcul économiques

L'ensemble des coûts directs et indirect sont affectés à Transdev Alpilles Berre Méditerranée, société dédiée au réseau Salon Etang Côte Bleue.

Les méthodes comptables appliquées dans l'entreprise sont celles préconisées par le Plan Général Comptable.

L'ensemble des charges et produits (y compris le poste sous-traitance) est détaillé dans le compte de résultat analytique.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Le rapport des commissaires aux comptes est annexé au rapport annuel et La liasse fiscale sont disponibles en annexe 8

RAPPORT ANNUEL 2022

Compte d'exploitation - Synthèse format analytique

Reporting analytique	Clé de passage avec les comptes sociaux	N° de Compte au PCG	2022 Réalisé
Produits bruts transport			**41 811 151**
Recettes de trafic		70	
Autres produits transport		70	41 811 151
Dont compensations tarifaires			
Dont forfait de charge			41 811 151
Dont autres produits transport			
Produits annexes			**274 384**
Produits des amendes		75	
Recettes issues de publicité		70	35 000
Autres recettes annexes (Remboursement TICPE)		79	163 338
Recettes activités accessoires			76 046
Charges de sous-traitance		61	**12 556 923**
Revenus nets d'exploitation			**29 528 613**
Recettes reversées à la métropole			***3 484 295***
Recettes commerciales (Rc)			*2 403 789*
Recettes pass métropolitain			*813 418*
Recettes annexes (Ra)			*267 088*
D - Conduite			**10 703 859**
Rémunération brute et indémnités non soumises		64	6 626 387
Charges sociales		64	2 751 300
Charges fiscales		63	310 680
Autres charges de personnel			1 015 493
M - Maintenance et nettoyage de la flotte			**2 671 779**
Rémunération brute et indémnités non soumises		64	391 892
Charges sociales		64	169 125
Charges fiscales		63	19 328
Autres charges de personnel			258 724
Lubrifiants et additifs		60	77 100
Pneumatiques		60/61	105 521
Nettoyage		60/61	391 661
Entretien et maintenance du MR (pièces détachées, travaux extérieurs)		60/61	1 258 430
E - Energie (traction & hors traction)			**3 419 617**
Carburant		60/79	1 286 946
GNV		60	2 105 867
Electricité		60	26 804
Marge sur coûts variables			**12 733 358**
F - Flotte			**7 239 691**
Amortissements véhicules		61/68/79	2 691 653
Loyers véhicules via financement tripartite		61	4 275 292
Assurances véhicules		61	272 745
Marge après parc			**5 493 667**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RAPPORT ANNUEL 2022

Compte d'exploitation - Synthèse format analytique

Reporting analytique	Clé de passage avec les comptes sociaux	N° de Compte au PCG	2022 Réalisé
O - Autres coûts d'exploitation			**6 756 700**
Frais de personnel support aux opérations			3 705 193
Rémunération brute et indémnités non soumises		*64*	*2 162 828*
Charges sociales		*64*	*927 058*
Charges fiscales		*63*	*103 565*
Autres charges de personnel			*511 742*
Frais de marketing et commercial		61/62	939 937
Coûts des bâtiments		60	118 946
Coûts des bâtiments		61	406 839
Exploitation système billétique & SAE		60/61	79 383
Dotations aux amortissements		68	866 230
Certificats d'immatriculation+SACEM		63/79	92 111
Autres coûts d'exploitation		60	91 884
Autres coûts d'exploitation		61	456 178
Marge brute			**-1 263 033**
Coûts des services G&A			**1 379 256**
Frais de personnel G&A			397 456
Rémunération brute et indémnités non soumises		*64*	*269 721*
Charges sociales		*64*	*105 296*
Charges fiscales		*63*	*13 162*
Autres charges de personnel			*9 277*
Frais de Personnel mis à disposition		62	489 912
Honoraires et aléas		62	154 617
Frais postaux et Télécommunication		62	75 652
Autres coûts G&A		61	98 347
Cotisation économique territoriale		63	163 272
Résultat d'exploitation avant frais de siège			**-2 642 289**
Charge - Frais de Siège			**1 812 067**
Frais de siège		62	1 812 067
Résultat d'exploitation après frais de siège			**-4 454 356**
Résultat Financier			**105 434**
Coûts de l'endettement financier		66	105 434
Autres charges et revenus financiers			
Resultat av. impôts			**-4 559 790**
Impôt courant sur résultat de l'exercice en cours (IS)			
Rétrocession boni suramortissement			
Resultat ap. impôts			**-4 559 790**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Le résultat après impôt de la société a été impacté par plusieurs événements et ce qui explique le déficit enregistré.

En 2022, Transdev Alpilles Berre Méditerranée a poursuivi le plan de transport adapté dû à la pénurie de conducteurs qui a été mis en place en 2021. Il a pris fin à la rentrée des vacances de printemps.
Il a de nouveau été déclenché pendant la période d'été.
Malgré la baisse de l'offre kilométrique, nous avons dû faire appel à de l'intérim conducteurs pour pallier le manque d'effectif. Les charges de personnel de conduite ont donc évolué +12%.

Pour faire face également à la pénurie de mécaniciens et aux pannes matériels Transdev Alpilles Berre Méditerranée a eu recours à de l'intérim mécanicien sur les 3 premiers trimestres ce qui a engendré un surcoût sur la masse salariale de plus de 20%.

Le poste Entretien matériel roulant est en évolution principalement lié aux pannes véhicules et aux coûts de sortie des anciens véhicules.

Le poste Amortissements des véhicules est également en évolution avec l'impact de la moins-value de cession suite à la vente des Créalis (631K), des loyers des véhicules supplémentaires pour faire face aux pannes et des loyers supplémentaires liés au décalage dans le temps de la sortie des anciens véhicules.

La hausse des coûts de l'énergie, principalement du GNV, a eu impact défavorable sur le résultat qui n'a pas été compensé par la formule d'indexation.
Le poste énergie a augmenté de 700K€.

Aussi, les recettes issues de la vente des titres de transport à bord et dans les boutiques, situées au Parc Camion à Marignane, à la Gare Routière Pierre Plantée à Vitrolles et à la Place Morgan à Salon, n'ont pas permis d'atteindre l'engagement des recettes commerciales.
Cet écart s'explique principalement par :

- La non-harmonisation de la gamme tarifaire qui était prévue dans l'offre finale,
- La baisse de la fréquentation qui est toujours sous l'impact du COVID,
- L'offre de transport qui n'a pas été complète sur le début d'année.

La non-atteinte de cet engagement a eu un impact largement négatif sur les produits d'exploitation.

Programme d'investissements

Le détail des investissements réalisés en 2022 est disponible en annexe 8

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexes

Annexe 1 : Compte Rendu mesure longueur des lignes

Annexe 2 : récapitulatif des kilomètres par ligne

Annexe 3 : Plan de remboursement des usagers

Annexe 4 : Présentation Plan études et d'actions marketing et commercial 2021

Annexe 5 : Plan études et enquêtes

Annexe 6 : Plan de formation

Annexe 7 : affiche de communication Job Dating

Annexe 8 : Plan investissement et amortissement

Annexe 9 : Plan Entretien maintenance du matériel roulant

Annexe 10 : Plan Gros Entretien Renouvellement

Annexe 11 : Contrats de sous-traitance approuvés par l'autorité concédante en cours

Annexe 12 : détail du parc de véhicules

Annexe 13 : Contrats d'entretien maintenance

Annexe 14 : Règlement d'Exploitation

Annexe 15 : Détail de la Gamme Tarifaire SECB

Annexe 16 : Période de levés du Plan de Transport Adapté

Annexe 17 : fréquentation par produit

Annexe 18 : fréquentation par ligne

Annexe 19 : la démarche qualité

Annexe 20 : Laboutiquelab

Annexe 21 : Laboutique du PEM de Salon de Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 1 : Compte Rendu mesure longueur des lignes

- Consistance de l’offre services réguliers

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ligne ordinaire distinguer chaque ligne			période normale												
			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb circuit/j	amplitude	intervalle en HP	nb circuit/j	amplitude	intervalle en HP	nb circuit/j	amplitude	intervalle en HP	nb circuit/j
CUBUS	01	Tallagand - Tamaris	12.48	55	79	12.48	55	79	12.48	55	79			
CUBUS	02	Tallagand - Aire de la Dime	14.00	57	89	14.00	57	103	14.00	57	101			
CUBUS	03	Feldrin - St Louis	13.25	57	69	13.25	57	80	13.25	57	69			
CUBUS	04	Pélicandrier - Kitbuddon	12.49	60	66	12.49	60	66	12.49	60	66			
CUBUS	05	ZA de la Cruz - ZA de la Gordonnce	14.00	60	53	14.00	60	53	14.00	60	53			
CUBUS	06	GARRIS - TALLAGAND										9:00	60	12
CUBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										9:55	60	10
CUBUS	08	Salon - Pélicanne Bonsour	13.31	60	64	13.31	60	62	13.31	60	64			
CUBUS	10	Salon - Eygoutres	14.33	60	24	14.33	60	24	14.33	60	24			
CUBUS	11	Salon - Salous	14.18	60	33	14.18	60	37	14.18	60	33			
CUBUS	12	Salon - Lançon-P. (Vol de Silourg)	14.40	60	37	14.40	60	37	14.40	60	37			
CUBUS	13	Salon - Alleins (Verréguiers Cirons)	13.12	60	23	13.12	60	27	13.12	60	23			
CUBUS	14	Verréguiers Salon - Layons - Mallemort	12.12	60	65	12.12	60	65	12.12	60	65			
CUBUS	17	Salon Gare - Véronèse Pierre Pleintée - Mangloire Aéroport	15.25	60	60	15.25	60	60	14.00	60	60	14.40	60	60
CUBUS	18	Salon - Lambesc	14.57	60	65	14.57	60	65	13.17	60	65			
CUBUS	19	Salon - Charleval (La Roque d'A)	13.40	60	65	13.40	60	65	13.40	60	64			
CUBUS	NAVE	Z.I Arbaud - Gambetta	12.50	51	93	12.50	51	92	12.50	51	84			
CUBUS	NAVE	Parking -SJT - Lafayette Hôpital	13.05	51	64	13.05	51	64	13.05	51	64			
CUBUS	NAVE	Gare Routière - Centre-ville	13.40	51	74	13.40	51	92	13.40	51	83			
CARTREIZE	TN	St Chamas - Salon	12.30	60	45	12.30	60	45	11.55	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	Y1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12.53	60	60	12.53	60	60	12.53	60	60			
LES BUS DE L'ETANG	Y10A	Les Vignettes - Pierre Plantée	13.20	60	61	13.20	60	61	13.20	60	61			
LES BUS DE L'ETANG	Y10B	Fleur Village - Pierre Plantée	11.50	60	64	11.50	60	64	11.50	60	63			
LES BUS DE L'ETANG	Y12	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14.25	60	69	14.25	60	69	14.25	60	63	12.37	60	49
LES BUS DE L'ETANG	Y12	Pierre Plantée - Maison Médicale	14.42	60	59	14.42	60	59	14.42	60	59			
LES BUS DE L'ETANG	Y13	Pierre Plantée - Aéroport	15.56	57	116	15.56	57	116	15.56	57	105	15.56	57	105
LES BUS DE L'ETANG	Y14	Square Ste de Gaulle - Plan de Campagne / Ramécoul	14.00	55	89	15.25	55	96	15.25	55	96			
LES BUS DE L'ETANG	Y5	Technopole 2 - Rebuty	13.03	60	55	13.03	60	55	13.03	60	55			
LES BUS DE L'ETANG	Y6	Parc Camoin - Les Couronnes	13.53	60	52	13.53	60	52	13.49	60	57			
LES BUS DE L'ETANG	Y7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Moisnet	14.53	60	50	14.53	60	50	14.49	60	50			
LES BUS DE L'ETANG	Y7B	Z Cal Grand vitrolles - Collège J. Prévert	14.05	60	66	13.05	60	68	12.43	60	52			
LES BUS DE L'ETANG	Y8	Les Frégates - Hameau des Barquiers	13.55	60	65	13.55	60	62	13.55	60	65			
LES BUS DE L'ETANG	Y9	Les Poshéries - Les Pinchinades	12.43	60	52	12.43	60	52	12.26	60	66			
LES BUS DE L'ETANG	Y9	Genevoise - Plan de Campagne										11.29	60	10
LES BUS DE L'ETANG	Y2009	Zembus	15.12	60	160	16.02	50	170	16.02	50	168			

ligne scolaire			Lundi, mardi, jeudi			mercredi			vendredi			samedi		
réseau	num	libellé	nb circuits allers/j	nb circuits retours/j	nb circuits/j	nb circuits allers/j	nb circuits retours/j	nb circuits/j	nb circuits allers/j	nb circuits retours/j	nb circuits/j	nb circuits allers/j	nb circuits retours/j	nb circuits/j
CARTREIZE	175	Rognac-Velaux-Cavaillon-Salon	4	4	8	4	4	8	4	4	8	1	1	2
CUBUS	20	Joseph d'Arbaud - Croix de Crau	3	3	6	3	3	6	3	3	6	1	1	2
CUBUS	21	Joseph d'Arbaud - Pagodons Blancs	3	3	6	3	3	6	3	3	6	1	1	2
CUBUS	22	Morgon - St Louis	2	2	4	2	2	4	2	2	4	1	1	2
CUBUS	23	Joseph d'Arbaud - Valentine	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2
CUBUS	24	Salon - Pélicanne - Le Barben	5	5	11	5	5	11	5	5	11	3	3	7
LES BUS DE L'ETANG	CS-1	Elémentaires Eygoux	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	CS-2	Elémentaires Les Pastras	1	1	2				1	1	2			
CUBUS	CB01	Charleval - Salon	8	8	16	8	8	16	8	8	16	4	4	8
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J Jaurès- Fernand Foerster	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jai - Ecoles Primaires	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pastiéou – Collège des Amandiers	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandiers	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
COTE BLEUE	CS07	Ce 1A - Collège Amandiers	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
COTE BLEUE	CS08	La Mède- Jaffarone- Collège Amandiers	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandiers	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
COTE BLEUE	CS10	Signolaise - Collège Amandiers	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
COTE BLEUE	CS11	Ce 1A - Collège Amandiers	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandiers - Raffinerie	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandiers - Raffinerie	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandiers - Pouzaou	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
CUBUS	CB02	Lançon - Eygoutres	3	3	7	3	3	7	3	3	7	1	1	3
CUBUS	CB03	St Cannat - Eygoutres	3	3	7	3	3	7	3	3	7	1	1	3
CUBUS	CB04	St Cannat Regines Salon	4	5	9	4	5	9	4	5	9	1	1	2
CUBUS	CB05	Senas - Salon	3	3	6	3	3	6	3	3	6	1	1	2
CUBUS	CB06	Lançon-Salon	6	6	12	6	6	12	6	6	12	3	3	6
CUBUS	CB07	St Chamas-Salon	3	3	6	3	3	6	3	3	6	2	2	4
CUBUS	L170	Berre-St Chamas	2	2	4	2	2	4	2	2	4	1	1	2
CUBUS	L171	Berre-Salon	3	3	6	3	3	6	3	3	6	2	2	4
CUBUS	L172	La Fare-Salon	3	3	6	3	3	6	3	3	6	2	2	4
CUBUS	L2618	Lamanon-Istres	2	2	4	2	2	4	2	2	4	1	1	2
CUBUS	L263	Verréguiers-Salon	3	3	7	3	3	7	3	3	7	1	1	3
CUBUS	L265	Lançon-Eyboureg - Lançon	4	5	9	4	5	9	4	5	9	1	1	3
CUBUS	L618	Les Brasses - Lançon	4	5	9	4	5	9	4	5	9	1	1	3
CUBUS	L862	Alleins-Verréguiers-Mallemort	4	5	9	4	5	9	4	5	9	1	1	3
CUBUS	L863	Verréguiers-Salon-de-Provence	4	5	9	4	5	9	4	5	9	1	1	3
CARTREIZE	7066	Berre-St Chamas-Miramas-Grans-Salon	5	6	11	5	6	11	5	6	11			
CARTREIZE	7170	Aix Beaux Bat Arc – Vitrolles – Les Pennes	3	4	7	3	4	7	3	4	7			
CARTREIZE	7668	Grans-Salon / Grans-Lançon	5	6	11	5	6	10	5	6	11	1	1	2
CARTREIZE	7715	La Fare - St Chamas	7	7	14	7	7	14	7	7	14			
LES BUS DE L'ETANG	Y08	Coll. Claudel - Les Cèdres	2	3	5	2	3	5	2	3	5			
LES BUS DE L'ETANG	Y30	Nîmoises - ERAN Louis Aragon	3	3	6	3	3	6	3	3	6			
LES BUS DE L'ETANG	Y37	Route des Vignettes	2	2	4	2	2	4	2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	Y40	Chênaie - Ste Marie - St Louis	2	2	4	2	2	4	2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	Y42	La Verrerie - Collège Roquepertuse	2	2	4	2	2	4	2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	Y47	Les Pastoras - Cavaillerac	2	2	4	2	2	4	2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	Y48	Les Tréguets - L. Mistral	2	2	4	2	2	4	2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	Y49	Place de Verdun - M. Goldwyck	2	2	4	2	2	4	2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	Y50	Corbonell - Jean Cocteau	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y57	Groupe Scolaire Castlenet - Vallerailles PSA	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y58	Prd Prieuri - Pierre Plantée	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y59	Le Thuisnet - Lycée M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y60	R. Del Frédéric – J. Prévert	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y69	Clémenceau - La Glacière	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y70	Les pommes Mirabeau - St Marie - St Louis	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y71	Le Relais - Micocol	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y76	Le Relais - Pierre Plantée	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y76T	Le Relais - Pierre Plantée	1	1	2									
LES BUS DE L'ETANG	Y77	Les Poshéries - Micocol	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y77A	Les Poshéries - Ste Elisabeth	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y78	Le Brusq - Micocol	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y78	Le Brusq - Pierre Plantée	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y7T	Sainte Rose - Ste Elisabeth	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y77A	Sainte Rose - Ste Elisabeth	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y77B	Sainte Rose - Ste Elisabeth	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y78	Sainte Rose - LGP Cascade	3	3	6	3	3	6	3	3	6			
LES BUS DE L'ETANG	Y79	St Antoine - M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y82	Berre - Ste Marie - St Louis	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y85	Marseise - Ste Elisabeth	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y86	Chemin notre dame - P. Léger	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y86A	Chemin notre dame - P. Léger	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y86B	Chemin notre dame - P. Léger	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y87	Coopérative Agricole - E. Zola	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y87A	Coopérative Agricole - E. Zola	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y87B	Coopérative Agricole - P. Léger	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y88	ch. de la Transhumance - J. Moisnet	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	Y89	Chemin Notre Dame - M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			

ligne ordinaire			pointes vacances scolaires											
			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb circuit/j	amplitude	intervalle en HP	nb circuit/j	amplitude	intervalle en HP	nb circuit/j	amplitude	intervalle en HP	nb circuit/j
CUBUS	01	Tallagand - Tamaris	12.48	55	79	12.48	55	79	12.48	55	79			
CUBUS	02	Tallagand - Aire de la Dime	14.00	57	89	14.00	57	103	14.00	57	101			
CUBUS	03	Feldrin - St Louis	13.25	57	69	13.25	57	80	13.25	57	69			
CUBUS	04	Pélicandrier - Kitbuddon	12.49	60	66	12.49	60	66	12.49	60	66			
CUBUS	05	ZA de la Cruz - ZA de la Gordonnce	14.00	60	53	14.00	60	53	14.00	60	53			
CUBUS	06	GARRIS - TALLAGAND										9:00	60	12
CUBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										9:55	60	10
CUBUS	08	Salon - Pélicanne Bonsour	13.31	60	64	13.31	60	62	13.31	60	64			
CUBUS	10	Salon - Eygoutres	14.33	60	24	14.33	60	24	14.33	60	24			
CUBUS	11	Salon - Salous	14.18	60	33	14.18	60	37	14.18	60	33			
CUBUS	12	Salon - Lançon-P. (Vol de Silourg)	14.40	60	37	14.40	60	37	14.40	60	37			
CUBUS	13	Salon - Alleins (Verréguiers Cirons)	13.12	60	23	13.12	60	27	13.12	60	23			
CUBUS	14	Verréguiers Salon - Layons - Mallemort	12.12	60	65	12.12	60	65	12.12	60	65			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Véronèse Pierre Pleintée - Mangloire Aéroport	15.25	60	60	15.25	60	60	14.00	60	60	14.40	60	60
CUBUS	18	Salon - Lambesc	14.57	60	65	14.57	60	65	13.17	60	65			
CUBUS	19	Salon - Charleval (La Roque d'A)	13.40	60	65	13.40	60	65	13.40	60	64			
CUBUS	NAVE	Z.I Arbaud - Gambetta	12.50	51	93	12.50	51	92	12.50	51	84			
CUBUS	NAVE	Parking -SJT - Lafayette Hôpital	13.05	51	64	13.05	51	64	13.05	51	64			
CUBUS	NAVE	Gare Routière - Centre-ville	13.40	51	74	13.40	51	92	13.40	51	83			
CARTREIZE	TN	St Chamas - Salon	12.30	60	45	12.30	60	45	11.55	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	Y1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12.53	60	60	12.53	60	60	12.53	60	60			
LES BUS DE L'ETANG	Y10A	Les Vignettes - Pierre Plantée	13.20	60	61	13.20	60	61	13.20	60	61			
LES BUS DE L'ETANG	Y10B	Fleur Village - Pierre Plantée	11.50	60	64	11.50	60	64	11.50	60	63			
LES BUS DE L'ETANG	Y12	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14.25	60	69	14.25	60	69	14.25	60	63	12.37	60	49
LES BUS DE L'ETANG	Y12	Pierre Plantée - Maison Médicale	14.42	60	59	14.42	60	59	14.42	60	59			
LES BUS DE L'ETANG	Y13	Pierre Plantée - Aéroport	15.56	57	116	15.56	57	116	15.56	57	105	15.56	57	105
LES BUS DE L'ETANG	Y14	Square Ste de Gaulle - Plan de Campagne / Ramécoul	14.00	55	89	15.25	55	96	15.25	55	96			
LES BUS DE L'ETANG	Y5	Technopole 2 - Rebuty	13.03	60	55	13.03	60	55	13.03	60	55			
LES BUS DE L'ETANG	Y6	Parc Camoin - Les Couronnes	13.53	60	52	13.53	60	52	13.49	60	57			
LES BUS DE L'ETANG	Y7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Moisnet	14.53	60	50	14.53	60	50	14.49	60	50			
LES BUS DE L'ETANG	Y7B	Z Cal Grand vitrolles - Collège J. Prévert	14.05	60	66	13.05	60	68	12.43	60	52			
LES BUS DE L'ETANG	Y8	Les Frégates - Hameau des Barquiers	13.55	60	65	13.55	60	62	13.55	60	65			
LES BUS DE L'ETANG	Y9	Les Poshéries - Les Pinchinades	12.43	60	52	12.43	60	52	12.26	60	66			
LES BUS DE L'ETANG	Y9	Genevoise - Plan de Campagne										11.29	60	10
LES BUS DE L'ETANG	Y2009	Zembus	15.12	60	160	16.02	50	170	16.02	50	168			

ligne ordinaire			été											
			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb circuit/j	amplitude	intervalle en HP	nb circuit/j	amplitude	intervalle en HP	nb circuit/j	amplitude	intervalle en HP	nb circuit/j
CUBUS	01	Tallagand - Tamaris	14.40	60	69	14.40	60	69	14.40	60	69			
CUBUS	02	Tallagand - Aire de la Dime	14.00	60	72	17.00	60	92	17.00	60	92			
CUBUS	03	Feldrin - St Louis	13.25	57	69	13.25	57	69	13.25	57	69			
CUBUS	04	Pélicandrier - Kitbuddon	12.49	60	66	12.49	60	66	12.49	60	66			
CUBUS	05	ZA de la Cruz - ZA de la Gordonnce				13.00	60	53	13.00	60	53			
CUBUS	06	GARRIS - TALLAGAND										9:00	60	12
CUBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										9:55	60	10
CUBUS	08	Salon - Pélicanne Bonsour	14.47	60	64	14.35	60	62	13.43	60	64			
CUBUS	10	Salon - Eygoutres	14.40	60	24	14.40	60	24	14.40	60	24			
CUBUS	11	Salon - Salous	14.18	60	33	14.18	60	37	14.18	60	33			
CUBUS	12	Salon - Lançon-P. (Vol de Silourg)	14.40	60	37	14.40	60	37	14.40	60	37			
CUBUS	13	Salon - Alleins (Verréguiers Cirons)	13.12	60	23	13.12	60	27	13.12	60	23			
CUBUS	14	Verréguiers Salon - Layons - Mallemort	12.12	60	65	12.12	60	65	12.12	60	65			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Véronèse Pierre Pleintée - Mangloire Aéroport	15.25	60	60	15.25	60	60	14.00	60	60	14.40	60	60
CUBUS	18	Salon - Lambesc	14.57	60	65	14.57	60	65	13.17	60	65			
CUBUS	19	Salon - Charleval (La Roque d'A)	13.40	60	65	13.40	60	65	13.40	60	64			
CUBUS	NAVE	Z.I Arbaud - Gambetta	12.50	51	93	12.50	51	92	12.50	51	84			
CUBUS	NAVE	Parking -SJT - Lafayette Hôpital	13.05	51	64	13.05	51	64	13.05	51	64			
CUBUS	NAVE	Gare Routière - Centre-ville	13.40	51	74	13.40	51	92	13.40	51	83			
CARTREIZE	TN	St Chamas - Salon	12.30	60	45	12.30	60	45	11.55	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	Y1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12.53	60	60	12.53	60	60	12.53	60	60			
LES BUS DE L'ETANG	Y10A	Les Vignettes - Pierre Plantée	13.20	60	61	13.20	60	61	13.20	60	61			
LES BUS DE L'ETANG	Y10B	Fleur Village - Pierre Plantée	11.50	60	64	11.50	60	64	11.50	60	63			
LES BUS DE L'ETANG	Y12	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14.25	60	69	14.25	60	69	14.25	60	63	12.37	60	49
LES BUS DE L'ETANG	Y12	Pierre Plantée - Maison Médicale	14.42	60	59	14.42	60	59	14.42	60	59			
LES BUS DE L'ETANG	Y13	Pierre Plantée - Aéroport	15.56	57	116	15.56	57	116	15.56	57	105	15.56	57	105
LES BUS DE L'ETANG	Y14	Square Ste de Gaulle - Plan de Campagne / Ramécoul	14.00	55	89	15.25	55	96	15.25	55	96			
LES BUS DE L'ETANG	Y5	Technopole 2 - Rebuty	13.03	60	55	13.03	60	55	13.03	60	55			
LES BUS DE L'ETANG	Y6	Parc Camoin - Les Couronnes	13.53	60	52	13.53	60	52	13.49	60	57			
LES BUS DE L'ETANG	Y7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Moisnet	14.53	60	50	14.53	60	50	14.49	60	50			
LES BUS DE L'ETANG	Y7B	Z Cal Grand vitrolles - Collège J. Prévert	14.05	60	66	13.05	60	68	12.43	60	52			
LES BUS DE L'ETANG	Y8	Les Frégates - Hameau des Barquiers	13.55	60	65	13.55	60	62	13.55	60	65			
LES BUS DE L'ETANG	Y9	Les Poshéries - Les Pinchinades	12.43	60	52	12.43	60	52	12.26	60	66			
LES BUS DE L'ETANG	Y9	Genevoise - Plan de Campagne										11.29	60	10
LES BUS DE L'ETANG	Y2009	Zembus	15.12	60	160	16.02	50	170	16.02	50	168			

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 2 : récapitulatif des kilomètres par ligne

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Ligne	Libellé ligne	Activité / Zone	janv-22		févr-22		mars-22		avr-22		mai-22		juin-22		juil-22		août-22		sept-22		oct-22		nov-22		déc-22		Total	
			Théorique	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*
Ligne 1		Urbain Etang	10 900,00	10 881,50	9 588,30	9 549,20	12 401,63	12 401,63	10 807,98	10 807,98	12 096,38	12 096,38	11 452,85	11 405,85	10 841,01	10 756,61	11 179,29	11 179,29	11 703,85	11 700,35	11 042,00	11 042,00	11 418,49	11 372,00	10 537,09	10 507,99	133 968,87	133 700,78
Ligne 2		Urbain Etang	2 340,00	2 332,20	1 114,21	1 114,21	2 562,68	2 562,68	1 225,63	1 225,63	2 228,42	2 228,42	2 339,84	2 304,43	445,68	434,54	2 451,26	2 451,26	2 451,26	2 451,26	1 671,00	1 671,00	1 894,16	1 894,16	1 337,05	1 337,05	22 061,19	22 006,84
Ligne 3a		Urbain Etang	851,52	851,52	410,33	410,33	934,75	934,75	455,87	455,87	820,66	820,66	843,67	843,67	159,63	159,63	0,00	0,00	911,74	911,74	615,00	615,00	684,04	684,04	501,41	501,41	7 188,62	7 188,62
Ligne 3b		Urbain Etang	564,11	564,11	305,47	305,47	703,56	703,56	335,54	335,54	613,37	613,37	641,01	641,01	122,67	122,67	0,00	0,00	671,07	671,07	458,00	458,00	520,76	520,76	365,60	365,60	5 301,16	5 301,16
Ligne 3/6		Urbain Etang	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 477,40	9 477,40	12 319,70	12 319,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 797,10	21 797,10
Ligne 4		Urbain Etang	9 025,63	9 005,33	8 490,33	8 482,19	10 014,29	10 014,29	9 077,28	9 077,28	9 064,57	9 064,57	9 378,30	9 378,30	8 723,04	8 799,94	8 872,22	8 872,22	9 671,72	9 667,62	9 378,00	9 373,90	8 720,22	8 720,22	9 690,86	9 674,58	110 106,46	110 130,44
Ligne 5		Urbain Etang	22 102,44	22 087,94	19 340,28	19 317,03	24 446,71	24 446,71	20 290,02	20 290,02	22 354,74	22 354,74	22 558,99	22 470,23	18 691,80	18 678,34	18 480,80	18 480,80	23 491,22	23 467,51	21 911,00	21 903,70	20 944,26	20 628,77	21 927,00	21 905,96	256 539,26	256 031,75
Ligne 6		Urbain Etang	9 778,09	6 847,54	12 833,27	11 478,77	16 601,71	14 205,29	13 486,31	12 832,74	15 136,24	15 136,24	15 320,97	15 320,97	3 029,78	3 029,78	0,00	0,00	15 910,69	15 910,69	14 618,00	14 618,00	14 126,41	14 114,11	14 582,32	14 582,32	145 423,79	138 076,45
Ligne 7		Urbain Etang	9 930,10	5 316,54	13 202,81	10 997,01	14 920,57	11 047,90	13 640,59	12 584,41	13 775,40	13 775,40	13 775,40	13 679,47	11 483,68	7 103,92	11 382,23	6 130,47	14 347,98	14 343,71	13 404,00	13 399,00	13 202,81	13 058,73	14 785,76	14 785,76	157 851,33	136 222,32
Ligne 8		Urbain Etang	9 958,31	9 875,11	7 995,13	7 995,13	11 071,30	11 071,30	8 431,37	8 431,37	10 022,09	10 022,09	10 198,84	10 128,76	7 194,14	7 194,14	6 746,64	6 746,64	10 635,07	10 983,23	9 398,00	9 725,39	9 232,36	9 580,52	9 127,09	9 416,09	110 010,34	111 169,77
Ligne 9		Urbain Etang	7 084,13	3 467,26	9 761,96	9 070,89	12 256,68	12 256,68	10 231,98	10 221,78	11 208,17	11 205,97	11 316,64	11 316,64	9 472,71	5 847,99	9 400,40	5 030,44	11 786,66	11 786,66	11 027,00	11 027,00	10 521,22	10 521,22	11 063,55	11 063,55	125 131,10	112 816,08
Ligne 10		Urbain Etang	6 633,49	6 614,09	6 368,45	6 845,45	7 164,50	7 164,50	6 633,80	6 633,80	6 633,80	6 649,10	6 633,80	6 687,46	6 633,80	6 633,80	6 899,15	6 899,15	6 899,15	6 892,61	6 899,00	6 899,00	6 368,45	6 355,10	7 164,50	7 164,50	80 931,89	81 438,56
Ligne 11		Urbain Etang	46 306,26	46 162,86	39 201,59	40 819,09	50 410,93	50 373,83	41 351,54	41 351,54	46 497,89	46 482,02	47 001,47	46 834,54	34 374,36	34 347,10	32 001,81	31 896,51	45 527,73	45 379,37	42 276,00	42 213,33	43 896,74	43 585,18	44 201,49	44 225,54	513 047,81	513 670,91
Ligne 12		Urbain Etang	22 499,00	22 389,70	18 756,24	19 400,84	25 175,97	25 175,97	19 749,51	19 749,51	22 875,51	22 893,39	23 189,44	23 279,43	17 294,31	17 240,07	16 546,14	16 546,14	22 098,68	22 056,80	21 770,00	21 770,00	21 168,49	21 150,52	21 379,17	21 377,17	252 502,46	253 029,54
Ligne 13		Urbain Etang	28 967,38	28 967,38	26 598,16	27 979,86	29 549,88	29 549,88	28 328,16	28 328,16	28 447,07	28 495,47	28 447,07	28 476,67	28 598,64	28 572,61	28 836,45	28 795,45	28 609,95	28 576,77	29 354,00	29 319,88	28 368,22	28 375,47	28 265,96	28 265,96	342 370,94	343 703,56
Ligne 14		Urbain Etang	2 100,09	2 100,09	2 175,58	2 125,58	2 501,92	2 501,92	2 175,58	2 175,58	2 284,36	2 357,16	2 284,36	2 297,16	2 701,64	2 701,64	3 116,48	3 099,18	2 393,14	2 393,14	2 284,00	2 282,40	2 175,58	2 175,58	2 393,14	2 388,64	28 585,87	28 598,07
Ligne 18		Urbain Etang	5 901,32	5 901,32	5 681,89	5 681,89	6 436,52	6 436,52	5 844,66	5 844,66	5 933,43	5 933,43	5 933,43	5 933,43	5 908,42	4 842,66	6 272,65	4 961,66	6 184,98	6 184,98	6 096,00	6 096,00	5 681,89	5 631,64	6 347,74	6 319,14	72 222,93	69 767,33
Ligne 20		Urbain Etang	11 151,04	8 874,43	12 178,80	11 094,70	14 763,71	12 845,69	12 739,01	12 215,91	13 552,88	13 552,88	13 643,31	13 642,11	12 106,00	12 106,00	12 214,05	12 214,05	14 203,51	14 163,17	13 570,00	13 570,00	12 811,81	12 811,81	13 768,98	13 768,98	156 703,10	150 859,73
Zenibus		Urbain Etang	70 180,15	70 145,85	67 946,87	67 855,98	76 686,25	76 669,05	70 535,34	70 518,24	71 374,68	71 431,88	71 382,98	70 892,14	55 412,72	55 601,13	52 729,11	52 699,81	73 743,97	73 717,79	73 343,00	73 296,35	68 837,21	68 694,51	75 830,31	75 781,53	828 002,59	827 304,26
Total Lignes Urbaines Zone Etang			**276 273,06**	**262 384,77**	**261 949,67**	**260 523,62**	**318 603,56**	**310 362,15**	**275 340,17**	**273 080,02**	**294 919,66**	**295 113,17**	**296 342,37**	**295 532,27**	**242 671,43**	**233 649,97**	**239 448,38**	**228 322,77**	**301 242,37**	**301 258,47**	**289 114,00**	**289 279,95**	**280 573,12**	**279 874,34**	**293 269,02**	**293 431,77**	**3 369 746,81**	**3 322 813,27**
Ligne 1		Urbain Salon	12 618,99	12 618,99	9 555,60	9 555,60	12 277,86	12 277,86	10 440,87	10 440,87	12 082,20	12 082,20	11 210,22	11 210,22	7 758,48	7 758,48	7 731,90	7 731,90	12 126,63	12 126,63	12 127,00	12 127,00	12 126,66	12 126,66	11 660,25	11 660,25	131 716,66	131 716,66
Ligne 2		Urbain Salon	8 431,59	8 431,59	8 001,94	8 001,94	9 089,08	9 089,08	8 414,98	8 414,98	8 427,39	8 427,39	8 438,52	8 438,52	8 337,07	8 337,07	8 518,94	8 518,94	12 193,55	12 193,55	12 191,00	12 191,00	11 174,05	11 174,05	12 699,22	12 699,22	115 917,33	115 917,33
Ligne 3		Urbain Salon	13 257,09	13 257,09	12 716,91	12 716,91	14 546,52	14 546,52	13 272,08	13 272,08	13 436,18	13 436,18	13 469,00	13 469,00	13 140,80	13 140,80	13 581,10	13 581,10	11 040,38	11 040,38	11 029,00	11 029,00	10 180,80	10 180,80	11 453,40	11 453,40	151 123,26	151 123,26
Ligne 4		Urbain Salon	12 063,99	12 063,99	11 736,00	11 736,00	13 203,00	13 203,00	12 225,00	12 225,00	12 225,00	12 225,00	12 225,00	12 225,00	12 225,00	12 225,00	12 714,00	12 714,00	9 301,16	9 301,16	9 301,00	9 301,00	8 585,76	8 585,76	9 658,98	9 658,98	135 463,89	135 463,89
Ligne 5		Urbain Salon	11 478,46	11 478,46	11 696,88	11 696,88	13 158,99	13 158,99	12 184,25	12 184,25	12 184,25	12 184,25	12 184,25	12 184,25	12 184,25	12 184,25	12 671,62	12 671,62	7 712,64	7 712,64	7 713,00	7 713,00	5 698,80	5 698,80	6 411,15	6 411,15	125 278,54	125 278,54
Navette IUT		Urbain Salon	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	3 232,02	4 111,44	4 111,44	3 484,89	3 484,89	39 916,58	39 916,58
Navette D'Arbaud		Urbain Salon	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	4 211,55	3 097,68	3 097,68	4 625,37	4 625,37	49 838,56	49 838,56
Navette Centre ville		Urbain Salon	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 862,10	4 676,00	4 676,00	5 306,68	5 303,68	58 603,64	58 600,64
Total Lignes Urbaines Zone Salon			**70 155,79**	**70 155,79**	**66 013,00**	**66 013,00**	**74 581,12**	**74 581,12**	**68 842,85**	**68 842,85**	**70 660,69**	**70 660,69**	**69 832,66**	**69 832,66**	**65 951,27**	**65 951,27**	**67 523,23**	**67 523,23**	**64 680,03**	**64 680,03**	**64 666,67**	**64 666,67**	**59 651,19**	**59 651,19**	**65 299,94**	**65 296,94**	**807 858,46**	**807 855,46**
Total Lignes Urbaines			**346 428,85**	**332 540,56**	**327 962,67**	**326 536,62**	**393 184,68**	**384 943,27**	**344 183,02**	**341 922,87**	**365 580,35**	**365 773,86**	**366 175,03**	**365 364,93**	**308 622,70**	**299 601,24**	**306 971,61**	**295 846,00**	**365 922,40**	**365 938,50**	**353 780,67**	**353 946,62**	**340 224,31**	**339 525,53**	**358 568,96**	**358 728,71**	**4 177 605,27**	**4 130 668,73**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Ligne	Libellé ligne	Activité / Zone	janv-22		févr-22		mars-22		avr-22		mai-22		juin-22		juil-22		août-22		sept-22		oct-22		nov-22		déc-22		Total	
			Théorique	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*
Ligne 6		Périurbain / Salon	665,25	665,25	531,96	531,96	531,96	531,96	664,95	664,95	664,95	664,95	664,95	664,95	797,94	797,94	664,95	664,95	531,97	531,97	665	665	797,94	797,94	531,96	531,96	7 713,78	7 713,78
Ligne 7		Périurbain / Salon	334,75	334,75	267,76	267,76	267,76	267,76	334,7	334,7	334,7	334,7	334,7	334,7	401,64	401,64	334,7	334,7	267,67	267,67	335	335	401,64	401,64	267,76	267,76	3 882,78	3 882,78
Ligne 8		Périurbain / Salon	10 068,97	10 068,97	9 759,60	9 759,60	10 979,55	10 979,55	10 166,25	10 166,25	10 166,25	10 166,25	10 166,25	10 166,25	10 166,25	10 166,25	10 572,90	10 572,90	9 298,93	9 298,93	9 549,00	9 549,00	9 759,60	9 759,60	10 979,55	10979,55	121 633,10	121 633,10
Ligne 10		Périurbain / Salon	9 351,92	9 351,92	11 677,80	11 677,80	10 119,19	10 119,19	9 323,27	9 323,27	9 351,92	9 351,92	9 366,55	9 366,55	9 323,27	9 323,27	9 742,87	9 742,87	9 728,28	9 728,28	5 689,00	5 689,00	8 990,23	8 990,23	9 760,03	9760,03	112 424,33	112 424,33
Ligne 11		Périurbain / Salon	11 493,25	11 339,89	11 033,52	11 033,52	12 412,71	12 412,71	11 493,25	11 493,25	11 493,25	11 493,25	11 493,25	11 493,25	11 493,25	11 479,41	11 952,98	11 952,98	11 953,71	11 953,71	11 953,00	11 953,00	11 033,52	11 033,52	12 412,71	12412,71	140 218,40	140 051,20
Ligne 12		Périurbain / Salon	12 968,00	12 849,27	12 449,28	12 449,28	14 005,44	14 005,44	12 968,00	12 968,00	12 968,00	12 968,00	12 968,00	12 968,00	12 968,00	12 968,00	13 486,72	13 486,72	13 522,57	13 522,57	13 523,00	13 523,00	12 449,28	12 449,28	14 005,44	14005,44	158 281,73	158 163,00
Ligne 13		Périurbain / Salon	11 402,00	11 235,88	10 945,92	10 945,92	12 314,16	12 314,16	11 402,00	11 402,00	11 402,00	11 402,00	11 402,00	11 402,00	11 402,00	11 360,47	11 858,08	11 858,08	14 172,52	14 172,52	14 268,00	14 268,00	10 945,92	10 945,92	12 314,16	12314,16	143 828,76	143 621,11
Ligne 14		Périurbain / Salon	7 852,75	7 772,63	326,88	326,88	8 480,97	8 480,97	7 852,75	7 792,40	7 852,75	7 852,75	7 852,75	7 852,75	7 852,75	7 852,75	8 166,86	8 166,86	8 220,08	8 220,08	8 164,00	8 164,00	7 538,64	7 538,64	8 480,97	8480,97	88 642,15	88 501,68
Total Lignes Périurbaines			**64 136,89**	**63 618,56**	**56 992,72**	**56 992,72**	**69 111,74**	**69 111,74**	**64 205,17**	**64 144,82**	**64 233,82**	**64 233,82**	**64 248,45**	**64 248,45**	**64 405,10**	**64 349,73**	**66 780,06**	**66 780,06**	**67 695,73**	**67 695,73**	**64 146,00**	**64 146,00**	**61 916,77**	**61 916,77**	**68 752,58**	**68 752,58**	**776 625,03**	**775 990,98**
Ligne LeCar 17		Interurbain	31 526,72	31 526,72	32 286,40	32 286,40	32 286,40	32 286,40	30 387,20	30 387,20	30 767,04	30 767,04	30 767,04	30 767,04	31 146,88	31 146,88	31 906,56	31 906,56	31 146,96	31 146,96	31 526,72	31 526,72	30 387,20	30 387,20	31 906,56	31 906,56	376 041,68	376 041,68
Ligne LeCar 19		Interurbain	24 021,69	23 870,59	22 877,80	22 877,80	26 309,47	26 271,97	22 877,80	22 840,30	24 021,69	24 021,69	24 021,69	24 021,69	22 877,80	22 877,80	25 165,58	25 165,58	25 165,56	25 165,56	24 021,69	24 021,69	22 877,80	22 877,80	25 165,58	25 165,58	289 404,15	289 178,05
Ligne LeCar 6		Interurbain	12 261,69	12 261,69	11 677,80	11 677,80	13 429,47	13 429,47	11 677,80	11 677,80	12 261,69	12 215,73	12 261,69	12 261,69	11 677,80	11 655,04	12 845,58	12 845,58	13 536,72	13 536,72	12 261,69	12 261,69	11 677,80	11 677,80	12 845,58	12 845,58	148 415,31	148 346,59
Ligne LeCar 52		Interurbain	8 823,25	8 823,25	8 470,32	8 470,32	9 529,11	9 529,11	8 823,25	8 823,25	8 823,25	8 823,25	8 823,25	8 823,25	8 823,25	8 823,25	9 176,18	9 176,18	9 174,77	9 174,77	9 176,18	9 176,18	8 470,32	8 470,32	9 529,11	9 529,11	107 642,24	107 642,24
Ligne LeCar 86		Interurbain	27 873,82	27 678,87	12 300,03	12 300,03	30 137,22	30 100,52	27 837,15	27 800,48	27 873,82	27 837,15	27 905,82	27 905,82	27 837,15	27 815,41	29 021,52	29 021,52	29 008,20	28 971,53	28 952,85	28 952,85	26 790,12	26 790,12	29 367,45	29 367,45	324 905,15	324 541,75
Total lignes Interurbaines			**104 507,17**	**104 161,12**	**87 612,35**	**87 612,35**	**111 691,67**	**111 617,47**	**101 603,20**	**101 529,03**	**103 747,49**	**103 664,86**	**103 779,49**	**103 779,49**	**102 362,88**	**102 318,38**	**108 115,42**	**108 115,42**	**108 032,21**	**107 995,54**	**105 939,13**	**105 939,13**	**100 203,24**	**100 203,24**	**108 814,28**	**108 814,28**	**1 246 408,53**	**1 245 750,31**

Ligne	Libellé ligne	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	Total
		Réalisé	*Réalisé*	*Réalisé*	*Réalisé*	*Réalisé*	*Réalisé*	*Réalisé*	*Réalisé*	*Réalisé*	*Réalisé*	*Réalisé*	*Réalisé*	*Réalisé*
BERRE	Zone Etang	4 912,00	4 161,00	5 764,00	4 361,00	5 736,00	6 288,00	4 335,00	4 073,00	5 330,92	5 754,28	5 146,41	4 794,76	60 656,37
ROGNAC	Zone Etang	2 737,00	2 019,00	1 956,00	2 417,00	3 585,00	4 184,00	2 850,00	2 953,00	4 042,13	4 353,48	4 232,24	4 179,71	39 508,56
LA FARE LES OLIVIERS / VELAUX	Zone Etang													
LES PENNES EST	Zone Etang	8 392,00	8 814,00	5 459,00	4 266,00	6 182,00	5 517,00	3 394,00	3 623,00	6 630,93	6 816,67	6 427,75	5 722,69	71 245,04
LES PENNES OUEST	Zone Etang													
CARRY SAUSSET	Zone Côte Bleue	2 272,00	2 385,00	3 574,00	2 914,00	3 629,00	3 613,00	2 868,00	2 813,00	3 565,48	3 071,66	3 438,11	3 091,45	37 234,70
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	Zone Côte Bleue	2 220,00	1 651,00	2 762,00	2 474,00	3 157,00	2 829,00	2 410,00	2 095,00	3 384,06	3 376,48	2 921,64	3 361,23	32 641,41
LIGNE 2 ETANG	Zone Etang													
LIGNE 3 ETANG	Zone Etang													
LIGNE 14 ETANG	Zone Etang													
MARIGNANE-GIGNAC-ST VICTORET	Zone Etang	4 144,00	3 632,00	5 475,00	2 045,00	2 442,00	2 223,00	1 694,00	679	3 329,55	2 998,90	2 671,10	2 466,92	33 800,47
SALON SECTEUR EST	Zone Salon													
SALON SECTEUR OUEST	Zone Salon													
SECTEUR **EST**	Zone Salon													
SECTEUR **NORD**	Zone Salon	10 494,00	10 932,00	4 167,00	12 133,00	14 650,00	15 133,00	12 472,00	13 235,00	14 405,59	14 843,43	16 465,81	14 223,75	153 154,58
SECTEUR **NORD-EST**	Zone Salon													
LeBus à la demande Zoo	Zone Salon													
Lebus+à la demande Zone Salon	Zone Salon													
Lebus+à la demande Zone Etang	Zone Etang	5 491,00	5 361,00	6 333,00	5 386,00	8 028,00	7 122,00	6 320,00	4 372,00	8 220,41	7 029,48	7 848,04	7 180,51	78 691,44
Total Transport à la Demande		**35 171,00**	**33 594,00**	**29 157,00**	**30 610,00**	**39 381,00**	**39 787,00**	**30 023,00**	**29 471,00**	**40 688,66**	**41 214,90**	**41 303,06**	**37 840,51**	**428 241,13**
Total Transport Personnes à Mobilités Réduites		**5 491,00**	**5 361,00**	**6 333,00**	**5 386,00**	**8 028,00**	**7 122,00**	**6 320,00**	**4 372,00**	**8 220,41**	**7 029,48**	**7 848,04**	**7 180,51**	**78 691,44**
Total Navette Zone d'Activité		**2 968,00**	**3 738,00**	**1 224,00**	**2 789,00**	**3 852,00**	**3 976,00**	**2 634,00**	**2 686,00**	**3 501,27**	**3 705,29**	**3 552,13**	**3 274,92**	**37 900,61**
Total Transport à la Demande		**43 630,00**	**42 693,00**	**36 714,00**	**38 785,00**	**51 261,00**	**50 885,00**	**38 977,00**	**36 529,00**	**52 410,34**	**51 949,67**	**52 703,23**	**48 295,94**	**544 833,18**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Ligne	Libellé ligne	Activité / Zone	janv-22		févr-22		mars-22		avr-22		mai-22		juin-22		juil-22		août-22		sept-22		oct-22		nov-22		déc-22		Total	
			Théorique	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*	*Théorique*	*Réalisé*
628		Zone Etang	1 177,37	1 177,37	559,1	559,1	1 279,41	1 279,41	618,27	618,27	1 118,20	1 118,20	1 161,07	1 161,07	220,38	220,38	0	0	1 236,61	1 236,61	838,65	838,65	940,69	940,69	677,44	677,44	**9827,19**	**9827,19**
635		Zone Etang	758,94	295,84	361,4	361,4	831,22	401,12	397,54	280,24	722,8	722,8	758,94	758,94	144,56	144,56	0	0	795,03	795,03	542,1	542,1	614,38	614,38	433,68	433,68	**6360,59**	**5350,09**
637		Zone Etang	748,15	748,15	352,07	352,07	792,16	792,16	396,08	396,08	704,14	704,14	704,14	704,14	132,03	132,03	0	0	792,16	792,16	528,11	528,11	572,12	572,12	440,09	440,09	**6161,25**	**6161,25**
642		Zone Etang	1 653,85	1 653,85	791,41	791,41	1 836,44	1 836,44	862,44	862,44	1 582,81	1 582,81	1 694,36	1 694,36	324,67	324,67	0	0	1 613,52	1 613,52	1 187,11	1 187,11	1 369,70	1 369,70	933,48	933,48	**13849,79**	**13849,79**
643		Zone Etang	576,76	576,76	273,92	273,92	626,96	626,96	302,84	302,84	547,84	547,84	569,12	569,12	108,04	108,04	0	0	605,68	605,68	410,88	410,88	461,08	461,08	331,76	331,76	**4814,88**	**4814,88**
647		Zone Etang	837,25	837,25	396,58	396,58	903,3	903,3	440,66	440,66	793,17	793,17	815,15	815,15	154,21	154,21	0	0	881,32	881,32	594,88	594,88	660,93	660,93	484,74	484,74	**6962,19**	**6962,19**
648		Zone Etang	660,32	660,32	314,44	314,44	723,21	723,21	345,88	345,88	628,88	628,88	660,32	660,32	125,78	125,78	0	0	691,77	691,77	471,66	471,66	534,55	534,55	377,33	377,33	**5534,14**	**5534,14**
649		Zone Etang	1 114,37	1 114,37	530,65	530,65	1 220,50	1 220,50	583,72	557,02	1 061,30	1 061,30	1 114,37	1 089,77	212,26	212,26	0	0	1 167,43	1 167,43	795,98	795,98	902,11	902,11	636,78	636,78	**9339,47**	**9288,17**
654		Zone Etang	363,14	363,14	170,89	170,89	384,5	384,5	192,25	192,25	341,78	341,78	341,78	341,78	64,08	64,08	0	0	384,5	384,5	256,33	256,33	277,69	277,69	228	228	**3004,94**	**3004,94**
656		Zone Etang	454	0	182,46	182,46	410,54	410,54	205,27	205,27	364,93	364,93	364,93	364,93		0	0	0	410,54	410,54	273,7	273,7	296,5	296,5	228,08	228,08	**3124,69**	**2670,69**
657		Zone Etang	416,89	416,89	196,18	196,18	441,41	430,31	220,71	220,71	392,37	392,37	392,37	392,37	73,57	73,57	0	0	441,41	441,41	294,28	294,28	318,8	318,8	245,23	245,23	**3433,22**	**3422,12**
658		Zone Etang	653,1	0	309,28	91,58	711,34	711,34	340,21	340,21	618,56	618,56	649,49	649,49	123,71	123,71	0	0	409,21	409,21	463,92	463,92	525,78	525,78	220,46	220,46	**5021,45**	**4150,65**
659		Zone Etang	1 309,01	1 309,01	622,13	622,13	1 425,80	1 425,80	686,89	686,89	1 244,26	1 244,26	1 296,29	1 244,49	246,31	246,31	0	0	1 394,02	1 394,02	933,19	933,19	1 049,98	1 049,98	762,76	762,76	**10970,64**	**10918,84**
667		Zone Etang	751,23	5,93	356,41	117,11	814,21	814,21	394,82	394,82	712,82	712,82	737,4	711,5	139,8	139,8	0	0	783,15	783,15	534,62	534,62	597,6	597,6	433,23	433,23	**6255,29**	**5244,79**
669		Zone Etang	917,8	0	428,52	135,92	985,76	985,76	471,3	471,3	857,04	857,04	900,21	900,21	171,49	171,49	0	0	942,59	942,59	642,78	642,78	728,73	728,73	514,07	514,07	**7542,31**	**6331,91**
672		Zone Etang	861,02	861,02	411,64	411,64	953,6	953,6	449,38	449,38	823,27	823,27	878,11	878,11	168,07	74,07	0	0	898,76	898,76	617,45	617,45	710,04	710,04	487,13	487,13	**7258,47**	**7164,47**
673		Zone Etang	1 376,72	1 376,72	653,46	653,46	1 494,04	1 494,04	723,26	723,26	1 306,92	1 306,92	1 354,44	1 354,44	256,93	256,93	0	0	1 446,52	1 446,52	980,18	980,18	1 097,51	1 097,51	793,07	793,07	**11483,05**	**11483,05**
674		Zone Etang	965,6	965,6	462,54	462,54	1 075,31	1 075,31	503,06	503,06	925,08	925,08	994,27	994,27	190,75	190,75	0	0	1 006,12	1 006,12	693,81	693,81	803,52	803,52	543,58	543,58	**8163,64**	**8163,64**
675		Zone Etang	2 460,04	2 460,04	1 168,86	1 151,96	2 677,53	2 677,53	1 291,18	1 291,18	2 337,73	2 337,73	2 432,91	2 432,91	462,12	462,12	0	0	2 382,01	2 382,01	1 753,30	1 753,30	1 970,79	1 970,79	1 413,49	1 413,49	**20349,96**	**20333,06**
676		Zone Etang	620,4	620,4	297,86	297,86	695,29	695,29	322,54	322,54	595,72	595,72	645,93	645,93	124,25	124,25	0	0	645,16	645,16	446,79	446,79	521,68	521,68	347,22	347,22	**5262,84**	**5262,84**
6747		Zone Etang	2 249,61	2 249,61	1 058,64	1 058,64	2 381,94	2 381,94	1 190,97	1 190,97	2 117,28	2 117,28	2 117,28	2 117,28	396,99	396,99	0	0	2 382,01	2 382,01	1 587,96	1 587,96	1 720,29	1 720,29	1 323,30	1 323,30	**18526,27**	**18526,27**
677		Zone Etang	872,65	872,65	414,54	414,54	949,21	949,21	458,11	458,11	829,08	829,08	862,07	862,07	163,7	163,7	0	0	875,3	875,3	621,81	621,81	698,37	698,37	481,24	481,24	**7226,08**	**7226,08**
678		Zone Etang	2 861,53	2 861,53	1 357,82	1 357,82	1 357,82	1 357,82	1 503,71	1 503,71	2 715,64	2 715,64	2 810,99	2 810,99	533,02	533,02	0	0	3 007,37	3 007,37	2 036,73	2 036,73	2 277,97	2 277,97	1 649,60	1 649,60	**22112,2**	**22112,2**
679		Zone Etang	865,62	865,62	412,2	412,2	948,06	948,06	453,42	453,42	824,4	824,4	865,62	865,62	164,88	164,88	0	0	906,88	906,88	618,3	618,3	700,74	700,74	494,64	494,64	**7254,76**	**7254,76**
683		Zone Etang	1 358,76	1 276,46	645,98	645,98	1 473,60	1 473,60	720,53	720,53	1 284,21	1 284,21	1 342,84	1 342,84	259,03	259,03	0	0	1 249,08	1 249,08	968,97	968,97	1 078,90	1 078,90	717,33	717,33	**11099,23**	**11016,93**
692		Zone Etang	1 113,84	1 000,64	530,4	530,4	1 219,92	1 166,12	583,44	583,44	1 060,80	1 060,80	1 113,84	1 113,84	212,16	212,16	0	0	1 276,91	1 276,91	795,6	795,6	901,68	901,68	691,52	691,52	**9500,11**	**9333,11**
695		Zone Etang	1 338,54	1 338,54	637,4	637,4	1 466,02	1 466,02	701,14	701,14	1 274,80	1 274,80	1 338,54	1 338,54	254,96	254,96	0	0	1 402,28	1 402,28	956,1	956,1	1 083,58	1 083,58	764,88	764,88	**11218,24**	**11218,24**
696		Zone Etang	1 444,47	1 444,47	684,54	684,54	1 560,57	1 560,57	759,93	759,93	1 369,08	1 369,08	1 409,79	1 409,79	266,88	266,88	0	0	1 519,95	1 519,95	1 026,81	1 026,81	1 142,91	1 142,91	835,32	835,32	**12020,25**	**12020,25**
697		Zone Etang	1 914,83	1 914,83	907,52	907,52	2 069,22	2 069,22	1 007,31	1 007,31	1 815,04	1 815,04	1 869,64	1 869,64	353,97	353,97	0	0	2 014,56	2 014,56	1 361,28	1 361,28	1 515,67	1 515,67	1 107,10	1 107,10	**15936,14**	**15936,14**
698		Zone Etang	1 554,21	1 554,21	740,1	740,1	1 702,23	1 702,23	814,11	814,11	1 480,20	1 480,20	1 554,21	1 554,21	296,04	296,04	0	0	1 628,22	1 628,22	1 110,15	1 110,15	1 258,17	1 258,17	888,12	888,12	**13025,76**	**13025,76**
699		Zone Etang	2 557,22	2 557,22	1 213,52	1 213,52	2 773,44	2 773,44	1 343,70	1 343,70	2 427,04	2 427,04	2 513,08	2 513,08	476,58	476,58	0	0	2 687,44	2 687,44	1 820,28	1 820,28	2 036,50	2 036,50	1 473,88	1 473,88	**21322,68**	**21322,68**
Total lignes scolaires Zone Etang			**36 807,24**	**33 378,44**	**17 442,46**	**16 675,96**	**38 184,56**	**37 689,56**	**19 284,67**	**19 140,67**	**34 877,19**	**34 877,19**	**36 263,50**	**36 161,20**	**6 821,22**	**6 727,22**	**0,00**	**0,00**	**37 877,51**	**37 877,51**	**26 163,71**	**26 163,71**	**29 368,96**	**29 368,96**	**20 958,55**	**20 958,55**	**303 961,72**	**298 931,12**
500		Zone Salon	7 879,55	7 750,53	3 620,16	3 564,28	8 547,22	8 547,22	4 118,43	4 071,33	7 381,28	7 381,28	7 832,60	7 638,82	1 523,25	1 391,59	0	0	7 950,83	7 950,83	5 641,68	5 641,68	6 309,35	6 309,35	4 497,56	4 497,56	**65 301,91**	**64 744,47**
501		Zone Salon	1 804,97	1 804,97	811,85	811,85	1 937,13	1 937,13	944,02	944,02	1 672,80	1 672,80	1 770,99	1 770,99	347,4	347,4	0	0	1 888,04	1 888,04	1 291,42	1 291,42	1 423,59	1 423,59	1 027,09	1 027,09	**14 919,30**	**14 919,30**
504		Zone Salon	742,9	742,9	326,88	326,88	802,33	802,33	386,31	386,31	683,47	683,47	742,9	742,9	148,58	148,58	0	0	760,45	760,45	534,89	534,89	594,32	594,32	371,7	371,7	**6 094,73**	**6 094,73**
505		Zone Salon	619,23	619,23	294,75	294,75	677,42	677,42	324,48	324,48	589,5	589,5	617,96	617,96	117,65	117,65	0	0	648,96	648,96	442,13	442,13	500,32	500,32	354,21	354,21	**5 186,61**	**5 186,61**
506		Zone Salon	380,85	358,65	179,22	179,22	403,25	403,25	201,63	201,63	358,45	358,45	358,45	358,45	67,21	67,21	0	0	403,25	403,25	268,84	268,84	291,24	291,24	224,03	224,03	**3 136,42**	**3 114,22**
507		Zone Salon	1 730,89	1 730,89	824,58	824,58	1 897,99	1 897,99	906,31	906,31	1 649,16	1 649,16	1 729,04	1 629,07	325,07	319,58	0	0	2 285,32	2 285,32	1 236,87	1 236,87	1 398,48	1 398,48	1 248,54	1 248,54	**15 232,25**	**15 126,79**
510		Zone Salon	2 852,82	2 835,98	1 355,10	1 355,10	3 102,51	3 102,51	1 497,72	1 497,72	2 710,20	2 710,20	2 817,27	2 817,27	534,93	534,93	0	0	2 987,47	2 987,47	2 032,65	2 032,65	2 282,34	2 282,34	1 640,34	1 640,34	**23 813,35**	**23 796,51**
511		Zone Salon	2 534,98	2 517,38	1 151,42	1 151,42	2 727,40	2 727,40	1 326,63	1 326,63	2 359,78	2 359,78	2 490,85	2 490,85	485,9	485,9	0	0	2 653,24	2 653,24	1 812,53	1 812,53	2 004,95	2 004,95	1 444,91	1 444,91	**20 992,59**	**20 974,99**
520		Zone Salon	3 484,98	3 460,22	1 578,30	1 484,89	3 746,28	3 746,28	1 823,46	1 823,46	3 239,70	3 239,70	3 422,16	3 422,16	668,64	668,64	0	0	3 658,85	3 658,85	2 492,10	2 492,10	2 753,52	2 753,52	1 985,52	1 985,52	**28 853,51**	**28 735,34**
521		Zone Salon	449,58	449,58	204,58	204,58	490,56	490,56	234,1	234,1	420,06	420,06	453,32	453,32	89,12	89,12	0	0	713,15	713,15	323,22	323,22	364,2	364,2	248,46	248,46	**3 990,35**	**3 990,35**
522		Zone Salon	1 734,56	1 734,56	817,69	817,69	1 874,71	1 874,71	911,62	911,62	1 640,62	1 640,62	1 697,34	1 697,34	322,78	322,78	0	0	1 818,16	1 818,16	1 234,40	1 234,40	1 374,56	1 374,56	989,92	989,92	**14 416,36**	**14 416,36**
523		Zone Salon	848,8	848,8	403,18	403,18	923,07	923,07	445,62	445,62	806,36	806,36	838,19	838,19	159,15	159,15	0	0	891,5	891,5	604,77	604,77	679,04	679,04	639,72	639,72	**7 239,40**	**7 239,40**
526		Zone Salon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 855,17	1 855,17	1 256,00	1 256,00	1 318,00	1 318,00	1 231,00	1 231,00	**5 660,17**	**5 660,17**
528		Zone Salon	2 191,24	2 183,04	1 040,67	1 040,67	2 381,86	2 381,86	1 150,58	1 150,58	2 081,34	2 081,34	2 162,04	2 162,04	410,43	410,43	0	0	1 969,90	1 969,90	1 561,00	1 561,00	1 751,62	1 751,62	1 079,06	1 079,06	**17 779,74**	**17 771,54**
530		Zone Salon	6 032,45	6 026,95	2 783,28	2 783,28	6 517,99	6 517,99	3 159,80	3 159,80	5 663,28	5 663,28	5 943,71	5 943,71	1 156,54	969,3	0	0	6 305,49	6 305,49	4 308,99	4 308,99	4 801,86	4 801,86	3 423,88	3 423,88	**50 097,27**	**49 904,53**
540		Zone Salon	4 771,70	4 771,70	2 219,84	2 219,84	5 165,90	5 165,90	2 500,89	2 500,89	4 490,65	4 490,65	4 705,75	4 705,75	905,33	513,73	0	0	5 006,41	5 006,41	3 406,22	3 406,22	3 800,42	3 800,42	2 730,96	2 730,96	**39 704,07**	**39 312,47**
550		Zone Salon	4 091,61	4 091,61	1 919,55	1 919,55	4 435,84	4 435,84	2 179,88	2 179,88	3 831,28	3 831,28	4 063,98	4 063,98	790,49	790,49	0	0	4 003,21	4 003,21	2 929,26	2 929,26	3 232,38	3 232,38	2 365,81	2 365,81	**33 843,29**	**33 843,29**
553		Zone Salon	2 256,71	2 242,64	1 033,26	1 033,26	2 434,32	2 434,32	1 181,35	1 181,35	2 108,62	2 108,62	2 222,34	2 222,34	431,69	431,69	0	0	2 421,97	2 421,97	1 613,04	1 613,04	1 790,65	1 790,65	1 287,34	1 287,34	**18 781,29**	**18 767,22**
560		Zone Salon	692,21	692,21	311,27	311,27	742,95	742,95	362,01	362,01	641,47	641,47	679,33	679,33	133,29	133,29	0	0	724,07	724,07	495,3	495,3	546,04	546,04	393,82	393,82	**5 721,76**	**5 721,76**
561		Zone Salon	711,65	711,65	321,94	321,94	762,48	762,48	372,77	372,77	660,82	660,82	694,7	694,7	135,55	135,55	0	0	1 446,75	1 438,11	508,32	508,32	559,15	559,15	406,66	406,66	**6 580,79**	**6 572,15**
570		Zone Salon	2 364,25	2 358,85	1 110,86	1 110,86	2 565,79	2 565,79	1 239,99	1 239,99	2 235,12	2 235,12	2 334,33	2 334,33	446,4	446,4	0	0	2 420,57	2 420,57	1 686,39	1 686,39	1 887,93	1 887,93	1 308,72	1 308,72	**19 600,35**	**19 594,95**
576		Zone Salon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 266,55	1 266,55	871	871	1 082,00	1 082,00	685,86	685,86	**3 905,41**	**3 905,41**
580		Zone Salon	3 479,09	3 373,29	1 598,64	1 598,64	3 773,72	3 773,72	1 818,49	1 818,49	3 274,49	3 274,49	3 442,65	3 442,65	672,39	672,39	0	0	3 245,71	3 245,71	2 490,89	2 490,89	2 785,52	2 785,52	1 763,34	1 763,34	**28 344,93**	**28 239,13**
590		Zone Salon	4 123,80	4 123,80	1 853,00	1 853,00	4 427,03	4 427,03	2 156,23	2 156,23	3 820,57	3 820,57	4 049,70	4 049,70	795,12	717,12	0	0	4 350,56	4 350,56	2 951,35	2 951,35	3 254,58	3 254,58	2 344,90	2 344,90	**34 126,84**	**34 048,84**
591		Zone Salon	5 087,74	5 087,74	2 416,90	2 387,32	5 534,37	5 534,37	2 670,84	2 670,84	4 833,80	4 824,66	5 026,49	5 026,49	954,51	954,51	0	0	5 320,11	5 320,11	3 625,35	3 625,35	4 071,98	4 071,98	2 980,10	2 980,10	**42 522,19**	**42 483,47**
592		Zone Salon	763,96	763,96	363,79	363,79	836,72	836,72	400,17	400,17	727,58	727,58	763,96	763,96	145,52	127,42	0	0	800,34	800,34	545,69	545,69	618,44	618,44	436,55	436,55	**6 402,72**	**6 384,62**
598		Zone Salon	188,87	188,87	89,94	89,94	206,86	206,86	98,93	98,93	179,88	179,88	188,87	179,47	35,98	35,98	0	0	197,87	197,87	134,91	134,91	152,9	152,9	107,93	107,93	**1 582,94**	**1 573,54**
Total lignes scolaires Zone Etang			**61 819,39**	**61 470,00**	**28 630,65**	**28 451,78**	**66 915,70**	**66 915,70**	**32 412,26**	**32 365,16**	**58 060,28**	**58 051,14**	**61 048,92**	**60 745,27**	**11 002,92**	**10 990,83**	**0,00**	**0,00**	**67 993,90**	**67 985,26**	**46 290,21**	**45 299,21**	**51 629,38**	**51 629,38**	**37 217,53**	**37 217,53**	**523 830,54**	**522 122,16**
601		Zone Côte Bleue	328,41	328,41	154,54	154,54	347,72	347,72	173,86	173,86	309,09	309,09	309,09	309,09	57,95	57,95	0	0	344,77	344,77	231,82	231,82	251,13	251,13	191,5	191,5	**2699,88**	**2699,88**
602		Zone Côte Bleue	398,65	398,65	187,6	187,6	422,1	422,1	211,05	211,05	375,2	375,2	375,2	375,2	70,35	70,35	0	0	422,12	422,12	281,4	281,4	304,85	304,85	234,5	234,5	**3283,02**	**3283,02**
603		Zone Côte Bleue	561,97	561,97	264,46	264,46	595,03	595,03	297,51	297,51	528,91	528,91	528,91	528,91	99,17	99,17	0	0	589,19	589,19	396,68	396,68	429,74	429,74	327	327	**4618,57**	**4618,57**
605		Zone Côte Bleue	2 064,25	2 064,25	981,54	981,54	2 251,51	2 251,51	1 082,71	1 082,71	1 963,08	1 889,73	2 049,17	2 049,17	389,6	247,1	0	0	2 164,77	2 164,77	1 472,31	1 472,31	1 659,57	1 659,57	1 183,88	1 183,88	**17262,39**	**17046,54**
Total lignes scolaires Zone Côte Bleue			**3 353,28**	**3 353,28**	**1 588,14**	**1 588,14**	**3 616,36**	**3 616,36**	**1 765,13**	**1 765,13**	**3 176,28**	**3 102,93**	**3 262,37**	**3 262,37**	**617,07**	**474,57**	**0,00**	**0,00**	**3 520,85**	**3 520,85**	**2 382,21**	**2 382,21**	**2 645,29**	**2 645,29**	**1 936,88**	**1 936,88**	**27 863,86**	**27 648,01**
Total Lignes Scolaires			**101 979,91**	**98 201,72**	**47 661,25**	**46 715,88**	**108 716,62**	**108 221,62**	**53 462,06**	**53 270,96**	**96 113,75**	**96 031,26**	**100 574,79**	**100 169,34**	**19 241,21**	**18 192,62**	**0,00**	**0,00**	**109 392,26**	**109 383,62**	**74 845,13**	**74 845,13**	**83 643,63**	**83 643,63**	**60 113,36**	**60 113,36**	**855 656,12**	**848 701,29**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 3 : Plan de remboursement des usagers

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

A VOS ATTENTES ET NOS ENGAGEMENTS

A.1 Le dédommagement en cas d'événements prévisibles

Conformément à l'article L1222-3 du Code des transports : « Le niveau minimal de service doit permettre d'éviter que soit portée une atteinte disproportionnée à la liberté d'aller et venir, à la liberté d'accès aux services publics, à la liberté du travail, à la liberté du commerce et de l'industrie et à l'organisation des transports scolaires. Il correspond à la couverture des besoins essentiels de la population. Il doit également garantir l'accès au service public de l'enseignement les jours d'examens nationaux. Il prend en compte les besoins particuliers des personnes à mobilité réduite. »

Le plan de transport adapté (PTA) de l'Annexe 5 priorise les moyens sur les lignes dont la fréquentation est la plus importante ainsi que le transport des PMR et les lignes en direction des établissements d'enseignement.

En cas de pandémie ce plan peut aussi faire l'objet, d'une modulation pour desservir les centres hospitaliers, comme nous avons pu le faire lors de la crise sanitaire du COVID19.

Lors d'évènements liés à la responsabilité du concessionnaire, celui-ci doit mettre en place un système de dédommagement des usagers.

A.2 Nos engagements



En cas de responsabilité directe de Transdev dans le défaut d'exécution de la mise en œuvre du plan de transport adapté, les clients n'ayant pu utiliser le moyen de transport pour lequel ils avaient acquis un titre de transport ont droit à un remboursement selon certaines modalités.
Ces dispositifs s'appliquent en cas de grève ou de non respect des obligations du concessionnaire concernant l'effectivité de la réalisation des services.

Transdev Alpilles Berre Méditérranée rembourse les clients qui en font la demande sous 8 jours ouvrés.

Le Service Relation Client du Pôle Clients Voyageurs centralise toutes les demandes qui proviennent des conseillers (en boutique, par téléphone ou sur le Site de la Métropole Mobilité).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

MOBILITÉ FACILITÉE

Notre engagement de remboursement en cas de situation perturbée permet de diminuer l'insatisfaction des clients et de les conserver malgré des disfonctionnements de service. Il entre également en vigueur dans la gestion des réclamations.

A.1 Dédommagement des clients détenteurs d'abonnements payants

Le dédommagement est adapté en fonction des titres de transport utilisés ainsi que de l'importance et de la durée des perturbations.

Le client qui n'a pu utiliser le moyen de transport pour lequel il a contracté un abonnement peut selon son choix :

- Prolonger la validité de son abonnement du nombre de jours pendant lesquels Transdev Alpilles Berre Méditerranée est responsable du défaut d'exécution du plan de transport adapté,
- Obtenir une réduction de prix sur l'abonnement de la période suivante calculée au prorata du nombre de jours pendant lesquels le Transporteur est responsable du défaut d'exécution du plan de transport adapté sur une base de 30 jours par mois.

Les réductions de prix seront arrondies à la dizaine de centimes d'euro supérieure.

A.2 Dédommagement des clients détenteurs d'abonnements payants métropolitains

Le client qui n'a pu utiliser le moyen de transport pour lequel il a contracté un abonnement peut obtenir un remboursement de l'équivalent de 2 validations par jour de défaut d'exécution du Clients. La valeur unitaire à la validation est calculée selon les mêmes modalités que le calcul des compensations des titres métropolitains détaillé dans le mémoire financier.
Les remboursements seront arrondis à la dizaine de centimes d'euro supérieure.

A.3 Dédommagement des clients détenteurs d'autres titres payants

Les clients occasionnels voyageant avec un titre à l'unité sont informés que seuls les abonnés sont indemnisés pour les encourager à prendre un abonnement,
Les titres qui ne peuvent être acquis qu'auprès d'un conducteur sont exclus du dispositif de remboursement.
Pour les détenteurs de carnets de 10 voyages, Transdev rembourse au maximum 2 voyages par jour à concurrence du nombre de voyages restant sur le carnet.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

A.1 Modalités de remboursement

Les remboursements de titres, les prolongations et les réductions de prix sur les abonnements ne peuvent être obtenus qu'auprès des Boutiques de la Mobilité ou par demande écrite auprès de Transdev Alpilles Berre Méditerranée sous 8 jours ouvrés.
Une vérification en interne est opérée pour vérifier si le manquement est avéré.
Pour faire l'objet d'un remboursement, d'une prolongation ou d'une réduction de prix, la validité des titres et abonnements est également vérifiée.

A.2 Bilan de mise en place

A la suite de chaque perturbation, Transdev Provence communique à la Métropole un bilan des remboursements accordés. Ce bilan sera accompagné éventuellement de propositions d'améliorations.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 4 : Présentation Plan études et d’actions marketing et commercial 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

PLAN MARKETING & COMMUNICATION 2022

Réseau Salon Etang Côte bleue

Le périmètre de la concession Salon Etang Côte bleue



3 réseaux lebus

5 lignes lecar 6, 17, 19, 52 et 86

32 communes desservies

360 conducteurs/456 salariés

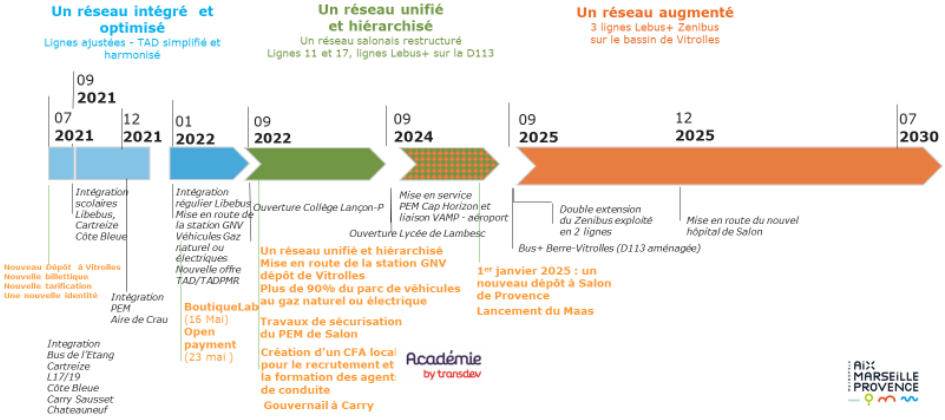
Une durée de contrat de 9 ans à compter du 6 juillet 2021

Concessionnaire : transdev ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE

Sous-traitants: Transdev Bouches du Rhône et MOBILINK

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Les grandes étapes de la concession



Un nouveau nom de réseau , un nouveau site internet, un n° unique

SALON ETANG COTE BLEUE

LA METROPOLE Mobilité





www.SalonEtangCotebleue.fr

Un numéro unique pour les voyageurs : 04 42 46 06 66

AIX MARSEILLE PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Des nouveaux véhicules au gaz naturel et navettes électriques



/ Des Cars et des Bus 100% Gaz naturel

/ Des navettes Cœur de ville de 22 places

/ 100% électrique pour relier le P+R de Salon au centre ville, à l' IUT ou à D'Arbaud

Eléments de contexte 2022

- Intégration du Pays Salonais le 1er janvier
  - Installation et mise en route d'une station GNV toute neuve sur le dépôt de Salon
  - 100% des véhicules urbains Zone Salon sont neufs et cirulent au gaz naturel ou en électrique
  - Une nouvelle offre de service bus à la demande et de bus+ à la demande (plus tôt /plus tard, plus facile à réserver)
- Démarrage des réunions publiques pour l'extension du BHNS et la construction du PEM des Pennes Mirabeau en février
- Lancement de la Boutiquelab le 16 mai
- Lancement de l'Open payment le 23 mai sur le ZENIBUS et la ligne lebus+13
- Démarrage des inscriptions scolaires le 1er juin
- Restructuration du réseau sur le pays salonais à compter du 29 août
- Installation et mise en route d'une station GNV toute neuve sur le dépôt de Vitrolles avec la mise en circulation de 95% des véhicules neufs au gaz naturel et/ou électrique
- Mise en place du Gouvernail à Carry mi septembre
- Travaux de sécurisation du PEM de Salon fin septembre

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

OBJECTIFS 2022 : LES OBJECTIFS METROPOLITAINS

- **Rendre visible les solutions de mobilité** -Poursuivre le déploiement de la marque –
- **Faire connaître les offres de mobilité de la Métropole** –Accompagner les changements grille tarifaire le**car et** enrichissement gamme Métropole, nouvelles offres le**car**, le**vélo**+, PEM,
- **Valoriser les actions de fonds pour construire la mobilité de demain** – BHNS, GNV,…
- **Inciter au changement de pratiques de mobilité -**Poursuivre l'action engagée en 2021 avec le fil rouge Changez de mood

PLAN ETUDES & ENQUÊTES 2022 : APPUI DE L'APPROCHE MARKETHODES

	2022											
	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillt	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Etudes												
Enquête ODMD												
Déploiement 20 capteurs Flowly	en continu											
Diagnostic Wever	en continu											
NPS												
Baromètre Mon Avis Citoyen												
Radioscopie du réseau (2022)												
Evaluation usage de concept (2022)												

wever

FLOWLY

Etudes avant après

Baromètre population



Mesure régulière du NPS

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DISPOSITIFS D'INFORMATION VOYAGEUR

➢Adaptation aux modifications de la charte Métropolitaine de toute l'info voyageur

➢Renouvellement des documents d'information dans le cadre de la restructuration du réseau sur le Pays salonais

➢Maintien du site internet www.salonetangcotebleue.fr jusqu'à l'arrivée du MAAS



DISPOSITIFS D'INFORMATION VOYAGEUR : INNOVATION GOUVERNAIL À CARRY







Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DISPOSITIFS D'INFORMATION VOYAGEUR ET DE VENTE : INNOVATION AU SEIN DES 3 BOUTIQUES DÈS LE 16 MAI



➢Lancement de la Boutique lab – Vitrolles Pierre Plantée

➢Lancement du marketing olfactif avec la senteur Métropolitaine HAPPILY

➢Mise en place des capteurs Affluence pour le comptage et la prise en compte du temps d'attente

➢Mise en place des Bornes NPS



DISPOSITIFS D'INFORMATION VOYAGEUR ET DE VENTE : ZOOM SUR LA BOUTIQUE LAB :PÉRIODE TRAVAUX

➢Tutoriel de réalité augmenté

➢Signalétique Travaux

➢Boutique Provisoire





Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DISPOSITIFS D'INFORMATION VOYAGEUR ET DE VENTE : LANCEMENT DE L'OPEN PAYMENT

➢ **Dispositif de communication déployé :**

Signalétique
Stickage des valideurs
Stickage aux portes d'entrées des bus
Stickage au niveau des DAT
Information aux points d'arrêt sous différentes formes
Voussoirs intérieurs bus

Communication Print
Flyer explicatif
Affichages indoor et outdoor >> 2 semaines
2M2 urbains
Affichages bus et points de vente
Arrières et Flancs de bus



Communication digitale
Vidéo de démonstration
Achat médias digitaux
Relais réseaux sociaux
www.salonetangcotebleue.fr : bannière, page dédiée,

Radio
Campagne spots radio sur les principales radios locales

Street Marketing et accompagnement clients

DISPOSITIFS D'INFORMATION VOYAGEUR ET DE VENTE : ZOOM LANCEMENT BOUTIQUELAB ET OPEN PAYMENT

SUPPORT	Dispositif	Nbre / date
CRÉATION KEY VISUEL	Recherche Concept, Rédaction accroches et Création Maquette format A4	
DÉCLINAISONS VISUEL	2 M2, Affiches boutique et véhicule, bandeaux web et RS	
COMMUNIQUÉ DE PRESSE	Rédaction et mise en page	
EMAILING BASE VITROLLES	Création, développement et envoi (base 6 000 mails)	16 MAI
CAMPAGNE AFFICHAGE URBAIN VITROLLES	Réseau 2 m2 Clear Channel - Vitrolles - 45 faces	DU 18 AU 24 MAI
CAMPAGNE AFFICHAGE URBAIN IMPRESSIONS	Impression 50 affiches	
BFM TV	Publi-reportage	SEMAINE DU 16 MAI
STREET MARKETING CLEAN TAG	15 Clean Tag sur les quais pour annoncer l'ouverture de la Boutique'Lab	SEMAINE DU 9 MAI
INAUGURATION GRAND PUBLIC	5 jours d'animation "Cannes - Champs Elysées"	DU 16 AU 20 MAI
CAMPAGNE OUVERTURE BOUTIQUE LAB - ZONE VITROLLES		A PARTIR DU 16 MAI
CRÉATION KEY VISUEL	Recherche Concept, Rédaction accroches et Création Maquette format A4	
DÉCLINAISONS VISUEL	Q de bus, 4X3, Bannières web, Affiches boutique et véhicule, bandeaux web et RS	
CAMPAGNE AFFICHAGE 4X3 MARIGNANE	Réseaux IMPACT - Marignane - 16 faces	DU 26 MAI AU 1ER JUIN
CAMPAGNE AFFICHAGE 4X3 ETANG DE BERRE	Réseaux RDD - Vitrolles - 25 faces	DU 8 JUIN AU 14 JUIN
CAMPAGNE AFFICHAGE 4X3 IMPRESSIONS	Impression 50 affiches	
CAMPAGNE Q DE BUS		
CAMPAGNE RADIO	30 spots de 30 secondes sur Virgin Radio, Skyrock, Maritima, NRJ	DU 31 MAI AU 4 JUIN
CRÉATION SPOT RADIO	Texte et enregistrement	
CAMPAGNE WEB DESKTOP	Clics garantis	DU 26 MAI AU 14 JUIN
CAMPAGNE WEB NATIVE MOBILE	Clics garantis	DU 26 MAI AU 14 JUIN
CAMPAGNE OPEN PAYMENT - GRAND PUBLIC - ZONE VITROLLES		A PARTIR DU 26 MAI
ANIMATIONS CONVIVIALITÉ	Mise à disposition de 2 hôtesses Flowers robe en roller sur 2 villes pour distribution de fleurs - 4h par jour	29 AVRIL ET 27 MAI
FÊTES DU TRAVAIL ET FÊTE DES MÈRES		1ER ET 29 MAI

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CAMPAGNE DE LANCEMENT RESTRUCTURATION DU RESEAU

➢ **Dispositif de communication déployé :**

Affichage Boutique
Actualité réseaux sociaux
Sites internet
Mailings
Affichage dans les véhicules
Présence terrain
Culs et flancs de bus
Spot radio
Boîtage
Presse
Affichage urbain
Campagne digitale

ACTIONS MEDIA :
2m2
La Provence
Radio
Emailings abonnés + base louée
SMS abonnés
Boitage communes
Tik Tok pour scolaires

VISUELS :
Déclis : 2m2 – Annonce presse – spot radio – Emailing - bannières web - Flyers communes
Bandeaux web et RS
Film Tiktok

Notre véritable Force : la force de Vente terrain

› La communauté des conseillers Multimobilités

› Les Ambassadeurs de la Mobilité







AIX MARSEILLE PROVENCE

CAMPAGNE DE LANCEMENT RESTRUCTURATION DU RESEAU JUIN – JUILLET



CRÉATION KEY VISUEL	Recherche Concept, Rédaction accroches et Création Maquette format A4	
DÉCLINAISONS VISUEL	2 m2, Affiches boutique et véhicule, parutions presse, bandeaux web et RS	
CRÉATION FLYERS COMMUNES	Création (base 10 flyers différents) - A4 Quadri recto-verso plié en 2 sur couché brillant 135 g	
IMPRESSION FLYERS COMMUNES	Impression 140 000 ex (base 10 flyers différents) - A4 Quadri recto-verso plié en 2 sur couché brillant 135 g	
BOITAGE FLYERS COMMUNES	Boitage sur communes du réseau - 119 000 boites aux lettres	DU 13 AU 18 JUIN
CAMPAGNE AFFICHAGE URBAIN ENSEMBLE RESEAU	2M2 sur ensemble du réseau - 125 faces Mupi / Abribus Decaux Salon & Vitrolles & Côte bleue	DU 15 AU 21 JUIN
CAMPAGNE AFFICHAGE URBAIN IMPRESSIONS	Impression 140 affiches 2 M2	
PARUTIONS LA PROVENCE PRINT	2 parutions en Quart de Page La Provence - édition Vitrolles, Marignane, Salon, Martigues	13 ET 20 JUIN
PARUTIONS LA PROVENCE DIGITAL	15 jours de campagne - 600 x 300 - édition Vitrolles, Marignane, Salon, Martigues	DU 13 AU 28 JUIN
JOURNAL DU PAYS SALONAIS	Pleine page	28 JUIN
EMAILING BASE TABM	Création, développement et envoi (base 6 000 mails)	JEUDI 9 JUIN
ENVOI NEWSLETTER BASE LOUÉE	Location et envoi BDD 18+ > 73105 mails	JEUDI 9 JUIN
ENVOI SMS BASE TABM	Rédaction SMS et envoi à BDD - 0 500 n°	JEUDI 9 JUIN
CAMPAGNE RADIO	30 spots de 30 secondes sur Virgin Radio, Skyrock, Maritima, NRJ	DU 14 AU 18 JUIN
CRÉATION SPOT RADIO	Texte et enregistrement	
CAMPAGNE TIK TOK	Campagne sur la cible jeune	DU 6 AU 12 JUIN
CRÉATION SPOT TIK TOK	Spots de 10/15 s	
RELAI CAMPAGNE RESTRUCTURATION RÉSEAU - RÉABONNEMENT		À PARTIR DU 9 JUIN



CRÉATION KEY VISUEL	Recherche Concept, Rédaction accroches et Création Maquette format A4	
DÉCLINAISONS VISUEL	2m2, Affiches boutique et véhicule, sets de table, bandeaux web et RS	
EMAILING BASE TABM	Création, développement et envoi (base 6 000 mails)	JEUDI 30 JUIN
CAMPAGNE AFFICHAGE URBAIN ENSEMBLE RESEAU	2M2 sur ensemble du réseau - 74 faces Mupi / Abribus Decaux Salon & Côte bleue - 47 faces Clear Channel Vitrolles	DU 29 JUIN AU 5 JUILLET
CAMPAGNE AFFICHAGE URBAIN IMPRESSIONS	Impression 135 affiches 2 M2	
CAMPAGNE DIGITALE MOBILE AUTOMOBILISTES	Take Overs sur l'appli Waze - 80 000 IMPRESSIONS	A PARTIR DU 21 JUIN
DRINK BAG	2 Hotesses avec Drink Bag sur les plages - 2 Week-end	25/26 JUIN - 2/3 JUILLET
STREET MARKETING SETS DE TABLE	Dépose sets de table sur lieux touristiques du réseau - 30 000 set / 30 restaurants - Salon et Côte Bleue	A PARTIR DU 21 JUIN
STREET MARKETING LIEUX TOURISTIQUES	Création et impression flyers - 5000 ex	A PARTIR DU 21 JUIN
STREET MARKETING LIEUX TOURISTIQUES	Création et fabrication présentoirs - 150 ex	A PARTIR DU 21 JUIN
STREET MARKETING LIEUX TOURISTIQUES	Dépose kits (Affiche + presentoir + flyers) dans restaurants, hôtels, Off - 75 kits sur Salon et 75 kits sur Côte Bleue	A PARTIR DU 21 JUIN
PROMOTION TRANSPORT EN COMMUN ESTIVALE - ZONE TABM - GRAND PUBLIC		À PARTIR DU 21 JUIN
CAMPAGNE RADIO	30 spots de 30 secondes sur Virgin Radio, Skyrock, Maritima, NRJ	DU 28 JUIN AU 2 JUILLET
CRÉATION SPOT RADIO	Texte et enregistrement	
CAMPAGNE SOLDES		DU 28 JUIN AU 2 JUILLET

PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CAMPAGNE DE LANCEMENT RESTRUCTURATION DU RESEAU AOUT -SEPTEMBRE

SUPPORT	Dispositif	Nbre / date
CRÉATION KEY VISUEL	Recherche Concept, Rédaction accroches et Création Maquette format A4	
DÉCLINAISONS VISUEL	4X3, Affiches boutique et véhicule, parutions presse, bandeaux web et RS	
CREATION "LA NEWS" PAYS SALONAIS	Création Maquette Gazette 4 pages format A3 ouvert - A4 fermé	
IMPRESSIONS "LA NEWS" PAYS SALONAIS	Impression 57 000 exemplaires - Papier 135 Gr couché demi-mat - livrées pliées et rainées	
BOITAGE "LA NEWS" PAYS SALONAIS	56 900 Boites aux lettres - Pays salonais	DU 22 AU 26 AOUT
CAMPAGNE AFFICHAGE URBAIN SALON	52 faces 2 m2 Mupi / Abribus Clear Channel Salon Agglo	DU 24 AU 30 AOUT
CAMPAGNE AFFICHAGE 4X3 VITROLLES	Réseaux IMPACT - Vitrolles - 20 faces 4x3	DU 24 AU 30 AOUT
CAMPAGNE AFFICHAGE 4X3 ETANG DE BERRE	Réseaux RDD - Vitrolles Marignane - 25 faces 4x3	DU 31 AOUT AU 7 SEPTEMBRE
CAMPAGNE AFFICHAGE IMPRESSIONS	Impression 50 affiches 12m2 & 55 affiches 2 m2	
PARUTIONS LA PROVENCE PRINT	2 parutions en Quart de Page La Provence - édition Vitrolles, Marignane, Salon, Martigues	22 ET 29 AOUT
PARUTIONS LA PROVENCE DIGITAL	15 jours de campagne - 600 x 300 - édition Vitrolles, Marignane, Salon, Martigues	DU 22 AOUT AU 4 SEPTEMBRE
CAMPAGNE RADIO	30 spots de 30 secondes sur Virgin Radio, Skyrock, Martima, NRJ	DU 23 AU 27 AOUT
CRÉATION SPOT RADIO	Texte et enregistrement	
CAMPAGNE Q DE BUS		
EMAILING BASE TABM	Création, développement et envoi (base 6 000 mails)	VENDREDI 26 AOUT
ENVOI SMS BASE LOUÉE	Location, rédaction SMS et envoi à BDD 30-50ANS - 39 800m² - Redirection Landing Page	VENDREDI 26 AOUT
CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT LANDING PAGE	Création et développement d'une landing page pour récolte de data avec JEU	
STREET MARKETING MARCHÉS PAYS SALONAIS	Création et impression flyers synthétiques Pays salonais - 5 000 ex A5 Quadri recto-verso sur couché brillant 135 g	MERCREDI 7 ET 14 SEPTEMBRE
STREET MARKETING MARCHÉS PAYS SALONAIS	Distribution par 2 hôtesses de flyers - 2 x 1/2 journées	MERCREDI 7 ET 14 SEPTEMBRE
BFM TV	Publi-reportage	SEMAINE MOBILITÉ
STREET MARKETING - PROMOTIONS SEMAINE DE LA MOBILITÉ	Création et impression 1 000 tickets à gratter	SEMAINE MOBILITÉ
STREET MARKETING - PROMOTIONS SEMAINE DE LA MOBILITÉ	Distribution par des hôtesses de tickets à gratter - 3 journées & 2 hôtesses	SEMAINE MOBILITÉ
STREET MARKETING ANIMATIONS CONVIVIALITÉ	3 opérations sur 3 jours : Photo combi, Vélo Smoothie et Segways	SEMAINE MOBILITÉ
CAMPAGNE RENTRÉE - RELANCE RESTRUCTURATION RÉSEAU & SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ		DU 22 AOUT AU 22 SEPTEMBRE

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 5 : Plan études et enquêtes

- Plan des études et enquêtes chiffrés
- Synthèse de l'enquête citoyenne - Les habitants de l'Est Étang de Berre et de la Côte Bleue et la mobilité

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

SOMMAIRE

A VOS ATTENTES 3
B NOS ENGAGEMENTS 3
C LES BUS DE L'ETANG UNE CULTURE DE L'ECOUTE CLIENT 4
D NOTRE MONITORING DU RÉSEAU À 360° DEGRÉS 5
D.1 Notre plan d'études et enquêtes à destination des voyageurs 6
D.1.1 Le monitoring en continu de l'offre de mobilité 6
D.1.2 Le monitoring ponctuel de l'efficacité de l'offre de mobilité 7
D.2 Le monitoring ponctuel de l'expérience clients 9
D.3 Monitoring en continu de l'expérience clients 12
D.4 Monitoring ponctuel de notre client institutionnel 13
D.5 Notre dispositif d'enquêtes et d'études à destination des habitants du territoire 13
D.5.1 Notre monitoring continu du territoire 13
D.5.2 Monitoring ponctuel du territoire 14
D.6 Notre dispositif d'écoute des salariés 15
D.6.1 La boite à idées digitale, Innov'Box 15
E LE PILOTAGE DE NOTRE PLAN DES ETUDES ET ENQUETES 17

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

S'ENGAGER

A VOS ATTENTES

La Métropole souhaite « nourrir » la stratégie métropolitaine à partir des enseignements récoltés d'études et enquêtes auprès des métropolitains.

La Métropole est très attentive à la capacité de son opérateur à **mobiliser les outils les plus pertinents** toutau long de la concession tout en les **adaptant aux évolutions de comportement** de la clientèle et des prospects.

B NOS ENGAGEMENTS

NOS ENGAGEMENTS

UN PLAN D'ACTIONS SYSTÉMATIQUE À L'ISSUE DE CHAQUE ENQUÊTE	> Enquête Origines et Destinations > Baromètre satisfaction client à bord > Radioscopie du réseau > T.ex
DES CLIENTS SATISFAITS	> Un taux supérieur ou égal à **95%** en 2029 > Un Net Promoter Score (NPS) supérieur à **9**

C LES BUS DE L'ETANG UNE CULTURE DE L'ECOUTE CLIENT

Un précédent contrat jalonné d'études et enquêtes complémentaires :

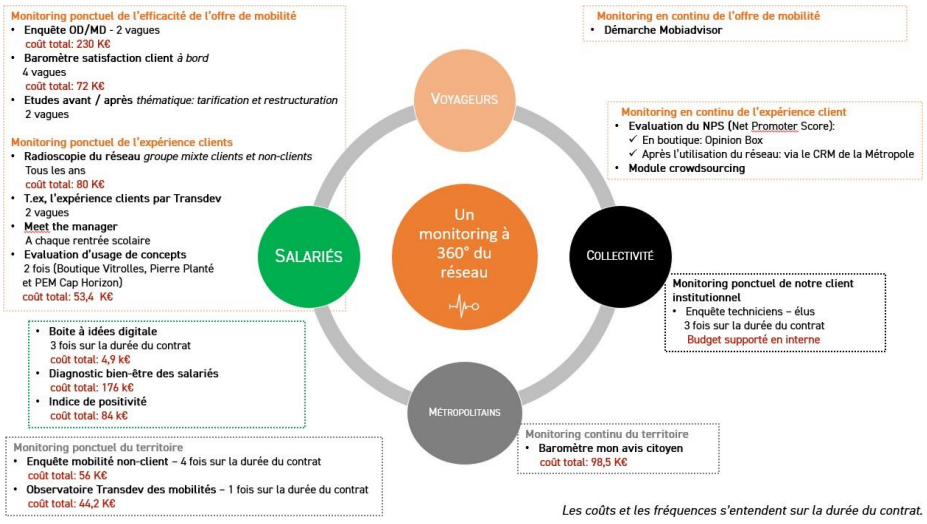
AGIR

20 comités d'usagers et tests services	**150 clients et non clients écoutés** A permis notamment de tester : la charte des documents d'information métropolitains : fiches horaires papier, fiches horaires poteaux, ... les outils métropolitains (parents testeurs du site des inscriptions aux Pass scolaires métropolitains) Pour des outils adaptés aux besoins des voyageurs.
2 enquêtes Origines et Destinations en 2014 et 2018	Outil d'aide à la décision lors de la restructuration du réseau liée au lancement du BHNS Pour un réseau efficace : +26% voyages en 7 ans pour +3% de kms uniquement
3 enquêtes satisfaction en 2014, 2017 et 2019	Pour une satisfaction monitorée : de 86% de clients satisfaits en début de contrat à 92% clients satisfaits en 2019, 6 points de satisfaction en plus
1 enquête mobilité non-client avant la mise en service du BHNS en 2015	Pour mieux appréhender les freins des non-clients : 45,8% des individus enquêtés ont déclaré être intéressés par le projet BHNS
1 Atelier T.ex en 2017	Un plan d'actions construit autour de remontées terrain qui a permis d'identifier les solutions suivantes : Lancement de l'appli PweeP, Mise en place des journées sécurité Réseau en gare routière auprès des voyageurs, Déploiement de partenariats avec les instances représentatives des personnes âgées.
2 Innov Box en 2016 et 2017 Quelles sont vos recettes pour plus de recettes ? challenge national Quelles sont vos idées pour améliorer le bien-être au travail ?	Des solutions proposées par les salariés : Créer une carte de fidélité avec différents avantages pourles abonnés annuels, Valider et recharger son titre de transport via lesmartphone, Installer des distributeurs automatiques de titre, Déploiement du conducteur connecté, Mise en place du wifi au dépôt, Invitation des conjoints aux événements internes. **Un taux de participation record à 65%** ! -
Plus de 100 mini enquêtes terrain bi-mensuelles effectuées auprès de 2 000 utilisateurs du réseau Les Bus de l'Etang : clients, dépositaires, associations de parents d'élèves, établissements scolaires, entreprises, etc... avec la mise en place d'actions concrètes.	

D NOTRE MONITORING DU RESEAU A 360° DEGRES

Nous sommes convaincus que pour avoir une compréhension exhaustive de la mobilité sur le territoire, il est nécessaire de l'appréhender sur différentes perspectives. Tout d'abord en interrogeant nos voyageurs sur la qualité du service rendu mais aussi en observant leurs déplacements dans leur ensemble.
Ensuite en interrogeant nos salariés et particulièrement nos conducteurs, qui en étant sur le terrain tous les jours sont une précieuses source d'information.
Nous étudions également les non-clients. Si nous voulons que le réseau devienne une alternative crédible à l'autosolisme il est nécessaire de bien appréhender les freins à son utilisation.
Enfin, pour s'assurer que le service rendu soit à la hauteur des attentes de la Métropole, nous réalisons uneétude auprès des techniciens et des élus du territoire.

Nos programmes intègrent des outils de monitoring continu du réseau et des enquêtes ponctuelles qui jalonnent le contrat.



Les coûts et les fréquences s'entendent sur la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

D.1 Notre plan d'études et enquêtes à destination des voyageurs

D.1.1 Le monitoring en continu de l'offre de mobilité

Comme décrit en Annexe 8 – *Plan d'actions commerciales et marketing chiffré*, le monitoring en continu del'offre de mobilité est réalisé grâce à notre démarche Mobiadvisor qui agrège tous les données collectées par le réseau issues notamment de la billettique, du SAEIV, des outils Flowly et Wever pour réaliser un diagnostic permettant de concevoir une offre de mobilité en adéquation avec les demandes de la

GIR Métropole et adaptés aux besoins du territoire, à ses projets et aux attentes des voyageurs.

MOBILITÉ FACILITÉE

FLOWLY est une startup accompagnée par Transdev dont la proposition de valeur est de mieux connaître l'utilisation du réseau avec des données collectées en temps réel et en continu. Le système s'appuie sur des capteurs installés dans les véhicules qui collectent les signaux passifs émis par les smartphones des voyageurs. Grâce à sa technologie brevetée qui filtre, anonymise et agrège uniquement les données des voyageurs présents à bord, **Flowly permet un suivi continu des origines et destinations, des correspondances, des niveaux de charge des véhicules en temps réel.**

Nous avons déjà déployé Flowly sur 14 véhicules de la ligne Zenibus et 5 véhicules de la ligne 7. L'interface de consultation accessible depuis : https://zenibus.flowly.re/Portal/ nous permet :

- De **géolocaliser en temps réel les véhicules et** de superviser l'activité des capteurs,
- De consulter **les origines, destinations, les montées et descentes et la charge** avec la possibilité d'appliquer des filtres (sens, tranche horaire, période, jours types…),
- D'**analyser les résultats par courses et les temps de parcours**,
- De **mesurer les correspondances**.

Demain, le réseau sera doté de 20 capteurs Flowly qui pourront être déployés en fonction des besoins pour monitorer jusqu'à 3 lignes simultanément.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AGIR

Exemples de données issues de l'outil Flowly :

Matrice origine et destination



L'outil permet d'identifier les principaux déplacements sur la ligne dans cet exemple :

- Les déplacements se font principalement **sur les deux branches de la ligne et vers le centre-ville** (90%),
- **Les deux branches sont fréquentées de manière homogène** (l'offre équivalente sur les deux branches se justifie),
- **Peu déplacements (10%) sont traversants**, d'une branche vers l'autre,mais ils sont bien répartis depuis l'ensemble des stations,
- Les principales OD se trouvent sur le centre de Vitrolles entre Pierre Plantéeet Lycée J. Monnet.

Correspondances

Ligne 7 : nombre de voyageurs par jour de semaine		**1300**
Taux de correspondance Ligne 7 > ZENIBUS	13,6%	176
Correspondances secteur P. Plantée	7,5%	98
Correspondances secteur Grand Vitrolles	1,2%	15
Correspondances secteur J. Monnet	2,4%	31
Correspondances secteur J. Prévert	3,5%	46

Le point culminant de la correspondance de la ligne 7 vers le ZENIBUS se fait à PierrePlantée, suivi du Collège Prévert, du Lycée Monnet et Grand Vitrolles.

Nous nous sommes appuyés sur ces données pour définir une offre plus pertinente pour répondre auxbesoins de déplacement sur le territoire.

D.1.2 Le monitoring ponctuel de l'efficacité de l'offre de mobilité

- Enquête Origines - Destinations

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Quantifier et comprendre les flux de déplacements des clients sur le réseau. Cartographier la demande sur le territoire de manière proportionnelle et dans les deux sens. Identifier les pôles générateurs	Matrice origine et destination Montée et descentes par arrêt	230 000€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
2 vagues sur la durée du contrat 2025 - 2028	Enquête à bord Taux de sondage (nombre de personnes enquêtées vs nombre de personne à bord) minimum : 80% en heures de pointe – 90% en heures creuses

AGIR

- Baromètre satisfaction

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Identifier les items contributifs de la satisfaction et de la non-satisfaction Mettre en exergue les priorités d'actions pour améliorer la satisfaction client. Elaborer un plan d'actions, dont les résultats sont mesurés et validés.	Analyse des services par un système de notation, identification de la contribution apportée par chaque critère, Qualité dans la perception globale du réseau et des services associés, Identification des actions ou des axes d'amélioration pertinents représentatifs des attentes de la clientèle et susceptibles d'optimiser la perception de la qualité de service, Mesure de la satisfaction des clients à partir d'une échelle sur tous les critères qualité recensés.	72 000€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
4 enquêtes 2023, 2025, 2027 et 2029	Enquête à bord Un questionnaire sensiblement identique à chaque édition pour pouvoir comparer les résultats d'une année sur l'autre

L'enquête intègre des questions afin de mesurer le sentiment d'insécurité sur le réseau et identifier les leviers pour améliorer cette perception.
Un focus particulier sera réalisé sur les P+R, avec des questions spécifiques pour mesure le niveau desatisfaction des utilisateurs.

- Etudes avant - après

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Mesurer l'impact d'une restructuration de réseau ou d'un changement de gamme tarifaire sur la structure de notre clientèle	Photographie avant / après de la répartition de notre clientèle par profil : abonnés longue durée-courte durée, occasionnels, étudiants, scolaires	Enquête interne

RECURRENCE	METHODOLOGIE
2 fois sur la durée du contrat 2023 -2025	Analyse des données issues de la billettique et du CRM

D.2 Monitoring ponctuel de l'expérience clients

AGIR

- Radioscopie du réseau

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Comprendre la mobilité locale, image du réseau, motivations des clients et freins ou attentes des clients potentiels	Recueil des perceptions des populations concernées, sans idées préconçues ni hypothèse à vérifier, Détermination des principaux mots clés des participants ainsi que des points de convergence et de divergence entre les groupes.	80 000€
RECURRENCE	**METHODOLOGIE**	
1 focus group / an	Validation d'une grille d'entretien et de la taille de l'échantillon avec la Métropole, Organisation de tables rondes avec des groupes de 4 à 10 personnes avec un animateur qui guide la discussion	

Dans le cadre de la préparation de cet appel d'offre, nous avons mené une radioscopie des réseaux sur les 3 territoires afin de :

- Identifier le rapport des habitants à leur territoire,
- Détailler la perception des réseaux,
- Préciser l'attente transport des clients,
- Comprendre les enjeux du prochain contrat.

Ci-après des enseignements issus de la Radioscopie du Pays Salonais menée le 8 juillet 2019 :

› Un territoire clairement identifié

Autochtones ou néo-salonais, tous les participants vantent les mérites et les beautés de leur cadre de vie.

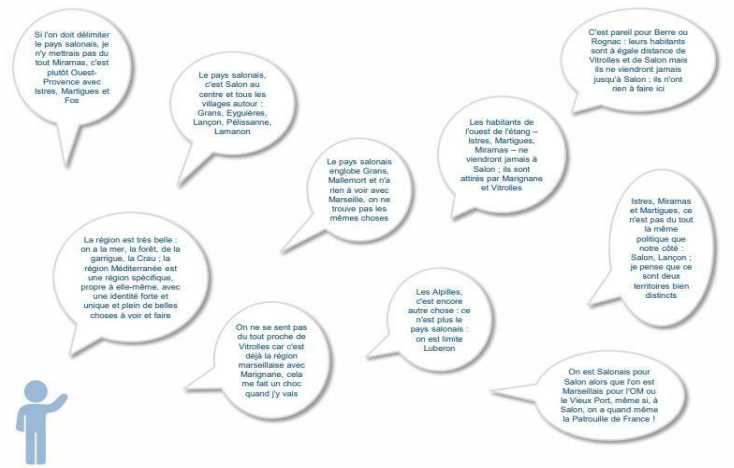
La notion de "pays salonais" émerge très rapidement et ses limites géographiques sont nettes et précises :Salon au centre, autour duquel gravitent des communes plus petites telles que Lamanon, Mallemort, Grans, Eyguières, Lançon, ou encore Pélissanne.

Ce territoire s'identifie pour lui-même mais également en opposition aux régions alentours ; le pays salonaisest situé entre :

- La plaine de la Crau, à l'ouest
- Le pays Aixois, à l'est,
- Les Alpilles et le Luberon, au nord
- L'Étang de Berre, au sud

Les interviewés sont fiers de leur région et ne regrettent en rien les choix de vie que ce cadre impose.

AGIR



- T.ex, l'expérience clients par Transdev

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Comprendre le parcours clients, Identifier les irritants et les moments de vérité, Evaluer les points de contact	Un plan d'actions hiérarchisé avec des actions concrètes pour améliorer l'expérience clients.	Interne

RECURRENCE	METHODOLOGIE
2 atelier T.ex	1. Collecte des données passagers 2. Définition à minima de 6 personnages fictifs élaborés autour de paramètres socio démographiques et comportementaux 3. Évaluation des interactions entre le passager et le réseau 4. Cartographie pour chaque Persona du cheminement avant/pendant/après le déplacement 5. Hiérarchisation des actions et attribution de responsabilités aux différents départements du réseau (Ressources Humaines, Exploitation, Marketing…)

AGIR

- Meet the manager

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Recueillir les préoccupations et suggestionsdes clients Renforcer la confiance des clients Montrer l'implication des managers au personnel roulant	Retours clients informels	Interne

RECURRENCE	METHODOLOGIE
Tous les ans à la rentrée	L'équipe de direction du réseau part à la rencontre des voyageurs et « s'immerge » dans l'ambiance d'un lieu, Le dialogue avec les voyageurs est direct et ouvert, La volonté de proximité est double : avec les usagers et avec les équipes terrain.

- Evaluation d'usage des nouveaux concepts

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Comprendre finement les pratiques d'usage et difficultés ressenties lors de la mise en place de nouveaux services	Rapport de test et captation vidéo, évaluation des prototypes sur critères qualitatifs, et identification des conditions de réussites du point de vue des usages clients. Rapport de préconisations d'amélioration	53 400€

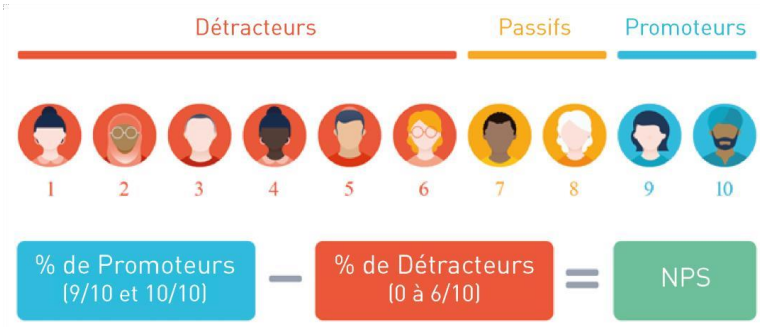
RECURRENCE	METHODOLOGIE
3 fois : Lors de l'ouverture de la boutiquelab et du PEM Cap Horizon Lors de la mise en place des services sur la gare routière Pierre Plantée	Interview et observation terrain

D.3 Monitoring en continu de l'expérience clients

AGIR

- Le Net Promoter Score

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Mesurer la fidélité et la satisfaction de la relation client via une seule question : *« Recommanderiez-vous notre service à vos collègues et à votre entourage ? ».*	Une note de 0 à 10	10 737€
RECURRENCE	**METHODOLOGIE**	
En continu	Mesurer : En agence via une borne d'opinion, A bord, une question est intégrée dans l'enquête satisfaction, Par un emailing à nos abonnés une fois par an	



- Le module de Crowdsourcing

Comme détaillé en Annexe 7 - *Dispositif de ventes et d'information*, le module de crowdsourcing intégré à l'application Métropole Mobilité permettra aux voyageurs du réseau de remontées des informations en temps réel.

D.4 Monitoring ponctuel de notre client institutionnel

Pour mieux appréhender les attentes de notre client institutionnel (maires, conseillers municipaux, délégués aux transports, conseillers métropolitains) et pour mesurer son niveau de satisfaction vis-à-vis duservice rendu, 3 enquêtes sont réalisées sur la durée du contrat.

Cette enquête mixe des entretiens face à face et des entretiens téléphoniques.

AGIR

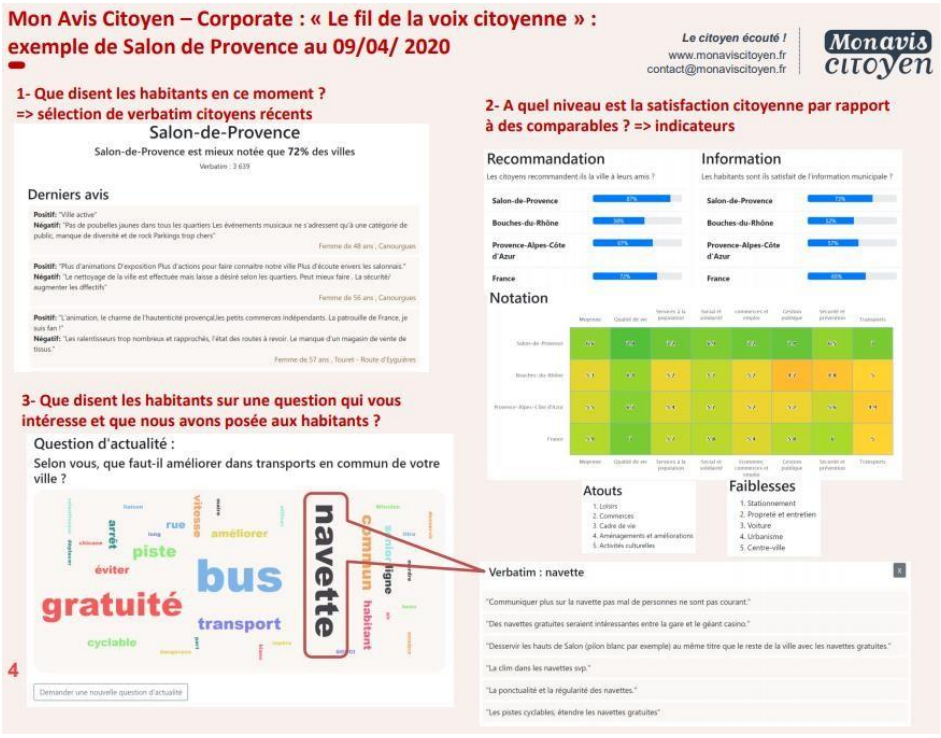
D.5 Notre dispositif d'enquêtes et d'études à destination des habitants du territoire

D.5.1 Notre monitoring continu du territoire

- Baromètre mon avis citoyen

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Ecouter l'opinion des habitants du territoire au travers de questions / thèmes tels que la qualité de service, la sûreté/ sécurité du réseau, l'adéquation de l'offre de transport Mieux connaitre les profils et les attentes des clients voyageurs grâce à l'écoute de la voix citoyenne, sans filtre Mieux appréhender leur acceptabilité face aux changements ainsi que leurs satisfactions face aux services proposés Détecter d'éventuels services complémentaires à mettre en place	Verbatims citoyens	98 500€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
En continu	Plateforme d'écoute et de dialogue entre les citoyens sur interne Des campagnes de webmarketing sont menées pour élargir l'audience



D.5.2 Monitoring ponctuel du territoire

- Observatoire Transdev des Mobilités

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Connaitre la perception et l'utilisation du réseau réalisé ou perçu par nos clients et non- clients	Taux de pénétration du réseau par mode (y compris les modes doux), Potentiels de clients, Données sur l'utilisation du réseau, Perception du réseau, leviers d'amélioration, Niveau de connaissance des services.	44 194€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
1 enquête en 2028	Questionnaire élaboré à l'échelle nationale pour permettre un benchmark avec les réseaux Transdev de même taille Administré par téléphone

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AGIR

- Enquête mobilité non-client

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Mieux connaitre les déplacements obligés et non obligés des non-clients des deux secteurs Connaitre la perception des non-clients du réseau sur le transport en commun Identifier les freins et leviers d'usage des nouveaux du service du réseau Comprendre l'usage des modes de transport concurrents et le choix modal des non-clients	Données sur les habitudes de mobilité Perception des transports en commun Notoriété du réseau et des services	56 000€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
4 fois sur la durée du contrat	Enquête téléphonique auprès d'habitants du territoire

D.6 Notre dispositif d'écoute des salariés

Convaincu que le bien-être au travail contribue à la qualité de service, nous déployons des outils à destination des salariés, notamment le diagnostic du bien-être des salariés décrit en annexe 11 b ou la démarche de mesure de la positivité initiée par l'Institut de l'Economie Positive décrite en annexe 11 a.

D.6.1 La boite à idées digitale, Innov'Box

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Solliciter et réaliser les idées des collaborateurspour innover et progresser ensemble Décloisonner, développer le sentiment d'appartenance et de cohésion	Idées de nouveauté ou d'amélioration	4 950€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
3 fois : 2022, 2025 et 2028	Plateforme collaborative dédiée, opérationnelle 24h/24 où les collaborateurs proposent et comment les idées de nouveauté ou d'amélioration Les idées les plus pertinentes sont sélectionnés par le comité de direction

AGIR

D.6.2 Le diagnostic bien-être des salariés Goalmap

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Favoriser la qualité de vie au travail, Réduire l'absentéisme	Les thématiques suivies sont : Bien être au travail, Troubles musculo squelettiques, Sédentarité et activité physique, Gestion du stress et RPS, Sommeil et rythmes de vigilance Alimentation et hygiène de vie.	176 000 €

RECURRENCE	METHODOLOGIE
2 questionnaires par an	Une solution « phygitale » physique et digitale, intégrant : L'administration de questionnaire, La réalisation d'Ateliers Bien être, Un suivi de tableaux de bord.

Un algorithme identifie les actions les plus adaptées à l'entreprise. Grâce à son réseau d'experts, Goalmapaide les entreprises à passer de l'évaluation à l'action pour améliorer le capital santé de leurs collaborateurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

E LE PILOTAGE DE NOTRE PLAN DES ETUDES ET ENQUETES

Nous mettons en œuvre les principes de l'amélioration continue pour notre plan d'études et enquêtes.

Toutes les enquêtes réalisées font l'objet d'une analyse dans le cadre d'un retour d'expérience.Nous interrogeons, lorsque cela est possible les parties prenantes de l'enquête :

- Le partenaire en charge de l'enquête,
- Les salariés concernés dans l'entreprise,
- Les métropolitains et les clients enquêtés,
- Les services de la Métropole.

L'objectif de ces échanges est de recueillir idéalement à chaud et à froid des remarques constructives visant à améliorer ladite enquête.

Avant le lancement de la campagne suivante nous proposons de co-construire avec les services de la Métropole les thématiques des enquêtes et leur méthodologie sur la base du retour d'expérience et du contexte dans lequel elle se déroule.

L'ensemble des données récupérées à l'issue de chaque enquête fera l'objet d'un plan d'action piloté parSarah Aimond, la responsable du pôle Clients Voyageurs et une synthèse sera présentée à la collectivité. Enfin, pour une prise en compte intégrale des enjeux et des attentes exprimés dans notre plan d'enquêtele CODIR sera sensibilisé trimestriellement par une présentation détaillée du plan d'actions.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Les habitants de l'Est Étang de Berre, de la Côte Bleue, du Pays Salonais
Et la mobilité

Synthèse de l'enquête citoyenne

Confidentiel – Juin 2022

Ce document présente une analyse de l'expression citoyenne sur les déplacements et les transports en commun au sein des territoires Étang de Berre, Côte Bleue et du Pays Salonais, menée du 17 novembre au 20 décembre 2021 pour Étang de Berre et Côte Bleue, et du 22 avril 2022 au 29 mai 2022 pour le Pays Salonais.

Le périmètre de l'enquête correspond à 3 territoires :
- l'Est Étang de Berre composé des villes suivantes : Berre-l'Étang, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Les Pennes-Mirabeau, Rognac, Saint-Victoret, Velaux et Vitrolles.
- la Côte Bleue composée des villes suivantes : Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pin, Châteauneuf-les-Martigues.
- le Pays Salonais composé des villes suivantes : Alleins, Aurons, Charleval, Eyguières, La Barben, Lamanon, Lambesc, Lançon-Provence, La Roque d'Anthéron, Mallemort, Pélissanne, Salon-de-Provence, Sénas, Vernègues.

Le lien vers le questionnaire est:
https://www.monaviscitoyen.fr/enquete/875
Un accès aux résultats en ligne sur est disponible sur le lien suivant :
https://www.monaviscitoyen.fr/resultats-enquete/2805-2qw8xYJAatk7PbkeERYD7uG3miuzJ1GNoCirSwoNli1p?1616811756

743 habitants de ces territoires ont répondu à cette enquête, répartis de la façon suivante :

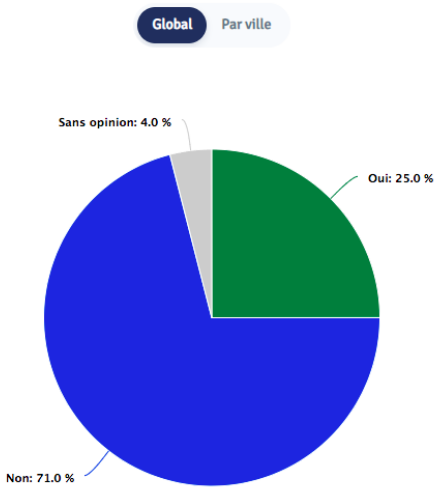
Territoire	Avis	Population
Côte Bleue	99	30216
Etang de Berre	291	140 319
Pays Salonais	353	112 175
Total général	**743**	**282 710**

I. Quels sont les enseignements clés de cette étude ?

1/Se déplacer dans le territoire, ce n'est pas facile pour 71% des répondants

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Est-il facile de se déplacer dans votre ville et ses alentours ?



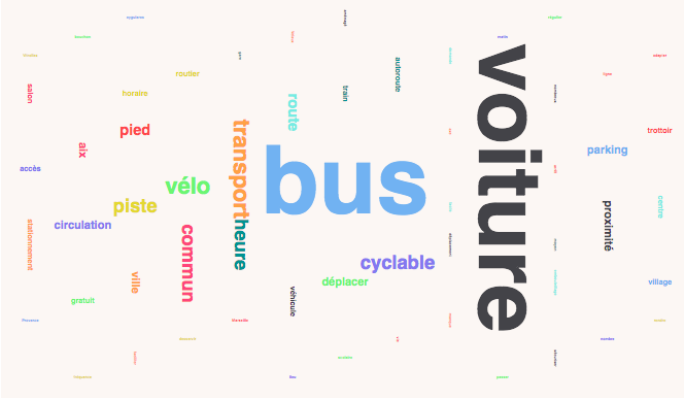
A noter que la médiane de temps passé dans les transports par les répondants est de 45 minutes.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

2/ La voiture et le bus se disputent le moyen de transport préféré des habitants

À la question « *Qu'est-ce qui vous facilite la vie dans vos déplacements ?* », le mot « bus » ressort spontanément de justesse devant la voiture.

Plus de 6 répondants sur 10 affirment que la voiture est le moyen de transport qu'ils utilisent le plus dans leur vie quotidienne. En deuxième position, on retrouve le bus avec 16% des voix.



Exemples d'expressions citoyennes :

Voiture :

> *« Mes pieds et mes jambes, la voiture des parents car les bus ne passent pas. » - Homme de 16 ans, Velaux*
>
> *« D'avoir accès à la voiture car pas assez de bus direct pour aller dans les grandes villes. » - Femme de 38 ans, Lançon-de-Provence*
>
> *« La voiture car peu de rotations bus vers Aix. » - Femme de 49 ans, Velaux*
>
> *« Les transports en commun devraient nous faciliter la vie dans nos déplacements… Mais vu qu'ils sont en nombre insuffisant, on utilise la voiture. » - Homme de 51 ans, Châteauneuf-les-Martigues*
>
> *« La voiture et parfois le vélo mais il n'y a pas de pistes cyclables » - Femme de 60 ans, Rognac*
>
> *« La voiture plus de bus même le dimanche pour aller bosser » - Femme de 53 ans, Vitrolles*
>
> *« Déplacement en voiture seulement.. » - Femme de 60 ans, Sausset-les-Pins*

Bus :

> *« Le service de bus à la demande est plutôt aidant. » - Homme de 45 ans, La Roque-d'Anthéron*

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

« Bus toute les heures et plus présent dans les campagnes » - Femme de 17 ans, Eyguières

« La fréquence des bus la fluidité du trafic » - Femme de 45 ans, les Pennes-Mirabeau

« Il y a des service de bus aussi que je trouve bien » - Homme de 71 ans, Lançon-Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

3/ Une perception dégradée de la mobilité

Si l'on sent un léger mieux sur les pistes cyclables et le stationnement (avec des différences à l'intérieur du territoire), les autres indicateurs sont bien plus négatifs. Depuis 1 an :

- Plus de 6 répondants sur 10 estiment que les transports en commun ne s'améliore pas (64% qu'ils se dégradent) ;
- 67% des habitants estiment que les embouteillages se dégradent ;
- Moins de 2 répondants sur 10 estiment que l'état des routes s'améliore (57% qu'il se dégrade).

4/ Un réseau perçu comme pas assez adapté à la population de son territoire

58% des répondants considèrent que les bus et cars de leur agglomération ne correspondent pas aux besoins de la population. 7 répondants sur 10 affirment qu'il est difficile de se déplacer dans sa ville et ses alentours.
À noter que les 3 villes où les habitants disent spontanément se rendre le plus souvent sont : Aix-en-Provence, Marseille, Salon de Provence.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

À la question « *Qu'est-ce qu'il faut améliorer pour vous faciliter la vie dans vos déplacements ?* » le mot « bus » ressort en premier de l'expression spontanée.



Exemples d'expressions citoyennes :

« Bus à l'heure. Plus d'horaire de bus et en coordination avec les horaires d'écoles/universités » - Femme de 20 ans, Les Pennes-Mirabeau.

« Et qu'il y est un ou deux arrêts de bus au sud du village, avenue Paul Onoratini par exemple» - Homme de 56 ans, La Roque-d'Anthéron
« Ajouter des bus ou des cars avec moins d'arrêt ! » - Homme de 51 ans, Velaux

« Des petits bus pour aller au tennis club de Rognac. » - Femme de 46 ans, Rognac

« Des horaires de nuit et plus de passage de bus » - Homme de 52 ans, Rognac

« Diversifier les moyens de transport avec une fréquence adaptée (train, covoiturage..) » - Femme de 33 ans, Velaux

« Je trouve qu'il faut réviser la fréquence du bus L52 (Lambesc/salon) et adapter les horaires pour que les citoyens qui travaillent loin (vaucluse) peuvent profiter du transport commun » - Homme de 26 ans, Lambesc

« Parking relais pour transport en commun vers Aix. » - Femme de 72 ans, Velaux

« Des abonnements de transport pour 2 et 3 jours par semaine » - Femme de 45 ans, Les Pennes-Mirabeau

« Avoir des bus le dimanche autrement ville fantôme Sénas le dimanche » - Femme de 49 ans, Sénas

« La communication sur les horaires et destinations des transports. » Femme de 58 ans – Saint-Victoret

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

5/ Quand ils connaissent leurs bus et cars, les habitants les trouvent confortables et sécurisants, quoique pas encore assez écologiques. Mais il faut mieux adapter le service aux besoins de la population.

Pour 4 usagers sur 10, ils sont sécurisés : on peut les prendre en toute sécurité.

Pour 4 usagers sur 10 ils sont confortables.

Mais pour près de 6 usagers sur 10 ils ne correspondent pas totalement aux besoins de la population,

Et, pour près de 4 usagers sur 10, ils ne sont pas suffisamment écologiques.

6/ Mais près d'1 répondant sur 2 ne s'exprime pas sur les questions de confort, sécurité et écologie des bus et cars.

Ce qui laisse à penser qu'ils ne connaissent pas le service.

Y aurait-il un sujet de promotion du service et de ses avantages auprès de la population ?

Méthodologie :
Enquête : échantillon représentatif de **743 répondants**.
Questionnaire auto administré avec questions ouvertes. Données collectées du 17 novembre au 20 décembre 2021 pour Étang de Berre et Côte Bleue, et du 22 avril 2022 au 29 mai 2022 pour le Pays Salonais.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

II. Enseignements sur l'expression citoyenne dans Mon Avis Citoyen

NB : vous trouverez des éléments (non publics) issus de la plateforme Mon Avis Citoyen :

- Les 10 premiers atouts perçus de la Métropole Aix Marseille Provence par ses habitants
- Les 10 premières faiblesses perçues de la Métropole Aix Marseille Provence par ses habitants
- Le taux de recommandation de la Métropole Aix Marseille Provence par ses habitants
- Des graphiques d'analyse du sentiment sur les principaux thèmes liés à la mobilité et en particulier aux vélos (avec exemples de verbatim d'habitants).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Sélection de données clés sur la Métropole Aix Marseille Provence

Les 10 premiers atouts perçus de la Métropole Aix Marseille par ses habitants

Ce tableau présente les 10 thèmes les plus **positifs** dans l'expression spontanée des habitants, telle qu'elle ressort de l'analyse de leur expression spontanée sur les 3 dernières années. La barre bleue indique le poids relatif des thèmes.

Atouts

Rang	Thème	Positif / Négatif	Poids
#01	Loisirs		
#02	Cadre de vie		
#03	Commerces		
#04	Commerces de proximité		
#05	Activités culturelles		
#06	Patrimoine		
#07	Vie associative et de quartier		
#08	Sport		
#09	Marchés		
#10	Tram		

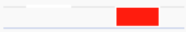
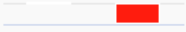
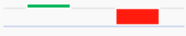
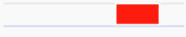
Base : environ 192.000 expressions citoyennes représentatives collectées depuis 2016 (sur un total 7,2 millions à l'échelle nationale)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Les 10 premières faiblesses perçues de la Métropole Aix Marseille Provence par ses habitants

Ce tableau présente les 10 thèmes les plus **négatifs** dans l'expression spontanée des habitants, telle qu'elle ressort de l'analyse de leur expression spontanée sur les 3 dernières années. La barre bleue indique le poids relatif.

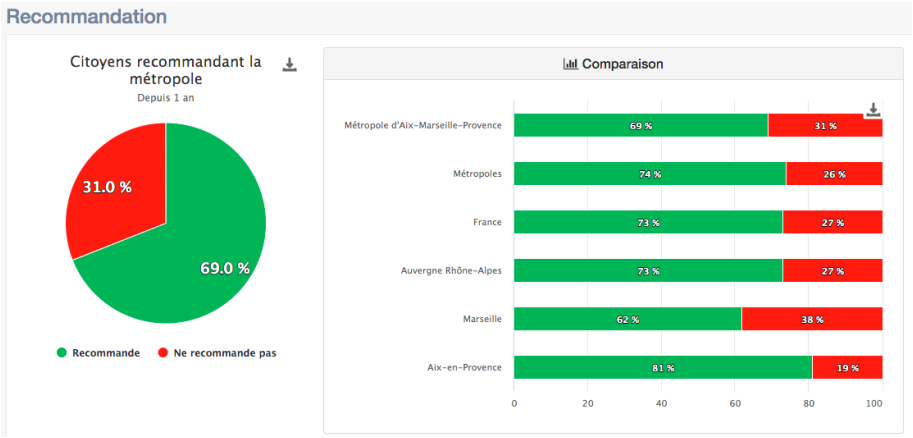
Faiblesses

Rang	Thème	Positif / Négatif	Poids
#01	Propreté et entretien		
#02	Urbanisme		
#03	Voiture		
#04	Stationnement		
#05	Incivilités		
#06	Municipalité		
#07	Réseau routier		
#08	Nuisances		
#09	Insécurité		
#10	Centre-ville		

Base : environ 192.000 expressions citoyennes représentatives collectées depuis 2016 (sur un total 7,2 millions à l'échelle nationale)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Attractivité : taux de recommandation de la Métropole Aix Marseille Provence par ses habitants



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Analyse du sentiment par thématique

Le sentiment est calculé à partir des expressions libres des habitants, qui sont catégorisées par Mon Avis Citoyen.

- *Le taux de satisfaction est le %age d'habitants qui parlent du thème en positif.*
- *Le poids indique le %age d'habitants qui parlent d'au moins un sous-thème appartenant au thème*
- *Le calcul est présenté en moyennes mobiles sur un terme de 3 ans à 6 mois pour détecter les inflexions de tendance.*



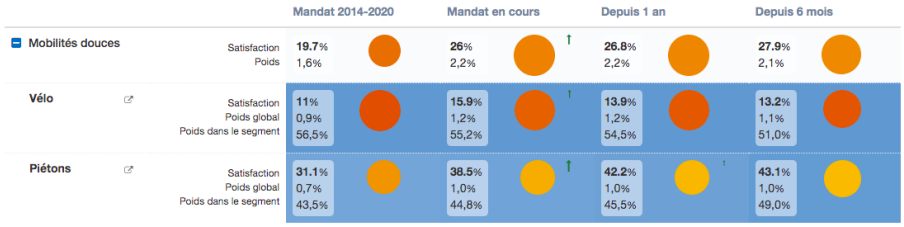
		Mandat 2014-2020	Mandat en cours	Depuis 1 an	Depuis 6 mois
Cadre de vie	Satisfaction	41.9%	42.2%	44.1%	44.6%
	Poids	8,3%	9,7%	9,9%	10,2%
Développement économique	Satisfaction	62.3%	59.9%	61.8%	62%
	Poids	6,3%	7,1%	7,6%	8,3%
Sécurité	Satisfaction	8.8%	8.9%	9.3%	11.4%
	Poids	6,8%	8,3%	8,0%	7,9%
Politique de la ville	Satisfaction	33.6%	25.4%	25%	25.6%
	Poids	8,5%	8,2%	8,1%	7,8%
Loisirs	Satisfaction	75.6%	73.2%	73.5%	73.5%
	Poids	5,1%	5,6%	5,7%	6,1%
Transports en commun	Satisfaction	48.3%	40%	40.6%	41.4%
	Poids	7,1%	4,9%	5,0%	4,5%
Transports individuels	Satisfaction	4.5%	6.1%	6%	5%
	Poids	3,9%	4,2%	4,4%	4,3%
Réseau routier et voirie	Satisfaction	14.5%	16.6%	17%	19.5%
	Poids	3,6%	3,6%	3,7%	3,3%
Attractivité touristique	Satisfaction	44%	43.7%	44.9%	44.6%
	Poids	1,7%	1,9%	2,0%	2,3%
Mobilités douces	Satisfaction	19.7%	26%	26.8%	28.2%
	Poids	1,6%	2,2%	2,2%	2,1%

Les mobilités douces est le 10ème sujet abordé spontanément par les habitants de la Métropole.
Ils évoquent en priorité le cadre de vie, le développement économique et la sécurité.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

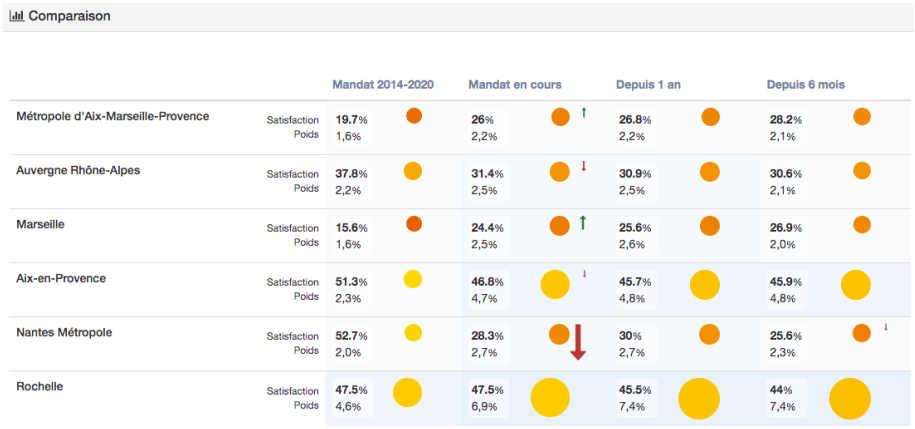
Analyse du sentiment sur les principaux thèmes liés à la mobilité, en particulier les vélos

Zoom : Sentiment sur les mobilités douces :



Lors du mandat précédent, la satisfaction sur le vélo était de 19,7%. Elle est passée à 26% durant ce mandat.
Son poids dans l'expression spontanée est également plus important : il est passé de 1,5% lors du mandat précédent à 2,2% pendant l'actuel.

Zoom : Sentiment comparatif sur les mobilités douces

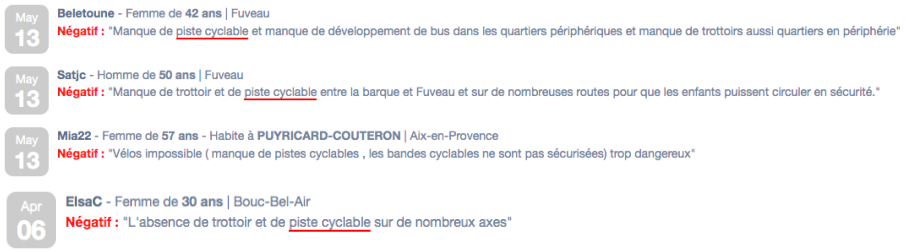


En comparaison, les habitants de la Rochelle Métropole expriment une satisfaction de 47,5% sur les mobilités douces pendant le mandat en cours et 48% sur le vélo.
À Nantes Métropole, le taux de satisfaction est de 28,3% pour les mobilités douces et de 25,4% pour le vélo.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Zoom : Verbatim d'habitants sur le vélo

(j'en trouve aucun de positif …)



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 6 : Plan de formation

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Bilan des actions de formation engagées en 2022

Formations facturées

Type de Formation	Organisme	Nombre de participants HOMMES	Nombre de participants FEMMES	Objectif de la formation	Durée par salarié	Nb HEURES total
PERMIS	TRANSDEV FORMATION	5		FCO	35	175
PREVENTION	ALCOLOCK	3	1	Utilisaiton Ethylotests	7	28
NEGOCIATION	AND GROUP	1		Masterclass de négociation complexe	7	7
NEGOCIATION	AND GROUP	1		Masterclass de négociation complexe	7	7
CODE TRAVAIL	ADECCO	3	1	Missions SSCT	21	84
PERMIS	TRANSDEV FORMATION	3	2	FCO	35	175
PERMIS	TRANSDEV FORMATION		1	FCO	35	35
PERMIS	TRANSDEV FORMATION	7	1	FCO	35	280
MARKETING	TRANSDEV FORMATION	1		Parcours les 7 piliers du marketing - Module 1	21	21
MARKETING	TRANSDEV FORMATION	1		Parcours les 7 piliers du marketing - Module 2	21	21
ETUDES ET METHODES	TRANSDEV FORMATION	1	1	MANETT - BACK OFFICE	14	28
PREVENTION	SIGNAL	2	3	Prévention harcelement	7	35
LOGICIEL	TRANSDEV FORMATION	1		Initiation MOVE	14	14
PREVENTION	docteur SALMON	20		Sensibiliser à l'accueil d'un salarié agressé	6	120
PERMIS	TRANSDEV FORMATION	5	2	FCO	35	245
SOCIAL	TRANSDEV FORMATION	1		Appliquer la convention collective des réseaux de transport urbain	7	7
PERMIS	TRANSDEV FORMATION	1	1	FCO	35	70
PREVENTION	CONCEPT FORMATION	4	0	SST	14	56
PREVENTION	TRANSDEV FORMATION	2	2	SST	14	56
PREVENTION	CONCEPT FORMATION	7	3	SST	14	140
PREVENTION	CONCEPT FORMATION	7	2	SST	14	126
PREVENTION	CONCEPT FORMATION	4	3	SST	14	98
PREVENTION	CONCEPT FORMATION	7	2	Manipulation extincteur	3,5	31,5
PREVENTION	CONCEPT FORMATION	5	1	Manipulation extincteur	3,5	21
PREVENTION	CONCEPT FORMATION	7		Manipulation extincteur	3,5	24,5
PREVENTION	CONCEPT FORMATION	7	2	Manipulation extincteur	3,5	31,5
PREVENTION	ACADEMIE BY TRANSDEV	5		Manipulation extincteur	3,5	17,5
PREVENTION	ACADEMIE BY TRANSDEV	6	1	Manipulation extincteur	3,5	24,5
PERMIS	ACADEMIE BY TRANSDEV	4	3	FCO	35	245
	ACADEMIE BY TRANSDEV		1	gestion effet miroir dans la conduite des entretiens	7	7
	ACADEMIE BY TRANSDEV	2		gestion effet miroir dans la conduite des entretiens	7	14
PREVENTION	ACADEMIE BY TRANSDEV	4	2	Actualisation STT	7	42
PREVENTION	ACADEMIE BY TRANSDEV	4	3	Actualisation STT	7	49
	OCEAN PINK			Formation accueil victimes		0
		1		CACES	21	21
	ACADEMIE BY TRANSDEV	2	2	Situation conflictuelle	7	28
	ACADEMIE BY TRANSDEV	5	1	Situation conflictuelle	7	42
	ACADEMIE BY TRANSDEV	1		Homologation des formateurs FCO	35	35
	ACADEMIE BY TRANSDEV	3	3	Prévenir le harcélement et les violences faites au femmes	7	42
		143	44			2503,5

Management equipe contrôle 11 et 12 octobre 2022
Impliquer les managers dans les entretiens annuels et professionnels

Formation non facturée
d'octobre 2021 à octobre 2022

Type de Formation	Organisme	Nombre de participants HOMMES	Nombre de participants FEMMES	Objectif de la formation	Durée par salarié	Nb HEURES total
Management	TRANSDEV FORMATION	1		Parcours performance manégériale - Certification CLEA	151	151

De mars à septembre 2022

Type de Formation	Organisme	Nombre de participants HOMMES	Nombre de participants FEMMES	Objectif de la formation	Durée par salarié	Nb HEURES total
Préparation examen	TRANSDEV FORMATION	1		Préparation à l'examen attestation capacité transport	57	57

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 7 : affiche de communication Job Dating



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 8 : Plan investissement et amortissement

- Programme investissement 2022
- Rapport CAC – Exercice 2022
- Liasse Fiscale Exercice 2022
- DSP SALON ETANG CÔTE BLEUE - INVESTISSEMENTS 2022
- Balance général 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Programme Investissement 2022

Récap :

Investissements prévus Avenant 1 en 2022 :	3 462 222
Investissements réalisés en 2022 :	3 595 717
Ecart :	133 495

enveloppe à reporter sur 2023
enveloppe à reporter sur 2024
enveloppe à reporter sur la construction du nouveau dépôt

Investissements prévus dans la RAO et corrigé dans l'avenant 1

Désignation de l'ouvrage/équipement	Valeur d'achat	Valeur d'achat Réalisé 2022	ECART Réalisé vs RAO	
Matériel informatique - Biens propres Transdev	**25 865**	**24 189**	**-1 676**	
Liaison internet	2 565	3 082	517	
Téléphonie fixe + tablettes	23 300	21 107	-2 193	
Logiciels - Biens propres transdev	**127 788**	**61 144**	**-66 644**	
Logiciels	127 788	61 144	-66 644	à reporter sur 2023
Numérique - Biens propres Transdev	**252 479**	**131 636**	**-120 843**	
MyMobi (intégration+application)	140 000	56 000	-84 000	à reporter sur 2023/2024
Conducteur Connecté	19 643		-19 643	à reporter sur 2023
Contrôleur Connecté (Verbalisation)	4 000	12 045	8 045	à reporter sur 2023
Atelier Connecté - Matériel	9 600	6 013	-3 587	
TéléAffichage Dynamique	6 688		-6 688	à reporter sur 2023
Concept Agence CROSS	57 548	57 577	29	
Reporting BI/RGPD	15 000		-15 000	à reporter sur 2023
Prestations IT - Biens propres Transdev	**25 000**	**22 108**	**-2 892**	
Prestations IT	25 000	22 108	-2 892	
Numérique - Biens de retour	**1 375 070**	**1 357 279**	**-17 791**	
Migration billettique	249 857	206 033	-43 824	
Open Payment	356 724	249 071	-107 653	
SAEIV-BILLETTIQUE - Interfaces	50 000		-50 000	
SAEIV-BILLETTIQUE - Etude Couverture Wifi	4 000		-4 000	
Priorité au feu	11 116	15 698	4 582	
Wifi Embarqué	9 774	11 010	1 236	
Vidéosurveillance Embarqué	502 435	703 327	200 892	
Comptage Passagers	166 844	159 196	-7 648	
TéléAffichage Dynamique	7 188		-7 188	à reporter sur 2023
Bornes interactives	9 000		-9 000	à reporter sur 2023
Gestion files d'attente	8 132	12 943	4 811	à reporter sur 2023
Matériel informatique - Biens de retour	**19 100**	**0**	**-19 100**	
Initialisation de site	6 000		-6 000	à reporter sur 2023
Tablettes+WiFi	13 100		-13 100	à reporter sur 2023
Installations fixes - Biens de retour	**1 218 420**	**772 675**	**-445 745**	
Sanisettes	550 000	294 488	-255 513	10K Factures passées en charge // enveloppe à reporter sur les années 2023-2030
Réaménagement boutique Vitrolles	200 000	284 726	84 726	NB : 61K réalisé en avance de phase en 2021
PEM Aire de Crau	230 000	148 213	-81 787	à reporter sur 2023
Outillage dépôt Salon	200 000	40 609	-159 391	à reporter sur la construction du nouveau dépôt
Sécurité	38 420	4 640	-33 780	à reporter sur 2023
Equipements matériel roulant - Biens de retour	**418 500**	**281 469**	**-137 031**	
Girouettes	223 410	198 730	-24 680	
Ecrans TFT	124 800	82 739	-42 061	
Cablage billettique (pupitres valideurs)	70 290		-70 290	
TOTAL	**3 462 222**	**2 650 499**	**-811 723**	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Programme Investissement 2022	
Diffuseur Parfum Boutiques	2 600
Diffuseur Parfum Véhicules	12 320
Equipements complémentaires	126 403

Investissements réalisés mais non prévus

Désignation de l'ouvrage/équipement	Valeur d'achat	Valeur d'achat Réalisé 2022	ECART Réalisé vs RAO
Matériel informatique - Biens propres Transdev	0	0	0
			0
Logiciels - Biens propres transdev	0	0	0
			0
Numérique - Biens propres Transdev	0	0	0
			0
Prestations IT - Biens propres Transdev	0	0	0
			0
Numérique - Biens de retour	0	0	0
			0
Matériel informatique - Biens de retour	0	0	0
			0
Installations fixes - Biens de retour	0	7 344	7 344
Travaux Raccordement Electrique des bornes de rechargement		7 344	7 344
			0
			0
Equipements matériel roulant - Biens de retour	0	0	0
			0
TOTAL	0	7 344	7 344

Investissements réalisés en avance de phase

Désignation de l'ouvrage/équipement	Valeur d'achat	Valeur d'achat Réalisé 2022	ECART Réalisé vs RAO
Matériel informatique - Biens propres Transdev	0	0	0
			0
Logiciels - Biens propres transdev	0	0	0
			0
Numérique - Biens propres Transdev	0	0	0
			0
Prestations IT - Biens propres Transdev	0	0	0
			0
Numérique - Biens de retour	0	0	0
			0
Matériel informatique - Biens de retour	0	0	0
			0
Installations fixes - Biens de retour	0	796 550	796 550
Construction dépôt SALON		477 300	477 300
Station GNV		319 250	319 250
			0
			0
Equipements matériel roulant - Biens de retour	0	0	0
			0
			0
TOTAL	0	796 550	796 550
	3 462 222	3 595 717	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

61, rue Henri Regnault La Défense92400
COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

MAZARS SA
Société Anonyme
Siege social : Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault LA DEFENSE92400
COURBEVOIE
Capital de : 8 320 000 euros - RCS : Nanterre 784 824 153 -

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

Société par actions simplifiée
RCS Aix en Provence 892 125 527

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos décisions, nous avons effectué l'audit des comptes annuels la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.11 de l'annexe « Estimation de l'engagement de recettes » qui expose les modalités d'évaluation mise en place par la société au 31 décembre 2022.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans les comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il était prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

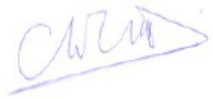
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Paris La Défense, le 09 juin 2023



Charles DESVERNOIS
Associé

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

A - ETATS FINANCIERS

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions,brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial (1)	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	419 870	62 086	357 784	288 310
Avances sur immobilisations incorporelles	154 905	0	154 905	55 100
TOTAL immobilisations incorporelles	***574 775***	***62 086***	***512 689***	***343 410***
Terrains	0	0	0	0
Constructions	534 363	41 517	492 847	41 827
Installations techniques, matériel	1 141 658	137 599	1 004 059	34 528
Autres immobilisations corporelles	6 495 787	1 594 918	4 900 869	4 879 352
Immobilisations en cours	192 596	0	192 596	196 313
Avances et acomptes	424 999	0	424 999	727 241
TOTAL immobilisations corporelles	***8 789 404***	***1 774 034***	***7 015 370***	***5 879 261***
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	1 423	0	1 423	1 303
TOTAL immobilisations financières (2)	***1 423***	***0***	***1 423***	***1 303***
Total Actif Immobilisé (II)	***9 365 602***	***1 836 119***	***7 529 482***	***6 223 974***
Matières premières, approvisionnements	90 821	0	90 821	168 019
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	***90 821***	***0***	***90 821***	***168 019***
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés (3)	18 895 330	0	18 895 330	9 978 129
Autres créances (3)	3 481 494	0	3 481 494	3 078 987
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances	***22 376 824***	***0***	***22 376 824***	***13 057 116***
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
(dont actions propres:)				
Disponibilités	3 079 044	0	3 079 044	280 723
TOTAL Disponibilités	***3 079 044***	***0***	***3 079 044***	***280 723***
Charges constatées d'avance (3)	30 529	0	30 529	13 444
Total Actif Circulant (III)	***25 577 218***	***0***	***25 577 218***	***13 519 302***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecarts de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	***34 942 820***	***1 836 119***	***33 106 700***	***19 743 276***
Renvois (1)-Dont droit au bail			0	0
(2)- Dont immobilisations financiéres à - 1 an			0	0
(3)- Dont créances d'exploitation et charges constatées d'avance à +1 an			0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Bilan passif

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé : 366 000	366 000	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		0	0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence 0	0	0
Réserve légale		0	0
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0	0	0
TOTAL Réserves		**0**	**0**
Report à nouveau		525	-735
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**-4 559 790**	**-239 757**
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		163 883	25 321
	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	***-4 029 382***	***284 830***
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)	***0***	***0***
Provisions pour risques		0	0
Provisions pour charges		457 988	297 153
	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	***457 988***	***297 153***
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	0	3 936 505
TOTAL Dettes financières		***0***	***3 936 505***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		11 100 753	6 667 470
Dettes fiscales et sociales		4 091 859	2 159 446
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		159 973	1 171 435
Autres dettes		18 007 159	1 860 058
TOTAL Dettes d'exploitation		***33 359 744***	***11 858 409***
Produits constatés d'avance		3 318 351	3 366 379
	TOTAL DETTES (1) (IV)	***36 678 094***	***19 161 293***
Ecart de conversion Passif (V)		0	0
	TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	***33 106 700***	***19 743 276***
Renvois (1)-Dettes à +1 an		0	0
(1)- Dettes à - 1 an		36 678 094	19 161 293
- dont concours bancaires courants et soldes créditeurs des banques		0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT		Exercice N			Exercice N-1
		France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises		0	0	0	0
Production vendue biens		0	0	0	0
Production vendue services		42 465 706	0	42 465 706	13 056 021
Chiffres d'affaires nets		***42 465 706***	***0***	***42 465 706***	***13 056 021***
Production stockée				0	0
Production immobilisée				0	0
Subventions d'exploitation				111 071	-12 056
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				627 213	1 033 940
Autres produits				238 955	528 069
	Total des produits d'exploitation (I)			***43 442 944***	***14 605 974***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				0	0
Variation de stock (marchandises)				0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				1 386 612	905 883
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				77 198	-168 019
Autres achats et charges externes (1)				28 864 377	7 685 647
Impôts, taxes et versements assimilés				702 187	247 259
Salaires et traitements				9 610 284	4 192 978
Charges sociales				4 044 128	1 655 980
Dotations d'exploitation	sur immobilisations -dotations aux amortissements			2 086 272	275 793
	-dotations aux provisions			0	0
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			0	0
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			190 364	9 878
Autres charges				162 723	118
	Total des charges d'exploitation (II)			***47 124 144***	***14 805 516***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				-3 681 200	-199 543
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				0	0
Produits financiers de participations				0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				0	0
Autres Intérêts et produits assimilés (2)				4 161	0
Reprises sur provisions et transferts de charges				0	0
Différences positives de change				0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				0	0
	Total des produits financiers (V)			***4 161***	***0***
Dotations financières aux amortissements et provisions				0	0
Intérêts et charges assimilées (3)				109 595	11 378
Différences négatives de change				0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				0	0
	Total des charges financières (VI)			***109 595***	***11 378***
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)				-105 434	-11 378
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)				-3 786 634	-210 921

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Compte de résultat suite

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 494 904	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	7 277
Total des produits exceptionnels (VII)	***1 494 904***	***7 277***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	31	1 500
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 129 467	2 014
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	138 562	32 598
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***2 268 060***	***36 113***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	**-773 156**	**-28 836**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***44 942 010***	***14 613 251***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***49 501 799***	***14 853 008***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	***-4 559 790***	***-239 757***
Renvois (1)-Dont redevancee crédit bail mobilier	4 275 292	454 153
(1)-Dont redevance crédit bail immobilier	0	0
(2)- Dont produits concernant les entreprises liées	0	0
(3)- Dont intérêts concernant les entreprises liées	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

B - ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

1. ACTIVITE :

1.1. Contrat géré

Notre socété gère les transports publics de voyageurs du réseau Salon Etang Cote Bleue dans le cadre d'une DSP d'une durée de 9 années à compter du 06/07/2021 dont le terme est au 05/07/2030

1.2. Faits caractéristiques et évènements marquants de l'exercice

La société a intégré le réseau de Salon de Provence à compter du 1er janvier 2022

Une augmentation du capital a été faite par apport en numéraire. Le capital social passant de 500.000€ à 600.000€
Une réduction du capital a été faite par réduction de la valeur nominale de l'action de 10€ à 6,10€ Le capital social passant de 600.000€ à 366.000€

2. PRINCIPES COMPTABLES :

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par le règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018

2.1.Principes généraux appliqués

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables français en vigueur et sont arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation, considérant l'hypothèse que les actionnaires continueront de pas exiger le remboursement de leurs avances nécessaires au financement de l'exploitation dans les 12 mois suivants la décision approuvant les comptes de l'exercice selon la pratique courrante.

Les comptes sont présentés en euros.

2.2. Durée de l'exercice comptable

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

2.3.Changements de méthodes comptables

En applicatiion de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) de novembre 2021 relatives aux règles d'évaluation, et de comptabilisation des engagements de retraite, la répartition des droits à prestation est faite de manière linéaire à partir de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation dans le cadre de l'évaluation des engagements envers le personnel relatifs aux régimes à prestations définies.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Ce changement de méthode est comptabilisé en report à nouveau au 1er janvier 2022 pour un montant de 7.016,00€.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes d'évaluation décrits ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

3.1. Immobilisations incorporelles

- Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée comprise entre 1 et 3 ans.

3.2.Immobilisations corporelles

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Ces derniers ne comprennent aucune quote-part de frais financiers ou de frais généraux.

Le matériel roulant, les installations atelier ainsi que l'ensemble des équipements et matériels nécessaires à l'entretien et à l'exploitation seront repris au terme de la DSP par l'Autorité Organisatrice

- Approche par composants :
Au regard des analyses réalisées, le matériel de transport (autocars, autobus) est considéré comme un ensemble homogène ne nécessitant pas une ventilation par composants, hormis pour les batteries des bus électriques.

- Matériel neuf :
En application de la réglementation sur les actifs, les biens sont amortis sur leurs durées de vie économiques :

Matériel	Durée	Mode
Constructions	20 ans	linéaire
Agencements et installations	10 ans	linéaire
Matériel et outillage industriel	5 à 10 ans	linéaire
Matériel neuf d'exploitation (véhicules standards)	12 ans	linéaire
Matériel neuf électrique d'exploitation (véhicules standards)	12 ans	linéaire
Matériel neuf d'exploitation (à fort kilométrage)	8 ans	linéaire
Matériel d'exploitation (minibus)	6 ans	linéaire
Matériel neuf électrique d'exploitation (minibus)	5 ans	linéaire
Matériel d'exploitation (autres)	5 ans	linéaire
Véhicules de service	4 ans	linéaire
Batteries véhicules électriques standards	6 ans	linéaire
Batteries véhicules électriques (minibus)	5 ans	linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	linéaire
Matériel de bureau	5 à 7ans	linéaire

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Mobilier de bureau	5 à 10 ans	linéaire

La société a par ailleurs adopté sur le plan fiscal les modalités d'amortissement suivantes :

Matériel	Durée	Mode
Matériel neuf d'exploitation (véhicules standards)	10 ans	dégressif
Matériel neuf électrique d'exploitation (véhicules standards)	10 ans	dégressif
Matériel neuf d'exploitation (à fort kilométrage)	8 ans	dégressif
Matériel d'exploitation (minibus)	6 ans	dégressif
Matériel neuf électrique d'exploitation (minibus)	5 ans	dégressif
Matériel d'exploitation (autres)	5 ans	dégressif
Pour les autres immobilisations, les durées d'usage sont égales aux durées de vie économiques.		

=> La société pratique ainsi des amortissements dérogatoires correspondant au différentiel entre l'amortissement sur les durées économiques (comptables) et l'amortissement sur les durées d'usage (fiscales).

-Matériel d'occasion :
Le matériel d'exploitation acheté d'occasion est amorti linéairement sur les mêmes durées que les biens neufs, moins l'âge à la date d'achat, avec un minimum de 2 à 4 ans à savoir :

Matériel	Durée	Amt minimum
Matériel d'exploitation (véhicules standards)	12 ans	4 ans
Matériel d'exploitation (à fort kilométrage)	8 ans	2 ans
Matériel d'exploitation (minibus)	6 ans	2 ans
Matériel d'exploitation (autres)	5 ans	2 ans

3.3.Immobilisations financières

- Les « Autres Immobilisations financières » sont inscrites à l'actif pour leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur vénale de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

3.4.Stocks

Les stocks de matières comprennent principalement le carburant et les pièces de rechange des véhicules. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur vénale de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

3.5. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

3.6. Provisions pour risques et charges

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Les provisions pour risques et charges sont estimées en fonction des données connues de la société à la date d'arrêté des comptes.

3.7. Information sur les capitaux propres

3.7.1. Amortissement

La société a adopté, sur le plan fiscal, l'amortissement sur les durées d'usage. Elle pratique ainsi des amortissements dérogatoires correspondant au différentiel entre l'amortissement sur les durées économiques et l'amortissement sur les durées d'usage fiscales.

3.7.2. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées :

- à la date d'acquisition du bien subventionné, si la notification a déjà été reçue,
- à la date de la notification, si elle est postérieure à l'acquisition du bien subventionné.

Les subventions d'investissement sont rapportées au résultat imposable au même rythme que l'amortissement fiscal pratiqué pour l'immobilisation correspondante.

3.8. Information sur le compte de résultat

3.8.1. Amortissement

- Amortissement du matériel d'exploitation :
La part correspondant à l'amortissement économique est comptabilisée en charges d'exploitation (dans la rubrique "dotations aux amortissements") et le différentiel entre l'amortissement sur les durées d'usage et l'amortissement sur les durées économiques est comptabilisé en résultat exceptionnel ("dotations ou reprises sur amortissements dérogatoires").

- « L'amortissement » des subventions d'investissement est comptabilisé en résultat exceptionnel.

3.8.2. Reprise des subventions d'investissement

Les quotes-parts de subventions d'investissement rapportées au compte de résultat sont comptabilisées au crédit du compte 7771 "quotes-parts de subventions".

3.8.3. Contributions financières

Non applicable

4. AUTRES INFORMATIONS

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

4.1. Honoraires des commissaires aux comptes

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas communiquée dans cette annexe car elle est fournie dans l'annexe aux comptes consolidés de Transdev Group.

4.2. Loyers Transdev Location de Véhicules

La société loue en longue durée du matériel de transport à la société Transdev Location de Véhicules (TLV).
A fin 2022, la société opère un parc de 8 véhicules loués à TLV, pour une charge de loyer 2022 de 519.983.61 euros.

4.3. Engagement en matière de retraite

Hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de retraite :

Age de cessation d'activité :

Cadres 64 ans
TAM 62 ans
Emp. / Ouv. 62 ans
Matelots / Officiers 55 ans

Taux de charges patronales : 42%
Taux annuel d'actualisation inflation comprise : 3.60%

Evaluation annuelle des salaires :

Cadres 1.00%
TAM 0.50%
Emp. / Ouv. 0.50%
Matelots / Officiers 0.50%

Taux annuel d'inflation : 2 %

Les engagements relatifs aux contrats urbains sont évalués sur la durée du contrat.
Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière ont été déterminés en fonction de l'âge et de l'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode tenant compte d'hypothèses d'évolution de salaires, d'espérance de vie et de taux de rotation du personnel, conformément aux principes retenus dans le groupe Transdev.

La charge de l'exercice de 34.892 Euros liée à ces indemnités a été provisionnée.

4.4. Engagements au titre des médailles du travail

Les droits acquis par les salariés au titre des médailles du travail ont été déterminés en fonction de l'âge et de l'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode tenant compte d'hypothèses d'évolution de salaires, d'espérance de vie et de taux de rotation du personnel, conformément aux principes retenus dans le groupe Transdev.
La charge liée à ces indemnités a été provisionnée sur l'exercice pour un montant de 7.786 euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

4.5. Engagements au titre du Droit Individuel à la Formation

La gestion des heures accumulées au titre du Droit Individuel à la Formation relève désormais de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du nouveau dispositif Compte Personnel de Formation créé par la loi du 5 mars 2014 et entré en vigueur à compter du 1er janvier 2015.
Avec ce nouveau dispositif, la société n'a plus aucun engagement ni risque de charges futures à prendre en compte.

4.6. Renseignements concernant les parties liées

En application du règlement de l'ANC et de l'article R.123-198 11 du Code de commerce, relatif aux parties liées, notre société déclare n'avoir aucune transaction concernée sur l'exercice 2022.

4.7. Gestion des coefficients de déduction de TVA :

La société réalise exclusivement des opérations dans le champ d'application de la TVA et taxables à la TVA. Les coefficients d'assujettissement et de taxation associés à l'ensemble des achats de biens et services sont respectivement de 1 et 1. Le coefficient d'admission est déterminé par référence aux dispositions légales.

4.8. Intégration fiscale

La société est entrée dans le groupe d'intégration fiscale Transdev Group à compter du 06 juillet 2021

4.9. Consolidation

Les comptes de la société sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de Transdev Group, société anonyme de droit français immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 521 477 851 dont le siège social est situé 3 allée de Grenelle – CS20098 92130 Issy-les-Moulineaux, eux-mêmes consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts et consignations (Section générale) dont le siège social est situé au 56, rue de Lille - 75356 Paris 07 SP.
Les états financiers consolidés Transdev Group et Caisse des Dépôts et consignations (Section générale) sont disponibles aux adresses indiquées ci-dessus.

4.10. Taxe sur les salaires

La société est non concernée

4.11 Estimation de l'engagement de recettes

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Au titre de l'exercice 2022, les recettes commerciales issues de la vente des titres ont été estimées sur (i) les encaissements de l'exercice pour les titres vendus directement par TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE, (ii) les facturations réalisées par le prestataire en charge des recettes perçues en gare routière, (iii) sur une estimation de TRANSDEV ALPLLES BERRE MEDITERRANEE des ventes des titres métropolitains réalisées par la collectivité à la hauteur de 407K€ et (iiii) sur une estimation de TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE des ventes via site internet à la hauteur de 240K€. . L'écart entre les recettes réelles estimées et l'engagement de recettes contractuelles a été comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires de l'exercice pour un montant de 1174K€

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN

6.1. Etat de l'actif immobilisé

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
			Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement (I)		0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		360 892	0	213 883
Terrains		0	0	0
Constructions	Sur sol propre	0	0	0
	Sur sol d'autrui	44 385	0	489 979
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels		37 494	0	1 104 163
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	36 263	0	3 866
	Matériel de transport	4 943 582	0	1 168 179
	Matériel de bureau et mobilier informatique	152 293	0	191 604
	Emballages récupérables et divers	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours		196 313	0	-3 717
Avances et acomptes		727 241	0	-302 241
	TOTAL (III)	***6 137 571***	***0***	***2 651 833***
Participations évaluées par mise en équivalence		0	0	0
Autres participations		0	0	0
Autres titres immobilisés		0	0	0
Prêts et autres immobilisations financières		1 303	0	120
	TOTAL (IV)	***1 303***	***0***	***120***
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	***6 499 766***	***0***	***2 865 835***
	Dont fusions,apports			

Cadre B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation
			Virement	Cession		Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement		(I)	0	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles		(II)	0	0	574 775	0
Terrains			0	0	0	0
Constructions	Sur sol propre		0	0	0	0
	Sur sol d'autrui		0	0	534 363	0
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels			0	0	1 141 658	0
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers		0	0	40 130	0
	Matériel de transport		0	0	6 111 760	0
	Matériel de bureau et mobilier informatique		0	0	343 897	0
	Emballages récupérables et divers		0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours			0	0	192 596	0
Avances et acomptes			0	0	424 999	0
	TOTAL (III)		***0***	***0***	***8 789 404***	***0***
Participations évaluées par mise en équivalence			0	0	0	0
Autres participations			0	0	0	0
Autres titres immobilisés			0	0	0	0
Prêts et autres immobilisations financières			0	0	1 423	0
	TOTAL (IV)		***0***	***0***	***1 423***	***0***
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		***0***	***0***	***9 365 602***	***0***
	Dont: Fusions, Apports					

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.2. Etat des Amortissements

Cadre A	SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (i)		0	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles (ii)		17 482	44 604	0	62 086
Terrains		0	0	0	0
Constructions	Sur sol propre	0	0	0	0
	Sur sol d'autrui	2 558	38 959	0	41 517
	Installations générales, agencements	0	0	0	0
Installations techniques, matériels et outillages		2 967	134 632	0	137 599
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	2 298	4 668	0	6 966
	Matériel de transport	241 145	1 259 971	0	1 501 117
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	9 343	77 493	0	86 835
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		*258 311*	*1 515 723*	*0*	*1 774 034*
TOTAL GENERAL (I + II + III)		*275 793*	*1 560 327*	*0*	*1 836 119*
Dont fusions, apports					

Cadre B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
	DOTATIONS			REPRISES			
Immos	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Fin de l'exercice
Frais établ	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0	0	0
Constructions :							
sol propre	0	0	0	0	0	0	0
sol autrui	0	0	0	0	0	0	0
install.	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations :							
Inst. techn.	0	0	0	0	0	0	0
Inst gén.	0	0	0	0	0	0	0
M.Transport	0	0	0	0	0	0	0
Mat bureau.	0	0	0	0	0	0	0
Emball.	0	0	0	0	0	0	0
CORPO.	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Acquis. de titres	0			0			0
TOTAL		0	0	0	0	0	0

Cadre C	Charges réparties sur plusieurs exercices	Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler		0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations		0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.3. Etat des Provisions

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers	0	0	0	0
Provisions investissements	0	0	0	0
Provisions pour hausse des prix	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	25 321	138 562	0	163 883
- Dont majorations exceptionnelles de 30%	0	0	0	0
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions implantation étranger après 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions pour prêts d'installation	0	0	0	0
Autres provisions réglementées	0	0	0	0
TOTAL (I)	***25 321***	***138 562***	***0***	***163 883***
Provisions pour litiges	0	0	0	0
Provisions pour garanties données aux clients	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur marchés à terme	0	0	0	0
Provisions pour amendes et pénalités	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0
Provisions pour pensions	297 153	6 670	0	303 823
Provisions pour impôts	0	0	0	0
Provisions pour renouvellement des immobilisations	0	0	0	0
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	0	0	0	0
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges	0	154 165	0	154 165
TOTAL (II)	***297 153***	***160 835***	***0***	***457 988***
Provisions sur immos incorporelles	0	0	0	0
Provisions sur immos corporelles	0	0	0	0
Provisions sur titres mis en équivalence	0	0	0	0
Provisions sur titres de participations	0	0	0	0
Provisions sur autres immos financières	0	0	0	0
Provisions sur stocks	0	0	0	0
Provisions sur comptes clients	0	0	0	0
Autres provisions pour dépréciations	0	0	0	0
TOTAL (III)	***0***	***0***	***0***	***0***
TOTAL GENERAL (I + II + III)	***322 474***	***299 397***	***0***	***621 871***
Dont dotations et reprises d'exploitation		190 364	22 513	
Dont dotations et reprises financières		0	0	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		138 562	0	
dépréciations des titres mis en équivalence				0
Dont fusions apports				

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.4. Etat des fonds de commerce et des malis de fusion

NEANT

Libellés	Montant Début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Virement de l'exercice	Montant fin de l'exercice
Droits de Lignes de Transport (I)	0				0
Fonds de commerce à durée illimitée	0				0
Fonds commerciaux sur contrats	0				0
Fonds commerciaux sur contrats occasionnels	0				0
TOTAL Fonds de Commerce (II)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Malis techniques contrats	0				0
Malis techniques contrats occasionnels	0				0
TOTAL Malis techniques (III)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL Immobilisations incorporelles (I + II + III)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Malis techniques sur terrains	0				0
Malis techniques sur constructions	0				0
Malis techniques sur véhicules	0				0
TOTAL immobilisations corporelles (IV)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Malis techniques sur participations (V)	0				0
TOTAL Général (I + II + III + IV + V)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.5. Etat des amortissements et des dépréciations sur fonds de commerce et malis de fusion

Cadre A	Montant début Exercice		Augmentation de l'exercice		Virement de l'exercice	
FONDS DE COMMERCE ET MALIS TECHNIQUES DE FUSION	Amortissements	Dépréciations	Dotations Amortissements	Dotations Provisions	Amortissements	Dépréciations
Droits de Lignes de Transport (I)	*0*	*0*				
Fonds de commerce à durée illimitée		0				
Fonds commerciaux sur contrats	0	0				
Fonds commerciaux sur contrats occasionnels	0	0				
TOTAL Fonds de Commerce (II)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques contrats	0	0				
Malis techniques contrats occasionnels	0	0				
TOTAL Malis techniques (III)	0	0	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations incorporelles (I + II + III)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Malis techniques sur terrains		0				
Malis techniques sur constructions	0	0				
Malis techniques sur véhicules	0	0				
TOTAL immobilisations corporelles (IV)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques sur participations (V)		*0*				
TOTAL Cadre A (I + II + III + IV + V)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Cadre B	Diminution de l'Exercice		Virement de l'exercice		Fin de l'exercice	
FONDS DE COMMERCE ET MALIS TECHNIQUES DE FUSION	Reprise sur Amortissements	Reprises sur Provisions	Amortissements	Dépréciations	Amortissements	Dépréciations
Droits de Lignes de Transport (I)					*0*	*0*
Fonds de commerce à durée illimitée						0
Fonds commerciaux sur contrats					0	0
Fonds commerciaux sur contrats occasionnels					0	0
TOTAL Fonds de Commerce (II)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques contrats					0	0
Malis techniques contrats occasionnels					0	0
TOTAL Malis techniques (III)	0	0	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations incorporelles (I + II + III)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques sur terrains						0
Malis techniques sur constructions					0	0
Malis techniques sur véhicules					0	0
TOTAL immobilisations corporelles (IV)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques sur participations (V)						0
TOTAL Cadre B (I + II + III + IV + V)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.6. Etats des échéances des créances et des dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		0	0	0
Prêts		0	0	0
Autres immos financières		1 423	1 423	0
	TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE	***1 423***	***1 423***	***0***
Clients douteux ou litigieux		0	0	0
Autres créances clients		18 895 330	18 895 330	0
Créances représentatives de titres prêtés		0	0	0
Personnel et comptes rattachés		80 141	80 141	0
Securité sociale et autres organismes sociaux		67 436	67 436	0
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	0	0	0
	Taxe sur la valeur ajoutée	2 076 825	2 076 825	0
	Autres impôts	0	0	0
	Etat - divers	364 995	364 995	0
Groupes et associés		0	0	0
Débiteurs divers		892 097	892 097	0
	TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT	***22 376 824***	***22 376 824***	***0***
Charges constatées d'avance		30 529	30 529	0
	TOTAL DES CREANCES	***22 408 776***	***22 408 776***	***0***
Prêts accordés en cours d'exercice		0		
Remboursements obtenus en cours d'exercice		0		
Prêts et avances consentis aux associés		0		

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles		0	0	0	0
Autres emprunts obligataires		0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine		0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine		0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers		0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés		11 100 753	11 100 753	0	0
Personnel et comptes rattachés		1 517 763	1 517 763	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		2 058 950	2 058 950	0	0
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
	Taxe sur la valeur ajoutée	381 212	381 212	0	0
	Obligations cautionnées	0	0	0	0
	Autres impôts	133 934	133 934	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		159 973	159 973	0	0
Groupes et associés		11 046 287	11 046 287	0	0
Autres dettes		6 960 872	6 960 872	0	0
Dette représentative de titres empruntés		0	0	0	0
Produits constatés d'avance		3 318 351	3 318 351	0	0
	TOTAL DES DETTES	***36 678 094***	***36 678 094***	***0***	***0***
Emprunts souscrits en cours d'exercice	0	Emprunts auprès des associés personnes physiques			0
Emprunts remboursés en cours d'exercice	0				

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.7. Etat des Charges à payer et des produits à recevoir

6.7.1. Charges à payer

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 100 753
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	159 973
Dettes sociales	3 576 713
Dettes fiscales	133 934
Autres dettes	6 960 872
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
TOTAL	***21 932 245***

6.7.2. Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Autres Produits TICPE	303 174
Clients et comptes rattachés	18 895 330
Autres produits	3 175 802
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
TOTAL	***22 374 306***

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.8. Détail des Charges et des produits constatés d'avance

6.8.1.Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Maintenance	26 295	0	0
Location	234	0	0
Publicité	4 000	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0

6.9. Composition du capital social

	Nombre	Valeur Nominale	Capital Social
Nombre d'actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	50 000	10	500 000
Augmentation du capital			
- Par augmentation du nombre d'actions/parts sociales	10 000	10	100 000
- Par augmentation de la valeur nominale			0
Réduction du capital			
- Par diminution du nombre d'actions/parts sociales			0
- Par diminution de la valeur nominale	60 000	-4	234 000
Actions/parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	**60 000**	**6**	**366 000**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6.10. Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Affectation du résultat N-1	Distribut. Dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital	Autres variations	Attribution de subvention d'investissement	Variation des prov. rég. (B)	QP de subv virée au compte de résultat (A)	Résultat Exercice 31 décembre 2022 (Hors A et B)	Clôture
Capital social ou individuel	500 000			100 000	-234 000						366 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	0										0
Ecarts de réévaluation	0										0
Réserve légale	0										0
Réserves statutaires ou contractuelles	0										0
Réserves réglementées	0										0
Autres réserves	0										0
Report à nouveau	-735	-239 757			234 000	7 016					524
Résultat de l'exercice	-239 757	239 757								-4 559 790	-4 559 790
Subventions d'investissement	0										0
Provisions réglementées	25 321							138 562			163 883
TOTAL CAPITAUX PROPRES	284 830	0	0	100 000	0	7 016	0	138 562	0	-4 559 790	-4 029 382

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

7.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	2022	2021
Répartition par secteur d'activité		
Prestations de transport	42 465 706	13 056 021
Total chiffres d'affaires	42 465 706	13 056 021
Répartition par marché géographique		
Chiffres d'affaires nets-France	42 465 706	13 056 021
Chiffres d'affaires nets-Export	0	0
Total chiffres d'affaires	**42 465 706**	**13 056 021**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.2. Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

Société	Quote-part 31/12/2022
GIE Connex LCB_quote part 31/12/2022	
XXXXXX	
XXXXXX	
TOTAL	0

7.3. Détail des transferts de charges

Transferts de charges	Montant
Transferts de charges d'exploitation	604 700
Transferts de charges financières	0
Transferts de charges exceptionnelles	0
TOTAL	*604 700*

7.4. Rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction

	Rémunérations allouées
Organes d'Administration et de direction	0

- Aucun jeton de présence n'a été alloué aux organes d'administration au titre de l'année 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.5. détail des charges et produits exceptionnels

Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
cessions immobilisations corporelles	2 129 328	1 494 176
Dotations Amortissements dérogatoires	138 562	0
Divers Soldes comptes salariés sortis	139	728
Amendes	31	0
	0	0
	0	0
	0

7.6 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

Impôts	Résultat courant après participation	Résultat exceptionnel	Total
Résultat comptable avant IS	-3 786 634	-773 156	-4 559 790
Base décalages temporaires et permanents	-1 390 336		-1 390 336
Autres imputations dont déficit antérieurs			0
Base calcul IS	-5 176 970	-773 156	-5 950 126
Base IS à 25 %			0
IS théorique avant crédits d'impôts et autres imputations	0	0	0
IS avant crédits d'impôts et autres imputations: taux 25 %			0
Autres contributions			0
Imputation crédits d'impôts			0
Régularisation IS antérieurs			0
Impôts sur les sociétés	0	0	0
Résultat comptable Net	***-3 786 634***	***-773 156***	***-4 559 790***

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.7. Situation fiscale latente ou différée

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Situation nette	-4 193 265	259 509
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt		
Provisions réglementées	163 883	25 321
Subventions d'investissement	0	0
Ecart d'évaluation négatif des titres d'O.P.V.C.M		
Ecart de conversion Actif	0	0
Autres charges déduites d'avance		
Plus values à long terme en sursis d'imposition		
Autres		
Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt	**163 883**	**25 321**
Total passif d'impôt futur	**42 331**	**6 540**
Bases d'allègement de la dette future d'impôt		
Participation des salariés		
Contribution sociale de solidarité (C3S)		
Pertes potentielles sur contrat à long terme		
Provisions pour retraites et obligations similaires	296 037	287 275
Autres risques et charges provisionnés		
Charges à payer		
Ecart d'évaluation positif des titres d'O.P.V.C.M		
Ecart de conversion Passif	0	0
Autres produits taxés d'avance		
Déficits reportables fiscalement	318 042	0
Autres décalages temporaires		
Total bases d'allègement de la dette future d'impôt	**614 079**	**287 275**
Total actif d'impôt futur	**158 617**	**74 203**
Situation nette corrigée de la fiscalité différée	**-4 076 980**	**327 171**
Taux d'impôt sur les sociétés applicable	*25,83%*	*25,83%*

En adéquation avec la position retenue dans les comptes consolidés du groupe TRANSDEV, le taux d'imposition différé retenu est de 25.83%

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

8. AUTRES INFORMATIONS

8.1. Effectif moyen

	Effectif moyen salarié	
Effectif	2022	2021
Ingénieurs et Cadres	4	6
Agents de maîtrise	36	20
Employés et techniciens	31	24
Ouvriers	223	160
Autres		
TOTAL	***294***	***210***

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

8.2. Engagements Hors Bilan

8.2.1. Ventilation par échéance

Catégorie d'engagement	Total	<1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés (à detailler)				
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
A. Total engagements liés à l'exploitation	*0*	*0*	*0*	*0*
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
B. Total engagements liés au financement	*0*	*0*	*0*	*0*
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
C. Total autres engagements	*0*	*0*	*0*	*0*
Total des engagements donnés (A+B+C)	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements reçus (à detailler)				
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
Total des engagements reçus	**0**	**0**	**0**	**0**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

8.2.2.Crédit-bail

NEANT	31 décembre 2022
Valeur d'origine	
Amortissements :	
· Cumuls exercices antérieurs	
· Dotation de l'exercice	**4 275 292**
Total Amortissements	**4 275 292**
Valeur Nette	
Redevances payées :	
· Cumuls des redevances sur exercices antérieurs	
· Redevance de l'exercices	
Total Redevances payées	**0**
Redevances restant à payer :	
· A 1 an au plus	
· A plus d'1 an et 5 ans au plus	
· A plus de 5 ans	
Total Redevances à payer	**0**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

8.3.Liste des filiales et des participations

NEANT

Filiales et participations	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
A-Filioles (>= 50% du capital détenu par la société)										
B-Participations (de10 à 50% du capital)										
C. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises aux A.et B										

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(1) **BILAN - ACTIF** DGFiP N° 2050 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* :

Adresse de l'entreprise : 0005 Voie du Portugal 13127 VITROLLES — Durée de l'exercice précédent* :

Numéro SIRET* : 8 9 2 1 2 5 5 2 7 0 0 0 3 6 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2022

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	419 870	AK	62 086	357 784
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	154 905	AM		154 905
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	534 363	AQ	41 517	492 847
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 141 658	AS	137 599	1 004 059
	Autres immobilisations corporelles	AT	6 495 787	AU	1 594 918	4 900 869
	Immobilisations en cours	AV	192 596	AW		192 596
	Avances et acomptes	AX	424 999	AY		424 999
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	1 423	BI		1 423
	TOTAL (II)	BJ	9 365 602	BK	1 836 119	7 529 482
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	90 821	BM		90 821
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	18 895 330	BY		18 895 330
	Autres créances (3)	BZ	3 481 494	CA		3 481 494
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	3 079 044	CG		3 079 044
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	30 529	CI		30 529
	TOTAL (III)	CJ	25 577 218	CK		25 577 218
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	34 942 820	1A	1 836 119	33 105 700

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 20512023

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 366 000)		DA	366 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	
	Report à nouveau		DH	525
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	-4 559 790
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	163 883
	TOTAL (I)		DL	-4 029 382
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	457 988
	TOTAL (III)		DR	457 988
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	0
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	11 100 753
	Dettes fiscales et sociales		DY	4 091 859
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	159 973
	Autres dettes		EA	18 007 159
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	3 318 351
	TOTAL (IV)		EC	36 678 094
	Ecarts de conversion passif* (V)		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	33 106 700

RENVOIS				
	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
		Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	36 678 094
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue : services *	FG	42 465 706	FH		FI	42 465 706
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	42 465 706	FK		FL	42 465 706
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	111 071
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	627 213
	Autres produits (1) (11)					FQ	238 955
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	43 442 944
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 386 612
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	77 198
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	28 864 377
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	702 187
	Salaires et traitements*					FY	9 610 284
	Charges sociales (10)					FZ	4 044 128
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux amortissements*					GA	2 086 272
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux provisions*					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	190 364
	Autres charges (12)					GE	162 723
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	47 124 144
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-3 681 200
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 161
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	4 161
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	109 595
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	109 595
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-105 434
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-3 786 634

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	0
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 494 904
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 494 904
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	31
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 129 467
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	138 562
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 268 060
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-773 156
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	44 942 010
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	49 501 799
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	-4 559 790

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	4 275 292
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	604 700
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) A5		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
cessions immobilisations corporelles	2 129 328	1 494 176
Dotations Amortissements dérogatoires	138 562	
Divers Soldes comptes salariés sortis	139	728
Amendes	31	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

5 **IMMOBILISATIONS** DGFiP N° 2054 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I				CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II				KD	360 892	KE		KF	213 883
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	Dont Composants	MI	KM	44 385	KN		KO	489 979
CORPORELLES	Constructions	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2	KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	37 494	KT		KU	1 104 163
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	36 263	KW		KX	3 866
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport*			KY	4 943 582	KZ		LA	1 168 179
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	152 293	LC		LD	191 604
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours				LH	196 313	LI		LJ	-3 717
CORPORELLES	Avances et acomptes				LK	727 241	LL		LM	-302 241
CORPORELLES	TOTAL III				LN	6 137 571	LO		LP	2 651 833
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
FINANCIÈRES	Autres participations				8U		8V		8W	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés				IP		IR		IS	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières				IT	1 303	IU		IV	120
FINANCIÈRES	TOTAL IV				LQ	1 303	LR		LS	120
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	6 499 766	ØH		ØJ	2 865 835

(Ne pas reporter le montant des contrats*)

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		C0	D0	D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	LW 574 775	IX	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME 534 363	MF	
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK 1 141 658	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 40 130	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ 6 111 760	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 343 897	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA 192 596	NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE 424 999	NF	
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG	NH 8 789 404	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations	I0		ØX	ØY	ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F 1 423	2G	
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3		NJ	NK 1 423	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	ØL 9 365 602	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2023
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2022

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

Néant ☐ *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM			EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI			RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	17 482	PF	44 604	PG			PH	62 086
TOTAL I		RK	17 482	RM	44 604	RN			RO	62 086
Terrains		PI		PJ		PK			PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO			PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	2 558	PS	38 959	PT			PU	41 517
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX			PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	2 967	QA	134 632	QB			QC	137 599
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	2 298	QE	4 668	QF			QG	6 966
	Matériel de transport	QH	241 145	QI	1 259 971	QJ			QK	1 501 117
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	9 343	QM	77 493	QN			QO	86 835
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS			QT	
TOTAL II		QU	258 311	QV	1 515 723	QW			QX	1 774 034
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	275 793	ØP	1 560 327	ØQ			ØR	1 836 119

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immob. corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immob. corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immob. corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY		Total général non ventilé (NW-NY)				NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	25 321	TM	138 562	TN		TO	163 883
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quindecies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	25 321	TS	138 562	TT		TU	163 883
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	297 153	4Y	6 670	4Z		5A	303 823
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	154 165	5X		5Y	154 165
	TOTAL II	5Z	297 153	TV	160 835	TW		TX	457 988
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	322 474	UB	299 397	UC		UD	621 871
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	190 364	UF	22 513		
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ	138 562	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5° du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

N° 2056

Désignation

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

Autres provisions pour risques et charges

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
PRUD' HOME		154 165		154 165

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

8 **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFiP N° 2057 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	1 423	UV	1 423	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	18 895 330		18 895 330		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	80 141		80 141		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	67 436		67 436		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 076 825		2 076 825		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	0		0		
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	364 995		364 995		
	Groupe et associés (2)	VC	0		0		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	892 097		892 097		
Charges constatées d'avance		VS	30 529		30 529		
TOTAUX		VT	22 408 776	VU	22 408 776	VV	
RENVOIS (1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	0	0		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	11 100 753	11 100 753		
Personnel et comptes rattachés		8C	1 517 763	1 517 763		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	2 058 950	2 058 950		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	381 212	381 212		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	133 934	133 934		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	159 973	159 973		
Groupe et associés (2)		VI	11 046 287	11 046 287		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	6 960 872	6 960 872		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	3 318 351	3 318 351		
TOTAUX		VY	36 678 094	VZ 36 678 094		

RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice — VJ

Emprunts remboursés en cours d'exercice — VK

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques — VL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Formulation obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL** DGFiP N° 2058-A 2023

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant * — Exercice N, clos le : 31/12/2022

I. RÉINTÉGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	0
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	529
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	529		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	91 444	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	91 475
	Amendes et pénalités	WJ	31	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ	0		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régime d'imposition particulier; imputes diffées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exercée)	SW		WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	92 004

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	33 718
Régime d'imposition particulier et imputes diffées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					XA	
	Produits de participations éligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonération*	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		L5		XF
	Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	ØV		Société investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 octodecies)	PC		PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39décies)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI		XG	1 448 622
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA	1 448 622	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD						
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	6 042 130

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	0	
	déficit (II moins I)			XJ 5 950 126
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		XO 5 950 126

Cerfa 12910

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL N° 2058-A

Désignation

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE 31/12/2022

II - DEDUCTIONS DIVERSES	Exercice N
Libellé	Montant
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	1 448 622

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 A*bis*
2023

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

N° SIRET : 89212552700036

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

0000

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022 Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E 2	92 004
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E 9	0
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z 7	
	TOTAL I	E 3	92 004
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	4 559 790
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 5	1 482 340
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 19 %		E Y	
• imposées au taux de 15 %		E 6	
• imposées au taux de 0 %		E Z	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
	TOTAL II	F 1	6 042 130

III - RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	0	
	Déficit (II-I)	F 3		5 950 126
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	0	
	Déficit	F 9		5 950 126

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES** DGFiP N° 2058-B2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	735
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	735
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	0
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	735

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
Provision pour charges de retraite	8X	17 446	8Y	19 114
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Participation à l'effort de construction	9K	39 609	9L	14 604
Contribution sociale de solidarité (Organic)	9M	34 389	9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	91 444 (ligne WI)	YO	33 718 (ligne WU)

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 B*bis*
2023

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

0000

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022 Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	318 042
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis)	M5ter	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	318 042
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	5 950 126
Total des déficits restant à reporter	H9	6 268 168

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values À 15 %	Moins-values À 19 %	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N		0	0	(2) 0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
	N - 2			(2)			
	N - 3			(2)			
	N - 4			(2)			
	N - 5			(2)			
	N - 6			(2)			
	N - 7			(2)			
	N - 8			(2)			
	N - 9			(2)			
	N - 10			(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	-735	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	-239 757	
Prélèvements sur les réserves	0E		
TOTAL I	0F	-240 491	

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves — Réserve légale	ZB		
Affectations aux réserves — Autres réserves	ZD		
Dividendes	ZE		
Autres répartitions	ZF	-241 016	
Report à nouveau	ZG	525	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	-240 491	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ	
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
ENGAGEMENTS — Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Sous-traitance			YT	12 556 923
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	747 328	XQ	1 059 697
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Personnel extérieur à l'entreprise			YU	1 885 522
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	251 425
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	13 110 810
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	28 864 377
IMPÔTS ET TAXES — Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	163 272
IMPÔTS ET TAXES — Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	538 915
IMPÔTS ET TAXES — Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	702 187
T.V.A. — Montant de la T.V.A. collectée			YY	4 433 971
T.V.A. — Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	4 644 710
DIVERS — Montant brut des salaires *			0B	8 803 518
DIVERS — Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			0S	
DIVERS — Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	2,21 %
DIVERS — Numéro du centre de gestion agréé *	XP			
DIVERS — Filiales et participations: (Liste n° 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0			ZR	0
DIVERS — Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
DIVERS — Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies			RH	

RÉGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	-5 950 126	Plus-values à 15%	JK	0	Plus-values à 0%	JL 0
			Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC 0
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale JH 2 — N° SIRET de la société mère du groupe JJ 52147785100054

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-ER 2023

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☐*

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANE E

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

SIRET Société intégrée : 89212552700036 Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	5 950 126
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	5 950 126
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	5 950 126

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D6		D8		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	B4		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (B6 - A6) ou moins-values (A6-B6) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 298 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 ES 2023

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☒ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANE E

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

SIRET Société intégrée : 89212552700036

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL DÉFICIT FL - FK	FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F8		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G6		GI		G8		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E8			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC
2023

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

N° SIRET : 89212552700036

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :

0000

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	0	0	0
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5	0	0	0

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	-5 950 126
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	-5 950 126

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP N° 2059-A 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations	1 Matériel de transport	2 510 315			503 617	2 006 698
	2 Matériel annexe matériel de	172 852			18 732	154 120
	3 Agencement	3 095			289	2 806
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* : Court terme ⑨	Long terme ⑩ : 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations	1 1 383 637	-623 061	-623 061				
	2 110 539	-43 581	-43 581				
	3 0	-2 806	-2 806				
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19 Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		-669 448				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT** DGFiP N° 2059-B 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	sur 3 ans au titre de N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de : N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP N° 2059-C 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE Néant ☐*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %(1) ou 12,8 %(2) .	0
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI)(1) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI)(1) *.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		A 19 % ou à 15 % ②	A 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou 19 % ④	⑤	col ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
Moins-values nettes	N	0	0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐*

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Durée en nombre de mois

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	294
Dont apprentis	YF	7
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	42 465 706
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	42 465 706

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	238 955
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	111 071
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	574 571
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	924 597

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	1 386 612
Variation négative des stocks	OQ	77 198
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	23 529 388
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	312 369
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	162 723
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	25 468 290

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	17 922 013

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	17 922 013

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	42 465 706
Effectifs au sens de la CVAE	EY	294
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	01/01/2022
	GZ	31/12/2022
Date de cessation	HR	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Cegid

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP N° 2059-F 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant *

Formulaire obligatoire (article 10 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 N° SIRET 8 9 2 1 2 5 5 2 7 0 0 0 3 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

ADRESSE (voie) 0005 Voie du Portugal

CODE POSTAL 13127 VILLE VITROLLES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	19 300
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination TRANSEV

N° SIREN (si société établie en France) 521477851 % de détention 97,40 Nb de parts ou actions 57 750

Adresse : N° 3 Voie Allée de Grenelle

Code Postal 92442 Commune ISSY LES MOULINEAUX Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

nce générale de l'établissement SI401 - SI401 - TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRA

Pour l'exercice 2 - 2022 et les périodes 1 à 12

Pour le(s) type(s) de comptabilité S - Social

Pour les comptes entre 1 et 999999

Montants en: EUR

Imprimé le: 26/07/2023 à 14:44

Compte	Libellé compte	Solde début	Mouvements		Soldes fin		
		Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
101300	Capital souscrit-appelé versé	500 000,00 C	234 000,00	100 000,00	0,00	366 000,00	366 000,00 C
Total des comptes 101 :		**500 000,00 C**	**234 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**366 000,00**	**366 000,00 C**
Total des comptes 10 :		**500 000,00 C**	**234 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**366 000,00**	**366 000,00 C**
110000	Report à nouveau solde créditeur	0,00	0,00	7 016,00	0,00	7 016,00	7 016,00 C
Total des comptes 110 :		**0,00**	**0,00**	**7 016,00**	**0,00**	**7 016,00**	**7 016,00 C**
119000	Report à nouveau solde débiteur	734,75 D	239 756,60	234 000,00	6 491,35	0,00	6 491,35 D
Total des comptes 118 :		**734,75 D**	**239 756,60**	**234 000,00**	**6 491,35**	**0,00**	**6 491,35 D**
Total des comptes 11 :		**734,75 D**	**239 756,60**	**241 016,00**	**6 491,35**	**7 016,00**	**524,65 C**
129001	Résultat de l'exercice (perte)	239 756,60 D	0,00	239 756,60	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 129 :		**238 768,60 D**	**0,00**	**238 768,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des comptes 12 :		**238 768,60 D**	**0,00**	**238 768,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
145100	Amort. dérogatoires véhicules	25 321,08 C	0,00	138 561,96	0,00	163 883,04	163 883,04 C
Total des comptes 145 :		**25 321,08 C**	**0,00**	**138 561,96**	**0,00**	**163 883,04**	**163 883,04 C**
Total des comptes 14 :		**25 321,08 C**	**0,00**	**138 561,96**	**0,00**	**163 883,04**	**163 883,04 C**
153000	Provision pour retraite >1an	287 275,00 C	64 845,41	73 607,41	0,00	296 037,00	296 037,00 C
153300	Prov autres avantages salariés >1an	9 878,00 C	4 597,08	2 505,08	0,00	7 786,00	7 786,00 C
Total des comptes 153 :		**297 153,00 C**	**69 442,49**	**76 112,49**	**0,00**	**303 823,00**	**303 823,00 C**
158300	Provisions prudhomme >1an	0,00	0,00	154 165,00	0,00	154 165,00	154 165,00 C
Total des comptes 158 :		**0,00**	**0,00**	**154 165,00**	**0,00**	**154 165,00**	**154 165,00 C**
Total des comptes 15 :		**297 153,00 C**	**69 442,49**	**230 277,49**	**0,00**	**457 988,00**	**457 988,00 C**
Total des comptes de classe 1 :		**681 982,73 C**	**643 189,09**	**948 612,05**	**6 491,35**	**994 887,04**	**988 396,69 C**
208060	Avantages du personnel	305 269,00 D	0,00	0,00	305 269,00	0,00	305 269,00 D
208100	Logiciels acquis	522,89 D	114 077,95	0,00	114 600,84	0,00	114 600,84 D
Total des comptes 208 :		**305 791,89 D**	**114 077,95**	**0,00**	**419 869,84**	**0,00**	**419 869,84 D**
Total des comptes 20 :		**305 791,89 D**	**114 077,95**	**0,00**	**419 869,84**	**0,00**	**419 869,84 D**
214500	Agencements aménag./ sols autrui	44 384,62 D	489 978,72	0,00	534 363,34	0,00	534 363,34 D
Total des comptes 214 :		**44 384,62 D**	**489 978,72**	**0,00**	**534 363,34**	**0,00**	**534 363,34 D**
215100	Installations complexes spécialisées	16 676,25 D	1 061 219,73	0,00	1 077 895,98	0,00	1 077 895,98 D
215400	Matériel industriel	0,00	1 010,00	0,00	1 010,00	0,00	1 010,00 D
215500	Outillage industriel	20 818,14 D	41 933,63	0,00	62 751,77	0,00	62 751,77 D
Total des comptes 215 :		**37 494,39 D**	**1 104 163,38**	**0,00**	**1 141 657,75**	**0,00**	**1 141 657,75 D**
217100	Matériel de transport bus cars	3 812 174,00 D	1 869 257,00	2 510 315,00	3 171 116,00	0,00	3 171 116,00 D
217500	Matériel transport annexe	1 131 407,65 D	1 992 016,94	182 780,14	2 940 644,45	0,00	2 940 644,45 D
Total des comptes 217 :		**4 943 581,65 D**	**3 861 273,94**	**2 693 095,14**	**6 111 760,45**	**0,00**	**6 111 760,45 D**
218100	Instal. gén. agenc. instal. divers	36 263,45 D	6 961,57	3 095,47	40 129,55	0,00	40 129,55 D
218300	Matériel de bureau	2 481,12 D	5 899,80	0,00	8 380,92	0,00	8 380,92 D
218350	Matériel informatique	104 098,56 D	140 947,56	0,00	245 046,12	0,00	245 046,12 D

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

nce générale de l'établissement SI401 - SI401 - TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRA

Pour l'exercice 2 - 2022 et les périodes 1 à 12

Pour le(s) type(s) de comptabilité S - Social

Pour les comptes entre 1 et 999999

Montants en: EUR

Imprimé le: 26/07/2023 à 14:44

Compte	Libellé compte	Solde début	Mouvements		Soldes fin		
		Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
218400	Mobilier	45 713,81 D	45 556,47	800,00	90 470,28	0,00	90 470,28 D
Total des comptes 218 :		**188 658,84 D**	**199 365,40**	**3 896,47**	**384 026,87**	**0,00**	**384 026,87 D**
Total des comptes 21 :		**6 214 017,60 D**	**6 864 781,42**	**2 896 990,61**	**8 171 808,41**	**0,00**	**8 171 808,41 D**
231800	Autres immob. corporel. en cours	196 312,78 D	169 423,15	173 139,93	192 596,00	0,00	192 596,00 D
Total des comptes 231 :		**196 312,78 D**	**169 423,15**	**173 139,93**	**192 596,00**	**0,00**	**192 596,00 D**
232020	Logiciels en cours	0,00	56 000,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 232 :		**0,00**	**56 000,00**	**56 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
237000	Av.& acompt. versés/com. immo incorp	55 100,00 D	166 804,80	67 000,00	154 904,80	0,00	154 904,80 D
Total des comptes 237 :		**55 100,00 D**	**166 804,80**	**67 000,00**	**154 904,80**	**0,00**	**154 904,80 D**
238000	Av. & acompt versés/com.immo.corp.	727 240,75 D	443 784,32	746 025,73	424 999,34	0,00	424 999,34 D
Total des comptes 238 :		**727 240,76 D**	**443 784,32**	**746 026,73**	**424 998,34**	**0,00**	**424 998,34 D**
Total des comptes 23 :		**978 653,63 D**	**836 012,27**	**1 042 166,66**	**772 600,14**	**0,00**	**772 600,14 D**
275100	Dépots caution versés HG courant	1 303,22 D	120,00	0,00	1 423,22	0,00	1 423,22 D
Total des comptes 275 :		**1 303,22 D**	**120,00**	**0,00**	**1 423,22**	**0,00**	**1 423,22 D**
Total des comptes 27 :		**1 303,22 D**	**120,00**	**0,00**	**1 423,22**	**0,00**	**1 423,22 D**
280810	Amortissement logiciels acquis	522,89 C	0,00	10 684,88	0,00	11 207,77	11 207,77 C
280860	Amort - Avantages du personnel	16 959,00 C	0,00	33 919,00	0,00	50 878,00	50 878,00 C
Total des comptes 280 :		**17 481,89 C**	**0,00**	**44 603,88**	**0,00**	**62 085,77**	**62 085,77 C**
281450	Amort des aménag. sur sols d'autrui	2 557,62 C	0,00	38 958,88	0,00	41 516,50	41 516,50 C
281510	Amort installations complexes spéc.	1 206,55 C	0,00	126 779,73	0,00	127 986,28	127 986,28 C
281540	Amort matériel industriel	0,00	0,00	68,62	0,00	68,62	68,62 C
281550	Amort outillage industriel	1 759,97 C	0,00	7 783,93	0,00	9 543,90	9 543,90 C
281710	Amort matériel de transport véhicule	133 195,85 C	514 202,55	1 230 627,09	0,00	849 620,39	849 620,39 C
281750	Amort matériel annexe	107 949,64 C	22 088,79	565 635,32	0,00	651 496,17	651 496,17 C
281810	Amort installations gén. amén.divers	2 298,25 C	288,75	4 956,92	0,00	6 966,42	6 966,42 C
281830	Amort matériel de bureau	243,35 C	0,00	788,97	0,00	1 032,32	1 032,32 C
281835	Amort matériel informatique	8 053,13 C	48,07	68 747,60	0,00	76 752,66	76 752,66 C
281840	Amort mobilier de bureau	1 046,25 C	0,00	8 004,14	0,00	9 050,39	9 050,39 C
Total des comptes 281 :		**258 310,81 C**	**536 628,16**	**2 052 351,20**	**0,00**	**1 774 033,85**	**1 774 033,85 C**
Total des comptes 28 :		**275 792,50 C**	**536 628,16**	**2 096 955,08**	**0,00**	**1 836 119,42**	**1 836 119,42 C**
Total des comptes de classe 2 :		**6 223 973,74 D**	**7 141 619,80**	**5 836 111,35**	**9 386 601,61**	**1 836 119,42**	**7 529 482,19 D**
321100	Stocks carburants	46 854,54 D	428 218,93	433 343,38	41 730,09	0,00	41 730,09 D
321150	Stocks AD BLUE	2 360,00 D	3 675,17	4 916,45	1 118,72	0,00	1 118,72 D
321300	Stocks lubrifiants	24 387,39 D	255 082,71	268 920,59	10 549,51	0,00	10 549,51 D
321500	Stocks pièces de rechange	94 416,57 D	900 408,53	957 402,77	37 422,33	0,00	37 422,33 D
Total des comptes 321 :		**168 018,60 D**	**1 587 385,34**	**1 664 583,19**	**90 820,65**	**0,00**	**90 820,85 D**
Total des comptes 32 :		**168 018,60 D**	**1 587 385,34**	**1 664 583,19**	**90 820,65**	**0,00**	**90 820,85 D**
Total des comptes de classe 3 :		**168 018,60 D**	**1 587 385,34**	**1 664 583,19**	**90 820,65**		**90 820,85 D**
401100	Fournisseurs - biens et services.	2 546 476,57 C	34 421 392,44	37 093 220,72	0,00	5 318 304,85	5 318 304,85 C

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

nce générale de l'établissement SI401 - SI401 - TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRA

Pour l'exercice 2 - 2022 et les périodes 1 à 12

Pour le(s) type(s) de comptabilité S - Social

Pour les comptes entre 1 et 999999

Montants en: EUR

Imprimé le: 26/07/2023 à 14:44

Compte	Libellé compte	Solde début	Mouvements		Soldes fin		
		Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
Total des comptes 401 :		**2 848 478,67 C**	**34 421 382,44**	**37 083 220,72**	**0,00**	**5 318 304,85**	**5 318 304,85 C**
404100	Fourn achats d'immo corp incorp	1 171 434,73 C	6 548 491,64	5 537 030,29	0,00	159 973,38	159 973,38 C
Total des comptes 404 :		**1 171 434,73 C**	**6 548 491,64**	**5 537 030,29**	**0,00**	**159 973,38**	**159 973,38 C**
408100	Fournisseurs factures non parvenues	4 020 993,06 C	31 834 649,32	33 596 103,95	0,00	5 782 447,69	5 782 447,69 C
Total des comptes 408 :		**4 020 993,06 C**	**31 834 649,32**	**33 596 103,95**	**0,00**	**5 782 447,69**	**5 782 447,69 C**
409800	R.R.R. à obtenir & avoirs non reçus	128 000,87 D	345 979,88	375 651,71	98 329,04	0,00	98 329,04 D
Total des comptes 409 :		**128 000,87 D**	**345 979,88**	**375 651,71**	**98 329,04**	**0,00**	**98 329,04 D**
Total des comptes 40 :		**7 710 903,48 C**	**73 150 513,28**	**76 602 006,67**	**98 329,04**	**11 260 725,92**	**11 162 396,88 C**
411100	Clients ventes de biens prest.serv.	9 436 551,06 D	60 296 194,51	56 015 730,12	13 717 015,45	0,00	13 717 015,45 D
Total des comptes 411 :		**9 436 551,06 D**	**60 296 194,51**	**56 015 730,12**	**13 717 015,45**	**0,00**	**13 717 015,45 D**
418100	Clients - Factures à établir	541 577,97 D	32 982 947,66	28 346 211,10	5 178 314,53	0,00	5 178 314,53 D
Total des comptes 418 :		**541 577,97 D**	**32 982 947,66**	**28 346 211,10**	**5 178 314,53**	**0,00**	**5 178 314,53 D**
419800	R.R.R. à accorder & avoirs à établir	1 444 896,52 C	2 274 755,11	3 796 364,79	0,00	2 966 506,20	2 966 506,20 C
Total des comptes 419 :		**1 444 896,52 C**	**2 274 755,11**	**3 796 364,79**	**0,00**	**2 966 506,20**	**2 966 506,20 C**
Total des comptes 41 :		**8 533 232,51 D**	**95 553 897,28**	**88 158 306,01**	**18 895 329,98**	**2 966 506,20**	**15 928 823,78 D**
421000	Personnel - Rémunérations dues	3 942,88 C	6 686 027,56	6 682 084,68	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 421 :		**3 942,88 C**	**6 686 027,56**	**6 682 084,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
422120	Comité d'établissement	5 746,76 C	105 087,09	107 131,00	0,00	7 790,67	7 790,67 C
Total des comptes 422 :		**5 746,76 C**	**105 087,09**	**107 131,00**	**0,00**	**7 790,67**	**7 790,67 C**
423000	Personnel - note de frais	0,00	34 928,23	34 928,23	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 423 :		**0,00**	**34 928,23**	**34 928,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
424600	Participation des sal. aux résultats	653,44 D	0,00	0,00	653,44	0,00	653,44 D
Total des comptes 424 :		**653,44 D**	**0,00**	**0,00**	**653,44**	**0,00**	**653,44 D**
425100	Personnel - avances salaires	1 700,00 D	50 318,57	37 791,22	14 227,35	0,00	14 227,35 D
425200	Personnel- avance frais déplacement	0,00	3 901,26	3 901,26	0,00	0,00	0,00
425220	Personnel - avances permanentes	0,00	0,00	650,00	0,00	650,00	650,00 C
425300	Personnel - acomptes sur salaires	0,00	706 815,18	696 392,00	10 423,18	0,00	10 423,18 D
425400	Retenues diverses	3 022,38 D	15 505,52	18 527,90	0,00	0,00	0,00
425500	Appointements débiteurs	15 893,43 D	68 144,38	54 184,70	29 853,11	0,00	29 853,11 D
425600	chauffeur fond de caisse	13 702,50 D	11 391,50	110,00	24 984,00	0,00	24 984,00 D
Total des comptes 425 :		**34 318,31 D**	**866 076,41**	**811 557,08**	**79 487,64**	**650,00**	**78 837,64 D**
426000	Personnel - dépots	0,00	178,00	178,00	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 426 :		**0,00**	**178,00**	**178,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
427000	Personnel - Oppositions	619,38 C	8 903,29	10 195,93	0,00	1 912,02	1 912,02 C
427100	Pensions alimentaires	0,00	1 844,00	1 844,00	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 427 :		**619,38 C**	**10 747,29**	**12 039,93**	**0,00**	**1 912,02**	**1 912,02 C**
428222	Provision CP RTT RC	603 652,61 C	1 365 711,92	1 744 464,05	0,00	982 404,74	982 404,74 C
428400	Dettes provisionnées part.salariés	407,73 D	60 814,11	61 221,84	0,00	0,00	0,00
428622	Personnel autres charg.à payer	288 957,96 C	1 450 541,06	1 686 588,51	0,00	525 005,41	525 005,41 C

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

nce générale de l'établissement SI401 - SI401 - TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRA

Pour l'exercice 2 - 2022 et les périodes 1 à 12

Pour le(s) type(s) de comptabilité S - Social

Pour les comptes entre 1 et 999999

Montants en: EUR

Imprimé le: 26/07/2023 à 14:44

Compte	Libellé compte	Solde début	Mouvements		Soldes fin		
		Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
Total des comptes 428 :		**882 202,84 C**	**2 877 087,09**	**3 492 274,40**	**0,00**	**1 507 410,15**	**1 507 410,15 C**
Total des comptes 42 :		**887 640,11 C**	**10 670 111,87**	**11 140 183,32**	**80 141,08**	**1 617 782,84**	**1 437 821,76 C**
431000	Sécurité Sociale - Urssaf	414 234,83 C	4 282 184,18	4 612 644,13	0,00	744 694,78	744 694,78 C
Total des comptes 431 :		**414 234,83 C**	**4 282 184,18**	**4 612 644,13**	**0,00**	**744 694,78**	**744 694,78 C**
437200	Retraite	183 468,33 C	811 288,09	907 850,80	0,00	280 031,04	280 031,04 C
437220	Prévoyance et Mutuelle	101 510,13 C	471 966,45	510 441,01	0,00	139 984,69	139 984,69 C
437830	Chèques vacances	0,00	14 060,00	22 350,00	0,00	8 290,00	8 290,00 C
437880	Organismes sociaux divers	2 920,85 C	0,00	7 921,98	0,00	10 842,83	10 842,83 C
Total des comptes 437 :		**287 899,31 C**	**1 297 314,54**	**1 448 563,79**	**0,00**	**438 148,56**	**438 148,56 C**
438222	Charges sociales sur CP RTT RC	269 406,71 C	597 007,50	767 129,83	0,00	439 529,04	439 529,04 C
438601	Formation continue	62 136,53 C	51 195,68	79 212,98	0,00	90 153,83	90 153,83 C
438602	Effort à la construction	14 604,43 C	0,00	39 609,43	0,00	54 213,86	54 213,86 C
438603	Taxe apprentissage	22 068,51 C	22 068,51	7 921,24	0,00	7 921,24	7 921,24 C
438610	Organic	0,00	0,00	34 389,00	0,00	34 389,00	34 389,00 C
438622	Charges sociale / charges à payer	119 083,31 C	822 101,45	951 917,80	0,00	248 899,66	248 899,66 C
438772	I.J.S.S (s/s analysable)	17 689,53 D	672 403,19	622 656,58	67 436,14	0,00	67 436,14 D
Total des comptes 438 :		**469 809,86 C**	**2 164 776,33**	**2 502 836,86**	**67 436,14**	**875 106,63**	**807 670,49 C**
Total des comptes 43 :		**1 171 744,10 C**	**7 744 276,06**	**8 564 044,78**	**67 436,14**	**2 068 848,97**	**1 881 513,83 C**
442150	IMPOTS/ REVENU - RETENUE A LA SOURCE	14 907,12 C	145 653,88	151 888,15	0,00	21 141,39	21 141,39 C
Total des comptes 442 :		**14 907,12 C**	**145 653,88**	**151 888,15**	**0,00**	**21 141,39**	**21 141,39 C**
443200	Etat – allocation activité partielle	109,92 D	0,00	109,92	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 443 :		**109,92 D**	**0,00**	**109,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
445500	TVA à décaisser	0,00	1 821 962,42	1 821 962,42	0,00	0,00	0,00
445620	TVA déductible sur immobilisations	46 217,65 D	1 597 412,58	1 619 093,36	24 536,87	0,00	24 536,87 D
445630	TVA collectée & déductible pour AO	0,00	11 061,62	13 579,78	0,00	2 518,16	2 518,16 C
445660	TVA déductible sur Biens et Services	171 736,10 D	9 955 012,50	9 932 041,82	194 706,78	0,00	194 706,78 D
445670	Crédit de TVA à reporter	851 653,00 D	3 055 111,00	2 711 500,00	1 195 264,00	0,00	1 195 264,00 D
445711	TVA collectée sur Biens et Services	0,00	9 588 092,74	9 588 092,74	0,00	0,00	0,00
445860	TVA sur factures & avoirs non parv.	430 421,51 D	4 524 253,08	4 292 357,33	662 317,26	0,00	662 317,26 D
445870	TVA sur factures & avoirs à établir	2 267,74 D	3 066 573,03	3 447 534,45	0,00	378 693,68	378 693,68 C
Total des comptes 445 :		**1 502 296,00 D**	**33 618 478,97**	**33 426 161,90**	**2 076 824,91**	**381 211,84**	**1 686 613,07 D**
447500	Taxe pro et CET (CVAE & CFE)	52 048,00 C	662 258,00	710 651,00	0,00	110 441,00	110 441,00 C
Total des comptes 447 :		**62 048,00 C**	**662 258,00**	**710 861,00**	**0,00**	**110 441,00**	**110 441,00 C**
448600	Autres charges à payer	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00 C
448630	Taxe sur les véhicules	138,00 C	138,00	552,00	0,00	552,00	552,00 C
448700	Produits à recevoir	0,00	61 821,25	0,00	61 821,25	0,00	61 821,25 D
448701	Produits à recevoir TIPP	139 835,35 D	169 943,45	6 604,98	303 173,82	0,00	303 173,82 D
Total des comptes 448 :		**139 697,35 D**	**231 902,70**	**8 956,98**	**364 995,07**	**2 352,00**	**362 643,07 D**
Total des comptes 44 :		**1 676 148,16 D**	**34 648 293,55**	**34 297 767,85**	**2 441 819,98**	**615 148,23**	**1 826 673,75 D**
451100	Compte courant financier	3 933 022,65 C	41 291 015,96	48 378 629,39	0,00	11 020 636,08	11 020 636,08 C
451810	Intérêts courus CC groupe	3 482,16 C	199 202,85	221 371,32	0,00	25 650,63	25 650,63 C
Total des comptes 451 :		**3 936 504,81 C**	**41 490 218,81**	**48 600 000,71**	**0,00**	**11 046 286,71**	**11 046 286,71 C**
Total des comptes 45 :		**3 936 504,81 C**	**41 490 218,81**	**48 600 000,71**	**0,00**	**11 046 286,71**	**11 046 286,71 C**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

nce générale de l'établissement SI401 - SI401 - TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRA

Pour l'exercice 2 - 2022 et les périodes 1 à 12

Pour le(s) type(s) de comptabilité S - Social

Pour les comptes entre 1 et 999999

Montants en: EUR

Imprimé le: 26/07/2023 à 14:44

Compte	Libellé compte	Solde début	Mouvements		Soldes fin		
		Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
467010	Créditeurs divers dépositaires AD	0,00	60 529,67	76 623,99	0,00	16 094,32	16 094,32 C
467030	Créditeurs divers autres	361 413,31 C	453 629,72	3 928 598,23	0,00	3 836 381,82	3 836 381,82 C
467530	Débiteurs divers autres	1 255 675,66 D	6 851 329,10	7 313 236,62	793 768,14	0,00	793 768,14 D
Total des comptes 467 :		**894 262,36 D**	**7 365 488,49**	**11 318 468,84**	**793 768,14**	**3 852 476,14**	**3 068 708,00 C**
468601	Charges à payer indemnités tiers	53 748,45 C	81 648,51	169 789,85	0,00	141 889,79	141 889,79 C
Total des comptes 468 :		**53 748,45 C**	**81 648,51**	**169 789,85**	**0,00**	**141 889,79**	**141 889,79 C**
Total des comptes 46 :		**840 513,90 D**	**7 447 137,00**	**11 488 248,69**	**793 768,14**	**3 994 365,93**	**3 200 697,79 C**
486000	Charges constatées d'avance	13 444,47 D	552 460,18	535 365,86	30 528,79	0,00	30 528,79 D
Total des comptes 486 :		**13 444,47 D**	**552 460,18**	**535 365,86**	**30 528,79**	**0,00**	**30 528,79 D**
487000	Produits constatés d'avance	3 366 379,17 C	3 366 379,17	3 318 350,58	0,00	3 318 350,58	3 318 350,58 C
Total des comptes 487 :		**3 366 379,17 C**	**3 366 379,17**	**3 318 350,58**	**0,00**	**3 318 350,58**	**3 318 350,58 C**
Total des comptes 48 :		**3 352 934,70 C**	**3 918 829,35**	**3 853 716,44**	**30 528,79**	**3 318 350,58**	**3 287 821,79 C**
Total des comptes de classe 4 :		**6 090 732,86 C**	**274 624 276,99**	**282 704 284,67**	**22 407 363,16**	**36 678 084,38**	**14 270 741,23 C**
511600	Virements FRS a l'encaissement	0,00	27 892 811,53	27 892 811,53	0,00	0,00	0,00
511900	Compte technique pour règlements	0,00	813 206,18	813 206,18	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 511 :		**0,00**	**28 706 017,71**	**28 706 017,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
512110	BNP - PARIBAS	0,00	59 687,90	6 646,37	53 041,53	0,00	53 041,53 D
512170	Société Générale	280 723,14 D	93 558 018,41	90 812 738,93	3 026 002,62	0,00	3 026 002,62 D
Total des comptes 512 :		**280 723,14 D**	**93 617 706,31**	**90 819 385,30**	**3 079 044,15**	**0,00**	**3 079 044,15 D**
Total des comptes 51 :		**280 723,14 D**	**122 323 724,02**	**119 525 403,01**	**3 079 044,15**	**0,00**	**3 079 044,15 D**
Total des comptes de classe 5 :		**280 723,14 D**	**122 323 724,02**	**119 525 403,01**	**3 079 044,15**		**3 079 044,15 D**
Total comptes de Bilan :		**0,00**	**406 120 204,24**	**410 679 994,17**	**34 948 310,91**	**39 609 100,84**	**4 668 789,93 C**
602110	Achats carburants stockés	0,00	1 270 722,71	0,00	1 270 722,71	0,00	1 270 722,71 D
602115	Achats AD BLUE stockés	0,00	35 548,73	0,00	35 548,73	0,00	35 548,73 D
602130	Achats lubrifiants stockés	0,00	45 700,85	21 576,93	24 123,92	0,00	24 123,92 D
602150	Achats pièces de rechanges stockées	0,00	93 725,52	39 127,73	54 597,79	0,00	54 597,79 D
602350	Achats d'antigel stockés	0,00	1 619,00	0,00	1 619,00	0,00	1 619,00 D
Total des comptes 602 :		**0,00**	**1 447 316,81**	**60 704,66**	**1 386 612,16**	**0,00**	**1 386 612,16 D**
603211	Variation de stocks carburants	0,00	433 343,38	428 218,93	5 124,45	0,00	5 124,45 D
603213	Variation de stocks lubrifiants	0,00	268 920,59	255 082,71	13 837,88	0,00	13 837,88 D
603215	Variation de stocks pièces rech.	0,00	956 712,77	899 718,53	56 994,24	0,00	56 994,24 D
603250	Variation de stocks AD BLUE	0,00	4 916,45	3 675,17	1 241,28	0,00	1 241,28 D
Total des comptes 603 :		**0,00**	**1 663 893,19**	**1 586 886,34**	**77 197,85**	**0,00**	**77 197,85 D**
606110	Fourniture non stockée eau	0,00	33 828,29	15 000,00	18 828,29	0,00	18 828,29 D
606120	Fourniture non stockée électricité	0,00	138 944,09	51 034,07	87 910,02	0,00	87 910,02 D
606150	Fourniture non stockée électr.tract.	0,00	29 173,48	2 369,48	26 804,00	0,00	26 804,00 D
606320	Produits d'entretien	0,00	33 172,33	7 087,46	26 084,87	0,00	26 084,87 D
606330	Fournitures et petit outillage	0,00	44 014,22	7 879,82	36 134,40	0,00	36 134,40 D
606400	Achat petit mobilier	0,00	10 957,82	37,54	10 920,28	0,00	10 920,28 D
606450	Fournitures de bureau	0,00	15 758,14	1 669,08	14 089,06	0,00	14 089,06 D
606460	Achats imprimés bureau	0,00	5 057,09	0,00	5 057,09	0,00	5 057,09 D

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

nce générale de l'établissement SI401 - SI401 - TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRA

Pour l'exercice 2 - 2022 et les périodes 1 à 12

Pour le(s) type(s) de comptabilité S - Social

Pour les comptes entre 1 et 999999

Montants en: EUR

Imprimé le: 26/07/2023 à 14:44

Compte	Libellé compte	Solde début	Mouvements		Soldes fin		
		Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
606470	Achats fournitures informatiques	0,00	26 473,44	676,08	25 797,36	0,00	25 797,36 D
606500	Vêtements de travail	0,00	179 431,61	90 234,40	89 197,21	0,00	89 197,21 D
606810	Achats carburants non stocké	0,00	5 685 890,24	2 842 241,16	2 843 649,08	0,00	2 843 649,08 D
606830	Achat lubrifiant non stocké	0,00	728,80	0,00	728,80	0,00	728,80 D
606840	Achat pneumatiques non stockés	0,00	20 625,17	1 818,87	18 806,30	0,00	18 806,30 D
606850	Achat pièces dét. non stockées	0,00	242 107,68	88 017,05	154 090,63	0,00	154 090,63 D
606860	Achat batteries non stockées	0,00	1 711,09	286,50	1 424,59	0,00	1 424,59 D
606880	Achat divers non stockés	0,00	36 995,76	1 923,88	35 071,88	0,00	35 071,88 D
Total des comptes 606 :		**0,00**	**6 604 888,26**	**3 110 276,38**	**3 384 680,88**	**0,00**	**3 384 680,88 D**
Total des comptes 60 :		**0,00**	**9 818 079,26**	**4 767 676,38**	**4 868 403,88**	**0,00**	**4 868 403,88 D**
611310	Sous traitance transport	0,00	25 330 263,30	12 773 340,78	12 556 922,52	0,00	12 556 922,52 D
Total des comptes 611 :		**0,00**	**25 330 263,30**	**12 773 340,78**	**12 556 922,52**	**0,00**	**12 556 922,52 D**
612200	Redevance de crédit bail mobilier	0,00	7 337 447,50	3 062 155,14	4 275 292,36	0,00	4 275 292,36 D
Total des comptes 612 :		**0,00**	**7 337 447,50**	**3 062 155,14**	**4 275 292,36**	**0,00**	**4 275 292,36 D**
613200	Locations immobilières.	0,00	326 544,39	159 259,37	167 285,02	0,00	167 285,02 D
613220	Location terrain	0,00	4 400,00	2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00 D
613510	Location simple véhicule	0,00	1 421 385,04	1 083 956,90	337 428,14	0,00	337 428,14 D
613515	location véhicules TLV	0,00	691 803,91	171 820,30	519 983,61	0,00	519 983,61 D
613530	Location matériel de bureau	0,00	6 801,84	0,00	6 801,84	0,00	6 801,84 D
613580	Locations mobilières diverses	0,00	34 803,62	8 805,62	25 998,00	0,00	25 998,00 D
Total des comptes 613 :		**0,00**	**2 485 738,80**	**1 426 042,18**	**1 068 696,81**	**0,00**	**1 068 696,81 D**
615200	Entretien & réparations / biens immo	0,00	354 540,75	146 443,28	208 097,47	0,00	208 097,47 D
615510	Entretien & répar. /mat.& outillage	0,00	33 265,86	16 060,81	17 205,05	0,00	17 205,05 D
615530	Entretien & répar. des pneumatiques	0,00	162 150,41	71 758,58	90 391,83	0,00	90 391,83 D
615540	Entretien & répar.matériel transport	0,00	1 654 433,14	701 555,69	952 877,45	0,00	952 877,45 D
615550	Entretien & répar. matériel bureau	0,00	913,01	0,00	913,01	0,00	913,01 D
615560	Lavage et nettoyage des bus	0,00	647 525,90	257 199,00	390 326,90	0,00	390 326,90 D
615580	Entretien et réparations divers	0,00	35 012,96	15 662,70	19 350,26	0,00	19 350,26 D
615590	Visites contrôles techniques et régl	0,00	48 373,03	15 234,29	33 138,74	0,00	33 138,74 D
615600	Maintenance matériels informatiques	0,00	350 652,42	198 227,08	152 425,34	0,00	152 425,34 D
615650	Maintenance logiciels informatiques	0,00	470 965,97	220 605,67	250 360,30	0,00	250 360,30 D
Total des comptes 615 :		**0,00**	**3 767 833,45**	**1 642 747,10**	**2 115 086,35**	**0,00**	**2 115 086,35 D**
616000	Primes d'assurances	0,00	251 213,44	120 170,48	131 042,96	0,00	131 042,96 D
616700	Indemnisation des tiers	0,00	170 153,85	13 730,72	156 423,13	0,00	156 423,13 D
Total des comptes 616 :		**0,00**	**421 367,29**	**133 901,20**	**287 466,09**	**0,00**	**287 466,09 D**
618100	Documentations Générales	0,00	1 428,66	0,00	1 428,66	0,00	1 428,66 D
618880	Autres services extérieurs	0,00	88 476,80	6 764,56	81 712,24	0,00	81 712,24 D
Total des comptes 618 :		**0,00**	**89 905,46**	**6 764,56**	**83 140,90**	**0,00**	**83 140,90 D**
Total des comptes 61 :		**0,00**	**39 422 555,80**	**19 044 960,87**	**20 377 604,83**	**0,00**	**20 377 604,83 D**
621100	Personnel intérimaire.	0,00	2 046 739,26	806 295,15	1 240 444,11	0,00	1 240 444,11 D
621400	Salaires refacturés	0,00	1 286 105,59	641 027,49	645 078,10	0,00	645 078,10 D
Total des comptes 621 :		**0,00**	**3 332 844,85**	**1 447 322,64**	**1 885 522,21**	**0,00**	**1 885 522,21 D**
622200	Commission sur ventes et marchés	0,00	2 563,86	12,40	2 551,46	0,00	2 551,46 D
622600	Honoraires.	0,00	394 102,96	192 392,78	201 710,18	0,00	201 710,18 D
622700	Frais d'actes et de contentieux.	0,00	11 540,76	43,04	11 497,72	0,00	11 497,72 D
622830	Assistance technique	0,00	3 818 051,19	2 019 747,23	1 798 303,96	0,00	1 798 303,96 D
622880	Rémunérations ext. Divers	0,00	119 477,29	83 811,29	35 666,00	0,00	35 666,00 D

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

nce générale de l'établissement SI401 - SI401 - TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRA

Pour l'exercice 2 - 2022 et les périodes 1 à 12

Pour le(s) type(s) de comptabilité S - Social

Pour les comptes entre 1 et 999999

Montants en: EUR

mprimé le: 26/07/2023 à 14:44

Compte	Libellé compte	Solde début	Mouvements		Soldes fin		
		Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
Total des comptes 622 :		**0,00**	**4 346 738,08**	**2 298 008,74**	**2 048 729,32**	**0,00**	**2 048 729,32 D**
23100	Annonces et insertions.	0,00	3 655 101,48	3 540 318,54	114 782,94	0,00	114 782,94 D
23110	Signalétique	0,00	495 693,52	17 383,50	478 310,02	0,00	478 310,02 D
23300	Foires et expositions.	0,00	16 155,00	0,00	16 155,00	0,00	16 155,00 D
23400	Cadeaux à la clientèle.	0,00	21 046,30	0,00	21 046,30	0,00	21 046,30 D
23600	Catalogues et imprimés.	0,00	180 345,00	5 516,00	174 829,00	0,00	174 829,00 D
23700	Opérations promotionnelles	0,00	48 365,00	0,00	48 365,00	0,00	48 365,00 D
23800	Petits dons courants	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00	250,00 D
Total des comptes 623 :		**0,00**	**4 418 858,30**	**3 583 218,04**	**863 738,26**	**0,00**	**863 738,26 D**
24100	Transports sur achats.	0,00	506,84	0,00	506,84	0,00	506,84 D
Total des comptes 624 :		**0,00**	**506,84**	**0,00**	**506,84**	**0,00**	**506,84 D**
25110	Frais de transport	0,00	2 187,51	0,00	2 187,51	0,00	2 187,51 D
25130	Voyages et déplacements.	0,00	56 398,32	8 745,95	47 652,37	0,00	47 652,37 D
25150	Frais stationn droits assim mat tps	0,00	408,33	0,00	408,33	0,00	408,33 D
25200	Frais de congrès / Séminaire	0,00	5 133,00	0,00	5 133,00	0,00	5 133,00 D
25600	Missions.	0,00	12 558,07	0,00	12 558,07	0,00	12 558,07 D
25700	Frais de réception	0,00	23 354,46	409,09	22 945,37	0,00	22 945,37 D
Total des comptes 625 :		**0,00**	**100 039,88**	**9 155,04**	**90 884,86**	**0,00**	**90 884,86 D**
26100	Affranchissement et redvce annexe	0,00	7 833,37	1 515,23	6 318,14	0,00	6 318,14 D
26200	Téléphone télex	0,00	15 225,71	0,00	15 225,71	0,00	15 225,71 D
26210	Téléphone mobile	0,00	8 919,32	0,00	8 919,32	0,00	8 919,32 D
26600	Réseau informatique	0,00	75 953,87	30 765,00	45 188,87	0,00	45 188,87 D
Total des comptes 626 :		**0,00**	**107 832,27**	**32 280,23**	**76 652,04**	**0,00**	**76 652,04 D**
27700	Frais de tenue de compte	0,00	7 830,68	16,55	7 814,13	0,00	7 814,13 D
Total des comptes 627 :		**0,00**	**7 830,68**	**16,55**	**7 814,13**	**0,00**	**7 814,13 D**
28100	Cotisations	0,00	25 752,33	10 327,33	15 425,00	0,00	15 425,00 D
28400	Frais de recrutement de personnel.	0,00	7 485,86	0,00	7 485,86	0,00	7 485,86 D
28500	Prestations de formation	0,00	147 027,50	79 833,86	67 193,64	0,00	67 193,64 D
28880	Frais divers / autres services ext.	0,00	45 066,17	6 840,00	38 226,17	0,00	38 226,17 D
Total des comptes 628 :		**0,00**	**225 331,86**	**97 001,19**	**128 330,67**	**0,00**	**128 330,67 D**
Total des comptes 62 :		**0,00**	**12 687 178,55**	**7 445 000,43**	**6 092 178,12**	**0,00**	**6 092 178,12 D**
31200	Taxe d'apprentissage	0,00	59 863,63	0,00	59 863,63	0,00	59 863,63 D
Total des comptes 631 :		**0,00**	**59 863,63**	**0,00**	**59 863,63**	**0,00**	**59 863,63 D**
33100	Versement transport	0,00	176 041,38	0,00	176 041,38	0,00	176 041,38 D
33310	FPC DEP OBLIGAT	0,00	171 145,36	0,00	171 145,36	0,00	171 145,36 D
33400	PEEC	0,00	39 609,43	0,00	39 609,43	0,00	39 609,43 D
Total des comptes 633 :		**0,00**	**386 796,17**	**0,00**	**386 796,17**	**0,00**	**386 796,17 D**
35115	CVAE	0,00	685 651,00	547 379,00	138 272,00	0,00	138 272,00 D
35116	CFE	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00 D
35120	Taxe foncière	0,00	35 340,00	0,00	35 340,00	0,00	35 340,00 D
35130	Autres impôts locaux.	0,00	42,71	7,24	35,47	0,00	35,47 D
35140	Taxe sur les véhicules des sociétés.	0,00	2 471,74	1 942,74	529,00	0,00	529,00 D
35452	Carte grise	0,00	26 803,27	5 969,51	20 833,76	0,00	20 833,76 D
35880	Taxes diverses administration impôt	0,00	138,00	0,00	138,00	0,00	138,00 D
Total des comptes 635 :		**0,00**	**776 448,72**	**555 298,48**	**220 148,23**	**0,00**	**220 148,23 D**
37100	Organic	0,00	34 389,00	0,00	34 389,00	0,00	34 389,00 D
37880	Taxes diverses organisme	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00 D

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

nce générale de l'établissement SI401 - SI401 - TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRA

Pour l'exercice 2 - 2022 et les périodes 1 à 12

Pour le(s) type(s) de comptabilité S - Social

Pour les comptes entre 1 et 999999

Montants en: EUR

Imprimé le: 26/07/2023 à 14:44

Compte	Libellé compte	Solde début	Mouvements		Soldes fin		
		Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
Total des comptes 637 :		**0,00**	**36 388,00**	**0,00**	**36 388,00**	**0,00**	**36 388,00 D**
Total des comptes 63 :		**0,00**	**1 267 486,62**	**565 298,48**	**702 187,03**	**0,00**	**702 187,03 D**
641110	Salaires et appointements	0,00	8 367 814,49	286 082,80	8 081 731,69	0,00	8 081 731,69 D
641119	Salaires remboursés	0,00	407,71	788 029,99	0,00	787 622,28	787 622,28 C
641210	Congés payés payés	0,00	127 200,73	6 559,41	120 641,32	0,00	120 641,32 D
641280	Provisions congés	0,00	745 592,39	427 762,67	317 829,72	0,00	317 829,72 D
641281	Provisions RTT	0,00	9 185,19	7 017,23	2 167,96	0,00	2 167,96 D
641310	Primes et gratifications	0,00	1 533 040,13	0,00	1 533 040,13	0,00	1 533 040,13 D
641320	Provisions PFA, 13ème mois	0,00	536 587,31	523 849,41	12 737,90	0,00	12 737,90 D
641321	Provisions primes objectifs	0,00	92 216,69	79 543,69	12 673,00	0,00	12 673,00 D
641323	Provisions primes et gratifications	0,00	717 096,87	618 699,87	98 397,00	0,00	98 397,00 D
641400	Indemnités et avantages divers.	0,00	13 770,25	0,00	13 770,25	0,00	13 770,25 D
641401	Indemnité licenciement	0,00	29 299,68	0,00	29 299,68	0,00	29 299,68 D
641404	Indemnité départ retraite soumise	0,00	8 169,63	0,00	8 169,63	0,00	8 169,63 D
641405	Indemnités avantages div non soumis	0,00	173 676,17	11 362,03	162 314,14	0,00	162 314,14 D
641500	Provisions salaire	0,00	22 385,96	17 251,64	5 134,32	0,00	5 134,32 D
641989	Avantage en nature débiteur	0,00	7 631,05	773,78	6 857,27	0,00	6 857,27 D
641990	Avantage en nature créditeur	0,00	773,78	7 631,05	0,00	6 857,27	6 857,27 C
Total des comptes 641 :		**0,00**	**12 384 848,03**	**2 774 683,67**	**10 404 784,01**	**794 479,55**	**9 610 284,46 D**
645100	Cotisations à l'URSSAF.	0,00	3 075 448,08	92 236,16	2 983 211,92	0,00	2 983 211,92 D
645110	Réduction charges FILLON	0,00	145 959,61	333 221,47	0,00	187 261,86	187 261,86 C
645200	Mutuelle non cadre	0,00	255 095,81	574,32	254 521,49	0,00	254 521,49 D
645201	MUTUELLE CADRE	0,00	5 850,90	0,00	5 850,90	0,00	5 850,90 D
645260	Prevoyance non cadre	0,00	40 125,92	1 234,18	38 891,74	0,00	38 891,74 D
645261	PREVOYANCE CADRE	0,00	3 950,95	20,90	3 930,05	0,00	3 930,05 D
645300	Retraite non cadre	0,00	461 468,72	0,00	461 468,72	0,00	461 468,72 D
645301	RETRAITE CADRE TA	0,00	12 641,73	0,00	12 641,73	0,00	12 641,73 D
645302	RETRAITE CADRE TB+TC+TD	0,00	12 044,01	1 139,18	10 904,83	0,00	10 904,83 D
645500	Charges sociales provisionnées	0,00	389 484,97	306 376,87	83 108,10	0,00	83 108,10 D
645540	Charges sociales prov PFA 13ème mois	0,00	235 475,14	229 178,80	6 296,34	0,00	6 296,34 D
645541	Charges sociales prov prime objectif	0,00	47 403,26	39 690,26	7 713,00	0,00	7 713,00 D
645543	Charges soc prov prime gratification	0,00	345 880,17	287 690,16	58 190,01	0,00	58 190,01 D
645820	Charges sociales provisions CP	0,00	323 339,85	184 928,89	138 410,96	0,00	138 410,96 D
645821	Charges sociales provisions RTT	0,00	5 077,62	3 922,86	1 154,76	0,00	1 154,76 D
645880	Cotisations autres org. soc	0,00	9 329,91	0,00	9 329,91	0,00	9 329,91 D
Total des comptes 645 :		**0,00**	**5 368 678,86**	**1 480 214,05**	**4 076 824,48**	**187 261,88**	**3 888 362,60 D**
647200	Versements aux comités d'entreprise	0,00	88 656,33	110,00	88 546,33	0,00	88 546,33 D
647500	Médecine du travail, pharmacie.	0,00	81 556,82	38 021,97	43 534,85	0,00	43 534,85 D
647830	Médailles du travail	0,00	7 757,38	900,00	6 857,38	0,00	6 857,38 D
Total des comptes 647 :		**0,00**	**177 970,53**	**39 031,97**	**138 938,56**	**0,00**	**138 938,56 D**
648100	Autres charges de personnel	0,00	16 860,68	34,15	16 826,53	0,00	16 826,53 D
Total des comptes 648 :		**0,00**	**16 860,68**	**34,15**	**16 826,53**	**0,00**	**16 826,53 D**
Total des comptes 64 :		**0,00**	**17 948 255,89**	**4 293 843,74**	**14 838 163,58**	**981 741,41**	**13 864 412,15 D**
651150	Redevances de marque	0,00	257 886,00	95 820,00	162 066,00	0,00	162 066,00 D
651300	Redevances diverses	0,00	395,66	52,67	342,99	0,00	342,99 D
Total des comptes 651 :		**0,00**	**258 281,66**	**95 872,67**	**162 408,99**	**0,00**	**162 408,99 D**
658000	Charges diverses de gestion courante	0,00	363,39	40,81	322,58	0,00	322,58 D
658900	Charges diverses - Ecart de lettrage	0,00	3,24	12,10	0,00	8,86	8,86 C
Total des comptes 658 :		**0,00**	**366,63**	**52,91**	**322,58**	**8,86**	**313,72 D**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

nce générale de l'établissement SI401 - SI401 - TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRA

Pour l'exercice 2 - 2022 et les périodes 1 à 12

Pour le(s) type(s) de comptabilité S - Social

Pour les comptes entre 1 et 999999

Montants en: EUR

Imprimé le: 26/07/2023 à 14:44

Compte	Libellé compte	Solde début	Mouvements		Soldes fin		
		Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
Total des comptes 65 :		**0,00**	**268 648,29**	**86 926,68**	**182 731,67**	**8,86**	**182 722,71 D**
661500	Intérêts des comptes courants	0,00	289 448,52	190 962,35	98 486,17	0,00	98 486,17 D
Total des comptes 661 :		**0,00**	**289 448,52**	**190 962,35**	**98 486,17**	**0,00**	**98 486,17 D**
668850	Commissions sur caution	0,00	11 109,00	0,00	11 109,00	0,00	11 109,00 D
Total des comptes 668 :		**0,00**	**11 109,00**	**0,00**	**11 109,00**	**0,00**	**11 109,00 D**
Total des comptes 66 :		**0,00**	**300 557,52**	**190 962,35**	**109 595,17**	**0,00**	**109 595,17 D**
671200	Pénalités amendes fiscales & pénale	0,00	31,40	0,00	31,40	0,00	31,40 D
Total des comptes 671 :		**0,00**	**31,40**	**0,00**	**31,40**	**0,00**	**31,40 D**
675200	VNC / Immo. corporelles	0,00	2 129 327,98	0,00	2 129 327,98	0,00	2 129 327,98 D
Total des comptes 675 :		**0,00**	**2 129 327,98**	**0,00**	**2 129 327,98**	**0,00**	**2 129 327,98 D**
678880	Autres charges exceptionnelles	0,00	138,69	0,00	138,69	0,00	138,69 D
Total des comptes 678 :		**0,00**	**138,69**	**0,00**	**138,69**	**0,00**	**138,69 D**
Total des comptes 67 :		**0,00**	**2 129 488,07**	**0,00**	**2 129 488,07**	**0,00**	**2 129 488,07 D**
681110	Dot. amort.immo.incorporelles	0,00	44 603,88	0,00	44 603,88	0,00	44 603,88 D
681120	Dot. amort.immo.corporelles	0,00	2 054 079,51	12 411,83	2 041 667,68	0,00	2 041 667,68 D
681500	Dot. aux prov. risq.& charg. d'expl.	0,00	154 165,00	0,00	154 165,00	0,00	154 165,00 D
681510	Dot. aux prov. expl. départ retraite	0,00	52 028,91	15 829,91	36 199,00	0,00	36 199,00 D
Total des comptes 681 :		**0,00**	**2 304 877,30**	**28 241,74**	**2 276 636,56**	**0,00**	**2 276 636,56 D**
687250	AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	0,00	138 561,96	0,00	138 561,96	0,00	138 561,96 D
Total des comptes 687 :		**0,00**	**138 681,96**	**0,00**	**138 681,96**	**0,00**	**138 681,96 D**
Total des comptes 68 :		**0,00**	**2 443 439,26**	**28 241,74**	**2 415 197,52**	**0,00**	**2 415 197,52 D**
691000	Participation des salariés	0,00	60 406,38	60 406,38	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 691 :		**0,00**	**60 406,38**	**60 406,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des comptes 69 :		**0,00**	**60 406,38**	**60 406,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des comptes de classe 6 :		**0,00**	**86 974 104,63**	**38 472 305,07**	**50 483 548,73**	**881 750,27**	**49 601 798,46 D**
706010	Prestation transport	0,00	46 920 119,95	88 307 200,20	0,00	41 387 080,25	41 387 080,25 C
706025	Prestations divers	0,00	2 262 650,00	3 306 275,61	0,00	1 043 625,61	1 043 625,61 C
Total des comptes 706 :		**0,00**	**49 182 769,95**	**91 613 475,81**	**0,00**	**42 430 705,86**	**42 430 705,86 C**
708300	Recettes de publicité	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00 C
Total des comptes 708 :		**0,00**	**0,00**	**35 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00 C**
Total des comptes 70 :		**0,00**	**49 182 769,95**	**91 648 475,81**	**0,00**	**42 465 705,86**	**42 465 705,86 C**
740100	Subvention d'exploitation – CFF SFE	0,00	219 728,82	330 800,00	0,00	111 071,18	111 071,18 C
Total des comptes 740 :		**0,00**	**219 728,82**	**330 800,00**	**0,00**	**111 071,18**	**111 071,18 C**
Total des comptes 74 :		**0,00**	**219 728,82**	**330 800,00**	**0,00**	**111 071,18**	**111 071,18 C**
758000	Produits divers de gestion courante.	0,00	1 117,41	2 421,17	0,00	1 303,76	1 303,76 C
758850	Remboursement de frais	0,00	84 058,33	198 691,14	0,00	114 632,81	114 632,81 C

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

nce générale de l'établissement SI401 - SI401 - TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRA

Pour l'exercice 2 - 2022 et les périodes 1 à 12

Pour le(s) type(s) de comptabilité S - Social

Pour les comptes entre 1 et 999999

Montants en: EUR

Imprimé le: 26/07/2023 à 14:44

Compte	Libellé compte	Solde début	Mouvements		Soldes fin		
		Solde D/C	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde D/C
758870	Personnel mis à disposition	0,00	499 503,07	622 521,13	0,00	123 018,06	123 018,06 C
Total des comptes 758 :		**0,00**	**684 678,81**	**823 633,44**	**0,00**	**238 954,63**	**238 954,63 C**
Total des comptes 75 :		**0,00**	**684 678,81**	**823 633,44**	**0,00**	**238 954,63**	**238 954,63 C**
768000	Intérêts comptes courants groupe	0,00	4 079,19	8 240,50	0,00	4 161,31	4 161,31 C
Total des comptes 768 :		**0,00**	**4 079,19**	**8 240,50**	**0,00**	**4 161,31**	**4 161,31 C**
Total des comptes 76 :		**0,00**	**4 079,19**	**8 240,50**	**0,00**	**4 161,31**	**4 161,31 C**
771800	Autres pds except./ opération gest.	0,00	660 000,00	660 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 771 :		**0,00**	**660 000,00**	**660 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
775200	Produits de cession d'immo. corp.	0,00	16 296,13	1 510 472,25	0,00	1 494 176,12	1 494 176,12 C
Total des comptes 775 :		**0,00**	**16 296,13**	**1 510 472,25**	**0,00**	**1 494 176,12**	**1 494 176,12 C**
777100	Quote-part des subv. d'invest.	0,00	660 000,00	660 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 777 :		**0,00**	**660 000,00**	**660 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
778000	Autres produits exceptionnels.	0,00	0,00	727,83	0,00	727,83	727,83 C
Total des comptes 778 :		**0,00**	**0,00**	**727,83**	**0,00**	**727,83**	**727,83 C**
Total des comptes 77 :		**0,00**	**1 336 296,13**	**2 831 200,08**	**0,00**	**1 494 903,95**	**1 494 903,95 C**
781510	REPRISE PROV DEPART RETRAITE	0,00	24 083,58	46 596,58	0,00	22 513,00	22 513,00 C
Total des comptes 781 :		**0,00**	**24 083,58**	**46 596,58**	**0,00**	**22 513,00**	**22 513,00 C**
Total des comptes 78 :		**0,00**	**24 083,58**	**46 596,58**	**0,00**	**22 513,00**	**22 513,00 C**
791000	Trf chg Exploitation	0,00	57 996,65	445 391,16	0,00	387 394,51	387 394,51 C
791602	Tsfert chges exploit rbt TICPE	0,00	6 604,98	169 943,45	0,00	163 338,47	163 338,47 C
791616	Tsfert chges exploit rbt assurance	0,00	0,00	23 838,00	0,00	23 838,00	23 838,00 C
791641	Tsfert chges exploit subv/salaires	0,00	4 333,36	29 499,98	0,00	25 166,62	25 166,62 C
791649	Remboursement retraite fds assurance	0,00	0,00	4 962,00	0,00	4 962,00	4 962,00 C
Total des comptes 791 :		**0,00**	**68 934,99**	**673 834,59**	**0,00**	**604 899,60**	**604 899,60 C**
Total des comptes 79 :		**0,00**	**68 934,99**	**673 834,59**	**0,00**	**604 899,60**	**604 899,60 C**
Total des comptes de classe 7 :		**0,00**	**51 420 671,47**	**86 362 681,00**	**0,00**	**44 942 009,53**	**44 942 009,53 C**
930000	OPERATIONS ANALYTIQUES DIVERSES	0,00	1 644 769,24	1 644 769,24	0,00	0,00	0,00
Total des comptes 930 :		**0,00**	**1 644 769,24**	**1 644 769,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des comptes 93 :		**0,00**	**1 644 769,24**	**1 644 769,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des comptes de classe 9 :		**0,00**	**1 644 769,24**	**1 644 769,24**	**0,00**		**0,00**
Total comptes de résultat :		**0,00**	**138 039 445,24**	**134 479 856,31**	**60 483 548,73**	**45 923 758,80**	**4 668 789,93 D**
	TOTAL :	**0,00**	**545 169 848,48**	**545 169 848,48**	**86 432 880,64**	**86 432 880,64**	**0,00**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

MOBILINK
RAPPORT ANNUEL 2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	
Production vendue	1 044 180
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	
Production stockée	
Subvention d'exploitation	
Reprise sur provisions, amortissements et transferts de charge	
Autres produits	
TOTAL 1	**1 044 180**
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de matières premières et autres approvisionnement	
Variations de stocks	
Autres achats et charges externes	639 659
Sous-traitance	
Impôts, taxes et versements assimilés	2 474
Salaires et charges sociales	296 256
Dotations aux amortissements et aux provisions	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 139
Sur actif circulant : dotations aux provisions	
Pour risques et charges : dotations aux provisions	62
Autres charges	
TOTAL 2	**940 590**
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)	**103 590**
OPERATIONS EN COMMUN (A)	
PRODUITS FINANCIERS	
Produits financiers de participation	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprise sur provisions et transferts de charges	
TOTAL 3	**0**
CHARGES FINANCIERES	
Dotations aux amortissements et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
TOTAL 4	**0**
RESULTATS FINANCIERS (3-4)	**0**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+A)	**103 590**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opération en capital	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
TOTAL 5	**0**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	
TOTAL 6	**0**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)	**0**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (7)	
Impôts sur les bénéfices (8)	25 898
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5+A)	**1 044 180**
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)	**966 488**
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	**77 692**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 9 : Plan Entretien maintenance du matériel roulant

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

IVECO France
2 Rue des Cantons du 24 août 1944
69200 VENISSIEUX

ELEMENTS

Contrat de Maintenance et de réparation

Contrat

IVECO France	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
Nommé par la suite: Iveco	Nommé par la suite: client final

Type de contrat : 3XL LIFE



Services inclus

Maintenance
Chaine Cinématique
Hors Chaîne Cinématique
Usure

Couverture additionnelle

ANS 24h	Standard	Pneumatiques	-
Remorquages	X	Contrôle réglementaire du limiteur de vitesse	-
Batteries	-	Contrôle réglementaire des extincteurs	-
Ampoules et fusibles	-	Contrôle réglementaire de l'éthylotest	-
Compléments d'huile et autres fluides	-	Essuie-glaces	X
Spectrolo (analyse huiles)	X	Contrôle CID (véhicules gaz)	-
Pré-contrôle technique réglementaire	-	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)	-
Contrôle techeique réglementaire	-	Réalisation des opération dans les ateliers du client	-
Etalonnage du chronotachygraphe	-	Prise en charge des déplacements	-
Contrôle réglementaire du hayon élévateur handicapés	-		

Données du contrat

Numéro de contrat		CNHi Capital Europe	non
Numéro de cotation	2051	Numéro de contrat CNHi Capital	
Code Action S&M			
Date de début du contrat	Date de début de garantie	Ou (jj/mm/aaaa)	30/03/2022
Date fin du contrat	29/03/2025		
Durée du contrat (Mois)	36		
Temps heures/an			
Equivalent Total kms par an	0	1 h=	Km
kilométrage annuel	37 000		
kilométrage initial	0		
Kilométrage total du contrat	111 000		
Centimes d'euros/Km	19,5730		
Prix — Prix mensuel	603,50		
Inflation incluse	oui		
Montant total pour un contrat d'un véhicule (TVA non incluse)	21 726,00		
Montant total pour l'ensemble des véhicules (TVA non incluse)	586 602,00		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

CTR Nr

Données véhicule

Le véhicule

Modèle	URBANWAY 10M STEPE	Châssis	VNE4324M200312963
Plaque d'immatriculation	GE-192-PP	Date de début de garantie	28/02/2022
VAN	11931459	Pour les autres véhicules inclus dans ce contrat, se référer à l'annexe 2 intitulée Liste des véhicules	
Option			

Mission

Type de transport	Transport de passagers	Utilisation	Urbain centre ville

Données des participants

IVECO

	IVECO France 1 Rue des Combats du 24 août 1944 69200 venissieux FR 02 419683818 00027		
Nom Vendeur	Florent Mondoloni	Vendeur email/Tel	florent.mondolonis@cnhind.com/0687871343
Nom Service Zone Manager	Mourad HARBAOUI	SZM email/tel	mourad.harbaoui@cnhind.com/0607374593

Client Final

Nom de l'entreprise	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	Responsable	Arnaud DE LA ROCHETTE
Code TVA	FR26892125527	Code SAP	230515 / Code postal 13127
Adresse	5 voie du Portugal ZI de l'Anjoly	Ville	VITROLLES
Numéro de téléphone	06 46 45 82 38	E-mail	arnaud.de-la-rochette@transdev.com

Payeur (si différent du client final)

Nom de l'entreprise			
Code TVA		Code SAP / Code postal	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	
IBAN			

Concessionnaire principal

Nom de l'entreprise	IVECO PROVENCE	Responsable	Thomas JACQUET-FRANCILLON
Adresse	18, Av. de Rome Zone Industrielle des Estroublans - BP	Ville	13745 VITROLLES
Numéro de téléphone	0660078720	E-mail	t.jacquet@ivecoprovence.com

Atelier réparateur concessionnaire

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

Atelier réparateur client

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

IVECO BUS

CTR Nr

Notes

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 [illegible]
Siège Social :
1 rue des Combats du 24 Août 1944
69200 VENISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
Identification TVA : FR 02 419 683 818

Nous acceptons d'être liés par les termes et conditions de ce contrat.

Date 22/06/2022 (Signature et tampon) **IVECO France**

Date (Signature et tampon) **Concessionnaire principal**

Date 15/06/2022 (Signature et tampon) **Client Final**

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 08 88
RCS Aix en Provence 302 125 527
SIRET 892 125 527 00039

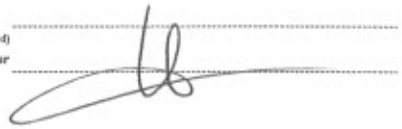
(Lisible) Signataire, nom et prénom [illegible]

(Lisible) Signataire, date de naissance 22.06.1965

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Date 15/04/2022

(Signature et tampon, si accord)
Payeur



TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL • LIFE

CTR Nr

LISTE DES VEHICULES

		Données véhicule				Données du contrat			
Contrat Nr	Cotation Nr	Modèle	VAN	Châssis	Immatriculation	Début du contrat	Fin du contrat	Kilométrage initial	Kilométrage final
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931523	VNE432PK000313027	GE 325 YL	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931531	VNE432PK800313051	GF 394 BG	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931522	VNE432PK000313021	GF 343 CT	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931524	VNE432PK900313026	GE 421 YL	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931528	VNE432PK900313043	GF 147 BG	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931468	VNE432PK000312998	GF 674 CT	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931460	VNE432PK200312969	GE 057 PP	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931467	VNE432PK500312990	GE 340 SG	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931530	VNE432PK000313052	GF 320 BG	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931529	VNE432PK000313049	GF 244 BG	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931411	VNE432PK100312940	GF 837 CS	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931470	VNE432PK700313008	GE 453 SG	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931412	VNE432PK900312944	GE 375 PR	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931527	VNE432PK300313040	GE 916 YL	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931532	VNE432PK200313062	GF 491 BG	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931465	VNE432PK600312982	GE 217 SG	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931525	VNE432PK100313036	GE 536 YL	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931461	VNE432PK500312973	GE 339 PP	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931466	VNE432PK100312985	GE 264 SG	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931458	VNE432PK500312956	GE 608 PN	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931469	VNE432PK000313004	GE 394 SG	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931471	VNE432PK800313017	GE 258 YK	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931463	VNE432PK200313977	GE498 PP	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931464	VNE432PK900312976	GE 187 SG	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931533	VNE432PK000313066	GF 681 BG	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000
	2051	URBANWAY 10M GNV step	11931526	VNE432PK200313031	GE 758 YL	30/3/2022	30/3/2025	0	111 000

Nbr de véhicules: 27 — Code SAP concessionnaire: 1001 — Code SAP client: 10111

(Signature et tampon)

Date 29/04/2022 — **IVECO France**

(Signature et tampon)

Date ..... — **Concessionnaire principal**

(Signature et tampon)

Date ..... — **Client Final**

(Signature et tampon, si accord)

Date 15/04/2022 — **Payeur**

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 410 €
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IAT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

CONDITIONS GENERALES – CONTRATS DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Ces conditions générales régissent les prestations de maintenance et de réparation identifiées ci-dessous qui se rapportent au véhicule Iveco bus indiqué sur le formulaire, comme demandé à Iveco par le client final formalisé par la signature du formulaire et du contrat.

Index

1 Définitions 2
2 Objet et exécution du contrat 3
3 Réalisation des prestations de maintenance et de réparation de véhicules par les opérateurs de réseaux Iveco 3
4 Prestations pour les véhicules en location simple ou en financement (leasing) 3
5 Réparations incluses dans le contrat 3
6 Prestations exclues de tout type de contrat 3
7 Couvertures additionnelles 4
8 Conditions, exclusions et limites 4
9 ChronoTachygraphe numerique du véhicule – kilométrage annuel et total du véhicule 5
10 Prestations de maintenance et de réparation dans le réseau Iveco - Obligations et restrictions pour le client final 5
11 Garantie concernant la maintenance et la réparation - limites 5
12 Montant dû par le payeur 6
13 Durée, rétractation et résiliation du contrat 7
14 Force majeure 8
15 Communications relatives au contrat et à l'exécution de celui-ci 8
16 Non-cessibilité du contrat et utilisation du véhicule 8
17 Modifications du contrat 9
18 Exhaustivité du contrat 9
19 Coûts 9
20 Litiges et juridiction 9
21 Table/index des réparations 9
22 Table/index des couvertures additionnelles 12
23 Informations conformes à la législation relative à la protection des données 13

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

1 DEFINITIONS

1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes énumérés ci-après ont le sens qui leur est attribué.

1.1.1 **«Annexe véhicules»**: l'annexe du formulaire qui énumère la liste des véhicules sur lesquels le client final a demandé à Iveco d'effectuer des opérations de maintenance et de réparation.

1.1.2 **«ANS 24»**: le service non-stop apporté par Iveco quotidiennement dans un délai maximal de 24 heures.

1.1.3 **«Prestations de maintenance et de réparation»** ou simplement **«Prestations»**: les prestations de maintenance, de réparation et de couvertures additionnelles demandées par le client final.

1.1.4 **«Kilométrage annuel total»**: le kilométrage maximal annuel du véhicule tel qu'indiqué sur le formulaire et lié au kilométrage total du contrat

1.1.5 **«Kilométrage total du contrat»** : le kilométrage maximal du véhicule, tel que déclaré par le client final sur le formulaire, que le client final s'engage à ne pas dépasser pendant la durée du contrat.

1.1.6 **«Client final»**: la société ou le propriétaire indiqué sur le formulaire, pour le compte duquel les services de maintenance et de réparation de véhicules seront effectués.

1.1.7 **«Contrat»**: ce contrat qui concerne les prestations à effectuer sur le véhicule indiqué sur le formulaire signé entre Iveco et le client final, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après et régi par les présentes conditions générales qui font partie intégrante et essentielle du contrat lui-même.

1.1.8 **«Contrôles à effectuer par l'utilisateur»**: les contrôles qui doivent être effectués sur le véhicule par le client, tels que décrits et listé dans le manuel d'utilisation et de maintenance, sous le chapitre "Contrôles à effectuer par l'utilisateur ».

1.1.9 **«Couverture additionnelle»**: les services indiqués et décrits à l'article 7 qui comprennent toutes les prestations relatives au véhicule auquel le contrat se réfère, quand elles existent, et dans ce cas, dans la limite expressément choisie en cochant les cases correspondantes du formulaire.

1.1.10 **«Constructeur»**: Iveco et / ou toute société contrôlée par ou liée à Iveco qui est responsable de la fabrication du véhicule, comme indiqué dans les documents du véhicule.

1.1.11 **«Iveco»** : société Iveco France, dont le siège social est 1 rue des combats du 24 août 1944 Porte E 69200 Vénissieux.

1.1.12 **«Maintenance»** : toutes les opérations de maintenance planifiées comme indiqué dans le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule fourni avec chaque véhicule.

1.1.13 **«Mission»**: les informations concernant le type de voyage, le transport, l'utilisation, le but et les activités pour lesquelles le véhicule sera utilisé, tel que déclaré expressément par le client final et indiqué sur le formulaire.

1.1.14 **«Formulaire»**: la page de couverture de ce contrat qui identifie le véhicule à l'égard duquel le client final a demandé un contrat formalisé avec Iveco. Au-delà des informations relatives au client final et au véhicule, le formulaire doit être dûment signé par le client final et permet entre autres l'identification de la date d'entrée en vigueur du contrat et la durée de celui-ci, la mission, le kilométrage annuel total déclaré par le client final et le type de contrat choisi, la couverture additionnelle sélectionnée par le client final et incluse dans le contrat, et le concessionnaire Iveco qui la lui fournira.

1.1.15 **«Ateliers»**: les parties autorisées à procéder aux opérations de maintenance et de réparation sur des véhicules Iveco, membres du réseau Iveco dans un territoire dont la liste est communiquée régulièrement par Iveco.

1.1.16 **«Payeurs»**: la société ou le propriétaire identifié sur le formulaire responsable du paiement des prestations de maintenance et de réparation effectuées sur le véhicule. Si un payeur n'est pas indiqué sur le formulaire, le payeur est toujours le client final.

1.1.17 **«Partie»**: Iveco ou le client final ou le payeur, selon le cas.

1.1.18 **«Parties»**: Iveco et le client final et / ou le payeur.

1.1.19 **«Réseau Iveco »**: le réseau service présent sur le territoire et autorisé par Iveco, ses filiales ou sociétés affiliées ou ses concessionnaires agréés pour réaliser la maintenance et la réparation des véhicules de marque Iveco dans la région, avec le consentement express d'Iveco ou de ses filiales ou sociétés affiliées ou concessionnaires agréés pièces et service.

1.1.20 **«Pièces de rechange d'origine»** : pièces de rechange pour les véhicules Iveco distribués par Iveco, par les filiales Iveco ou par le réseau Iveco dans la région.

1.1.21 **«Pièces de rechange»**: pièces et/ou composants, neufs et/ou reconditionnés, utilisés par l'Atelier pour effectuer les prestations de maintenance et de réparation des véhicules.

1.1.22 **«Réparation»**: la réparation d'un composant équipant initialement le/les véhicules Iveco listée sur le tableau des réparations qui est nécessaire par suite d'un défaut du composant lui-même.

1.1.23 **«Territoire»**: la zone géographique qui comprend les pays suivants: Albanie, Belarus, Andorre, Arménie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, le Vatican, Danemark, Groenland, îles Féroé, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Ireland, Ireland Italie Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni Irlande, Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Gibraltar) République-Tchèque, Roumanie, San marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, Ukraine, Hongrie.

1.1.24 **«Types de contrats»** : les différents choix contractuels à la disposition du client, caractérisés par différentes prestations de réparation. Elles sont désignées par le client comme « S » « M » et « 3XL », et enregistrées sur le formulaire.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.1.25 «**Utilisateur**» : l'utilisateur du véhicule qui pourrait être, par exemple, le propriétaire ou le locataire ou toute personne légalement autorisée à utiliser le véhicule.

1.1.26 «**Véhicule**» : le véhicule Iveco indiqué sur le formulaire (ou les véhicules énumérés à l 'annexe «Véhicules») sur lequel le client final a demandé à Iveco de procéder à sa maintenance et à sa réparation. Dans le cadre du contrat, la configuration du véhicule correspond exclusivement à celle fabriquée et mise sur le marché par le Constructeur, excluant tout équipement et accessoire non installé sur le véhicule par le Constructeur.

2 *OBJET ET EXECUTION DU CONTRAT*

2.1 À la signature du présent contrat, Iveco s'engage à réaliser (et / ou à faire en sorte que le réseau Iveco réalise) toutes les Prestations de maintenance du véhicule mentionnées dans le manuel d'utilisation et de maintenance fourni avec le véhicule concerné. En outre, Iveco s'engage pour la durée du contrat, à effectuer les Prestations de réparation des composants du véhicule (montés d'origine par Iveco) spécifiées dans le tableau des réparations pour le contrat choisi. En signant le contrat, le payeur accepte de payer la somme indiquée sur le formulaire, conformément aux conditions définies.

2.2 Ces termes et conditions fixent et régissent les méthodes, conditions et modalités des prestations de maintenance et de réparation visées au point 2.1 demandées par le client final pour le véhicule, sous réserve de la conclusion du contrat avec Iveco, conformément aux points prévus à l'article 2.3.

2.3 Le contrat relatif à chaque véhicule mentionné dans le formulaire est conclu une fois que le formulaire précité est signé par Iveco (ce formulaire doit avoir été préalablement signé par le client final et le payeur, si différent du client final) et une copie de ce formulaire doit être remise au client final et au payeur (s'il est différent du client final).

2.4 Le client final et Iveco reconnaissent mutuellement que dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de location avec CNH Industrial Financial Services SA en plus de ce contrat, ce dernier ne peut en aucun cas être considéré comme étant lié au crédit-bail ou financement entre le client final et CNH Industrial Financial Services SA.

3 *REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DE VEHICULES PAR LES OPERATEURS DE RESEAUX IVECO*

3.1 Les prestations de maintenance et de réparation de véhicules peuvent être demandées au réseau Iveco par le client final, ce dernier acceptant et autorisant expressément le réseau Iveco à effectuer des opérations de ce type, conformément aux termes du présent contrat.

3.2 À tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis, Iveco est en droit d'apporter des modifications au réseau Iveco en ajoutant ou en retirant des ateliers de la liste agréé.

3.3 À leur entière discrétion, Iveco et / ou le constructeur du véhicule se réserve le droit à tout moment de remplacer le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule ou de mettre à jour et / ou de modifier les exigences qui y sont énoncées, en adressant l'information correspondante au Client final.

4 *PRESTATIONS POUR LES VEHICULES EN LOCATION SIMPLE OU EN FINANCEMENT (LEASING)*

4.1 Si le payeur qui signe le présent contrat est une société de location ou de financement (leasing) qui loue ou finance le véhicule à des tiers, le payeur demeure pleinement responsable envers Iveco des obligations de paiement relatives au contrat, comme stipulé à l'article 12. En ce qui concerne toutes les autres obligations (utilisation, contrôles par l'utilisateur, etc ...), le client final reste entièrement responsable.

4.2 Dans les cas visés à l'article 4.1 précédent, le payeur s'engage à informer rapidement Iveco lorsqu'un contrat de financement (leasing) est repris par un autre client. Iveco a le droit de réévaluer les conditions ou de résilier le contrat en fonction de la qualité du nouveau client final.

5 *REPARATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT*

Le tableau des réparations incluses dans chaque type de contrat, figure à l'article 21.

6 *PRESTATIONS EXCLUES DE TOUT TYPE DE CONTRAT*

Les prestations suivantes, services et fournitures concernant le véhicule ou ses composants sont expressément exclues des prestations de maintenance et de réparation visées par le présent contrat, à l'exception de celles demandées comme couverture additionnelle par le client final conformément à l'article 7 :

- Contrôles quotidiens ou hebdomadaires du corps et des exercices tels que décrits dans le manuel d'utilisation et de maintenance
- Prestations de maintenance non précisées dans les plans de maintenance Iveco
- Les ajustements et les modifications de toutes sortes, le serrage, l'étalonnage, le réglage, et les opérations d'équilibrage, sauf pour les composants dont la réparation est couverte par le contrat.
- Fourniture de l'énergie nécessaire au véhicule (gasoil/gaz/électricité), de l'ADBLUE, et du liquide lave-glace
- Appoints d'huiles, de lubrifiants et liquide de refroidissement qui ne sont pas prévus dans les plans de maintenance ou qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans le contrat.
- Lavage et nettoyage du véhicule, à l'intérieur et à l'extérieur.
- La vidange des toilettes (si présentes)
- les réparations de tout ordre lorsqu'elles sont consécutives à des accidents de toute nature, vandalisme, effraction, vol et tentative de vol, incendie, inondations, et plus généralement à tout évènement climatique

AT CP

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Réparations nécessaires suite à non protection du véhicule contre les effets du gel.
- Perte de clés et conséquences de cette perte
- Réparations consécutives à une mauvaise utilisation ou un défaut de conduite .
- Conséquences de l'utilisation de carburants, d'additifs, de lubrifiants ou de tout autre liquide non conforme aux préconisations du manuel d'utilisation et de maintenance.
- Toutes réparations devenues nécessaires en raison d'un oubli ou d'un retard dans la réalisation de la maintenance programmée ou d'un retard dans la réalisation d'une réparation par l'utilisateur.
- Le remplacement, la réparation et la maintenance des composants, dispositifs et accessoires, pièces et équipements qui ne sont pas installés d'origine par Iveco .
- Les coûts de main-d'œuvre engendrés par la présence de composants non montés d'origine par le constructeur et qui rendent difficile l'accès aux différents composants à maintenir ou réparer.
- Les dommages causés par des composants non Iveco, ou par des composants qui n'ont pas été montés à l'origine par Iveco.
- Les conséquences d'une surcharge électrique causée par des équipements non fournis initialement par le constructeur.
- Les dommages causés par des modifications de véhicule non expressément approuvées par Iveco ou par des modifications ou des manipulations de composants ou de logiciels fournis initialement par Iveco, ainsi que tout dommage causé par ces modifications.
- Toute opération requise pour rétablir le véhicule dans son état d'origine, tel que fourni à l'origine par le constructeur
- Les composants qui ne portent pas de plaque d'identification ou qui portent une plaque d'identification qui a été modifiée.
- L'adaptation du véhicule afin de respecter les normes / réglementations qui sont introduites au moment de la vente.
- Dommages causés à des tiers.
- La planification des prestations de maintenance et de réparation du parc automobile du client.
- Balais d'essuie-glaces.
- Plaques d'immatriculation.
- toutes réparations suite à des phénomènes de corrosions de l'extérieur vers l'intérieur
- Opérations de quelque nature que ce soit sur roues, pneus et jantes (y compris équilibrage)
- Outils et accessoires fournis dans le véhicule (trousse à outil, crics, cales roue…)
- le remplacement des pare-brise et glaces
- Certains composants internes au véhicule : tapis, compartiments et racks à bagages, poignées intérieures, miroirs, trappes d'accès et leur dispositif d'ouverture/fermeture, , cloisons de protection, dispositif d'éclairage intérieur, rideaux, garnissage intérieur (planchers, revêtements latéraux et au plafond). .
- Le remplacement des pièces de carrosserie ou le travail sur ces pièces, tôles, travaux de peinture intérieurs et extérieurs , opérations sur les capots, pare-chocs et autres panneaux extérieurs, trappes.
- Le remplacement ou la maintenance des extincteurs manuels.
- Dispositif d'airbag (si présent)
- Phares avant.
- Ampoules.
- Fusibles.
- Etalonnage du chronotachygraphe (si présent).
- Clés et télécommandes.
- Equipements embarqués si présents (billettique, girouettes et écrans, vidéo surveillance, Wi-Fi passagers, comptage passager, SAE : système d'aide à l'exploitation, SIDV : système d'information voyageurs, éthylotest)
- contrôles réglementaires
- contrôles de l'élévateur (si présent)
- batterie
- Contrôle limiteur de vitesse (si présent)
- Contrôle de l'éthylotest (si présent)
- remorquages
- déplacements et dépenses de déplacement
- Frais de restaurant, hôtel, du chauffeur et des passagers, frais de location d'un véhicule de remplacement.

7 *COUVERTURES ADDITIONNELLES*

7.1 S'il est expressément convenu entre Iveco et le client final (par sélection des cases correspondantes sur le formulaire), ce dernier bénéficie des services énumérés dans la liste des couvertures additionnelles.

7.2 Dans tous les cas, les prestations énoncées dans le présent article sont soumises aux conditions, exclusions et limites énoncées à l'article 8.

8 *CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES*

8.1 Les conditions générales qui doivent être respectées pour la prestation des services de maintenance et réparation sont les suivantes:

8.1.1 Le client final doit respecter intégralement les obligations suivantes:

8.1.1.1 Le véhicule doit être utilisé en conformité stricte avec le kilométrage convenu sur le contrat,

8.1.1.2 seuls les utilisateurs expérimentés et les conducteurs ayant les compétences et les exigences requises sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être effectués. En outre, toutes les instructions, remarques et limitations techniques concernant le véhicule telles qu'indiquées par le constructeur doivent être strictement respectées, ainsi que toutes les règles et réglementations concernant la circulation du véhicule sur la route.

8.1.1.4 Le véhicule doit être mis à disposition pour la maintenance régulière conformément aux intervalles énoncés dans le manuel d'utilisation et de maintenance. Le dépassement des limites de temps et de kilométrage fixées (sauf si celles-ci tombent à + /10% des timings / kilométrage prévus dans la maintenance programmée) entraînera l'arrêt des prestations de maintenance et de réparation.

8.1.1.5 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, la réalisation des prestations contenues dans le contrat souscrit est assurée dans le réseau IVECO.

8.1.1.6 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, le transfert des véhicules est assuré par le client final.

8.1.1.7 En cas de défaut ou de dysfonctionnement nécessitant une réparation, les véhicules doivent être transportés rapidement à un atelier du réseau Iveco.

8.1.1.8 Le client final doit veiller à ce que le véhicule soit soumis à toute révision exigée par les lois ou règlements applicables, présents ou futurs avec diligence.

9 *CHRONOTACHYGRAPHE NUMERIQUE DU VEHICULE – KILOMETRAGE ANNUEL ET TOTAL DU VEHICULE*

9.1 Pour la durée du contrat, le client accepte de:

9.1.1 Garantir que le véhicule soit toujours équipé d'un chronotachygraphe numérique et émetteur (quand requis par la loi) ainsi qu'un compteur kilométrique et un compteur horaire pour les véhicules qui fonctionnent à l'arrêt. Ces dispositifs doivent fonctionner pleinement et efficacement.

9.1.2 Assurer l'intégrité du plombage et le bon fonctionnement du chronotachygraphe et de son émetteur ou du compteur kilométrique et du compteur horaire.

9.1.3 Déclarer les kilométrages mensuellement à Iveco

10 *PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DANS LE RESEAU IVECO - OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS POUR LE CLIENT FINAL*

10.1 horaires d'ouverture d'atelier et horaires des prestation - Garanties et réclamations pour dommages causés à l'encontre d'Iveco.

10.1.1 Iveco n'offre aucune garantie au client final (i) quant à la possibilité d'organiser des prestations de maintenance et de réparation en dehors des jours et des heures normalement observées par l'atelier (ii) quant au temps nécessaire à l'atelier pour réaliser les prestations ci-dessus indiquées.

10.1.2 En lien avec ce qui précède, le client final ne peut pas faire valoir une réclamation, une action contre Iveco pour indisponibilité des prestations, la durée nécessaire à la réalisation de la prestation ou le retard dans sa mise en œuvre : aucun dédommagement ne peut être réclamé par le client final pour les dommages résultant de l'indisponibilité de l'atelier et / ou des retards dans sa mise en œuvre.

10.2 Inspection du véhicule et vérification de l'information

10.2.1 Pour la durée du contrat, le client final doit toujours autoriser Iveco à inspecter ou faire inspecter le véhicule.

10.2.2 Le client final doit fournir sans délai à Iveco les informations suivantes par écrit, relatives aux prestations de maintenance et de réparation et au véhicule, en particulier:

10.2.2.1 la mission pour laquelle le véhicule est effectivement utilisé,

10.2.2.2 Le kilométrage du véhicule mensuellement jusqu'à cette date,

10.2.2.3 Toutes modifications des informations relatives au client final figurant dans le formulaire

10.2.2.4 Tout vol, incendie et / ou accident impliquant le véhicule, ainsi que tout autre dommage au véhicule, quelle qu'en soit la cause

10.2.2.5 La vente ou l'autorisation d'utiliser le véhicule à un tiers sous quelque forme que ce soit

10.2.2.6 Tout autre fait ou circonstance connue ou connaissable par le client final, qui pourrait compromettre l'exécution du contrat, ou la rendre plus difficile ou couteuse pour Iveco

11 *GARANTIE CONCERNANT LA MAINTENANCE ET LA REPARATION - LIMITES*

11.1 Dès qu'il en a connaissance, le client doit informer Iveco ou l'atelier réparateur de toute anomalie ou défaut caché pour permettre l'intervention d'Iveco.

11.2 La garantie relative aux interventions effectuées sur le véhicule qu' Iveco fournit au client final est applicable en cas de non-conformité établie ou de fautes dans les travaux effectués par l'atelier concerné et consiste seulement et exclusivement à la correction des anomalies sur le véhicule. La garantie ci-dessus n'est fournie que pendant la durée de

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

validité du présent contrat.

11.3 La garantie fournie par Iveco exclut donc expressément toute indemnisation au client final pour tous frais, coûts ou dommages directs ou indirects encourus par ce dernier en raison d'écarts ou d'erreurs dans les prestations de maintenance et de réparation effectuées par l'atelier concerné.

12 MONTANT DU PAR LE PAYEUR

12.1 La détermination du loyer annuel dû pour les prestations de maintenance et de réparation.

12.1.1 Pour l'exécution des prestations visées au contrat, et jusqu'à expiration du contrat tel qu'indiqué sur le formulaire, le payeur est tenu de payer à Iveco le loyer indiqué sur ledit formulaire calculé sur une base annuelle (hors TVA), soit pour chaque période de 12 mois à compter de la conclusion du contrat (ci-après dénommé «loyer annuel»).

12.1.2 Le loyer annuel susmentionné est déterminé par les parties en multipliant le taux kilométrique indiqué sur le formulaire par le kilométrage annuel déclaré par le client final.

12.2 Le paiement de la somme due.

12.2.1 Le loyer sera payé par le payeur selon les modalités indiquées dans le formulaire, par virement bancaire par prélèvement automatique signé par le payeur avec une copie jointe au formulaire.

12.2.2 Le payeur s'engage à ne pas annuler le prélèvement automatique et à communiquer à sa banque les instructions relatives aux paiements à faire à Iveco jusqu'à ce que toutes les loyers en suspens aient été payés à Iveco en vertu du contrat.

12.2.3 Si le donneur d'ordre suspend ou annule l'instruction pour le paiement de débit direct en violation de la disposition du paragraphe 12.2.2 ci-dessus, Iveco a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le payeur ait procédé au paiement des sommes dues à Iveco.

12.2.4 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe sas en plus de ce contrat, Iveco peut, nonobstant les dispositions du présent contrat, émettre des factures et percevoir les paiements des loyers annuels qui sont payables par le client final.

Dans les cas où le payeur est en retard dans l'exécution de tout paiement dû à Iveco dans le cadre de l'exécution du contrat, les sommes dues porteront intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
De plus, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à son échéance entrainera, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En outre, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il sera demandé à l'Acheteur, sur justification, l'indemnisation complémentaire correspondante.

12.2.5 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe Sas en plus de ce contrat, dérogeant expressément à la disposition prévue à l'article 12.2 les délais pour le paiement de la redevance annuelle seront ceux stipulés pour le paiement de tranches de prêt ou de financement.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12.3 Mise à jour des loyers annuels en raison des changements apportés au kilométrage du véhicule.

A la fin de chaque période de 12 mois, un ajustement sera réalisé aux conditions suivantes :

- Le kilométrage relevé au contrôlographe et/ou du compteur kilométrique lors de chaque passage du véhicule en atelier permettra une estimation du kilométrage parcouru dans la période de 12 mois considérée.

- Le kilométrage parcouru considéré pour les ajustements sera le kilométrage sur 12 mois et sur chaque véhicule, afin de lisser les effets de saisonnalité.

- Le premier ajustement se fera 12 mois après la date de début de contrat. Les ajustements suivants se feront tous les 12 mois suivants. Dans le cas où il ne serait pas possible de relever un kilométrage lors d'une intervention dans les 2 mois qui précèdent l'ajustement, la redevance restera calculée sur la base du kilométrage contractuel.

Les modalités de calcul du montant de la redevance, en cas de kilométrage annuel différent de l'abonnement, sont décrites ci-après

a) Si le kilométrage réel annuel est inférieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage contractuel. (franchise : pas d'ajustement)*
b) Si le kilométrage réel annuel est supérieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé (comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints)

*sauf évènement exceptionnel lourdement immobilisant qui donnera lieu à prorogation de contrat

13 DUREE, RETRACTATION ET RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Durée du contrat

13.1.1 Le contrat prend effet à compter de la date de début de garantie ou de la date indiquée sur le formulaire et reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

13.2 Rétractation du contrat

13.2.1 Iveco a le droit, mais non l'obligation, de se retirer du contrat dans les cas où le client final:

13.2.1.1 Attribue la propriété du véhicule à un tiers ou autorise tout tiers à utiliser le véhicule de quelque manière que ce soit ou:

13.2.1.2 A signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Capital Industrial Europe SAS en plus du présent contrat et que ce contrat cesse d'avoir effet, il est entendu que si Iveco n'exerce pas son droit de rétractation tel que prévu au présent article, le client final ou son successeur en vertu de l'article 16.2 continuera d'être lié par l'obligation de payer les loyers détaillés à l'article 12 exclusivement selon les modalités indiquées ci-après, sans autre référence aux modalités prévues dans le contrat de prêt ou de financement avec CNH INDUSTRIAL CAPITAL Europe SAS.

13.2.2 Le droit de rétractation visé à l'article 13.2.1 précédent peut être exercé par Iveco sans préavis par écrit adressé au client final et / ou au payeur, qui doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ; la rétraction du contrat entre en vigueur à la date de réception de la lettre recommandée envoyée par Iveco.

13.2.3 En plus de ce qui précède, chaque partie aura également le droit, mais pas l'obligation de mettre fin au contrat si le véhicule est sujet à un vol, un incendie, un accident ou un dommage et / ou une perte partielle totale pour une raison quelconque.

13.2.4 Le droit de rétractation dans les cas visés à l'article 13.2.3 précédent peut être exercé par l'une ou l'autre partie sans obligation de préavis. Cette rétraction prend effet à la date de réception de la lettre recommandée par la partie destinataire.

13.2.5 Dans tous les cas de rétractation énoncés aux paragraphes précédents, le payeur sera tenu de payer le loyer prévu à l'article 12.2 à Iveco qui se rapporte au délai de deux mois à compter de la date de rétractation.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

13.3 Résiliation en raison d'un manquement aux obligations

13.3.1 Dans le cas où l'une ou l'autre des parties démontre des manquements graves à l'égard des obligations contenues dans le contrat, l'autre partie qui n'a pas été défaillante aura le droit de s'y opposer par lettre recommandée avec accusé de réception invitant la partie défaillante à se conformer aux dispositions du contrat dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours après réception de la réclamation.

13.3.2 À l'expiration de ce délai, le contrat sera considéré comme résilié, sous réserve de l'obligation de la partie défaillante de réparer tout dommage causé à l'autre partie.

13.3.3 Si Iveco décide de mettre fin au contrat conformément à l'article 13.3 précédent et à l'article 13.4 suivant, le payeur sera également tenu de payer à Iveco les loyers indiqués à l'article 12.2 qui n'ont pas été payés jusqu'à la date de résiliation du contrat tel qu'indiqué dans la lettre conformément à l'article 13.3.1 ainsi que le paiement de toute indemnité due pour des dommages directs ou indirects causés à Iveco .

13.4 Clause de résiliation

13.4.1 Iveco a le droit de résilier le contrat sans préavis et par notification écrite envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, si:

13.4.1.1 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 8.1.1
13.4.1.2 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 9.1
13.4.1.3 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 10.2.2
13.4.1.4 Le payeur ne remplit pas l'obligation établie à l'article 12.2.2 qui stipule que le débit direct et l'instruction de paiement émis à la banque ne doivent pas être suspendus ou annulés, si celà persiste pendant plus de 15 jours.
13.4.1.5 Le payeur ne paie pas deux acomptes mensuels consécutifs visés à l'article 12.2.
13.4.1.6 Toute communication adressée à Iveco et/ou à l'atelier par le payeur, conformément aux dispositions du contrat, contient de fausses déclarations.

14 *FORCE MAJEURE*

14.1 Aucune partie ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement aux exigences du contrat s'il peut être prouvé que cet échec est effectivement et exclusivement causé par des catastrophes naturelles, des émeutes, des grèves (au niveau national, au minimum, lorsque ceux-ci ne sont pas annoncés ou non prévisibles) et par tout autre événement imprévisible qui échappe totalement au contrôle de la partie concernée.

14.2 Dans ce cas, la partie concernée par un cas de force majeure doit immédiatement en informer l'autre partie et prendre les mesures les plus appropriées pour en atténuer les effets.

14.3 Si la cause de force majeure se poursuit sans aucun recours de plus de 15 jours, chaque partie est engagée pour résilier le présent contrat en communiquant ce souhait au tiers par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.4 Aucun des cas particuliers visés à l'article 13.2.1 en relation avec le véhicule ne constitue un cas de force majeure et ne peut donc pas être évoqué en tant que tel par le client final.

15 *COMMUNICATIONS RELATIVES AU CONTRAT ET A L'EXECUTION DE CELUI-CI*

15.1 Toute communication relative au contrat et à son exécution doit être adressée par les parties aux contacts cités dans le formulaire.

15.2 Toute modification du nom des personnes ou des adresses indiquées ci-dessus n'entrera en vigueur qu'après que l'autre partie en ait reçu l'information par écrit.

15.3 Aux fins du présent contrat, le client final est enregistré dans les locaux indiqués dans le formulaire.

16 *NON-CESSIBILITE DU CONTRAT ET UTILISATION DU VEHICULE*

16.1 Sous réserve des dispositions de l'article 4 en ce qui concerne le financement et / ou la location du véhicule, il est strictement interdit au client final de permettre l'utilisation du véhicule par un tiers, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit.

16.2 Dans tous les cas, le client final ne peut céder le contrat ou les droits et obligations qui en découlent à un tiers, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable d'Iveco.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

17 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Tout accord pouvant apporter des modifications au contrat doit être conclu exclusivement par écrit entre les deux parties, afin d'être considéré comme valide et efficace.

18 EXHAUSTIVITE DU CONTRAT

Ce contrat annule et remplace tout accord ou stipulation antérieur entre les parties concernant l'objet du contrat.

19 COUTS

Les frais supportés par chaque partie pour la conclusion du contrat restent à la charge de chacun.

20 LITIGES ET JURIDICTION

20.1 Le contrat avec ces termes et conditions, son interprétation, est régi par la loi française.

En cas de litige concernant les conditions générales du présent contrat, l'interprétation de celui-ci ou l'exécution et la résiliation du contrat ainsi que tout litige relatif aux problèmes de débit et de crédit consécutifs que les parties ne sont pas en mesure de résoudre amiablement, elles pourront recourir à un médiateur du service de médiation inter-entreprises du Ministère de l'économie et des finances (dont le détail du fonctionnement figure sur le site http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

20.2 Si, dans un délai de 45 jours à compter du début de la procédure de médiation, les parties ne parviennent pas à un accord, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Lyon.

21 TABLE/INDEX DES REPARATIONS

Composants	Désignation	S	M	3X L
Maintenance	Toutes les opérations de maintenance conformément au manuel d'utilisation et de maintenance (contrôles, vidanges, filtres, courroies)	X	X	X
Moteur et auxiliaires (véhicules diesel, gaz, hybrides)	Bloc moteur			X
	Vilebrequin, paliers et coussinets, engrenages de distribution			X
	Turbo			X
	Pompe à eau			X
	Pompe à huile			X
	Culasse et joint de culasse			X
	Arbre à cames			X
	Soupapes et sièges de soupapes			X
	Pistons et segments de pistons			X
	Poussoirs et culbuteurs			X
	Chemises			X
	Moyeu de ventilateur et roulements			X
	Volant moteur			X
	Collecteur d'échappement et d'admission			X
	Alternateurs (si présents)			X
	Démarreur (si présent)			X
	Frein à l'échappement			X
	Silentblocs suspension moteur			X
	Bobines d'allumage (si présentes)			X
Boîte de vitesses (si présente)	Carter de boîte de vitesse			X
	pignons			X
	Paliers d'arbre			X

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	Fourchette de commande			X
	Roulements			X
	Synchros			X
	Ralentisseur hydraulique			X
Essieux	Pont moteur			X
	Carter de différentiel			X
	Couple conique			X
	Mécanisme de différentiel			X
	Roulements et moyeux de roue			X
	Demi-arbres			X
	Réducteurs à engrenage			X
	Essieu avant			X
	Fusées			X
	Roulements et moyeux de roue avant			X
Transmission	Arbre de transmission			X
	Cardans			X
	Paliers			X
	Ralentisseur électrique			X
Système d'injection(véhicules diesel, gaz, hybrides)	Pompe à injection haute pression et pompe d'alimentation			X
	Injecteurs			X
Système pneumatique/freinage	Dessiccateur			X
	Cylindres de frein			X
	Etriers de frein			X
	Valves (frein de parc, frein de service, modules EBS et autres)			X
	réservoirs			X
	Flexibles de freins et autres canalisations d'air			X
	Plaquettes		X	X
	Disques de frein		X	X
	Compresseur d'air			X
	Déshuileur			X
Embrayage (si présent)	Emetteur / récepteur d'embrayage			X
	Disque et mécanisme d'embrayage		X	X
Chassis/Suspension/direction	Pompe de direction			X
	Rotules/ articulations (de suspension et de direction)			X
	Boîtier de direction			X
	Leviers de direction			X
	Colonne de direction			X
	Renvoi d'angle			X
	Bras de réaction/ triangles inférieurs et silentblocks			X
	Bras de réaction/ triangles supérieurs et silentblocks			X
	Barres stabilisatrices			X

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

	Traverses et longerons			X
	Capteurs de suspension pneumatique et vannes de nivellement			X
	Coussins d'air de suspension			X
	Amortisseurs			X
	roulements			X
	Réservoir d'huile de direction, flexibles et canalisations			X
Système d'échappement	Vis de fixation, colliers, raccords			X
	Silencieux			X
	Système Adblue complet (module pompe, injecteur et flexibles et canalisations) (véhicules diesel et hybrides uniquement)			X
	Tuyaux d'échappements			X
	Système d'échappement complet : catalyse (Joints et fixations)			X
Appareils électriques	GPS, Radio (si présent)			X
	Chronotachygraphe (si présent)			X
	Boîtier électronique (EBS, ELF, moteur EDC, boîte de vitesse si présente, VCM, écran tableau de bord, CAMU, POWER, articulation si présente, UTP si présent, VIDAC si présent)			X
	Moteur électriques (lève vitre, réglage des rétroviseurs) (si présents)			X
	Capteurs			X
	Faisceaux et connecteurs			X
Confort thermique	Equipement complet du chauffage et de la climatisation			X
	Chauffage additionnel (si répsent)			X
Système de refroidissement et hydrostatique (si présent)	Radiateur d'air / radiateur d'eau (moteur et système adblue) / radiateur d'huile hydrostatique			X
	Reservoirs d'huile hydrostatique et d'eau			X
	Pompe et moteur hydrostatiques			X
	Flexibles et canalisation d'eau/air et d'huile hydrostatique			X
Portes	Composants pneumatiques (vérins, valves, distributeurs)			X
	Composants électriques (moteurs, potentiomètres, bords sensibles, autres capteurs)			X
	Composants mécaniques (réducteurs, arbres, fourchettes, leviers, axes, roulements, rotules, charnières, tirants, guides supérieurs/inférieurs)			X
	Boutons			X
	Flexibles et canalisations			X
Composants gaz (si présents)	Réservoirs de gaz équipés (valves et fusibles inclus)			X
	Réducteur de pression			X
	Flexibles et canalisations			X
	Distributeurs			X
Articulation (si présente : véhicules 18m)	Amortisseurs à cylindres hydrauliques			X
	Roulements			X
	Silentbloc métal/ caoutchouc			X
	Potentiomètres			X
	Soufflets (externes, internes, supérieurs/inférieurs)			
Rampe handicapée/hayon élévateur (si présent)	Moteurs			X
	Engrenages			X

AT CR

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	courroies			X
	Bords sensibles			X
	Valves, contacteurs			X
	Vérins/ actionneurs			X
	Pompes hydrauliques			X
Chaine de traction électrique (si présent : véhicules hybrides/électriques uniquement)	Batterie de traction			X
	Moteur électrique			X
	Génératrice			X
	Convertisseurs (puissance/auxiliaires)			X
	Packs de refroidissement (Moteur/électronique)			X
Autres composants	Equipement tableau de bord (interrupteurs, commodo)			X
	Levier de vitesse (si présent)			X
	Réservoir à carburant (si présent)			X
	Pédale d'accélération			X

NB: Si la case est cochée ("X"), le composant est inclu dans le contrat. En cas de case vide le composant n'est pas couvert par le contrat.

22 TABLE/INDEX DES COUVERTURES ADDITIONNELLES

Couverture additionnelle	Définition
ANS24H ASSISTANCE NON-STOP	Couvre les pannes mécaniques immobilisantes, empêchant le véhicule de continuer son voyage, d'être utilisé en toute sécurité ou conformément aux exigences légales ou conformément aux conditions du présent contrat
ANS 24H - REMORQUAGE	Remorquage du véhicule du lieu de la panne jusqu'à l'atelier de réparation IVECO désigné par le centre ANS
ETALONNAGE PERIODIQUE ET REGLEMENTAIRE DU CHRONOTACHYGRAPHE	Étalonnage du chronotachygraphe tel que requis par la législation locale en vigueur.
BATTERIES	Remplacement des batteries
AMPOULES ET FUSIBLES	Remplacement des ampoules et fusibles sur défectuosité
COMPLEMENT D'HUILES MOTEUR ET AUTRES LIQUIDES	Fourniture d'huile moteur et autres liquides (huile de boîte de vitesse, huile de pont, huile du système hydrostatique, huile de direction, liquide de refroidissement) pour complément en fonction de la capacité de la cartouche.
PRE-CONTROLE AU CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Pré-contrôle avant le contrôle technique
CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Transfert du véhicule pour le contrôle technique + prix du contrôle technique tel que requis par la législation locale en vigueur.
SPECTROLIO	Analyse d'huile à chaque vidange d'huile moteur
CONTROLE REGLEMENTAIRE HAYON ELEVATEUR HANDICAPES (si présent)	Contrôle du hayon élévateur tel que requis par la législation locale en vigueur.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ESSUIE-GLACES	Remplacement des essuie-glaces en cas d'usure
CONTROLE REGLEMENTAIRE DU LIMITEUR DE VITESSE (si présent)	Contrôle du limiteur de vitesse tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EXTINCTEURS	Contrôle des extincteurs tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'ETHYLOTEST (si présent)	Contrôle de l'éthylostest tel que requis par la législation locale en vigueur.
PNEUMATIQUES	Suivant les conditions du fournisseur de pneumatiques
LIEU DE REALISATION DES OPERATIONS	Réalisation des prestations de maintenance et de réparation dans l'atelier du client
PRISE EN CHARGE DEPLACEMENT	Prise en charge des déplacements de l'atelier client au réseau IVECO le plus proche (ou contractuel) pour les opérations de maintenance et de réparation
LAVAGE DU VEHICULE	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)

23 INFORMATIONS CONFORMES A LA LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

IVECO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 92.856.130€, dont le siège social est à Vénissieux (69200) – 1, rue des Combats du 24 Août 1944, ci-après dénommée « **IVECO** », souhaite informer le Client final et le Payeur des modalités de recueil, de traitement et de protection des données mises en œuvre dans le cadre des Services concernant ses données et les données relatives à l'utilisation du Véhicule et à ses conditions de conduite.
Le terme « **Données** », lorsqu'il est employé dans ce document, désigne les informations qui identifient ou peuvent identifier, même indirectement, une personne physique ou la position d'un véhicule, en s'appuyant sur lesdites informations.
Les Données recueillies peuvent comprendre les données d'identification suivantes, sans s'y limiter : prénom, nom, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone, adresse email ; autres données personnelles facultatives : nom de l'entreprise, état / province, numéro de fax, identifiant Skype, adresse de votre site Internet. En outre, d'autres informations facultatives peuvent être fournies, telles que : le type d'activités principal, le type de Véhicules détenus, des commentaires et des intentions d'achat.

Les articles qui suivent fournissent toutes les informations qui doivent vous être présentées conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE et aux Lois locales en matière de confidentialité des données.

1. UTILISATION PRÉVUE DES DONNÉES (« **Objectifs** »)

Les Données seront recueillies et traitées pour permettre la prestation de tous les Services et l'exécution de chacune des activités liées aux Services qui ont été demandés par le Client en vertu du présent Contrat
En particulier, les Données personnelles seront traitées et manipulées pour les objectifs suivants :

(a). Administration et comptabilité. Les Données seront traitées afin d'exécuter les Services et mener à bien les activités et opérations liées aux Services qui ont été activés pour les véhicules de marque IVECO, qu'ils soient exécutés ou non sous la couverture d'une garantie standard et/ou d'une extension de garantie.

(b). Package télématique (si présent sur véhicule) Les Données seront traitées afin d'analyser les utilisations et la localisation des véhicules duc client et pour fournir à ce dernier les rapports prévus.

(c). Marketing. Les Données seront traitées pour des activités commerciales, promotionnelles et de marketing, des enquêtes de satisfaction menées auprès des clients sur les produits et services directement fournis par IVECO ou par ses Concessionnaires, ainsi qu'en lien avec la fidélisation de la clientèle et les informations marketing sur les produits et services d'IVECO.

2. GESTION DES DONNÉES

Les Données sont recueillies et traitées selon des modalités strictement liées aux objectifs susmentionnés et quoi qu'il en soit de manière à assurer leur sécurité et leur confidentialité conformément aux dispositions de la Directive Européenne 2002/58/CE et/ou des Lois locales en matière de confidentialité des données.
Le traitement des données pour chacun des objectifs susmentionnés sera effectué par des moyens électroniques, des systèmes automatisés et des systèmes papier (courriers postaux, courriers électroniques, appels téléphoniques directs, appels automatisés, SMS, MMS, fax).

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO conserve les données du Client pour mettre à effet les objectifs susmentionnés, en limitant leur conservation à la durée qui s'avère raisonnablement nécessaire pour lesdits objectifs, et conformément aux Lois applicables.

3. CONSÉQUENCES D'UNE NON-COMMUNICATION DES DONNÉES

La communication des Données pour les objectifs (a) recensés à l'article 1 est obligatoire pour pouvoir conclure le présent Contrat et effectuer la prestation des Services concernés en faveur du Client. Si vous ne donnez pas votre consentement, IVECO serait dans l'impossibilité d'exécuter les Services demandés.

4. COMMUNICATION DE DONNÉES

IVECO peut communiquer des données statistiques anonymisées à des filiales, sociétés associées, entreprises du groupe CNH Industrial, parties externes de confiance, prestataires de services, concessionnaires et distributeurs autorisés et partenaires professionnels basés dans l'Union Européenne ou hors de celle-ci, lesquels peuvent les utiliser pour exécuter les Objectifs indiqués à l'article 1.

5. TRANSFERT DE DONNÉES À L'ÉTRANGER

IVECO peut transférer les Données du Client vers un pays autre que votre pays de résidence, au sein de l'Union Européenne. La Société veille à ce que de tels transferts de données et le traitement des données dans un tel pays fassent l'objet d'une protection adéquate.

6. DIVULGATION À DES AGENCES CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI

À tout moment, IVECO peut divulguer les informations du Client à des Agences chargées de l'application de la loi si cela lui est dûment demandé ou lorsque la divulgation est nécessaire pour s'acquitter d'obligations légales.

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

La personne concernée (à savoir le Client) dispose des droits suivants envers le Responsable du traitement (à savoir IVECO), à tout moment, conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE :

(a). obtenir une confirmation lui permettant de savoir si des données la concernant existent ou non, que ces données aient été ou non déjà enregistrées, et obtenir une communication de telles données sous une forme intelligible ;

(b). obtenir que les données soient mise à jour, rectifiées ou, si elle le souhaite, complétées ;

(c). obtenir la suppression, la transformation en une forme anonymisée ou le gel de données traitées d'une manière qui contrevient à la loi, y compris celles dont la conservation est nécessaire en lien avec les objectifs pour lesquels les données ont été recueillies ou ultérieurement traitées ;

(d). obtenir une preuve attestant du fait que les opérations mentionnées aux points b) et c) ci-dessus et leur contenu ont été notifiés aux personnes auprès desquelles les données ont été divulguées ou diffusées, sauf si cela s'avère impossible ou implique une utilisation de ressources manifestement disproportionnées par rapport au droit à protéger ;

(e). s'opposer librement au traitement de ses Données à des fins de marketing direct.

8. INTERLOCUTEUR

Le Client peut exercer ses droits en contactant les personnes citées dans le formulaire.

9. **CONSENTEMENT**

En signant la Déclaration en matière de confidentialité, le Client déclare avoir lu et compris les informations relatives au traitement des Données par IVECO et consent à ce que ses données soient traitées par IVECO pour les objectifs spécifiquement choisis par le Client ci-dessous.

Le consentement du Client peut être retiré ultérieurement à tout moment. En cas de retrait du consentement, il se peut qu'IVECO ne soit pas en mesure d'exécuter certaines requêtes/services demandés par le Client. Lorsque cela est faisable, IVECO informera les tiers auxquels des données du Client ont été transférés du fait que le Client a retiré son consentement.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

Je déclare avoir lu et compris la Déclaration en matière de confidentialité et :
J'accepte que mes données soient traitées pour la gestion du service demandé

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient communiquées à d'autres sociétés du groupe CNH Industrial et à des tiers, tel qu'indiqué à l'article 4, pour les objectifs spécifiés à l'article 1, et également qu'elles soient transférées et traitées comme indiqué à l'article 5

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient traitées pour des fins commerciales pour la livraison des services tels que spécifiés à l'article 1, lettre (b).

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

Date 15/04/2022.
Signature _____

(*) En l'absence de votre consentement explicite, il se peut que la Société soit dans l'incapacité d'exécuter certaines requêtes que vous formulez ou services dont vous faites la demande.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Les modifications suivantes sont apportées aux Conditions Générales du Contrat de Maintenance et Réparation :

a) Article 12.3 b : Si le kilométrage réel annuel de la totalité du parc de véhicules notifiés dans le contrat est supérieur au kilométrage contractuel annuel de la totalité du parc, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé du parc. Toutefois le kilométrage réel de chaque véhicule ne pourra pas dépasser le kilométrage contractuel de plus de 20%. Si le kilométrage réel d'un véhicule dépasse le kilométrage contractuel de plus de 20%, l'ajustement kilométrique s'appliquera sur le(s) véhicule(s) concerné(s) par les dépassements.
Dans les 2 cas et comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 460 €
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 883 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 883 818

Signature et Tampon
IVECO FRANCE

Signature et tampon du Client final

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI LANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 92 104 490
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Parc
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 444 [illegible] IVECO FRANCE
N° identification TVA : FR 02 [illegible]

Signature et tampon du Client final

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Volé du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

IVECO France
1 Rue des Cerisiers du 21 août 1944
69200 VENISSIEUX

ELEMENTS

Contrat de Maintenance et de réparation

Contrat

IVECO France	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
Nommé par la suite: Iveco	Nommé par la suite: client final

Type de contrat : 3XL LIFE



Services inclus

Maintenance
Chaîne Cinématique
Hors Chaîne Cinématique
Usure

Couverture additionnelle

ANS 24h	Standard	Pneumatiques	-
Remorquages	X	Contrôle réglementaire du limiteur de vitesse	-
Batteries	-	Contrôle réglementaire des extincteurs	-
Ampoules et fusibles	-	Contrôle réglementaire de l'ethylotest	-
Compléments d'huile et autres fluides	-	Essuie glaces	X
Spectrolio (analyse huiles)	X	Contrôle CID (véhicules gaz)	-
Pré-contrôle technique réglementaire	-	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)	-
Contrôle technique réglementaire	-	Réalisation des opération dans les ateliers du client	-
Etalonnage du chronotachygraphe	-	Prise en charge des déplacements	-
Contrôle réglementaire du hayon élévateur handicapés	-		

Données du contrat

Numéro de contrat		CNHi Capital Europe	non
Numéro de cotation	205e	Numéro de contrat CNHi Capital	
Code Action S&M			
Date de début de contrat	Date de début de garantie	Ou (jj/mm/aaaa)	03/01/2022
Date fin du contrat	02/01/2025		
Durée du contrat (Mois)	36		
Temps heures/an			
Equivalent Total kms par an	0	1 h=	Km
kilométrage annuel	37 000		
kilométrage initial	0		
Kilométrage total du contrat	111 000		
Centimes d'euros/Km	17,3708		
Prix — Prix mensuel	535,60		
Inflation incluse	oui		
Montant total pour un contrat d'un véhicule (TVA non incluse)	19 281,60		
Montant total pour l'ensemble des véhicules (TVA non incluse)	385 632,00		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

XXL • LITE | CTR Nr

Données Véhicule

Le véhicule

Modèle	URBANWAY 10-12m GNV	Châssis	VNE4324M3000312907
Plaque d'immatriculation	GC-451-ZG	Date de début de garantie	10/12/2021
VAN	11913339	Pour les autres véhicules inclus dans ce contrat, se référer à l'annexe 2 intitulée Liste des véhicules.	
Option			

Mission

Type de transport	Transport de passagers	Utilisation	Urbain ligne classique

Données Intervenants

IVECO

	IVECO France 1 Rue des Combats du 24 août 1944 69200 venissieux FR 02 419683818 00027		
Nom Vendeur	Florent Mandoloni	Vendeur email/Tel	florent.mandoloni@cnhind.com/0687871343
Nom Service Zone Manager	Mourad HARBAOUI	SZM email/tel	mourad.harbaoui@cnhind.com/0607374593

Client Final

Nom de l'entreprise	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	Responsable	Vanessa DURAND - BARTHOLOT
Code TVA	FR26892125527	Code SAP	230515 — Code postal 13127
Adresse	5 voie du Portugal ZI de l'Anjoly	Ville	VITROLLES
Numéro de téléphone	06 24 73 47 81	E-mail	VANESSA.DURAND@transdev.com

Payeur (si différent du client final)

Nom de l'entreprise			
Code TVA		Code SAP	Code postal
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	
IBAN			

Concessionnaire principal

Nom de l'entreprise	IVECO PROVENCE	Responsable	Thomas JACUET-FRANCILLON
Adresse	18, Av. de Rome Zone Industrielle des Estroublans - BP	Ville	13745 VITROLLES
Numéro de téléphone	660078720	E-mail	t.jacquet@iveconprovence.com

Atelier réparateur concessionnaire

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

Atelier réparateur client

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

IVECO BUS

XXL • LITE | CTR Nr

Contrat

Nous acceptons d'être liés par les termes et conditions de ce contrat.

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 460 €
Siège Social :
1 Rue des Combats du 24 août 1944 - Porte E
69200 VENISSIEUX
+33 (0)4 72 96 00 00
419 683 818 - RCS Lyon
Identification TVA : FR 02 419 683 818

Date 22/04/2022 (Signature et tampon) IVECO France

Date (Signature et tampon) Concessionnaire principal

Date 15/07/2022 (Signature et tampon) Client Final

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00038
APE 52.21Z

(Lisible) Signataire, nom et prénom Pauline Gall

(Lisible) Signataire, date de naissance 22-6-2022

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(Signature et cachet, si accord)

Date .....

Payeur .....

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL • LIFE

CTR Nr

LISTE DES VÉHICULES

		Données véhicule				Données du contrat			
Contrat Nr	Catalog Nr	Modèle	VAN	Châssis	Immatriculation	Début du contrat	Fin du contrat	Kilométrage initial	Kilométrage final
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913337	VNE4324MB00312899	GC 283 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913345	VNE4324MH00312933	GC 844 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913308	VNE4324MH00312852	GC 881 ZF	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913285	VNE4326MH00312889	GC 564 ZE	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913346	VNE4324MB00312939	GC 030 ZH	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913338	VNE4324MB00312904	GC 254 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913312	VNE4324MD00312888	GC 969 ZF	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913311	VNE4324MD00312886	GC 883 ZF	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913309	VNE4324MB00312875	GC 436 ZF	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913341	VNE4324MB00312921	GC 515 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913281	VNE4326MB00312890	GC 263 ZE	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913343	VNE4324MD00312929	GC 579 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913284	VNE4326MD00312893	GC 867 ZE	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913280	VNE4326MD00312862	GC 870 SD	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913340	VNE4324MH00312917	GC 491 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913335	VNE4324MB00312892	GC 136 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913310	VNE4324MD00312882	GC 780 ZF	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913344	VNE4324MH00312934	GC 652 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000
	205e	URBANWAY 10.12M GNV	11913342	VNE4324MH00312926	GC 557 ZG	3/1/2022	2/1/2025	0	111 000

Nbr de véhicules: 20

Code SAP concessionnaire: 0001

Code SAP client: [illegible]

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 40
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Port
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 81

Date 21/06/2022
(Signature et tampon)
IVECO France

Date
(Signature et tampon)
Concessionnaire principal

Date
(Signature et tampon)
Client Final

Date 15/06/2022
(Signature et tampon, si accord)
Payeur

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS GENERALES – CONTRATS DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Ces conditions générales régissent les prestations de maintenance et de réparation identifiées ci-dessous qui se rapportent au véhicule Iveco bus indiqué sur le formulaire, comme demandé à Iveco par le client final formalisé par la signature du formulaire et du contrat.

Index

1 Définitions 2
2 Objet et exécution du contrat 3
3 Réalisation des prestations de maintenance et de réparation de véhicules par les opérateurs de réseaux Iveco 3
4 Prestations pour les véhicules en location simple ou en financement (leasing) 3
5 Réparations incluses dans le contrat 3
6 Prestations exclues de tout type de contrat 3
7 Couvertures additionnelles 4
8 Conditions, exclusions et limites 4
9 ChronoTachygraphe numerique du véhicule – kilométrage annuel et total du véhicule 5
10 Prestations de maintenance et de réparation dans le réseau Iveco - Obligations et restrictions pour le client final 5
11 Garantie concernant la maintenance et la réparation - limites 5
12 Montant dû par le payeur 6
13 Durée, rétractation et résiliation du contrat 7
14 Force majeure 8
15 Communications relatives au contrat et à l'exécution de celui-ci 8
16 Non-cessibilité du contrat et utilisation du véhicule 8
17 Modifications du contrat 9
18 Exhaustivité du contrat 9
19 Coûts 9
20 Litiges et juridiction 9
21 Table/index des réparations 9
22 Table/index des couvertures additionnelles 12
23 Informations conformes à la législation relative à la protection des données 13

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

1 DEFINITIONS

1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes énumérés ci-après ont le sens qui leur est attribué.

1.1.1 **«Annexe véhicules»**: l'annexe du formulaire qui énumère la liste des véhicules sur lesquels le client final a demandé à Iveco d'effectuer des opérations de maintenance et de réparation.

1.1.2 **«ANS 24»**: le service non-stop apporté par Iveco quotidiennement dans un délai maximal de 24 heures.

1.1.3 **«Prestations de maintenance et de réparation»** ou simplement **«Prestations»**: les prestations de maintenance, de réparation et de couvertures additionnelles demandées par le client final.

1.1.4 **«Kilométrage annuel total»**: le kilométrage maximal annuel du véhicule tel qu'indiqué sur le formulaire et lié au kilométrage total du contrat

1.1.5 **«Kilométrage total du contrat»** : le kilométrage maximal du véhicule, tel que déclaré par le client final sur le formulaire, que le client final s'engage à ne pas dépasser pendant la durée du contrat.

1.1.6 **«Client final»**: la société ou le propriétaire indiqué sur le formulaire, pour le compte duquel les services de maintenance et de réparation de véhicules seront effectués.

1.1.7 **«Contrat»**: ce contrat qui concerne les prestations à effectuer sur le véhicule indiqué sur le formulaire signé entre Iveco et le client final, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après et régi par les présentes conditions générales qui font partie intégrante et essentielle du contrat lui-même.

1.1.8 **«Contrôles à effectuer par l'utilisateur»**: les contrôles qui doivent être effectués sur le véhicule par le client, tels que décrits et listé dans le manuel d'utilisation et de maintenance, sous le chapitre "Contrôles à effectuer par l'utilisateur ».

1.1.9 **«Couverture additionnelle»**: les services indiqués et décrits à l'article 7 qui comprennent toutes les prestations relatives au véhicule auquel le contrat se réfère, quand elles existent, et dans ce cas, dans la limite expressément choisie en cochant les cases correspondantes du formulaire.

1.1.10 **«Constructeur»**: Iveco et / ou toute société contrôlée par ou liée à Iveco qui est responsable de la fabrication du véhicule, comme indiqué dans les documents du véhicule.

1.1.11 **«Iveco»** : société Iveco France, dont le siège social est 1 rue des combats du 24 août 1944 Porte E 69200 Vénissieux.

1.1.12 **«Maintenance»** : toutes les opérations de maintenance planifiées comme indiqué dans le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule fourni avec chaque véhicule.

1.1.13 **«Mission»**: les informations concernant le type de voyage, le transport, l'utilisation, le but et les activités pour lesquelles le véhicule sera utilisé, tel que déclaré expressément par le client final et indiqué sur le formulaire.

1.1.14 **«Formulaire»**: la page de couverture de ce contrat qui identifie le véhicule à l'égard duquel le client final a demandé un contrat formalisé avec Iveco. Au-delà des informations relatives au client final et au véhicule, le formulaire doit être dûment signé par le client final et permet entre autres l'identification de la date d'entrée en vigueur du contrat et la durée de celui-ci, la mission, le kilométrage annuel total déclaré par le client final et le type de contrat choisi, la couverture additionnelle sélectionnée par le client final et incluse dans le contrat, et le concessionnaire Iveco qui la lui fournira.

1.1.15 **«Ateliers»**: les parties autorisées à procéder aux opérations de maintenance et de réparation sur des véhicules Iveco, membres du réseau Iveco dans un territoire dont la liste est communiquée régulièrement par Iveco.

1.1.16 **«Payeurs»**: la société ou le propriétaire identifié sur le formulaire responsable du paiement des prestations de maintenance et de réparation effectuées sur le véhicule. Si un payeur n'est pas indiqué sur le formulaire, le payeur est toujours le client final.

1.1.17 **«Partie»**: Iveco ou le client final ou le payeur, selon le cas.

1.1.18 **«Parties»**: Iveco et le client final et / ou le payeur.

1.1.19 **«Réseau Iveco »**: le réseau service présent sur le territoire et autorisé par Iveco, ses filiales ou sociétés affiliées ou ses concessionnaires agréés pour réaliser la maintenance et la réparation des véhicules de marque Iveco dans la région, avec le consentement express d'Iveco ou de ses filiales ou sociétés affiliées ou concessionnaires agréés pièces et service.

1.1.20 **«Pièces de rechange d'origine»** : pièces de rechange pour les véhicules Iveco distribués par Iveco, par les filiales Iveco ou par le réseau Iveco dans la région.

1.1.21 **«Pièces de rechange»**: pièces et/ou composants, neufs et/ou reconditionnés, utilisés par l'Atelier pour effectuer les prestations de maintenance et de réparation des véhicules.

1.1.22 **«Réparation»**: la réparation d'un composant équipant initialement lesles véhicules Iveco listée sur le tableau des réparations qui est nécessaire par suite d'un défaut du composant lui-même.

1.1.23 **«Territoire»**: la zone géographique qui comprend les pays suivants: Albanie, Belarus, Andorre, Arménie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, le Vatican, Danemark, Groenland, Iles Féroé, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Ireland, Ireland Italie Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni Irlande, Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Gibraltar) République-Tchèque, Roumanie, San marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, Ukraine, Hongrie.

1.1.24 **«Types de contrats»** : les différents choix contractuels à la disposition du client, caractérisés par différentes prestations de réparation. Elles sont désignées par le client comme « S » « M » et « 3XL », et enregistrées sur le formulaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.1.25 «**Utilisateur**» : l'utilisateur du véhicule qui pourrait être, par exemple, le propriétaire ou le locataire ou toute personne légalement autorisée à utiliser le véhicule.

1.1.26 «**Véhicule**» : le véhicule Iveco indiqué sur le formulaire (ou les véhicules énumérés à l 'annexe «Véhicules») sur lequel le client final a demandé à Iveco de procéder à sa maintenance et à sa réparation. Dans le cadre du contrat, la configuration du véhicule correspond exclusivement à celle fabriquée et mise sur le marché par le Constructeur, excluant tout équipement et accessoire non installé sur le véhicule par le Constructeur.

2 *OBJET ET EXECUTION DU CONTRAT*

2.1 À la signature du présent contrat, Iveco s'engage à réaliser (et / ou à faire en sorte que le réseau Iveco réalise) toutes les Prestations de maintenance du véhicule mentionnées dans le manuel d'utilisation et de maintenance fourni avec le véhicule concerné. En outre, Iveco s'engage pour la durée du contrat, à effectuer les Prestations de réparation des composants du véhicule (montés d'origine par Iveco) spécifiées dans le tableau des réparations pour le contrat choisi. En signant le contrat, le payeur accepte de payer la somme indiquée sur le formulaire, conformément aux conditions définies.

2.2 Ces termes et conditions fixent et régissent les méthodes, conditions et modalités des prestations de maintenance et de réparation visées au point 2.1 demandées par le client final pour le véhicule, sous réserve de la conclusion du contrat avec Iveco, conformément aux points prévus à l'article 2.3.

2.3 Le contrat relatif à chaque véhicule mentionné dans le formulaire est conclu une fois que le formulaire précité est signé par Iveco (ce formulaire doit avoir été préalablement signé par le client final et le payeur, si différent du client final) et une copie de ce formulaire doit être remise au client final et au payeur (s'il est différent du client final).

2.4 Le client final et Iveco reconnaissent mutuellement que dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de location avec CNH Industrial Financial Services SA en plus de ce contrat, ce dernier ne peut en aucun cas être considéré comme étant lié au crédit-bail ou financement entre le client final et CNH Industrial Financial Services SA.

3 *REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DE VEHICULES PAR LES OPERATEURS DE RESEAUX IVECO*

3.1 Les prestations de maintenance et de réparation de véhicules peuvent être demandées au réseau Iveco par le client final, ce dernier acceptant et autorisant expressément le réseau Iveco à effectuer des opérations de ce type, conformément aux termes du présent contrat.

3.2 À tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis, Iveco est en droit d'apporter des modifications au réseau Iveco en ajoutant ou en retirant des ateliers de la liste agréé.

3.3 À leur entière discrétion, Iveco et / ou le constructeur du véhicule se réserve le droit à tout moment de remplacer le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule ou de mettre à jour et / ou de modifier les exigences qui y sont énoncées, en adressant l'information correspondante au Client final.

4 *PRESTATIONS POUR LES VEHICULES EN LOCATION SIMPLE OU EN FINANCEMENT (LEASING)*

4.1 Si le payeur qui signe le présent contrat est une société de location ou de financement (leasing) qui loue ou finance le véhicule à des tiers, le payeur demeure pleinement responsable envers Iveco des obligations de paiement relatives au contrat, comme stipulé à l'article 12. En ce qui concerne toutes les autres obligations (utilisation, contrôles par l'utilisateur, etc ...). le client final reste entièrement responsable.

4.2 Dans les cas visés à l'article 4.1 précédent, le payeur s'engage à informer rapidement Iveco lorsqu'un contrat de financement (leasing) est repris par un autre client. Iveco a le droit de réévaluer les conditions ou de résilier le contrat en fonction de la qualité du nouveau client final.

5 *REPARATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT*

Le tableau des réparations incluses dans chaque type de contrat, figure à l'article 21.

6 *PRESTATIONS EXCLUES DE TOUT TYPE DE CONTRAT*

Les prestations suivantes, services et fournitures concernant le véhicule ou ses composants sont expressément exclues des prestations de maintenance et de réparation visées par le présent contrat, à l'exception de celles demandées comme couverture additionnelle par le client final conformément à l'article 7 :

- Contrôles quotidiens ou hebdomadaires du corps et des exercices tels que décrits dans le manuel d'utilisation et de maintenance
- Prestations de maintenance non précisées dans les plans de maintenance Iveco
- Les ajustements et les modifications de toutes sortes, le serrage, l'étalonnage, le réglage, et les opérations d'équilibrage, sauf pour les composants dont la réparation est couverte par le contrat.
- Fourniture de l'énergie nécessaire au véhicule (gasoil/gaz/électricité), de l'ADBLUE, et du liquide lave-glace
- Appoints d'huiles, de lubrifiants et liquide de refroidissement qui ne sont pas prévus dans les plans de maintenance ou qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans le contrat.
- Lavage et nettoyage du véhicule, à l'intérieur et à l'extérieur.
- La vidange des toilettes (si présentes)
- les réparations de tout ordre lorsqu'elles sont consécutives à des accidents de toute nature, vandalisme, effraction, vol et tentative de vol, incendie, inondations, et plus généralement à tout évènement climatique

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Réparations nécessaires suite à non protection du véhicule contre les effets du gel.
- Perte de clés et conséquences de cette perte
- Réparations consécutives à une mauvaise utilisation ou un défaut de conduite .
- Conséquences de l'utilisation de carburants, d'additifs, de lubrifiants ou de tout autre liquide non conforme aux préconisations du manuel d'utilisation et de maintenance.
- Toutes réparations devenues nécessaires en raison d'un oubli ou d'un retard dans la réalisation de la maintenance programmée ou d'un retard dans la réalisation d'une réparation par l'utilisateur.
- Le remplacement, la réparation et la maintenance des composants, dispositifs et accessoires, pièces et équipements qui ne sont pas installés d'origine par Iveco .
- Les coûts de main-d'œuvre engendrés par la présence de composants non montés d'origine par le constructeur et qui rendent difficile l'accès aux différents composants à maintenir ou réparer.
- Les dommages causés par des composants non Iveco, ou par des composants qui n'ont pas été montés à l'origine par Iveco.
- Les conséquences d'une surcharge électrique causée par des équipements non fournis initialement par le constructeur.
- Les dommages causés par des modifications de véhicule non expressément approuvées par Iveco ou par des modifications ou des manipulations de composants ou de logiciels fournis initialement par Iveco, ainsi que tout dommage causé par ces modifications.
- Toute opération requise pour rétablir le véhicule dans son état d'origine, tel que fourni à l'origine par le constructeur
- Les composants qui ne portent pas de plaque d'identification ou qui portent une plaque d'identification qui a été modifiée.
- L'adaptation du véhicule afin de respecter les normes / réglementations qui sont introduites au moment de la vente.
- Dommages causés à des tiers.
- La planification des prestations de maintenance et de réparation du parc automobile du client.
- Balais d'essuie-glaces.
- Plaques d'immatriculation.
- toutes réparations suite à des phénomènes de corrosions de l'extérieur vers l'intérieur
- Opérations de quelque nature que ce soit sur roues, pneus et jantes (y compris équilibrage)
- Outils et accessoires fournis dans le véhicule (trousse à outil, crics, cales roue…)
- le remplacement des pare-brise et glaces
- Certains composants internes au véhicule : tapis, compartiments et racks à bagages, poignées intérieures, miroirs, trappes d'accès et leur dispositif d'ouverture/fermeture, , cloisons de protection, dispositif d'éclairage intérieur, rideaux, garnissage intérieur (planchers, revêtements latéraux et au plafond), .
- Le remplacement des pièces de carrosserie ou le travail sur ces pièces, tôles, travaux de peinture intérieurs et extérieurs , opérations sur les capots, pare-chocs et autres panneaux extérieurs, trappes.
- Le remplacement ou la maintenance des extincteurs manuels.
- Dispositif d'airbag (si présent)
- Phares avant.
- Ampoules.
- Fusibles.
- Etalonnage du chronotachygraphe (si présent).
- Clés et télécommandes.
- Equipements embarqués si présents (billetique, girouettes et écrans, vidéo surveillance, Wi-Fi passagers, comptage passager, SAE : système d'aide à l'exploitation, SIDV : système d'information voyageurs, éthylotest)
- contrôles réglementaires
- contrôles de l'élévateur (si présent)
- batterie
- Contrôle limiteur de vitesse (si présent)
- Contrôle de l'éthylotest (si présent)
- remorquages
- déplacements et dépenses de déplacement
- Frais de restaurant, hôtel, du chauffeur et des passagers, frais de location d'un véhicule de remplacement.

7 *COUVERTURES ADDITIONNELLES*

7.1 S'il est expressément convenu entre Iveco et le client final (par sélection des cases correspondantes sur le formulaire), ce dernier bénéficie des services énumérés dans la liste des couvertures additionnelles.

7.2 Dans tous les cas, les prestations énoncées dans le présent article sont soumises aux conditions, exclusions et limites énoncées à l'article 8.

8 *CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES*

8.1 Les conditions générales qui doivent être respectées pour la prestation des services de maintenance et réparation sont les suivantes:

8.1.1 Le client final doit respecter intégralement les obligations suivantes:

8.1.1.1 Le véhicule doit être utilisé en conformité stricte avec le kilométrage convenu sur le contrat,

8.1.1.2 seuls les utilisateurs expérimentés et les conducteurs ayant les compétences et les exigences requises sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être effectués. En outre, toutes les instructions, remarques et limitations techniques concernant le véhicule telles qu'indiquées par le constructeur doivent être strictement respectées, ainsi que toutes les règles et réglementations concernant la circulation du véhicule sur la route.

8.1.1.4 Le véhicule doit être mis à disposition pour la maintenance régulière conformément aux intervalles énoncés dans le manuel d'utilisation et de maintenance. Le dépassement des limites de temps et de kilométrage fixées (sauf si celles-ci tombent à + /10% des timings / kilométrage prévus dans la maintenance programmée) entraînera l'arrêt des prestations de maintenance et de réparation.

8.1.1.5 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, la réalisation des prestations contenues dans le contrat souscrit est assurée dans le réseau IVECO.

8.1.1.6 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, le transfert des véhicules est assuré par le client final.

8.1.1.7 En cas de défaut ou de dysfonctionnement nécessitant une réparation, les véhicules doivent être transportés rapidement à un atelier du réseau Iveco.

8.1.1.8 Le client final doit veiller à ce que le véhicule soit soumis à toute révision exigée par les lois ou règlements applicables, présents ou futurs avec diligence.

9 *CHRONOTACHYGRAPHE NUMERIQUE DU VEHICULE – KILOMETRAGE ANNUEL ET TOTAL DU VEHICULE*

9.1 Pour la durée du contrat, le client accepte de:

9.1.1 Garantir que le véhicule soit toujours équipé d'un chronotachygraphe numérique et émetteur (quand requis par la loi) ainsi qu'un compteur kilométrique et un compteur horaire pour les véhicules qui fonctionnent à l'arrêt. Ces dispositifs doivent fonctionner pleinement et efficacement.

9.1.2 Assurer l'intégrité du plombage et le bon fonctionnement du chronotachygraphe et de son émetteur ou du compteur kilométrique et du compteur horaire.

9.1.3 Déclarer les kilométrages mensuellement à Iveco

10 *PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DANS LE RESEAU IVECO - OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS POUR LE CLIENT FINAL*

10.1 horaires d'ouverture d'atelier et horaires des prestation - Garanties et réclamations pour dommages causés à l'encontre d'Iveco.

10.1.1 Iveco n'offre aucune garantie au client final (i) quant à la possibilité d'organiser des prestations de maintenance et de réparation en dehors des jours et des heures normalement observées par l'atelier (ii) quant au temps nécessaire à l'atelier pour réaliser les prestations ci-dessus indiquées.

10.1.2 En lien avec ce qui précède, le client final ne peut pas faire valoir une réclamation, une action contre Iveco pour indisponibilité des prestations, la durée nécessaire à la réalisation de la prestation ou le retard dans sa mise en œuvre : aucun dédommagement ne peut être réclamé par le client final pour les dommages résultant de l'indisponibilité de l'atelier et / ou des retards dans sa mise en œuvre.

10.2 Inspection du véhicule et vérification de l'information

10.2.1 Pour la durée du contrat, le client final doit toujours autoriser Iveco à inspecter ou faire inspecter le véhicule.

10.2.2 Le client final doit fournir sans délai à Iveco les informations suivantes par écrit, relatives aux prestations de maintenance et de réparation et au véhicule, en particulier:

10.2.2.1 la mission pour laquelle le véhicule est effectivement utilisé,
10.2.2.2 Le kilométrage du véhicule mensuellement jusqu'à cette date,
10.2.2.3 Toutes modifications des informations relatives au client final figurant dans le formulaire
10.2.2.4 Tout vol, incendie et / ou accident impliquant le véhicule, ainsi que tout autre dommage au véhicule, quelle qu'en soit la cause
10.2.2.5 La vente ou l'autorisation d'utiliser le véhicule à un tiers sous quelque forme que ce soit
10.2.2.6 Tout autre fait ou circonstance connue ou connaissable par le client final, qui pourrait compromettre l'exécution du contrat, ou le rendre plus difficile ou couteuse pour Iveco

11 *GARANTIE CONCERNANT LA MAINTENANCE ET LA REPARATION - LIMITES*

11.1 Dès qu'il en a connaissance, le client doit informer Iveco ou l'atelier réparateur de toute anomalie ou défaut caché pour permettre l'intervention d'Iveco.

11.2 La garantie relative aux interventions effectuées sur le véhicule qu' Iveco fournit au client final est applicable en cas de non-conformité établie ou de fautes dans les travaux effectués par l'atelier concerné et consiste seulement et exclusivement à la correction des anomalies sur le véhicule. La garantie ci-dessus n'est fournie que pendant la durée de

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

validité du présent contrat.

11.3 La garantie fournie par Iveco exclut donc expressément toute indemnisation au client final pour tous frais, coûts ou dommages directs ou indirects encourus par ce dernier en raison d'écarts ou d'erreurs dans les prestations de maintenance et de réparation effectuées par l'atelier concerné.

12 MONTANT DU PAR LE PAYEUR

12.1 La détermination du loyer annuel dû pour les prestations de maintenance et de réparation.

12.1.1 Pour l'exécution des prestations visées au contrat, et jusqu'à expiration du contrat tel qu'indiqué sur le formulaire, le payeur est tenu de payer à Iveco le loyer indiqué sur ledit formulaire calculé sur une base annuelle (hors TVA), soit pour chaque période de 12 mois à compter de la conclusion du contrat (ci-après dénommé «loyer annuel»).

12.1.2 Le loyer annuel susmentionné est déterminé par les parties en multipliant le taux kilométrique indiqué sur le formulaire par le kilométrage annuel déclaré par le client final.

12.2 Le paiement de la somme due.

12.2.1 Le loyer sera payé par le payeur selon les modalités indiquées dans le formulaire, par virement bancaire par prélèvement automatique signé par le payeur avec une copie jointe au formulaire.

12.2.2 Le payeur s'engage à ne pas annuler le prélèvement automatique et à communiquer à sa banque les instructions relatives aux paiements à faire à Iveco jusqu'à ce que toutes les loyers en suspens aient été payés à Iveco en vertu du contrat.

12.2.3 Si le donneur d'ordre suspend ou annule l'instruction pour le paiement de débit direct en violation de la disposition du paragraphe 12.2.2 ci-dessus, Iveco a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le payeur ait procédé au paiement des sommes dues à Iveco.

12.2.4 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe sas en plus de ce contrat, Iveco peut, nonobstant les dispositions du présent contrat, émettre des factures et percevoir les paiements des loyers annuels qui sont payables par le client final.

Dans les cas où le payeur est en retard dans l'exécution de tout paiement dû à Iveco dans le cadre de l'exécution du contrat, les sommes dues porteront intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
De plus, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à son échéance entrainera, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En outre, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il sera demandé à l'Acheteur, sur justification, l'indemnisation complémentaire correspondante.

12.2.5 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe Sas en plus de ce contrat, dérogeant expressément à la disposition prévue à l'article 12.2 les délais pour le paiement de la redevance annuelle seront ceux stipulés pour le paiement de tranches de prêt ou de financement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12.3 Mise à jour des loyers annuels en raison des changements apportés au kilométrage du véhicule.

A la fin de chaque période de 12 mois, un ajustement sera réalisé aux conditions suivantes :

- Le kilométrage relevé au contrôlographe et/ou du compteur kilométrique lors de chaque passage du véhicule en atelier permettra une estimation du kilométrage parcouru dans la période de 12 mois considérée.
- Le kilométrage parcouru considéré pour les ajustements sera le kilométrage sur 12 mois et sur chaque véhicule, afin de lisser les effets de saisonnalité.
- Le premier ajustement se fera 12 mois après la date de début de contrat. Les ajustements suivants se feront tous les 12 mois suivants. Dans le cas où il ne serait pas possible de relever un kilométrage lors d'une intervention dans les 2 mois qui précèdent l'ajustement, la redevance restera calculée sur la base du kilométrage contractuel.

Les modalités de calcul du montant de la redevance, en cas de kilométrage annuel différent de l'abonnement, sont décrites ci-après

a) Si le kilométrage réel annuel est inférieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage contractuel. (franchise : pas d'ajustement)*
b) Si le kilométrage réel annuel est supérieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé (comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints)

*sauf événement exceptionnel lourdement immobilisant qui donnera lieu à prorogation de contrat

13 DUREE, RETRACTATION ET RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Durée du contrat

13.1.1 Le contrat prend effet à compter de la date de début de garantie ou de la date indiquée sur le formulaire et reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

13.2 Rétractation du contrat

13.2.1 Iveco a le droit, mais non l'obligation, de se retirer du contrat dans les cas où le client final:

13.2.1.1 Attribue la propriété du véhicule à un tiers ou autorise tout tiers à utiliser le véhicule de quelque manière que ce soit ou:

13.2.1.2 A signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Capital Industrial Europe SAS en plus du présent contrat et que ce contrat cesse d'avoir effet, il est entendu que si Iveco n'exerce pas son droit de rétractation tel que prévu au présent article, le client final ou son successeur en vertu de l'article 16.2 continuera d'être lié par l'obligation de payer les loyers détaillés à l'article 12 exclusivement selon les modalités indiquées ci-après, sans autre référence aux modalités prévues dans le contrat de prêt ou de financement avec CNH INDUSTRIAL CAPITAL Europe SAS.

13.2.2 Le droit de rétractation visé à l'article 13.2.1 précédent peut être exercé par Iveco sans préavis par écrit adressé au client final et / ou au payeur, qui doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ; la rétraction du contrat entre en vigueur à la date de réception de la lettre recommandée envoyée par Iveco.

13.2.3 En plus de ce qui précède, chaque partie aura également le droit, mais pas l'obligation de mettre fin au contrat si le véhicule est sujet à un vol, un incendie, un accident ou un dommage et / ou une perte partielle totale pour une raison quelconque.

13.2.4 Le droit de rétractation dans les cas visés à l'article 13.2.3 précédent peut être exercé par l'une ou l'autre partie sans obligation de préavis. Cette rétraction prend effet à la date de réception de la lettre recommandée par la partie destinataire.

13.2.5 Dans tous les cas de rétractation énoncés aux paragraphes précédents, le payeur sera tenu de payer le loyer prévu à l'article 12.2 à Iveco qui se rapporte au délai de deux mois à compter de la date de rétractation.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

13.3 Résiliation en raison d'un manquement aux obligations

13.3.1 Dans le cas où l'une ou l'autre des parties démontre des manquements graves à l'égard des obligations contenues dans le contrat, l'autre partie qui n'a pas été défaillante aura le droit de s'y opposer par lettre recommandée avec accusé de réception invitant la partie défaillante à se conformer aux dispositions du contrat dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours après réception de la réclamation.

13.3.2 À l'expiration de ce délai, le contrat sera considéré comme résilié, sous réserve de l'obligation de la partie défaillante de réparer tout dommage causé à l'autre partie.

13.3.3 Si Iveco décide de mettre fin au contrat conformément à l'article 13.3 précédent et à l'article 13.4 suivant, le payeur sera également tenu de payer à Iveco les loyers indiqués à l'article 12.2 qui n'ont pas été payés jusqu'à la date de résiliation du contrat tel qu'indiqué dans la lettre conformément à l'article 13.3.1 ainsi que le paiement de toute indemnité due pour des dommages directs ou indirects causés à Iveco .

13.4 Clause de résiliation

13.4.1 Iveco a le droit de résilier le contrat sans préavis et par notification écrite envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, si:

13.4.1.1 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 8.1.1
13.4.1.2 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 9.1
13.4.1.3 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 10.2.2
13.4.1.4 Le payeur ne remplit pas l'obligation établie à l'article 12.2.2 qui stipule que le débit direct et l'instruction de paiement émis à la banque ne doivent pas être suspendus ou annulés, si cela persiste pendant plus de 15 jours.
13.4.1.5 Le payeur ne paie pas deux acomptes mensuels consécutifs visés à l'article 12.2.
13.4.1.6 Toute communication adressée à Iveco et/ou à l'atelier par le payeur, conformément aux dispositions du contrat, contient de fausses déclarations.

14 *FORCE MAJEURE*

14.1 Aucune partie ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement aux exigences du contrat s'il peut être prouvé que cet échec est effectivement et exclusivement causé par des catastrophes naturelles, des émeutes, des grèves (au niveau national, au minimum, lorsque ceux-ci ne sont pas annoncés ou non prévisibles) et par tout autre événement imprévisible qui échappe totalement au contrôle de la partie concernée.

14.2 Dans ce cas, la partie concernée par un cas de force majeure doit immédiatement en informer l'autre partie et prendre les mesures les plus appropriées pour en atténuer les effets.

14.3 Si la cause de force majeure se poursuit sans aucun recours de plus de 15 jours, chaque partie est engagée pour résilier le présent contrat en communiquant ce souhait au tiers par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.4 Aucun des cas particuliers visés à l'article 13.2.1 en relation avec le véhicule ne constitue un cas de force majeure et ne peut donc pas être évoqué en tant que tel par le client final.

15 *COMMUNICATIONS RELATIVES AU CONTRAT ET A L'EXECUTION DE CELUI-CI*

15.1 Toute communication relative au contrat et à son exécution doit être adressée par les parties aux contacts cités dans le formulaire.

15.2 Toute modification du nom des personnes ou des adresses indiquées ci-dessus n'entrera en vigueur qu'après que l'autre partie en ait reçu l'information par écrit.

15.3 Aux fins du présent contrat, le client final est enregistré dans les locaux indiqués dans le formulaire.

16 *NON-CESSIBILITE DU CONTRAT ET UTILISATION DU VEHICULE*

16.1 Sous réserve des dispositions de l'article 4 en ce qui concerne le financement et / ou la location du véhicule, il est strictement interdit au client final de permettre l'utilisation du véhicule par un tiers, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit.

16.2 Dans tous les cas, le client final ne peut céder le contrat ou les droits et obligations qui en découlent à un tiers, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable d'Iveco.

A1

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

17 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Tout accord pouvant apporter des modifications au contrat doit être conclu exclusivement par écrit entre les deux parties, afin d'être considéré comme valide et efficace.

18 EXHAUSTIVITE DU CONTRAT

Ce contrat annule et remplace tout accord ou stipulation antérieur entre les parties concernant l'objet du contrat.

19 COUTS

Les frais supportés par chaque partie pour la conclusion du contrat restent à la charge de chacun.

20 LITIGES ET JURIDICTION

20.1 Le contrat avec ces termes et conditions, son interprétation, est régi par la loi française.

En cas de litige concernant les conditions générales du présent contrat, l'interprétation de celui-ci ou l'exécution et la résiliation du contrat ainsi que tout litige relatif aux problèmes de débit et de crédit consécutifs que les parties ne sont pas en mesure de résoudre amiablement, elles pourront recourir à un médiateur du service de médiation inter-entreprises du Ministère de l'économie et des finances (dont le détail du fonctionnement figure sur le site http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

20.2 Si, dans un délai de 45 jours à compter du début de la procédure de médiation, les parties ne parviennent pas à un accord, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Lyon.

21 TABLE/INDEX DES REPARATIONS

Composants	Désignation	S	M	XL
Maintenance	Toutes les opérations de maintenance conformément au manuel d'utilisation et de maintenance (contrôles, vidanges, filtres, courroies)	X	X	X
Moteur et auxiliaires (véhicules diesel, gaz, hybrides)	Bloc moteur			X
	Vilebrequin, paliers et coussinets, engrenages de distribution			X
	Turbo			X
	Pompe à eau			X
	Pompe à huile			X
	Culasse et joint de culasse			X
	Arbre à cames			X
	Soupapes et sièges de soupapes			X
	Pistons et segments de pistons			X
	Poussoirs et culbuteurs			X
	Chemises			X
	Moyeu de ventilateur et roulements			X
	Volant moteur			X
	Collecteur d'échappement et d'admission			X
	Alternateurs (si présents)			X
	Démarreur (si présent)			X
	Frein à l'échappement			X
	Silentblocs suspension moteur			X
	Bobines d'allumage (si présentes)			X
Boîte de vitesses (si présente)	Carter de boîte de vitesse			X
	pignons			X
	Paliers d'arbre			X

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

	Fourchette de commande			X
	Roulements			X
	Synchros			X
	Ralentisseur hydraulique			X
Essieux	Pont moteur			X
	Carter de différentiel			X
	Couple conique			X
	Mécanisme de différentiel			X
	Roulements et moyeux de roue			X
	Demi-arbres			X
	Réducteurs à engrenage			X
	Essieu avant			X
	Fusées			X
	Roulements et moyeux de roue avant			X
Transmission	Arbre de transmission			X
	Cardans			X
	Paliers			X
	Ralentisseur électrique			X
Système d'injection(véhicules diesel, gaz, hybrides)	Pompe à injection haute pression et pompe d'alimentation			X
	Injecteurs			X
Système pneumatique/freinage	Dessiccateur			X
	Cylindres de frein			X
	Etriers de frein			X
	Valves (frein de parc, frein de service, modules EBS et autres)			X
	réservoirs			X
	Flexibles de freins et autres canalisations d'air			X
	Plaquettes		X	X
	Disques de frein		X	X
	Compresseur d'air			X
	Déshuileur			X
Embrayage (si présent)	Emetteur / récepteur d'embrayage			X
	Disque et mécanisme d'embrayage		X	X
Chassis/Suspension/direction	Pompe de direction			X
	Rotules/ articulations (de suspension et de direction)			X
	Boîtier de direction			X
	Leviers de direction			X
	Colonne de direction			X
	Renvoi d'angle			X
	Bras de réaction/ triangles inférieurs et silentblocks			X
	Bras de réaction/ triangles supérieurs et silentblocks			X
	Barres stabilisatrices			X

Af

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

	Traverses et longerons			X
	Capteurs de suspension pneumatique et vannes de nivellement			X
	Coussins d'air de suspension			X
	Amortisseurs			X
	roulements			X
	Réservoir d'huile de direction, flexibles et canalisations			X
Système d'échappement	Vis de fixation, colliers, raccords			X
	Silencieux			X
	Système Adblue complet (module pompe, injecteur et flexibles et canalisations) (véhicules diesel et hybrides uniquement)			X
	Tuyaux d'échappements			X
	Système d'échappement complet : catalyse (Joints et fixations)			X
Appareils électriques	GPS, Radio (si présent)			X
	Chronotachygraphe (si présent)			X
	Boîtier électronique (EBS, ELF, moteur EDC, boîte de vitesse si présente, VCM, écran tableau de bord, CAMU, POWER, articulation si présente, UTP si présent, VIDAC si présent)			X
	Moteur électriques (lève vitre, réglage des rétroviseurs) (si présents)			X
	Capteurs			X
	Faisceaux et connecteurs			X
Confort thermique	Equipement complet du chauffage et de la climatisation			X
	Chauffage additionnel (si répsent)			X
Système de refroidissement et hydrostatique (si présent)	Radiateur d'air / radiateur d'eau (moteur et système adblue) / radiateur d'huile hydrostatique			X
	Reservoirs d'huile hydrostatique et d'eau			X
	Pompe et moteur hydrostatiques			X
	Flexibles et canalisation d'eau/air et d'huile hydrostatique			X
Portes	Composants pneumatiques (vérins, valves, distributeurs)			X
	Composants électriques (moteurs, potentiomètres, bords sensibles, autres capteurs)			X
	Composants mécaniques (réducteurs, arbres, fourchettes, leviers, axes, roulements, rotules, charnières, tirants, guides supérieurs/inférieurs)			X
	Boutons			X
	Flexibles et canalisations			X
Composants gaz (si présents)	Réservoirs de gaz équipés (valves et fusibles inclus)			X
	Réducteur de pression			X
	Flexibles et canalisations			X
	Distributeurs			X
Articulation (si présente : véhicules 18m)	Amortisseurs à cylindres hydrauliques			X
	Roulements			X
	Silentbloc métal/ caoutchouc			X
	Potentiomètres			X
	Soufflets (externes, internes, supérieurs/inférieurs)			
Rampe handicapée/hayon élévateur (si présent)	Moteurs			X
	Engrenages			X

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

	courroies			X
	Bords sensibles			X
	Valves, contacteurs			X
	Vérins/ actionneurs			X
	Pompes hydrauliques			X
Chaine de traction électrique (si présent : véhicules hybrides/électriques uniquement)	Batterie de traction			X
	Moteur électrique			X
	Génératrice			X
	Convertisseurs (puissance/auxiliaires)			X
	Packs de refroidissement (Moteur/électronique)			X
Autres composants	Equipement tableau de bord (interrupteurs, commodo)			X
	Levier de vitesse (si présent)			X
	Réservoir à carburant (si présent)			X
	Pédale d'accélération			X

NB: Si la case est cochée ("X"), le composant est inclu dans le contrat. En cas de case vide le composant n'est pas couvert par le contrat.

22 TABLE/INDEX DES COUVERTURES ADDITIONNELLES

Couverture additionnelle	Définition
ANS24H ASSISTANCE NON-STOP	Couvre les pannes mécaniques immobilisantes, empêchant le véhicule de continuer son voyage, d'être utilisé en toute sécurité ou conformément aux exigences légales ou conformément aux conditions du présent contrat
ANS 24H - REMORQUAGE	Remorquage du véhicule du lieu de la panne jusqu'à l'atelier de réparation IVECO désigné par le centre ANS
ETALONNAGE PERIODIQUE ET REGLEMENTAIRE DU CHRONOTACHYGRAPHE	Étalonnage du chronotachygraphe tel que requis par la législation locale en vigueur.
BATTERIES	Remplacement des batteries
AMPOULES ET FUSIBLES	Remplacement des ampoules et fusibles sur défectuosité
COMPLEMENT D'HUILES MOTEUR ET AUTRES LIQUIDES	Fourniture d'huile moteur et autres liquides (huile de boîte de vitesse, huile de pont, huile du système hydrostatique, huile de direction, liquide de refroidissement) pour complément en fonction de la capacité de la cartouche.
PRE-CONTROLE AU CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Pré-contrôle avant le contrôle technique
CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Transfert du véhicule pour le contrôle technique + prix du contrôle technique tel que requis par la législation locale en vigueur.
SPECTROLIO	Analyse d'huile à chaque vidange d'huile moteur
CONTROLE REGLEMENTAIRE HAYON ELEVATEUR HANDICAPES (si présent)	Contrôle du hayon élévateur tel que requis par la législation locale en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ESSUIE-GLACES	Remplacement des essuie-glaces en cas d'usure
CONTROLE REGLEMENTAIRE DU LIMITEUR DE VITESSE (si présent)	Contrôle du limiteur de vitesse tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EXTINCTEURS	Contrôle des extincteurs tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'ETHYLOTEST (si présent)	Contrôle de l'éthylostest tel que requis par la législation locale en vigueur.
PNEUMATIQUES	Suivant les conditions du fournisseur de pneumatiques
LIEU DE REALISATION DES OPERATIONS	Réalisation des prestations de maintenance et de réparation dans l'atelier du client
PRISE EN CHARGE DEPLACEMENT	Prise en charge des déplacements de l'atelier client au réseau IVECO le plus proche (ou contractuel) pour les opérations de maintenance et de réparation
LAVAGE DU VEHICULE	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)

23 INFORMATIONS CONFORMES A LA LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

IVECO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 92.856.130€, dont le siège social est à Vénissieux (69200) – 1, rue des Combats du 24 Août 1944, ci-après dénommée « **IVECO** », souhaite informer le Client final et le Payeur des modalités de recueil, de traitement et de protection des données mises en œuvre dans le cadre des Services concernant ses données et les données relatives à l'utilisation du Véhicule et à ses conditions de conduite.
Le terme « **Données** », lorsqu'il est employé dans ce document, désigne les informations qui identifient ou peuvent identifier, même indirectement, une personne physique ou la position d'un véhicule, en s'appuyant sur lesdites informations.
Les Données recueillies peuvent comprendre les données d'identification suivantes, sans s'y limiter : prénom, nom, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone, adresse email ; autres données personnelles facultatives : nom de l'entreprise, état / province, numéro de fax, identifiant Skype, adresse de votre site Internet. En outre, d'autres informations facultatives peuvent être fournies, telles que : le type d'activités principal, le type de Véhicules détenus, des commentaires et des intentions d'achat.

Les articles qui suivent fournissent toutes les informations qui doivent vous être présentées conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE et aux Lois locales en matière de confidentialité des données.

1. UTILISATION PRÉVUE DES DONNÉES (« **Objectifs** »)

Les Données seront recueillies et traitées pour permettre la prestation de tous les Services et l'exécution de chacune des activités liées aux Services qui ont été demandés par le Client en vertu du présent Contrat
En particulier, les Données personnelles seront traitées et manipulées pour les objectifs suivants :

(a). Administration et comptabilité. Les Données seront traitées afin d'exécuter les Services et mener à bien les activités et opérations liées aux Services qui ont été activés pour les véhicules de marque IVECO, qu'ils soient exécutés ou non sous la couverture d'une garantie standard et/ou d'une extension de garantie.

(b). Package télématique (si présent sur véhicule). Les Données seront traitées afin d'analyser les utilisations et la localisation des véhicules duc client et pour fournir à ce dernier les rapports prévus.

(c). Marketing. Les Données seront traitées pour des activités commerciales, promotionnelles et de marketing, des enquêtes de satisfaction menées auprès des clients sur les produits et services directement fournis par IVECO ou par ses Concessionnaires, ainsi qu'en lien avec la fidélisation de la clientèle et les informations marketing sur les produits et services d'IVECO.

2. GESTION DES DONNÉES

Les Données sont recueillies et traitées selon des modalités strictement liées aux objectifs susmentionnés et quoi qu'il en soit de manière à assurer leur sécurité et leur confidentialité conformément aux dispositions de la Directive Européenne 2002/58/CE et/ou des Lois locales en matière de confidentialité des données.
Le traitement des données pour chacun des objectifs susmentionnés sera effectué par des moyens électroniques, des systèmes automatisés et des systèmes papier (courriers postaux, courriers électroniques, appels téléphoniques directs, appels automatisés, SMS, MMS, fax).

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO conserve les données du Client pour mettre à effet les objectifs susmentionnés, en limitant leur conservation à la durée qui s'avère raisonnablement nécessaire pour lesdits objectifs, et conformément aux Lois applicables.

3. CONSÉQUENCES D'UNE NON-COMMUNICATION DES DONNÉES

La communication des Données pour les objectifs (a) recensés à l'article 1 est obligatoire pour pouvoir conclure le présent Contrat et effectuer la prestation des Services concernés en faveur du Client. Si vous ne donnez pas votre consentement, IVECO serait dans l'impossibilité d'exécuter les Services demandés.

4. COMMUNICATION DE DONNÉES

IVECO peut communiquer des données statistiques anonymisées à des filiales, sociétés associées, entreprises du groupe CNH Industrial, parties externes de confiance, prestataires de services, concessionnaires et distributeurs autorisés et partenaires professionnels basés dans l'Union Européenne ou hors de celle-ci, lesquels peuvent les utiliser pour exécuter les Objectifs indiqués à l'article 1.

5. TRANSFERT DE DONNÉES À L'ÉTRANGER

IVECO peut transférer les Données du Client vers un pays autre que votre pays de résidence, au sein de l'Union Européenne. La Société veille à ce que de tels transferts de données et le traitement des données dans un tel pays fassent l'objet d'une protection adéquate.

6. DIVULGATION À DES AGENCES CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI

À tout moment, IVECO peut divulguer les informations du Client à des Agences chargées de l'application de la loi si cela lui est dûment demandé ou lorsque la divulgation est nécessaire pour s'acquitter d'obligations légales.

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

La personne concernée (à savoir le Client) dispose des droits suivants envers le Responsable du traitement (à savoir IVECO), à tout moment, conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE :

(a). obtenir une confirmation lui permettant de savoir si des données la concernant existent ou non, que ces données aient été ou non déjà enregistrées, et obtenir une communication de telles données sous une forme intelligible ;

(b). obtenir que les données soient mise à jour, rectifiées ou, si elle le souhaite, complétées ;

(c). obtenir la suppression, la transformation en une forme anonymisée ou le gel de données traitées d'une manière qui contrevient à la loi, y compris celles dont la conservation est nécessaire en lien avec les objectifs pour lesquels les données ont été recueillies ou ultérieurement traitées ;

(d). obtenir une preuve attestant du fait que les opérations mentionnées aux points b) et c) ci-dessus et leur contenu ont été notifiés aux personnes auprès desquelles les données ont été divulguées ou diffusées, sauf si cela s'avère impossible ou implique une utilisation de ressources manifestement disproportionnées par rapport au droit à protéger ;

(e). s'opposer librement au traitement de ses Données à des fins de marketing direct.

8. INTERLOCUTEUR

Le Client peut exercer ses droits en contactant les personnes citées dans le formulaire.

9. **CONSENTEMENT**

En signant la Déclaration en matière de confidentialité, le Client déclare avoir lu et compris les informations relatives au traitement des Données par IVECO et consent à ce que ses données soient traitées par IVECO pour les objectifs spécifiquement choisis par le Client ci-dessous.

Le consentement du Client peut être retiré ultérieurement à tout moment. En cas de retrait du consentement, il se peut qu'IVECO ne soit pas en mesure d'exécuter certaines requêtes/services demandés par le Client. Lorsque cela est faisable, IVECO informera les tiers auxquels des données du Client ont été transférés du fait que le Client a retiré son consentement.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

Je déclare avoir lu et compris la Déclaration en matière de confidentialité et :
J'accepte que mes données soient traitées pour la gestion du service demandé

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient communiquées à d'autres sociétés du groupe CNH Industrial et à des tiers, tel qu'indiqué à l'article 4, pour les objectifs spécifiés à l'article 1, et également qu'elles soient transférées et traitées comme indiqué à l'article 5

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient traitées pour des fins commerciales pour la livraison des services tels que spécifiés à l'article 1, lettre (b).

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

Date 15 bl/2022
Signature _____

(*) En l'absence de votre consentement explicite, il se peut que la Société soit dans l'incapacité d'exécuter certaines requêtes que vous formulez ou services dont vous faites la demande.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 460 €
Un exemplaire original signataire pour chaque partie
Siège Social
7, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Signature et Tampon IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Les modifications suivantes sont apportées aux Conditions Générales du Contrat de Maintenance et Réparation :

a) Article 12.3 b : Si le kilométrage réel annuel de la totalité du parc de véhicules notifiés dans le contrat est supérieur au kilométrage contractuel annuel de la totalité du parc, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé du parc. Toutefois le kilométrage réel de chaque véhicule ne pourra pas dépasser le kilométrage contractuel de plus de 20%. Si le kilométrage réel d'un véhicule dépasse le kilométrage contractuel de plus de 20%, l'ajustement kilométrique s'appliquera sur le(s) véhicule(s) concerné(s) par les dépassements.
Dans les 2 cas et comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 [illegible]
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte [illegible]
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Signature et Tampon

IVECO FRANCE

Signature et tampon du Client final

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

IVECO France
1 Rue des Cerisiers du 24 août 1999
69200 VENISSIEUX

ELEMENTS

Contrat de Maintenance et de réparation

Contrat

IVECO France	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
Nommé par la suite: Iveco	Nommé par la suite: client final

Type de contrat : 3XL LIFE



Services inclus

- Maintenance
- Chaîne Cinématique
- Hors Chaîne Cinématique
- Usure

Couverture additionnelle

ANS 24h	Standard	Pneumatiques	-
Remorquages	X	Contrôle réglementaire du limiteur de vitesse	-
Batteries	-	Contrôle réglementaire des extincteurs	-
Ampoules et fusibles	-	Contrôle réglementaire de l'éthylotest	-
Compléments d'huile et autres fluides	-	Essuie-glaces	X
Spectrolio (analyse huiles)	X	Contrôle CID (véhicules gaz)	-
Pré-contrôle technique réglementaire	-	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)	-
Contrôle technique réglementaire	-	Réalisation des opération dans les ateliers du client	-
Etalonnage du chronotachygraphe	-	Prise en charge des déplacements	-
Contrôle réglementaire du hayon élévateur handicapés	-		

Données du contrat

Numéro de contrat		CNHi Capital Europe	non
Numéro de cotation	2051	Numéro de contrat CNHi Capital	
Code Action S&M			
Date de début du contrat	Date de début de garantie	Ou (jj/mm/aaaa)	03/01/2022
Date fin du contrat	02/01/2025		
Durée du contrat (Mois)	36		
Temps heures/an			
Equivalent Total kms par an	0	1 h=	Km
kilométrage annuel	86 500		
kilométrage initial	0		
Kilométrage total du contrat	259 500		
Centimes d'euros/Km	10,9526		
Prix — Prix mensuel	789,50		
Inflation incluse	oui		
Montant total pour un contrat d'un véhicule (TVA non incluse)	28 422,00		
Montant total pour l'ensemble des véhicules (TVA non incluse)	56 844,00		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

CTR N°

Données véhicule

Le véhicule

Modèle	CROSSWAY GNV	Châssis	VNE6436P40M050696
Plaque d'immatriculation	GC 316 ZC	Date de début de garantie	09/12/2021
VAN	11918884	Pour les autres véhicules inclus dans ce contrat, se référer à l'annexe 2 intitulée Liste des véhicules.	
Option			

Mission

Type de transport	Transport de passagers	Utilisation	Interurbain périurbain

Données des intervenants

IVECO

	IVECO France 1 Rue des Combats du 24 août 1944 69200 venissieux FR 02 419683818 00027		
Nom Vendeur	Florent Mondoloni	Vendeur email/Tel	florent.mondoloni@cnhind.com/0687871343
Nom Service Zone Manager	Mourad HARBAOUI	SZM email/tel	mourad.harbaoui@cnhind.com/0607374593

Client Final

Nom de l'entreprise	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	Responsable	Vanessa DURAND - BARTHOLOT
Code TVA	FR36892125527	Code SAP	230515 / Code postal 13127
Adresse	5 voie du Portugal ZI de l'Anjoly	Ville	VITROLLES
Numéro de téléphone	06 24 73 47 81	E-mail	VANESSA.DURAND@transdev.com

Payeur (si différent du client final)

Nom de l'entreprise			
Code TVA		Code SAP / Code postal	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	
IBAN			

Concessionnaire principal

Nom de l'entreprise	IVECO PROVENCE	Responsable	Thomas JACQUET-FRANCILLON
Adresse	18, Av. de Rome Zone Industrielle des Estroublans - BP	Ville	13745 VITROLLES
Numéro de téléphone	0660078730	E-mail	t.jacquet@iveco-provence.com

Atelier réparateur concessionnaire

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

Atelier réparateur client

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

IVECO BUS

CTR N°

Notes

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 480 €
Siège Social :
1 Rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Nous acceptons d'être liés par les termes et conditions de ce contrat.

Date 22/04/22 — (Signature et tampon) IVECO France

Date — (Signature et tampon) Concessionnaire principal

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527

(Signature et tampon) Client Final

(Lisible) Signataire, nom et prénom Cédric Pauvin

(Lisible) Signataire, date de naissance 22.04.1965

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(Signature et tampon, si accord)

Date 13/04/2022

Payeur

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL - LIFE

CTR Nr

LISTE DES VEHICULES

		Données véhicule				Données du contrat			
Contrat Nr	Cotation Nr	Modèle	VAN	Châssis	Immatriculation	Début du contrat	Fin du contrat	Kilométrage initial	Kilométrage final
	2051	CROSSWAY GNV	11918930	VNE643MP80M050779	GD 147 BJ	3/10/2022	31/2025	0	259 506

Nbr de véhicules : 2

Code SAP concessionnaire : 2901

Date 22/4/2022

Date

Date

Date 18/04/2022

(Signature et tampon)
IVECO France

(Signature et tampon)
Concessionnaire principal

(Signature et tampon)
Client Final
(Signature et tampon, si accord)
Payeur

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 400 €
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VENISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 816 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 816

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

CONDITIONS GENERALES – CONTRATS DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Ces conditions générales régissent les prestations de maintenance et de réparation identifiées ci-dessous qui se rapportent au véhicule Iveco bus indiqué sur le formulaire, comme demandé à Iveco par le client final formalisé par la signature du formulaire et du contrat.

Index

1 Définitions 2
2 Objet et exécution du contrat 3
3 Réalisation des prestations de maintenance et de réparation de véhicules par les opérateurs de réseaux Iveco 3
4 Prestations pour les véhicules en location simple ou en financement (leasing) 3
5 Réparations incluses dans le contrat 3
6 Prestations exclues de tout type de contrat 3
7 Couvertures additionnelles 4
8 Conditions, exclusions et limites 4
9 ChronoTachygraphe numerique du véhicule – kilométrage annuel et total du véhicule 5
10 Prestations de maintenance et de réparation dans le réseau Iveco - Obligations et restrictions pour le client final 5
11 Garantie concernant la maintenance et la réparation - limites 5
12 Montant dû par le payeur 6
13 Durée, rétractation et résiliation du contrat 7
14 Force majeure 8
15 Communications relatives au contrat et à l'exécution de celui-ci 8
16 Non-cessibilité du contrat et utilisation du véhicule 8
17 Modifications du contrat 9
18 Exhaustivité du contrat 9
19 Coûts 9
20 Litiges et juridiction 9
21 Table/index des réparations 9
22 Table/index des couvertures additionnelles 12
23 Informations conformes à la législation relative à la protection des données 13

A r

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

1 DEFINITIONS

1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes énumérés ci-après ont le sens qui leur est attribué.

1.1.1 **«Annexe véhicules»**: l'annexe du formulaire qui énumère la liste des véhicules sur lesquels le client final a demandé à Iveco d'effectuer des opérations de maintenance et de réparation.

1.1.2 **«ANS 24»**: le service non-stop apporté par Iveco quotidiennement dans un délai maximal de 24 heures.

1.1.3 **«Prestations de maintenance et de réparation»** ou simplement **«Prestations»**: les prestations de maintenance, de réparation et de couvertures additionnelles demandées par le client final.

1.1.4 **«Kilométrage annuel total»**: le kilométrage maximal annuel du véhicule tel qu'indiqué sur le formulaire et lié au kilométrage total du contrat

1.1.5 **«Kilométrage total du contrat»** : le kilométrage maximal du véhicule, tel que déclaré par le client final sur le formulaire, que le client final s'engage à ne pas dépasser pendant la durée du contrat.

1.1.6 **«Client final»**: la société ou le propriétaire indiqué sur le formulaire, pour le compte duquel les services de maintenance et de réparation de véhicules seront effectués.

1.1.7 **«Contrat»**: ce contrat qui concerne les prestations à effectuer sur le véhicule indiqué sur le formulaire signé entre Iveco et le client final, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après et régi par les présentes conditions générales qui font partie intégrante et essentielle du contrat lui-même.

1.1.8 **«Contrôles à effectuer par l'utilisateur»**: les contrôles qui doivent être effectués sur le véhicule par le client, tels que décrits et listé dans le manuel d'utilisation et de maintenance, sous le chapitre "Contrôles à effectuer par l'utilisateur ».

1.1.9 **«Couverture additionnelle»**: les services indiqués et décrits à l'article 7 qui comprennent toutes les prestations relatives au véhicule auquel le contrat se réfère, quand elles existent, et dans ce cas, dans la limite expressément choisie en cochant les cases correspondantes du formulaire.

1.1.10 **«Constructeur»**: Iveco et / ou toute société contrôlée par ou liée à Iveco qui est responsable de la fabrication du véhicule, comme indiqué dans les documents du véhicule.

1.1.11 **«Iveco»** : société Iveco France, dont le siège social est 1 rue des combats du 24 août 1944 Porte E 69200 Vénissieux.

1.1.12 **«Maintenance»** : toutes les opérations de maintenance planifiées comme indiqué dans le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule fourni avec chaque véhicule.

1.1.13 **«Mission»**: les informations concernant le type de voyage, le transport, l'utilisation, le but et les activités pour lesquelles le véhicule sera utilisé, tel que déclaré expressément par le client final et indiqué sur le formulaire.

1.1.14 **«Formulaire»**: la page de couverture de ce contrat qui identifie le véhicule à l'égard duquel le client final a demandé un contrat formalisé avec Iveco. Au-delà des informations relatives au client final et au véhicule, le formulaire doit être dûment signé par le client final et permet entre autres l'identification de la date d'entrée en vigueur du contrat et la durée de celui-ci, la mission, le kilométrage annuel total déclaré par le client final et le type de contrat choisi, la couverture additionnelle sélectionnée par le client final et incluse dans le contrat, et le concessionnaire Iveco qui la lui fournira.

1.1.15 **«Ateliers»**: les parties autorisées à procéder aux opérations de maintenance et de réparation sur des véhicules Iveco, membres du réseau Iveco dans un territoire dont la liste est communiquée régulièrement par Iveco.

1.1.16 **«Payeurs»**: la société ou le propriétaire identifié sur le formulaire responsable du paiement des prestations de maintenance et de réparation effectuées sur le véhicule. Si un payeur n'est pas indiqué sur le formulaire, le payeur est toujours le client final.

1.1.17 **«Partie»**: Iveco ou le client final ou le payeur, selon le cas.

1.1.18 **«Parties»**: Iveco et le client final et / ou le payeur.

1.1.19 **«Réseau Iveco »**: le réseau service présent sur le territoire et autorisé par Iveco, ses filiales ou sociétés affiliées ou ses concessionnaires agréés pour réaliser la maintenance et la réparation des véhicules de marque Iveco dans la région, avec le consentement express d'Iveco ou de ses filiales ou sociétés affiliées ou concessionnaires agréés pièces et service.

1.1.20 **«Pièces de rechange d'origine»** : pièces de rechange pour les véhicules Iveco distribués par Iveco, par les filiales Iveco ou par le réseau Iveco dans la région.

1.1.21 **«Pièces de rechange»**: pièces et/ou composants, neufs et/ou reconditionnés, utilisés par l'Atelier pour effectuer les prestations de maintenance et de réparation des véhicules.

1.1.22 **«Réparation»**: la réparation d'un composant équipant initialement le/les véhicules Iveco listée sur le tableau des réparations qui est nécessaire par suite d'un défaut du composant lui-même.

1.1.23 **«Territoire»**: la zone géographique qui comprend les pays suivants: Albanie, Belarus, Andorre, Arménie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, le Vatican, Danemark, Groenland, îles Féroé, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Ireland, Ireland Italie Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni Irlande, Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Gibraltar) République-Tchèque, Roumanie, San marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, Ukraine, Hongrie.

1.1.24 **«Types de contrats»** : les différents choix contractuels à la disposition du client, caractérisés par différentes prestations de réparation. Elles sont désignées par le client comme « S » « M » et « 3XL », et enregistrées sur le formulaire.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.1.25 «**Utilisateur**» : l'utilisateur du véhicule qui pourrait être, par exemple, le propriétaire ou le locataire ou toute personne légalement autorisée à utiliser le véhicule.

1.1.26 «**Véhicule**» : le véhicule Iveco indiqué sur le formulaire (ou les véhicules énumérés à l 'annexe «Véhicules») sur lequel le client final a demandé à Iveco de procéder à sa maintenance et à sa réparation. Dans le cadre du contrat, la configuration du véhicule correspond exclusivement à celle fabriquée et mise sur le marché par le Constructeur, excluant tout équipement et accessoire non installé sur le véhicule par le Constructeur.

2 *OBJET ET EXECUTION DU CONTRAT*

2.1 À la signature du présent contrat, Iveco s'engage à réaliser (et / ou à faire en sorte que le réseau Iveco réalise) toutes les Prestations de maintenance du véhicule mentionnées dans le manuel d'utilisation et de maintenance fourni avec le véhicule concerné. En outre, Iveco s'engage pour la durée du contrat, à effectuer les Prestations de réparation des composants du véhicule (montés d'origine par Iveco) spécifiées dans le tableau des réparations pour le contrat choisi. En signant le contrat, le payeur accepte de payer la somme indiquée sur le formulaire, conformément aux conditions définies.

2.2 Ces termes et conditions fixent et régissent les méthodes, conditions et modalités des prestations de maintenance et de réparation visées au point 2.1 demandées par le client final pour le véhicule, sous réserve de la conclusion du contrat avec Iveco, conformément aux points prévus à l'article 2.3.

2.3 Le contrat relatif à chaque véhicule mentionné dans le formulaire est conclu une fois que le formulaire précité est signé par Iveco (ce formulaire doit avoir été préalablement signé par le client final et le payeur, si différent du client final) et une copie de ce formulaire doit être remise au client final et au payeur (s'il est différent du client final).

2.4 Le client final et Iveco reconnaissent mutuellement que dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de location avec CNH Industrial Financial Services SA en plus de ce contrat, ce dernier ne peut en aucun cas être considéré comme étant lié au crédit-bail ou financement entre le client final et CNH Industrial Financial Services SA.

3 *REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DE VEHICULES PAR LES OPERATEURS DE RESEAUX IVECO*

3.1 Les prestations de maintenance et de réparation de véhicules peuvent être demandées au réseau Iveco par le client final, ce dernier acceptant et autorisant expressément le réseau Iveco à effectuer des opérations de ce type, conformément aux termes du présent contrat.

3.2 À tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis, Iveco est en droit d'apporter des modifications au réseau Iveco en ajoutant ou en retirant des ateliers de la liste agréé.

3.3 À leur entière discrétion, Iveco et / ou le constructeur du véhicule se réserve le droit à tout moment de remplacer le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule ou de mettre à jour et / ou de modifier les exigences qui y sont énoncées, en adressant l'information correspondante au Client final.

4 *PRESTATIONS POUR LES VEHICULES EN LOCATION SIMPLE OU EN FINANCEMENT (LEASING)*

4.1 Si le payeur qui signe le présent contrat est une société de location ou de financement (leasing) qui loue ou finance le véhicule à des tiers, le payeur demeure pleinement responsable envers Iveco des obligations de paiement relatives au contrat, comme stipulé à l'article 12. En ce qui concerne toutes les autres obligations (utilisation, contrôles par l'utilisateur, etc ...), le client final reste entièrement responsable.

4.2 Dans les cas visés à l'article 4.1 précédent, le payeur s'engage à informer rapidement Iveco lorsqu'un contrat de financement (leasing) est repris par un autre client. Iveco a le droit de réévaluer les conditions ou de résilier le contrat en fonction de la qualité du nouveau client final.

5 *REPARATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT*

Le tableau des réparations incluses dans chaque type de contrat, figure à l'article 21.

6 *PRESTATIONS EXCLUES DE TOUT TYPE DE CONTRAT*

Les prestations suivantes, services et fournitures concernant le véhicule ou ses composants sont expressément exclues des prestations de maintenance et de réparation visées par le présent contrat, à l'exception de celles demandées comme couverture additionnelle par le client final conformément à l'article 7 :

- Contrôles quotidiens ou hebdomadaires du corps et des exercices tels que décrits dans le manuel d'utilisation et de maintenance
- Prestations de maintenance non précisées dans les plans de maintenance Iveco
- Les ajustements et les modifications de toutes sortes, le serrage, l'étalonnage, le réglage, et les opérations d'équilibrage, sauf pour les composants dont la réparation est couverte par le contrat.
- Fourniture de l'énergie nécessaire au véhicule (gasoil/gaz/électricité), de l'ADBLUE, et du liquide lave-glace
- Appoints d'huiles, de lubrifiants et liquide de refroidissement qui ne sont pas prévus dans les plans de maintenance ou qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans le contrat.
- Lavage et nettoyage du véhicule, à l'intérieur et à l'extérieur.
- La vidange des toilettes (si présentes)
- les réparations de tout ordre lorsqu'elles sont consécutives à des accidents de toute nature, vandalisme, effraction, vol et tentative de vol, incendie, inondations, et plus généralement à tout évènement climatique

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Réparations nécessaires suite à non protection du véhicule contre les effets du gel.
- Perte de clés et conséquences de cette perte
- Réparations consécutives à une mauvaise utilisation ou un défaut de conduite .
- Conséquences de l'utilisation de carburants, d'additifs, de lubrifiants ou de tout autre liquide non conforme aux préconisations du manuel d'utilisation et de maintenance.
- Toutes réparations devenues nécessaires en raison d'un oubli ou d'un retard dans la réalisation de la maintenance programmée ou d'un retard dans la réalisation d'une réparation par l'utilisateur.
- Le remplacement, la réparation et la maintenance des composants, dispositifs et accessoires, pièces et équipements qui ne sont pas installés d'origine par Iveco .
- Les coûts de main-d'œuvre engendrés par la présence de composants non montés d'origine par le constructeur et qui rendent difficile l'accès aux différents composants à maintenir ou réparer.
- Les dommages causés par des composants non Iveco, ou par des composants qui n'ont pas été montés à l'origine par Iveco.
- Les conséquences d'une surcharge électrique causée par des équipements non fournis initialement par le constructeur.
- Les dommages causés par des modifications de véhicule non expressément approuvées par Iveco ou par des modifications ou des manipulations de composants ou de logiciels fournis initialement par Iveco, ainsi que tout dommage causé par ces modifications.
- Toute opération requise pour rétablir le véhicule dans son état d'origine, tel que fourni à l'origine par le constructeur
- Les composants qui ne portent pas de plaque d'identification ou qui portent une plaque d'identification qui a été modifiée.
- L'adaptation du véhicule afin de respecter les normes / réglementations qui sont introduites au moment de la vente.
- Dommages causés à des tiers.
- La planification des prestations de maintenance et de réparation du parc automobile du client.
- Balais d'essuie-glaces.
- Plaques d'immatriculation.
- toutes réparations suite à des phénomènes de corrosions de l'extérieur vers l'intérieur
- Opérations de quelque nature que ce soit sur roues, pneus et jantes (y compris équilibrage)
- Outils et accessoires fournis dans le véhicule (trousse à outil, crics, cales roue...)
- le remplacement des pare-brise et glaces
- Certains composants internes au véhicule : tapis, compartiments et racks à bagages, poignées intérieures, miroirs, trappes d'accès et leur dispositif d'ouverture/fermeture, , cloisons de protection, dispositif d'éclairage intérieur, rideaux, garnissage intérieur (planchers, revêtements latéraux et au plafond), .
- Le remplacement des pièces de carrosserie ou le travail sur ces pièces, tôles, travaux de peinture intérieurs et extérieurs , opérations sur les capots, pare-chocs et autres panneaux extérieurs, trappes.
- Le remplacement ou la maintenance des extincteurs manuels.
- Dispositif d'airbag (si présent)
- Phares avant.
- Ampoules.
- Fusibles.
- Etalonnage du chronotachygraphe (si présent).
- Clés et télécommandes.
- Equipements embarqués si présents (billettique, girouettes et écrans, vidéo surveillance, Wi-Fi passagers, comptage passager, SAE : système d'aide à l'exploitation, SIDV : système d'information voyageurs, éthylotest)
- contrôles réglementaires
- contrôles de l'élévateur (si présent)
- batterie
- Contrôle limiteur de vitesse (si présent)
- Contrôle de l'éthylotest (si présent)
- remorquages
- déplacements et dépenses de déplacement
- Frais de restaurant, hôtel, du chauffeur et des passagers, frais de location d'un véhicule de remplacement.

7 *COUVERTURES ADDITIONNELLES*

7.1 S'il est expressément convenu entre Iveco et le client final (par sélection des cases correspondantes sur le formulaire), ce dernier bénéficie des services énumérés dans la liste des couvertures additionnelles.

7.2 Dans tous les cas, les prestations énoncées dans le présent article sont soumises aux conditions, exclusions et limites énoncées à l'article 8.

8 *CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES*

8.1 Les conditions générales qui doivent être respectées pour la prestation des services de maintenance et réparation sont les suivantes:

8.1.1 Le client final doit respecter intégralement les obligations suivantes:

8.1.1.1 Le véhicule doit être utilisé en conformité stricte avec le kilométrage convenu sur le contrat,

8.1.1.2 seuls les utilisateurs expérimentés et les conducteurs ayant les compétences et les exigences requises sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être effectués. En outre, toutes les instructions, remarques et limitations techniques concernant le véhicule telles qu'indiquées par le constructeur doivent être strictement respectées, ainsi que toutes les règles et réglementations concernant la circulation du véhicule sur la route.

8.1.1.4 Le véhicule doit être mis à disposition pour la maintenance régulière conformément aux intervalles énoncés dans le manuel d'utilisation et de maintenance. Le dépassement des limites de temps et de kilométrage fixées (sauf si celles-ci tombent à + /10% des timings / kilométrage prévus dans la maintenance programmée) entraînera l'arrêt des prestations de maintenance et de réparation.

8.1.1.5 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, la réalisation des prestations contenues dans le contrat souscrit est assurée dans le réseau IVECO.

8.1.1.6 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, le transfert des véhicules est assuré par le client final.

8.1.1.7 En cas de défaut ou de dysfonctionnement nécessitant une réparation, les véhicules doivent être transportés rapidement à un atelier du réseau Iveco.

8.1.1.8 Le client final doit veiller à ce que le véhicule soit soumis à toute révision exigée par les lois ou règlements applicables, présents ou futurs avec diligence.

9 *CHRONOTACHYGRAPHE NUMERIQUE DU VEHICULE – KILOMETRAGE ANNUEL ET TOTAL DU VEHICULE*

9.1 Pour la durée du contrat, le client accepte de:

9.1.1 Garantir que le véhicule soit toujours équipé d'un chronotachygraphe numérique et émetteur (quand requis par la loi) ainsi qu'un compteur kilométrique et un compteur horaire pour les véhicules qui fonctionnent à l'arrêt. Ces dispositifs doivent fonctionner pleinement et efficacement.

9.1.2 Assurer l'intégrité du plombage et le bon fonctionnement du chronotachygraphe et de son émetteur ou du compteur kilométrique et du compteur horaire.

9.1.3 Déclarer les kilométrages mensuellement à Iveco

10 *PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DANS LE RESEAU IVECO - OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS POUR LE CLIENT FINAL*

10.1 horaires d'ouverture d'atelier et horaires des prestation - Garanties et réclamations pour dommages causés à l'encontre d'Iveco,

10.1.1 Iveco n'offre aucune garantie au client final (i) quant à la possibilité d'organiser des prestations de maintenance et de réparation en dehors des jours et des heures normalement observées par l'atelier (ii) quant au temps nécessaire à l'atelier pour réaliser les prestations ci-dessus indiquées.

10.1.2 En lien avec ce qui précède, le client final ne peut pas faire valoir une réclamation, une action contre Iveco pour indisponibilité des prestations, la durée nécessaire à la réalisation de la prestation ou le retard dans sa mise en œuvre : aucun dédommagement ne peut être réclamé par le client final pour les dommages résultant de l'indisponibilité de l'atelier et / ou des retards dans sa mise en œuvre.

10.2 Inspection du véhicule et vérification de l'information

10.2.1 Pour la durée du contrat, le client final doit toujours autoriser Iveco à inspecter ou faire inspecter le véhicule.

10.2.2 Le client final doit fournir sans délai à Iveco les informations suivantes par écrit, relatives aux prestations de maintenance et de réparation et au véhicule, en particulier:

10.2.2.1 la mission pour laquelle le véhicule est effectivement utilisé,
10.2.2.2 Le kilométrage du véhicule mensuellement jusqu'à cette date,
10.2.2.3 Toutes modifications des informations relatives au client final figurant dans le formulaire
10.2.2.4 Tout vol, incendie et / ou accident impliquant le véhicule, ainsi que tout autre dommage au véhicule, quelle qu'en soit la cause
10.2.2.5 La vente ou l'autorisation d'utiliser le véhicule à un tiers sous quelque forme que ce soit
10.2.2.6 Tout autre fait ou circonstance connue ou connaissable par le client final, qui pourrait compromettre l'exécution du contrat, ou la rendre plus difficile ou couteuse pour Iveco

11 *GARANTIE CONCERNANT LA MAINTENANCE ET LA REPARATION - LIMITES*

11.1 Dès qu'il en a connaissance, le client doit informer Iveco ou l'atelier réparateur de toute anomalie ou défaut caché pour permettre l'intervention d'Iveco.

11.2 La garantie relative aux interventions effectuées sur le véhicule qu' Iveco fournit au client final est applicable en cas de non-conformité établie ou de fautes dans les travaux effectués par l'atelier concerné et consiste seulement et exclusivement à la correction des anomalies sur le véhicule. La garantie ci-dessus n'est fournie que pendant la durée de

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

validité du présent contrat.

11.3 La garantie fournie par Iveco exclut donc expressément toute indemnisation au client final pour tous frais, coûts ou dommages directs ou indirects encourus par ce dernier en raison d'écarts ou d'erreurs dans les prestations de maintenance et de réparation effectuées par l'atelier concerné.

12 MONTANT DU PAR LE PAYEUR

12.1 La détermination du loyer annuel dû pour les prestations de maintenance et de réparation.

12.1.1 Pour l'exécution des prestations visées au contrat, et jusqu'à expiration du contrat tel qu'indiqué sur le formulaire, le payeur est tenu de payer à Iveco le loyer indiqué sur ledit formulaire calculé sur une base annuelle (hors TVA), soit pour chaque période de 12 mois à compter de la conclusion du contrat (ci-après dénommé «loyer annuel»).

12.1.2 Le loyer annuel susmentionné est déterminé par les parties en multipliant le taux kilométrique indiqué sur le formulaire par le kilométrage annuel déclaré par le client final.

12.2 Le paiement de la somme due.

12.2.1 Le loyer sera payé par le payeur selon les modalités indiquées dans le formulaire, par virement bancaire par prélèvement automatique signé par le payeur avec une copie jointe au formulaire.

12.2.2 Le payeur s'engage à ne pas annuler le prélèvement automatique et à communiquer à sa banque les instructions relatives aux paiements à faire à Iveco jusqu'à ce que toutes les loyers en suspens aient été payés à Iveco en vertu du contrat.

12.2.3 Si le donneur d'ordre suspend ou annule l'instruction pour le paiement de débit direct en violation de la disposition du paragraphe 12.2.2 ci-dessus, Iveco a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le payeur ait procédé au paiement des sommes dues à Iveco.

12.2.4 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe sas en plus de ce contrat, Iveco peut, nonobstant les dispositions du présent contrat, émettre des factures et percevoir les paiements des loyers annuels qui sont payables par le client final.

Dans les cas où le payeur est en retard dans l'exécution de tout paiement dû à Iveco dans le cadre de l'exécution du contrat, les sommes dues porteront intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
De plus, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à son échéance entrainera, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En outre, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il sera demandé à l'Acheteur, sur justification, l'indemnisation complémentaire correspondante.

12.2.5 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe Sas en plus de ce contrat, dérogeant expressément à la disposition prévue à l'article 12.2 les délais pour le paiement de la redevance annuelle seront ceux stipulés pour le paiement de tranches de prêt ou de financement.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12.3 Mise à jour des loyers annuels en raison des changements apportés au kilométrage du véhicule.

A la fin de chaque période de 12 mois, un ajustement sera réalisé aux conditions suivantes :

- Le kilométrage relevé au contrôlographe et/ou du compteur kilométrique lors de chaque passage du véhicule en atelier permettra une estimation du kilométrage parcouru dans la période de 12 mois considérée.
- Le kilométrage parcouru considéré pour les ajustements sera le kilométrage sur 12 mois et sur chaque véhicule, afin de lisser les effets de saisonnalité.
- Le premier ajustement se fera 12 mois après la date de début de contrat. Les ajustements suivants se feront tous les 12 mois suivants. Dans le cas où il ne serait pas possible de relever un kilométrage lors d'une intervention dans les 2 mois qui précèdent l'ajustement, la redevance restera calculée sur la base du kilométrage contractuel.

Les modalités de calcul du montant de la redevance, en cas de kilométrage annuel différent de l'abonnement, sont décrites ci-après

a) Si le kilométrage réel annuel est inférieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage contractuel. (franchise : pas d'ajustement)*
b) Si le kilométrage réel annuel est supérieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé (comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints)

*sauf évènement exceptionnel lourdement immobilisant qui donnera lieu à prorogation de contrat

13 DUREE, RETRACTATION ET RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Durée du contrat

13.1.1 Le contrat prend effet à compter de la date de début de garantie ou de la date indiquée sur le formulaire et reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

13.2 Rétractation du contrat

13.2.1 Iveco a le droit, mais non l'obligation, de se retirer du contrat dans les cas où le client final:

13.2.1.1 Attribue la propriété du véhicule à un tiers ou autorise tout tiers à utiliser le véhicule de quelque manière que ce soit ou:

13.2.1.2 A signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Capital Industrial Europe SAS en plus du présent contrat et que ce contrat cesse d'avoir effet, il est entendu que si Iveco n'exerce pas son droit de rétractation tel que prévu au présent article, le client final ou son successeur en vertu de l'article 16.2 continuera d'être lié par l'obligation de payer les loyers détaillés à l'article 12 exclusivement selon les modalités indiquées ci-après, sans autre référence aux modalités prévues dans le contrat de prêt ou de financement avec CNH INDUSTRIAL CAPITAL Europe SAS.

13.2.2 Le droit de rétractation visé à l'article 13.2.1 précédent peut être exercé par Iveco sans préavis par écrit adressé au client final et / ou au payeur, qui doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ; la rétraction du contrat entre en vigueur à la date de réception de la lettre recommandée envoyée par Iveco.

13.2.3 En plus de ce qui précède, chaque partie aura également le droit, mais pas l'obligation de mettre fin au contrat si le véhicule est sujet à un vol, un incendie, un accident ou un dommage et / ou une perte partielle totale pour une raison quelconque.

13.2.4 Le droit de rétractation dans les cas visés à l'article 13.2.3 précédent peut être exercé par l'une ou l'autre partie sans obligation de préavis. Cette rétraction prend effet à la date de réception de la lettre recommandée par la partie destinataire.

13.2.5 Dans tous les cas de rétractation énoncés aux paragraphes précédents, le payeur sera tenu de payer le loyer prévu à l'article 12.2 à Iveco qui se rapporte au délai de deux mois à compter de la date de rétractation.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

13.3 Résiliation en raison d'un manquement aux obligations

13.3.1 Dans le cas où l'une ou l'autre des parties démontre des manquements graves à l'égard des obligations contenues dans le contrat, l'autre partie qui n'a pas été défaillante aura le droit de s'y opposer par lettre recommandée avec accusé de réception invitant la partie défaillante à se conformer aux dispositions du contrat dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours après réception de la réclamation.

13.3.2 À l'expiration de ce délai, le contrat sera considéré comme résilié, sous réserve de l'obligation de la partie défaillante de réparer tout dommage causé à l'autre partie.

13.3.3 Si Iveco décide de mettre fin au contrat conformément à l'article 13.3 précédent et à l'article 13.4 suivant, le payeur sera également tenu de payer à Iveco les loyers indiqués à l'article 12.2 qui n'ont pas été payés jusqu'à la date de résiliation du contrat tel qu'indiqué dans la lettre conformément à l'article 13.3.1 ainsi que le paiement de toute indemnité due pour des dommages directs ou indirects causés à Iveco .

13.4 Clause de résiliation

13.4.1 Iveco a le droit de résilier le contrat sans préavis et par notification écrite envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, si:

13.4.1.1 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 8.1.1
13.4.1.2 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 9.1
13.4.1.3 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 10.2.2
13.4.1.4 Le payeur ne remplit pas l'obligation établie à l'article 12.2.2 qui stipule que le débit direct et l'instruction de paiement émis à la banque ne doivent pas être suspendus ou annulés, si celà persiste pendant plus de 15 jours.
13.4.1.5 Le payeur ne paie pas deux acomptes mensuels consécutifs visés à l'article 12.2.
13.4.1.6 Toute communication adressée à Iveco et/ou à l'atelier par le payeur, conformément aux dispositions du contrat, contient de fausses déclarations.

14 *FORCE MAJEURE*

14.1 Aucune partie ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement aux exigences du contrat s'il peut être prouvé que cet échec est effectivement et exclusivement causé par des catastrophes naturelles, des émeutes, des grèves (au niveau national, au minimum, lorsque ceux-ci ne sont pas annoncés ou non prévisibles) et par tout autre événement imprévisible qui échappe totalement au contrôle de la partie concernée.

14.2 Dans ce cas, la partie concernée par un cas de force majeure doit immédiatement en informer l'autre partie et prendre les mesures les plus appropriées pour en atténuer les effets.

14.3 Si la cause de force majeure se poursuit sans aucun recours de plus de 15 jours, chaque partie est engagée pour résilier le présent contrat en communiquant ce souhait au tiers par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.4 Aucun des cas particuliers visés à l'article 13.2.1 en relation avec le véhicule ne constitue un cas de force majeure et ne peut donc pas être évoqué en tant que tel par le client final.

15 *COMMUNICATIONS RELATIVES AU CONTRAT ET A L'EXECUTION DE CELUI-CI*

15.1 Toute communication relative au contrat et à son exécution doit être adressée par les parties aux contacts cités dans le formulaire.

15.2 Toute modification du nom des personnes ou des adresses indiquées ci-dessus n'entrera en vigueur qu'après que l'autre partie en ait reçu l'information par écrit.

15.3 Aux fins du présent contrat, le client final est enregistré dans les locaux indiqués dans le formulaire.

16 *NON-CESSIBILITE DU CONTRAT ET UTILISATION DU VEHICULE*

16.1 Sous réserve des dispositions de l'article 4 en ce qui concerne le financement et / ou la location du véhicule, il est strictement interdit au client final de permettre l'utilisation du véhicule par un tiers, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit.

16.2 Dans tous les cas, le client final ne peut céder le contrat ou les droits et obligations qui en découlent à un tiers, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable d'Iveco.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

17 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Tout accord pouvant apporter des modifications au contrat doit être conclu exclusivement par écrit entre les deux parties, afin d'être considéré comme valide et efficace.

18 EXHAUSTIVITE DU CONTRAT

Ce contrat annule et remplace tout accord ou stipulation antérieur entre les parties concernant l'objet du contrat.

19 COUTS

Les frais supportés par chaque partie pour la conclusion du contrat restent à la charge de chacun.

20 LITIGES ET JURIDICTION

20.1 Le contrat avec ces termes et conditions, son interprétation, est régi par la loi française.

En cas de litige concernant les conditions générales du présent contrat, l'interprétation de celui-ci ou l'exécution et la résiliation du contrat ainsi que tout litige relatif aux problèmes de débit et de crédit consécutifs que les parties ne sont pas en mesure de résoudre amiablement, elles pourront recourir à un médiateur du service de médiation inter-entreprises du Ministère de l'économie et des finances (dont le détail du fonctionnement figure sur le site http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

20.2 Si, dans un délai de 45 jours à compter du début de la procédure de médiation, les parties ne parviennent pas à un accord, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Lyon.

21 TABLE/INDEX DES REPARATIONS

Composants	Désignation	S	M	3X L
Maintenance	Toutes les opérations de maintenance conformément au manuel d'utilisation et de maintenance (contrôles, vidanges, filtres, courroies)	X	X	X
Moteur et auxiliaires (véhicules diesel, gaz, hybrides)	Bloc moteur			X
	Vilebrequin, paliers et coussinets, engrenages de distribution			X
	Turbo			X
	Pompe à eau			X
	Pompe à huile			X
	Culasse et joint de culasse			X
	Arbre à cames			X
	Soupapes et sièges de soupapes			X
	Pistons et segments de pistons			X
	Poussoirs et culbuteurs			X
	Chemises			X
	Moyeu de ventilateur et roulements			X
	Volant moteur			X
	Collecteur d'échappement et d'admission			X
	Alternateurs (si présents)			X
	Démarreur (si présent)			X
	Frein à l'échappement			X
	Silentblocs suspension moteur			X
	Bobines d'allumage (si présentes)			X
Boîte de vitesses (si présente)	Carter de boîte de vitesse			X
	pignons			X
	Paliers d'arbre			X

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

	Fourchette de commande			X
	Roulements			X
	Synchros			X
	Ralentisseur hydraulique			X
Essieux	Pont moteur			X
	Carter de différentiel			X
	Couple conique			X
	Mécanisme de différentiel			X
	Roulements et moyeux de roue			X
	Demi-arbres			X
	Réducteurs à engrenage			X
	Essieu avant			X
	Fusées			X
	Roulements et moyeux de roue avant			X
Transmission	Arbre de transmission			X
	Cardans			X
	Paliers			X
	Ralentisseur électrique			X
Système d'injection(véhicules diesel, gaz, hybrides)	Pompe à injection haute pression et pompe d'alimentation			X
	Injecteurs			X
Système pneumatique/freinage	Dessiccateur			X
	Cylindres de frein			X
	Etriers de frein			X
	Valves (frein de parc, frein de service, modules EBS et autres)			X
	réservoirs			X
	Flexibles de freins et autres canalisations d'air			X
	Plaquettes		X	X
	Disques de frein		X	X
	Compresseur d'air			X
	Déshuileur			X
Embrayage (si présent)	Emetteur / récepteur d'embrayage			X
	Disque et mécanisme d'embrayage		X	X
Chassis/Suspension/direction	Pompe de direction			X
	Rotules/ articulations (de suspension et de direction)			X
	Boîtier de direction			X
	Leviers de direction			X
	Colonne de direction			X
	Renvoi d'angle			X
	Bras de réaction/ triangles inférieurs et silentblocks			X
	Bras de réaction/ triangles supérieurs et silentblocks			X
	Barres stabilisatrices			X

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

	Traverses et longerons			X
	Capteurs de suspension pneumatique et vannes de nivellement			X
	Coussins d'air de suspension			X
	Amortisseurs			X
	roulements			X
	Réservoir d'huile de direction, flexibles et canalisations			X
Système d'échappement	Vis de fixation, colliers, raccords			X
	Silencieux			X
	Système Adblue complet (module pompe, injecteur et flexibles et canalisations) (véhicules diesel et hybrides uniquement)			X
	Tuyaux d'échappements			X
	Système d'échappement complet : catalyse (Joints et fixations)			X
Appareils électriques	GPS, Radio (si présent)			X
	Chronotachygraphe (si présent)			X
	Boîtier électronique (EBS, ELF, moteur EDC, boîte de vitesse si présente, VCM, écran tableau de bord, CAMU, POWER, articulation si présente, UTP si présent, VIDAC si présent)			X
	Moteur électriques (lève vitre, réglage des rétroviseurs) (si présents)			X
	Capteurs			X
	Faisceaux et connecteurs			X
Confort thermique	Equipement complet du chauffage et de la climatisation			X
	Chauffage additionnel (si répsent)			X
Système de refroidissement et hydrostatique (si présent)	Radiateur d'air / radiateur d'eau (moteur et système adblue) / radiateur d'huile hydrostatique			X
	Reservoirs d'huile hydrostatique et d'eau			X
	Pompe et moteur hydrostatiques			X
	Flexibles et canalisation d'eau/air et d'huile hydrostatique			X
Portes	Composants pneumatiques (vérins, valves, distributeurs)			X
	Composants électriques (moteurs, potentiomètres, bords sensibles, autres capteurs)			X
	Composants mécaniques (réducteurs, arbres, fourchettes, leviers, axes, roulements, rotules, charnières, tirants, guides supérieurs/inférieurs)			X
	Boutons			X
	Flexibles et canalisations			X
Composants gaz (si présents)	Réservoirs de gaz équipés (valves et fusibles inclus)			X
	Réducteur de pression			X
	Flexibles et canalisations			X
	Distributeurs			X
Articulation (si présente : véhicules 18m)	Amortisseurs à cylindres hydrauliques			X
	Roulements			X
	Silentbloc métal/ caoutchouc			X
	Potentiomètres			X
	Soufflets (externes, internes, supérieurs/inférieurs)			
Rampe handicapée/hayon élévateur (si présent)	Moteurs			X
	Engrenages			X

AR

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	courroies			X
	Bords sensibles			X
	Valves, contacteurs			X
	Vérins/ actionneurs			X
	Pompes hydrauliques			X
Chaine de traction électrique (si présent : véhicules hybrides/électriques uniquement)	Batterie de traction			X
	Moteur électrique			X
	Génératrice			X
	Convertisseurs (puissance/auxiliaires)			X
	Packs de refroidissement (Moteur/électronique)			X
Autres composants	Equipement tableau de bord (interrupteurs, commodo)			X
	Levier de vitesse (si présent)			X
	Réservoir à carburant (si présent)			X
	Pédale d'accélération			X

NB: Si la case est cochée ("X"), le composant est inclu dans le contrat. En cas de case vide le composant n'est pas couvert par le contrat.

22 TABLE/INDEX DES COUVERTURES ADDITIONNELLES

Couverture additionnelle	Définition
ANS24H ASSISTANCE NON-STOP	Couvre les pannes mécaniques immobilisantes, empêchant le véhicule de continuer son voyage, d'être utilisé en toute sécurité ou conformément aux exigences légales ou conformément aux conditions du présent contrat
ANS 24H - REMORQUAGE	Remorquage du véhicule du lieu de la panne jusqu'à l'atelier de réparation IVECO désigné par le centre ANS
ETALONNAGE PERIODIQUE ET REGLEMENTAIRE DU CHRONOTACHYGRAPHE	Étalonnage du chronotachygraphe tel que requis par la législation locale en vigueur.
BATTERIES	Remplacement des batteries
AMPOULES ET FUSIBLES	Remplacement des ampoules et fusibles sur défectuosité
COMPLEMENT D'HUILES MOTEUR ET AUTRES LIQUIDES	Fourniture d'huile moteur et autres liquides (huile de boîte de vitesse, huile de pont, huile du système hydrostatique, huile de direction, liquide de refroidissement) pour complément en fonction de la capacité de la cartouche.
PRE-CONTROLE AU CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Pré-contrôle avant le contrôle technique
CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Transfert du véhicule pour le contrôle technique + prix du contrôle technique tel que requis par la législation locale en vigueur.
SPECTROLIO	Analyse d'huile à chaque vidange d'huile moteur
CONTROLE REGLEMENTAIRE HAYON ELEVATEUR HANDICAPES (si présent)	Contrôle du hayon élévateur tel que requis par la législation locale en vigueur.

04 T

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ESSUIE-GLACES	Remplacement des essuie-glaces en cas d'usure
CONTROLE REGLEMENTAIRE DU LIMITEUR DE VITESSE (si présent)	Contrôle du limiteur de vitesse tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EXTINCTEURS	Contrôle des extincteurs tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'ETHYLOTEST (si présent)	Contrôle de l'éthylostest tel que requis par la législation locale en vigueur.
PNEUMATIQUES	Suivant les conditions du fournisseur de pneumatiques
LIEU DE REALISATION DES OPERATIONS	Réalisation des prestations de maintenance et de réparation dans l'atelier du client
PRISE EN CHARGE DEPLACEMENT	Prise en charge des déplacements de l'atelier client au réseau IVECO le plus proche (ou contractuel) pour les opérations de maintenance et de réparation
LAVAGE DU VEHICULE	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)

23 INFORMATIONS CONFORMES A LA LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

IVECO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 92.856.130€, dont le siège social est à Vénissieux (69200) – 1, rue des Combats du 24 Août 1944, ci-après dénommée « **IVECO** », souhaite informer le Client final et le Payeur des modalités de recueil, de traitement et de protection des données mises en œuvre dans le cadre des Services concernant ses données et les données relatives à l'utilisation du Véhicule et à ses conditions de conduite.
Le terme « **Données** », lorsqu'il est employé dans ce document, désigne les informations qui identifient ou peuvent identifier, même indirectement, une personne physique ou la position d'un véhicule, en s'appuyant sur lesdites informations.
Les Données recueillies peuvent comprendre les données d'identification suivantes, sans s'y limiter : prénom, nom, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone, adresse email ; autres données personnelles facultatives : nom de l'entreprise, état / province, numéro de fax, identifiant Skype, adresse de votre site Internet. En outre, d'autres informations facultatives peuvent être fournies, telles que : le type d'activités principal, le type de Véhicules détenus, des commentaires et des intentions d'achat.

Les articles qui suivent fournissent toutes les informations qui doivent vous être présentées conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE et aux Lois locales en matière de confidentialité des données.

1. UTILISATION PRÉVUE DES DONNÉES (« **Objectifs** »)

Les Données seront recueillies et traitées pour permettre la prestation de tous les Services et l'exécution de chacune des activités liées aux Services qui ont été demandés par le Client en vertu du présent Contrat
En particulier, les Données personnelles seront traitées et manipulées pour les objectifs suivants :

(a). Administration et comptabilité. Les Données seront traitées afin d'exécuter les Services et mener à bien les activités et opérations liées aux Services qui ont été activés pour les véhicules de marque IVECO, qu'ils soient exécutés ou non sous la couverture d'une garantie standard et/ou d'une extension de garantie.

(b). Package télématique (si présent sur véhicule). Les Données seront traitées afin d'analyser les utilisations et la localisation des véhicules duc client et pour fournir à ce dernier les rapports prévus.

(c). Marketing. Les Données seront traitées pour des activités commerciales, promotionnelles et de marketing, des enquêtes de satisfaction menées auprès des clients sur les produits et services directement fournis par IVECO ou par ses Concessionnaires, ainsi qu'en lien avec la fidélisation de la clientèle et les informations marketing sur les produits et services d'IVECO.

2. GESTION DES DONNÉES

Les Données sont recueillies et traitées selon des modalités strictement liées aux objectifs susmentionnés et quoi qu'il en soit de manière à assurer leur sécurité et leur confidentialité conformément aux dispositions de la Directive Européenne 2002/58/CE et/ou des Lois locales en matière de confidentialité des données.
Le traitement des données pour chacun des objectifs susmentionnés sera effectué par des moyens électroniques, des systèmes automatisés et des systèmes papier (courriers postaux, courriers électroniques, appels téléphoniques directs, appels automatisés, SMS, MMS, fax).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO conserve les données du Client pour mettre à effet les objectifs susmentionnés, en limitant leur conservation à la durée qui s'avère raisonnablement nécessaire pour lesdits objectifs, et conformément aux Lois applicables.

3. CONSÉQUENCES D'UNE NON-COMMUNICATION DES DONNÉES

La communication des Données pour les objectifs (a) recensés à l'article 1 est obligatoire pour pouvoir conclure le présent Contrat et effectuer la prestation des Services concernés en faveur du Client. Si vous ne donnez pas votre consentement, IVECO serait dans l'impossibilité d'exécuter les Services demandés.

4. COMMUNICATION DE DONNÉES

IVECO peut communiquer des données statistiques anonymisées à des filiales, sociétés associées, entreprises du groupe CNH Industrial, parties externes de confiance, prestataires de services, concessionnaires et distributeurs autorisés et partenaires professionnels basés dans l'Union Européenne ou hors de celle-ci, lesquels peuvent les utiliser pour exécuter les Objectifs indiqués à l'article 1.

5. TRANSFERT DE DONNÉES À L'ÉTRANGER

IVECO peut transférer les Données du Client vers un pays autre que votre pays de résidence, au sein de l'Union Européenne. La Société veille à ce que de tels transferts de données et le traitement des données dans un tel pays fassent l'objet d'une protection adéquate.

6. DIVULGATION À DES AGENCES CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI

À tout moment, IVECO peut divulguer les informations du Client à des Agences chargées de l'application de la loi si cela lui est dûment demandé ou lorsque la divulgation est nécessaire pour s'acquitter d'obligations légales.

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

La personne concernée (à savoir le Client) dispose des droits suivants envers le Responsable du traitement (à savoir IVECO), à tout moment, conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE :

(a). obtenir une confirmation lui permettant de savoir si des données la concernant existent ou non, que ces données aient été ou non déjà enregistrées, et obtenir une communication de telles données sous une forme intelligible ;

(b). obtenir que les données soient mise à jour, rectifiées ou, si elle le souhaite, complétées ;

(c). obtenir la suppression, la transformation en une forme anonymisée ou le gel de données traitées d'une manière qui contrevient à la loi, y compris celles dont la conservation est nécessaire en lien avec les objectifs pour lesquels les données ont été recueillies ou ultérieurement traitées ;

(d). obtenir une preuve attestant du fait que les opérations mentionnées aux points b) et c) ci-dessus et leur contenu ont été notifiés aux personnes auprès desquelles les données ont été divulguées ou diffusées, sauf si cela s'avère impossible ou implique une utilisation de ressources manifestement disproportionnées par rapport au droit à protéger ;

(e). s'opposer librement au traitement de ses Données à des fins de marketing direct.

8. INTERLOCUTEUR

Le Client peut exercer ses droits en contactant les personnes citées dans le formulaire.

9. CONSENTEMENT

En signant la Déclaration en matière de confidentialité, le Client déclare avoir lu et compris les informations relatives au traitement des Données par IVECO et consent à ce que ses données soient traitées par IVECO pour les objectifs spécifiquement choisis par le Client ci-dessous.

Le consentement du Client peut être retiré ultérieurement à tout moment. En cas de retrait du consentement, il se peut qu'IVECO ne soit pas en mesure d'exécuter certaines requêtes/services demandés par le Client. Lorsque cela est faisable, IVECO informera les tiers auxquels des données du Client ont été transférés du fait que le Client a retiré son consentement.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

Je déclare avoir lu et compris la Déclaration en matière de confidentialité et :
J'accepte que mes données soient traitées pour la gestion du service demandé

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient communiquées à d'autres sociétés du groupe CNH Industrial et à des tiers, tel qu'indiqué à l'article 4, pour les objectifs spécifiés à l'article 1, et également qu'elles soient transférées et traitées comme indiqué à l'article 5

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient traitées pour des fins commerciales pour la livraison des services tels que spécifiés à l'article 1, lettre (b).

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

Date 15/04/2022.
Signature _____

(*) En l'absence de votre consentement explicite, il se peut que la Société soit dans l'incapacité d'exécuter certaines requêtes que vous formulez ou services dont vous faites la demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 [illegible]
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 [illegible]

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

Signature et Tampon IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Les modifications suivantes sont apportées aux Conditions Générales du Contrat de Maintenance et Réparation :

a) Article 12.3 b : Si le kilométrage réel annuel de la totalité du parc de véhicules notifiés dans le contrat est supérieur au kilométrage contractuel annuel de la totalité du parc, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé du parc. Toutefois le kilométrage réel de chaque véhicule ne pourra pas dépasser le kilométrage contractuel de plus de 20%. Si le kilométrage réel d'un véhicule dépasse le kilométrage contractuel de plus de 20%, l'ajustement kilométrique s'appliquera sur le(s) véhicule(s) concerné(s) par les dépassements.
Dans les 2 cas et comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de [illegible]
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte [illegible]
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Signature et tampon

IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

IVECO France
1 Rue des Cerisiers du 24 août 1999
69200 VENISSIEUX

ELEMENTS

Contrat de Maintenance et de réparation

Contrat

IVECO France	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
Nommé par la suite: Iveco	Nommé par la suite: client final

Type de contrat : 3XL LIFE



Services inclus

- Maintenance
- Chaîne Cinématique
- Hors Chaîne Cinématique
- Usure

Couverture additionnelle

ANS 24h	Standard	Pneumatiques	-
Remorquages	X	Contrôle réglementaire du limiteur de vitesse	-
Batteries	-	Contrôle réglementaire des extincteurs	-
Ampoules et fusibles	-	Contrôle réglementaire de l'éthylotest	-
Compléments d'huile et autres fluides	-	Essuie-glaces	X
Spectrolio (analyse huiles)	X	Contrôle CID (véhicules gaz)	-
Pré-contrôle technique réglementaire	-	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)	-
Contrôle technique réglementaire	-	Réalisation des opération dans les ateliers du client	-
Etalonnage du chronotachygraphe	-	Prise en charge des déplacements	-
Contrôle réglementaire du hayon élévateur handicapés	-		

Données du contrat

Numéro de contrat		CNHi Capital Europe	non
Numéro de cotation	2051	Numéro de contrat CNHi Capital	
Code Action S&M			
Date de début du contrat	Date de début de garantie	Ou (jj/mm/aaaa)	03/01/2022
Date fin du contrat	02/01/2025		
Durée du contrat (Mois)	36		
Temps heures/an			
Equivalent Total kms par an	0	1 h=	Km
kilométrage annuel	86 500		
kilométrage initial	0		
Kilométrage total du contrat	259 500		
Centimes d'euros/Km	10,9526		
Prix — Prix mensuel	789,50		
Inflation incluse	oui		
Montant total pour un contrat d'un véhicule (TVA non incluse)	28 422,00		
Montant total pour l'ensemble des véhicules (TVA non incluse)	56 844,00		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

CTR N°

Données véhicule

Le véhicule

Modèle	CROSSWAY GNV	Châssis	VNE6436P40M050696
Plaque d'immatriculation	GC 316 ZC	Date de début de garantie	09/12/2021
VAN	11918884	Pour les autres véhicules inclus dans ce contrat, se référer à l'annexe 2 intitulée Liste des véhicules.	
Option			

Mission

Type de transport	Transport de passagers	Utilisation	Interurbain périurbain

Données des intervenants

IVECO

	IVECO France 1 Rue des Combats du 24 août 1944 69200 venissieux FR 02 419683818 00027		
Nom Vendeur	Florent Mondoloni	Vendeur email/Tel	florent.mondoloni@cnhind.com/0687871343
Nom Service Zone Manager	Mourad HARBAOUI	SZM email/tel	mourad.harbaoui@cnhind.com/0607374593

Client Final

Nom de l'entreprise	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	Responsable	Vanessa DURAND - BARTHOLOT
Code TVA	FR36892125527	Code SAP	230515 / Code postal 13127
Adresse	5 voie du Portugal ZI de l'Anjoly	Ville	VITROLLES
Numéro de téléphone	06 24 73 47 81	E-mail	VANESSA.DURAND@transdev.com

Payeur (si différent du client final)

Nom de l'entreprise			
Code TVA		Code SAP / Code postal	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	
IBAN			

Concessionnaire principal

Nom de l'entreprise	IVECO PROVENCE	Responsable	Thomas JACQUET-FRANCILLON
Adresse	18, Av. de Rome Zone Industrielle des Estroublans - BP	Ville	13745 VITROLLES
Numéro de téléphone	0660078730	E-mail	t.jacquet@iveco-provence.com

Atelier réparateur concessionnaire

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

Atelier réparateur client

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

IVECO BUS

CTR N°

Notes

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 480 €
Siège Social :
1 Rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Nous acceptons d'être liés par les termes et conditions de ce contrat.

Date 22/04/22 — (Signature et tampon) IVECO France

Date — (Signature et tampon) Concessionnaire principal

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527

(Signature et tampon) Client Final

(Lisible) Signataire, nom et prénom Cédric Pauvin

(Lisible) Signataire, date de naissance 22.04.1965

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(Signature et tampon, si accord)

Date 13/04/2022

Payeur

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL - LIFE

CTR Nr

LISTE DES VEHICULES

		Données véhicule				Données du contrat			
Contrat Nr	Cotation Nr	Modèle	VAN	Châssis	Immatriculation	Début du contrat	Fin du contrat	Kilométrage initial	Kilométrage final
	2051	CROSSWAY GNV	11918930	VNE643MP80M050779	GD 147 BJ	3/10/2022	31/2025	0	259 506

Nbr de véhicules : 2

Code SAP concessionnaire : 2901

Date 22/4/2022

Date

Date

Date 18/04/2022

(Signature et tampon)
IVECO France

(Signature et tampon)
Concessionnaire principal

(Signature et tampon)
Client Final
(Signature et tampon, si accord)
Payeur

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 400 €
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VENISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 816 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 816

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

CONDITIONS GENERALES – CONTRATS DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Ces conditions générales régissent les prestations de maintenance et de réparation identifiées ci-dessous qui se rapportent au véhicule Iveco bus indiqué sur le formulaire, comme demandé à Iveco par le client final formalisé par la signature du formulaire et du contrat.

Index

1 Définitions 2
2 Objet et exécution du contrat 3
3 Réalisation des prestations de maintenance et de réparation de véhicules par les opérateurs de réseaux Iveco 3
4 Prestations pour les véhicules en location simple ou en financement (leasing) 3
5 Réparations incluses dans le contrat 3
6 Prestations exclues de tout type de contrat 3
7 Couvertures additionnelles 4
8 Conditions, exclusions et limites 4
9 ChronoTachygraphe numerique du véhicule – kilométrage annuel et total du véhicule 5
10 Prestations de maintenance et de réparation dans le réseau Iveco - Obligations et restrictions pour le client final 5
11 Garantie concernant la maintenance et la réparation - limites 5
12 Montant dû par le payeur 6
13 Durée, rétractation et résiliation du contrat 7
14 Force majeure 8
15 Communications relatives au contrat et à l'exécution de celui-ci 8
16 Non-cessibilité du contrat et utilisation du véhicule 8
17 Modifications du contrat 9
18 Exhaustivité du contrat 9
19 Coûts 9
20 Litiges et juridiction 9
21 Table/index des réparations 9
22 Table/index des couvertures additionnelles 12
23 Informations conformes à la législation relative à la protection des données 13

A r

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

1 DEFINITIONS

1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes énumérés ci-après ont le sens qui leur est attribué.

1.1.1 **«Annexe véhicules»**: l'annexe du formulaire qui énumère la liste des véhicules sur lesquels le client final a demandé à Iveco d'effectuer des opérations de maintenance et de réparation.

1.1.2 **«ANS 24»**: le service non-stop apporté par Iveco quotidiennement dans un délai maximal de 24 heures.

1.1.3 **«Prestations de maintenance et de réparation»** ou simplement **«Prestations»**: les prestations de maintenance, de réparation et de couvertures additionnelles demandées par le client final.

1.1.4 **«Kilométrage annuel total»**: le kilométrage maximal annuel du véhicule tel qu'indiqué sur le formulaire et lié au kilométrage total du contrat

1.1.5 **«Kilométrage total du contrat»** : le kilométrage maximal du véhicule, tel que déclaré par le client final sur le formulaire, que le client final s'engage à ne pas dépasser pendant la durée du contrat.

1.1.6 **«Client final»**: la société ou le propriétaire indiqué sur le formulaire, pour le compte duquel les services de maintenance et de réparation de véhicules seront effectués.

1.1.7 **«Contrat»**: ce contrat qui concerne les prestations à effectuer sur le véhicule indiqué sur le formulaire signé entre Iveco et le client final, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après et régi par les présentes conditions générales qui font partie intégrante et essentielle du contrat lui-même.

1.1.8 **«Contrôles à effectuer par l'utilisateur»**: les contrôles qui doivent être effectués sur le véhicule par le client, tels que décrits et listé dans le manuel d'utilisation et de maintenance, sous le chapitre "Contrôles à effectuer par l'utilisateur ».

1.1.9 **«Couverture additionnelle»**: les services indiqués et décrits à l'article 7 qui comprennent toutes les prestations relatives au véhicule auquel le contrat se réfère, quand elles existent, et dans ce cas, dans la limite expressément choisie en cochant les cases correspondantes du formulaire.

1.1.10 **«Constructeur»**: Iveco et / ou toute société contrôlée par ou liée à Iveco qui est responsable de la fabrication du véhicule, comme indiqué dans les documents du véhicule.

1.1.11 **«Iveco»** : société Iveco France, dont le siège social est 1 rue des combats du 24 août 1944 Porte E 69200 Vénissieux.

1.1.12 **«Maintenance»** : toutes les opérations de maintenance planifiées comme indiqué dans le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule fourni avec chaque véhicule.

1.1.13 **«Mission»**: les informations concernant le type de voyage, le transport, l'utilisation, le but et les activités pour lesquelles le véhicule sera utilisé, tel que déclaré expressément par le client final et indiqué sur le formulaire.

1.1.14 **«Formulaire»**: la page de couverture de ce contrat qui identifie le véhicule à l'égard duquel le client final a demandé un contrat formalisé avec Iveco. Au-delà des informations relatives au client final et au véhicule, le formulaire doit être dûment signé par le client final et permet entre autres l'identification de la date d'entrée en vigueur du contrat et la durée de celui-ci, la mission, le kilométrage annuel total déclaré par le client final et le type de contrat choisi, la couverture additionnelle sélectionnée par le client final et incluse dans le contrat, et le concessionnaire Iveco qui la lui fournira.

1.1.15 **«Ateliers»**: les parties autorisées à procéder aux opérations de maintenance et de réparation sur des véhicules Iveco, membres du réseau Iveco dans un territoire dont la liste est communiquée régulièrement par Iveco.

1.1.16 **«Payeurs»**: la société ou le propriétaire identifié sur le formulaire responsable du paiement des prestations de maintenance et de réparation effectuées sur le véhicule. Si un payeur n'est pas indiqué sur le formulaire, le payeur est toujours le client final.

1.1.17 **«Partie»**: Iveco ou le client final ou le payeur, selon le cas.

1.1.18 **«Parties»**: Iveco et le client final et / ou le payeur.

1.1.19 **«Réseau Iveco »**: le réseau service présent sur le territoire et autorisé par Iveco, ses filiales ou sociétés affiliées ou ses concessionnaires agréés pour réaliser la maintenance et la réparation des véhicules de marque Iveco dans la région, avec le consentement express d'Iveco ou de ses filiales ou sociétés affiliées ou concessionnaires agréés pièces et service.

1.1.20 **«Pièces de rechange d'origine»** : pièces de rechange pour les véhicules Iveco distribués par Iveco, par les filiales Iveco ou par le réseau Iveco dans la région.

1.1.21 **«Pièces de rechange»**: pièces et/ou composants, neufs et/ou reconditionnés, utilisés par l'Atelier pour effectuer les prestations de maintenance et de réparation des véhicules.

1.1.22 **«Réparation»**: la réparation d'un composant équipant initialement le/les véhicules Iveco listée sur le tableau des réparations qui est nécessaire par suite d'un défaut du composant lui-même.

1.1.23 **«Territoire»**: la zone géographique qui comprend les pays suivants: Albanie, Belarus, Andorre, Arménie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, le Vatican, Danemark, Groenland, îles Féroé, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Ireland, Ireland Italie Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni Irlande, Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Gibraltar) République-Tchèque, Roumanie, San marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, Ukraine, Hongrie.

1.1.24 **«Types de contrats»** : les différents choix contractuels à la disposition du client, caractérisés par différentes prestations de réparation. Elles sont désignées par le client comme « S » « M » et « 3XL », et enregistrées sur le formulaire.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.1.25 «**Utilisateur**» : l'utilisateur du véhicule qui pourrait être, par exemple, le propriétaire ou le locataire ou toute personne légalement autorisée à utiliser le véhicule.

1.1.26 «**Véhicule**» : le véhicule Iveco indiqué sur le formulaire (ou les véhicules énumérés à l 'annexe «Véhicules») sur lequel le client final a demandé à Iveco de procéder à sa maintenance et à sa réparation. Dans le cadre du contrat, la configuration du véhicule correspond exclusivement à celle fabriquée et mise sur le marché par le Constructeur, excluant tout équipement et accessoire non installé sur le véhicule par le Constructeur.

2 *OBJET ET EXECUTION DU CONTRAT*

2.1 À la signature du présent contrat, Iveco s'engage à réaliser (et / ou à faire en sorte que le réseau Iveco réalise) toutes les Prestations de maintenance du véhicule mentionnées dans le manuel d'utilisation et de maintenance fourni avec le véhicule concerné. En outre, Iveco s'engage pour la durée du contrat, à effectuer les Prestations de réparation des composants du véhicule (montés d'origine par Iveco) spécifiées dans le tableau des réparations pour le contrat choisi. En signant le contrat, le payeur accepte de payer la somme indiquée sur le formulaire, conformément aux conditions définies.

2.2 Ces termes et conditions fixent et régissent les méthodes, conditions et modalités des prestations de maintenance et de réparation visées au point 2.1 demandées par le client final pour le véhicule, sous réserve de la conclusion du contrat avec Iveco, conformément aux points prévus à l'article 2.3.

2.3 Le contrat relatif à chaque véhicule mentionné dans le formulaire est conclu une fois que le formulaire précité est signé par Iveco (ce formulaire doit avoir été préalablement signé par le client final et le payeur, si différent du client final) et une copie de ce formulaire doit être remise au client final et au payeur (s'il est différent du client final).

2.4 Le client final et Iveco reconnaissent mutuellement que dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de location avec CNH Industrial Financial Services SA en plus de ce contrat, ce dernier ne peut en aucun cas être considéré comme étant lié au crédit-bail ou financement entre le client final et CNH Industrial Financial Services SA.

3 *REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DE VEHICULES PAR LES OPERATEURS DE RESEAUX IVECO*

3.1 Les prestations de maintenance et de réparation de véhicules peuvent être demandées au réseau Iveco par le client final, ce dernier acceptant et autorisant expressément le réseau Iveco à effectuer des opérations de ce type, conformément aux termes du présent contrat.

3.2 À tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis, Iveco est en droit d'apporter des modifications au réseau Iveco en ajoutant ou en retirant des ateliers de la liste agréé.

3.3 À leur entière discrétion, Iveco et / ou le constructeur du véhicule se réserve le droit à tout moment de remplacer le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule ou de mettre à jour et / ou de modifier les exigences qui y sont énoncées, en adressant l'information correspondante au Client final.

4 *PRESTATIONS POUR LES VEHICULES EN LOCATION SIMPLE OU EN FINANCEMENT (LEASING)*

4.1 Si le payeur qui signe le présent contrat est une société de location ou de financement (leasing) qui loue ou finance le véhicule à des tiers, le payeur demeure pleinement responsable envers Iveco des obligations de paiement relatives au contrat, comme stipulé à l'article 12. En ce qui concerne toutes les autres obligations (utilisation, contrôles par l'utilisateur, etc ...), le client final reste entièrement responsable.

4.2 Dans les cas visés à l'article 4.1 précédent, le payeur s'engage à informer rapidement Iveco lorsqu'un contrat de financement (leasing) est repris par un autre client. Iveco a le droit de réévaluer les conditions ou de résilier le contrat en fonction de la qualité du nouveau client final.

5 *REPARATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT*

Le tableau des réparations incluses dans chaque type de contrat, figure à l'article 21.

6 *PRESTATIONS EXCLUES DE TOUT TYPE DE CONTRAT*

Les prestations suivantes, services et fournitures concernant le véhicule ou ses composants sont expressément exclues des prestations de maintenance et de réparation visées par le présent contrat, à l'exception de celles demandées comme couverture additionnelle par le client final conformément à l'article 7 :

- Contrôles quotidiens ou hebdomadaires du corps et des exercices tels que décrits dans le manuel d'utilisation et de maintenance
- Prestations de maintenance non précisées dans les plans de maintenance Iveco
- Les ajustements et les modifications de toutes sortes, le serrage, l'étalonnage, le réglage, et les opérations d'équilibrage, sauf pour les composants dont la réparation est couverte par le contrat.
- Fourniture de l'énergie nécessaire au véhicule (gasoil/gaz/électricité), de l'ADBLUE, et du liquide lave-glace
- Appoints d'huiles, de lubrifiants et liquide de refroidissement qui ne sont pas prévus dans les plans de maintenance ou qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans le contrat.
- Lavage et nettoyage du véhicule, à l'intérieur et à l'extérieur.
- La vidange des toilettes (si présentes)
- les réparations de tout ordre lorsqu'elles sont consécutives à des accidents de toute nature, vandalisme, effraction, vol et tentative de vol, incendie, inondations, et plus généralement à tout évènement climatique

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Réparations nécessaires suite à non protection du véhicule contre les effets du gel.
- Perte de clés et conséquences de cette perte
- Réparations consécutives à une mauvaise utilisation ou un défaut de conduite .
- Conséquences de l'utilisation de carburants, d'additifs, de lubrifiants ou de tout autre liquide non conforme aux préconisations du manuel d'utilisation et de maintenance.
- Toutes réparations devenues nécessaires en raison d'un oubli ou d'un retard dans la réalisation de la maintenance programmée ou d'un retard dans la réalisation d'une réparation par l'utilisateur.
- Le remplacement, la réparation et la maintenance des composants, dispositifs et accessoires, pièces et équipements qui ne sont pas installés d'origine par Iveco .
- Les coûts de main-d'œuvre engendrés par la présence de composants non montés d'origine par le constructeur et qui rendent difficile l'accès aux différents composants à maintenir ou réparer.
- Les dommages causés par des composants non Iveco, ou par des composants qui n'ont pas été montés à l'origine par Iveco.
- Les conséquences d'une surcharge électrique causée par des équipements non fournis initialement par le constructeur.
- Les dommages causés par des modifications de véhicule non expressément approuvées par Iveco ou par des modifications ou des manipulations de composants ou de logiciels fournis initialement par Iveco, ainsi que tout dommage causé par ces modifications.
- Toute opération requise pour rétablir le véhicule dans son état d'origine, tel que fourni à l'origine par le constructeur
- Les composants qui ne portent pas de plaque d'identification ou qui portent une plaque d'identification qui a été modifiée.
- L'adaptation du véhicule afin de respecter les normes / réglementations qui sont introduites au moment de la vente.
- Dommages causés à des tiers.
- La planification des prestations de maintenance et de réparation du parc automobile du client.
- Balais d'essuie-glaces.
- Plaques d'immatriculation.
- toutes réparations suite à des phénomènes de corrosions de l'extérieur vers l'intérieur
- Opérations de quelque nature que ce soit sur roues, pneus et jantes (y compris équilibrage)
- Outils et accessoires fournis dans le véhicule (trousse à outil, crics, cales roue...)
- le remplacement des pare-brise et glaces
- Certains composants internes au véhicule : tapis, compartiments et racks à bagages, poignées intérieures, miroirs, trappes d'accès et leur dispositif d'ouverture/fermeture, , cloisons de protection, dispositif d'éclairage intérieur, rideaux, garnissage intérieur (planchers, revêtements latéraux et au plafond), .
- Le remplacement des pièces de carrosserie ou le travail sur ces pièces, tôles, travaux de peinture intérieurs et extérieurs , opérations sur les capots, pare-chocs et autres panneaux extérieurs, trappes.
- Le remplacement ou la maintenance des extincteurs manuels.
- Dispositif d'airbag (si présent)
- Phares avant.
- Ampoules.
- Fusibles.
- Etalonnage du chronotachygraphe (si présent).
- Clés et télécommandes.
- Equipements embarqués si présents (billettique, girouettes et écrans, vidéo surveillance, Wi-Fi passagers, comptage passager, SAE : système d'aide à l'exploitation, SIDV : système d'information voyageurs, éthylotest)
- contrôles réglementaires
- contrôles de l'élévateur (si présent)
- batterie
- Contrôle limiteur de vitesse (si présent)
- Contrôle de l'éthylotest (si présent)
- remorquages
- déplacements et dépenses de déplacement
- Frais de restaurant, hôtel, du chauffeur et des passagers, frais de location d'un véhicule de remplacement.

7 *COUVERTURES ADDITIONNELLES*

7.1 S'il est expressément convenu entre Iveco et le client final (par sélection des cases correspondantes sur le formulaire), ce dernier bénéficie des services énumérés dans la liste des couvertures additionnelles.

7.2 Dans tous les cas, les prestations énoncées dans le présent article sont soumises aux conditions, exclusions et limites énoncées à l'article 8.

8 *CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES*

8.1 Les conditions générales qui doivent être respectées pour la prestation des services de maintenance et réparation sont les suivantes:

8.1.1 Le client final doit respecter intégralement les obligations suivantes:

8.1.1.1 Le véhicule doit être utilisé en conformité stricte avec le kilométrage convenu sur le contrat,

8.1.1.2 seuls les utilisateurs expérimentés et les conducteurs ayant les compétences et les exigences requises sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être effectués. En outre, toutes les instructions, remarques et limitations techniques concernant le véhicule telles qu'indiquées par le constructeur doivent être strictement respectées, ainsi que toutes les règles et réglementations concernant la circulation du véhicule sur la route.

8.1.1.4 Le véhicule doit être mis à disposition pour la maintenance régulière conformément aux intervalles énoncés dans le manuel d'utilisation et de maintenance. Le dépassement des limites de temps et de kilométrage fixées (sauf si celles-ci tombent à + /10% des timings / kilométrage prévus dans la maintenance programmée) entraînera l'arrêt des prestations de maintenance et de réparation.

8.1.1.5 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, la réalisation des prestations contenues dans le contrat souscrit est assurée dans le réseau IVECO.

8.1.1.6 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, le transfert des véhicules est assuré par le client final.

8.1.1.7 En cas de défaut ou de dysfonctionnement nécessitant une réparation, les véhicules doivent être transportés rapidement à un atelier du réseau Iveco.

8.1.1.8 Le client final doit veiller à ce que le véhicule soit soumis à toute révision exigée par les lois ou règlements applicables, présents ou futurs avec diligence.

9 *CHRONOTACHYGRAPHE NUMERIQUE DU VEHICULE – KILOMETRAGE ANNUEL ET TOTAL DU VEHICULE*

9.1 Pour la durée du contrat, le client accepte de:

9.1.1 Garantir que le véhicule soit toujours équipé d'un chronotachygraphe numérique et émetteur (quand requis par la loi) ainsi qu'un compteur kilométrique et un compteur horaire pour les véhicules qui fonctionnent à l'arrêt. Ces dispositifs doivent fonctionner pleinement et efficacement.

9.1.2 Assurer l'intégrité du plombage et le bon fonctionnement du chronotachygraphe et de son émetteur ou du compteur kilométrique et du compteur horaire.

9.1.3 Déclarer les kilométrages mensuellement à Iveco

10 *PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DANS LE RESEAU IVECO - OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS POUR LE CLIENT FINAL*

10.1 horaires d'ouverture d'atelier et horaires des prestation - Garanties et réclamations pour dommages causés à l'encontre d'Iveco,

10.1.1 Iveco n'offre aucune garantie au client final (i) quant à la possibilité d'organiser des prestations de maintenance et de réparation en dehors des jours et des heures normalement observées par l'atelier (ii) quant au temps nécessaire à l'atelier pour réaliser les prestations ci-dessus indiquées.

10.1.2 En lien avec ce qui précède, le client final ne peut pas faire valoir une réclamation, une action contre Iveco pour indisponibilité des prestations, la durée nécessaire à la réalisation de la prestation ou le retard dans sa mise en œuvre : aucun dédommagement ne peut être réclamé par le client final pour les dommages résultant de l'indisponibilité de l'atelier et / ou des retards dans sa mise en œuvre.

10.2 Inspection du véhicule et vérification de l'information

10.2.1 Pour la durée du contrat, le client final doit toujours autoriser Iveco à inspecter ou faire inspecter le véhicule.

10.2.2 Le client final doit fournir sans délai à Iveco les informations suivantes par écrit, relatives aux prestations de maintenance et de réparation et au véhicule, en particulier:

10.2.2.1 la mission pour laquelle le véhicule est effectivement utilisé,
10.2.2.2 Le kilométrage du véhicule mensuellement jusqu'à cette date,
10.2.2.3 Toutes modifications des informations relatives au client final figurant dans le formulaire
10.2.2.4 Tout vol, incendie et / ou accident impliquant le véhicule, ainsi que tout autre dommage au véhicule, quelle qu'en soit la cause
10.2.2.5 La vente ou l'autorisation d'utiliser le véhicule à un tiers sous quelque forme que ce soit
10.2.2.6 Tout autre fait ou circonstance connue ou connaissable par le client final, qui pourrait compromettre l'exécution du contrat, ou la rendre plus difficile ou couteuse pour Iveco

11 *GARANTIE CONCERNANT LA MAINTENANCE ET LA REPARATION - LIMITES*

11.1 Dès qu'il en a connaissance, le client doit informer Iveco ou l'atelier réparateur de toute anomalie ou défaut caché pour permettre l'intervention d'Iveco.

11.2 La garantie relative aux interventions effectuées sur le véhicule qu' Iveco fournit au client final est applicable en cas de non-conformité établie ou de fautes dans les travaux effectués par l'atelier concerné et consiste seulement et exclusivement à la correction des anomalies sur le véhicule. La garantie ci-dessus n'est fournie que pendant la durée de

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

validité du présent contrat.

11.3 La garantie fournie par Iveco exclut donc expressément toute indemnisation au client final pour tous frais, coûts ou dommages directs ou indirects encourus par ce dernier en raison d'écarts ou d'erreurs dans les prestations de maintenance et de réparation effectuées par l'atelier concerné.

12 MONTANT DU PAR LE PAYEUR

12.1 La détermination du loyer annuel dû pour les prestations de maintenance et de réparation.

12.1.1 Pour l'exécution des prestations visées au contrat, et jusqu'à expiration du contrat tel qu'indiqué sur le formulaire, le payeur est tenu de payer à Iveco le loyer indiqué sur ledit formulaire calculé sur une base annuelle (hors TVA), soit pour chaque période de 12 mois à compter de la conclusion du contrat (ci-après dénommé «loyer annuel»).

12.1.2 Le loyer annuel susmentionné est déterminé par les parties en multipliant le taux kilométrique indiqué sur le formulaire par le kilométrage annuel déclaré par le client final.

12.2 Le paiement de la somme due.

12.2.1 Le loyer sera payé par le payeur selon les modalités indiquées dans le formulaire, par virement bancaire par prélèvement automatique signé par le payeur avec une copie jointe au formulaire.

12.2.2 Le payeur s'engage à ne pas annuler le prélèvement automatique et à communiquer à sa banque les instructions relatives aux paiements à faire à Iveco jusqu'à ce que toutes les loyers en suspens aient été payés à Iveco en vertu du contrat.

12.2.3 Si le donneur d'ordre suspend ou annule l'instruction pour le paiement de débit direct en violation de la disposition du paragraphe 12.2.2 ci-dessus, Iveco a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le payeur ait procédé au paiement des sommes dues à Iveco.

12.2.4 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe sas en plus de ce contrat, Iveco peut, nonobstant les dispositions du présent contrat, émettre des factures et percevoir les paiements des loyers annuels qui sont payables par le client final.

Dans les cas où le payeur est en retard dans l'exécution de tout paiement dû à Iveco dans le cadre de l'exécution du contrat, les sommes dues porteront intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
De plus, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à son échéance entrainera, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En outre, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il sera demandé à l'Acheteur, sur justification, l'indemnisation complémentaire correspondante.

12.2.5 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe Sas en plus de ce contrat, dérogeant expressément à la disposition prévue à l'article 12.2 les délais pour le paiement de la redevance annuelle seront ceux stipulés pour le paiement de tranches de prêt ou de financement.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12.3 Mise à jour des loyers annuels en raison des changements apportés au kilométrage du véhicule.

A la fin de chaque période de 12 mois, un ajustement sera réalisé aux conditions suivantes :

- Le kilométrage relevé au contrôlographe et/ou du compteur kilométrique lors de chaque passage du véhicule en atelier permettra une estimation du kilométrage parcouru dans la période de 12 mois considérée.
- Le kilométrage parcouru considéré pour les ajustements sera le kilométrage sur 12 mois et sur chaque véhicule, afin de lisser les effets de saisonnalité.
- Le premier ajustement se fera 12 mois après la date de début de contrat. Les ajustements suivants se feront tous les 12 mois suivants. Dans le cas où il ne serait pas possible de relever un kilométrage lors d'une intervention dans les 2 mois qui précèdent l'ajustement, la redevance restera calculée sur la base du kilométrage contractuel.

Les modalités de calcul du montant de la redevance, en cas de kilométrage annuel différent de l'abonnement, sont décrites ci-après

a) Si le kilométrage réel annuel est inférieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage contractuel. (franchise : pas d'ajustement)*
b) Si le kilométrage réel annuel est supérieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé (comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints)

*sauf évènement exceptionnel lourdement immobilisant qui donnera lieu à prorogation de contrat

13 DUREE, RETRACTATION ET RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Durée du contrat

13.1.1 Le contrat prend effet à compter de la date de début de garantie ou de la date indiquée sur le formulaire et reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

13.2 Rétractation du contrat

13.2.1 Iveco a le droit, mais non l'obligation, de se retirer du contrat dans les cas où le client final:

13.2.1.1 Attribue la propriété du véhicule à un tiers ou autorise tout tiers à utiliser le véhicule de quelque manière que ce soit ou:

13.2.1.2 A signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Capital Industrial Europe SAS en plus du présent contrat et que ce contrat cesse d'avoir effet, il est entendu que si Iveco n'exerce pas son droit de rétractation tel que prévu au présent article, le client final ou son successeur en vertu de l'article 16.2 continuera d'être lié par l'obligation de payer les loyers détaillés à l'article 12 exclusivement selon les modalités indiquées ci-après, sans autre référence aux modalités prévues dans le contrat de prêt ou de financement avec CNH INDUSTRIAL CAPITAL Europe SAS.

13.2.2 Le droit de rétractation visé à l'article 13.2.1 précédent peut être exercé par Iveco sans préavis par écrit adressé au client final et / ou au payeur, qui doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ; la rétraction du contrat entre en vigueur à la date de réception de la lettre recommandée envoyée par Iveco.

13.2.3 En plus de ce qui précède, chaque partie aura également le droit, mais pas l'obligation de mettre fin au contrat si le véhicule est sujet à un vol, un incendie, un accident ou un dommage et / ou une perte partielle totale pour une raison quelconque.

13.2.4 Le droit de rétractation dans les cas visés à l'article 13.2.3 précédent peut être exercé par l'une ou l'autre partie sans obligation de préavis. Cette rétraction prend effet à la date de réception de la lettre recommandée par la partie destinataire.

13.2.5 Dans tous les cas de rétractation énoncés aux paragraphes précédents, le payeur sera tenu de payer le loyer prévu à l'article 12.2 à Iveco qui se rapporte au délai de deux mois à compter de la date de rétractation.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

13.3 Résiliation en raison d'un manquement aux obligations

13.3.1 Dans le cas où l'une ou l'autre des parties démontre des manquements graves à l'égard des obligations contenues dans le contrat, l'autre partie qui n'a pas été défaillante aura le droit de s'y opposer par lettre recommandée avec accusé de réception invitant la partie défaillante à se conformer aux dispositions du contrat dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours après réception de la réclamation.

13.3.2 À l'expiration de ce délai, le contrat sera considéré comme résilié, sous réserve de l'obligation de la partie défaillante de réparer tout dommage causé à l'autre partie.

13.3.3 Si Iveco décide de mettre fin au contrat conformément à l'article 13.3 précédent et à l'article 13.4 suivant, le payeur sera également tenu de payer à Iveco les loyers indiqués à l'article 12.2 qui n'ont pas été payés jusqu'à la date de résiliation du contrat tel qu'indiqué dans la lettre conformément à l'article 13.3.1 ainsi que le paiement de toute indemnité due pour des dommages directs ou indirects causés à Iveco .

13.4 Clause de résiliation

13.4.1 Iveco a le droit de résilier le contrat sans préavis et par notification écrite envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, si:

13.4.1.1 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 8.1.1
13.4.1.2 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 9.1
13.4.1.3 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 10.2.2
13.4.1.4 Le payeur ne remplit pas l'obligation établie à l'article 12.2.2 qui stipule que le débit direct et l'instruction de paiement émis à la banque ne doivent pas être suspendus ou annulés, si celà persiste pendant plus de 15 jours.
13.4.1.5 Le payeur ne paie pas deux acomptes mensuels consécutifs visés à l'article 12.2.
13.4.1.6 Toute communication adressée à Iveco et/ou à l'atelier par le payeur, conformément aux dispositions du contrat, contient de fausses déclarations.

14 *FORCE MAJEURE*

14.1 Aucune partie ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement aux exigences du contrat s'il peut être prouvé que cet échec est effectivement et exclusivement causé par des catastrophes naturelles, des émeutes, des grèves (au niveau national, au minimum, lorsque ceux-ci ne sont pas annoncés ou non prévisibles) et par tout autre événement imprévisible qui échappe totalement au contrôle de la partie concernée.

14.2 Dans ce cas, la partie concernée par un cas de force majeure doit immédiatement en informer l'autre partie et prendre les mesures les plus appropriées pour en atténuer les effets.

14.3 Si la cause de force majeure se poursuit sans aucun recours de plus de 15 jours, chaque partie est engagée pour résilier le présent contrat en communiquant ce souhait au tiers par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.4 Aucun des cas particuliers visés à l'article 13.2.1 en relation avec le véhicule ne constitue un cas de force majeure et ne peut donc pas être évoqué en tant que tel par le client final.

15 *COMMUNICATIONS RELATIVES AU CONTRAT ET A L'EXECUTION DE CELUI-CI*

15.1 Toute communication relative au contrat et à son exécution doit être adressée par les parties aux contacts cités dans le formulaire.

15.2 Toute modification du nom des personnes ou des adresses indiquées ci-dessus n'entrera en vigueur qu'après que l'autre partie en ait reçu l'information par écrit.

15.3 Aux fins du présent contrat, le client final est enregistré dans les locaux indiqués dans le formulaire.

16 *NON-CESSIBILITE DU CONTRAT ET UTILISATION DU VEHICULE*

16.1 Sous réserve des dispositions de l'article 4 en ce qui concerne le financement et / ou la location du véhicule, il est strictement interdit au client final de permettre l'utilisation du véhicule par un tiers, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit.

16.2 Dans tous les cas, le client final ne peut céder le contrat ou les droits et obligations qui en découlent à un tiers, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable d'Iveco.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

17 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Tout accord pouvant apporter des modifications au contrat doit être conclu exclusivement par écrit entre les deux parties, afin d'être considéré comme valide et efficace.

18 EXHAUSTIVITE DU CONTRAT

Ce contrat annule et remplace tout accord ou stipulation antérieur entre les parties concernant l'objet du contrat.

19 COUTS

Les frais supportés par chaque partie pour la conclusion du contrat restent à la charge de chacun.

20 LITIGES ET JURIDICTION

20.1 Le contrat avec ces termes et conditions, son interprétation, est régi par la loi française.

En cas de litige concernant les conditions générales du présent contrat, l'interprétation de celui-ci ou l'exécution et la résiliation du contrat ainsi que tout litige relatif aux problèmes de débit et de crédit consécutifs que les parties ne sont pas en mesure de résoudre amiablement, elles pourront recourir à un médiateur du service de médiation inter-entreprises du Ministère de l'économie et des finances (dont le détail du fonctionnement figure sur le site http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

20.2 Si, dans un délai de 45 jours à compter du début de la procédure de médiation, les parties ne parviennent pas à un accord, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Lyon.

21 TABLE/INDEX DES REPARATIONS

Composants	Désignation	S	M	3X L
Maintenance	Toutes les opérations de maintenance conformément au manuel d'utilisation et de maintenance (contrôles, vidanges, filtres, courroies)	X	X	X
Moteur et auxiliaires (véhicules diesel, gaz, hybrides)	Bloc moteur			X
	Vilebrequin, paliers et coussinets, engrenages de distribution			X
	Turbo			X
	Pompe à eau			X
	Pompe à huile			X
	Culasse et joint de culasse			X
	Arbre à cames			X
	Soupapes et sièges de soupapes			X
	Pistons et segments de pistons			X
	Poussoirs et culbuteurs			X
	Chemises			X
	Moyeu de ventilateur et roulements			X
	Volant moteur			X
	Collecteur d'échappement et d'admission			X
	Alternateurs (si présents)			X
	Démarreur (si présent)			X
	Frein à l'échappement			X
	Silentblocs suspension moteur			X
	Bobines d'allumage (si présentes)			X
Boîte de vitesses (si présente)	Carter de boîte de vitesse			X
	pignons			X
	Paliers d'arbre			X

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

	Fourchette de commande			X
	Roulements			X
	Synchros			X
	Ralentisseur hydraulique			X
Essieux	Pont moteur			X
	Carter de différentiel			X
	Couple conique			X
	Mécanisme de différentiel			X
	Roulements et moyeux de roue			X
	Demi-arbres			X
	Réducteurs à engrenage			X
	Essieu avant			X
	Fusées			X
	Roulements et moyeux de roue avant			X
Transmission	Arbre de transmission			X
	Cardans			X
	Paliers			X
	Ralentisseur électrique			X
Système d'injection(véhicules diesel, gaz, hybrides)	Pompe à injection haute pression et pompe d'alimentation			X
	Injecteurs			X
Système pneumatique/freinage	Dessiccateur			X
	Cylindres de frein			X
	Etriers de frein			X
	Valves (frein de parc, frein de service, modules EBS et autres)			X
	réservoirs			X
	Flexibles de freins et autres canalisations d'air			X
	Plaquettes		X	X
	Disques de frein		X	X
	Compresseur d'air			X
	Déshuileur			X
Embrayage (si présent)	Emetteur / récepteur d'embrayage			X
	Disque et mécanisme d'embrayage		X	X
Chassis/Suspension/direction	Pompe de direction			X
	Rotules/ articulations (de suspension et de direction)			X
	Boîtier de direction			X
	Leviers de direction			X
	Colonne de direction			X
	Renvoi d'angle			X
	Bras de réaction/ triangles inférieurs et silentblocks			X
	Bras de réaction/ triangles supérieurs et silentblocks			X
	Barres stabilisatrices			X

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

	Traverses et longerons			X
	Capteurs de suspension pneumatique et vannes de nivellement			X
	Coussins d'air de suspension			X
	Amortisseurs			X
	roulements			X
	Réservoir d'huile de direction, flexibles et canalisations			X
Système d'échappement	Vis de fixation, colliers, raccords			X
	Silencieux			X
	Système Adblue complet (module pompe, injecteur et flexibles et canalisations) (véhicules diesel et hybrides uniquement)			X
	Tuyaux d'échappements			X
	Système d'échappement complet : catalyse (Joints et fixations)			X
Appareils électriques	GPS, Radio (si présent)			X
	Chronotachygraphe (si présent)			X
	Boîtier électronique (EBS, ELF, moteur EDC, boîte de vitesse si présente, VCM, écran tableau de bord, CAMU, POWER, articulation si présente, UTP si présent, VIDAC si présent)			X
	Moteur électriques (lève vitre, réglage des rétroviseurs) (si présents)			X
	Capteurs			X
	Faisceaux et connecteurs			X
Confort thermique	Equipement complet du chauffage et de la climatisation			X
	Chauffage additionnel (si répsent)			X
Système de refroidissement et hydrostatique (si présent)	Radiateur d'air / radiateur d'eau (moteur et système adblue) / radiateur d'huile hydrostatique			X
	Reservoirs d'huile hydrostatique et d'eau			X
	Pompe et moteur hydrostatiques			X
	Flexibles et canalisation d'eau/air et d'huile hydrostatique			X
Portes	Composants pneumatiques (vérins, valves, distributeurs)			X
	Composants électriques (moteurs, potentiomètres, bords sensibles, autres capteurs)			X
	Composants mécaniques (réducteurs, arbres, fourchettes, leviers, axes, roulements, rotules, charnières, tirants, guides supérieurs/inférieurs)			X
	Boutons			X
	Flexibles et canalisations			X
Composants gaz (si présents)	Réservoirs de gaz équipés (valves et fusibles inclus)			X
	Réducteur de pression			X
	Flexibles et canalisations			X
	Distributeurs			X
Articulation (si présente : véhicules 18m)	Amortisseurs à cylindres hydrauliques			X
	Roulements			X
	Silentbloc métal/ caoutchouc			X
	Potentiomètres			X
	Soufflets (externes, internes, supérieurs/inférieurs)			
Rampe handicapée/hayon élévateur (si présent)	Moteurs			X
	Engrenages			X

AR

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	courroies			X
	Bords sensibles			X
	Valves, contacteurs			X
	Vérins/ actionneurs			X
	Pompes hydrauliques			X
Chaine de traction électrique (si présent : véhicules hybrides/électriques uniquement)	Batterie de traction			X
	Moteur électrique			X
	Génératrice			X
	Convertisseurs (puissance/auxiliaires)			X
	Packs de refroidissement (Moteur/électronique)			X
Autres composants	Equipement tableau de bord (interrupteurs, commodo)			X
	Levier de vitesse (si présent)			X
	Réservoir à carburant (si présent)			X
	Pédale d'accélération			X

NB: Si la case est cochée ("X"), le composant est inclu dans le contrat. En cas de case vide le composant n'est pas couvert par le contrat.

22 TABLE/INDEX DES COUVERTURES ADDITIONNELLES

Couverture additionnelle	Définition
ANS24H ASSISTANCE NON-STOP	Couvre les pannes mécaniques immobilisantes, empêchant le véhicule de continuer son voyage, d'être utilisé en toute sécurité ou conformément aux exigences légales ou conformément aux conditions du présent contrat
ANS 24H - REMORQUAGE	Remorquage du véhicule du lieu de la panne jusqu'à l'atelier de réparation IVECO désigné par le centre ANS
ETALONNAGE PERIODIQUE ET REGLEMENTAIRE DU CHRONOTACHYGRAPHE	Étalonnage du chronotachygraphe tel que requis par la législation locale en vigueur.
BATTERIES	Remplacement des batteries
AMPOULES ET FUSIBLES	Remplacement des ampoules et fusibles sur défectuosité
COMPLEMENT D'HUILES MOTEUR ET AUTRES LIQUIDES	Fourniture d'huile moteur et autres liquides (huile de boîte de vitesse, huile de pont, huile du système hydrostatique, huile de direction, liquide de refroidissement) pour complément en fonction de la capacité de la cartouche.
PRE-CONTROLE AU CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Pré-contrôle avant le contrôle technique
CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Transfert du véhicule pour le contrôle technique + prix du contrôle technique tel que requis par la législation locale en vigueur.
SPECTROLIO	Analyse d'huile à chaque vidange d'huile moteur
CONTROLE REGLEMENTAIRE HAYON ELEVATEUR HANDICAPES (si présent)	Contrôle du hayon élévateur tel que requis par la législation locale en vigueur.

04 T

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ESSUIE-GLACES	Remplacement des essuie-glaces en cas d'usure
CONTROLE REGLEMENTAIRE DU LIMITEUR DE VITESSE (si présent)	Contrôle du limiteur de vitesse tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EXTINCTEURS	Contrôle des extincteurs tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'ETHYLOTEST (si présent)	Contrôle de l'éthylostest tel que requis par la législation locale en vigueur.
PNEUMATIQUES	Suivant les conditions du fournisseur de pneumatiques
LIEU DE REALISATION DES OPERATIONS	Réalisation des prestations de maintenance et de réparation dans l'atelier du client
PRISE EN CHARGE DEPLACEMENT	Prise en charge des déplacements de l'atelier client au réseau IVECO le plus proche (ou contractuel) pour les opérations de maintenance et de réparation
LAVAGE DU VEHICULE	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)

23 INFORMATIONS CONFORMES A LA LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

IVECO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 92.856.130€, dont le siège social est à Vénissieux (69200) – 1, rue des Combats du 24 Août 1944, ci-après dénommée « **IVECO** », souhaite informer le Client final et le Payeur des modalités de recueil, de traitement et de protection des données mises en œuvre dans le cadre des Services concernant ses données et les données relatives à l'utilisation du Véhicule et à ses conditions de conduite.
Le terme « **Données** », lorsqu'il est employé dans ce document, désigne les informations qui identifient ou peuvent identifier, même indirectement, une personne physique ou la position d'un véhicule, en s'appuyant sur lesdites informations.
Les Données recueillies peuvent comprendre les données d'identification suivantes, sans s'y limiter : prénom, nom, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone, adresse email ; autres données personnelles facultatives : nom de l'entreprise, état / province, numéro de fax, identifiant Skype, adresse de votre site Internet. En outre, d'autres informations facultatives peuvent être fournies, telles que : le type d'activités principal, le type de Véhicules détenus, des commentaires et des intentions d'achat.

Les articles qui suivent fournissent toutes les informations qui doivent vous être présentées conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE et aux Lois locales en matière de confidentialité des données.

1. UTILISATION PRÉVUE DES DONNÉES (« **Objectifs** »)

Les Données seront recueillies et traitées pour permettre la prestation de tous les Services et l'exécution de chacune des activités liées aux Services qui ont été demandés par le Client en vertu du présent Contrat
En particulier, les Données personnelles seront traitées et manipulées pour les objectifs suivants :

(a). Administration et comptabilité. Les Données seront traitées afin d'exécuter les Services et mener à bien les activités et opérations liées aux Services qui ont été activés pour les véhicules de marque IVECO, qu'ils soient exécutés ou non sous la couverture d'une garantie standard et/ou d'une extension de garantie.

(b). Package télématique (si présent sur véhicule). Les Données seront traitées afin d'analyser les utilisations et la localisation des véhicules duc client et pour fournir à ce dernier les rapports prévus.

(c). Marketing. Les Données seront traitées pour des activités commerciales, promotionnelles et de marketing, des enquêtes de satisfaction menées auprès des clients sur les produits et services directement fournis par IVECO ou par ses Concessionnaires, ainsi qu'en lien avec la fidélisation de la clientèle et les informations marketing sur les produits et services d'IVECO.

2. GESTION DES DONNÉES

Les Données sont recueillies et traitées selon des modalités strictement liées aux objectifs susmentionnés et quoi qu'il en soit de manière à assurer leur sécurité et leur confidentialité conformément aux dispositions de la Directive Européenne 2002/58/CE et/ou des Lois locales en matière de confidentialité des données.
Le traitement des données pour chacun des objectifs susmentionnés sera effectué par des moyens électroniques, des systèmes automatisés et des systèmes papier (courriers postaux, courriers électroniques, appels téléphoniques directs, appels automatisés, SMS, MMS, fax).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO conserve les données du Client pour mettre à effet les objectifs susmentionnés, en limitant leur conservation à la durée qui s'avère raisonnablement nécessaire pour lesdits objectifs, et conformément aux Lois applicables.

3. CONSÉQUENCES D'UNE NON-COMMUNICATION DES DONNÉES

La communication des Données pour les objectifs (a) recensés à l'article 1 est obligatoire pour pouvoir conclure le présent Contrat et effectuer la prestation des Services concernés en faveur du Client. Si vous ne donnez pas votre consentement, IVECO serait dans l'impossibilité d'exécuter les Services demandés.

4. COMMUNICATION DE DONNÉES

IVECO peut communiquer des données statistiques anonymisées à des filiales, sociétés associées, entreprises du groupe CNH Industrial, parties externes de confiance, prestataires de services, concessionnaires et distributeurs autorisés et partenaires professionnels basés dans l'Union Européenne ou hors de celle-ci, lesquels peuvent les utiliser pour exécuter les Objectifs indiqués à l'article 1.

5. TRANSFERT DE DONNÉES À L'ÉTRANGER

IVECO peut transférer les Données du Client vers un pays autre que votre pays de résidence, au sein de l'Union Européenne. La Société veille à ce que de tels transferts de données et le traitement des données dans un tel pays fassent l'objet d'une protection adéquate.

6. DIVULGATION À DES AGENCES CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI

À tout moment, IVECO peut divulguer les informations du Client à des Agences chargées de l'application de la loi si cela lui est dûment demandé ou lorsque la divulgation est nécessaire pour s'acquitter d'obligations légales.

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

La personne concernée (à savoir le Client) dispose des droits suivants envers le Responsable du traitement (à savoir IVECO), à tout moment, conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE :

(a). obtenir une confirmation lui permettant de savoir si des données la concernant existent ou non, que ces données aient été ou non déjà enregistrées, et obtenir une communication de telles données sous une forme intelligible ;

(b). obtenir que les données soient mise à jour, rectifiées ou, si elle le souhaite, complétées ;

(c). obtenir la suppression, la transformation en une forme anonymisée ou le gel de données traitées d'une manière qui contrevient à la loi, y compris celles dont la conservation est nécessaire en lien avec les objectifs pour lesquels les données ont été recueillies ou ultérieurement traitées ;

(d). obtenir une preuve attestant du fait que les opérations mentionnées aux points b) et c) ci-dessus et leur contenu ont été notifiés aux personnes auprès desquelles les données ont été divulguées ou diffusées, sauf si cela s'avère impossible ou implique une utilisation de ressources manifestement disproportionnées par rapport au droit à protéger ;

(e). s'opposer librement au traitement de ses Données à des fins de marketing direct.

8. INTERLOCUTEUR

Le Client peut exercer ses droits en contactant les personnes citées dans le formulaire.

9. CONSENTEMENT

En signant la Déclaration en matière de confidentialité, le Client déclare avoir lu et compris les informations relatives au traitement des Données par IVECO et consent à ce que ses données soient traitées par IVECO pour les objectifs spécifiquement choisis par le Client ci-dessous.

Le consentement du Client peut être retiré ultérieurement à tout moment. En cas de retrait du consentement, il se peut qu'IVECO ne soit pas en mesure d'exécuter certaines requêtes/services demandés par le Client. Lorsque cela est faisable, IVECO informera les tiers auxquels des données du Client ont été transférés du fait que le Client a retiré son consentement.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

Je déclare avoir lu et compris la Déclaration en matière de confidentialité et :
J'accepte que mes données soient traitées pour la gestion du service demandé

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient communiquées à d'autres sociétés du groupe CNH Industrial et à des tiers, tel qu'indiqué à l'article 4, pour les objectifs spécifiés à l'article 1, et également qu'elles soient transférées et traitées comme indiqué à l'article 5

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient traitées pour des fins commerciales pour la livraison des services tels que spécifiés à l'article 1, lettre (b).

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

Date 15/04/2022.
Signature _____

(*) En l'absence de votre consentement explicite, il se peut que la Société soit dans l'incapacité d'exécuter certaines requêtes que vous formulez ou services dont vous faites la demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 [illegible]
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 [illegible]

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

Signature et Tampon IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Les modifications suivantes sont apportées aux Conditions Générales du Contrat de Maintenance et Réparation :

a) Article 12.3 b : Si le kilométrage réel annuel de la totalité du parc de véhicules notifiés dans le contrat est supérieur au kilométrage contractuel annuel de la totalité du parc, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé du parc. Toutefois le kilométrage réel de chaque véhicule ne pourra pas dépasser le kilométrage contractuel de plus de 20%. Si le kilométrage réel d'un véhicule dépasse le kilométrage contractuel de plus de 20%, l'ajustement kilométrique s'appliquera sur le(s) véhicule(s) concerné(s) par les dépassements.
Dans les 2 cas et comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de [illegible]
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte [illegible]
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Signature et tampon

IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

IVECO France
1 Rue des Cerisiers du 24 août 1999
69200 VENISSIEUX

ELEMENTS

Contrat de Maintenance et de réparation

Contrat

IVECO France	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
Nommé par la suite: Iveco	Nommé par la suite: client final

Type de contrat : 3XL LIFE



Services inclus

- Maintenance
- Chaîne Cinématique
- Hors Chaîne Cinématique
- Usure

Couverture additionnelle

ANS 24h	Standard	Pneumatiques	-
Remorquages	X	Contrôle réglementaire du limiteur de vitesse	-
Batteries	-	Contrôle réglementaire des extincteurs	-
Ampoules et fusibles	-	Contrôle réglementaire de l'éthylotest	-
Compléments d'huile et autres fluides	-	Essuie-glaces	X
Spectrolio (analyse huiles)	X	Contrôle CID (véhicules gaz)	-
Pré-contrôle technique réglementaire	-	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)	-
Contrôle technique réglementaire	-	Réalisation des opération dans les ateliers du client	-
Etalonnage du chronotachygraphe	-	Prise en charge des déplacements	-
Contrôle réglementaire du hayon élévateur handicapés	-		

Données du contrat

Numéro de contrat		CNHi Capital Europe	non
Numéro de cotation	2051	Numéro de contrat CNHi Capital	
Code Action S&M			
Date de début du contrat	Date de début de garantie	Ou (jj/mm/aaaa)	03/01/2022
Date fin du contrat	02/01/2025		
Durée du contrat (Mois)	36		
Temps heures/an			
Equivalent Total kms par an	0	1 h=	Km
kilométrage annuel	86 500		
kilométrage initial	0		
Kilométrage total du contrat	259 500		
Centimes d'euros/Km	10,9526		
Prix — Prix mensuel	789,50		
Inflation incluse	oui		
Montant total pour un contrat d'un véhicule (TVA non incluse)	28 422,00		
Montant total pour l'ensemble des véhicules (TVA non incluse)	56 844,00		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

CTR N°

Données véhicule

Le véhicule

Modèle	CROSSWAY GNV	Châssis	VNE6436P40M050696
Plaque d'immatriculation	GC 316 ZC	Date de début de garantie	09/12/2021
VAN	11918884	Pour les autres véhicules inclus dans ce contrat, se référer à l'annexe 2 intitulée Liste des véhicules.	
Option			

Mission

Type de transport	Transport de passagers	Utilisation	Interurbain périurbain

Données des intervenants

IVECO

	IVECO France 1 Rue des Combats du 24 août 1944 69200 venissieux FR 02 419683818 00027		
Nom Vendeur	Florent Mondoloni	Vendeur email/Tel	florent.mondoloni@cnhind.com/0687871343
Nom Service Zone Manager	Mourad HARBAOUI	SZM email/tel	mourad.harbaoui@cnhind.com/0607374593

Client Final

Nom de l'entreprise	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	Responsable	Vanessa DURAND - BARTHOLOT
Code TVA	FR36892125527	Code SAP	230515 / Code postal 13127
Adresse	5 voie du Portugal ZI de l'Anjoly	Ville	VITROLLES
Numéro de téléphone	06 24 73 47 81	E-mail	VANESSA.DURAND@transdev.com

Payeur (si différent du client final)

Nom de l'entreprise			
Code TVA		Code SAP / Code postal	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	
IBAN			

Concessionnaire principal

Nom de l'entreprise	IVECO PROVENCE	Responsable	Thomas JACQUET-FRANCILLON
Adresse	18, Av. de Rome Zone Industrielle des Estroublans - BP	Ville	13745 VITROLLES
Numéro de téléphone	0660078730	E-mail	t.jacquet@iveco-provence.com

Atelier réparateur concessionnaire

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

Atelier réparateur client

Nom de l'entreprise		Responsable	
Adresse		Ville	
Numéro de téléphone		E-mail	

IVECO BUS

CTR N°

Notes

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 480 €
Siège Social :
1 Rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Nous acceptons d'être liés par les termes et conditions de ce contrat.

Date 22/04/22 — (Signature et tampon) IVECO France

Date — (Signature et tampon) Concessionnaire principal

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527

(Signature et tampon) Client Final

(Lisible) Signataire, nom et prénom Cédric Pauvin

(Lisible) Signataire, date de naissance 22.04.1965

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

(Signature et tampon, si accord)

Date 13/04/2022

Payeur

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO BUS

3XL - LIFE

CTR Nr

LISTE DES VEHICULES

		Données véhicule				Données du contrat			
Contrat Nr	Cotation Nr	Modèle	VAN	Châssis	Immatriculation	Début du contrat	Fin du contrat	Kilométrage initial	Kilométrage final
	2051	CROSSWAY GNV	11918930	VNE643MP80M050779	GD 147 BJ	3/10/2022	31/2025	0	259 506

Nbr de véhicules : 2

Code SAP concessionnaire : 2901

Date 22/4/2022

Date

Date

Date 18/04/2022

(Signature et tampon)
IVECO France

(Signature et tampon)
Concessionnaire principal

(Signature et tampon)
Client Final
(Signature et tampon, si accord)
Payeur

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 400 €
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 VENISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 816 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 816

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

CONDITIONS GENERALES – CONTRATS DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Ces conditions générales régissent les prestations de maintenance et de réparation identifiées ci-dessous qui se rapportent au véhicule Iveco bus indiqué sur le formulaire, comme demandé à Iveco par le client final formalisé par la signature du formulaire et du contrat.

Index

1 Définitions 2
2 Objet et exécution du contrat 3
3 Réalisation des prestations de maintenance et de réparation de véhicules par les opérateurs de réseaux Iveco 3
4 Prestations pour les véhicules en location simple ou en financement (leasing) 3
5 Réparations incluses dans le contrat 3
6 Prestations exclues de tout type de contrat 3
7 Couvertures additionnelles 4
8 Conditions, exclusions et limites 4
9 ChronoTachygraphe numerique du véhicule – kilométrage annuel et total du véhicule 5
10 Prestations de maintenance et de réparation dans le réseau Iveco - Obligations et restrictions pour le client final 5
11 Garantie concernant la maintenance et la réparation - limites 5
12 Montant dû par le payeur 6
13 Durée, rétractation et résiliation du contrat 7
14 Force majeure 8
15 Communications relatives au contrat et à l'exécution de celui-ci 8
16 Non-cessibilité du contrat et utilisation du véhicule 8
17 Modifications du contrat 9
18 Exhaustivité du contrat 9
19 Coûts 9
20 Litiges et juridiction 9
21 Table/index des réparations 9
22 Table/index des couvertures additionnelles 12
23 Informations conformes à la législation relative à la protection des données 13

A r

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

1 DEFINITIONS

1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes énumérés ci-après ont le sens qui leur est attribué.

1.1.1 **«Annexe véhicules»**: l'annexe du formulaire qui énumère la liste des véhicules sur lesquels le client final a demandé à Iveco d'effectuer des opérations de maintenance et de réparation.

1.1.2 **«ANS 24»**: le service non-stop apporté par Iveco quotidiennement dans un délai maximal de 24 heures.

1.1.3 **«Prestations de maintenance et de réparation»** ou simplement **«Prestations»**: les prestations de maintenance, de réparation et de couvertures additionnelles demandées par le client final.

1.1.4 **«Kilométrage annuel total»**: le kilométrage maximal annuel du véhicule tel qu'indiqué sur le formulaire et lié au kilométrage total du contrat

1.1.5 **«Kilométrage total du contrat»** : le kilométrage maximal du véhicule, tel que déclaré par le client final sur le formulaire, que le client final s'engage à ne pas dépasser pendant la durée du contrat.

1.1.6 **«Client final»**: la société ou le propriétaire indiqué sur le formulaire, pour le compte duquel les services de maintenance et de réparation de véhicules seront effectués.

1.1.7 **«Contrat»**: ce contrat qui concerne les prestations à effectuer sur le véhicule indiqué sur le formulaire signé entre Iveco et le client final, selon les modalités prévues à l'article 2 ci-après et régi par les présentes conditions générales qui font partie intégrante et essentielle du contrat lui-même.

1.1.8 **«Contrôles à effectuer par l'utilisateur»**: les contrôles qui doivent être effectués sur le véhicule par le client, tels que décrits et listé dans le manuel d'utilisation et de maintenance, sous le chapitre "Contrôles à effectuer par l'utilisateur ».

1.1.9 **«Couverture additionnelle»**: les services indiqués et décrits à l'article 7 qui comprennent toutes les prestations relatives au véhicule auquel le contrat se réfère, quand elles existent, et dans ce cas, dans la limite expressément choisie en cochant les cases correspondantes du formulaire.

1.1.10 **«Constructeur»**: Iveco et / ou toute société contrôlée par ou liée à Iveco qui est responsable de la fabrication du véhicule, comme indiqué dans les documents du véhicule.

1.1.11 **«Iveco»** : société Iveco France, dont le siège social est 1 rue des combats du 24 août 1944 Porte E 69200 Vénissieux.

1.1.12 **«Maintenance»** : toutes les opérations de maintenance planifiées comme indiqué dans le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule fourni avec chaque véhicule.

1.1.13 **«Mission»**: les informations concernant le type de voyage, le transport, l'utilisation, le but et les activités pour lesquelles le véhicule sera utilisé, tel que déclaré expressément par le client final et indiqué sur le formulaire.

1.1.14 **«Formulaire»**: la page de couverture de ce contrat qui identifie le véhicule à l'égard duquel le client final a demandé un contrat formalisé avec Iveco. Au-delà des informations relatives au client final et au véhicule, le formulaire doit être dûment signé par le client final et permet entre autres l'identification de la date d'entrée en vigueur du contrat et la durée de celui-ci, la mission, le kilométrage annuel total déclaré par le client final et le type de contrat choisi, la couverture additionnelle sélectionnée par le client final et incluse dans le contrat, et le concessionnaire Iveco qui la lui fournira.

1.1.15 **«Ateliers»**: les parties autorisées à procéder aux opérations de maintenance et de réparation sur des véhicules Iveco, membres du réseau Iveco dans un territoire dont la liste est communiquée régulièrement par Iveco.

1.1.16 **«Payeurs»**: la société ou le propriétaire identifié sur le formulaire responsable du paiement des prestations de maintenance et de réparation effectuées sur le véhicule. Si un payeur n'est pas indiqué sur le formulaire, le payeur est toujours le client final.

1.1.17 **«Partie»**: Iveco ou le client final ou le payeur, selon le cas.

1.1.18 **«Parties»**: Iveco et le client final et / ou le payeur.

1.1.19 **«Réseau Iveco »**: le réseau service présent sur le territoire et autorisé par Iveco, ses filiales ou sociétés affiliées ou ses concessionnaires agréés pour réaliser la maintenance et la réparation des véhicules de marque Iveco dans la région, avec le consentement express d'Iveco ou de ses filiales ou sociétés affiliées ou concessionnaires agréés pièces et service.

1.1.20 **«Pièces de rechange d'origine»** : pièces de rechange pour les véhicules Iveco distribués par Iveco, par les filiales Iveco ou par le réseau Iveco dans la région.

1.1.21 **«Pièces de rechange»**: pièces et/ou composants, neufs et/ou reconditionnés, utilisés par l'Atelier pour effectuer les prestations de maintenance et de réparation des véhicules.

1.1.22 **«Réparation»**: la réparation d'un composant équipant initialement le/les véhicules Iveco listée sur le tableau des réparations qui est nécessaire par suite d'un défaut du composant lui-même.

1.1.23 **«Territoire»**: la zone géographique qui comprend les pays suivants: Albanie, Belarus, Andorre, Arménie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, le Vatican, Danemark, Groenland, îles Féroé, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Ireland, Ireland Italie Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni Irlande, Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Gibraltar) République-Tchèque, Roumanie, San marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, Ukraine, Hongrie.

1.1.24 **«Types de contrats»** : les différents choix contractuels à la disposition du client, caractérisés par différentes prestations de réparation. Elles sont désignées par le client comme « S » « M » et « 3XL », et enregistrées sur le formulaire.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1.1.25 «**Utilisateur**» : l'utilisateur du véhicule qui pourrait être, par exemple, le propriétaire ou le locataire ou toute personne légalement autorisée à utiliser le véhicule.

1.1.26 «**Véhicule**» : le véhicule Iveco indiqué sur le formulaire (ou les véhicules énumérés à l 'annexe «Véhicules») sur lequel le client final a demandé à Iveco de procéder à sa maintenance et à sa réparation. Dans le cadre du contrat, la configuration du véhicule correspond exclusivement à celle fabriquée et mise sur le marché par le Constructeur, excluant tout équipement et accessoire non installé sur le véhicule par le Constructeur.

2 *OBJET ET EXECUTION DU CONTRAT*

2.1 À la signature du présent contrat, Iveco s'engage à réaliser (et / ou à faire en sorte que le réseau Iveco réalise) toutes les Prestations de maintenance du véhicule mentionnées dans le manuel d'utilisation et de maintenance fourni avec le véhicule concerné. En outre, Iveco s'engage pour la durée du contrat, à effectuer les Prestations de réparation des composants du véhicule (montés d'origine par Iveco) spécifiées dans le tableau des réparations pour le contrat choisi. En signant le contrat, le payeur accepte de payer la somme indiquée sur le formulaire, conformément aux conditions définies.

2.2 Ces termes et conditions fixent et régissent les méthodes, conditions et modalités des prestations de maintenance et de réparation visées au point 2.1 demandées par le client final pour le véhicule, sous réserve de la conclusion du contrat avec Iveco, conformément aux points prévus à l'article 2.3.

2.3 Le contrat relatif à chaque véhicule mentionné dans le formulaire est conclu une fois que le formulaire précité est signé par Iveco (ce formulaire doit avoir été préalablement signé par le client final et le payeur, si différent du client final) et une copie de ce formulaire doit être remise au client final et au payeur (s'il est différent du client final).

2.4 Le client final et Iveco reconnaissent mutuellement que dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de location avec CNH Industrial Financial Services SA en plus de ce contrat, ce dernier ne peut en aucun cas être considéré comme étant lié au crédit-bail ou financement entre le client final et CNH Industrial Financial Services SA.

3 *REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DE VEHICULES PAR LES OPERATEURS DE RESEAUX IVECO*

3.1 Les prestations de maintenance et de réparation de véhicules peuvent être demandées au réseau Iveco par le client final, ce dernier acceptant et autorisant expressément le réseau Iveco à effectuer des opérations de ce type, conformément aux termes du présent contrat.

3.2 À tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis, Iveco est en droit d'apporter des modifications au réseau Iveco en ajoutant ou en retirant des ateliers de la liste agréé.

3.3 À leur entière discrétion, Iveco et / ou le constructeur du véhicule se réserve le droit à tout moment de remplacer le manuel d'utilisation et de maintenance du véhicule ou de mettre à jour et / ou de modifier les exigences qui y sont énoncées, en adressant l'information correspondante au Client final.

4 *PRESTATIONS POUR LES VEHICULES EN LOCATION SIMPLE OU EN FINANCEMENT (LEASING)*

4.1 Si le payeur qui signe le présent contrat est une société de location ou de financement (leasing) qui loue ou finance le véhicule à des tiers, le payeur demeure pleinement responsable envers Iveco des obligations de paiement relatives au contrat, comme stipulé à l'article 12. En ce qui concerne toutes les autres obligations (utilisation, contrôles par l'utilisateur, etc ...), le client final reste entièrement responsable.

4.2 Dans les cas visés à l'article 4.1 précédent, le payeur s'engage à informer rapidement Iveco lorsqu'un contrat de financement (leasing) est repris par un autre client. Iveco a le droit de réévaluer les conditions ou de résilier le contrat en fonction de la qualité du nouveau client final.

5 *REPARATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT*

Le tableau des réparations incluses dans chaque type de contrat, figure à l'article 21.

6 *PRESTATIONS EXCLUES DE TOUT TYPE DE CONTRAT*

Les prestations suivantes, services et fournitures concernant le véhicule ou ses composants sont expressément exclues des prestations de maintenance et de réparation visées par le présent contrat, à l'exception de celles demandées comme couverture additionnelle par le client final conformément à l'article 7 :

- Contrôles quotidiens ou hebdomadaires du corps et des exercices tels que décrits dans le manuel d'utilisation et de maintenance
- Prestations de maintenance non précisées dans les plans de maintenance Iveco
- Les ajustements et les modifications de toutes sortes, le serrage, l'étalonnage, le réglage, et les opérations d'équilibrage, sauf pour les composants dont la réparation est couverte par le contrat.
- Fourniture de l'énergie nécessaire au véhicule (gasoil/gaz/électricité), de l'ADBLUE, et du liquide lave-glace
- Appoints d'huiles, de lubrifiants et liquide de refroidissement qui ne sont pas prévus dans les plans de maintenance ou qui ne sont pas nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans le contrat.
- Lavage et nettoyage du véhicule, à l'intérieur et à l'extérieur.
- La vidange des toilettes (si présentes)
- les réparations de tout ordre lorsqu'elles sont consécutives à des accidents de toute nature, vandalisme, effraction, vol et tentative de vol, incendie, inondations, et plus généralement à tout évènement climatique

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Réparations nécessaires suite à non protection du véhicule contre les effets du gel.
- Perte de clés et conséquences de cette perte
- Réparations consécutives à une mauvaise utilisation ou un défaut de conduite .
- Conséquences de l'utilisation de carburants, d'additifs, de lubrifiants ou de tout autre liquide non conforme aux préconisations du manuel d'utilisation et de maintenance.
- Toutes réparations devenues nécessaires en raison d'un oubli ou d'un retard dans la réalisation de la maintenance programmée ou d'un retard dans la réalisation d'une réparation par l'utilisateur.
- Le remplacement, la réparation et la maintenance des composants, dispositifs et accessoires, pièces et équipements qui ne sont pas installés d'origine par Iveco .
- Les coûts de main-d'œuvre engendrés par la présence de composants non montés d'origine par le constructeur et qui rendent difficile l'accès aux différents composants à maintenir ou réparer.
- Les dommages causés par des composants non Iveco, ou par des composants qui n'ont pas été montés à l'origine par Iveco.
- Les conséquences d'une surcharge électrique causée par des équipements non fournis initialement par le constructeur.
- Les dommages causés par des modifications de véhicule non expressément approuvées par Iveco ou par des modifications ou des manipulations de composants ou de logiciels fournis initialement par Iveco, ainsi que tout dommage causé par ces modifications.
- Toute opération requise pour rétablir le véhicule dans son état d'origine, tel que fourni à l'origine par le constructeur
- Les composants qui ne portent pas de plaque d'identification ou qui portent une plaque d'identification qui a été modifiée.
- L'adaptation du véhicule afin de respecter les normes / réglementations qui sont introduites au moment de la vente.
- Dommages causés à des tiers.
- La planification des prestations de maintenance et de réparation du parc automobile du client.
- Balais d'essuie-glaces.
- Plaques d'immatriculation.
- toutes réparations suite à des phénomènes de corrosions de l'extérieur vers l'intérieur
- Opérations de quelque nature que ce soit sur roues, pneus et jantes (y compris équilibrage)
- Outils et accessoires fournis dans le véhicule (trousse à outil, crics, cales roue...)
- le remplacement des pare-brise et glaces
- Certains composants internes au véhicule : tapis, compartiments et racks à bagages, poignées intérieures, miroirs, trappes d'accès et leur dispositif d'ouverture/fermeture, , cloisons de protection, dispositif d'éclairage intérieur, rideaux, garnissage intérieur (planchers, revêtements latéraux et au plafond), .
- Le remplacement des pièces de carrosserie ou le travail sur ces pièces, tôles, travaux de peinture intérieurs et extérieurs , opérations sur les capots, pare-chocs et autres panneaux extérieurs, trappes.
- Le remplacement ou la maintenance des extincteurs manuels.
- Dispositif d'airbag (si présent)
- Phares avant.
- Ampoules.
- Fusibles.
- Etalonnage du chronotachygraphe (si présent).
- Clés et télécommandes.
- Equipements embarqués si présents (billettique, girouettes et écrans, vidéo surveillance, Wi-Fi passagers, comptage passager, SAE : système d'aide à l'exploitation, SIDV : système d'information voyageurs, éthylotest)
- contrôles réglementaires
- contrôles de l'élévateur (si présent)
- batterie
- Contrôle limiteur de vitesse (si présent)
- Contrôle de l'éthylotest (si présent)
- remorquages
- déplacements et dépenses de déplacement
- Frais de restaurant, hôtel, du chauffeur et des passagers, frais de location d'un véhicule de remplacement.

7 *COUVERTURES ADDITIONNELLES*

7.1 S'il est expressément convenu entre Iveco et le client final (par sélection des cases correspondantes sur le formulaire), ce dernier bénéficie des services énumérés dans la liste des couvertures additionnelles.

7.2 Dans tous les cas, les prestations énoncées dans le présent article sont soumises aux conditions, exclusions et limites énoncées à l'article 8.

8 *CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES*

8.1 Les conditions générales qui doivent être respectées pour la prestation des services de maintenance et réparation sont les suivantes:

8.1.1 Le client final doit respecter intégralement les obligations suivantes:

8.1.1.1 Le véhicule doit être utilisé en conformité stricte avec le kilométrage convenu sur le contrat,

8.1.1.2 seuls les utilisateurs expérimentés et les conducteurs ayant les compétences et les exigences requises sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sont autorisés à conduire le véhicule. Dans certains cas, la mission doit également être prise en considération.

8.1.1.3 Le véhicule doit être conservé et utilisé dans les meilleures conditions de la profession et les contrôles à la charge de l'utilisateur (tels qu'identifiés dans le manuel d'utilisation et de maintenance) doivent être effectués. En outre, toutes les instructions, remarques et limitations techniques concernant le véhicule telles qu'indiquées par le constructeur doivent être strictement respectées, ainsi que toutes les règles et réglementations concernant la circulation du véhicule sur la route.

8.1.1.4 Le véhicule doit être mis à disposition pour la maintenance régulière conformément aux intervalles énoncés dans le manuel d'utilisation et de maintenance. Le dépassement des limites de temps et de kilométrage fixées (sauf si celles-ci tombent à + /10% des timings / kilométrage prévus dans la maintenance programmée) entraînera l'arrêt des prestations de maintenance et de réparation.

8.1.1.5 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, la réalisation des prestations contenues dans le contrat souscrit est assurée dans le réseau IVECO.

8.1.1.6 A défaut de la souscription de l'option dans la couverture additionnelle, le transfert des véhicules est assuré par le client final.

8.1.1.7 En cas de défaut ou de dysfonctionnement nécessitant une réparation, les véhicules doivent être transportés rapidement à un atelier du réseau Iveco.

8.1.1.8 Le client final doit veiller à ce que le véhicule soit soumis à toute révision exigée par les lois ou règlements applicables, présents ou futurs avec diligence.

9 *CHRONOTACHYGRAPHE NUMERIQUE DU VEHICULE – KILOMETRAGE ANNUEL ET TOTAL DU VEHICULE*

9.1 Pour la durée du contrat, le client accepte de:

9.1.1 Garantir que le véhicule soit toujours équipé d'un chronotachygraphe numérique et émetteur (quand requis par la loi) ainsi qu'un compteur kilométrique et un compteur horaire pour les véhicules qui fonctionnent à l'arrêt. Ces dispositifs doivent fonctionner pleinement et efficacement.

9.1.2 Assurer l'intégrité du plombage et le bon fonctionnement du chronotachygraphe et de son émetteur ou du compteur kilométrique et du compteur horaire.

9.1.3 Déclarer les kilométrages mensuellement à Iveco

10 *PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DANS LE RESEAU IVECO - OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS POUR LE CLIENT FINAL*

10.1 horaires d'ouverture d'atelier et horaires des prestation - Garanties et réclamations pour dommages causés à l'encontre d'Iveco,

10.1.1 Iveco n'offre aucune garantie au client final (i) quant à la possibilité d'organiser des prestations de maintenance et de réparation en dehors des jours et des heures normalement observées par l'atelier (ii) quant au temps nécessaire à l'atelier pour réaliser les prestations ci-dessus indiquées.

10.1.2 En lien avec ce qui précède, le client final ne peut pas faire valoir une réclamation, une action contre Iveco pour indisponibilité des prestations, la durée nécessaire à la réalisation de la prestation ou le retard dans sa mise en œuvre : aucun dédommagement ne peut être réclamé par le client final pour les dommages résultant de l'indisponibilité de l'atelier et / ou des retards dans sa mise en œuvre.

10.2 Inspection du véhicule et vérification de l'information

10.2.1 Pour la durée du contrat, le client final doit toujours autoriser Iveco à inspecter ou faire inspecter le véhicule.

10.2.2 Le client final doit fournir sans délai à Iveco les informations suivantes par écrit, relatives aux prestations de maintenance et de réparation et au véhicule, en particulier:

10.2.2.1 la mission pour laquelle le véhicule est effectivement utilisé,
10.2.2.2 Le kilométrage du véhicule mensuellement jusqu'à cette date,
10.2.2.3 Toutes modifications des informations relatives au client final figurant dans le formulaire
10.2.2.4 Tout vol, incendie et / ou accident impliquant le véhicule, ainsi que tout autre dommage au véhicule, quelle qu'en soit la cause
10.2.2.5 La vente ou l'autorisation d'utiliser le véhicule à un tiers sous quelque forme que ce soit
10.2.2.6 Tout autre fait ou circonstance connue ou connaissable par le client final, qui pourrait compromettre l'exécution du contrat, ou la rendre plus difficile ou couteuse pour Iveco

11 *GARANTIE CONCERNANT LA MAINTENANCE ET LA REPARATION - LIMITES*

11.1 Dès qu'il en a connaissance, le client doit informer Iveco ou l'atelier réparateur de toute anomalie ou défaut caché pour permettre l'intervention d'Iveco.

11.2 La garantie relative aux interventions effectuées sur le véhicule qu' Iveco fournit au client final est applicable en cas de non-conformité établie ou de fautes dans les travaux effectués par l'atelier concerné et consiste seulement et exclusivement à la correction des anomalies sur le véhicule. La garantie ci-dessus n'est fournie que pendant la durée de

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

validité du présent contrat.

11.3 La garantie fournie par Iveco exclut donc expressément toute indemnisation au client final pour tous frais, coûts ou dommages directs ou indirects encourus par ce dernier en raison d'écarts ou d'erreurs dans les prestations de maintenance et de réparation effectuées par l'atelier concerné.

12 MONTANT DU PAR LE PAYEUR

12.1 La détermination du loyer annuel dû pour les prestations de maintenance et de réparation.

12.1.1 Pour l'exécution des prestations visées au contrat, et jusqu'à expiration du contrat tel qu'indiqué sur le formulaire, le payeur est tenu de payer à Iveco le loyer indiqué sur ledit formulaire calculé sur une base annuelle (hors TVA), soit pour chaque période de 12 mois à compter de la conclusion du contrat (ci-après dénommé «loyer annuel»).

12.1.2 Le loyer annuel susmentionné est déterminé par les parties en multipliant le taux kilométrique indiqué sur le formulaire par le kilométrage annuel déclaré par le client final.

12.2 Le paiement de la somme due.

12.2.1 Le loyer sera payé par le payeur selon les modalités indiquées dans le formulaire, par virement bancaire par prélèvement automatique signé par le payeur avec une copie jointe au formulaire.

12.2.2 Le payeur s'engage à ne pas annuler le prélèvement automatique et à communiquer à sa banque les instructions relatives aux paiements à faire à Iveco jusqu'à ce que toutes les loyers en suspens aient été payés à Iveco en vertu du contrat.

12.2.3 Si le donneur d'ordre suspend ou annule l'instruction pour le paiement de débit direct en violation de la disposition du paragraphe 12.2.2 ci-dessus, Iveco a le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le payeur ait procédé au paiement des sommes dues à Iveco.

12.2.4 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe sas en plus de ce contrat, Iveco peut, nonobstant les dispositions du présent contrat, émettre des factures et percevoir les paiements des loyers annuels qui sont payables par le client final.

Dans les cas où le payeur est en retard dans l'exécution de tout paiement dû à Iveco dans le cadre de l'exécution du contrat, les sommes dues porteront intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
De plus, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à son échéance entrainera, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En outre, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il sera demandé à l'Acheteur, sur justification, l'indemnisation complémentaire correspondante.

12.2.5 Dans le cas où le client final a signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Industrial Capital Europe Sas en plus de ce contrat, dérogeant expressément à la disposition prévue à l'article 12.2 les délais pour le paiement de la redevance annuelle seront ceux stipulés pour le paiement de tranches de prêt ou de financement.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12.3 Mise à jour des loyers annuels en raison des changements apportés au kilométrage du véhicule.

A la fin de chaque période de 12 mois, un ajustement sera réalisé aux conditions suivantes :

- Le kilométrage relevé au contrôlographe et/ou du compteur kilométrique lors de chaque passage du véhicule en atelier permettra une estimation du kilométrage parcouru dans la période de 12 mois considérée.
- Le kilométrage parcouru considéré pour les ajustements sera le kilométrage sur 12 mois et sur chaque véhicule, afin de lisser les effets de saisonnalité.
- Le premier ajustement se fera 12 mois après la date de début de contrat. Les ajustements suivants se feront tous les 12 mois suivants. Dans le cas où il ne serait pas possible de relever un kilométrage lors d'une intervention dans les 2 mois qui précèdent l'ajustement, la redevance restera calculée sur la base du kilométrage contractuel.

Les modalités de calcul du montant de la redevance, en cas de kilométrage annuel différent de l'abonnement, sont décrites ci-après

a) Si le kilométrage réel annuel est inférieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage contractuel. (franchise : pas d'ajustement)*
b) Si le kilométrage réel annuel est supérieur au kilométrage contractuel annuel, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé (comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints)

*sauf évènement exceptionnel lourdement immobilisant qui donnera lieu à prorogation de contrat

13 DUREE, RETRACTATION ET RESILIATION DU CONTRAT

13.1 Durée du contrat

13.1.1 Le contrat prend effet à compter de la date de début de garantie ou de la date indiquée sur le formulaire et reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

13.2 Rétractation du contrat

13.2.1 Iveco a le droit, mais non l'obligation, de se retirer du contrat dans les cas où le client final:

13.2.1.1 Attribue la propriété du véhicule à un tiers ou autorise tout tiers à utiliser le véhicule de quelque manière que ce soit ou:

13.2.1.2 A signé un contrat de prêt ou de financement avec CNH Capital Industrial Europe SAS en plus du présent contrat et que ce contrat cesse d'avoir effet, il est entendu que si Iveco n'exerce pas son droit de rétractation tel que prévu au présent article, le client final ou son successeur en vertu de l'article 16.2 continuera d'être lié par l'obligation de payer les loyers détaillés à l'article 12 exclusivement selon les modalités indiquées ci-après, sans autre référence aux modalités prévues dans le contrat de prêt ou de financement avec CNH INDUSTRIAL CAPITAL Europe SAS.

13.2.2 Le droit de rétractation visé à l'article 13.2.1 précédent peut être exercé par Iveco sans préavis par écrit adressé au client final et / ou au payeur, qui doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ; la rétraction du contrat entre en vigueur à la date de réception de la lettre recommandée envoyée par Iveco.

13.2.3 En plus de ce qui précède, chaque partie aura également le droit, mais pas l'obligation de mettre fin au contrat si le véhicule est sujet à un vol, un incendie, un accident ou un dommage et / ou une perte partielle totale pour une raison quelconque.

13.2.4 Le droit de rétractation dans les cas visés à l'article 13.2.3 précédent peut être exercé par l'une ou l'autre partie sans obligation de préavis. Cette rétraction prend effet à la date de réception de la lettre recommandée par la partie destinataire.

13.2.5 Dans tous les cas de rétractation énoncés aux paragraphes précédents, le payeur sera tenu de payer le loyer prévu à l'article 12.2 à Iveco qui se rapporte au délai de deux mois à compter de la date de rétractation.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

13.3 Résiliation en raison d'un manquement aux obligations

13.3.1 Dans le cas où l'une ou l'autre des parties démontre des manquements graves à l'égard des obligations contenues dans le contrat, l'autre partie qui n'a pas été défaillante aura le droit de s'y opposer par lettre recommandée avec accusé de réception invitant la partie défaillante à se conformer aux dispositions du contrat dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours après réception de la réclamation.

13.3.2 À l'expiration de ce délai, le contrat sera considéré comme résilié, sous réserve de l'obligation de la partie défaillante de réparer tout dommage causé à l'autre partie.

13.3.3 Si Iveco décide de mettre fin au contrat conformément à l'article 13.3 précédent et à l'article 13.4 suivant, le payeur sera également tenu de payer à Iveco les loyers indiqués à l'article 12.2 qui n'ont pas été payés jusqu'à la date de résiliation du contrat tel qu'indiqué dans la lettre conformément à l'article 13.3.1 ainsi que le paiement de toute indemnité due pour des dommages directs ou indirects causés à Iveco .

13.4 Clause de résiliation

13.4.1 Iveco a le droit de résilier le contrat sans préavis et par notification écrite envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, si:

13.4.1.1 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 8.1.1
13.4.1.2 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 9.1
13.4.1.3 Le client final ne remplit pas l'une des obligations assignées par l'article 10.2.2
13.4.1.4 Le payeur ne remplit pas l'obligation établie à l'article 12.2.2 qui stipule que le débit direct et l'instruction de paiement émis à la banque ne doivent pas être suspendus ou annulés, si celà persiste pendant plus de 15 jours.
13.4.1.5 Le payeur ne paie pas deux acomptes mensuels consécutifs visés à l'article 12.2.
13.4.1.6 Toute communication adressée à Iveco et/ou à l'atelier par le payeur, conformément aux dispositions du contrat, contient de fausses déclarations.

14 *FORCE MAJEURE*

14.1 Aucune partie ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement aux exigences du contrat s'il peut être prouvé que cet échec est effectivement et exclusivement causé par des catastrophes naturelles, des émeutes, des grèves (au niveau national, au minimum, lorsque ceux-ci ne sont pas annoncés ou non prévisibles) et par tout autre événement imprévisible qui échappe totalement au contrôle de la partie concernée.

14.2 Dans ce cas, la partie concernée par un cas de force majeure doit immédiatement en informer l'autre partie et prendre les mesures les plus appropriées pour en atténuer les effets.

14.3 Si la cause de force majeure se poursuit sans aucun recours de plus de 15 jours, chaque partie est engagée pour résilier le présent contrat en communiquant ce souhait au tiers par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.4 Aucun des cas particuliers visés à l'article 13.2.1 en relation avec le véhicule ne constitue un cas de force majeure et ne peut donc pas être évoqué en tant que tel par le client final.

15 *COMMUNICATIONS RELATIVES AU CONTRAT ET A L'EXECUTION DE CELUI-CI*

15.1 Toute communication relative au contrat et à son exécution doit être adressée par les parties aux contacts cités dans le formulaire.

15.2 Toute modification du nom des personnes ou des adresses indiquées ci-dessus n'entrera en vigueur qu'après que l'autre partie en ait reçu l'information par écrit.

15.3 Aux fins du présent contrat, le client final est enregistré dans les locaux indiqués dans le formulaire.

16 *NON-CESSIBILITE DU CONTRAT ET UTILISATION DU VEHICULE*

16.1 Sous réserve des dispositions de l'article 4 en ce qui concerne le financement et / ou la location du véhicule, il est strictement interdit au client final de permettre l'utilisation du véhicule par un tiers, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit.

16.2 Dans tous les cas, le client final ne peut céder le contrat ou les droits et obligations qui en découlent à un tiers, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable d'Iveco.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

17 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Tout accord pouvant apporter des modifications au contrat doit être conclu exclusivement par écrit entre les deux parties, afin d'être considéré comme valide et efficace.

18 EXHAUSTIVITE DU CONTRAT

Ce contrat annule et remplace tout accord ou stipulation antérieur entre les parties concernant l'objet du contrat.

19 COUTS

Les frais supportés par chaque partie pour la conclusion du contrat restent à la charge de chacun.

20 LITIGES ET JURIDICTION

20.1 Le contrat avec ces termes et conditions, son interprétation, est régi par la loi française.

En cas de litige concernant les conditions générales du présent contrat, l'interprétation de celui-ci ou l'exécution et la résiliation du contrat ainsi que tout litige relatif aux problèmes de débit et de crédit consécutifs que les parties ne sont pas en mesure de résoudre amiablement, elles pourront recourir à un médiateur du service de médiation inter-entreprises du Ministère de l'économie et des finances (dont le détail du fonctionnement figure sur le site http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

20.2 Si, dans un délai de 45 jours à compter du début de la procédure de médiation, les parties ne parviennent pas à un accord, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Lyon.

21 TABLE/INDEX DES REPARATIONS

Composants	Désignation	S	M	3X L
Maintenance	Toutes les opérations de maintenance conformément au manuel d'utilisation et de maintenance (contrôles, vidanges, filtres, courroies)	X	X	X
Moteur et auxiliaires (véhicules diesel, gaz, hybrides)	Bloc moteur			X
	Vilebrequin, paliers et coussinets, engrenages de distribution			X
	Turbo			X
	Pompe à eau			X
	Pompe à huile			X
	Culasse et joint de culasse			X
	Arbre à cames			X
	Soupapes et sièges de soupapes			X
	Pistons et segments de pistons			X
	Poussoirs et culbuteurs			X
	Chemises			X
	Moyeu de ventilateur et roulements			X
	Volant moteur			X
	Collecteur d'échappement et d'admission			X
	Alternateurs (si présents)			X
	Démarreur (si présent)			X
	Frein à l'échappement			X
	Silentblocs suspension moteur			X
	Bobines d'allumage (si présentes)			X
Boîte de vitesses (si présente)	Carter de boîte de vitesse			X
	pignons			X
	Paliers d'arbre			X

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

	Fourchette de commande			X
	Roulements			X
	Synchros			X
	Ralentisseur hydraulique			X
Essieux	Pont moteur			X
	Carter de différentiel			X
	Couple conique			X
	Mécanisme de différentiel			X
	Roulements et moyeux de roue			X
	Demi-arbres			X
	Réducteurs à engrenage			X
	Essieu avant			X
	Fusées			X
	Roulements et moyeux de roue avant			X
Transmission	Arbre de transmission			X
	Cardans			X
	Paliers			X
	Ralentisseur électrique			X
Système d'injection(véhicules diesel, gaz, hybrides)	Pompe à injection haute pression et pompe d'alimentation			X
	Injecteurs			X
Système pneumatique/freinage	Dessiccateur			X
	Cylindres de frein			X
	Etriers de frein			X
	Valves (frein de parc, frein de service, modules EBS et autres)			X
	réservoirs			X
	Flexibles de freins et autres canalisations d'air			X
	Plaquettes		X	X
	Disques de frein		X	X
	Compresseur d'air			X
	Déshuileur			X
Embrayage (si présent)	Emetteur / récepteur d'embrayage			X
	Disque et mécanisme d'embrayage		X	X
Chassis/Suspension/direction	Pompe de direction			X
	Rotules/ articulations (de suspension et de direction)			X
	Boîtier de direction			X
	Leviers de direction			X
	Colonne de direction			X
	Renvoi d'angle			X
	Bras de réaction/ triangles inférieurs et silentblocks			X
	Bras de réaction/ triangles supérieurs et silentblocks			X
	Barres stabilisatrices			X

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

	Traverses et longerons			X
	Capteurs de suspension pneumatique et vannes de nivellement			X
	Coussins d'air de suspension			X
	Amortisseurs			X
	roulements			X
	Réservoir d'huile de direction, flexibles et canalisations			X
Système d'échappement	Vis de fixation, colliers, raccords			X
	Silencieux			X
	Système Adblue complet (module pompe, injecteur et flexibles et canalisations) (véhicules diesel et hybrides uniquement)			X
	Tuyaux d'échappements			X
	Système d'échappement complet : catalyse (Joints et fixations)			X
Appareils électriques	GPS, Radio (si présent)			X
	Chronotachygraphe (si présent)			X
	Boîtier électronique (EBS, ELF, moteur EDC, boîte de vitesse si présente, VCM, écran tableau de bord, CAMU, POWER, articulation si présente, UTP si présent, VIDAC si présent)			X
	Moteur électriques (lève vitre, réglage des rétroviseurs) (si présents)			X
	Capteurs			X
	Faisceaux et connecteurs			X
Confort thermique	Equipement complet du chauffage et de la climatisation			X
	Chauffage additionnel (si répsent)			X
Système de refroidissement et hydrostatique (si présent)	Radiateur d'air / radiateur d'eau (moteur et système adblue) / radiateur d'huile hydrostatique			X
	Reservoirs d'huile hydrostatique et d'eau			X
	Pompe et moteur hydrostatiques			X
	Flexibles et canalisation d'eau/air et d'huile hydrostatique			X
Portes	Composants pneumatiques (vérins, valves, distributeurs)			X
	Composants électriques (moteurs, potentiomètres, bords sensibles, autres capteurs)			X
	Composants mécaniques (réducteurs, arbres, fourchettes, leviers, axes, roulements, rotules, charnières, tirants, guides supérieurs/inférieurs)			X
	Boutons			X
	Flexibles et canalisations			X
Composants gaz (si présents)	Réservoirs de gaz équipés (valves et fusibles inclus)			X
	Réducteur de pression			X
	Flexibles et canalisations			X
	Distributeurs			X
Articulation (si présente : véhicules 18m)	Amortisseurs à cylindres hydrauliques			X
	Roulements			X
	Silentbloc métal/ caoutchouc			X
	Potentiomètres			X
	Soufflets (externes, internes, supérieurs/inférieurs)			
Rampe handicapée/hayon élévateur (si présent)	Moteurs			X
	Engrenages			X

AR

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	courroies			X
	Bords sensibles			X
	Valves, contacteurs			X
	Vérins/ actionneurs			X
	Pompes hydrauliques			X
Chaine de traction électrique (si présent : véhicules hybrides/électriques uniquement)	Batterie de traction			X
	Moteur électrique			X
	Génératrice			X
	Convertisseurs (puissance/auxiliaires)			X
	Packs de refroidissement (Moteur/électronique)			X
Autres composants	Equipement tableau de bord (interrupteurs, commodo)			X
	Levier de vitesse (si présent)			X
	Réservoir à carburant (si présent)			X
	Pédale d'accélération			X

NB: Si la case est cochée ("X"), le composant est inclu dans le contrat. En cas de case vide le composant n'est pas couvert par le contrat.

22 TABLE/INDEX DES COUVERTURES ADDITIONNELLES

Couverture additionnelle	Définition
ANS24H ASSISTANCE NON-STOP	Couvre les pannes mécaniques immobilisantes, empêchant le véhicule de continuer son voyage, d'être utilisé en toute sécurité ou conformément aux exigences légales ou conformément aux conditions du présent contrat
ANS 24H - REMORQUAGE	Remorquage du véhicule du lieu de la panne jusqu'à l'atelier de réparation IVECO désigné par le centre ANS
ETALONNAGE PERIODIQUE ET REGLEMENTAIRE DU CHRONOTACHYGRAPHE	Étalonnage du chronotachygraphe tel que requis par la législation locale en vigueur.
BATTERIES	Remplacement des batteries
AMPOULES ET FUSIBLES	Remplacement des ampoules et fusibles sur défectuosité
COMPLEMENT D'HUILES MOTEUR ET AUTRES LIQUIDES	Fourniture d'huile moteur et autres liquides (huile de boîte de vitesse, huile de pont, huile du système hydrostatique, huile de direction, liquide de refroidissement) pour complément en fonction de la capacité de la cartouche.
PRE-CONTROLE AU CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Pré-contrôle avant le contrôle technique
CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	Transfert du véhicule pour le contrôle technique + prix du contrôle technique tel que requis par la législation locale en vigueur.
SPECTROLIO	Analyse d'huile à chaque vidange d'huile moteur
CONTROLE REGLEMENTAIRE HAYON ELEVATEUR HANDICAPES (si présent)	Contrôle du hayon élévateur tel que requis par la législation locale en vigueur.

04 T

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ESSUIE-GLACES	Remplacement des essuie-glaces en cas d'usure
CONTROLE REGLEMENTAIRE DU LIMITEUR DE VITESSE (si présent)	Contrôle du limiteur de vitesse tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EXTINCTEURS	Contrôle des extincteurs tel que requis par la législation locale en vigueur.
CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'ETHYLOTEST (si présent)	Contrôle de l'éthylostest tel que requis par la législation locale en vigueur.
PNEUMATIQUES	Suivant les conditions du fournisseur de pneumatiques
LIEU DE REALISATION DES OPERATIONS	Réalisation des prestations de maintenance et de réparation dans l'atelier du client
PRISE EN CHARGE DEPLACEMENT	Prise en charge des déplacements de l'atelier client au réseau IVECO le plus proche (ou contractuel) pour les opérations de maintenance et de réparation
LAVAGE DU VEHICULE	Lavage et nettoyage du véhicule (extérieur et intérieur)

23 INFORMATIONS CONFORMES A LA LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

IVECO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 92.856.130€, dont le siège social est à Vénissieux (69200) – 1, rue des Combats du 24 Août 1944, ci-après dénommée « **IVECO** », souhaite informer le Client final et le Payeur des modalités de recueil, de traitement et de protection des données mises en œuvre dans le cadre des Services concernant ses données et les données relatives à l'utilisation du Véhicule et à ses conditions de conduite.
Le terme « **Données** », lorsqu'il est employé dans ce document, désigne les informations qui identifient ou peuvent identifier, même indirectement, une personne physique ou la position d'un véhicule, en s'appuyant sur lesdites informations.
Les Données recueillies peuvent comprendre les données d'identification suivantes, sans s'y limiter : prénom, nom, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone, adresse email ; autres données personnelles facultatives : nom de l'entreprise, état / province, numéro de fax, identifiant Skype, adresse de votre site Internet. En outre, d'autres informations facultatives peuvent être fournies, telles que : le type d'activités principal, le type de Véhicules détenus, des commentaires et des intentions d'achat.

Les articles qui suivent fournissent toutes les informations qui doivent vous être présentées conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE et aux Lois locales en matière de confidentialité des données.

1. UTILISATION PRÉVUE DES DONNÉES (« **Objectifs** »)

Les Données seront recueillies et traitées pour permettre la prestation de tous les Services et l'exécution de chacune des activités liées aux Services qui ont été demandés par le Client en vertu du présent Contrat
En particulier, les Données personnelles seront traitées et manipulées pour les objectifs suivants :

(a). Administration et comptabilité. Les Données seront traitées afin d'exécuter les Services et mener à bien les activités et opérations liées aux Services qui ont été activés pour les véhicules de marque IVECO, qu'ils soient exécutés ou non sous la couverture d'une garantie standard et/ou d'une extension de garantie.

(b). Package télématique (si présent sur véhicule). Les Données seront traitées afin d'analyser les utilisations et la localisation des véhicules duc client et pour fournir à ce dernier les rapports prévus.

(c). Marketing. Les Données seront traitées pour des activités commerciales, promotionnelles et de marketing, des enquêtes de satisfaction menées auprès des clients sur les produits et services directement fournis par IVECO ou par ses Concessionnaires, ainsi qu'en lien avec la fidélisation de la clientèle et les informations marketing sur les produits et services d'IVECO.

2. GESTION DES DONNÉES

Les Données sont recueillies et traitées selon des modalités strictement liées aux objectifs susmentionnés et quoi qu'il en soit de manière à assurer leur sécurité et leur confidentialité conformément aux dispositions de la Directive Européenne 2002/58/CE et/ou des Lois locales en matière de confidentialité des données.
Le traitement des données pour chacun des objectifs susmentionnés sera effectué par des moyens électroniques, des systèmes automatisés et des systèmes papier (courriers postaux, courriers électroniques, appels téléphoniques directs, appels automatisés, SMS, MMS, fax).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO conserve les données du Client pour mettre à effet les objectifs susmentionnés, en limitant leur conservation à la durée qui s'avère raisonnablement nécessaire pour lesdits objectifs, et conformément aux Lois applicables.

3. CONSÉQUENCES D'UNE NON-COMMUNICATION DES DONNÉES

La communication des Données pour les objectifs (a) recensés à l'article 1 est obligatoire pour pouvoir conclure le présent Contrat et effectuer la prestation des Services concernés en faveur du Client. Si vous ne donnez pas votre consentement, IVECO serait dans l'impossibilité d'exécuter les Services demandés.

4. COMMUNICATION DE DONNÉES

IVECO peut communiquer des données statistiques anonymisées à des filiales, sociétés associées, entreprises du groupe CNH Industrial, parties externes de confiance, prestataires de services, concessionnaires et distributeurs autorisés et partenaires professionnels basés dans l'Union Européenne ou hors de celle-ci, lesquels peuvent les utiliser pour exécuter les Objectifs indiqués à l'article 1.

5. TRANSFERT DE DONNÉES À L'ÉTRANGER

IVECO peut transférer les Données du Client vers un pays autre que votre pays de résidence, au sein de l'Union Européenne. La Société veille à ce que de tels transferts de données et le traitement des données dans un tel pays fassent l'objet d'une protection adéquate.

6. DIVULGATION À DES AGENCES CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI

À tout moment, IVECO peut divulguer les informations du Client à des Agences chargées de l'application de la loi si cela lui est dûment demandé ou lorsque la divulgation est nécessaire pour s'acquitter d'obligations légales.

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

La personne concernée (à savoir le Client) dispose des droits suivants envers le Responsable du traitement (à savoir IVECO), à tout moment, conformément à la Directive Européenne 2002/58/CE :

(a). obtenir une confirmation lui permettant de savoir si des données la concernant existent ou non, que ces données aient été ou non déjà enregistrées, et obtenir une communication de telles données sous une forme intelligible ;

(b). obtenir que les données soient mise à jour, rectifiées ou, si elle le souhaite, complétées ;

(c). obtenir la suppression, la transformation en une forme anonymisée ou le gel de données traitées d'une manière qui contrevient à la loi, y compris celles dont la conservation est nécessaire en lien avec les objectifs pour lesquels les données ont été recueillies ou ultérieurement traitées ;

(d). obtenir une preuve attestant du fait que les opérations mentionnées aux points b) et c) ci-dessus et leur contenu ont été notifiés aux personnes auprès desquelles les données ont été divulguées ou diffusées, sauf si cela s'avère impossible ou implique une utilisation de ressources manifestement disproportionnées par rapport au droit à protéger ;

(e). s'opposer librement au traitement de ses Données à des fins de marketing direct.

8. INTERLOCUTEUR

Le Client peut exercer ses droits en contactant les personnes citées dans le formulaire.

9. CONSENTEMENT

En signant la Déclaration en matière de confidentialité, le Client déclare avoir lu et compris les informations relatives au traitement des Données par IVECO et consent à ce que ses données soient traitées par IVECO pour les objectifs spécifiquement choisis par le Client ci-dessous.

Le consentement du Client peut être retiré ultérieurement à tout moment. En cas de retrait du consentement, il se peut qu'IVECO ne soit pas en mesure d'exécuter certaines requêtes/services demandés par le Client. Lorsque cela est faisable, IVECO informera les tiers auxquels des données du Client ont été transférés du fait que le Client a retiré son consentement.

AT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

Je déclare avoir lu et compris la Déclaration en matière de confidentialité et :
J'accepte que mes données soient traitées pour la gestion du service demandé

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient communiquées à d'autres sociétés du groupe CNH Industrial et à des tiers, tel qu'indiqué à l'article 4, pour les objectifs spécifiés à l'article 1, et également qu'elles soient transférées et traitées comme indiqué à l'article 5

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

J'accepte que mes données soient traitées pour des fins commerciales pour la livraison des services tels que spécifiés à l'article 1, lettre (b).

☒ Lu et accepté ☐ Non accepté (*)

Date 15/04/2022.
Signature _____

(*) En l'absence de votre consentement explicite, il se peut que la Société soit dans l'incapacité d'exécuter certaines requêtes que vous formulez ou services dont vous faites la demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

IVECO

ELEMENTS

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de 93 104 [illegible]
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 [illegible]

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

Signature et Tampon IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT DE MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULES IVECO BUS

Les modifications suivantes sont apportées aux Conditions Générales du Contrat de Maintenance et Réparation :

a) Article 12.3 b : Si le kilométrage réel annuel de la totalité du parc de véhicules notifiés dans le contrat est supérieur au kilométrage contractuel annuel de la totalité du parc, le prix kilométrique forfaitaire applicable au kilométrage contractuel, sera multiplié par le kilométrage réellement réalisé du parc. Toutefois le kilométrage réel de chaque véhicule ne pourra pas dépasser le kilométrage contractuel de plus de 20%. Si le kilométrage réel d'un véhicule dépasse le kilométrage contractuel de plus de 20%, l'ajustement kilométrique s'appliquera sur le(s) véhicule(s) concerné(s) par les dépassements.
Dans les 2 cas et comme spécifié au paragraphe 13.1.1, le contrat reste en vigueur entre les parties pour la durée de la période spécifiée dans le formulaire ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint le kilométrage total spécifié dans le formulaire et au premier des deux termes atteints.

Un exemplaire original signataire pour chaque Partie

IVECO France
Société par Actions Simplifiée au capital de [illegible] €
Siège Social :
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte [illegible]
69200 VÉNISSIEUX
Tél. : +33 (0)4 72 96 00 00
SIREN 419 683 818 - RCS Lyon
N° identification TVA : FR 02 419 683 818

Signature et Tampon

IVECO FRANCE

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Signature et tampon du Client final

Signature et tampon du Payeur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 10 : Plan Gros Entretien Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Conformément à l'annexe 23 Transdev Alpilles Berre Méditerranée gère la maintenance selon les 5 niveaux de la norme NFX 60-100 :

Niveau 1	Actions simples nécessaires à l'exploitation qui peuvent être effectuées par **l'utilisateur - agent**, à l'aide d'instructions simples et sans outillage autre que celui intégré au bien
Niveau 2	Opérations courantes effectuées par un **personnel qualifié/agent technique**, avec des procédures détaillées et un outillage léger
Niveau 3	Opérations de technicité générale effectuées par **un technicien qualifié**, avec des procédures complexes et un outillage portatif complexe
Niveau 4	Opérations techniques de spécialité effectuées **par un technicien ou une équipe spécialisée,** maîtrisant une technique ou technologie particulière, avec des instructions générales ou particulières de maintenance et un outillage portatif spécialisé
Niveau 5	Rénovation, reconstruction, remplacement d'une installation, d'un équipement, d'une pièce de structure ou de fonctionnement, selon un **processus proche de sa fabrication ou de son assemblage initial**

La répartition des missions de maintenance entre Autorité concédante et Transdev Alpilles Berre Méditerranée par niveau de maintenance est détaillée ci-après :

Type de biens	Maintenance à la charge du Concessionnaire	Détail en annexe	A la charge de l'Autorité concédante
Niveau 1 à 5			
Dépôt de l'Anjoly et dépôt de Salon-de-Provence	Niveaux 1 à 5 / remplacement des biens qui ne sont pas réparables	23	Remplacement des biens nécessité par une décision de l'Autorité concédante (1)
Matériels et installations équipant les biens immobiliers mis à disposition par l'Autorité concédante (dépôts, parkings relais et pôles d'échanges)	Niveaux 1 à 5 / remplacement des biens qui ne sont pas réparables	23	Remplacement des biens nécessité par une décision de l'Autorité concédante (1)
Cadres-horaires des Totems du Zenibus	Niveaux 1 à 5 / remplacement	7	
Sanitaires en bout de ligne	Niveaux 1 à 5 / remplacement	22	
Système de priorité aux feux du Zenibus	Niveaux 1 à 5 / remplacement	22	
Véhicules	Niveaux 1 à 5 / remplacement	22	
Niveau 1 à 4			
Poteaux d'arrêts, abribus non publicitaires	Niveaux 1 à 4	7	Niveau 5/ remplacement
Distributeurs automatiques des titres	Niveaux 1 à 4	7 et 12	Niveau 5 / remplacement
Bornes d'information des voyageurs	Niveaux 1 à 4	22	Niveau 5 – remplacement
Niveau 1 à 3			
Bâtiments et espaces extérieurs des parkings relais et pôles d'échanges	Niveaux 1 à 3	23	Maintenance de niveaux 4 et 5

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Niveau 1 à 2			
Abribus publicitaires (2)		7	Niveaux 1 à 5 / remplacement
Matériel de billettique	Niveaux 1 et 2	22	Niveaux 3 à 5 / remplacement
Matériel SAEIV	Niveaux 1 et 2	22	Niveaux 3 à 5 / remplacement

(1) L'Autorité concédante prendra à sa charge le remplacement des matériels équipant les biens immobiliers mis à disposition du concessionnaire dans l'hypothèse où ce remplacement résulte directement ou indirectement d'une décision qu'elle aura prise. Dans les autres cas de figure, le remplacement de ces biens est à la charge du concessionnaire, même quand ils ont atteint la fin de leur cycle de vie.

(2) Les abribus publicitaires qui équipent le réseau sont fournis, entretenus et maintenus par un opérateur tiers dans le cadre d'une concession spécifique conclue avec l'Autorité concédante

➔ En 2022, 3 actions de maintenance relevant de l'annexe 23 « GER3, ont été réalisée pour un montant de 9 632 euros :

- Réparation tunnel de lavage,
- Maintenance du portail
- Portes sectionnelles atelier

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 11 : Contrats de sous-traitance approuvés par l'autorité concédante en cours

- Contrat de Sous-Traitance avec Phocéa
- Contrat de Sous-Traitance avec Mobilink

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

SERVICE PUBLIC DU RESEAU « LA METROPOLE MOBILITE » : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG ETENDU A TROIS COMMUNES DE LA COTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ENTRE :

Transdev Alpilles Berre Méditerranée, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé 5 voie du Portugal 13127 Vitrolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 892 125 527.

Représentée par Antoine SEGURET, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »,

D'une part,

ET :

Phocea Voyages, société à responsabilité limitée au capital de 40 875 euros, dont le siège social est 20 rue Victor Hugo 13140 Miramas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 509 677 035,

Représentée par Hichem RAJHI, en qualité de Gérant,

Ci-après dénommé « **le Sous-traitant** ».

D'autre part,

Ensemble dénommées « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société Transdev Alpilles Berre Méditerranée est Concessionnaire de l'exploitation du réseau de transport public « la Métropole Mobilité » : Libébus, Réseau des bus de l'Etang étendu a trois communes de la côte bleue (Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-Les-Martigues) de la Métropole Aix - Marseille – Provence (ci-après l'Autorité Délégante) dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public en date du 8 avril 2021 (ci-après La Convention).

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées, en vue d'envisager la passation d'un contrat de sous-traitance.

Au cours de cette phase précontractuelle, elles ont mené librement et de bonne foi leurs négociations, tout en respectant l'obligation d'information prévue à l'article 1112-1 du Code civil.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de rémunération des services de transport public effectués par le Sous-traitant pour le Concessionnaire et définis à l'Article 3 ci-après.

À ce titre, le Sous-traitant reconnaît être pleinement informé des conditions d'exécution fixées par l'Autorité délégante dans la Convention.

En conséquence, le Sous-traitant déclare les accepter sans réserve. Il tient compte des objectifs fixés par l'Autorité délégante pour tout ce qui relève de l'exécution des services sous-traités et notamment la qualité du service. A cet effet, une copie du contrat de délégation de service public est fournie en annexe du présent contrat (Annexe 2).

Le Concessionnaire s'interdit de s'immiscer dans la gestion normale et courante des services confiés au Sous-traitant par le présent contrat. Cette disposition ne préjuge en rien de la faculté qu'a le Concessionnaire de demander au Sous-traitant toute information qui serait nécessaire à la bonne exécution de la Convention et de transmettre ces informations à l'Autorité délégante.

De la même façon, le Sous-traitant s'interdit toute négociation directe et toute communication, ayant trait au présent contrat, sans accord préalable du Concessionnaire.

Le Concessionnaire atteste avoir transmis à l'Autorité délégante l'identité du Sous-traitant (nom, raison sociale, siège social), un projet de contrat de sous-traitance ayant été fourni en annexe au contrat de DSP.

Les Parties reconnaissent que le présent contrat a été établi de façon à ce que l'ensemble des obligations du Concessionnaire au titre de la Convention pour ce qui concerne l'exploitation des services dont le détail est fixé en Annexe 1 soient confiées au Sous-traitant au titre du présent contrat.

En conséquence, conformément aux stipulations du présent contrat et sauf exception dûment stipulée par ce dernier, le Sous-traitant exécute avec diligence toutes les obligations du Concessionnaire et assume tous les risques mis à sa charge relatifs à l'exécution des services objets du présent contrat, de manière à permettre au Concessionnaire de remplir ses propres obligations vis-à-vis de l'Autorité délégante notamment dans des délais et conditions de qualité conformes à ceux auxquels le Concessionnaire s'est obligé au titre de la convention de délégation de service public.

Le Concessionnaire reste néanmoins entièrement responsable envers l'Autorité délégante de la réalisation des services qu'il a décidé de confier au Sous-traitant par le présent contrat.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat est conclu à compter du 1er janvier 2022 pour une période d'1 an.

Il pourra être reconduit avec l'accord des 2 parties un mois avant sa date d'échéance. Il sera procédé à un examen conjoint par le Concessionnaire et le Sous-traitant de la situation afin d'organiser le cas échéant le renouvellement du présent Contrat.

Sa durée ne pourra excéder la date de fin normale de la Convention.

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation dans les conditions définies à l'Article 16 - du présent contrat.

L'expiration du présent contrat à l'issue de sa période de validité ou par résiliation anticipée, n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Sous-traitant.

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Article 3 - CONSISTANCE DES SERVICES SOUS-TRAITÉS

3.1 Consistance initiale

Le descriptif et les modalités techniques d'exécution des services faisant l'objet de la présente sous-traitance sont définis en Annexe 1 au présent contrat.

3.2 Modifications

La consistance (points d'arrêt, jours de fonctionnement, kilométrage, horaires et fréquence) et les modalités d'exploitation des services confiés au Sous-traitant sont modifiées dans les hypothèses et selon les conditions ci-après énoncées :

- En cas de modification découlant de décisions de l'Autorité délégante, le Concessionnaire en informe le Sous-traitant par tout moyen écrit (courriel, courrier). Le Sous-traitant est tenu de s'y conformer.

- En cas de modification à l'initiative du Concessionnaire. Les conditions économiques et techniques pourront être ajustées le cas échéant, en accord avec le sous-traitant.

- Pour faire face à une situation exceptionnelle (accident, route barrée, déviation, force majeure), le Sous-traitant est autorisé à modifier, de manière ponctuelle et pour une période déterminée, l'itinéraire et les horaires des circuits ; dans ce cas, il en informe dès que possible le Concessionnaire.

- Les Parties peuvent proposer des modifications aux modalités d'exécution des prestations définies par le présent contrat, dont les conditions notamment financières et les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'un commun accord des Parties par écrit.

Toutes les modifications pérennes donneront lieu à la conclusion d'un avenant afin de tirer les conséquences notamment financières sur le présent contrat.

Article 4 - PARC DE VEHICULES MIS EN ŒUVRE

4.1 Description

Pour l'exécution du présent contrat, le Sous-traitant s'engage à mettre en service le matériel roulant suffisant à la réalisation des prestations définies en Annexe 1.
Le Sous-traitant doit se conformer à l'ensemble des dispositions décrites dans l'article 18 du contrat de DSP présenté en Annexe 2.

En outre, le sous-traitant devra disposer d'un parc de réserve pour pallier dans les meilleurs délais les défaillances du matériel en service.

Le véhicule de réserve devra répondre aux mêmes exigences du contrat de DSP.

Un inventaire des véhicules mis à disposition par le Sous-traitant figure en Annexe 3.

4.2 Entretien et maintenance du matériel mis à disposition

Le Sous-traitant prend en charge l'entretien et la maintenance des véhicules.
Le Sous-traitant a la charge du maintien de la propreté et du nettoyage des véhicules. Les véhicules seront nettoyés quotidiennement voire plus souvent si nécessaire (salissures ou autres traces à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule).
Les réparations liées au vandalisme sont à la charge du Sous-traitant.

Article 5 - SOUS-TRAITANCE – CESSION

5.1 Sous-traitance

Aucune sous-traitance des prestations définies au présent contrat n'est autorisée.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

5.2 Cession

La cession du présent contrat est interdite. En cas d'incapacité du Sous-traitant à réaliser la prestation décrite au présent contrat, les dispositions de l'Article 16 s'appliquent automatiquement.

Article 6 - DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

6.1 Suivi du contrat de sous-traitance

Le Concessionnaire s'engage à informer et à associer le Sous-traitant à toute décision ou question relative aux conditions d'exécution des prestations sous-traitées.
En conséquence, le Concessionnaire et le Sous-traitant se rencontreront périodiquement, et en tout état de cause toutes les fois que la bonne exécution du présent contrat le justifie.

6.2 Contrôle du Sous-traitant

Le Concessionnaire peut exercer à tout moment les contrôles qu'il jugera utile ou qui seront jugés utiles par l'Autorité délégante sur l'exécution des services par le Sous-traitant.

Ces contrôles portent sur le respect des clauses du présent contrat et tout particulièrement sur :

- La mise en œuvre du (des) véhicule(s) prévu(s) ;
- L'état d'entretien et de propreté du (des) véhicule(s) ;
- Le respect des horaires, des itinéraires et des arrêts ;
- Le respect des conditions de sécurité ;
- L'application du règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules ;
- L'accueil des clients.

A cet effet, des agents expressément habilités par le Concessionnaire peuvent effectuer des contrôles sur pièces et sur place, de l'activité du Sous-traitant. Ils peuvent se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification, afin de s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels du Concessionnaire sont sauvegardés.

Les agents habilités du Concessionnaire peuvent visiter l'ensemble des installations, équipements et matériels utilisés par le Sous-traitant pour vérifier leur état ainsi que le respect par le Sous-traitant des normes d'hygiène et de sécurité.

Les contrôles pourront être effectués par les contrôleurs du Concessionnaire en tenue ou en civil, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des véhicules. Un rapport sera transmis au Sous-traitant.

Les éventuelles observations sur les fautes et manquements seront portées, par écrit, à la connaissance du Sous-traitant qui disposera alors d'un délai de 15 jours ouvrés pour apporter également par écrit toutes explications sur les faits reprochés.

6.3 Obligation d'information à l'égard du Sous-traitant

Le Concessionnaire s'engage à fournir en temps utiles au Sous-traitant ou à son représentant toutes directives, consignes etc. prises par l'Autorité délégante et portant sur les services sous-traités.

Article 7 - DROITS ET OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

7.1 Principes généraux

Conformément à l'Article 1er du présent contrat, le Sous-traitant s'engage à faire siennes l'ensemble des obligations souscrites par le Concessionnaire à l'égard de l'Autorité délégante.

7.2 Capacité professionnelle

Le Sous-traitant déclare satisfaire à l'ensemble des conditions légales et réglementaires nécessaires à l'exercice de sa profession et à l'exécution des services objets du présent contrat.

Notamment, le Sous-traitant déclare satisfaire aux conditions d'inscription au Registre des transports en application de l'article 2 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

AB RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

7.3 Continuité du service public

Le Sous-traitant est tenu d'assurer la continuité des services, quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure. Dans ce dernier cas, les services non réalisés ne sont pas rémunérés mais ne font l'objet d'aucune pénalité.

En cas de perturbation ou risque de perturbation, le Sous-traitant informe immédiatement le Concessionnaire par tout moyen, en précisant les causes (accident, panne, incident technique…) afin que puisse être, si nécessaire, prise toute disposition en vue de la continuité du service et de l'information de la clientèle, ou être diligentée toute enquête jugée utile. Le Concessionnaire en informera l'Autorité délégante conformément aux règles du contrat principal.

7.4 Obligation d'information du Concessionnaire sur les dysfonctionnements

Le Sous-traitant s'engage à informer par tout moyen le Concessionnaire, de tout dysfonctionnement de son fait ou non, constaté sur le réseau, ayant eu une incidence significative auprès de la clientèle (retards importants ou répétés, services non effectués, accidents).
L'information devra être transmise au Concessionnaire dans les meilleurs délais ou à défaut directement à l'Autorité délégante afin de respecter les délais imposés par cette dernière à l'article 42.6 de la Convention.
Une recherche des origines du dysfonctionnement est entreprise par le Sous-traitant.

Un compte rendu écrit dans lequel sont précisés notamment le dysfonctionnement, ses conséquences, ses origines et le cas échéant les moyens mis ou à mettre en œuvre, est transmis au Concessionnaire dans les meilleurs délais et au maximum sous 3 jours. Le Concessionnaire transmettra ce compte rendu à l'Autorité délégante dans le délai prévu à l'article 42.6 de la Convention.

7.5 Sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en place un service conforme aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

7.6 Régime du personnel

L'exploitation des services visés par le présent contrat est assurée exclusivement par du personnel engagé par le Sous-traitant et sous la subordination de ce dernier. Le Sous-traitant fait donc son affaire de tout ce qui concerne l'exécution des contrats de travail passés avec son personnel.

Le Sous-traitant emploie le personnel nécessaire au fonctionnement des services qui lui sont confiés, en nombre et en qualification conformes aux dispositions réglementaires ou conventionnelles applicables.

Le Sous-traitant s'engage à procéder à la formation de ses conducteurs suivant la règlementation en vigueur. Notamment, le Sous-traitant s'engage à mener une véritable politique de formation de son personnel et à communiquer au Concessionnaire les interventions menées en la matière.

De plus, le personnel doit obligatoirement se conformer aux instructions et/ou consignes concernant l'exploitation qui lui sont données par le Sous-traitant ainsi qu'aux indications purement techniques formulées par le personnel de contrôle du Concessionnaire. Il doit être en mesure de renseigner la clientèle sur le réseau. A cet effet, le Concessionnaire communique au Sous-traitant, et met à jour régulièrement, une documentation.

Le Sous-traitant s'engage également à se conformer aux règles issues du Code du Travail, et le cas échéant, aux règles issues de la convention collective applicable.

7.7 Présentation des conducteurs – Rôle commercial - Consignes en termes de conduite

Les conducteurs doivent effectuer leur service vêtus d'une tenue correcte adaptée à l'accueil du public. Ils doivent faire preuve de courtoisie.
Tout manquement à cette obligation est passible des pénalités prévues à l''Article 14 du présent contrat.

De plus, le Sous-traitant veille en particulier à ce que les conducteurs soient convenablement informés des services objets du présent contrat ainsi que du fonctionnement général des transports collectifs desservant son bassin d'activité afin que celui-ci puisse faire face aux demandes qui lui sont faites.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Le conducteur :

- Ne fume pas, ne vapote pas dans le véhicule ;
- Ne boit pas d'alcool dans le cadre de son service ;
- Peut prévoir un fond musical à bord du véhicule mais en aucun cas assourdissant. Il l'éteint en cas de demande expresse d'un utilisateur ;
- Dispense aux voyageurs les informations qui leur sont utiles, notamment en annonçant les correspondances, mais aussi les renseignements en cas de besoin sur les tarifs et sur les éventuelles démarches nécessaires ;
- Est tenu de faire respecter les règles propres à assurer le confort et la quiétude des usagers ;
- Est tenu de prendre en charge les objets perdus et prendre les mesures nécessaires afin que les intéressés puissent les récupérer.

Le conducteur respecte également les prescriptions suivantes :

- Ne pas ouvrir les portes de son véhicule avant l'arrêt total de celui-ci ;
- Ne pas utiliser un téléphone portable pendant la conduite sauf en cas d'urgence pour des motifs liés à l'exploitation du service ;
- Eviter toute manœuvre ou marche arrière aux points de prise en charge des utilisateurs, sauf aménagements prévus à cet effet ;
- Surveiller particulièrement la montée et la descente des utilisateurs aux différents points d'arrêts ;
- S'assurer avant de remettre en marche son véhicule que les portes sont bien fermées, qu'il peut démarrer sans danger pour les utilisateurs descendus et notamment qu'aucun d'entre eux ne cherche à traverser devant son véhicule ;
- Veiller avant le départ de son véhicule resté en stationnement sur une aire d'embarquement qu'aucune personne ne se trouve dans le champ de manœuvre qui lui sera nécessaire pour en partir ;
- Rester présent à son poste de conduite pendant les phases d'embarquement et dès que des utilisateurs sont à bord du véhicule, sauf nécessité absolue mentionnée ci-dessous ;
- En fin de service, s'assurer qu'aucune personne n'est restée à bord du véhicule ;
- Contrôler les titres à la montée.

En ce qui concerne la conduite, le conducteur devra adapter l'allure de son véhicule au profil et à l'environnement du trajet. De plus, il devra adopter une conduite confortable.

Relations avec les usagers :

Les personnes à mobilité réduite ou invalides, les personnes âgées, les femmes enceintes bénéficient d'une priorité d'accès aux véhicules et aux places assises.

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport validé et des justifications requises le cas échéant pour son utilisation.

Le Sous-traitant doit afficher de manière visible le règlement intérieur applicable, destiné à assurer un service de qualité à l'usager.

7.8 Qualité

Le Sous-traitant est soumis aux mêmes objectifs de qualité (ponctualité, propreté, informations voyageurs, accueil, etc.) sur lesquels s'est engagé contractuellement le Concessionnaire conformément aux exigences de l'Autorité délégante.

7.9 Obligation de confidentialité

Le Sous-traitant s'engage pendant la durée du Contrat et pendant cinq ans à compter de son expiration ou de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, à conserver le caractère confidentiel de toutes informations orales ou écrites, tous documents écrits ou imprimés, savoir-faire et autres éléments de quelque nature que ce soit, qui auront pu lui être communiqués par le Concessionnaire dans le cadre des Prestations et à ne pas divulguer directement ou indirectement ces informations à tout tiers ou à toutes personnes autres que les membres de son personnel ayant à en connaître, à les protéger et les garder strictement confidentielles, à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution du Contrat et à ne pas les copier, reproduire, dupliquer

AP RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par le Concessionnaire et ce, de manière spécifique et par écrit.

Ainsi, le Sous-traitant prendra toutes les dispositions requises auprès de son personnel afin de conserver auxdites informations leur caractère confidentiel.

L'existence du Contrat et son contenu seront gardés strictement confidentiels de la même manière que ci-dessus et le Sous-traitant ne pourra en faire référence qu'avec l'accord préalable et écrit du Concessionnaire.

Article 8 - INFORMATION DES USAGERS ET COMMUNICATION

Les voyageurs empruntant les lignes opérées par le sous-traitant et par le Concessionnaire devront recevoir le même niveau d'information. A ce titre le sous-traitant devra se conformer aux instructions d'affichage à bord d'informations à bord données par les services marketing et exploitation du Concessionnaire.

Article 9 - REGIME FINANCIER

9.1 Tarification

La grille tarifaire est décidée par l'Autorité délégante conformément à la réglementation en vigueur.
La tarification jointe en Annexe 4 est la seule s'appliquant sur les services, objet du présent contrat.

9.2 Billetterie

9.2.1 Le Concessionnaire

Le Concessionnaire assure la vente et la diffusion de l'ensemble des titres de transport en vigueur sur le réseau. Le Concessionnaire met en place le réseau de vente de la billetterie et en assure la promotion.

9.2.2 Le Sous-traitant

Le Sous-traitant accepte la montée dans les véhicules effectuant les services mentionnés en Annexe 1, de tous les clients en possession de la billetterie définie à l'Annexe 4 et ce, conformément aux dispositions du présent contrat.

Le Sous-traitant tient à la disposition de son personnel en tant que besoin, la billetterie vendue par les chauffeurs à bord des véhicules.

S'agissant des titres vendus par le Sous-traitant sur les lignes interurbaines mentionnées à l'Annexe 1, le Sous-traitant collecte au nom et pour le compte du Concessionnaire les recettes commerciales issues de la vente de ces titres, selon un état du système billettique. Le reversement de ces recettes est effectué le 5 de chaque mois, afin de permettre au Concessionnaire de respecter ses engagements contractuels.

Le Concessionnaire tient informé le Sous-traitant de tout changement de tarifs ou de modification de la billetterie vendue à bord des véhicules.

9.3 Charges d'exploitation

Le Sous-traitant supporte toutes les charges relatives à l'exécution des services qui lui sont confiés par le présent contrat.

9.4 Rémunération du Sous-traitant

Pour l'exécution des services tels que prévus à l'Annexe 1, la rémunération du Sous-traitant est la suivante :

	2022
Montant € HT	**409 545 €**

Cette rémunération couvre les charges fixes et les charges variables du service.

L'absence d'exécution totale ou la réalisation partielle d'une course ou d'un voyage entraîne le non-paiement desdites prestations non réalisées. Dans ces hypothèses, la rémunération du Sous-traitant sera minorée à raison des kilomètres non réalisés.
Dans le cas de variation d'offre kilométrique, les parties se rencontrent pour étudier l'impact financier sur la rémunération du sous-traitant.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

9.5 Indexation

Les termes de l'indexation de la Concession seront appliqués au contrat de sous-traitance.

9.6 Modalité de facturation

Le Sous-traitant émet mensuellement avant le 10 de chaque mois une facture correspondant à 1/12 de la rémunération fixée à l'Article 9.4 du présent contrat.
Le Concessionnaire s'engage à régler chaque facture à 30 jours fin de mois le 15 à compter de sa réception.

9.7 Fiscalité particulière

Toute évolution de la législation fiscale postérieure à la signature du présent contrat, et notamment celle relative à la TIPP et à la TVA, sera traitée par les parties dans le cadre d'un avenant, afin que ces évolutions n'impactent pas l'exécution des obligations respectives inscrites au présent contrat.

Article 10 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE PAR LE SOUS TRAITANT

Le Concessionnaire est tenu de produire et communiquer à l'Autorité délégante les données et tableaux de bord permettant d'assurer le suivi de l'activité, y compris les services sous-traités.
Par voie de conséquence, le Sous-traitant communique au Concessionnaire l'ensemble des données lui permettant d'établir ces rapports d'activité.

Les éléments à transmettre pour l'établissement des rapports d'activité ainsi que leur périodicité sont détaillés ci-après :

- *Comptes rendus mensuels*

L'ensemble des données permettant au Concessionnaire l'établissement de tableaux de bord mensuels de suivi de l'activité sont produits et lui sont transmis au plus tard le 20 du mois N-1. 10+15
Les éléments à produire sont précisés en Annexe 6.

- *Comptes rendus trimestriels financiers*

Dans le cadre du compte-rendu trimestriel financier à remettre à l'Autorité délégante, le Sous-traitant communique au Concessionnaire un compte d'exploitation avant le 10 du dernier mois de chaque trimestre.
Conformément à l'article 44.5 du contrat de Concession, toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Sous-traitant à la disposition du Concessionnaire ou de l'Autorité délégante dans le cadre de son droit de contrôle (liasse fiscale, balance comptable, outils de comptabilité analytique, méthode d'établissement du compte d'exploitation du rapport annuel).

- *Rapports annuels*

Le Sous-traitant communique au Concessionnaire les données relatives à l'exploitation des services sous-traités nécessaires à l'établissement du rapport annuel au plus tard le 20 mars de chaque année.
Les éléments à produire sont précisés en Annexe 6.

En l'absence de transmission des éléments à fournir pour l'établissement des différents comptes rendus et rapports décrits ci-dessus, dans le délai imparti, le Concessionnaire se réserve la faculté d'appliquer au Sous-traitant les pénalités prévues à l'Article 14 du présent contrat.

Article 11 - RESPONSABILITE

Dans ses rapports avec le Concessionnaire, le Sous-traitant sera responsable, limitativement à l'objet du présent contrat, de toutes les conséquences dommageables de ses manquements à l'une de ses propres obligations contractuelles au titre présent contrat.

Le Sous-traitant garantit notamment le Concessionnaire contre toute réclamation de l'Autorité délégante ou recours des tiers et des usagers, ou toute condamnation quelconque à leur verser des dommages-intérêts ou toute autre somme reposant sur un manquement du Sous-traitant à l'une de ses obligations contractuelles définies au présent contrat.

Le Sous-traitant est seul responsable des contraventions aux lois et règlements et ne peut exercer aucun recours de quelque nature que ce soit contre le Concessionnaire en cas de condamnation encourue par lui ou son personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Article 12 - ASSURANCES

Le Sous-traitant est tenu de souscrire une police d'assurance de « Responsabilité Civile Exploitation » destinée à couvrir les conséquences pécuniaires des risques découlant de son exploitation.

A tout moment, le Sous-traitant doit être en mesure de fournir au Concessionnaire une attestation de souscription.

Le Sous-traitant transmettra au Concessionnaire sur simple demande de celle-ci, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception d'une demande de l'Autorité délégante, une attestation d'assurance comportant :

- La date d'effet de la police ;
- Le montant des garanties et des franchises ;
- L'indication que le Sous-traitant est à jour du paiement de ses primes d'assurance.

Le Sous-traitant s'engage à maintenir en vigueur sa police d'assurance pendant la durée du présent contrat, notamment en cas de prolongation ou de renouvellement du présent contrat.

Tout manquement du Sous-traitant aux obligations inscrites au présent article est passible de l'application par le Concessionnaire d'une pénalité définie à l'Article 14 du présent contrat.

Le Sous-traitant est également tenu de souscrire une police d'assurance de « Responsabilité Automobile » pour ses véhicules.

Article 13 - DEMARCHE QUALITE

Le Concessionnaire et le Sous-traitant s'engagent conjointement à réaliser les missions qui leur sont confiés dans un souci de maintien constant de la qualité du service rendu, conformément aux exigences fixées à l'article 19 de la Convention.
A ce titre, ils s'engagent notamment à développer la coordination de leurs équipes respectives afin de satisfaire aux objectifs de qualité recherchés.

Pour sa part, le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à cet objectif d'amélioration qualitative du service ; il pourra faire appel, le cas échéant, à tout prestataire susceptible de lui apporter des compétences professionnelles élargies, notamment dans les domaines de l'exploitation technique, commercial et administratif.

Article 14 - PENALITES

Toutes les pénalités appliquées par l'Autorité délégante au Concessionnaire en application de la Convention et rappelées en Annexe 7 seront automatiquement répercutées en toute transparence au Sous-traitant, lorsqu'elles concernent l'exécution des services sous-traités.

Les pénalités seront appliquées en dehors des cas de force majeure et après enquête contradictoire.

Les pénalités seront déduites annuellement sur le dernier versement auprès du Sous-traitant.

Article 15 - CONTROLE DU SOUS-TRAITANT

Le Sous-traitant laisse toutes facilités au Concessionnaire pour s'assurer :

- De la bonne exécution du service,
- De la bonne tenue du personnel,
- Des conditions dans lesquelles les clients sont acceptés dans les véhicules.

A cette fin, le Concessionnaire se réserve le droit de demander au Sous-traitant toute information qui serait nécessaire au contrôle de la bonne exécution de la convention de Délégation de service public et de transmettre ces informations à l'Autorité délégante.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Article 16 - RESILIATION

16.1 Résiliation de plein droit

Le Concessionnaire se réserve le droit de résilier le présent contrat, immédiatement et sans indemnité, dans les cas suivants :

- En cas de cessation anticipée de la Délégation conclue entre l'Autorité délégante et le Concessionnaire faisant l'objet de la présente sous-traitance, qu'elle qu'en soit la cause (sauf décision du Délégant, ou un tiers désigné par lui, de se substituer au Concessionnaire dans l'ensemble des droits et obligations du présent contrat) ;
- En cas de suppression des services sous-traités, quelle qu'en soit la raison ;
- En cas de cessation d'activité d'une des Parties, quelle qu'en soit la raison ;
- En cas de mise en liquidation des biens d'une des Parties, la résiliation intervenant automatiquement dans le mois suivant le jugement ;
- En cas de redressement judiciaire de l'une des Parties, si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du présent contrat dans le mois suivant la date de jugement ;
- En cas de retrait, même temporaire, de toute autorisation administrative d'exploitation concernant le Sous-traitant et nécessaire à l'exécution du présent contrat ;
- En cas de radiation du registre des entreprises de transports du Sous-traitant.

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc de sa notification au Sous-traitant, sauf cas de liquidation et redressement judiciaire où la résiliation prend effet au jour de la notification.

16.2 Résiliation pour manquement du Sous-traitant à ses obligations

La résiliation pour faute peut être prononcée par le Concessionnaire après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti, en cas d'inobservation grave et/ou répétée, par le Sous-traitant, des clauses du présent contrat.

La résiliation pour faute prend effet à la date fixée par le Concessionnaire dans sa notification de résiliation.

Constitue notamment un manquement grave de nature à justifier la résiliation du présent contrat la survenance de l'un des événements suivants :

- La violation répétée par le Sous-traitant des obligations qu'il tient du présent contrat ;
- L'interruption durable et/ou de manière répétée, sans autorisation, des prestations confiées au Sous-traitant ;
- Tout manquement ou série de manquements du Sous-traitant compromettant ou susceptible de compromettre l'exécution par le Concessionnaire de ses obligations au titre de la délégation de service public ;
- En cas de fraudes ou malversations.

La résiliation prononcée pour les causes énoncées à cet article n'ouvre aucun droit à indemnisation pour le Sous-traitant.

16.3 Résiliation à l'initiative des Parties

Les Parties peuvent décider de résilier le présent contrat d'un commun accord, en respectant un délai de préavis d'au moins six (6) mois.

16.4 Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation du présent contrat à la suite de la résiliation de la délégation de service public pour motif d'intérêt général, celles-ci arrêteront, d'un commun accord, au vu des sommes versées par l'Autorité délégante, les sommes qui leur reviennent en compensation du préjudice subi.

Article 17 - INTUITU PERSONAE

Les Parties rappellent que le présent contrat de sous-traitance est régi par *l'intuitu personae*.
En conséquence, le Sous-traitant n'est pas autorisé à transférer tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour lui du présent contrat, sans l'autorisation préalable et écrite du Concessionnaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Article 18 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable dans les meilleurs délais tout différend se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du contrat.

Si dans un délai raisonnable, les Parties ne sont pas parvenues à un règlement amiable de leur différend, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal territorialement compétent.

Article 19 - NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE

Toute notification ou mise en demeure faite entre les Parties au titre du présent contrat est faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

A cet effet, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 20 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes, dont la liste suit, ont valeur contractuelle :

Annexe 1 : Consistance des services sous-traités
Annexe 2 : Copie du contrat de Délégation de Service Public
Annexe 3 : Inventaire des véhicules
Annexe 4 : Tarification
Annexe 5 : Informations à transmettre au concessionnaire dans le cadre des comptes rendus et rapports d'activité
Annexe 6 : Pénalités

****

Fait à ....., le.....

En deux exemplaires originaux,

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANNE

Nom : Sauvaget Antoine

Signature :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 Voie du Portugal - 13127 Vitrolles
SAS au capital de 500.000 €
RCS Aix-en-Provence 892 115 527

PHOCEA VOYAGES

Nom : Hichem RAJHI

Signature :

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 1 : Consistance des services sous-traités

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Salon-de-Provence — Lambesc

JOURS DE FONCTIONNEMENT	DU LUNDI AU SAMEDI TOUTE L'ANNÉE									
PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT	SAUF JOURS FÉRIÉS ET 25 DÉCEMBRE									
SALON-DE-PROVENCE - Gare Routière	06:35	07:55	09:20	11:10	12:25	13:50	15:10	16:25	17:45	19:15
SALON-DE-PROVENCE - St Roch	06:38	07:59	09:23	11:13	12:28	13:53	15:13	16:29	17:49	19:18
SALON-DE-PROVENCE - Roi René	06:42	08:03	09:27	11:17	12:32	13:57	15:17	16:34	17:53	19:22
SALON-DE-PROVENCE - Guynemer	06:42	08:04	09:27	11:17	12:32	13:57	15:17	16:35	17:54	19:22
SALON-DE-PROVENCE - 18 juin 1940	06:45	08:08	09:31	11:21	12:36	14:01	15:21	16:39	17:58	19:25
SALON-DE-PROVENCE - Roquassiers	06:47	08:10	09:33	11:23	12:38	14:03	15:23	16:41	18:00	19:27
PELISSANNE - Station Campus	06:47	08:10	09:33	11:23	12:38	14:03	15:23	16:41	18:00	19:27
PELISSANNE - Victor Hugo	06:50	08:13	09:36	11:26	12:41	14:06	15:26	16:44	18:03	19:30
PELISSANNE - Enjuvènes	06:51	08:14	09:37	11:27	12:42	14:07	15:27	16:45	18:04	19:31
PELISSANNE - Peupliers	06:52	08:15	09:38	11:28	12:43	14:08	15:28	16:46	18:05	19:32
LA BARBEN - Oustalets	06:52	08:15	09:38	11:28	12:43	14:08	15:28	16:46	18:05	19:32
LA BARBEN - Mairie	06:54	08:17	09:40	11:30	12:45	14:10	15:30	16:48	18:07	19:34
LAMBESC - Montée d'Aix	07:10	08:33	09:56	11:46	13:01	14:26	15:46	17:04	18:23	19:50
LAMBESC - Av. du 8 Mai	07:11	08:34	09:57	11:47	13:02	14:27	15:47	17:05	18:24	19:51

Lambesc — Salon-de-Provence

JOURS DE FONCTIONNEMENT	DU LUNDI AU SAMEDI TOUTE L'ANNÉE									
PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT	SAUF JOURS FÉRIÉS ET 25 DÉCEMBRE									
LAMBESC - Av. du 8 Mai	05:58	07:11	08:48	10:00	11:50	13:10	14:30	15:47	17:06	18:28
LAMBESC - Montée d'Aix	05:59	07:12	08:41	10:01	11:51	13:11	14:31	15:48	17:07	18:29
LA BARBEN - Mairie	06:15	07:28	08:57	10:17	12:07	13:27	14:47	16:04	17:23	18:45
LA BARBEN - Oustalets	06:16	07:29	08:58	10:18	12:08	13:28	14:48	16:05	17:24	18:46
PELISSANNE - Peupliers	06:16	07:29	08:58	10:18	12:08	13:28	14:48	16:05	17:24	18:46
PELISSANNE - Enjuvènes	06:18	07:31	09:00	10:20	12:10	13:30	14:50	16:07	17:26	18:48
PELISSANNE - Victor Hugo	06:18	07:31	09:00	10:20	12:10	13:30	14:50	16:07	17:26	18:48
PELISSANNE - Station Campus	06:21	07:34	09:03	10:23	12:13	13:33	14:53	16:10	17:29	18:51
SALON-DE-PROVENCE - Roquassiers	06:21	07:34	09:03	10:23	12:13	13:33	14:53	16:10	17:29	18:51
SALON-DE-PROVENCE - 18 juin 1940	06:24	07:37	09:06	10:26	12:16	13:36	14:56	16:13	17:32	18:54
SALON-DE-PROVENCE - Guynemer	06:26	07:40	09:08	10:28	12:18	13:38	14:58	16:15	17:35	18:56
SALON-DE-PROVENCE - Roi René	06:28	07:42	09:10	10:30	12:20	13:40	15:00	16:17	17:37	18:58
SALON-DE-PROVENCE - St Roch	06:31	07:46	09:13	10:33	12:23	13:43	15:03	16:21	17:41	19:01
SALON-DE-PROVENCE - Gare Routière	06:33	07:48	09:15	10:35	12:25	13:45	15:05	16:23	17:43	19:03

SARL PHOCEA VOYAGES
32 rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 58 54 02 - Fax 04 90 58 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

AD

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CIRCUIT 550
ANCIEN 052

ROGNES → ST-CANNAT → LAMBESC → SALON-DE-PROVENCE

CIRCUIT 550
ANCIEN 052



ALLER

	du LUN au VEN	du LUN au VEN	du LUN au SAM	VEN	VEN	VEN	du LUN au JEU
Esplanade Saint Denis	6:50						
Cave Coopérative	7:05						
Hôtel de ville		7:15	7:15				8:15
La Gare				7:15	7:15	8:15	
Av. du 8 mai	7:20	7:20	7:20	7:20	7:20	8:20	8:20
Eugène Piron	7:45	7:45	7:45	7:45	7:45	8:35	8:35
Viala	7:50	7:50	7:50	7:50	7:50	8:40	8:40
GR Trophées 1						8:45	8:45

Arrivée du bus calée sur une entrée.

HORAIRES VALABLES
DU 2 SEPTEMBRE 2021
AU 7 JUILLET 2022 INCLUS

EN PÉRIODE SCOLAIRE

RETOUR

	MER	MER	MER	MER SAM	LUN MAR JEU VEN	LUN MAR JEU VEN	LUN MAR JEU VEN	LUN MAR JEU VEN	LUN MAR JEU VEN
Viala	11:28	12:28			16:15		17:15		
GR Trophées 1	11:30	12:30	12:30	12:30	16:20	17:15	17:20	18:15	18:15
Av. du 8 mai	12:02	13:02	13:02	13:02	16:47	17:47	17:47	18:47	18:47
Hôtel de Ville	12:05	13:05		13:05	16:50		17:50		18:50
Cave Coopérative			13:14			17:59		18:59	
Esplanade Saint Denis			13:24			18:09		19:09	

Départ du bus calé sur une sortie.

CORRESPONDANCES AVEC LES LIGNES RÉGULIÈRES DU RÉSEAU

SALON ETANG
COTE BLEUE

DE LA ZONE SALON

1 2 4 5 6 7
8 9 10 11 12 13 14

D'éventuels retards d'un maximum de 5 min peuvent être occasionnés selon les aléas de la circulation.

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 62 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 508 677 035 N° Gestion 200985

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 2 : Copie du contrat de Délégation de Service Public

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONCESSION DU RESEAU « LA METROPOLE MOBILITE » : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG ETENDU A TROIS COMMUNES DE LA COTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

CONTRAT DE CONCESSION

N°Z202102DSP

ENTRE

La METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ayant son siège administratif sis au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille et représentée par sa Présidente en exercice, Martine Vassal dûment habilité à cet effet par délibération n° HN 001-8065/20/CM en date du 9 juillet 2020, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture des Bouches Rhône.

Ci-après dénommée « **la Métropole** » ou « **l'Autorité concédante** »

ET

Le Groupement Momentané d'Entreprises composé de TRANSDEV SA et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et dont Transdev SA est le mandataire, étant précisé que : (i) TRANSDEV SA, société anonyme au capital de 173.777.240,00 Euros, dont le siège social est situé Immeuble Crystal, 3 Allée de Grenelle - 92442 Issy-les-Moulineaux, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 104 377, est représentée par Monsieur Edouard HENAUT en sa qualité de Directeur général délégué, et (ii) la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille, 75007 Paris, est représentée par Monsieur Edouard HENAUT agissant au titre d'un pouvoir spécial daté du 6 avril 2021 qui lui a été consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

auquel se substituera de plein droit la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE dédiée à l'exécution de la Concession dès notification par TRANSDEV SA à la Métropole

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 - Fax 01 90 56 53 95
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2006

1 RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 3 : Caractéristiques des véhicules

Le Sous-traitant s'engage à tenir à jour le présent inventaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

TRANSPORTEUR	Phocea Voyages

DEPOT	TYPE	Marque	Modèle	Gabarit Longueur	Gabarit Hauteur	Immatriculation	Date 1er mise en circulation	Date acquisition / mise en service	Propriété du véhicule	Nombre de PMR (mode RAC)	Motorisation/Energie	Norme antipollution	Nombre de places TOTAL	Nbre places assises hors PMR (chauffeur inclus)	Nbre / ou Lave Cadre	PMR (rampe + emplacement)	Affectation	Commentaire	Remplacement SAE	Kit système billettique	Kit validateur	Type palette déroulante	Ceinture frontale	Ceinture latérale	Ceinture arrière	Ceinture abdominale	Alarme TPT	Radiophonie	Vidéo surveillance	Port USB	Wifi	Diffuseur de parfum	Fond vitré Gaz	Priority	Cellules compétences Vademecum
DONNEES A RENSEIGNER : DEPOT2	Autocar / Autobus standard / Autobus à plancher haut / BHNS / Minibus								Transporteur / AO		Gazole / GNV / Electrique batterie / Hybride électrique / Hydrogène H2 / Rechargement Bimpile, hydrocarb. ?	= EURO VI / STV / EURO VI / EURO VI / EURO VI 2025					Ligne régulière / Ligne scolaire / Ligne de rocade scolaire / Mixte / Navette / TAD / TPMR / En réserve		Oui / Non			TYPE E4	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Nbre de Haut-parleur	Oui / Nbre	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non
Les Bartavelles Route de Miramas 13400 ARLES	Autocar	IVECO	CROSSWAY	12,00		DR-150-TY	01/12/2015	15/12/2015	Transporteur	746	Gazole	EURO VI	54	4	CAR	Oui	Ligne régulière / Ligne scolaire		Oui	1	1	Hauteur	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Les Bartavelles Route de Miramas 13400 ARLES	Autocar	IVECO	CROSSWAY	12,00		DR-050-TY	01/12/2015	15/12/2015	Transporteur	695	Gazole	EURO VI	54	4	CAR	Oui	Ligne régulière / Ligne scolaire		Oui	1	1	Hauteur	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Les Bartavelles Route de Miramas 13400 ARLES	Autocar	IVECO	CROSSWAY	12,00		DR-300-TY	01/12/2015	15/12/2015	Transporteur	103	Gazole	EURO VI	54	4	CAR	NON	Ligne scolaire		Oui	1	1	Hauteur	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Les Bartavelles Route de Miramas 13400 ARLES	Autocar	IVECO	CROSSWAY	12,00		DR-021-TY	01/12/2015	15/12/2015	Transporteur	21	Gazole	EURO VI	54	4	CAR	NON	Ligne scolaire		Oui	1	1	Hauteur	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Les Bartavelles Route de Miramas 13400 ARLES	Autocar	MERCEDES	INTOURO	12,00		CJ-881-TS	14/09/2015	15/09/2015	Transporteur	661	Gazole	EURO V	59	0	CAR	NON	Réserve		Oui	1	1	Hauteur	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

SARL PHOCEA VOYAGES
20 Bd Victor HUGO
13400 MIRAMAS
Tél. 04 90 58 54 02 - Fax 04 90 58 53 99
Email : phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 038 N° Gestion 2008B6

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 4 : Tarification

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

A TITRES PROPRES AU RESEAU CONCEDE

La gamme tarifaire propre au réseau concédé est composée des titres suivants :

Titre	CONDITIONS d'utilisation
1 voyage 10 voyages Porte-monnaie transport	Délai de validité 1 heure – correspondances autorisées – AR interdit
Groupe	Cf 1 voyage + groupe de 10 à 35 personnes voyageant en dehors des heures de pointe sur réservation préalable 1 semaine à l'avance
Abonnement mensuel	Libre circulation du premier au dernier jour du mois
Abonnement annuel	Libre circulation pendant 12 mois à compter du mois de validité
Abonnement mensuel étudiant Abonnement annuel étudiant	Cf abonnements plein tarif + Avoir moins de 26 ans et être étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, apprenti ou service civique
Abonnement mensuel Senior Abonnement annuel Senior	Cf abonnements plein tarif + Avoir 65 ans et plus et être résident métropolitain
Abonnement mensuel Solidarité	Cf abonnements plein tarif + Être bénéficiaire de la CSS et/ou allocataire du RSA socle et résident métropolitain

Le porte-monnaie transport permet de créditer sur une carte personnelle une somme en euros choisie par l'utilisateur. A la validation de la carte, le solde disponible est diminué du prix du voyage.
Gratuité pour :

- Les enfants de moins 4 ans, sur présentation d'un justificatif d'identité
- Les accompagnateurs des personnes à mobilité réduite nommément désignés, sur présentation d'une carte de transport délivrée par le Concessionnaire ou l'Autorité concédante et valable uniquement pour un accompagner une personne à mobilité réduite
- Tous les usagers sur les navettes Cœur de ville de Salon :
  - Gare routière – gare routière
  - Joseph d'Arbaud – Gambetta
  - IUT – Lafayette

A compter de la rentrée scolaire de septembre de 2022, les tarifs en euros TTC sont les suivants pour l'ensemble des services payants (lignes ordinaires, lignes scolaires, transport à la demande) à l'exception des lignes ordinaires La Roque-d'Anthéron – Salon, Lambesc Salon et Salon-Vitrolles, ainsi que de la ligne scolaire Rognac-Velaux-Coudoux-Salon :

Titre	2022
1 voyage	1,20
2 voyages	2,20
10 voyages	9
Porte-monnaie transport	1,10/ voyage
groupe	0,90/ voyage
Titre 24h	3,60
Titre 72h	7,20
Abonnement mensuel	27
Abonnement annuel	270
Abonnement mensuel étudiant	13,50

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Abonnement annuel étudiant	135
Abonnement mensuel Senior	13,50
Abonnement annuel Senior	135
Abonnement mensuel Solidarité	13,50
Abonnement annuel Solidarité	135

De façon transitoire, entre la Date Effective de mise en service du réseau et la rentrée de septembre 2022, les tarifs suivants s'appliquent pour les différents services concédés selon leur réseau 2019 :

Titre	Les Bus de l'Etang*	Libébus**	Bus de la Côte Bleue
	2021	2021	2021
1 voyage	1,20	1,10	1,00
10 voyages	9	8	7,50
Porte-monnaie transport	1,10/voyage	1,00/ voyage	0,90/ voyage
Groupe	0,90/ voyage	0,80/ voyage	0,75/ voyage
Abonnement mensuel	27	25	22,50
Abonnement annuel	270	250	225
Abonnement mensuel étudiant	13,50	12,50	11,25
Abonnement annuel étudiant	135	125	112,50
Abonnement mensuel Senior	13,50	12,50	11,25
Abonnement annuel Senior	135	125	112,50
Abonnement mensuel Solidarité	13,50	12,50	11,25
Abonnement annuel Solidarité	135	125	112,50

* y compris la ligne Pays d'Aix Mobilité 4700
** Y compris les lignes Cartreize 6, 5006, 462, 489 et 711

Sur la ligne La Roque-d'Anthéron – Salon, la ligne Lambesc Salon, la ligne Salon-Vitrolles et la ligne Rognac-Velaux-Coudoux-Salon une tarification zonale en deux zones s'applique, avec des tarifs pour les trajets réalisés à l'intérieur de chaque zone et des tarifs pour les trajets interzones. Ces tarifs sont indiqués dans le tableau suivant pour 2021 (démarrage de la concession) et à partir de septembre 2022.

Titre	2021			A partir de sept 2022		
	Intra zone 1	Intra zone 2	Inter zone	Intra zone 1	Intra zone 2	Inter zone
1 voyage	1,10	1,20	2,50	1,20	1,20	2,50
10 voyages	8	9	19	9	9	19
Porte-monnaie transport	1,00/ voy	1,10/ voy	2,30/ voy	1,10/voy	1,10/voy	2,30/ voy
Groupe	0,80/ voy	0,90/ voy	1,90/ voy	0,90/ voy	0,90/ voy	1,90/ voy
Abonnement mensuel	25	27	56	27	27	56
Abonnement annuel	250	270	560	270	270	560
Abonnement mensuel étudiant	12,50	13,50	28	13,50	13,50	28
Abonnement annuel étudiant	125	135	280	135	135	280
Abonnement mensuel Senior	12,50	13,50	28	13,50	13,50	28
Abonnement annuel Senior	125	135	280	135	135	280
Abonnement mensuel Solidarité	12,50	13,50	28	13,50	13,50	28
Abonnement annuel Solidarité	125	135	280	135	135	280

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

La composition des zones pour chaque ligne est indiquée dans le tableau suivant :

	Lambesc - Salon	La Roque d'Anthéron - Salon	Salon – Vitrolles et Rognac-Velaux-Coudoux-Salon
Zone 1	Pélissanne, La Barben, Salon-de-Provence	Charleval, Mallemort, Salon-de-Provence	Salon-de-Provence, Lançon-Provence, la Fare-les-Oliviers, Coudoux
Zone 2	Lambesc	La Roque-d'Anthéron	Velaux, Rognac, Vitrolles (*)

(*) y compris l'aéroport

Les supports des titres 1 voyage et 10 voyages sont facturés 0,10 € TTC.

B PASS METROPOLITAINS VALABLES SUR LE RESEAU

Les Pass Métropolitains sont valables sur le réseau concédé. Ils comprennent les titres suivants.

Titre	Tarif TTC	Conditions d'utilisation	
Pass Intégral Métropolitain annuel	816 €	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole et sur les TER et les LER à l'intérieur de la Métropole	Tout public
Pass Intégral Métropolitain mensuel	73 €		
Pass Annuel Etudiant Métropolitain	364,80 €	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole.	Etudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprenti ou service civique de moins de 26 ans.
Pass Permanent Etudiant Métropolitain	30,40 €/mois		
Pass Annuel Sénior Métropolitain	364,80 €	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole	Personne de 65 ans et plus
Pass Permanent Sénior Métropolitain	30,40 €/mois		
Pass scolaire avec RTM	220 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole	Ayants droit au regard du règlement des transports scolaires
Pass scolaire sans RTM	60 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors RTM	
Pass scolaire avec RTM famille nombreuse	176 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole	Ayants droit au regard du règlement des transports scolaires et issus d'une famille de 3 enfants et plus
Pass scolaire sans RTM familles nombreuses	48 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors RTM	
Pass scolaire avec RTM solidaire	110 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole	Ayants droit au regard du règlement des transports scolaires et bénéficiaire de la CSS ou boursier
Pass scolaire sans RTM solidaire	30 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors RTM	

C AUTRES

Les usagers munis d'un titre du réseau concédé peuvent l'utiliser à bord de l'ensemble des services de transport métropolitain sur les communes de Berre-l'Etang, Gignac-la-Nerthe, Marignane, les Pennes Mirabeau, Rognac, Velaux, Vitrolles, Eyguières, Lançon-Provence, Salon-de-Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Sausset-les-Pins et Carry-le-Rouet.

SARL PHOCEA VOYAGES
20. Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 51 82 - Fax 04 90 58 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

RN

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 5 : Informations à transmettre au concessionnaire dans le cadre des comptes rendus et rapports d'activité

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEE : 2022 MOIS DE : JANVIER
TABLEAU RENSEIGNES TOUS LES MOIS - CUMUL DEPUIS JANVIER

1 - KILOMETRAGE REALISE (km commerciaux hors HLP)

Ligne LeCar 52	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Cumul mois	ANNEE N-1 Cumul mois
Total Lignes régulières														
550														
Total lignes scolaires														
Total réseau														

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEE : MOIS DE :

TABLEAU RENSEIGNES TOUS LES MOIS - CUMUL DEPUIS JANVIER

Calcul à partir des tableaux mensuel - tableau 3 fréquentation / tableau 1 kilométrage

RATIO V/K

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Cumul mois	ANNEE N-1 Cumul mois
Ligne LeCar 52														
Total Lignes régulières														
550														
Total														

Calcul à partir des tableaux mensuel - tableau 3 fréquentation / tableau 2

RATIO V/C

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Cumul mois	ANNEE N-1 Cumul mois
Ligne LeCar 52														
Total Lignes régulières														
550														
Total														

SARL PHOCEA VOYAGES
20. Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 99 / Fax 04 90 58 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 977 035 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEE :
TABLEAU RENSEIGNES TOUS LES MOIS - CUMUL DEPUIS JANVIER

MOIS DE :

DETAIL DE LA FREQUENTATION PAR TITRE - NB VOYAGES

	RESEAU	GAMME	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Cumul mois	ANNEE N-1 Cumul mois
1 voyage	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
10 voyages	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Porte-monnaie transport	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Transport groupe 10 voyages	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Abonnement mensuel	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Plein tarif	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Abonnement annuel	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Plein tarif	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Abonnement annuel étudiant	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Abonnement mensuel 50%	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Abonnement mensuel 100%	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
Pass promotionnel	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
SAV	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus														
1 voyage	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intérieure Le car 52/ltel														
10 voyages	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intérieure Le car 52/87														
Abonnement 30JL52	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intérieure Le car 52/88														
Abonnement 30J+L52 + réseau Libébus	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intérieure le car 52/89														
TOTAL																

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 [illegible] 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

NOM DU TARIF	TARIF	RESEAU	Libellé	Commentaires	JANV en nb	JANV en €											TOTAL Cumul mois	ANNEE N-1 Cumul mois
1 voyage	1,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
10 voyages	7,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Porte-monnaie transport	0,70	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Transport groupe 10 voyages	4,80	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Abonnement mensuel	24,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Plein tarif		SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Abonnement annuel	210,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Plein tarif		SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Abonnement annuel étudiant	60,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Abonnement mensuel 50%	12,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Abonnement mensuel 100%	Gratuit	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
Pass promotionnel	Gratuit	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
SAV	Gratuit	SALON ETANG COTE BLEUE	Libebus															
1 voyage	2,50	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
10 voyages	20,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Abonnement 30J	32,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36															
Abonnement 30J+ Libebus	47,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36															
Porte-monnaie transport	2,30	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Groupe	1,90	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass mensuel étudiant	28,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass annuel étudiant	280,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass mensuel Senior	28,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass annuel Senior	280,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass mensuel Solidarité	28,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass annuel Solidarité	280,00	SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
1 voyage: -50% sous conditions de ressources		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
10 voyages -50% sous conditions de ressources		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Porte-monnaie transport - 50% sous conditions de ressources		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Groupe		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass mensuel		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass annuel		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass mensuel étudiant		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass annuel étudiant		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass mensuel Senior		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass annuel Senior		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass mensuel Solidarité		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
Pass annuel Solidarité		SALON ETANG COTE BLEUE	Tarifs intercommunaux Le cas 32/36/52/56															
TOTAL PAR COLONNE DE L ONGLET																		

SARL PHOCEA VOYAGES
20 Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 036 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEE :

MOIS DE :

TOURS SAUTES / DEVIATIONS AU COURS DU MOIS

	Nombre théorique de courses	Nombre de Tours sautés	Courses réalisées
Ligne 52			
...			
Total Lignes régulières			
C550			
Total			

Kilométrage théorique	Kilométrage tours sautés	Déviations Impact/km + ou -	Kilométrage Effectué

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél 04 90 56 54 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEE : MOIS DE :

COURSES NON EFFECTUEES - TOURS SAUTES

JOUR	LIGNE	HORAIRE	SENS - DIRECTION	CAUSE DU TOUR SAUTE		MOTIF TOUR SAUTE Motif si cause externe / motif si cause exploitant	KM NON EFFECTUE
				EXTERNE	DU FAIT DE L'EXPLOITANT		

Total du kilométrage non effectué pour cause externe à l'exploitant

Total du kilométrage non réalisé du fait de l'exploitant

SARL PHOCEA VOYAGES
20, Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEE : MOIS DE :

DEVIATIONS - IMPACTS SUR LE KILOMETRAGE PAR RAPPORT AU BON DE COMMANDE

JOUR	LIGNE	HORAIRE	SENS - DIRECTION	DESCRIPTION DEVIATIONS	MOTIF DEVIATION	IMPACT / KM + ou - km

SARL PHOCEA VOYAGES
20 Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 095 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ANNEE : MOIS DE

SUIVI DYSFONCTIONNEMENTS BILL ET SAE / RESEAU

DATE	HORAIRE	LIGNE OU ARRET	VEHICULE N° PARC - IMMAT	EQUIPEMENT (pupitre, valideur....)	NATURE	CONSTAT	ACTIONS REALISEES	IMPACT SUR EXPLOITATION	MESURES CORRECTIVES

SARL PHOCEA VOYAGES
20. Rue Victor HUGO
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 51 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phoceavoyages@live.fr
RCS SALON 509 672 035 N° Gestion 2009B5

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 6 : Pénalités

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 34

	Non-conformités liées au service	Pénalité en euros €
P1	Service non exécuté et non déclaré dans l'heure à l'autorité organisatrice de la mobilité : pénalité par constat.	1 000 €
P2	Service non exécuté et déclaré dans l'heure à l'autorité organisatrice de la mobilité : pénalité par constat.	500 €
P3	Départ en avance de plus de 2 minutes, par constat	500 €
P4	Service en retard au départ du terminus de plus de 5 minutes, par constat.	400 €
P5	Service en retard au départ du terminus de plus de 10 minutes (lignes ordinaires) ou 15 minutes (lignes scolaires), par constat.	800 €
P6	Non-respect des horaires intermédiaires inscrits dans la fiche horaire avec un passage en avance de plus de 2 minutes ou en retard de plus de 10 minutes, par constat.	400 €
P7	Non-respect du descriptif des services, arrêt supplémentaire (non officiel) ou arrêt non desservi, par constat.	400 €
P8	Non-respect de l'âge maximum des véhicules par référence à la convention par véhicule et par jour	400 €
P9	Non-information à l'autorité organisatrice de la mobilité de tout accident ou incident survenus en service, par constat.	400 €
P10	Non-fonctionnement de la rampe PMR (personnes à mobilité réduite) ou non-prise en charge de voyageur PMR, par constat.	400 €
P11	Absence de titre de transport pour vente à bord (ticket à l'unité), par constat.	400 €
P12	Taux de refus supérieur à 8 % sur les réservations TAD mesurées mensuellement pénalité par mois et par point supplémentaire	5 000 €
P13	Non prise en charge d'un client ayant effectué une réservation TAD	500 €
P14	Véhicule, Parking relais ou Pole d'échange ne respectant pas les dispositions de la convention : caractéristiques, équipements, état de fonctionnement et d'accueil des clients. Pénalité par véhicule et par course ou par manquement.	400 €
P15	Modification mineure de la consistance et des modalités d'exploitation d'une ligne par le Concessionnaire non portée préalablement à la connaissance de l'Autorité concédante. Par manquement.	500 €
P16	Modification de la consistance et des modalités d'exploitation du service par le Concessionnaire sans accord de l'Autorité concédante. Par manquement.	1 000 €
P17	Utilisation des moyens de la Concession pour réaliser des activités accessoires non autorisées par l'Autorité concédante. Par véhicule et par jour.	400 €
P18	Non réalisation de plus de 80% des courses programmées au PTA en cas de perturbation prévisible. Pénalité par jour de non application.	15 000 €
P19	Non réalisation de plus de 20% des courses programmées au PTA ou du PIU en cas de perturbation prévisible. Pénalité par jour de non application.	5 000 €
P20	Indisponibilité de la centrale de réservation sans solution de substitution, par jour.	2 000 €
P21	Taux de décroché de la centrale de réservation non conforme. Par relevé mensuel.	3 000 €
P22	Temps d'attente centrale de réservation non conforme – par constat	200 €
	Pénalités relatives au mobilier, support d'information et matériel d'accès aux P+R	
P23	Information partielle ou erroné aux points d'arrêt et d'information du public ou sur tout support physique ou numérique (fiche horaire, tiré à part, site internet ou publication sur les réseaux sociaux gérés par le concessionnaire ..) Par support et par information.	100 €
P24	Poteau d'arrêt, abris ou point d'information clientèle relevant des prérogatives du concessionnaire, sale ou ne permettant pas une lecture normale de l'information. Par jour et par point d'information.	100 €
P25	Matériel équipant le réseau, poteau, abri relevant des prérogatives du concessionnaire en mauvais état, dysfonctionnant ou non entretenu. Par jour et par équipement.	200 €
P26	Matériel d'accès aux équipements ou de gestion, locaux (barrière d'accès, DAT, locaux, y compris dans les parcs relais) non opérationnel depuis plus de 24 heures du fait du concessionnaire. Par heure et par équipement.	100 €
	Non-conformités liées à l'exploitation du SAEIV et billettique	
P27	Véhicule en exploitation avec un système billetique ne fonctionnant pas. Par véhicule et par jour.	1 000 €
	Véhicule en exploitation avec un système SAEIV ne fonctionnant pas. Par véhicule et par jour.	500 €
P28	Non-respect des délais de déchargement des données billettiques embarquées, par véhicule.	600 €
P29	Non-respect par le titulaire du raccordement d'une ligne SDSL dédiée au système billettique et au SAEIV	400 €
P30	Non-respect de la compatibilité ou de la conformité des équipements avec « Règles d'exploitation des véhicules accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite » de l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes (par manquement, puis par semaine entamée de non-mise en conformité ou d'incompatibilité).	300 €
P31	Non-respect de la compatibilité ou de la conformité des équipements relatif à l'arrêté du 3 mai 2007, avec le SAEIV métropolitain (par manquement, puis par semaine entamée de non mise en conformité ou d'incompatibilité).	300 €

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

P32	Non-respect du paramétrage manuel du système dans le SAEIV : agent / véhicules, information voyageur, service agent par manquement et par jour .	300 €
	Pénalité pour non création de la société dédiée	
P33	Défaut de création de la société dédiée dans les délais contractuels. Par jour de retard.	1 000 €
	Pénalités pour défaut de transmission de documents	
P34	Non-transmission dans les délais contractuels des documents et pièces à produire visés à l'article 5 de la Concession. Par document et jour de retard.	200 €
P35	Non-transmission dans les délais contractuels des contrats de sous-traitance. Par jour de retard.	200 €
P36	Retard dans la transmission de tout ou partie des documents composant le compte-rendu trimestriel ou le compte-rendu mensuel.	500 € par semaine de retard
P37	Non-respect du contenu minimal obligatoire du rapport annuel ou non production d'une annexe.	1000 € par semaine de retard
P38	Rétention de document ou d'information sollicité par l'Autorité concédante dans le cadre de son droit de contrôle des documents. Par rétention.	500 € par semaine de retard
P39	Non-transmission de tout ou partie des documents mentionnés à l'article D 8222-5 du code du travail dans les délais contractuels. Par jour de retard.	200 €
P40	Manquement aux obligations de remise des attestations d'assurance ou de justificatifs de paiement des primes d'assurance. Par jour de retard.	500 €
P41	Défaut de transmission complète de la liste du personnel dans les délais contractuels suite à une demande de l'Autorité concédante. Par jour de retard.	200 €
P42	Non-transmission des contrats d'entretien et de maintenance des installations et équipements du dépôt principal, du dépôt secondaire et des parkings-relais et pôles d'échange dans les délais contractuels. Par jour de retard.	200 €
P43	Non-transmission Des documents, plans et programmes à produire annuellement (PTA, marketing etc...) ou dans les délais contractuels. Par jour de retard.	500 € par semaine de retard
P44	Non-transmission de la fiche événement relative à la panne ou à l'accident d'un véhicule. Par jour de retard.	50 €
P45	Non exécution des travaux de remise en état des biens de retour ou des biens de reprise dans les délais contractuels suite à l'inventaire des biens.	500 € par semaine de retard
	Pénalité relative à la démarche qualité	
P46	Défaut de correction des non-conformités détectées lors du contrôle qualité dans les délais contractuels. Par jour de retard.	200 €
P47	Constat à tout moment d'une situation inacceptable au regard du référentiel qualité , autre que celle faisant l'objet d'une pénalité spécifique. Par constat	600 €
	Pénalités relatives aux garanties	
P48	Défaut de constitution de tout ou partie des garanties exigées par la Concession dans les délais contractuels. Par jour de retard.	500 €
P49	Non-reconstitution de tout ou partie des garanties exigées par la Concession dans les délais contractuels en cas de ponction en cours d'exécution. Par jour de retard.	500 €
	Pénalités relatives aux travaux d'aménagement du dépôt de Salon-de-Provence	
P50	Absence de levée des réserves émises lors de la Constatation de Conformité dans les délais fixés par le procès-verbal dressé par l'Autorité concédante. Par jour de retard.	200 €
P51	Retard de la date de Constatation de Conformité. Par jour de retard	200 €
	Pénalités relatives au personnel	
P52	Réalisation de moins de 80% du budget annuel dédié à la formation du personnel	budget non dépensé majoré de 20 %
P53	Non-respect des certifications et qualifications professionnelles exigées du personnel dédié à l'exécution de la Concession. Par manquement.	1 000 €
P54	Non réalisation des objectifs de la clause relative à l'insertion sociale et professionnelle (personnels de conduite). Par recrutement de personnels de conduite non réalisé par rapport à l'objectif	1 000 €
	Pénalités relatives aux relations avec les usagers	
P55	Réalisation de moins de 80% du budget annuel dédié au marketing	budget non dépensé majoré de 20 %
P56	Non-respect de la périodicité, du calendrier ou du nombre des études et enquêtes. Par jour de retard.	100 €
P57	Défaut de traitement des réclamations des usagers dans les délais contractuels. Par jour de retard.	200 €
P58	Retard de transmission des réclamations des usagers ou de l'information due à l'Autorité concédante sur les événements liés à la sécurité des personnes (rapports circonstanciés, reporting ...) dans les délais contractuels. Par jour de retard.	100 €
P59	Non respect du taux de contrôle des voyageurs sur un mois	(taux de contrôle contractuel - taux de contrôle réel) x 2 000 €
P60	Non respect du taux de fraude constaté par enquête annuelle	(taux de fraude contractuel - taux de fraude réel) x 10 000 €
	Pénalités relatives aux relations avec l'Autorité concédante	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

P61	Défaut de remise en état des installations et/ou du matériel roulant exigée par l'Autorité concédante suite à une expertise dans les délais contractuels. Par jour de retard.	500 €
P62	Entrave au droit de contrôle sur pièces et sur place reconnu à l'Autorité concédante, ses représentants, agents ou tiers accrédités. Par entrave.	1 000 €
P63	Refus de participer à une réunion du comité de suivi ou toute autre réunion organisée par l'Autorité concédante. Par manquement	1 000 €
	Pénalité pour retard de paiement	
P64	Non respect des échéances de versement de la redevance de mise à disposition ou de tout autre versement effectué au profit de l'Autorité concédante. Par jour de retard.	500 €
	Pénalités relatives à l'exploitation des P+R et Gares routières	
P65	Non respect d'une des obligations relative à la mission de gardiennage, de surveillance, d'ouverture et fermeture, d'accueil, de maintien de la propreté ... par constat	300 €
P66	Non respect d'une des obligations de la mission mouvement en gare routière – par constat	200 €
	Pénalité relative au non respect du plan d'investissement	
P67	Non respect des investissements programmés sans préjudice des réfactions prévues au contrat – par constat, par équipement.	10 % du montant prévisionnel non porté à l'actif des comptes du Concessionnaire

SARL PHOCEA VOYAGES
20. Rue Victor Hugo
13140 MIRAMAS
Tél. 04 90 56 54 02 - Fax 04 90 56 53 99
Email: phocea.voyages@live.fr
RCS SALON 509 677 035 N° Gestion 2009B5

RH

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE
SERVICE PUBLIC DU RESEAU
« LA METROPOLE MOBILITE » : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG ETENDU A TROIS COMMUNES DE LA COTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ENTRE :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé Chemin du Viaduc 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 892 125 527.

Représentée par Sylvain JOANNON en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »,

D'une part,

ET :

MOBILINK, SARL unipersonnelle, au capital de 40.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix En Provence sous le numéro 379 906 563, et dont le siège social est Chemin du Viaduc 13090 Aix-en-Provence

Représentée par Guylaine MINGOT, en qualité de Directrice, dûment habilité par un pouvoir de Sylvain JOANNON, Président,

Ci-après dénommé « **le Sous-traitant** ».

D'autre part,

Ensemble dénommées « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société **TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE** est Concessionnaire de l'exploitation du réseau urbain de transport public « la Métropole Mobilité » : Libébus, Réseau des bus de l'Etang étendu a trois communes de la côte bleue (Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-Les-Martigues) de la Métropole Aix - Marseille - Provence (l' « Autorité organisatrice ») dans le cadre d'une Concession de Service Public en date du 8 avril 2021 (ci-après la « Concession »).

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées, en vue d'envisager la passation d'un contrat de sous-traitance.

Au cours de cette phase précontractuelle, elles ont mené librement et de bonne foi leurs négociations, tout en respectant l'obligation d'information prévue à l'article 1112-1 du Code civil.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de rémunération des missions connexes au transport de voyageurs (exploitation de gares routières et P+R, gestion de boutiques) effectués par le Sous-traitant pour le Concessionnaire et définis à l'Article 2 - ci-après.

À ce titre, le Sous-traitant reconnaît être pleinement informé des conditions d'exécution fixées par l'Autorité organisatrice dans la Concession.

En conséquence, le Sous-traitant déclare les accepter sans réserve. Il tient compte des objectifs fixés par l'Autorité organisatrice pour tout ce qui relève de l'exécution des services sous-traités et notamment la qualité du service. A cet effet, une copie du contrat de concession de service public est fournie en annexe du présent contrat (Annexe 2).

Le Concessionnaire s'interdit de s'immiscer dans la gestion normale et courante des services confiés au Sous-traitant par le présent contrat. Cette disposition ne préjuge en rien de la faculté qu'a le Concessionnaire de demander au Sous-traitant toute information qui serait nécessaire à la bonne exécution de la Concession de service public et de transmettre ces informations à l'Autorité organisatrice.

De la même façon, le Sous-traitant s'interdit toute négociation directe et toute communication, ayant trait au présent contrat, sans accord préalable du Concessionnaire.

Le Concessionnaire atteste avoir transmis à l'Autorité organisatrice :

- L'identité du Sous-traitant (nom, raison sociale, siège social) ;
- La copie du projet de contrat de sous-traitance et de ses annexes.

Les Parties reconnaissent que le présent contrat a été établi de façon à ce que l'ensemble des obligations du Concessionnaire au titre de la Concession pour ce qui concerne l'exploitation des services dont le détail est fixé en Annexe 1 soient confiées au Sous-traitant au titre du présent contrat.

En conséquence, conformément aux stipulations du présent contrat et sauf exception dûment stipulée par ce dernier, le Sous-traitant exécute avec diligence toutes les obligations du Concessionnaire et assume tous les risques mis à sa charge relatifs à l'exécution des services objets du présent contrat, de manière à permettre au Concessionnaire de remplir ses propres obligations vis-à-vis de l'Autorité organisatrice notamment dans des délais et conditions de qualité et de sécurité conformes à ceux auxquels le Concessionnaire s'est obligé au titre de la Concession.

Le Concessionnaire reste néanmoins entièrement responsable envers l'Autorité organisatrice de la réalisation des services qu'il a décidé de confier au Sous-traitant par le présent contrat.

Article 2 - CONSISTANCE DES SERVICES SOUS-TRAITÉS

2.1 Consistance initiale

Le Concessionnaire confie au Sous-traitant l'exécution des services suivants sur son périmètre :

- exploitation et gardiennage des parkings-relais et des pôles d'échanges ;
- gestion des relations avec les usagers ;
- mise en œuvre de la stratégie commerciale;
- diffusion des supports de communication pour l'information voyageurs ;
- vente des titres de transport ;
- exploitation des outils informatiques du système d'information transport et des DAT (niveau 1);
- mise en œuvre et suivi de la démarche Qualité Sécurité Environnement.

Le descriptif et les modalités techniques d'exécution des services faisant l'objet de la présente sous-traitance sont définis en Annexe 1 au présent contrat.

2.2 Modifications

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

La consistance et les modalités d'exploitation des services confiés au Sous-traitant sont modifiées dans les hypothèses et selon les conditions ci-après énoncées :

- En cas de modification découlant de décisions de l'Autorité organisatrice, le Concessionnaire en informe le Sous-traitant par tout moyen écrit (courriel, courrier). Le Sous-traitant est tenu de s'y conformer.

- En cas de modification à l'initiative du Concessionnaire. Les conditions économiques et techniques pourront être ajustées le cas échéant, en accord avec le sous-traitant.

- Les Parties peuvent proposer des modifications aux modalités d'exécution des prestations définies par le présent contrat, dont les conditions notamment financières et les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'un commun accord des Parties par écrit.

Toutes les modifications pérennes donneront lieu à la conclusion d'un avenant afin de tirer les conséquences notamment financières sur le présent contrat.

Article 3 - DUREE

Le présent contrat est conclu à compter de la signature des Parties pour une période ne pouvant excéder la date de fin normale de la Concession.

L'expiration du présent contrat à l'issue de sa période de validité ou par résiliation anticipée, n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Sous-traitant.

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation dans les conditions définies à l'Article 15 - du présent contrat.

Article 4 - SOUS-TRAITANCE – CESSION

4.1 Sous-traitance

Aucune sous-traitance des prestations définies au présent contrat n'est autorisée, à l'exception des prestations suivantes :

- Nettoyage et entretien des locaux et des équipements de la gare routière, P+R et des espaces verts ;
- Gardiennage.

4.2 Cession

La cession du présent contrat est interdite. En cas d'incapacité du Sous-traitant à réaliser la prestation décrite au présent contrat, les dispositions de l'Article 15 - s'appliquent automatiquement.

Article 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

5.1 Suivi du contrat de sous-traitance

Le Concessionnaire s'engage à informer et à associer le Sous-traitant à toute décision ou question relative aux conditions d'exécution des prestations sous-traitées.

En conséquence, le Concessionnaire et le Sous-traitant se rencontreront périodiquement, et en tout état de cause toutes les fois que la bonne exécution du présent contrat le justifie.
Chacune des Parties pourra désigner toute personne susceptible d'apporter la compétence nécessaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

5.2 Contrôle du Sous-traitant

Le Concessionnaire peut exercer à tout moment les contrôles qu'il jugera utile ou qui seront jugés utiles par le Client principal sur l'exécution des services par le Sous-traitant.

Ces contrôles portent sur le respect des clauses du présent contrat et tout particulièrement sur :

- L'exploitation et le gardiennage des P+R, des Pôles d'échanges et boutiques.

A cet effet, des agents expressément habilités par le Concessionnaire peuvent effectuer des contrôles sur pièces et sur place, de l'activité du Sous-traitant. Ils peuvent se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification, afin de s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels du Concessionnaire sont sauvegardés.

Les agents habilités du Concessionnaire peuvent visiter l'ensemble des installations, équipements et matériels utilisés par le Sous-traitant pour vérifier leur état ainsi que le respect par le Sous-traitant des normes d'hygiène et de sécurité.

Les éventuelles observations sur les fautes et manquements seront portées, par écrit, à la connaissance du Sous-traitant qui disposera alors d'un délai de 15 jours ouvrés pour apporter également par écrit toutes explications sur les faits reprochés, et avec le cas échéant des propositions de mesures correctives.

5.3 Obligation d'information à l'égard du Sous-traitant

Le Concessionnaire s'engage à fournir en temps utiles au Sous-traitant ou à son représentant toutes directives, consignes etc. prises par l'Autorité organisatrice et portant sur les services sous-traités.

5.4 Obligations concernant les données à caractère personnel appartenant au donneur d'ordre

- Sécurité des données

Le Sous-traitant assurera la qualité et la sécurité physique des données du Donneur d'ordre, notamment nominatives, transmises par le Donneur d'ordre. Le Sous-traitant effectuera des sauvegardes de ces données informatisées jusqu'à ce qu'elles soient traitées, puis procédera à leur archivage et destruction dans les délais réglementairement prévus.

Il veillera également à ce que les fichiers contenant des données du Donneur d'ordre ne puissent être confondus avec des fichiers et/ou données appartenant à ses autres clients.

- Propriété des données

Le Sous-traitant reconnaît que les données communiquées par le Donneur d'ordre et relatives à la clientèle du réseau de l'Autorité organisatrice sont la propriété exclusive de cette dernière et s'interdit par conséquent d'engager toute prospection commerciale et plus généralement toute communication directe ou indirecte auprès de cette clientèle.

- Déclarations CNIL

Le Sous-traitant s'interdit de communiquer ces données (propriété de l'Autorité organisatrice) à des tiers ou partenaires, sauf si cela s'avère indispensable pour la bonne exécution des Prestations et sous réserve dans ce cas d'une information préalable du Donneur d'ordre permettant à ce dernier, le cas échéant, de vérifier avec l'Autorité organisatrice le caractère indispensable d'une telle communication.

Les obligations détaillées des Parties en matière de protection des données personnelles sont exposées en Annexe 6 et pourront faire l'objet d'une mise à jour en fonction des modalités de

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

traitement des données personnelles décidées conjointement entre l'Autorité organisatrice et le Concessionnaire.

Article 6 - DROITS ET OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

6.1 Principes généraux

Conformément à l'Article 1er du présent contrat, le Sous-traitant s'engage à faire siennes l'ensemble des obligations souscrites par le Concessionnaire à l'égard de l'Autorité organisatrice.

6.2 Continuité du service public

Le Sous-traitant est tenu d'assurer la continuité des services, quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure.

6.3 Obligation d'information du Concessionnaire sur les dysfonctionnements

Le Sous-traitant s'engage à informer par tout moyen le Concessionnaire, de tout dysfonctionnement de son fait ou non. Les modalités d'informations sur les dysfonctionnements sont précisées en Annexe 1.

6.4 Sécurité

Le Sous-traitant s'engage à réaliser ses missions conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

6.5 Régime du personnel

L'exploitation des services visés par le présent contrat est assurée exclusivement par du personnel engagé par le Sous-traitant et sous la subordination de ce dernier, à l'exception de certains services sous-traités. Le Sous-traitant fait donc son affaire de tout ce qui concerne l'exécution des contrats de travail passés avec son personnel.

Le Sous-traitant emploie le personnel nécessaire au fonctionnement des services qui lui sont confiés, en nombre et en qualification conformes aux dispositions réglementaires ou conventionnelles applicables.

Le Sous-traitant s'engage à procéder à la formation de ses agents suivant la règlementation en vigueur. Notamment, le Sous-traitant s'engage à mener une véritable politique de formation de son personnel et à communiquer au Concessionnaire les interventions menées en la matière conformément à l'Annexe 1.

Le Sous-traitant s'engage également à se conformer aux règles issues du Code du Travail, et le cas échéant, aux règles issues de la convention collective applicable.

6.6 Qualité

Le Sous-traitant est soumis aux mêmes objectifs de qualité (ponctualité, propreté, informations voyageurs, accueil, etc.) sur lesquels s'est engagé contractuellement le Concessionnaire conformément aux exigences de l'Autorité délégante. Ces objectifs de qualité adaptés au périmètre sous-traité sont précisés en Annexe 1.

6.7 Obligation de confidentialité

Le Sous-traitant s'engage pendant la durée du Contrat et pendant cinq ans à compter de son expiration ou de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, à conserver le caractère confidentiel de

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

dans le cadre des Prestations et à ne pas divulguer directement ou indirectement ces informations à tout tiers ou à toutes personnes autres que les membres de son personnel ayant à en connaître, à les protéger et les garder strictement confidentielles, à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution du Contrat et à ne pas les copier, reproduire, dupliquer totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par le Donneur d'ordre et ce, de manière spécifique et par écrit.

Ainsi, le Sous-traitant prendra toutes les dispositions requises auprès de son personnel afin de conserver auxdites informations leur caractère confidentiel.

L'existence du Contrat et son contenu seront gardés strictement confidentiels de la même manière que ci-dessus et le Sous-traitant ne pourra en faire référence qu'avec l'accord préalable et écrit du Donneur d'ordre.

Article 7 - MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE CONCESSIONNAIRE

Pour la réalisation du service public concédé, l'Autorité organisatrice met à disposition du Concessionnaire certains biens immobiliers, dont notamment des P+R ou boutiques.

Dans le cadre des missions ainsi sous-traitées, le Concessionnaire autorise le Sous-traitant à occuper certains desdits biens immobiliers appartenant à l'Autorité organisatrice, ainsi listés en Annexe 4.

Le Concessionnaire met également à disposition du Concessionnaire d'autres biens qualifiés de biens de retour au titre de l'article 25 de la Concession.

L'inventaire de ces biens, et leur état, sont listés à l'Annexe 4.

Article 8 - REGIME FINANCIER

8.1 Tarification et recettes

La tarification est jointe en Annexe 2.

Le Concessionnaire a mandat de l'Autorité organisatrice pour collecter au nom et pour le compte de l'Autorité organisatrice les recettes commerciales issues de la vente des titres.

A ce titre, le Concessionnaire autorise le Sous-traitant à collecter une part desdites recettes commerciales qui s'engage à reverser les recettes du mois m sur un compte bancaire dédié ouvert par le Concessionnaire (agissant au nom et pour le compte de l'Autorité organisatrice) au plus tard le 10 du mois m+1.

8.2 Charges d'exploitation

Le Sous-traitant supporte toutes les charges relatives à l'exécution des services qui lui sont confiés par le présent contrat.

8.3 Rémunération du Sous-traitant

Pour l'exécution des services, la rémunération du Sous-traitant est fixée à :

	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération HT (€ 2020)	269 139€	956 238€	961 359€	961 359€	961 359 €

	2026	2027	2028	2029	2030
Rémunération HT (€ 2020)	961 359€	961 359€	961 359€	961 359€	480 680€

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

La rémunération est versée mensuellement (sur la base d'1/12ème).

8.4 Indexation

La rémunération du Sous-traitant sera indexée selon la formule prévue à l'article 54.1 de la Concession.

8.5 Modalité de facturation

Le Sous-traitant émet mensuellement avant le 10 du mois M+1 une facture correspondant à 1/12 de la rémunération fixée à l'Article 8.3 du présent contrat.

Le Concessionnaire s'engage à régler chaque facture à 30 jours fin de mois, le 15 à compter de sa réception.

8.6 Fiscalité particulière

Toute évolution de la législation fiscale postérieure à la signature du présent contrat, et notamment celle relative à la TVA, sera traitée par les parties dans le cadre d'un avenant, afin que ces évolutions n'impactent pas l'exécution des obligations respectives inscrites au présent contrat.

Article 9 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE PAR LE SOUS TRAITANT

Le Sous-traitant communique au Concessionnaire les éléments du rapport annuel relatif à l'exploitation des services sous-traités au plus tard le 1er avril de chaque année.

Conformément à l'article 44.5 de la Concession, les données financières relatives aux services sous-traités doivent être équivalentes à celles fournies par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire a toute latitude et se réserve tout droit de contrôle sur les documents et comptes rendus fournis par le Sous-traitant.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Sous-traitant à la disposition du Concessionnaire dans le cadre de son droit de contrôle (liasse fiscale, balance comptable, outils de comptabilité analytique, méthode d'établissement du compte d'exploitation du rapport annuel).

Le Sous-traitant communique au Concessionnaire les éléments du compte-rendu trimestriel relatif à l'exploitation des services sous-traités avant le 15 du dernier mois de chaque trimestre.

Le contenu de ce compte-rendu à transmettre est précisé en Annexe 5.

En l'absence de transmission des éléments dans le délai imparti, le Concessionnaire se réserve la faculté d'appliquer au Sous-traitant les pénalités prévues à l'Article 13 - du présent contrat.

Par ailleurs, des tableaux de bord mensuels, traduisant sous forme de tableaux et graphiques l'activité sous-traitée, seront produits et transmis au Concessionnaire dans les délais exigés par la Concession. Le contenu minimal des tableaux de bord mensuels est précisé en Annexe 5.

Article 10 - RESPONSABILITE

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Dans ses rapports avec le Concessionnaire, le Sous-traitant sera responsable, limitativement à l'objet du présent contrat, de toutes les conséquences dommageables de ses manquements à l'une de ses propres obligations contractuelles au titre présent contrat.

Le Sous-traitant garantit notamment le Concessionnaire contre toute réclamation de l'Autorité organisatrice ou recours des tiers et des usagers, ou toute condamnation quelconque à leur verser des dommages-intérêts ou toute autre somme reposant sur un manquement du Sous-traitant à l'une de ses obligations contractuelles définies au présent contrat.

Le Sous-traitant est seul responsable des contraventions aux lois et règlements et ne peut exercer aucun recours de quelque nature que ce soit contre le Concessionnaire en cas de condamnation encourue par lui ou son personnel.

Article 11 - ASSURANCES

Le Sous-traitant est tenu de souscrire une police d'assurance de « Responsabilité Civile Exploitation » destinée à couvrir les conséquences pécuniaires des risques découlant de son exploitation.

A tout moment, le Sous-traitant doit être en mesure de fournir au Concessionnaire une attestation de souscription.

Le Sous-traitant transmettra au Concessionnaire sur simple demande de celle-ci, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception d'une demande de l'Autorité organisatrice, une attestation d'assurance comportant :

- La date d'effet de la police ;
- Le montant des garanties et des franchises ;
- L'indication que le Sous-traitant est à jour du paiement de ses primes d'assurance.

Le Sous-traitant s'engage à maintenir en vigueur sa police d'assurance pendant la durée du présent contrat, notamment en cas de prolongation ou de renouvellement du présent contrat.

Tout manquement du Sous-traitant aux obligations inscrites au présent article est passible de l'application par le Concessionnaire d'une pénalité définie à l'Article 13 - du présent contrat.

Article 12 - DEMARCHE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT

Le Concessionnaire et le Sous-traitant s'engagent conjointement à réaliser les missions qui leur sont confiés dans un souci de maintien constant de la qualité du service rendu, conformément aux exigences fixées aux articles 19 et 20 et aux annexes 26 et 33 de la Concession.
A ce titre, ils s'engagent notamment à développer la coordination de leurs équipes respectives afin de satisfaire aux objectifs de qualité recherchés.

Pour sa part, le Sous-traitant s'engage à suivre l'ensemble des non-conformités / dysfonctionnements issues de la démarche Qualité Sécurité Environnement le concernant, à mettre en place des actions curatives, correctives ou préventives dans un objectif d'amélioration continue et de conformité règlementaire et en informer le concessionnaire.

Article 13 - PENALITES

Toutes les pénalités comme spécifiées à l'annexe 34 de la Concession appliquées par l'Autorité organisatrice au Concessionnaire en application de la Concession, seront automatiquement diffusées en toute transparence au Sous-traitant, lorsqu'elles concernent l'exécution des services sous-traités.

Les pénalités seront appliquées en dehors des cas de force majeure et après enquête contradictoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Un suivi des pénalités sera néanmoins réalisé par le concessionnaire et diffusé au sous-traitant et dans le cas de dégradation observée de la qualité de service, des plans d'actions d'améliorations pourront être demandés par écrit en retour.

Article 14 - CONTROLE DU SOUS-TRAITANT

Le Sous-traitant laisse toutes facilités au Concessionnaire pour s'assurer :

- De la bonne exécution du service,
- De la bonne tenue du personnel,
- Des conditions dans lesquelles les clients sont accueillis.

A cette fin, le Concessionnaire se réserve le droit de demander au Sous-traitant toute information qui serait nécessaire au contrôle de la bonne exécution de la Concession et de transmettre ces informations à l'Autorité délégante.

Le Concessionnaire se réserve le droit de réaliser des audits internes sur la base des documents transmis pour vérifier l'efficacité du service réalisé par le sous-traitant en matière de qualité, sécurité, environnement. En cas de non-conformités majeures, le concessionnaire se réserve le droit de demander un plan d'actions d'amélioration détaillés et de transmettre ces informations à l'Autorité délégante.

Article 15 - RESILIATION

16.1 Résiliation de plein droit

Le Concessionnaire se réserve le droit de résilier le présent contrat, immédiatement et sans indemnité, dans les cas suivants :

- En cas de cessation anticipée de la Concession conclue entre l'Autorité organisatrice et le Concessionnaire faisant l'objet de la présente sous-traitance, qu'elle qu'en soit la cause (sauf décision du Délégant, ou un tiers désigné par lui, de se substituer au Concessionnaire dans l'ensemble des droits et obligations du présent contrat) ;
- En cas de suppression des services sous-traités, quelle qu'en soit la raison ;
- En cas de cessation d'activité d'une des Parties, quelle qu'en soit la raison ;
- En cas de mise en liquidation des biens d'une des Parties, la résiliation intervenant automatiquement dans le mois suivant le jugement ;
- En cas de redressement judiciaire de l'une des Parties, si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du présent contrat dans le mois suivant la date de jugement ;
- En cas de retrait, même temporaire, de toute autorisation administrative d'exploitation concernant le Sous-traitant et nécessaire à l'exécution du présent contrat ;
- En cas de radiation du registre des entreprises de transports du Sous-traitant.

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc de sa notification au Sous-traitant, sauf cas de liquidation et redressement judiciaire où la résiliation prend effet au jour de la notification.

16.2 Résiliation pour manquement du Sous-traitant à ses obligations

La résiliation pour faute peut être prononcée par le Concessionnaire après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti, en cas d'inobservation grave et/ou répétée, par le Sous-traitant, des clauses du présent contrat.

La résiliation pour faute prend effet à la date fixée par le Concessionnaire dans sa notification de résiliation.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Constitue notamment un manquement grave de nature à justifier la résiliation du présent contrat la survenance de l'un des événements suivants :

- La violation répétée par le Sous-traitant des obligations qu'il tient du présent contrat ;
- L'interruption durable et/ou de manière répétée, sans autorisation, des prestations confiées au Sous-traitant ;
- Tout manquement ou série de manquements du Sous-traitant compromettant ou susceptible de compromettre l'exécution par le Concessionnaire de ses obligations au titre de la délégation de service public ;
- En cas de fraudes ou malversations.

La résiliation prononcée pour les causes énoncées à cet article n'ouvre aucun droit à indemnisation pour le Sous-traitant.

16.3 Résiliation à l'initiative des Parties

Les Parties peuvent décider de résilier le présent contrat d'un commun accord, en respectant un délai de préavis d'au moins trois (3) mois.

16.4 Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation du présent contrat à la suite de la résiliation de la Concession pour motif d'intérêt général, celles-ci arrêteront, d'un commun accord, au vu des sommes versées par l'Autorité organisatrice, les sommes qui leur reviennent en compensation du préjudice subi.

Article 16 - INTUITU PERSONAE

Les Parties rappellent que le présent contrat de sous-traitance est régi par *l'intuitu personae*.

En conséquence, le Sous-traitant n'est pas autorisé à transférer tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour lui du présent contrat, sans l'autorisation préalable et écrite du Concessionnaire.

Article 17 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable dans les meilleurs délais tout différend se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du contrat.

Si dans un délai raisonnable, les Parties ne sont pas parvenues à un règlement amiable de leur différend, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal territorialement compétent.

Article 18 - NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE

Toute notification ou mise en demeure faite entre les Parties au titre du présent contrat est faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

A cet effet, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 19 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes, dont la liste suit, ont valeur contractuelle :

Annexe 1 : Consistance des services sous-traités
Annexe 2 : Version originale du contrat de Délégation de Service Public
Annexe 3 : documents à remettre par le sous-traitant

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 4 : Inventaire des biens
Annexe 5 : Informations du Concessionnaire
Annexe 6 : Protection des données personnelles

****

****

Fait à Aix-en-Provence, le 5 juillet 2021,

Le Concessionnaire
Sylvain JOANNON

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 Voie du Portugal - 13127 Vitrolles
SAS au capital de 500.000 €
RCS Aix-en-Provence 892 115 527

Le Sous-traitant
Guylaine Mingot

MOBILINK
SARL au capital de 40 000€
Siège social : 509, chemin du Viaduc
Le Clos Piervil-13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 93 36 36 - Fax. 04 42 38 30 53
RCS Aix en Pce 379 906 563

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 12 : détail du parc de véhicules

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

INVENTAIRE B - VEHICULES - Transdev Alpilles Berre Mediterranée

N° de Parc	Marque des véhicules	Type de véhicules	Catégorie	Date MEC	Immatriculation	Type activité	Equipement videosurveillance	Equipement billettique		Age
								Nbre pupitres	Nbre valideurs	31/12/2022
109646	Iveco	Autobus moyen		27/09/2021	GC-982-AJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 3 mois
109647	Iveco	Autobus moyen		27/09/2021	GC-559-AJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 3 mois
109648	Iveco	Autobus moyen		27/09/2021	GC-225-AK	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 3 mois
109649	Iveco	Autobus moyen		27/09/2021	GC-371-AK	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 3 mois
109650	Iveco	Autobus moyen		27/09/2021	GC-504-AK	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 3 mois
109698	Iveco	Autobus moyen		07/10/2021	GC- 641-GE	Ligne régulière Réserve	oui	1	1	1 ans 2 mois
110413	Iveco	Autobus moyen		10/02/2022	GE-057-PP	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110414	Iveco	Autobus moyen		10/02/2022	GE-192-PP	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110416	Iveco	Autobus moyen		10/02/2022	GE-339-PP	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110417	Iveco	Autobus moyen		10/02/2022	GE-375-PR	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110418	Iveco	Autobus moyen		10/02/2022	GE-498-PP	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110419	Iveco	Autobus moyen		10/02/2022	GE-608-PN	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110452	Iveco	Autobus moyen		17/02/2022	GE-187-SG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110453	Iveco	Autobus moyen		17/02/2022	GE-217-SG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110454	Iveco	Autobus moyen		17/02/2022	GE-264-SG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110455	Iveco	Autobus moyen		17/02/2022	GE-340-SG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110456	Iveco	Autobus moyen		17/02/2022	GE-394-SG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110457	Iveco	Autobus moyen		17/02/2022	GE-453-SG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110526	Iveco	Autobus moyen		28/02/2022	GE-421-YL	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110527	Iveco	Autobus moyen		28/02/2022	GE-758-YL	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110528	Iveco	Autobus moyen		28/02/2022	GE-538-YL	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110529	Iveco	Autobus moyen		28/02/2022	GE-916-YL	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110530	Iveco	Autobus moyen		28/02/2022	GE-258-YK	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110531	Iveco	Autobus moyen		28/02/2022	GE-325-YL	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 10 mois
110557	Iveco	Autobus moyen		07/03/2022	GF-147-BG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 9 mois
110558	Iveco	Autobus moyen		07/03/2022	GF-244-BG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 9 mois
110559	Iveco	Autobus moyen		07/03/2022	GF-320-BG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 9 mois
110560	Iveco	Autobus moyen		07/03/2022	GF-394-BG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 9 mois
110561	Iveco	Autobus moyen		07/03/2022	GF-491-BG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 9 mois
110562	Iveco	Autobus moyen		07/03/2022	GF-601-BG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 9 mois
110608	Iveco	Autobus moyen		10/03/2022	GF-074-CT	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 9 mois
110609	Iveco	Autobus moyen		11/03/2022	GF-243-CT	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 9 mois
110610	Iveco	Autobus moyen		12/03/2022	GF-837-CS	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 9 mois
108931	Iveco	Autobus moyen		05/12/2012	CN-485-PD	Ligne régulière	oui	1	1	10 ans 0 mois
108932	Iveco	Autobus moyen		08/10/2012	CL-622-PF	Ligne régulière	oui	1	1	10 ans 2 mois
109904	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-844-ZG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109905	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-254-ZG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109906	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-515-ZG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109907	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-557-ZG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109908	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-451-ZG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109909	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-203-ZG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109910	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-181-ZF	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109911	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-136-ZG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109912	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-030-ZH	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109913	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-969-ZF	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109914	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-652-ZG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109915	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-883-ZF	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109916	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-783-ZF	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109917	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-579-ZG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109918	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-491-ZG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109920	Iveco Bus	Autobus moyen		16/11/2021	GC-436-ZF	Ligne régulière Réserve	oui	1	1	1 ans 1 mois
109324	Iveco Bus	Autobus standard		04/08/2021	GB-571-CT	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 4 mois
110812	Iveco	Autobus standard		05/05/2022	GG-261-DY	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 7 mois
110813	Iveco	Autobus standard		05/05/2022	GG-482-DY	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 7 mois
110814	Iveco	Autobus standard		05/05/2022	GG-626-DY	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 7 mois
110875	Iveco	Autobus standard		19/05/2022	GG-085-LD	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 7 mois
110876	Iveco	Autobus standard		19/05/2022	GG-183-LD	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 7 mois
110877	Iveco	Autobus standard		19/05/2022	GG-313-LD	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 7 mois
110878	Iveco	Autobus standard		19/05/2022	GG-492-LD	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 7 mois
110879	Iveco	Autobus standard		19/05/2022	GG-501-LB	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 7 mois
110880	Iveco	Autobus standard		19/05/2022	GG-573-LC	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 7 mois
110881	Iveco	Autobus standard		19/05/2022	GG-829-LC	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 7 mois
110971	Iveco	Autobus standard		03/06/2022	GG-002-SV	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
110972	Iveco	Autobus standard		03/06/2022	GG-074-SV	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
110973	Iveco	Autobus standard		03/06/2022	GG-205-SV	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
110974	Iveco	Autobus standard		03/06/2022	GG-294-SV	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
110975	Iveco	Autobus standard		03/06/2022	GG-738-ST	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
110976	Iveco	Autobus standard		03/06/2022	GG-902-ST	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
110978	Iveco	Autobus standard		13/06/2022	GG-450-WV	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
110979	Iveco	Autobus standard		13/06/2022	GG-229-WW	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
110980	Iveco	Autobus standard		13/06/2022	GG-380-WW	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
110982	Iveco	Autobus standard		13/06/2022	GG-533-WW	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
110983	Iveco	Autobus standard		14/06/2022	GG-430-XA	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
111035	Iveco	Autobus standard		15/06/2022	GG-306-XW	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
111065	Iveco	Autobus standard		30/06/2022	GH-037-HH	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
111066	Iveco	Autobus standard		30/06/2022	GH-268-HH	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
111067	Iveco	Autobus standard		30/06/2022	GH-388-HK	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
111068	Iveco	Autobus standard		30/06/2022	GH-521-HH	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
111069	Iveco	Autobus standard		30/06/2022	GH-578-HG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
111070	Iveco	Autobus standard		30/06/2022	GH-777-HG	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
111071	Iveco	Autobus standard		30/06/2022	GH-894-HH	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 6 mois
111140	Iveco	Autobus standard		07/07/2022	GH-060-KY	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 5 mois
111141	Iveco	Autobus standard		07/07/2022	GH-275-KY	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 5 mois
111171	Iveco	Autobus standard		12/07/2022	GH-164-ML	Ligne régulière	oui	1	1	0 ans 5 mois
109901	Iveco Bus	Autobus standard		16/11/2021	GC-564-ZE	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109902	Iveco Bus	Autobus standard		16/11/2021	GC-870-ZD	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109903	Iveco Bus	Autobus standard		16/11/2021	GC-261-ZE	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109921	Iveco Bus	Autobus standard		16/11/2021	GC-817-ZE	Ligne régulière Réserve	oui	1	1	1 ans 1 mois
109949	Iveco Bus	Autocar standard		16/11/2021	GC-316-ZC	*Ligne régulière*	oui	1	1	1 ans 1 mois
110012	Iveco Bus	Autocar standard		26/11/2021	GD-167-EJ	*Ligne régulière*	oui	1	1	1 ans 1 mois
74366	Mercedes	Minibus		26/11/2018	FC-228-AM	Transport à la demande	oui	1	1	4 ans 1 mois
108717	Karsan	Minibus		25/06/2021	GA-871-GE	Transport à la demande	oui	1	1	1 ans 6 mois
109257	Karsan	Minibus		27/07/2021	GA-725-YT	Transport à la demande	oui	1	1	1 ans 5 mois
109258	Karsan	Minibus		27/07/2021	GA-987-YS	Transport à la demande	oui	1	1	1 ans 5 mois
109259	Karsan	Minibus		27/07/2021	GA-329-YT	Transport à la demande	oui	1	1	1 ans 5 mois
109260	Karsan	Minibus		27/07/2021	GA-609-YT	Transport à la demande	oui	1	1	1 ans 5 mois
109261	Karsan	Minibus		27/07/2021	GA-475-YT	Transport à la demande	oui	1	1	1 ans 5 mois
109827	Karsan	Minibus		04/11/2021	GC-742-VJ	Transport à la demande	oui	1	1	1 ans 1 mois
109828	Karsan	Minibus		04/11/2021	GC-161-VM	Transport à la demande	oui	1	1	1 ans 1 mois
109829	Karsan	Minibus		04/11/2021	GC-361-VM	Transport à la demande	oui	1	1	1 ans 1 mois
109830	Karsan	Minibus		04/11/2021	GC-473-VM	Transport à la demande	oui	1	1	1 ans 1 mois
109831	Karsan	Minibus		04/11/2021	GC-551-VM	Transport à la demande réserve	oui	1	1	1 ans 1 mois

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

INVENTAIRE B - VEHICULES - Transdev Bouches du Rhône

N° de Parc	Marque des véhicules	Type de véhicules	Catégorie	Date MEC	Immatriculation	Type activité	Equipement videosurveillance	Equipement billettique		Age
								Nbre pupitres	Nbre valideurs	31/12/2022
109986	Otokar	Autocar		23/11/2021	GD-706-BW	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109987	Otokar	Autocar		23/11/2021	GD-887-BW	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
109999	Iveco Bus	Autocar		25/11/2021	GD-077-DH	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110000	Iveco Bus	Autocar		25/11/2021	GD-170-DH	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110001	Iveco Bus	Autocar		25/11/2021	GD-369-DH	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110002	Iveco Bus	Autocar		25/11/2021	GD-502-DH	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110007	Iveco Bus	Autocar		25/11/2021	GD-762-DM	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110008	Iveco Bus	Autocar		25/11/2021	GD-849-DM	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110009	Iveco Bus	Autocar		25/11/2021	GD-959-DM	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110077	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-523-HJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110078	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-564-HJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110081	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-730-HJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110083	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-848-HJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110084	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-903-HJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110109	Iveco Bus	Autocar		06/12/2021	GD-561-JL	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110113	Iveco Bus	Autocar		07/12/2021	GD-434-KG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
20507	Irisbus	Autocar		17/02/2010	AL-694-VX	Ligne régulière	oui	1	1	12 ans 10 mois
21531	Irisbus	Autocar		29/11/2012	CN-493-JF	Ligne régulière	oui	1	1	10 ans 0 mois
109988	Otokar	Autocar		23/11/2021	GD-943-BW	Ligne régulière Réserve	oui	1	1	1 ans 1 mois
109447	Otokar	Autocar		25/08/2021	GB-157-KC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 4 mois
109448	Otokar	Autocar		25/08/2021	GB-497-KC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 4 mois
108847	Mercedes	Autocar		02/07/2021	GA-288-MP	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 5 mois
108654	Iveco Bus	Autocar		17/06/2021	GA-413-BE	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
109449	Otokar	Autocar		25/08/2021	GB-551-KC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 4 mois
109450	Otokar	Autocar		25/08/2021	GB-594-KC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 4 mois
108657	Iveco Bus	Autocar		18/06/2021	GA-198-BN	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108707	Iveco Bus	Autocar		25/06/2021	GA-962-FY	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
109038	Iveco Bus	Autocar		23/07/2021	GA-238-XG	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 5 mois
109039	Iveco Bus	Autocar		23/07/2021	GA-356-XG	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 5 mois
109040	Iveco Bus	Autocar		23/07/2021	GA-565-XG	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 5 mois
109042	Iveco Bus	Autocar		23/07/2021	GA-842-XG	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 5 mois
109213	Iveco Bus	Autocar		27/07/2021	GA-086-YS	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 5 mois
109216	Iveco Bus	Autocar		27/07/2021	GA-346-YS	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 5 mois
109218	Iveco Bus	Autocar		27/07/2021	GA-524-YS	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 5 mois
109222	Iveco Bus	Autocar		27/07/2021	GA-017-YT	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 5 mois
109223	Iveco Bus	Autocar		27/07/2021	GA-140-YT	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 5 mois
109299	Iveco Bus	Autocar		05/08/2021	GB-230-DA	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 4 mois
23396	Iveco Bus	Autocar		19/12/2014	DM-704-SP	Ligne scolaire	oui	1	1	8 ans 0 mois
22911	Iveco Bus	Autocar		19/05/2014	DF-775-XC	Ligne scolaire	oui	1	1	8 ans 7 mois
20510	Irisbus	Autocar		22/03/2010	AN-344-WB	Ligne scolaire	oui	1	1	12 ans 9 mois
20486	Irisbus	Autocar		26/08/2010	AY-615-ZD	Ligne scolaire	oui	1	1	12 ans 4 mois
108848	Mercedes	Autocar		02/07/2021	GA-294-MP	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 5 mois
109453	Otokar	Autocar		26/08/2021	GB-420-KQ	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 4 mois
109454	Otokar	Autocar		26/08/2021	GB-506-KP	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 4 mois
108709	Iveco Bus	Autocar		25/06/2021	GA-834-FY	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108710	Iveco Bus	Autocar		25/06/2021	GA-785-FY	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108711	Iveco Bus	Autocar		25/06/2021	GA-718-FY	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108712	Iveco Bus	Autocar		25/06/2021	GA-672-FY	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108715	Iveco Bus	Autocar		25/06/2021	GA-525-FY	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108716	Iveco Bus	Autocar		25/06/2021	GA-485-FY	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108808	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-443-MA	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
109452	Otokar	Autocar		26/08/2021	GB-409-KP	Ligne scolaire Réserve	oui	1	1	1 ans 4 mois
109300	Iveco Bus	Autocar		05/08/2021	GB-378-DA	Ligne scolaire Réserve	oui	1	1	1 ans 4 mois
109247	Iveco Bus	Autocar		27/07/2021	GA-550-YW	Ligne scolaire Réserve	oui	1	1	1 ans 5 mois
108809	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-499-MA	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108810	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-589-MA	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108812	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-154-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108813	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-183-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108814	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-224-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108815	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-245-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108816	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-287-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108817	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-397-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108818	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-434-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108819	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-483-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108820	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-524-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108821	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-561-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108822	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-668-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108823	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-716-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108824	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-792-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108825	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-861-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108826	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-934-MC	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108983	Iveco Bus	Autocar		13/07/2021	GA-472-SC	Ligne scolaire Réserve	oui	1	1	1 ans 5 mois
108650	Iveco Bus	Autocar		18/06/2021	GA-169-BN	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 6 mois
108651	Iveco Bus	Autocar		18/06/2021	GA-152-BN	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 6 mois
108655	Iveco Bus	Autocar		17/06/2021	GA-600-BE	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 6 mois
108658	Iveco Bus	Autocar		18/06/2021	GA-239-BN	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 6 mois
108659	Iveco Bus	Autocar		18/06/2021	GA-322-BN	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 6 mois
108660	Iveco Bus	Autocar		18/06/2021	GA-380-BN	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 6 mois
110013	Iveco Bus	Autocar		26/11/2021	GD-287-EJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110014	Iveco Bus	Autocar		26/11/2021	GD-381-EJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110015	Iveco Bus	Autocar		26/11/2021	GD-644-EG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110016	Iveco Bus	Autocar		26/11/2021	GD-812-EG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110017	Iveco Bus	Autocar		26/11/2021	GD-140-EH	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110019	Iveco Bus	Autocar		26/11/2021	GD-352-EH	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110020	Iveco Bus	Autocar		26/11/2021	GD-635-EH	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 1 mois
110079	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-611-HJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110080	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-665-HJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110082	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-790-HJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110085	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-438-HJ	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110086	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-789-HK	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110087	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-902-HK	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110088	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-853-HK	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110089	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-865-HK	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110090	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-880-HK	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110091	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-923-HK	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110104	Iveco Bus	Autocar		06/12/2021	GD-976-JK	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110105	Iveco Bus	Autocar		06/12/2021	GD-045-JL	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110106	Iveco Bus	Autocar		06/12/2021	GD-650-JL	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110107	Iveco Bus	Autocar		06/12/2021	GD-700-JL	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110108	Iveco Bus	Autocar		06/12/2021	GD-774-JL	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110114	Iveco Bus	Autocar		07/12/2021	GD-068-KG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110115	Iveco Bus	Autocar		07/12/2021	GD-209-KG	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
110142	Iveco Bus	Autocar		13/12/2021	GD-264-MK	Ligne régulière	oui	1	1	1 ans 0 mois
105277	Mercedes	Autocar		16/12/2019	FM-599-JE	Ligne régulière	oui	1	1	3 ans 0 mois
26183	Mercedes	Autocar		30/08/2017	EQ-519-DG	Ligne régulière	oui	1	1	5 ans 4 mois
21598	Irisbus	Autocar		07/12/2011	BY-032-SF	Ligne régulière	oui	1	1	11 ans 0 mois
16645	Mercedes	Autocar		12/08/2011	BS-562-SL	Ligne régulière	oui	1	1	11 ans 4 mois
108656	Iveco Bus	Autocar		18/06/2021	GA-140-BN	Ligne régulière Réserve	oui	1	1	1 ans 6 mois
110018	Iveco Bus	Autocar		26/11/2021	GD-256-EH	Ligne régulière Réserve	oui	1	1	1 ans 1 mois
110092	Iveco Bus	Autocar		02/12/2021	GD-804-HK	Ligne régulière Réserve	oui	1	1	1 ans 0 mois
110323	Iveco Bus	Autocar		10/01/2022	GE-872-AV	Ligne régulière Réserve	oui	1	1	0 ans 11 mois
110324	Iveco Bus	Autocar		10/01/2022	GE-921-AV	Ligne régulière Réserve	oui	1	1	0 ans 11 mois
109451	Otokar	Autocar		26/08/2021	GB-201-KP	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 4 mois
108708	Iveco Bus	Autocar		25/06/2021	GA-892-FY	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
109037	Iveco Bus	Autocar		23/07/2021	GA-085-XG	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 5 mois
22899	Iveco Bus	Autocar		20/06/2014	DG-394-WJ	Ligne scolaire	oui	1	1	8 ans 6 mois
22898	Iveco Bus	Autocar		20/06/2014	DG-565-WJ	Ligne scolaire	oui	1	1	8 ans 6 mois
108713	Iveco Bus	Autocar		25/06/2021	GA-638-FY	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108714	Iveco Bus	Autocar		25/06/2021	GA-586-FY	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108722	Iveco Bus	Autocar		25/06/2021	GA-439-FY	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
108806	Iveco Bus	Autocar		01/07/2021	GA-304-MA	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 6 mois
109455	Otokar	Autocar		26/08/2021	GB-570-KP	Ligne scolaire	oui	1	1	1 ans 4 mois
109990	Mercedes	Minibus		23/11/2021	GD-561-CF	TAD	oui	1	1	1 ans 1 mois
109991	Mercedes	Minibus		23/11/2021	GD-562-CF	TAD	oui	1	1	1 ans 1 mois
109993	Mercedes	Minibus		23/11/2021	GD-709-CF	TAD	oui	1	1	1 ans 1 mois
109892	Citroën	Minibus		07/07/2021	GA-088-PX	TAD	oui	1	1	1 ans 5 mois
109893	Citroën	Minibus		29/06/2021	GA-720-KH	TAD	oui	1	1	1 ans 6 mois
110154	Renault	Minibus		09/12/2021	GD-504-LP	TAD	oui	1	1	1 ans 0 mois
110155	Renault	Minibus		09/12/2021	GD-368-LP	TAD	oui	1	1	1 ans 0 mois
110156	Renault	Minibus		09/12/2021	GD-990-LN	TAD	oui	1	1	1 ans 0 mois
110157	Renault	Minibus		09/12/2021	GD-686-LN	TAD	oui	1	1	1 ans 0 mois
110153	Renault	Minibus		09/12/2021	GD-899-LN	TAD Réserve	oui	1	1	1 ans 0 mois

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

INVENTAIRE B - VEHICULES - Phocéa

N° de Parc	Marque des véhicule	Type de véhicules	Catégorie	Date MEC	Immatriculation	Type activité	Equipement videosurveillance	Equipement billettique		Age
								Nbre pupitres	Nbre valideurs	31/12/2022
	Iveco	*Autocar*		01/12/2019	*DX-606-TY*	ligne régulière	oui	**1**	**1**	**3 ans 0 mois**
	Iveco	*Autocar*		01/11/2019	*DX-746-TY*	ligne régulière	oui	**1**	**1**	**3 ans 2 mois**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 13 : Contrats d'entretien maintenance

- Contrat de maintenance APAVE
- Contrat de maintenance Interfroid
- Contrat de maintenance OTIS
- Contrat de maintenance Air Groupe
- Contrat de maintenance SONTEC
- Contrat de maintenance Proquai
- Présentation des contrôles périodiques

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

A l'attention de Madame Alice LARCHER

Affaire suivie par Pascale ROUX
Tél. : 0496152260
Référence : A534028644.1.V2
Numéro client : 46103619

Le 06/08/2021

Objet : CONTRAT A534028644.1 CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES

Madame,

En réponse à votre demande du 03/08/2021, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16
commercial.marseille@apave.com

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pascale ROUX

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



CONTRAT DE PRESTATION PERIODIQUE

CONTRAT A534028644.1 CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES

Référence : A534028644.1.V2

Site concerné :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Madame Alice LARCHER
Tél. : 0778806271
Mail : alice.larcher@transdev.com

Pascale ROUX
Tél. : 0496152260
Mail : commercial.marseille@apave.com
APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Entre les soussignés :
TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
ci-après désigné le « Client », situé :
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES
représenté par
Madame Alice LARCHER
SIREN : 892125527

d'une part,

Et :
APAVE SUDEUROPE SAS
ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE 06
représenté par :
M. SYLVAIN RIGAUD
APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

d'autre part,

1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet les prestations suivantes :

- Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT
- TIR Q19 - Thermographie infrarouge des installations (APSAD Q19)
- Vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI
- Vérification générale périodique des machines
- Inspection ESP
- Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges (AM 29/10/2010)
- Vérification des installations thermique fluide

qui seront réalisées dans les établissements mentionnés dans les fiches prestations et conditions tarifaires.

2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 7 fiches prestations et conditions tarifaires
- 7 fiches descriptives de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention
- 2 documents divers annexés

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués utérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.

Les conditions d'intervention sont définies dans la fiche de chaque mission.

4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 03/11/2021.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Les montants de la présente offre évolueront dans le temps selon les conditions définies dans l'accord auquel elle fait référence (Voir § Objet de l'offre).

5. CONDITIONS DE FACTURATION :

La facturation sera établie selon l'échéancier suivant :

FACTURATION APRES VISITE 100 %

6. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : PAIEMENT A 30 JOURS.
- Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les réglements seront adressés :

➔ Pour les avis de virement à « encaissement.bordeaux@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
LYON	FR64	30002 02273 0000060498V 02	CRLYFRPP

➔ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE SUDEUROPE SAS - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE SUDEUROPE SAS ».

7. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)
Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.
Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
CHEMIN DU VIADUC CLOS PIERVIL
PONT DE L'ARC
13100 AIX EN PROVENCE
FRANCE

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

SIREN : 892125527
désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.

8. RAPPORTS :

Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :

alice.larcher@transdev.com

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier.Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

9. DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 36 mois.

Fait à MARSEILLE cedex 16, le 06/08/2021

Pour APAVE
PASCALE ROUX

Pour le Client
Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.
(date, cachet signature)

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

le 06/08/2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

apave

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N° 1

Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Prestations incluses :

Q18 -Vérification au titre de la sauvegarde des biens (APSAD)
Vérification Périodique conduite comme une initiale

Les interventions seront effectuées selon les termes des fiches descriptives de prestation jointes en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : ANNUELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE ANNUEL DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES + Attestation Q18
- Bâtiment en L composé de 2 niveaux de bureaux et 1 niveau Atelier : total superficie 2016 m² -
- 13 Bornes (9KW et 7KW) de recharge Véhicules electriques (IRVE) sur parking du Dépôt TRANSDEV VITROLLES
1ère visite menée comme une initiale

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	**563 €**
Montant annuel total T.T.C.(*)	675,6 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Tarification particulière :

La prise en compte de votre installation entraîne un surcoût à première visite qui vous sera facturé : 168.9 € HT. Ce surcoût ne sera plus facturé pour toutes les autres visites.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

6 6. 08 21.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

apave

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°2
TIR Q19 - Thermographie infrarouge des installations (APSAD Q19)

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : ANNUELLE

Caractéristiques

Thermographie infrarouge (APSAD Q19) des tableaux Electriques de l'installation : 1 TGBT + 6 Tableaux

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	**474,5 €**
Montant annuel total T.T.C.(*)	569,4 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

6.8.2021.

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

apave

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°3
Vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : SEMESTRIELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE du MATERIEL DE LEVAGE Selon périodicité du tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité	Périodicité
Palan électrique ou pneumatique fixe, sur potence, monorail, portique	1	12
Portique /Palan 1Tonne	1	12
Chariot élévateu	1	6
Colonnes mobiles	12	12
Table élévatrice	2	12
Cric - vérin	4	12
Chandelles	20	12
Grue à bras Chèvre F < 1 t,	1	12
Manille, crochet, pince, lève fûts	4	12
3 Portails extérieurs + 4 Barrières	7	6
4 portes sectionnelles /Atelier	4	6
Pont extérieur finkberner 35 T à air comprimé	1	12

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T. 878,5 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Montant annuel total T.T.C.(*) 1 054,2 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

6 6/08/2021

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

apave

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°4
Vérification générale périodique des machines

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : TRIMESTRIELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE du Parc MACHINE selon périodicité tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité	Périodicité
Presse hydraulique	1	3
Poste à souder	2	12
Touret Meule	1	12
Perceuse colonne	1	12
Nettoyeur HP	1	12

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	480 €
Montant annuel total T.T.C.(*)	576 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

6 6.08-2021.

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉ
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°5
Inspection ESP

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : TOUS LES 4 ANS

Caractéristiques

INSPECTION PERIODIQUE :
1/ d'un compresseur 16 Bars - 550 Litres - 22 KW - MAC3/MSC22
Mise en service 2021
2/ d'un compresseur de camion > 300 Bars

Contrôle Quadriennal
Prochain contrôle : 2025
Minimum de facturation appliqué par prestation soit 2X100 €

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant total H.T.	200 €
Montant total T.T.C.(*)	240 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6. 8. 2021

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

apave

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°6

Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges (AM 29/10/2010)

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : ANNUELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE ANNUEL D'UN ASCENSEUR (application du minimum de facturation / intervention : 100 €)

Conditions d'intervention :

Les dates d'intervention seront définies d'un commun accord à réception de l'offre signée.

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	**100 €**
Montant annuel total T.T.C.(*)	120 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Le 6.09.2021

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

apave

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°7
Vérification des installations thermique fluide

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : ANNUELLE

Caractéristiques

Contrôle des Installations Thermique - GAZ - Alimentation Chaudière

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	**208 €**
Montant annuel total T.T.C.(*)	249,6 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
Voie du Portugal
13127 VITROLLES
Tél 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS- Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

6.09.21.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

MONTANT UNITAIRE
MATERIEL LEVAGE - MACHINE - ESP - ASCENSEURS
CONTROLES PERIODIQUES

LEVAGE — **TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES**

Désignation (**) 13127 VITROLLES	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par Matériel *	Mission Annuel 1	Mission semestrielle 2
Palan électrique ou pneumatique fixe, sur potence, monorail, portique	1	12	14,00 €	14,00 €	
Portique F < 10 t	1	12	26,20 €	26,20 €	
Chariot élévateur à conducteur porté	1	6	16,50 €	16,50 €	16,50 €
Colonnes Mobiles	12	12	18,50 €	222,00 €	
Table élévatrice	2	12	9,00 €	18,00 €	
Cric - vérin	4	12	2,50 €	10,00 €	
Chandelles	20	12	6,30 €	126,00 €	
Grue F < 1 t, pont roulant, portique	1	12	15,50 €	15,50 €	
Manille, crochet, pince, lève fûts	4	12	0,95 €	3,80 €	
Porte ou portail automatique ou semi-automatique, déroulant ou coulissant (inf à 5m)	7	6	15,00 €	105,00 €	105,00 €
4 portes sectionnelles /Atelier	4	6	15,00 €	60,00 €	60,00 €
Pont extérieur finkberner 35 T	1	12	80,00 €	80,00 €	
				697,00 €	181,50 €

TRANSPORT MECANIQUE

Désignation	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par Matériel *	Mission Annuel 1
Ascenseur	1	12	80,00 €	(*)100,00 €

MACHINES

Désignation	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par matériel*	Mission Annuelle1	Mission trimestrielle2 (*)	Mission trimestrielle3 (*)	Mission trimestrielle4 (*)
Presse hydraulique	1	3	26,50 €		100,00 €	100,00 €	100,00 €
Poste à souder	2	12	10,00 €				
Touret Meule	1	12	15,00 €	Forfait 180,00 €			
Perceuse colonne	1	12	15,00 €				
Nettoyeur HP	1	12	13,50 €				
Forfait déplacement	1	12	100,00 €				

ESP

Désignation	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par appareil	Forfait Mini Facturation/Prestation (*)
COMPRESSEUR	1	48	48,00 €	100,00 €
COMPRESSEUR CAMION >300 Bars	1	48	48,00 €	100,00 €

(*) Minimum de facturation par visite et par prestation : 100,00 € HT
(**) Tarifs location de charges en complément si non fournis par les sites

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule*

INSPECTION



Évaluer le rendement et le dimensionnement des systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule

Les systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule dont la puissance frigorifique nominale est supérieure à 70 kilowatts sont soumis à une inspection périodique quinquennale.

L'objectif est d'évaluer le rendement des systèmes thermodynamiques et leurs dimensionnements par rapport aux exigences en matière de refroidissement du bâtiment.

2 systèmes existent :

Système simple : systèmes thermodynamiques et systèmes de chauffage par effet joule, dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts et qui **sont utilisés pour satisfaire les exigences de confort des occupants**.

Système complexe : systèmes thermodynamiques, dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts, autres que les systèmes simples.

Calendrier :

La nouvelle réglementation entre en vigueur le 1er octobre 2020.

Le cadre réglementaire :

Article R224-43-2 du code de l'environnement.

Arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule.

▶

*** remplace l'ancienne réglementation portant sur les pompes à chaleur et systèmes de climatisation.**

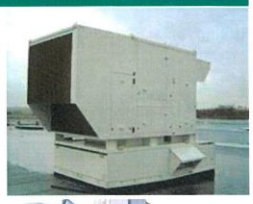
apave

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule

L'essentiel à savoir

Apave vous accompagne dans l'optimisation énergétique de vos Systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule.









Réglementation

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout **propriétaire** ou **syndicat de copropriété** d'immeuble disposant d'un système thermodynamiques et chauffage par effet joule dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW.

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

- Systèmes thermodynamiques :
- Systèmes de climatisation.
- Pompes à chaleur réversibles.
- Systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule.

* CVC : Climatisation Ventilation Chauffage

PÉRIODICITÉ DE L'INSPECTION

- Pour les nouveaux équipements le premier contrôle est à effectuer au plus tard dans les 5 ans suivants l'installation.
- Le code de l'environnement impose de réaliser une inspection de votre système au moins une fois tous les 5 ans.

QUE DEVEZ-VOUS PRÉPARER AVANT LE CONTRÔLE ?

- Mettre à disposition **le livret de CVC***
- La présence de l'entreprise réalisant l'entretien, la maintenance ou l'exploitation du ou des systèmes inspectés.

L'offre Apave

- Analyse et vérification du **livret de CVC.**
- Inspection sur site permettant d'évaluer :
  - le rendement du système,
  - le dimensionnement si système simple.
- **Fourniture d'un rapport** comportant :
  - la liste des informations absentes du livret de CVC,
  - les résultats de l'évaluation du rendement et du dimensionnement du système,
  - les recommandations nécessaires portant sur le bon usage du système en place :
  - les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation,
  - l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci et les autres solutions envisageables.

Apave forme également les personnes réalisant ces prestations de contrôle en vue de la certification des compétences.

Retrouvez toutes nos coordonnées sur notre site www.apave.com

Apave
191, rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15
Tél. : 01 45 66 99 44
Fax : 01 45 67 90 47

Apave Alsacienne SAS
2, rue Thiers - BP 1347
68056 Mulhouse Cedex
Tél. : 03 89 46 43 11
Fax : 03 89 66 31 76

Apave Nord-Ouest SAS
5, rue de la Johardière
CS 20289
44803 Saint-Herblain Cedex
Tél. : 02 40 38 80 00
Fax : 02 40 92 08 52

Apave Parisienne SAS
17, rue Salneuve
75854 Paris Cedex 17
Tél. : 01 40 54 58 00
Fax : 01 40 54 58 88

Apave Sudeurope SAS
8 rue Jean-Jacques Vernazza
Z.A.C Saumaty-Séon - BP 193
13322 Marseille Cedex 16
Tél. : 04 96 15 22 60
Fax : 04 96 15 22 61

apave
mission de confiance

Direction Marketing Groupe - Août 2020 - Crédits photos : Apave - Adobe Stock - I Stock

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU TITRE DE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

1. OBJECTIF

Vérifier le maintien en état de conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du Travail.

Cette prestation répond à l'obligation de vérification périodique prévue par l'article R.4226-16 du Code du Travail.

Cette prestation qui doit être réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC Inspection est effectuée dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette accréditation sous le n° 3-0902 (liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr).

2. OBJET

La vérification porte sur les installations électriques permanentes ou temporaires.

Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Les installations électriques temporaires concernées sont :

- Les installations des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques,
- Les installations des activités événementielles sous couvert ou en plein air et les activités de spectacles vivants et enregistrés,
- Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs,
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

Code du Travail : articles R.4226-5 à R.4226-13, R.4215-3 à R.4215-17

- Arrêtés d'application, dans la mesure où ils s'appliquent aux installations électriques visitées,
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

3.2. Périodicité

Annuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation consiste à :

- Effectuer les examens, mesurages et essais prévus sur les installations électriques et les matériels électriques qui les composent ;
- Réaliser l'examen visuel des parties accessibles, sans démontage,
- Rédiger un rapport de vérification comportant :
  - Les informations réglementaires,
  - La liste des non-conformités assorties de préconisations.

Nota : Lorsque le Contractant n'est pas l'Exploitant (Facilities Manager par exemple), l'original du livrable doit lui être adressé.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée, au respect des conditions préalables d'intervention.

Celles-ci sont définies ci-dessous et feront l'objet d'une sollicitation du représentant du Contractant en cours et en fin d'intervention.

5.1. Mise à disposition du dossier technique de l'installation électrique

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011, les documents suivants doivent être fournis au vérificateur :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;
- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;
- Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;
- Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;
- Carnets de câbles ;
- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;
- Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures ;
- Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion ;
- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;
- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents, et informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention

5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» en vue de leur vérification ; cela implique :

- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques, etc
- La mise à disposition de moyens d'accès sécurisés,
- La mise hors tension des installations,
- Le cas échéant, la mise en sécurité des zones à risque d'explosion, à défaut l'organisation nécessaire pour que soit assurée sans risque la vérification des installations concernées.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement ; mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser – dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.3. Accompagnement

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26/12/2011, il appartient au Contractant d'assurer la présence du personnel nécessaire à la réalisation des vérifications.

Cette personne assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation des matériels à inspecter ; elle est habilitée en conséquence.

En cas d'absence d'accompagnement, mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser - dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.4. Exécution des mesures et essais

Il appartient au Contractant de signaler l'existence de certains équipements ou matériels sensibles (par exemple, informatique, process, parafoudres, …) pour lesquels les mesures et essais réalisés conformément au référentiel seraient susceptibles de conduire à des dysfonctionnements, des détériorations, voire des erreurs d'interprétation de la conformité.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

En l'absence de ces informations, Apave ne saurait en être tenu responsable.

6. LIMITES DE LA PRESTATION

Sont exclus du champ de la prestation les distributions d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Dans le cas des installations de traction électrique, cette exclusion s'étend aux chantiers d'extension, de transformation et d'entretien de ces installations, aux équipements électriques du matériel roulant ferroviaire ainsi qu'aux installations techniques et de sécurité ferroviaires.

Sont également exclus :

- Tous autres objectifs concernant les installations électriques visés par d'autres réglementations (Protection de l'Environnement, Code de la Construction et notamment le respect des règlements de sécurité des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande hauteur, etc.),
- Les dispositions administratives, organisationnelles et techniques relatives à l'information et à la formation du personnel pour l'exploitation de l'installation électrique,
- Les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- Les matériels ne faisant pas partie de l'installation électrique, (en fabrication, en stock, en réserve, en exposition et déclarés non utilisés) et par ailleurs non connectables au réseau,
- La vérification de fonctionnement de certains dispositifs de sécurité nécessitant la réalisation de tests et essais non prévus par le référentiel : chaînes de protections de surintensités ou homopolaires, …
- Certaines mesures (isolement et continuité) sur circuits ou matériels sensibles signalés par le Contractant et susceptibles d'être détériorés à cette occasion,
- La vérification réglementaire initiale des installations électriques ou suite à modifications de structure (1).

  (1) Modifications de structure : modification du schéma des liaisons à la terre, de la puissance de court-circuit de la source, modification ou adjonction de circuits de distribution, création ou réaménagement d'une partie d'installation
- La mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs : rapport quadriennal (à réaliser tous les 4 ans), ceci faisant l'objet d'une offre complémentaire.
- La vérification périodique effectuée comme vérification initiale en l'absence de fourniture d'un rapport de visite initiale ou périodique postérieure, ceci faisant l'objet d'une offre complémentaire.

7. COMPLÉMENT DE PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Fourniture du rapport descriptif complet tous les 4 ans ou tous les ans.

Réalisation et fourniture des schémas unifilaires de la distribution.

Réalisation de la mission APSAD (fourniture du certificat Q18).

Rapport comprenant les photographies des Non-conformités lorsque celles-ci sont explicites.

Examen des échauffements suspects à l'aide d'un appareil de mesure thermique.

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Toute demande de report de la vérification annuelle auprès de l'administration, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 26/12/2011, doit être transmise au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la vérification.

A défaut, elle sera normalement programmée. Délai maximum entre 2 interventions est de 12 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DES BIENS – Q18

1. OBJECTIF

Identifier les risques d'incendies ou explosions présentés par les installations électriques ayant fait l'objet d'une vérification réglementaire au titre de la sauvegarde des biens.

L'insertion d'une clause spécifique dans la police d'assurance implique pour l'assuré le respect d'un certain nombre d'engagements contractuels vis à vis de son assureur, le vérificateur disposant de l'agrément « Assurances » par le CNPP.

2. OBJET

La vérification porte sur l'installation électrique vérifiée annuellement et en totalité par Apave en référence aux dispositions applicables à ces installations par le Code du Travail et éventuellement au règlement de sécurité des ERP et IGH.

L'installation électrique comprend l'ensemble des circuits, ceux-ci étant constitués de canalisations électriques et matérielles électriques.

Les matériels électriques comprennent les matériels de production/transport/distribution/utilisation ; les matériels d'utilisation sont définis comme étant ceux qui transforment l'énergie électrique en une autre forme d'énergie (qu'ils soient fixes ou amovibles).

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Le Code du Travail (art. R.4226-14, R.4226-16 et R.4226-21) pour ce qui concerne les obligations de vérification des installations électriques et les articles traitant des risques d'incendie et d'explosion ;
- Le Règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP), s'il est applicable ;
- Le Règlement de sécurité du 30 décembre 2011 applicable aux Immeubles de Grande Hauteur (IGH), s'il est applicable.

3.2. Périodicité

Annuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Le contenu de la prestation est défini par le "Protocole de vérification" et consiste notamment à apprécier les dangers d'incendie ou d'explosion présentés par l'installation électrique en fonction :

- de son environnement,
- des locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion,
- des modes de protection du matériel électrique.

La prestation comporte la fourniture du « compte rendu de vérification périodique Q18 » au Chef d'Établissement, ou à la personne qu'il désigne.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

Se référer aux § 6 des fiches descriptives des missions suivantes, obligatoirement associées à cette prestation :

- vérification des installations électriques au titre de la sécurité des personnes au travail,
- vérification des établissements recevant du public (ERP) au titre du règlement de protection contre les risques d'incendie et de panique.

6. LIMITES

Le protocole de vérification ne prévoit pas la possibilité de restriction quant à l'étendue de l'installation électrique.

Les limites de nos investigations sont cependant fixées par le niveau de mise à disposition des installations électriques, telle que l'impossibilité :

- de mise hors tension,
- ou d'accès aux locaux et emplacements.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Le délai maximum entre 2 interventions est de 12 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

VERIFICATION PERIODIQUE CONDUITE COMME UNE INITIALE AU TITRE DE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

1. OBJECTIF

Vérifier le maintien en état de conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du Travail.

Cette prestation répond à l'obligation de vérification périodique prévue par l'article R.4226-16 du Code du Travail.

Cette prestation qui doit être réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC Inspection est effectuée dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette accréditation sous le n° 3-0902 (liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr).

2. OBJET

La vérification porte sur les installations électriques permanentes ou temporaires.

Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Les installations électriques temporaires concernées sont :

- Les installations des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques,
- Les installations des activités événementielles sous couvert ou en plein air et les activités de spectacles vivants et enregistrés,
- Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs,
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

Code du Travail : articles R.4226-5 à R.4226-13, R.4215-3 à R.4215-17

- Arrêtés d'application, dans la mesure où ils s'appliquent aux installations électriques visitées,
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

3.2. Périodicité

Ponctuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation consiste à :

- Effectuer les examens, mesurages et essais prévus sur les installations électriques et les matériels électriques qui les composent ;
- Réaliser l'examen visuel des parties accessibles, sans démontage,
- Rédiger un rapport de vérification comportant :
  - Les informations réglementaires,
  - La liste des non-conformités assorties de préconisations.

Nota : Lorsque le Contractant n'est pas l'Exploitant (Facilities Manager par exemple), l'original du livrable doit lui être adressé.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée, au respect des conditions préalables d'intervention.

Celles-ci sont définies ci-dessous et feront l'objet d'une sollicitation du représentant du Contractant en cours et en fin d'intervention.

5.1. Mise à disposition du dossier technique de l'installation électrique

Les éléments constitutifs du dossier technique prévu à l'article R4215-2 et précisés dans l'arrêté du 20 avril 2012 doivent être fournis au vérificateur.

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011, les documents suivants doivent être fournis au vérificateur :

- 1. Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;
- 2. Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;
- 3. Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;
- 4. Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;
- 5. Carnets de câbles ;
- 6. Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;
- 7. Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures ;
- 8. Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion ;
- 9. Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;
- 10. Copie des attestations de conformité établies en application du décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents, et informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention

La non fourniture des schémas conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 entraine un supplément de mission défini dans nos conditions tarifaires.

5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» en vue de leur vérification ; cela implique :

- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques, etc
- La mise à disposition de moyens d'accès sécurisés,
- La mise hors tension des installations,
- Le cas échéant, la mise en sécurité des zones à risque d'explosion, à défaut l'organisation nécessaire pour que soit assurée sans risque la vérification des installations concernées.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement ; mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser – dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.3. Accompagnement

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26/12/2011, il appartient au Contractant d'assurer la présence du personnel nécessaire à la réalisation des vérifications.

Cette personne assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation des matériels à inspecter ; elle est habilitée en conséquence.

En cas d'absence d'accompagnement, mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

organiser - dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.4. Exécution des mesures et essais

Il appartient au Contractant de signaler l'existence de certains équipements ou matériels sensibles (par exemple, informatique, process, parafoudres, …) pour lesquels les mesures et essais réalisés conformément au référentiel seraient susceptibles de conduire à des dysfonctionnements, des détériorations, voire des erreurs d'interprétation de la conformité.

En l'absence de ces informations, Apave ne saurait en être tenu responsable.

6. LIMITES DE LA PRESTATION

Sont exclus du champ de la prestation les distributions d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Dans le cas des installations de traction électrique, cette exclusion s'étend aux chantiers d'extension, de transformation et d'entretien de ces installations, aux équipements électriques du matériel roulant ferroviaire ainsi qu'aux installations techniques et de sécurité ferroviaires.

Sont également exclus :

- Tous autres objectifs concernant les installations électriques visés par d'autres réglementations (Protection de l'Environnement, Code de la Construction et notamment le respect des règlements de sécurité des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande hauteur, etc.),
- Les dispositions administratives, organisationnelles et techniques relatives à l'information et à la formation du personnel pour l'exploitation de l'installation électrique,
- Les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- Les matériels ne faisant pas partie de l'installation électrique, (en fabrication, en stock, en réserve, en exposition et déclarés non utilisés) et par ailleurs non connectables au réseau,
- La vérification de fonctionnement de certains dispositifs de sécurité nécessitant la réalisation de tests et essais non prévus par le référentiel : chaînes de protections de surintensités ou homopolaires, …
- Certaines mesures (isolement et continuité) sur circuits ou matériels sensibles signalés par le Contractant et susceptibles d'être détériorés à cette occasion,
- La vérification réglementaire initiale des installations électriques ou suite à modifications de structure (1).

  (1) Modifications de structure : modification du schéma des liaisons à la terre, de la puissance de court-circuit de la source, modification ou adjonction de circuits de distribution, création ou réaménagement d'une partie d'installation

7. COMPLEMENT DE PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Fourniture du rapport descriptif complet tous les 4 ans ou tous les ans.

Réalisation et fourniture des schémas unifilaires de la distribution.

Réalisation de la mission APSAD (fourniture du certificat Q18).

Rapport comprenant les photographies des Non-conformités lorsque celles-ci sont explicites.

Examen des échauffements suspects à l'aide d'un appareil de mesure thermique.

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Sans objet

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

CONTROLE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (APSAD D19)

1. OBJECTIF

S'assurer à l'aide d'une caméra thermique, que la température des constituants de l'installation électrique n'excède pas des valeurs susceptibles d'être à l'origine de dégradations de matériels, court-circuit, début d'incendie, déclenchement ou arrêt de production.

Dans un second temps, elle vise à apporter les éléments permettant les interventions préventives et correctives.

Cette prestation correspond à celle pouvant être demandée par une assurance dans le cadre de la prévention du risque d'incendie d'origine électrique et est réalisée dans les conditions décrites par le document technique APSAD D19.

2. OBJET

Toute l'installation électrique du Client est concernée par ce contrôle thermographique, en application du paragraphe 1.5 du document APSAD D19.

Toutefois, le contrôle thermographique réalisé par Apave ne porte que sur les constituants de l'installation électrique déclarés par l'entreprise utilisatrice sous forme d'une liste faisant partie intégrante du contrat

3. REFERENTIELS

3.1. Texte applicable

Document technique APSAD D19

3.2. Périodicité

Conformément aux dispositions du document technique D19, il appartient au client (entreprise utilisatrice) de vérifier sur son contrat d'assurance la périodicité de ce contrôle. A défaut, la périodicité est annuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation est conduite par un intervenant titulaire du certificat d'aptitude délivré par le CNPP. Elle comporte les étapes suivantes :

- Contrôle des constituants de l'installation électrique prévus au contrat, à l'aide d'une caméra thermique étalonnée ;
- Analyse des points chauds des constituants, en tenant compte, notamment de l'émissivité des matériaux constituants ;
- Examen des conditions de fonctionnement électrique des composants (importance des courants, présence de charges électriques non linéaires, etc.) ;
- Enregistrement des images thermographiques et visibles des constituants anormalement chauds ;
- Rédaction, si besoin, d'un document listant les actions de priorité 1. Ce document contresigné par le client, sera fourni immédiatement à l'issue de l'intervention ;
- Rédaction d'un rapport de contrôle selon les exigences du document APSAD D19, comprenant le compte rendu de contrôle Q19,
- Envoi de ce document dans les 3 semaines suivant la fin de l'intervention, en 2 exemplaires ou sous format électronique non modifiable (ex : pdf).

5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée au respect des conditions préalables d'intervention.

5.1. Mise à disposition des documents suivants

- Plans des locaux ;
- Schémas de la distribution électrique ;
- Le précédent dossier de contrôle par thermographie infrarouge (rapport + Q19) ;
- Les informations sur les contraintes éventuelles à respecter ;
- Les informations sur les installations et matériels éventuels situés en zones à risques d'incendie ou d'explosion et leurs conditions de vérification.

De façon générale, l'entreprise utilisatrice doit fournir toutes consignes relatives à la sécurité de l'intervenant.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents et l'informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention.

5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» par l'entreprise utilisatrice en vue de leur contrôle ; cela implique :

- l'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoire électriques, etc ;
- éventuellement, le démontage des écrans métalliques, ou écrans protecteurs isolants ou autres matériaux imperméables aux rayonnements infrarouges ;
- la mise à disposition de moyens d'accès appropriés (échelles, nacelle, ...) ;
- la mise en place de la signalisation d'interdiction d'accès aux équipements présentant des pièces nues accessibles sous tension ;
- la mise hors tension des installations, si besoin.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement.

5.3. Accompagnement

Il appartient au Chef d'Établissement de faire accompagner nos intervenants par une personne qualifiée (Cf. Conditions Générales de Vente).

Cette personne ou son représentant assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation de l'opération de localisation telle que prévu ci-dessus et elle est habilitée en conséquence (Cf NF C 18 510).

6. LIMITES

Les limites de notre intervention sont essentiellement fixées par le niveau de mise à disposition de l'installation électrique. Ceci concerne en particulier :

- L'accès à tous les constituants de l'installation (armoires, tableaux, etc.) déclarés sur la liste ;
- Le niveau de la charge électrique des circuits qui doit correspondre aux conditions nominales de fonctionnement. Si cette condition n'est pas satisfaite, le contrôle thermographique n'est pas significatif.

Nota : la responsabilité de l'exhaustivité des constituants à contrôler par thermographie infrarouge appartient à l'entreprise utilisatrice (au travers de la liste contractuelle, cf §2).

Cette vérification ne se substitue en aucun cas, ni aux missions de vérification périodique réglementaire des installations électriques, ni aux vérifications annuelles permettant la délivrance du compte rendu de vérification périodique Q18.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Vérification périodique des installations électriques en vue de l'obtention du compte rendu Q18.

Contrôle des installations électriques Haute Tension par ultrasons.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

EQUIPEMENTS MECANIQUES
VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE DES MACHINES

1. OBJECTIF

Cette vérification vise la sécurité des personnes (travailleurs) en mettant à la disposition du bénéficiaire des informations relatives à l'état de conservation des machines.

2. OBJET

Cette vérification s'applique aux équipements de travail, notamment ceux visés par les art. 1 et 2 de l'arrêté du 5 mars 1993 et art. 1 et 2 de l'arrêté du 24 juin 1993, désignés « machines» dans la suite du document.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Article R. 4323-23 du Code du travail
- Arrêté du 5 mars 1993 modifié par arrêté du 4 juin 1993
- Arrêté du 24 juin 1993
- Code du Travail : Art L. 4321-1 et Art R. 4322-1 (Maintien en état des équipements).pour les machines non listées dans les arrêtés ci-dessus, la vérification sera conduite sur la base de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié

3.2. Périodicité

La périodicité est :

- Trimestrielle* pour :
  - Presses mécaniques et presses hydrauliques pour le travail à froid des métaux,
  - Presses à vis,
  - Presses à mouler par injection ou compression des matières plastiques ou du caoutchouc,
  - Presses à mouler les métaux,
  - Massicots pour la découpe du papier, du carton, du bois ou des matières plastiques en feuille,
  - Presses à façonner les cuirs, peaux, papiers, cartons ou matières plastiques en feuille au moyen d'un emporte-pièce,
  - Presses à platine telles que presses à dorer, à gaufrer, à découper,
  - Machines à cylindres pour l'industrie du caoutchouc ;
  - Presses à balles,
  - Compacteurs à déchets,
  - Systèmes de compactage sur les véhicules de collecte ou de déchets.

** Machines mus par une source d'énergie autre que la force humaine employée directement et dont le chargement ou le déchargement est effectué manuellement en phase de production.*

- Annuelle pour :
  - Centrifugeuses,
  - Machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté,
  - Machines à battre les palplanches,

Arbre à cardan, moto-houe, motoculteur.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Les examens et investigations réalisés dans le cadre de cette vérification sont effectués dans la configuration d'utilisation présentée par l'utilisateur et comportent :

- L'examen visuel de l'état physique du matériel,
- La vérification des éléments fonctionnels, des dispositifs de protection et des dispositifs d'arrêt par des essais de fonctionnement,
- L'examen visuel et les essais des dispositifs indicateurs et de signalisation,
- L'examen du maintien de l'état de conformité limité aux dispositions déterminantes pour la sécurité fixées par le cahier des charges professionnel,

Un rapport est établi pour chaque machine vérifiée, indiquant les résultats des vérifications ; il précisera les investigations qui n'ont pu être réalisées.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

L'employeur doit mettre à la disposition du vérificateur les éléments suivants nécessaires à la bonne exécution de sa mission :

- Les documents nécessaires, tels que la notice d'instructions du fabricant, les rapports des vérifications précédentes,
- La disponibilité de la machine, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- une zone d'essai adaptée et sécurisée pour le temps de la mission (pour les équipements mobiles),
- Les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties de la machine,

Une personne habilitée, pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention. Cette personne devra assurer la conduite de la machine, et effectuer les démontages et réglages éventuellement nécessaires.

6. LIMITES

La vérification ne comprend pas :

- La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions limites d'utilisation de l'équipement,
- La vérification de la protection des travailleurs contre les risques dus à l'énergie électrique prévue par d'autres textes réglementaires,
- L'examen de la conformité de la machine aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Ces examens ou vérifications peuvent faire l'objet de prestations complémentaires.

Sont exclues également, les opérations qui relèvent de la responsabilité :

- Des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fourniture (matières premières, composants), leur mise en œuvre et la conformité des machines aux règles techniques qui leur sont applicables,
- Des utilisateurs, seuls chargés de la vérification de l'adéquation de la machine à ses conditions d'emploi, du respect des consignes d'utilisation et de l'aptitude des opérateurs des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la maintenance et le maintien de l'état de conformité de la machine.

Nota : L'apposition éventuelle d'un repère d'inspection sur la machine ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Sans objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

PRESSION

INSPECTION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

1. OBJECTIF

L'inspection périodique des équipements sous pression (ESP) a pour objectif de vérifier que leur état permet d'être maintenu en service avec un niveau de sécurité compatible avec les conditions d'exploitation prévisibles.

Ce contrôle est effectué dans le respect des exigences réglementaires, ainsi que des règles techniques définies par Apave, Organisme d'inspection Habilité (OH) au titre de la norme NF EN ISO 17020 (portée et sites précisés sur www.apave.com).

2. OBJET

Tous les ESP soumis à la réglementation au suivi en service des ESP et des récipients à pression simples, tels que :

- Récipients de gaz, de vapeur ou d'eau surchauffée,
- Générateurs de vapeur, d'eau surchauffée ou de fluide thermique,
- Tuyauteries de gaz, de vapeur ou d'eau surchauffée,
- Ainsi que les accessoires sous pression et les accessoires de sécurité qui leurs sont raccordés ou associés.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Décret 2015-799 du 01 Juillet 2015 ;
- Arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

3.2. Périodicité

- L'inspection des ESP est à effectuer aussi souvent que nécessaire sans dépasser la périodicité réglementaire.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation est basé sur un seul déplacement, sans interruption

La prestation comprend les opérations suivantes :

- Vérification de la situation administrative de l'ESP,
- Vérification du dossier d'exploitation,
- Le cas échéant, vérification de la présence du Plan d'inspection (PI) approuvé pour un ESP établi selon un guide professionnel,
- Le cas échéant, vérification de la présence de la déclinaison du PI générique pour les ESP suivis selon un Cahier Technique Professionnel (CTP),
- Le cas échéant, analyse des résultats des contrôles prévus dans le cadre de l'inspection au titre du PI,
- Vérification des marques d'identité réglementaires et confrontation avec les informations fournies dans la documentation,
- Vérification extérieure, sauf dispense ou application de spécificités réglementaires,
- Vérification intérieure, sauf dispense ou application de spécificités réglementaires,
- Pour les tuyauteries, la visite en fonctionnement,
- Vérification des accessoires de sécurité,
- Le cas échéant, vérification des accessoires sous pression selon des dispositions comparables à celles des ESP auxquels ils sont attachés,
- Le cas échéant, une vérification du suivi donné aux observations faites lors des inspections précédentes,
- Le cas échéant, la prise en compte et vérification du plan de contrôle pour les équipements revêtus,
- La demande, en cas de doute, de contrôles complémentaires à effectuer (ceux-ci pourront éventuellement être proposés dans le cadre d'une prestation Apave supplémentaire).

Elle donne lieu :

- A l'établissement d'un compte-rendu d'inspection.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

5.1. A la charge de l'exploitant :

- La présentation du dossier d'exploitation de l'ESP et de ses accessoires de sécurité ainsi que les documents relatifs à l'exploitation (dossier descriptif, schéma, procès-verbaux d'épreuve ou de requalification, compte rendu d'inspection, certificats ou attestations de conformité, certificat de tarage consignes de sécurité, condition d'exploitation, liste des personnes aptes à conduire les appareils, ...),
- La réalisation des contrôles et vérifications complémentaires requis par des cahiers ou guides techniques professionnels, normes, notices d'instructions, etc.
- L'ESP doit être présenté dans les meilleures conditions d'accès et de visite.
- Le cas échéant le client doit prendre toutes dispositions pour présenter l'ESP vide, orifices de visite ouverts afin de permettre de déceler les éventuelles dégradations.
- Les ESP revêtus sont présentés nus, sauf s'il est fait usage d'un plan de contrôle établi par l'exploitant respectant les dispositions du guide AQUAP 2005/01 ou s'il est fait application de dispositions réglementaires particulières.
- L'ESP sera à température ambiante, correctement nettoyé, totalement isolé du reste de l'installation, parfaitement dégazé et ventilé, en veillant à respecter, le cas échéant, les prescriptions du plan de prévention prévu par le décret du 20 février 1992.
- En outre et en complément du point précédent, pour les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide, la présentation de l'ESP prêt à fonctionner et dans les meilleures conditions d'accès extérieur.
- Si besoin est, un maintien de la ventilation restera assuré durant la visite et le matériel de sécurité spécifique sera mis à disposition (masque à gaz approprié, matériel antidéflagrant, ...).
- La mise à disposition d'une personne qualifiée, qui sera soit une personne de l'entreprise responsable de la conduite de l'installation, soit un spécialiste du fabricant, chargée de présenter l'équipement et la documentation, et de réaliser les essais prévus.
- La réalisation des essais de fonctionnement ou de manœuvrabilité requis.
- Faire assister l'inspecteur Apave par une personne qui peut, en cas de besoin, lui porter aide et secours.
- L'attention est attirée sur le fait que tous les justificatifs nécessaires doivent être mis à disposition de l'inspecteur Apave dans le délai d'un mois maximum après le début de l'inspection périodique, sous peine de voir cette dernière jugée réglementairement comme non satisfaisante.

5.1. A la charge d'Apave :

- Vérification du respect des conditions d'exécution.

Si l'inspecteur Apave les juge insuffisantes, il peut stopper l'opération et rédige un compte rendu dont les conclusions seront non satisfaisantes.

6. LIMITES

La prestation exclut :

- Toutes vérifications non prévues au §4 ci-dessus.
- Pour les générateurs de vapeur, la vérification, et les essais de fonctionnement des dispositifs de protection, ainsi que la vérification de l'organisation de la surveillance retenue et sa mise en œuvre,
- L'établissement d'un plan de contrôle, programme de contrôle ou PI,
- L'approbation d'un PI ou d'un programme de contrôle,
- La levée de réserve suite à un contrôle non satisfaisant.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Les prestations ci-dessus exclues, peuvent faire l'objet de missions complémentaires, sur demande du client.

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Certaines opérations nécessitent une information préalable à l'autorité compétente à la charge d'Apave, avec un préavis minimal de 4 jours francs avant réalisation. Il appartient à l'exploitant de tenir compte de ce délai dans la planification du contrôle.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

EQUIPEMENTS MECANIQUES
VERIFICATION PERIODIQUE
DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT MECANIQUE

1. OBJECTIF

Cette vérification vise la sécurité des usagers en mettant à la disposition de l'employeur (ou exploitant) des informations relatives à l'état de conservation des installations de transport mécanique.

Lorsque les dispositions réglementaires imposent que la vérification soit réalisée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur, elle est effectuée, pour les équipements concernés, dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette reconnaissance. Liste des reconnaissances disponibles sur www.apave.com.

2. OBJET

Cette vérification s'applique à toutes les installations de transport mécanique installées à demeure : ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et élévateurs de personnes desservant des niveaux définis dont la vitesse n'excède pas 0,15m/s, désignés par « équipement » dans la suite du document.

3. REFERENTIEL

3.1 Textes applicables

- Arrêté du 29 décembre 2010 pour les ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes desservant des niveaux définis dont la vitesse n'excède pas 0,15 m/s installés à demeure dans les établissements soumis au code du travail,
- Article PE4 du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, pour les ascenseurs installés dans les établissements de 5ème catégorie (hors PO) pour lesquels la vérification doit être réalisée par technicien compétent,
- Article AS10 du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, pour les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants. Les dispositions de l'article GE8§2 de ce règlement sont prises en compte lorsque la vérification de ces équipements doit être réalisée par un organisme agréé.

3.2 Périodicité

La périodicité de cette vérification est pour les :

- Ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes dont la vitesse n'excède pas 0,15 m/s dans les établissements soumis au code du travail : 1 an.
- Ascenseurs dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie (hors PO) : Préconisé 1 an en l'absence d'exigences réglementaires.
- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) : 1 an.
- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants dans les établissements soumis au code du travail : Préconisé 1 an en l'absence d'exigences réglementaires.

4. CONTENU

Cette vérification comprend :

- L'examen visuel de l'état de conservation de l'équipement et de ses composants,
- Des essais permettant de vérifier le fonctionnement de l'équipement et l'efficacité des dispositifs concourant à la sécurité des usagers,

Nota : Pour les ascenseurs les essais des dispositifs parachutes et la vérification de l'état de conservation des organes de la chaîne cinématique de levage sont effectués lorsque les documents transmis ne font pas état de cette vérification dans le cadre du contrat d'entretien.

- L'examen du maintien de l'état de conformité limité aux dispositions déterminantes pour la sécurité fixées par le cahier des charges de la profession,
- La présence et l'état des consignes ou indications rendues nécessaires,
- L'examen de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance de l'équipement.

Les examens et essais effectués sont ceux réalisables sans démontage et en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et en bon état. Ils sont effectués dans la (les) configuration(s) présentée(s) ou le cas échéant précisée(s) par l'employeur pour l'utilisation prévue.

Un rapport de vérification est établi pour chacun des équipements vérifiés ; il précise le texte pris en référence, le résultat des vérifications ainsi que les investigations qui n'ont pu être réalisées.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

L'employeur doit mettre à la disposition du vérificateur les éléments suivants nécessaires à la bonne exécution de sa mission :

- Les équipements, leur disponibilité devant être effective pendant toute la durée de leur vérification,
- Les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties des équipements,
- Une personne autorisée pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention. Cette personne devra assurer la conduite des équipements et effectuer les démontages et réglages pouvant être rendus nécessaires pour les essais,
- Le carnet d'entretien ou tout document permettant de prendre en compte les essais et vérifications réalisées dans le cadre du contrat d'entretien,
- L'étude de sécurité des autres prestataires intervenant sur les équipements et les consignes particulières d'utilisation
- La nature des modifications ou transformations apportées aux équipements ou dans leur environnement,
- Le dernier rapport de vérification périodique ou de contrôle technique pour les ascenseurs.

6. LIMITES

La vérification ne comprend pas :

- Le contrôle technique périodique des ascenseurs prévu par l'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Les Vérifications Réglementaires en Exploitation des ascenseurs au titre de l'article AS9 du règlement de sécurité ERP ou de l'article GH5 du règlement de sécurité IGH,
- La vérification de la protection des travailleurs contre les risques dus à l'énergie électrique prévue par d'autres textes réglementaires,
- Les essais qui nécessitent des procédures spécifiques du fabricant pour leur réalisation ou la remise en service ou qui imposent le démontage ou le remplacement de pièces,
- L'évaluation de la conformité aux règles ou prescriptions techniques applicables lors de la mise en service ou après transformation.

Nota : L'apposition éventuelle d'un repère d'inspection sur l'équipement ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com.

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Pour les ascenseurs installés dans les établissements soumis au code du travail, l'employeur est dispensé de la vérification périodique l'année au cours de laquelle est réalisé le contrôle technique prévu au titre de l'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Conditions générales de vente et d'intervention APAVE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales définissent les conditions générales d'intervention et de vente d'Apave auprès de ses clients.

Le terme général Apave est utilisé pour désigner l'une des entités suivantes appartenant au groupe Apave : Apave, Apave Alsacienne SAS, Apave Parisienne SAS, Apave Nord Ouest SAS, Apave Sudeurope SAS, Apave Développement SAS et d'une façon générale toute entité Apave. Toute solidarité est exclue entre les entités Apave. Seule l'entité Apave signataire de l'offre ou du contrat avec le client sera redevable des prestations qui y sont prévues et responsable des dommages ou litiges susceptibles de s'élever à l'occasion de leur exécution.

Des conditions particulières et éventuellement des annexes techniques, jointes à l'offre d'Apave ou au contrat conclu avec le client, viennent compléter le présent document. En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales sur les seuls points de divergence. En cas d'application des conditions générales d'achat du client, les présentes conditions générales de vente prévalent sur les points de divergence, sauf accord spécifique.

Les missions d'Apave sont définies dans ses offres, les contrats conclus avec les clients ou dans les fiches prestations d'Apave disponibles sur demande.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Apave intervient à la demande du client. Dans le cas de vérification périodique, Apave peut proposer une programmation des visites en adressant un avis d'intervention. Pour autant cette procédure ne peut en aucun cas engager Apave en ce qui concerne le respect des périodicités des vérifications, le respect de celles-ci incombant exclusivement au client qui en a seul l'initiative.

Il appartient au client de prendre toutes dispositions en vue du bon déroulement de l'intervention d'Apave et notamment :

- En matière d'hygiène et sécurité, le client doit se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'intervention d'une entreprise extérieure
- Nommer une personne qualifiée (disposant également des habilitations requises, en tant que de besoin) pour accompagner l'intervenant Apave à la demande de celle-ci
- Assurer la direction des opérations nécessaires à l'intervention et conduire les installations
- Fournir les moyens d'accès aux équipements et installations objets de l'intervention
- Fournir tous les documents techniques relatifs aux équipements et installations objets de la mission
- Fournir toutes informations sur les modifications, incidents, survenus sur les matériels et installations objets de la mission
- Respecter, selon les domaines d'intervention, les prescriptions particulières indiquées dans les annexes de l'offre
- D'une manière générale, procurer les facilités suffisantes permettant à l'intervenant Apave d'accomplir efficacement son intervention, sans perdre de temps et dans les conditions normales de sécurité
- En cas de récurrence de points de non-conformité, Apave se réserve le droit d'exclure de sa surveillance les installations et appareils concernés, en prévenant le client par lettre recommandée avec accusé de réception (AR).

Sauf mention contraire, le rapport est envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique. Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...).

Quand l'intervention donne lieu à un rapport écrit et/ou au visa des registres réglementaires lors de l'intervention, la conservation des rapports, comptes rendus et autres documents incombe au client, sauf obligation contraire imposée par la réglementation.

Le client n'ayant pas reçu un rapport dans un délai fixé par la réglementation ou, à défaut, dans un délai de 5 semaines après la date convenue, doit en faire la réclamation à Apave, par tout moyen apportant la preuve de cette réclamation. En l'absence d'une telle réclamation, le client est réputé avoir reçu le rapport.

De manière générale, Apave a vocation à exécuter elle-même les interventions qui lui sont confiées. Elle se réserve toutefois la possibilité d'en sous-traiter tout ou partie sous son entière responsabilité dans la mesure où la réglementation ne l'interdit pas.

Dans le cadre de ses accréditations, l'intervenant Apave est susceptible d'être accompagné sur site par un évaluateur Cofrac.

ARTICLE - 3 PRIX ET FACTURATION

Sauf conditions particulières expresses, les prix s'entendent hors taxes, en euros, et sont soit :

- Ceux correspondant aux barèmes en vigueur à la date de la prestation
- Ceux négociés entre les parties dans le cadre d'un devis accepté, pour chaque prestation

Ils sont établis en fonction des éléments fournis par le client et figurant sur une proposition soumise à son acceptation.

Toute intervention hors des heures ouvrées - c'est à dire non comprise entre 8h et 17h - de nuit, le samedi, le dimanche, un jour férié ou en urgence, fera l'objet d'une majoration de prix suivante :

- 50% de nuit
- 25% le samedi
- 100% le dimanche et les jours fériés
- 40% en urgence (c'est à dire si le délai entre la réception de la demande du client et le début de l'intervention est inférieur à 48h)

Par ailleurs, un montant supplémentaire peut être facturé dans les cas suivants :

- 70€ par heure d'attente pour procéder à la réalisation de la prestation
- 20% du montant initial de la prestation en cas d'absence d'accompagnement

Tout aléa dans l'exécution de la mission du fait du client entrainant une augmentation de la durée de la mission fera l'objet d'une facturation complémentaire de 350 €HT par demi-journée.

Toute annulation d'intervention moins de 3 jours avant la date prévue, à la demande ou du fait du client, donnera lieu à une facturation de 350€ HT.

Si, de plus, l'intervenant Apave a effectué un déplacement, les frais correspondants seront facturés en sus, le barème correspondant étant à la disposition du client sur demande.

Les factures sont émises suivant les conditions prévues au contrat :

- facture provisionnelle émise en début d'année avec décompte définitif après la réalisation de l'intervention,
- ou facture après travaux pour les missions de courte durée,
- ou facture d'acompte au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec décompte définitif après la réalisation des travaux
- Apave se réserve la possibilité de résilier de plein droit un contrat en cas de non-paiement de sa rémunération après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse.
- Si le client demande une modification ultérieure du contenu de la prestation, il en avisera Apave par écrit. Tout changement de nature à modifier de façon sensible la durée et la teneur des prestations d'Apave, y compris au cours de la première intervention, fera l'objet d'un réajustement de prix.

ARTICLE 4 - REVISION DE PRIX

Pour les contrats renouvelables par tacite reconduction, la révision de prix sera faite au 1er janvier de chaque année, sans accord préalable, selon la formule de révision suivante : P=P0(0.4SYN/SYN0 + 0.6 ICHTrev-TS/ICHTrev-TS0) dans laquelle : P = prix actualisé, P0 = prix à la date du contrat, SYN = indice Syntec (dernier indice connu), SYN0 = indice Syntec à la date du contrat, ICHTrev-TS = indice du coût horaire du travail tous salariés (dernier indice connu), ICHTrev-TS0 = même indice à la date du contrat.

Pour les interventions non récurrentes et dans le cas d'une durée supérieure à douze mois, les prix seront révisés selon la formule ci-dessus.

ARTICLE 5 - DELAI DE PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

Les factures sont payables dans les délais prévus par la loi sans escompte selon l'échéancier prévu dans l'offre. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours date de facture. Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculée sur le montant HT figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012, Apave se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 €HT pour frais de recouvrement, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Apave seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Apave pourra demander au Client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Apave assure la confidentialité des informations relatives aux objets, aux installations inspectées, aux documents communiqués ou aux entreprises concernées. Aucune information n'est rendue publique, sauf dans le cadre d'obligations légales.

Aucun document concernant une mission ne peut être diffusé à des tiers sans autorisation écrite et préalable du client, en dehors des obligations éventuelles résultant des agréments, notifications, réquisitions ou autres contraintes administratives. Toutefois, sauf opposition expresse du client, celui-ci accepte de figurer sur les listes de références d'Apave qui s'oblige à respecter l'image de marque et la politique de communication du client

Les droits de propriété intellectuelle contenus dans tout document établi par Apave et remis au client demeure la propriété d'Apave. Le client se voit accorder un droit d'usage pour ses besoins propres ou pour le respect de la règlementation en vigueur. Tout autre usage, tel que par exemple, sans que cette liste soit limitative, revente ou réutilisation à des fins de formation externe au client, est interdite sauf accord express, écrit et préalable d'Apave.

Toute utilisation de la marque ou du logo APAVE est interdite sauf accord express, écrit et préalable émanant de la Direction d'Apave.

Les clients d'Apave ne sont pas autorisés à utiliser la marque COFRAC.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018. Les données fournies à Apave font l'objet de traitements destinés au suivi de la relation commerciale, à la gestion et l'exécution des missions prévues au contrat conformément à la politique de protection des données disponible en annexe et sur le site : https://www.apave.com/politique-de-protection-des-donnees

Le Souscripteur reconnait qu'Apave se réserve le droit de mettre à jour unilatéralement sa politique de protection des données en tant que de besoin, ce que le Souscripteur accepte expressément.

En cas de sous-traitance ou de responsabilité conjointe des traitements, un avenant au contrat sera signé.

ARTICLE 8 - LIMITES – RESPONSABILITES

- Apave agit en qualité de prestataire de services assujetti à une obligation de moyens.
- Apave exerce ses prestations en référence aux données techniques et scientifiques existantes au moment de ses interventions.
- Pour toute intervention, le client doit faire accompagner en permanence le personnel Apave par une personne qualifiée qui lui fournira tout renseignement utile pour remplir en sécurité ladite mission.
- L'intervenant Apave ne peut jamais avoir la direction ni l'usage de l'appareil, de la machine, de l'installation, ou de manière générale, de la chose à propos de laquelle il intervient. En conséquence, Apave ne peut être tenue pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ces installations, appareils, machines ou accessoires objets des interventions d'inspection à effectuer ; le client en conserve la garde et la responsabilité, y compris dans le cas où l'intervenant Apave a été amené à se substituer au client qui n'aurait pas respecté les conditions définies ci-avant (article 2) ou si il a agi sur les ordres du client.
- Les intervenants Apave ne peuvent procéder eux-mêmes à aucun montage, démontage ou sondage destructif.
- Apave s'interdit toute participation à la direction ou à la surveillance des travaux, au fonctionnement, à l'exploitation et à l'entretien des installations et équipements.
- Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, il n'appartient pas à Apave de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont suivis d'effet.
- Apave intervient sur les installations qui lui sont présentées par le client et sa responsabilité ne peut donc être engagée en cas de vérifications qui ne porteraient pas sur l'ensemble de l'installation.
- Sauf stipulation contraire, Apave réalise ses vérifications par sondage (au sens statistique) ou échantillonnage. L'information fournie par Apave ne peut ainsi être considérée comme ayant un caractère exhaustif.
- La dégradation ou destruction des équipements et installations soumis à des essais ou tests n'engage pas la responsabilité d'Apave, si elle résulte de l'accomplissement de ces essais ou tests dans les conditions normales et habituelles. Seule une faute caractérisée de l'intervenant Apave ayant effectué les opérations est de nature à engendrer une éventuelle responsabilité d'Apave.
- La responsabilité d'Apave est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs subis par le client, dans la limite de cinq fois le montant HT des honoraires versés. En tout état de cause, les dommages indirects/immatériels consécutifs/non consécutifs (notamment pertes de profits, perte d'image) subis par le Client ou tout tiers sont expressément exclus.
- Au-delà des limites et exclusions prévues à l'alinéa précédent, le Souscripteur renonce à tout recours à l'encontre d'Apave et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renonciations. Le Souscripteur indemnisera et tiendra quitte Apave et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient à obtenir lesdites renonciations.
- Le processus de traitement des réclamations et des appels est décrit dans le Manuel Qualité Apave disponible sur le site www.apave.com

ARTICLE 9 – RESILIATION

Dans le cas de vérifications périodiques, et sauf stipulation contraire, le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de 3 mois au moins avant la date d'échéance du contrat.

En cas de défaut d'exécution par le client de l'une de ses obligations, Apave se réserve le droit de mettre un terme aux prestations en cours, sans indemnités, dans un délai d'1 mois après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse, et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels Apave pourrait prétendre. Dans ce cas, les prestations seront payables par le client dans un délai de 30 jours, étant entendu que toute visite effectuée sera due.

ARTICLE 10 – ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Apave s'engage dans une démarche éthique définie dans ses Codes et documents de référence consultables sur son site internet https://www.apave.com/a-propos/ethique-et-qualite. Le client reconnait avoir pris connaissance de ces documents et y adhérer.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Apave a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Sur demande du client, une attestation peut lui être adressée.

Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants Apave et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les parties conviennent qu'en cas de force majeure leurs responsabilités respectives pour inexécution partielle ou totale de l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat, ne pourront être recherchées.

A cette fin, elles conviennent de considérer comme constituant un cas de force majeure, outre les cas traditionnellement admis par la jurisprudence, la grève et l'inaccessibilité au site du client due à une grève ou à des conditions météorologiques exceptionnelles.

ARTICLE 13 - JURIDICTION

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. TOUTE CONTESTATION ENTRE LES PARTIES, TOUT LITIGE QUI POURRAIT SURVENIR, RELEVENT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DE L'ENTITE APAVE PRESTATAIRE.

EDITION NOVEMBRE 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES PROPRES AUX ESSAIS MESURES

Ces conditions particulières au métier des laboratoires, essais mesures et analyses, complètent les conditions générales Apave. En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales Apave, les premières prévaudront sur les secondes.

1. REFERENTIEL

Sauf consigne contraire écrite de la part du client, les essais et/ou analyses seront réalisés conformément aux normes en vigueur, ou le cas échéant à nos procédures internes qui intègrent les règles de l'art lorsqu'elles existent.

Dans le cas de norme, le laboratoire utilisera la dernière révision applicable au plus tard dans la limite des 9 mois suivant sa publication et sauf autre exigence particulière.

Les prestations réalisées sous accréditation COFRAC Laboratoire sont effectuées par tout ou partie des sites Apave accrédités numéros 1-1457, 1-1458, 1-1461, 1-0292, 1-0970, 1-1269, 1-0678, 1-0943, 1-6424 (liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr).

2. COMMANDE

Avant toute prestation, le client doit confirmer son accord, soit au travers d'une commande écrite, soit en retournant l'offre visée. En l'absence de commande écrite, l'offre au dernier indice est présumée répondre à ses besoins. La prise de rendez-vous avec Apave pour la réalisation de la mission, ou l'envoi d'échantillons, vaut acceptation, de sa part, des termes du contrat.

3. ANNULATION OU REPORT DE LA MISSION AVANT SON COMMENCEMENT

Toute annulation de mission, du fait du client, dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés, fera l'objet d'une facturation d'un montant égal au coût d'une journée d'intervention par intervenant prévu plus les frais éventuels déjà engagés.

4. MODIFICATION EN COURS DE PRESTATION

De nouvelles données communiquées ou mises à disposition au démarrage de la prestation peuvent en modifier le contenu et faire l'objet d'un avenant si besoin. Si le contenu initial de la mission est modifié en cours d'essai à la demande du client, celui-ci doit en informer les intervenants sur site et donner son accord par écrit pour l'établissement d'un avenant prenant acte de cette modification et de ses conséquences financières.

En l'absence d'accord écrit, la réalisation des missions objet des modifications, rappelées dans le rapport, est présumée répondre au besoin et vaut acceptation de la part du client.

En cas de changement ou d'adaptation des conditions d'exécution de la mission par rapport à celles annoncées au contrat, le client en est averti au préalable en cas d'impact défavorable pour lui (l'impact est apprécié en fonction des exigences réglementaires et contractuelles applicables).

5. DEMANDE D'ESSAIS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'essai complémentaire suite aux constatations effectuées, fait l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaires.

6. TRANSPORT-EMBALLAGE

Sauf spécification contraire dans le contrat, les opérations de transport du matériel entre Apave et le site du client ainsi que les frais d'assurance-transport sont à la charge de ce dernier.

Il en résulte que les risques du transport et leurs conséquences financières et autres sont à la charge du client qui assume la pleine responsabilité de ces opérations quand bien même elles seraient organisées par Apave.

7. RESULTATS ET RAPPORTS

7.1. Résultats provisoires

Les résultats provisoires envoyés avant le rapport sont communiqués à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité d'Apave. En aucun cas ils ne sauraient se substituer au rapport, qui les annule et remplace.

7.2. Rapport annulé et remplacé

Le client s'engage à retourner les exemplaires des rapports annulés et remplacés par un nouvel indice ou prendre toute disposition pour retirer de la circulation les exemplaires diffusés.

7.3. Incertitudes de mesure

En l'absence de demande écrite du client et sauf exigence d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat, les incertitudes ne sont pas fournies avec les résultats.

Lorsque les résultats de mesure sont comparés à des valeurs limites réglementaires pour évaluer une conformité, les incertitudes sont fournies mais ne sont pas prises en compte sauf demande écrite du client ou d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat.

7.4 Avis et interprétations

Des avis ou des interprétations seront fournis au Client si Apave estime qu'ils sont nécessaires à la compréhension des résultats.

8. CONSERVATION DES ECHANTILLONS OBJET DES ESSAIS ET ANALYSES

Sauf spécification contraire dans l'offre, les échantillons objets d'essais ou d'analyses sont conservés 2 mois à compter de la date d'expédition du rapport puis éliminés.

Au delà de cette durée, si le client souhaite conserver les échantillons en fonction de ses besoins ou obligations, il lui appartient de les réclamer au laboratoire. Les frais éventuels d'expédition en cas de retour à la demande du client sont facturés en sus.

Pour les analyses d'eau potable, les échantillons sont conservés 20 jours et 10 jours s'il s'agit d'un échantillon putrescible. Ils peuvent être restitués, à l'initiative du client, contre reçu.

9. CHIMIE ANALYTIQUE

Cas 1 - Apave assure le prélèvement et l'acheminement des échantillons au laboratoire :

Apave s'engage à prendre les dispositions et respecter les normes d'usage afin d'assurer aux échantillons un niveau de conservation acceptable avant analyse ou essai.

Cas 2 - Le client assure le prélèvement et l'envoi des échantillons :

Le client est supposé connaître ou s'être informé auprès du laboratoire des indications des normes d'usage en termes de durée et conditions de conservation (y compris transport), flaconnage et volume.

Dans le cas du non respect des indications des normes d'usage et si nécessaire, Apave en informe le client afin de décider de la poursuite de l'analyse et se réserve le droit de ne pas effectuer les analyses.

10. ESSAIS SUR PRODUITS

Apave ne peut pas être tenu de procéder au remboursement des produits ou prototypes détériorés lors de la mise en place des essais ou au cours du déroulement des essais.

11. SECURITE

Nos intervenants sont équipés des EPI (Equipements de Protection Individuelle) correspondant aux risques normalement prévisibles mentionnés dans notre Document Unique. Tout EPI spécifique sortant de ce cadre et rendu nécessaire par le site d'intervention sera facturé en sus et fera l'objet d'un avenant.

EDITION NOVEMBRE 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

A l'attention de Madame Alice LARCHER

Affaire suivie par Pascale ROUX
Tél. : 0496152260
Référence : A534028644.1.V2
Numéro client : 46103619

Le 06/08/2021

Objet : CONTRAT A534028644.1 CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES

Madame,

En réponse à votre demande du 03/08/2021, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16
commercial.marseille@apave.com

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pascale ROUX

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



CONTRAT DE PRESTATION PERIODIQUE

CONTRAT A534028644.1 CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES

Référence : A534028644.1.V2

Site concerné :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Madame Alice LARCHER
Tél. : 0778806271
Mail : alice.larcher@transdev.com

Pascale ROUX
Tél. : 0496152260
Mail : commercial.marseille@apave.com
APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

Entre les soussignés :
TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
ci-après désigné le « Client », situé :
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES
représenté par
Madame Alice LARCHER
SIREN : 892125527

d'une part,

Et :
APAVE SUDEUROPE SAS
ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE 06
représenté par :
M. SYLVAIN RIGAUD
APAVE MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE cedex 16

d'autre part,

1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet les prestations suivantes :

- Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT
- TIR Q19 - Thermographie infrarouge des installations (APSAD Q19)
- Vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI
- Vérification générale périodique des machines
- Inspection ESP
- Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges (AM 29/10/2010)
- Vérification des installations thermique fluide

qui seront réalisées dans les établissements mentionnés dans les fiches prestations et conditions tarifaires.

2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 7 fiches prestations et conditions tarifaires
- 7 fiches descriptives de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention
- 2 documents divers annexés

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués utérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.

Les conditions d'intervention sont définies dans la fiche de chaque mission.

4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 03/11/2021.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Les montants de la présente offre évolueront dans le temps selon les conditions définies dans l'accord auquel elle fait référence (Voir § Objet de l'offre).

5. CONDITIONS DE FACTURATION :

La facturation sera établie selon l'échéancier suivant :

FACTURATION APRES VISITE 100 %

6. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : PAIEMENT A 30 JOURS.
- Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les réglements seront adressés :

➔ Pour les avis de virement à « encaissement.bordeaux@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
LYON	FR64	30002 02273 0000060498V 02	CRLYFRPP

➔ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE SUDEUROPE SAS - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE SUDEUROPE SAS ».

7. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)
Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.
Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
CHEMIN DU VIADUC CLOS PIERVIL
PONT DE L'ARC
13100 AIX EN PROVENCE
FRANCE

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

SIREN : 892125527
désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.

8. RAPPORTS :

Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :
alice.larcher@transdev.com

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier.Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

9. DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 36 mois.

Fait à MARSEILLE cedex 16, le 06/08/2021

Pour APAVE	Pour le Client
PASCALE ROUX	Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue. (date, cachet signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°1
Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Prestations incluses :

Q18 -Vérification au titre de la sauvegarde des biens (APSAD)
Vérification Périodique conduite comme une initiale

Les interventions seront effectuées selon les termes des fiches descriptives de prestation jointes en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :	ANNUELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE ANNUEL DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES + Attestation Q18
- Bâtiment en L composé de 2 niveaux de bureaux et 1 niveau Atelier : total superficie 2016 m² -
- 13 Bornes (9KW et 7KW) de recharge Véhicules electriques (IRVE) sur parking du Dépôt TRANSDEV VITROLLES
1ère visite menée comme une initiale

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	563 €
Montant annuel total T.T.C.(*)	675,6 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Tarification particulière :

La prise en compte de votre installation entraîne un surcoût à première visite qui vous sera facturé : 168.9 € HT. Ce surcoût ne sera plus facturé pour toutes les autres visites.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°2
TIR Q19 - Thermographie infrarouge des installations (APSAD Q19)

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :	ANNUELLE

Caractéristiques

Thermographie infrarouge (APSAD Q19) des tableaux Electriques de l'installation : 1 TGBT + 6 Tableaux

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	474,5 €
Montant annuel total T.T.C.(*)	569,4 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

apave

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°3
Vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : SEMESTRIELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE du MATERIEL DE LEVAGE Selon périodicité du tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité	Périodicité
Palan électrique ou pneumatique fixe, sur potence, monorail, portique	1	12
Portique /Palan 1Tonne	1	12
Chariot élévateu	1	6
Colonnes mobiles	12	12
Table élévatrice	2	12
Cric - vérin	4	12
Chandelles	20	12
Grue à bras Chèvre F < 1 t,	1	12
Manille, crochet, pince, lève fûts	4	12
3 Portails extérieurs + 4 Barrières	7	6
4 portes sectionnelles /Atelier	4	6
Pont extérieur finkberner 35 T à air comprimé	1	12

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T. 878,5 €

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Montant annuel total T.T.C.(*) 1 054,2 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°4
Vérification générale périodique des machines

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : TRIMESTRIELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE du Parc MACHINE selon périodicité tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité	Périodicité
Presse hydraulique	1	3
Poste à souder	2	12
Touret Meule	1	12
Perceuse colonne	1	12
Nettoyeur HP	1	12

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T. 480 €

Montant annuel total T.T.C.(*) 576 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°5
Inspection ESP

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :	TOUS LES 4 ANS

Caractéristiques

INSPECTION PERIODIQUE :
1/ d'un compresseur 16 Bars - 550 Litres - 22 KW - MAC3/MSC22
Mise en service 2021
2/ d'un compresseur de camion > 300 Bars

Contrôle Quadriennal
Prochain contrôle : 2025
Minimum de facturation appliqué par prestation soit 2X100 €

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant total H.T.	200 €
Montant total T.T.C.(*)	240 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°6
Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges (AM 29/10/2010)

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :	ANNUELLE

Caractéristiques

CONTROLE PERIODIQUE ANNUEL D'UN ASCENSEUR (application du minimum de facturation / intervention : 100 €)

Conditions d'intervention :

Les dates d'intervention seront définies d'un commun accord à réception de l'offre signée.

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	100 €
Montant annuel total T.T.C.(*)	120 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Réf. : A534028644.1.V2
06/08/2021

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534028644.1.V2 / Mission N°7
Vérification des installations thermique fluide

Raison sociale et adresse d'intervention :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 VOIE DU PORTUGAL
ZI DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : MME ALICE LARCHER
Tél. : 0778806271
Fax :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :	ANNUELLE

Caractéristiques

Contrôle des Installations Thermique - GAZ - Alimentation Chaudière

Conditions d'intervention :

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début de notre intervention aux coordonnées suivantes :
Mail : alice.larcher@transdev.com

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T.	208 €
Montant annuel total T.T.C.(*)	249,6 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

MONTANT UNITAIRE
MATERIEL LEVAGE - MACHINE - ESP - ASCENSEURS
CONTROLES PERIODIQUES

apave

LEVAGE — **TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES**

Désignation (**) 13127 VITROLLES	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par Matériel *	Mission Annuel 1	Mission semestrielle 2
Palan électrique ou pneumatique fixe, sur potence, monorail, portique	1	12	14,00 €	14,00 €	
Portique F < 10 t	1	12	26,20 €	26,20 €	
Chariot élévateur à conducteur porté	1	6	16,50 €	16,50 €	16,50 €
Colonnes Mobiles	12	12	18,50 €	222,00 €	
Table élévatrice	2	12	9,00 €	18,00 €	
Cric - vérin	4	12	2,50 €	10,00 €	
Chandelles	20	12	6,30 €	126,00 €	
Grue F < 1 t, pont roulant, portique	1	12	15,50 €	15,50 €	
Manille, crochet, pince, lève fûts	4	12	0,95 €	3,80 €	
Porte ou portail automatique ou semi-automatique, déroulant ou coulissant (inf à 5m)	7	6	15,00 €	105,00 €	105,00 €
4 portes sectionnelles /Atelier	4	6	15,00 €	60,00 €	60,00 €
Pont extérieur finkbemer 35 T	1	12	80,00 €	80,00 €	
				697,00 €	181,50 €

TRANSPORT MECANIQUE

Désignation	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par Matériel *	Mission Annuel 1
Ascenseur	1	12	80,00 €	(*)100,00 €

MACHINES

Désignation	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par matériel*	Mission Annuelle1	Mission trimestrielle2 (*)	Mission trimestrielle3 (*)	Mission trimestrielle4 (*)
Presse hydraulique	1	3	26,50 €	Forfait 180,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Poste à souder	2	12	10,00 €				
Touret Meule	1	12	15,00 €				
Perceuse colonne	1	12	15,00 €				
Nettoyeur HP	1	12	13,50 €				
Forfait déplacement	1	12	100,00 €				

ESP

Désignation	Quantité	Périodicité	P.U € / HT/par appareil	Forfait Mini Facturation/Prestation (*)
COMPRESSEUR	1	48	48,00 €	100,00 €
COMPRESSEUR CAMION >300 Bars	1	48	48,00 €	100,00 €

(*) Minimum de facturation par visite et par prestation : 100,00 € HT
(**) Tarifs location de charges en complément si non fournis par les sites

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule*

INSPECTION



Évaluer le rendement et le dimensionnement des systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule

Les systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule dont la puissance frigorifique nominale est supérieure à 70 kilowatts sont soumis à une inspection périodique quinquennale.

L'objectif est d'évaluer le rendement des systèmes thermodynamiques et leurs dimensionnements par rapport aux exigences en matière de refroidissement du bâtiment.

2 systèmes existent :

Système simple : systèmes thermodynamiques et systèmes de chauffage par effet joule, dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts et qui **sont utilisés pour satisfaire les exigences de confort des occupants.**

Système complexe : systèmes thermodynamiques, dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts, autres que les systèmes simples.

Calendrier :

La nouvelle réglementation entre en vigueur le 1er octobre 2020.

Le cadre réglementaire :

Article R224-43-2 du code de l'environnement.

Arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule.

* remplace l'ancienne règlementation portant sur les pompes à chaleur et systèmes de climatisation.

apave

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule

L'essentiel à savoir

Apave vous accompagne dans l'optimisation énergétique de vos Systèmes thermodynamiques et chauffage par effet joule.









Réglementation

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout **propriétaire** ou **syndicat de copropriété** d'immeuble disposant d'un système thermodynamiques et chauffage par effet joule dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW.

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

- Systèmes thermodynamiques :
  - Systèmes de climatisation.
  - Pompes à chaleur réversibles.
- Systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule.

* CVC : Climatisation Ventilation Chauffage

PÉRIODICITÉ DE L'INSPECTION

- Pour les nouveaux équipements le premier contrôle est à effectuer au plus tard dans les 5 ans suivants l'installation.
- Le code de l'environnement impose de réaliser une inspection de votre système au moins une fois tous les 5 ans.

QUE DEVEZ-VOUS PRÉPARER AVANT LE CONTRÔLE ?

- **Mettre à disposition le livret de CVC***
- La présence de l'entreprise réalisant l'entretien, la maintenance ou l'exploitation du ou des systèmes inspectés.

L'offre Apave

- **Analyse et vérification du livret de CVC.**
- Inspection sur site permettant d'évaluer :
  - le rendement du système,
  - le dimensionnement si système simple.
- **Fourniture d'un rapport** comportant :
  - la liste des informations absentes du livret de CVC,
  - les résultats de l'évaluation du rendement et du dimensionnement du système,
  - les recommandations nécessaires portant sur le bon usage du système en place :
  - les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation,
  - l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci et les autres solutions envisageables.

Apave forme également les personnes réalisant ces prestations de contrôle en vue de la certification des compétences.

Retrouvez toutes nos coordonnées sur notre site www.apave.com

Apave
191, rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15
Tél. : 01 45 66 99 44
Fax : 01 45 67 90 47

Apave Alsacienne SAS
2, rue Thiers - BP 1347
68056 Mulhouse Cedex
Tél. : 03 89 46 43 11
Fax : 03 89 66 31 76

Apave Nord-Ouest SAS
5, rue de la Johardière
CS 20289
44803 Saint-Herblain Cedex
Tél. : 02 40 38 80 00
Fax : 02 40 92 08 52

Apave Parisienne SAS
17, rue Salneuve
75854 Paris Cedex 17
Tél. : 01 40 54 58 00
Fax : 01 40 54 58 88

Apave Sudeurope SAS
8 rue Jean-Jacques Vernazza
Z.A.C Saumaty-Séon - BP 193
13322 Marseille Cedex 16
Tél. : 04 96 15 22 60
Fax : 04 96 15 22 61

apave
mission de confiance

Direction Marketing Groupe – Août 2020 – Crédits photos : Apave – Adobe Stock / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU TITRE DE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

1. OBJECTIF

Vérifier le maintien en état de conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du Travail.

Cette prestation répond à l'obligation de vérification périodique prévue par l'article R.4226-16 du Code du Travail.

Cette prestation qui doit être réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC Inspection est effectuée dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette accréditation sous le n° 3-0902 (liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr).

2. OBJET

La vérification porte sur les installations électriques permanentes ou temporaires.

Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Les installations électriques temporaires concernées sont :

- Les installations des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques,
- Les installations des activités événementielles sous couvert ou en plein air et les activités de spectacles vivants et enregistrés,
- Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs,
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

Code du Travail : articles R.4226-5 à R.4226-13, R.4215-3 à R.4215-17

- Arrêtés d'application, dans la mesure où ils s'appliquent aux installations électriques visitées,
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

3.2. Périodicité

Annuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation consiste à :

- Effectuer les examens, mesurages et essais prévus sur les installations électriques et les matériels électriques qui les composent ;
- Réaliser l'examen visuel des parties accessibles, sans démontage,
- Rédiger un rapport de vérification comportant :
  - Les informations réglementaires,
  - La liste des non-conformités assorties de préconisations.

Nota : Lorsque le Contractant n'est pas l'Exploitant (Facilities Manager par exemple), l'original du livrable doit lui être adressé.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée, au respect des conditions préalables d'intervention.

Celles-ci sont définies ci-dessous et feront l'objet d'une sollicitation du représentant du Contractant en cours et en fin d'intervention.

5.1. Mise à disposition du dossier technique de l'installation électrique

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011, les documents suivants doivent être fournis au vérificateur :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;
- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;
- Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;
- Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;
- Carnets de câbles ;
- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;
- Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures ;
- Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion ;
- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;
- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents, et informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention

5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» en vue de leur vérification ; cela implique :

- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques, etc
- La mise à disposition de moyens d'accès sécurisés,
- La mise hors tension des installations,
- Le cas échéant, la mise en sécurité des zones à risque d'explosion, à défaut l'organisation nécessaire pour que soit assurée sans risque la vérification des installations concernées.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement ; mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser – dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.3. Accompagnement

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26/12/2011, il appartient au Contractant d'assurer la présence du personnel nécessaire à la réalisation des vérifications.

Cette personne assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation des matériels à inspecter ; elle est habilitée en conséquence.

En cas d'absence d'accompagnement, mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser - dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.4. Exécution des mesures et essais

Il appartient au Contractant de signaler l'existence de certains équipements ou matériels sensibles (par exemple, informatique, process, parafoudres, ...) pour lesquels les mesures et essais réalisés conformément au référentiel seraient susceptibles de conduire à des dysfonctionnements, des détériorations, voire des erreurs d'interprétation de la conformité.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

En l'absence de ces informations, Apave ne saurait en être tenu responsable.

6. LIMITES DE LA PRESTATION

Sont exclus du champ de la prestation les distributions d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Dans le cas des installations de traction électrique, cette exclusion s'étend aux chantiers d'extension, de transformation et d'entretien de ces installations, aux équipements électriques du matériel roulant ferroviaire ainsi qu'aux installations techniques et de sécurité ferroviaires.

Sont également exclus :

- Tous autres objectifs concernant les installations électriques visés par d'autres réglementations (Protection de l'Environnement, Code de la Construction et notamment le respect des règlements de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande hauteur, etc.),
- Les dispositions administratives, organisationnelles et techniques relatives à l'information et à la formation du personnel pour l'exploitation de l'installation électrique,
- Les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- Les matériels ne faisant pas partie de l'installation électrique, (en fabrication, en stock, en réserve, en exposition et déclarés non utilisés) et par ailleurs non connectables au réseau,
- La vérification de fonctionnement de certains dispositifs de sécurité nécessitant la réalisation de tests et essais non prévus par le référentiel : chaînes de protections de surintensités ou homopolaires, ...
- Certaines mesures (isolement et continuité) sur circuits ou matériels sensibles signalés par le Contractant et susceptibles d'être détériorés à cette occasion,
- La vérification réglementaire initiale des installations électriques ou suite à modifications de structure (1).
  (1) *Modifications de structure : modification du schéma des liaisons à la terre, de la puissance de court-circuit de la source, modification ou adjonction de circuits de distribution, création ou réaménagement d'une partie d'installation*
- La mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs : rapport quadriennal (à réaliser tous les 4 ans), ceci faisant l'objet d'une offre complémentaire.
- La vérification périodique effectuée comme vérification initiale en l'absence de fourniture d'un rapport de visite initiale ou périodique postérieure, ceci faisant l'objet d'une offre complémentaire.

7. COMPLÉMENT DE PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Fourniture du rapport descriptif complet tous les 4 ans ou tous les ans.

Réalisation et fourniture des schémas unifilaires de la distribution.

Réalisation de la mission APSAD (fourniture du certificat Q18).

Rapport comprenant les photographies des Non-conformités lorsque celles-ci sont explicites.

Examen des échauffements suspects à l'aide d'un appareil de mesure thermique.

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Toute demande de report de la vérification annuelle auprès de l'administration, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 26/12/2011, doit être transmise au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la vérification.

A défaut, elle sera normalement programmée. Délai maximum entre 2 interventions est de 12 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DES BIENS – Q18

1. OBJECTIF

Identifier les risques d'incendies ou explosions présentés par les installations électriques ayant fait l'objet d'une vérification réglementaire au titre de la sauvegarde des biens.

L'insertion d'une clause spécifique dans la police d'assurance implique pour l'assuré le respect d'un certain nombre d'engagements contractuels vis à vis de son assureur, le vérificateur disposant de l'agrément « Assurances » par le CNPP.

2. OBJET

La vérification porte sur l'installation électrique vérifiée annuellement et en totalité par Apave en référence aux dispositions applicables à ces installations par le Code du Travail et éventuellement au règlement de sécurité des ERP et IGH.

L'installation électrique comprend l'ensemble des circuits, ceux-ci étant constitués de canalisations électriques et matérielles électriques.

Les matériels électriques comprennent les matériels de production/transport/distribution/utilisation ; les matériels d'utilisation sont définis comme étant ceux qui transforment l'énergie électrique en une autre forme d'énergie (qu'ils soient fixes ou amovibles).

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Le Code du Travail (art. R.4226-14, R.4226-16 et R.4226-21) pour ce qui concerne les obligations de vérification des installations électriques et les articles traitant des risques d'incendie et d'explosion ;
- Le Règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié applicable aux Etablissements Recevant du Public (ERP), s'il est applicable ;
- Le Règlement de sécurité du 30 décembre 2011 applicable aux Immeubles de Grande Hauteur (IGH), s'il est applicable.

3.2. Périodicité

Annuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Le contenu de la prestation est défini par le "Protocole de vérification" et consiste notamment à apprécier les dangers d'incendie ou d'explosion présentés par l'installation électrique en fonction :

- de son environnement,
- des locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion,
- des modes de protection du matériel électrique.

La prestation comporte la fourniture du « compte rendu de vérification périodique Q18 » au Chef d'Etablissement, ou à la personne qu'il désigne.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

Se référer aux § 6 des fiches descriptives des missions suivantes, obligatoirement associées à cette prestation :

- vérification des installations électriques au titre de la sécurité des personnes au travail,
- vérification des établissements recevant du public (ERP) au titre du règlement de protection contre les risques d'incendie et de panique.

6. LIMITES

Le protocole de vérification ne prévoit pas la possibilité de restriction quant à l'étendue de l'installation électrique.

Les limites de nos investigations sont cependant fixées par le niveau de mise à disposition des installations électriques, telle que l'impossibilité :

- de mise hors tension,
- ou d'accès aux locaux et emplacements.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Le délai maximum entre 2 interventions est de 12 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

VERIFICATION PERIODIQUE CONDUITE COMME UNE INITIALE AU TITRE DE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

1. OBJECTIF

Vérifier le maintien en état de conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du Travail.

Cette prestation répond à l'obligation de vérification périodique prévue par l'article R.4226-16 du Code du Travail.

Cette prestation qui doit être réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC Inspection est effectuée dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette accréditation sous le n° 3-0902 (liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr).

2. OBJET

La vérification porte sur les installations électriques permanentes ou temporaires.

Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Les installations électriques temporaires concernées sont :

- Les installations des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques,
- Les installations des activités événementielles sous couvert ou en plein air et les activités de spectacles vivants et enregistrés,
- Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs,
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

Code du Travail : articles R.4226-5 à R.4226-13, R.4215-3 à R.4215-17

- Arrêtés d'application, dans la mesure où ils s'appliquent aux installations électriques visitées,
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

3.2. Périodicité

Ponctuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation consiste à :

- Effectuer les examens, mesurages et essais prévus sur les installations électriques et les matériels électriques qui les composent ;
- Réaliser l'examen visuel des parties accessibles, sans démontage,
- Rédiger un rapport de vérification comportant :
  - Les informations réglementaires,
  - La liste des non-conformités assorties de préconisations.

Nota : Lorsque le Contractant n'est pas l'Exploitant (Facilities Manager par exemple), l'original du livrable doit lui être adressé.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée, au respect des conditions préalables d'intervention.

Celles-ci sont définies ci-dessous et feront l'objet d'une sollicitation du représentant du Contractant en cours et en fin d'intervention.

5.1. Mise à disposition du dossier technique de l'installation électrique

Les éléments constitutifs du dossier technique prévu à l'article R4215-2 et précisés dans l'arrêté du 20 avril 2012 doivent être fournis au vérificateur.

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011, les documents suivants doivent être fournis au vérificateur :

- 1. Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;
- 2. Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;
- 3. Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;
- 4. Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;
- 5. Carnets de câbles ;
- 6. Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;
- 7. Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures ;
- 8. Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion ;
- 9. Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;
- 10. Copie des attestations de conformité établies en application du décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents, et informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention

La non fourniture des schémas conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 entraine un supplément de mission défini dans nos conditions tarifaires.

5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» en vue de leur vérification ; cela implique :

- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques, etc
- La mise à disposition de moyens d'accès sécurisés,
- La mise hors tension des installations,
- Le cas échéant, la mise en sécurité des zones à risque d'explosion, à défaut l'organisation nécessaire pour que soit assurée sans risque la vérification des installations concernées.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement ; mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser – dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.3. Accompagnement

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26/12/2011, il appartient au Contractant d'assurer la présence du personnel nécessaire à la réalisation des vérifications.

Cette personne assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation des matériels à inspecter ; elle est habilitée en conséquence.

En cas d'absence d'accompagnement, mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

organiser - dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

5.4. Exécution des mesures et essais

Il appartient au Contractant de signaler l'existence de certains équipements ou matériels sensibles (par exemple, informatique, process, parafoudres, ...) pour lesquels les mesures et essais réalisés conformément au référentiel seraient susceptibles de conduire à des dysfonctionnements, des détériorations, voire des erreurs d'interprétation de la conformité.

En l'absence de ces informations, Apave ne saurait en être tenu responsable.

6. LIMITES DE LA PRESTATION

Sont exclus du champ de la prestation les distributions d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Dans le cas des installations de traction électrique, cette exclusion s'étend aux chantiers d'extension, de transformation et d'entretien de ces installations, aux équipements électriques du matériel roulant ferroviaire ainsi qu'aux installations techniques et de sécurité ferroviaires.

Sont également exclus :

- Tous autres objectifs concernant les installations électriques visés par d'autres réglementations (Protection de l'Environnement, Code de la Construction et notamment le respect des règlements de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande hauteur, etc.),
- Les dispositions administratives, organisationnelles et techniques relatives à l'information et à la formation du personnel pour l'exploitation de l'installation électrique,
- Les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- Les matériels ne faisant pas partie de l'installation électrique, (en fabrication, en stock, en réserve, en exposition et déclarés non utilisés) et par ailleurs non connectables au réseau,
- La vérification de fonctionnement de certains dispositifs de sécurité nécessitant la réalisation de tests et essais non prévus par le référentiel : chaînes de protections de surintensités ou homopolaires, ...
- Certaines mesures (isolement et continuité) sur circuits ou matériels sensibles signalés par le Contractant et susceptibles d'être détériorés à cette occasion,
- La vérification réglementaire initiale des installations électriques ou suite à modifications de structure (1).

  (1) *Modifications de structure : modification du schéma des liaisons à la terre, de la puissance de court-circuit de la source, modification ou adjonction de circuits de distribution, création ou réaménagement d'une partie d'installation*

7. COMPLEMENT DE PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Fourniture du rapport descriptif complet tous les 4 ans ou tous les ans.

Réalisation et fourniture des schémas unifilaires de la distribution.

Réalisation de la mission APSAD (fourniture du certificat Q18).

Rapport comprenant les photographies des Non-conformités lorsque celles-ci sont explicites.

Examen des échauffements suspects à l'aide d'un appareil de mesure thermique.

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Sans objet

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

DOMAINE ELECTRICITE

CONTROLE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (APSAD D19)

1. OBJECTIF

S'assurer à l'aide d'une caméra thermique, que la température des constituants de l'installation électrique n'excède pas des valeurs susceptibles d'être à l'origine de dégradations de matériels, court-circuit, début d'incendie, déclenchement ou arrêt de production.

Dans un second temps, elle vise à apporter les éléments permettant les interventions préventives et correctives.

Cette prestation correspond à celle pouvant être demandée par une assurance dans le cadre de la prévention du risque d'incendie d'origine électrique et est réalisée dans les conditions décrites par le document technique APSAD D19.

2. OBJET

Toute l'installation électrique du Client est concernée par ce contrôle thermographique, en application du paragraphe 1.5 du document APSAD D19.

Toutefois, le contrôle thermographique réalisé par Apave ne porte que sur les constituants de l'installation électrique déclarés par l'entreprise utilisatrice sous forme d'une liste faisant partie intégrante du contrat

3. REFERENTIELS

3.1. Texte applicable

Document technique APSAD D19

3.2. Périodicité

Conformément aux dispositions du document technique D19, il appartient au client (entreprise utilisatrice) de vérifier sur son contrat d'assurance la périodicité de ce contrôle. A défaut, la périodicité est annuelle.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation est conduite par un intervenant titulaire du certificat d'aptitude délivré par le CNPP. Elle comporte les étapes suivantes :

- Contrôle des constituants de l'installation électrique prévus au contrat, à l'aide d'une caméra thermique étalonnée ;
- Analyse des points chauds des constituants, en tenant compte, notamment de l'émissivité des matériaux constituants ;
- Examen des conditions de fonctionnement électrique des composants (importance des courants, présence de charges électriques non linéaires, etc.) ;
- Enregistrement des images thermographiques et visibles des constituants anormalement chauds ;
- Rédaction, si besoin, d'un document listant les actions de priorité 1. Ce document contresigné par le client, sera fourni immédiatement à l'issue de l'intervention ;
- Rédaction d'un rapport de contrôle selon les exigences du document APSAD D19, comprenant le compte rendu de contrôle Q19,
- Envoi de ce document dans les 3 semaines suivant la fin de l'intervention, en 2 exemplaires ou sous format électronique non modifiable (ex : pdf).

5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée au respect des conditions préalables d'intervention.

5.1. Mise à disposition des documents suivants

- Plans des locaux ;
- Schémas de la distribution électrique ;
- Le précédent dossier de contrôle par thermographie infrarouge (rapport + Q19) ;
- Les informations sur les contraintes éventuelles à respecter ;
- Les informations sur les installations et matériels éventuels situés en zones à risques d'incendie ou d'explosion et leurs conditions de vérification.

De façon générale, l'entreprise utilisatrice doit fournir toutes consignes relatives à la sécurité de l'intervenant.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents et l'informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention.

5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» par l'entreprise utilisatrice en vue de leur contrôle ; cela implique :

- l'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoire électriques, etc ;
- éventuellement, le démontage des écrans métalliques, ou écrans protecteurs isolants ou autres matériaux imperméables aux rayonnements infrarouges ;
- la mise à disposition de moyens d'accès appropriés (échelles, nacelle, ...) ;
- la mise en place de la signalisation d'interdiction d'accès aux équipements présentant des pièces nues accessibles sous tension ;
- la mise hors tension des installations, si besoin.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement.

5.3. Accompagnement

Il appartient au Chef d'Établissement de faire accompagner nos intervenants par une personne qualifiée (Cf. Conditions Générales de Vente).

Cette personne ou son représentant assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation de l'opération de localisation telle que prévu ci-dessus et elle est habilitée en conséquence (Cf NF C 18 510).

6. LIMITES

Les limites de notre intervention sont essentiellement fixées par le niveau de mise à disposition de l'installation électrique. Ceci concerne en particulier :

- L'accès à tous les constituants de l'installation (armoires, tableaux, etc.) déclarés sur la liste ;
- Le niveau de la charge électrique des circuits qui doit correspondre aux conditions nominales de fonctionnement. Si cette condition n'est pas satisfaite, le contrôle thermographique n'est pas significatif.

Nota : la responsabilité de l'exhaustivité des constituants à contrôler par thermographie infrarouge appartient à l'entreprise utilisatrice (au travers de la liste contractuelle, cf §2).

Cette vérification ne se substitue en aucun cas, ni aux missions de vérification périodique réglementaire des installations électriques, ni aux vérifications annuelles permettant la délivrance du compte rendu de vérification périodique Q18.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Vérification périodique des installations électriques en vue de l'obtention du compte rendu Q18.

Contrôle des installations électriques Haute Tension par ultrasons.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

EQUIPEMENTS MECANIQUES

VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE DES MACHINES

1. OBJECTIF

Cette vérification vise la sécurité des personnes (travailleurs) en mettant à la disposition du bénéficiaire des informations relatives à l'état de conservation des machines.

2. OBJET

Cette vérification s'applique aux équipements de travail, notamment ceux visés par les art. 1 et 2 de l'arrêté du 5 mars 1993 et art. 1 et 2 de l'arrêté du 24 juin 1993, désignés « machines» dans la suite du document.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Article R. 4323-23 du Code du travail
- Arrêté du 5 mars 1993 modifié par arrêté du 4 juin 1993
- Arrêté du 24 juin 1993
- Code du Travail : Art L. 4321-1 et Art R. 4322-1 (Maintien en état des équipements).pour les machines non listées dans les arrêtés ci-dessus, la vérification sera conduite sur la base de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié

3.2. Périodicité

La périodicité est :

- Trimestrielle* pour :
  - Presses mécaniques et presses hydrauliques pour le travail à froid des métaux,
  - Presses à vis,
  - Presses à mouler par injection ou compression des matières plastiques ou du caoutchouc,
  - Presses à mouler les métaux,
  - Massicots pour la découpe du papier, du carton, du bois ou des matières plastiques en feuille,
  - Presses à façonner les cuirs, peaux, papiers, cartons ou matières plastiques en feuille au moyen d'un emporte-pièce,
  - Presses à platine telles que presses à dorer, à gaufrer, à découper,
  - Machines à cylindres pour l'industrie du caoutchouc ;
  - Presses à balles,
  - Compacteurs à déchets,
  - Systèmes de compactage sur les véhicules de collecte ou de déchets.

** Machines mus par une source d'énergie autre que la force humaine employée directement et dont le chargement ou le déchargement est effectué manuellement en phase de production.*

- Annuelle pour :
  - Centrifugeuses,
  - Machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté,
  - Machines à battre les palplanches,

Arbre à cardan, moto-houe, motoculteur.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Les examens et investigations réalisés dans le cadre de cette vérification sont effectués dans la configuration d'utilisation présentée par l'utilisateur et comportent :

- L'examen visuel de l'état physique du matériel,
- La vérification des éléments fonctionnels, des dispositifs de protection et des dispositifs d'arrêt par des essais de fonctionnement,
- L'examen visuel et les essais des dispositifs indicateurs et de signalisation,
- L'examen du maintien de l'état de conformité limité aux dispositions déterminantes pour la sécurité fixées par le cahier des charges professionnel,

Un rapport est établi pour chaque machine vérifiée, indiquant les résultats des vérifications ; il précisera les investigations qui n'ont pu être réalisées.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

L'employeur doit mettre à la disposition du vérificateur les éléments suivants nécessaires à la bonne exécution de sa mission :

- Les documents nécessaires, tels que la notice d'instructions du fabricant, les rapports des vérifications précédentes,
- La disponibilité de la machine, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- une zone d'essai adaptée et sécurisée pour le temps de la mission (pour les équipements mobiles),
- Les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties de la machine,

Une personne habilitée, pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention. Cette personne devra assurer la conduite de la machine, et effectuer les démontages et réglages éventuellement nécessaires.

6. LIMITES

La vérification ne comprend pas :

- La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions limites d'utilisation de l'équipement,
- La vérification de la protection des travailleurs contre les risques dus à l'énergie électrique prévue par d'autres textes réglementaires,
- L'examen de la conformité de la machine aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Ces examens ou vérifications peuvent faire l'objet de prestations complémentaires.

Sont exclues également, les opérations qui relèvent de la responsabilité :

- Des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fourniture (matières premières, composants), leur mise en œuvre et la conformité des machines aux règles techniques qui leur sont applicables,
- Des utilisateurs, seuls chargés de la vérification de l'adéquation de la machine à ses conditions d'emploi, du respect des consignes d'utilisation et de l'aptitude des opérateurs des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la maintenance et le maintien de l'état de conformité de la machine.

Nota : L'apposition éventuelle d'un repère d'inspection sur la machine ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Sans objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

PRESSION

INSPECTION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

1. OBJECTIF

L'inspection périodique des équipements sous pression (ESP) a pour objectif de vérifier que leur état permet d'être maintenu en service avec un niveau de sécurité compatible avec les conditions d'exploitation prévisibles.

Ce contrôle est effectué dans le respect des exigences réglementaires, ainsi que des règles techniques définies par Apave, Organisme d'inspection Habilité (OH) au titre de la norme NF EN ISO 17020 (portée et sites précisés sur www.apave.com).

2. OBJET

Tous les ESP soumis à la réglementation au suivi en service des ESP et des récipients à pression simples, tels que :

- Récipients de gaz, de vapeur ou d'eau surchauffée,
- Générateurs de vapeur, d'eau surchauffée ou de fluide thermique,
- Tuyauteries de gaz, de vapeur ou d'eau surchauffée,
- Ainsi que les accessoires sous pression et les accessoires de sécurité qui leurs sont raccordés ou associés.

3. REFERENTIELS

3.1. Textes applicables

- Décret 2015-799 du 01 Juillet 2015 ;
- Arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

3.2. Périodicité

- L'inspection des ESP est à effectuer aussi souvent que nécessaire sans dépasser la périodicité réglementaire.

4. CONTENU DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation est basé sur un seul déplacement, sans interruption

La prestation comprend les opérations suivantes :

- Vérification de la situation administrative de l'ESP,
- Vérification du dossier d'exploitation,
- Le cas échéant, vérification de la présence du Plan d'inspection (PI) approuvé pour un ESP établi selon un guide professionnel,
- Le cas échéant, vérification de la présence de la déclinaison du PI générique pour les ESP suivis selon un Cahier Technique Professionnel (CTP),
- Le cas échéant, analyse des résultats des contrôles prévus dans le cadre de l'inspection au titre du PI,
- Vérification des marques d'identité réglementaires et confrontation avec les informations fournies dans la documentation,
- Vérification extérieure, sauf dispense ou application de spécificités réglementaires,
- Vérification intérieure, sauf dispense ou application de spécificités réglementaires,
- Pour les tuyauteries, la visite en fonctionnement,
- Vérification des accessoires de sécurité,
- Le cas échéant, vérification des accessoires sous pression selon des dispositions comparables à celles des ESP auxquels ils sont attachés,
- Le cas échéant, une vérification du suivi donné aux observations faites lors des inspections précédentes,
- Le cas échéant, la prise en compte et vérification du plan de contrôle pour les équipements revêtus,
- La demande, en cas de doute, de contrôles complémentaires à effectuer (ceux-ci pourront éventuellement être proposés dans le cadre d'une prestation Apave supplémentaire).

Elle donne lieu :

- A l'établissement d'un compte-rendu d'inspection.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

5.1. A la charge de l'exploitant :

- La présentation du dossier d'exploitation de l'ESP et de ses accessoires de sécurité ainsi que les documents relatifs à l'exploitation (dossier descriptif, schéma, procès-verbaux d'épreuve ou de requalification, compte rendu d'inspection, certificats ou attestations de conformité, certificat de tarage consignes de sécurité, condition d'exploitation, liste des personnes aptes à conduire les appareils, ...),
- La réalisation des contrôles et vérifications complémentaires requis par des cahiers ou guides techniques professionnels, normes, notices d'instructions, etc.
- L'ESP doit être présenté dans les meilleures conditions d'accès et de visite.
- Le cas échéant le client doit prendre toutes dispositions pour présenter l'ESP vide, orifices de visite ouverts afin de permettre de déceler les éventuelles dégradations.
- Les ESP revêtus sont présentés nus, sauf s'il est fait usage d'un plan de contrôle établi par l'exploitant respectant les dispositions du guide AQUAP 2005/01 ou s'il est fait application de dispositions réglementaires particulières.
- L'ESP sera à température ambiante, correctement nettoyé, totalement isolé du reste de l'installation, parfaitement dégazé et ventilé, en veillant à respecter, le cas échéant, les prescriptions du plan de prévention prévu par le décret du 20 février 1992.
- En outre et en complément du point précédent, pour les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide, la présentation de l'ESP prêt à fonctionner et dans les meilleures conditions d'accès extérieur.
- Si besoin est, un maintien de la ventilation restera assuré durant la visite et le matériel de sécurité spécifique sera mis à disposition (masque à gaz approprié, matériel antidéflagrant, ...).
- La mise à disposition d'une personne qualifiée, qui sera soit une personne de l'entreprise responsable de la conduite de l'installation, soit un spécialiste du fabricant, chargée de présenter l'équipement et la documentation, et de réaliser les essais prévus.
- La réalisation des essais de fonctionnement ou de manœuvrabilité requis.
- Faire assister l'inspecteur Apave par une personne qui peut, en cas de besoin, lui porter aide et secours.
- L'attention est attirée sur le fait que tous les justificatifs nécessaires doivent être mis à disposition de l'inspecteur Apave dans le délai d'un mois maximum après le début de l'inspection périodique, sous peine de voir cette dernière jugée réglementairement comme non satisfaisante.

5.1. A la charge d'Apave :

- Vérification du respect des conditions d'exécution.

Si l'inspecteur Apave les juge insuffisantes, il peut stopper l'opération et rédige un compte rendu dont les conclusions seront non satisfaisantes.

6. LIMITES

La prestation exclut :

- Toutes vérifications non prévues au §4 ci-dessus.
- Pour les générateurs de vapeur, la vérification, et les essais de fonctionnement des dispositifs de protection, ainsi que la vérification de l'organisation de la surveillance retenue et sa mise en œuvre,
- L'établissement d'un plan de contrôle, programme de contrôle ou PI,
- L'approbation d'un PI ou d'un programme de contrôle,
- La levée de réserve suite à un contrôle non satisfaisant.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Les prestations ci-dessus exclues, peuvent faire l'objet de missions complémentaires, sur demande du client.

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Certaines opérations nécessitent une information préalable à l'autorité compétente à la charge d'Apave, avec un préavis minimal de 4 jours francs avant réalisation. Il appartient à l'exploitant de tenir compte de ce délai dans la planification du contrôle.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

EQUIPEMENTS MECANIQUES

VERIFICATION PERIODIQUE
DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT MECANIQUE

1. OBJECTIF

Cette vérification vise la sécurité des usagers en mettant à la disposition de l'employeur (ou exploitant) des informations relatives à l'état de conservation des installations de transport mécanique.

Lorsque les dispositions réglementaires imposent que la vérification soit réalisée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur, elle est effectuée, pour les équipements concernés, dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette reconnaissance. Liste des reconnaissances disponibles sur www.apave.com.

2. OBJET

Cette vérification s'applique à toutes les installations de transport mécanique installées à demeure : ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et élévateurs de personnes desservant des niveaux définis dont la vitesse n'excède pas 0,15m/s, désignés par « équipement » dans la suite du document.

3. REFERENTIEL

3.1 Textes applicables

- Arrêté du 29 décembre 2010 pour les ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes desservant des niveaux définis dont la vitesse n'excède pas 0,15 m/s installés à demeure dans les établissements soumis au code du travail,
- Article PE4 du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, pour les ascenseurs installés dans les établissements de 5ème catégorie (hors PO) pour lesquels la vérification doit être réalisée par technicien compétent,
- Article AS10 du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, pour les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants. Les dispositions de l'article GE8§2 de ce règlement sont prises en compte lorsque la vérification de ces équipements doit être réalisée par un organisme agréé.

3.2 Périodicité

La périodicité de cette vérification est pour les :

- Ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes dont la vitesse n'excède pas 0,15 m/s dans les établissements soumis au code du travail : 1 an.
- Ascenseurs dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie (hors PO) : Préconisé 1 an en l'absence d'exigences réglementaires.
- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) : 1 an.
- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants dans les établissements soumis au code du travail : Préconisé 1 an en l'absence d'exigences réglementaires.

4. CONTENU

Cette vérification comprend :

- L'examen visuel de l'état de conservation de l'équipement et de ses composants,
- Des essais permettant de vérifier le fonctionnement de l'équipement et l'efficacité des dispositifs concourant à la sécurité des usagers,

Nota : Pour les ascenseurs les essais des dispositifs parachutes et la vérification de l'état de conservation des organes de la chaîne cinématique de levage sont effectués lorsque les documents transmis ne font pas état de cette vérification dans le cadre du contrat d'entretien.

- L'examen du maintien de l'état de conformité limité aux dispositions déterminantes pour la sécurité fixées par le cahier des charges de la profession,
- La présence et l'état des consignes ou indications rendues nécessaires,
- L'examen de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance de l'équipement.

Les examens et essais effectués sont ceux réalisables sans démontage et en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et en bon état. Ils sont effectués dans la (les) configuration(s) présentée(s) ou le cas échéant précisée(s) par l'employeur pour l'utilisation prévue.

Un rapport de vérification est établi pour chacun des équipements vérifiés ; il précise le texte pris en référence, le résultat des vérifications ainsi que les investigations qui n'ont pu être réalisées.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

L'employeur doit mettre à la disposition du vérificateur les éléments suivants nécessaires à la bonne exécution de sa mission :

- Les équipements, leur disponibilité devant être effective pendant toute la durée de leur vérification,
- Les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties des équipements,
- Une personne autorisée pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention. Cette personne devra assurer la conduite des équipements et effectuer les démontages et réglages pouvant être rendus nécessaires pour les essais,
- Le carnet d'entretien ou tout document permettant de prendre en compte les essais et vérifications réalisées dans le cadre du contrat d'entretien,
- L'étude de sécurité des autres prestataires intervenant sur les équipements et les consignes particulières d'utilisation
- La nature des modifications ou transformations apportées aux équipements ou dans leur environnement,
- Le dernier rapport de vérification périodique ou de contrôle technique pour les ascenseurs.

6. LIMITES

La vérification ne comprend pas :

- Le contrôle technique périodique des ascenseurs prévu par l'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Les Vérifications Réglementaires en Exploitation des ascenseurs au titre de l'article AS9 du règlement de sécurité ERP ou de l'article GH5 du règlement de sécurité IGH,
- La vérification de la protection des travailleurs contre les risques dus à l'énergie électrique prévue par d'autres textes réglementaires,
- Les essais qui nécessitent des procédures spécifiques du fabricant pour leur réalisation ou la remise en service ou qui imposent le démontage ou le remplacement de pièces,
- L'évaluation de la conformité aux règles ou prescriptions techniques applicables lors de la mise en service ou après transformation.

Nota : L'apposition éventuelle d'un repère d'inspection sur l'équipement ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com.

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Pour les ascenseurs installés dans les établissements soumis au code du travail, l'employeur est dispensé de la vérification périodique l'année au cours de laquelle est réalisé le contrôle technique prévu au titre de l'article R.125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Conditions générales de vente et d'intervention APAVE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales définissent les conditions générales d'intervention et de vente d'Apave auprès de ses clients.
Le terme général Apave est utilisé pour désigner l'une des entités suivantes appartenant au groupe Apave : Apave, Apave Alsacienne SAS, Apave Parisienne SAS, Apave Nord Ouest SAS, Apave Sudeurope SAS, Apave Développement SAS et d'une façon générale toute entité Apave. Toute solidarité est exclue entre les entités Apave. Seule l'entité Apave signataire de l'offre ou du contrat avec le client sera redevable des prestations qui y sont prévues et responsable des dommages ou litiges susceptibles de s'élever à l'occasion de leur exécution.
Des conditions particulières et éventuellement des annexes techniques, jointes à l'offre d'Apave ou au contrat conclu avec le client, viennent compléter le présent document. En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales sur les seuls points de divergence. En cas d'application des conditions générales d'achat du client, les présentes conditions générales de vente prévalent sur les points de divergence, sauf accord spécifique.
Les missions d'Apave sont définies dans ses offres, les contrats conclus avec les clients ou dans les fiches prestations d'Apave disponibles sur demande.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Apave intervient à la demande du client. Dans le cas de vérification périodique, Apave peut proposer une programmation des visites en adressant un avis d'intervention. Pour autant cette procédure ne peut en aucun cas engager Apave en ce qui concerne le respect des périodicités des vérifications, le respect de celles-ci incombant exclusivement au client qui en a seul l'initiative.
Il appartient au client de prendre toutes dispositions en vue du bon déroulement de l'intervention d'Apave et notamment :

- En matière d'hygiène et sécurité, le client doit se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'intervention d'une entreprise extérieure
- Nommer une personne qualifiée (disposant également des habilitations requises, en tant que de besoin) pour accompagner l'intervenant Apave à la demande de celle-ci
- Assurer la direction des opérations nécessaires à l'intervention et conduire les installations
- Fournir les moyens d'accès aux équipements et installations objets de l'intervention
- Fournir tous les documents techniques relatifs aux équipements et installations objets de la mission
- Fournir toutes informations sur les modifications, incidents, survenus sur les matériels et installations objets de la mission
- Respecter, selon les domaines d'intervention, les prescriptions particulières indiquées dans les annexes de l'offre
- D'une manière générale, procurer les facilités suffisantes permettant à l'Intervenant Apave d'accomplir efficacement son intervention, sans perdre de temps et dans les conditions normales de sécurité
- En cas de récurrence de points de non-conformité, Apave se réserve le droit d'exclure de sa surveillance les installations et appareils concernés, en prévenant le client par lettre recommandée avec accusé de réception (AR).

Sauf mention contraire, le rapport est envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique. Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...).
Quand l'intervention donne lieu à un rapport écrit et/ou au visa des registres réglementaires lors de l'intervention, le conservation des rapports, comptes rendus et autres documents incombe au client, sauf obligation contraire imposée par la réglementation.
Le client n'ayant pas reçu un rapport dans un délai fixé par la réglementation ou, à défaut, dans un délai de 5 semaines après la date convenue, doit en faire la réclamation à Apave, par tout moyen apportant la preuve de cette réclamation. En l'absence d'une telle réclamation, le client est réputé avoir reçu le rapport.
De manière générale, Apave a vocation à exécuter elle-même les interventions qui lui sont confiées. Elle se réserve toutefois la possibilité d'en sous-traiter tout ou partie sous son entière responsabilité dans la mesure où la réglementation ne l'interdit pas.
Dans le cadre de ses accréditations, l'intervenant Apave est susceptible d'être accompagné sur site par un évaluateur Cofrac.

ARTICLE - 3 PRIX ET FACTURATION

Sauf conditions particulières expresses, les prix s'entendent hors taxes, en euros, et sont soit :

- Ceux correspondent aux barèmes en vigueur à la date de la prestation
- Ceux négociés entre les parties dans le cadre d'un devis accepté, pour chaque prestation

Ils sont établis en fonction des éléments fournis par le client et figurant sur une proposition soumise à son acceptation.
Toute intervention hors des heures ouvrées - c'est à dire non comprise entre 8h et 17h - de nuit, le samedi, le dimanche, un jour férié ou en urgence, fera l'objet d'une majoration de prix suivante :

- 50% de nuit
- 25% le samedi
- 100% le dimanche et les jours fériés
- 40% en urgence (c'est à dire si le délai entre la réception de la demande du client et le début de l'intervention est inférieur à 48h)

Par ailleurs, un montant supplémentaire peut être facturé dans les cas suivants :

- 70€ par heure d'attente pour procéder à la réalisation de la prestation
- 20% du montant initial de la prestation en cas d'absence d'accompagnement

Tout aléa dans l'exécution de la mission du fait du client entraînant une augmentation de la durée de la mission fera l'objet d'une facturation complémentaire de 350 €HT par demi-journée.
Toute annulation d'intervention moins de 3 jours avant la date prévue, à la demande ou du fait du client, donnera lieu à une facturation de 350€ HT.
Si, de plus, l'intervenant Apave a effectué un déplacement, les frais correspondants seront facturés en sus, le barème correspondant étant à la disposition du client sur demande.
Les factures sont émises suivant les conditions prévues au contrat :

- facture provisionnelle émise en début d'année avec décompte définitif après la réalisation de l'intervention,
- ou facture après travaux pour les missions de courte durée,
- ou facture d'acompte au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec décompte définitif après la réalisation des travaux
- Apave se réserve la possibilité de résilier de plein droit un contrat en cas de non-paiement de sa rémunération après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse.
- Si le client demande une modification ultérieure du contenu de la prestation, il en avisera Apave par écrit. Tout changement de nature à modifier de façon sensible la durée et la teneur des prestations d'Apave, y compris au cours de la première intervention, fera l'objet d'un réajustement de prix.

ARTICLE 4 - REVISION DE PRIX

Pour les contrats renouvelables par tacite reconduction, la révision de prix sera faite au 1er janvier de chaque année, sans accord préalable, selon la formule de révision suivante : P=P0(0.45SYN/SYN0 + 0.6 ICHTrev-TS/ICHTrev-TS0) dans laquelle : P = prix actualisé, P0 = prix à la date du contrat, SYN = Indice Syntec (dernier indice connu), SYN0 = Indice Syntec à la date du contrat, ICHTrev-TS = Indice du coût horaire du travail tous salariés (dernier indice connu), ICHTrev-TS0 = même indice à la date du contrat.
Pour les interventions non récurrentes et dans le cas d'une durée supérieure à douze mois, les prix seront révisés selon la formule ci-dessus.

ARTICLE 5 - DELAI DE PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

Les factures sont payables dans les délais prévus par la loi sans escompte selon l'échéancier prévu dans l'offre. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours date de facture. Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculée sur le montant HT figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012, Apave se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 €HT pour frais de recouvrement, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Apave seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Apave pourra demander au Client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Apave assure la confidentialité des informations relatives aux objets, aux installations inspectées, aux documents communiqués ou aux entreprises concernées. Aucune information n'est rendue publique, sauf dans le cadre d'obligations légales.
Aucun document concernant une mission ne peut être diffusé à des tiers sans autorisation écrite et préalable du client, en dehors des obligations éventuelles résultant des agréments, notifications, réquisitions ou autres contraintes administratives. Toutefois, sauf opposition expresse du client, celui-ci accepte de figurer sur les listes de références d'Apave qui s'oblige à respecter l'image de marque et la politique de communication du client
Les droits de propriété intellectuelle contenus dans tout document établi par Apave et remis au client demeure la propriété d'Apave. Le client se voit accorder un droit d'usage pour ses besoins propres ou pour le respect de la réglementation en vigueur. Tout autre usage, tel que par exemple, sans que cette liste soit limitative, revente ou réutilisation à des fins de formation externe au client, est interdite sauf accord express, écrit et préalable d'Apave.
Toute utilisation de la marque ou du logo APAVE est interdite sauf accord express, écrit et préalable émanant de la Direction d'Apave.
Les clients d'Apave ne sont pas autorisés à utiliser la marque COFRAC.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018. Les données fournies à Apave font l'objet de traitements destinés au suivi de la relation commerciale, à la gestion et l'exécution des missions prévues au contrat conformément à la politique de protection des données disponible en annexe et sur le site : https://www.apave.com/politique-de-protection-des-donnees
Le Souscripteur reconnaît qu'Apave se réserve le droit de mettre à jour unilatéralement sa politique de protection des données en tant que de besoin, ce que le Souscripteur accepte expressément.
En cas de sous-traitance ou de responsabilité conjointe des traitements, un avenant au contrat sera signé.

ARTICLE 8 - LIMITES – RESPONSABILITES

- Apave agit en qualité de prestataire de services assujetti à une obligation de moyens.
- Apave exerce ses prestations en référence aux données techniques et scientifiques existantes au moment de ses interventions.
- Pour toute intervention, le client doit faire accompagner en permanence le personnel Apave par une personne qualifiée qui lui fournira tout renseignement utile pour remplir en sécurité ladite mission.
- L'Intervenant Apave ne peut jamais avoir la direction ni l'usage de l'appareil, de la machine, de l'installation, ou de manière générale, de la chose à propos de laquelle il intervient. En conséquence, Apave ne peut être tenue pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ces installations, appareils, machines ou accessoires objets des interventions d'inspection à effectuer ; le client en conserve la garde et la responsabilité, y compris dans le cas où l'Intervenant Apave a été amené à se substituer au client qui n'aurait pas respecté les conditions définies ci-avant (article 2) ou s'il a agi sur les ordres du client.
  - Les Intervenants Apave ne peuvent procéder eux-mêmes à aucun montage, démontage ou sondage destructif.
  - Apave s'interdit toute participation à la direction ou à la surveillance des travaux, au fonctionnement, à l'exploitation et à l'entretien des installations et équipements.
  - Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, il n'appartient pas à Apave de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont suivis d'effet.
  - Apave intervient sur les installations qui lui sont présentées par le client et sa responsabilité ne peut donc être engagée en cas de vérifications qui ne porteraient pas sur l'ensemble de l'installation.
  - Sauf stipulation contraire, Apave réalise ses vérifications par sondage (au sens statistique) ou échantillonnage. L'information fournie par Apave ne peut ainsi être considérée comme ayant un caractère exhaustif.
  - La dégradation ou destruction des équipements et installations soumis à des essais ou tests n'engage pas la responsabilité d'Apave, si elle résulte de l'accomplissement de ces essais ou tests dans les conditions normales et habituelles. Seule une faute caractérisée de l'Intervenant Apave ayant effectué les opérations est de nature à engendrer une éventuelle responsabilité d'Apave.
  - La responsabilité d'Apave est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs subis par le client, dans la limite de cinq fois le montant HT des honoraires versés. En tout état de cause, les dommages indirects/immatériels consécutifs/non consécutifs (notamment pertes de profits, perte d'image) subis par le Client ou tout tiers sont expressément exclus.
  - Au-delà des limites et exclusions prévues à l'alinéa précédent, le Souscripteur renonce à tout recours à l'encontre d'Apave et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renonciations. Le Souscripteur indemnisera et tiendra quitte Apave et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient à obtenir lesdites renonciations.
  - Le processus de traitement des réclamations et des appels est décrit dans le Manuel Qualité Apave disponible sur le site www.apave.com

ARTICLE 9 – RESILIATION

Dans le cas de vérifications périodiques, et sauf stipulation contraire, le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de 3 mois au moins avant la date d'échéance du contrat.
En cas de défaut d'exécution par le client de l'une de ses obligations, Apave se réserve le droit de mettre un terme aux prestations en cours, sans indemnités, dans un délai d'1 mois après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse, et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels Apave pourrait prétendre. Dans ce cas, les prestations seront payables par le client dans un délai de 30 jours, étant entendu que toute visite effectuée sera due.

ARTICLE 10 – ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Apave s'engage dans une démarche éthique définie dans ses Codes et documents de référence consultables sur son site Internet https://www.apave.com/a-propos/ethique-et-qualite. Le client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et y adhérer.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Apave a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Sur demande du client, une attestation peut lui être adressée.
Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux Intervenants Apave et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les parties conviennent qu'en cas de force majeure leurs responsabilités respectives pour inexécution partielle ou totale de l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat, ne pourront être recherchées.
A cette fin, elles conviennent de considérer comme constituant un cas de force majeure, outre les cas traditionnellement admis par la jurisprudence, la grève et l'inaccessibilité au site du client due à une grève ou à des conditions météorologiques exceptionnelles.

ARTICLE 13 - JURIDICTION

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. TOUTE CONTESTATION ENTRE LES PARTIES, TOUT LITIGE QUI POURRAIT SURVENIR, RELEVENT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DE L'ENTITE APAVE PRESTATAIRE.

EDITION NOVEMBRE 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES PROPRES AUX ESSAIS MESURES

Ces conditions particulières au métier des laboratoires, essais mesures et analyses, complètent les conditions générales Apave. En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales Apave, les premières prévaudront sur les secondes.

1. REFERENTIEL

Sauf consigne contraire écrite de la part du client, les essais et/ou analyses seront réalisés conformément aux normes en vigueur, ou le cas échéant à nos procédures internes qui intègrent les règles de l'art lorsqu'elles existent.

Dans le cas de norme, le laboratoire utilisera la dernière révision applicable au plus tard dans la limite des 9 mois suivant sa publication et sauf autre exigence particulière.

Les prestations réalisées sous accréditation COFRAC Laboratoire sont effectuées par tout ou partie des sites Apave accrédités numéros 1-1457, 1-1458, 1-1461, 1-0292, 1-0970, 1-1269, 1-0678, 1-0943, 1-6424 (liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr).

2. COMMANDE

Avant toute prestation, le client doit confirmer son accord, soit au travers d'une commande écrite, soit en retournant l'offre visée. En l'absence de commande écrite, l'offre au dernier indice est présumée répondre à ses besoins. La prise de rendez-vous avec Apave pour la réalisation de la mission, ou l'envoi d'échantillons, vaut acceptation, de sa part, des termes du contrat.

3. ANNULATION OU REPORT DE LA MISSION AVANT SON COMMENCEMENT

Toute annulation de mission, du fait du client, dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés, fera l'objet d'une facturation d'un montant égal au coût d'une journée d'intervention par intervenant prévu plus les frais éventuels déjà engagés.

4. MODIFICATION EN COURS DE PRESTATION

De nouvelles données communiquées ou mises à disposition au démarrage de la prestation peuvent en modifier le contenu et faire l'objet d'un avenant si besoin. Si le contenu initial de la mission est modifié en cours d'essai à la demande du client, celui-ci doit en informer les intervenants sur site et donner son accord par écrit pour l'établissement d'un avenant prenant acte de cette modification et de ses conséquences financières.

En l'absence d'accord écrit, la réalisation des missions objet des modifications, rappelées dans le rapport, est présumée répondre au besoin et vaut acceptation de la part du client.

En cas de changement ou d'adaptation des conditions d'exécution de la mission par rapport à celles annoncées au contrat, le client en est averti au préalable en cas d'impact défavorable pour lui (l'impact est apprécié en fonction des exigences réglementaires et contractuelles applicables).

5. DEMANDE D'ESSAIS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'essai complémentaire suite aux constatations effectuées, fait l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaires.

6. TRANSPORT-EMBALLAGE

Sauf spécification contraire dans le contrat, les opérations de transport du matériel entre Apave et le site du client ainsi que les frais d'assurance-transport sont à la charge de ce dernier.

Il en résulte que les risques du transport et leurs conséquences financières et autres sont à la charge du client qui assume la pleine responsabilité de ces opérations quand bien même elles seraient organisées par Apave.

7. RESULTATS ET RAPPORTS

7.1. Résultats provisoires

Les résultats provisoires envoyés avant le rapport sont communiqués à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité d'Apave. En aucun cas ils ne sauraient se substituer au rapport, qui les annule et remplace.

7.2. Rapport annulé et remplacé

Le client s'engage à retourner les exemplaires des rapports annulés et remplacés par un nouvel indice ou prendre toute disposition pour retirer de la circulation les exemplaires diffusés.

7.3. Incertitudes de mesure

En l'absence de demande écrite du client et sauf exigence d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat, les incertitudes ne sont pas fournies avec les résultats.

Lorsque les résultats de mesure sont comparés à des valeurs limites réglementaires pour évaluer une conformité, les incertitudes sont fournies mais ne sont pas prises en compte sauf demande écrite du client ou d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat.

7.4 Avis et interprétations

Des avis ou des interprétations seront fournis au Client si Apave estime qu'ils sont nécessaires à la compréhension des résultats.

8. CONSERVATION DES ECHANTILLONS OBJET DES ESSAIS ET ANALYSES

Sauf spécification contraire dans l'offre, les échantillons objets d'essais ou d'analyses sont conservés 2 mois à compter de la date d'expédition du rapport puis éliminés.

Au delà de cette durée, si le client souhaite conserver les échantillons en fonction de ses besoins ou obligations, il lui appartient de les réclamer au laboratoire. Les frais éventuels d'expédition en cas de retour à la demande du client sont facturés en sus.

Pour les analyses d'eau potable, les échantillons sont conservés 20 jours et 10 jours s'il s'agit d'un échantillon putrescible. Ils peuvent être restitués, à l'initiative du client, contre reçu.

9. CHIMIE ANALYTIQUE

Cas 1 - Apave assure le prélèvement et l'acheminement des échantillons au laboratoire :

Apave s'engage à prendre les dispositions et respecter les normes d'usage afin d'assurer aux échantillons un niveau de conservation acceptable avant analyse ou essai.

Cas 2 - Le client assure le prélèvement et l'envoi des échantillons :

Le client est supposé connaître ou s'être informé auprès du laboratoire des indications des normes d'usage en termes de durée et conditions de conservation (y compris transport), flaconnage et volume.

Dans le cas du non respect des indications des normes d'usage et si nécessaire, Apave en informe le client afin de décider de la poursuite de l'analyse et se réserve le droit de ne pas effectuer les analyses.

10. ESSAIS SUR PRODUITS

Apave ne peut pas être tenu de procéder au remboursement des produits ou prototypes détériorés lors de la mise en place des essais ou au cours du déroulement des essais.

11. SECURITE

Nos intervenants sont équipés des EPI (Equipements de Protection Individuelle) correspondant aux risques normalement prévisibles mentionnés dans notre Document Unique. Tout EPI spécifique sortant de ce cadre et rendu nécessaire par le site d'intervention sera facturé en sus et fera l'objet d'un avenant.

EDITION NOVEMBRE 2019

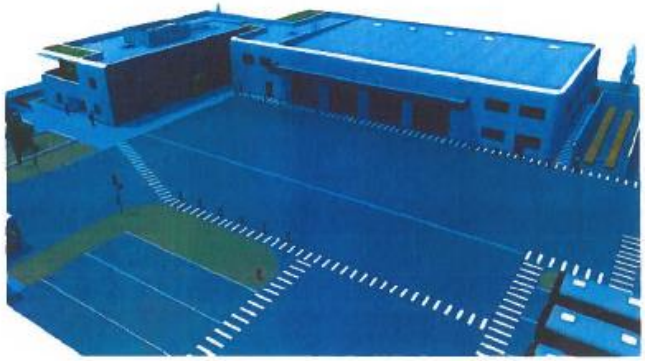
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

CONTRAT N° 21.12.25



415, rue Claude Nicolas Ledoux
Eiffel Park Bâtiment D
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

Contrat de maintenance

CONTRAT N° 21.12.25

FORMULE III

ENTRETIEN SIMPLE

Entre : **INTERFROID**
Eiffel Park – Bt D
415, Rue Claude Nicolas LEDOUX
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Et : **TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE VITROLLES**
5, rue du Portugal
13127 VITROLLES

Concerne :

AUTOBUS VITROLLES
5, rue du Portugal
13127 VITROLLES

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER AVEC LA MENTION « BON POUR ACCORD »

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

Sommaire

1. DÉFINITION

2. CONTENU

3. DETAIL DES VISITES

4. DEPANNAGES

5. PRESTATIONS DIVERSES

6. PRESTATIONS HORS CONTRAT

7. DUREE DU CONTRAT

8. PRIX

9. REVISION DES PRIX

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

1. DEFINITION

Un contrat d'entretien a pour but :

D'assurer le contrôle régulier des installations, ainsi que l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement général des installations.

Outre les opérations prévues au contrat d'entretien, tels que visites régulières, dépannages.

INTERFROID assurera en particulier :

Les prestations de maintenance par du personnel qualifié disposant de l'outillage nécessaire à l'ensemble des opérations décrites dans l'annexe

Le suivi de ces prestations ainsi que la gestion par un responsable maintenance

Le fin réglage des installations avec contrôle régulier des performances des appareils ainsi que les résultats obtenus, (ceci étant consigné sur les fiches d'interventions).

Sur demande, la possibilité d'établir un compte rendu d'activité annuel (gestion du préventif et curatif...)

2. CONTENU

Par le présent contrat et afin d'assurer les objectifs définis plus haut, **INTERFROID** s'engage à fournir un certain nombre de prestations en matière et en main d'œuvre.

MATIÈRE

Ingrédients et petites fournitures : **INTERFROID** fournira les ingrédients et petites fournitures nécessaires à l'exécution de ces travaux d'entretien, soit :

- les produits de nettoyage
- les graisses
- les petites pièces de rechange : boulonnerie, fusibles, lampes, cosses, joints, tresses etc...

MAIN D'OEUVRE

INTERFROID effectuera :

2 visites par an, soit une visite par semestre pour la climatisation

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

3. DETAIL DES VISITES

Voir pages annexes

a) Contrôle des déplacements

Lorsque le personnel de la société **INTERFROID** se rend chez le client

* soit pour procéder à l'entretien normal
* soit pour procéder à un dépannage

Il doit faire signer une feuille d'attachement mentionnant :
* le motif de l'intervention
* la date (dans le cas d'un travail de nuit, préciser l'heure d'arrivée et l'heure de départ)

b) Assistance technique

INTERFROID, s'engage à mettre à la disposition du client son potentiel technique afin de résoudre les problèmes posés par son fonctionnement ou l'évolution de ces installations.

c) Limite de prestation

INTERFROID assurera le service d'entretien et se limitera aux équipements et aux opérations précisées dans les annexes. En cas de modification de la prestation, un avenant sera établi

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

POMPE A CHALEUR / GROUPE A EAU GLACEE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification générale visuelle						X
Vérification des niveaux d'huile des compresseurs						X
Relevé des températures HP et BP						X
Relevé des pressions HP et BP						X
Mesure des Delta T° pour évaporateur et condenseur						X
Vérification et réglages des pressostats HP et BP						X
Mesure d'intensité						X
Vérification des points de consignes (thermostat anti- gel ; réduction de puissance.						X
Nettoyage des filtres à tamis						X
Vérification de la régulation						X
Contrôle des paramètres de fonctionnement						X
Relevé des températures entrée et sortie d'eau						X
Relevé des pressions entrée et sortie condenseur						X
Contrôle des résistances Carter						X
Vérifications des sécurités circuit frigorifique						X
Contrôle d'étanchéité du circuit						X
Vérification du deshydrateur						X
Nettoyage de la batterie condenseur						X
Contrôle des sécurités HP-BP, antigel						X
Contrôle de l'isolement électrique						X
Vérification et réglage de la surchauffe						X
Vidange annuelle du réseau de climatisation (selon besoin)						X
Mesures des intensités et isolement moteurs						X
Resserrage des connexions électriques						X
Resserrage de la visserie et de la boulonnerie						X
Nettoyage des bacs condensats et écoulement						X
Test d'acidité de l'huile						X
Mise en service						X
Nettoyage des batteries (condenseur ou évaporateur)						X
Pulvérisation anti-bactérienne						X

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

REGULATION

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification des lois de chauffage ou de refroidissement						X
Vérification des points de consignes						X
Contrôle de fonctionnement automatique et manuel						X
Vérification de la programmation						X
Contrôle des temps de fonctionnement						X
Contrôle des paramètres de régulation						X
Dépoussiérage et nettoyage du matériel						X
Contrôle des capteurs						X

EXPANSION STATIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification du fonctionnement						X
Vérification des niveaux d'eau						X
Vérification des pressions réseaux						X
Contrôle du tarage des soupapes de décharge						X
Contrôle des pressions de gonflage						X
Contrôle d'étanchéité de la membrane						X

POMPE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Permutation annuelle						X
Contrôle d'étanchéité						X
Vérification de l'état des garnitures mécaniques						X
Contrôle de l'échauffement des paliers et roulement						X
Contrôle de la rotation à l'arrêt						X
Examen de l'état des manchons anti-vibratiles						X
Mesure des pressions d'aspiration et de refoulement et comparaison aux précédent						X
Dépoussiérage, contrôle et resserrage des connexions (plaque à bornes)						X
Vérification de l'isolement des moteurs						X
Resserrage des boulons de fixation						X
Vérification du bon fonctionnement (bruit, sens de rotation, ventilation, moteur, et						X
Mesure de l'intensité absorbées et de la tension d'alimentation du moteur						X
Nettoyage, protection anti-rouille, peinture						X
Purge du corps de pompe						X
Graissage des paliers et roulements						X

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

ARMOIRE ELECTRIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Examen visuel général						X
Contrôle des vibrations						X
Vérification de l'état des contacteurs, relais, bobines…						X
Contrôle de la tension						X
Dépoussiérage de l'armoire						X
Nettoyage des contacts et entrefers						X
Resserrage des connections						X
Vérification des sécurités						X
Vérification de l'état des bobines, et relais et fileries						X
Réglages des thermiques						X
Essais mécaniques des disjoncteurs						X
Vérification de la bonne tenue de la mise à terre						X
Contrôle échauffement de l'équipement électrique						X
Remplacement des lampes et des voyants						X

VENTILO CONVECTEUR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle du fon fonctionnement des systèmes de régulation (thermostat)						X
Vérification de l'état des batteries et de l'étanchéité						X
Vérification du bon fonctionnement de la vanne de régulation						X
Vérification du fonctionnement des résistances électriques						X
Contrôle de la sécurité électrique des résistances						X
Contrôle de fonctionnement de la régulation de température						X
Contrôle des vitesses de ventilation						X
Contrôle du change-over						X
Nettoyage des filtres						X
Graissage des parties tournantes (dégrippant)						X
Resserrage des connexions électriques						X
Contrôle de l'écoulement des eaux de condensation						X
Désinfection des batteries						X
Nettoyage et désinfection du bac à condensats						X
Remplacement des filtres à air (Fourniture à définir suivant type de contrat)					x	

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

VANNES ET ROBINETTERIE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification des presse-étoupes						X
Contrôle d'étanchéité						X
Vérification des thermomètres						X
Vérification des manomètres						X
Manœuvre et graissage des vannes et robinets						X
Contrôle des organes de sécurité						X
Nettoyage des filtres						X
Remise en état des vannes et robinets						X
Remise en état des calorifuges						X
Retouche de peinture						X
Appoint de produit de traitement d'eau						X
Désembouage ou détartrage des réseaux	TRAVAUX SUIVANT DEVIS				x	

DISCONNECTEUR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Visite de contrôle réglementaire annuelle (si concerné)						x

CAISSON D'EXTRACTION

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Fixation, raccords, accouplement, tension des courroies						X
Serrage, clavetage, jeux des parties tournantes						X
Organes de protection et sécurité						X
Bon état des moteurs de secours						X
Lubrification des moteurs, paliers, arbres glissières (selon type)						X
Propreté des caissons d'aspiration, des volutes et turbines des ventilateurs						X
Dépoussiérage des coffrets électriques, vérification serrage des connexions.						X

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

ROOF TOP

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification générale visuelle						X
Vérification des niveaux d'huile des compresseurs						X
Relevé des températures HP et BP						X
Relevé des pressions HP et BP						X
Mesure des Delta T° pour évaporateur et condenseur						X
Vérification et réglages des pressostats HP et BP						X
Mesure d'intensité						X
Vérification des points de consignes (thermostat anti- gel ; réduction de puissance.						X
Vérification de la régulation						X
Contrôle des paramètres de fonctionnement						X
Relevé des pressions entrée et sortie condenseur						X
Contrôle des résistances Carter						X
Vérifications des sécurités circuit frigorifique						X
Contrôle d'étanchéité du circuit						X
Nettoyage de la batterie condenseur						X
Contrôle des sécurités HP-BP, antigel						X
Contrôle de l'isolement électrique						X
Mesures des intensités et isolement moteurs						X
Resserrage des connexions électriques						X
Resserrage de la visserie et de la boulonnerie						X
Nettoyage des bacs condensats et écoulement						X
Mise en service						X
Nettoyage des batteries (condenseur ou évaporateur)						X
Pulvérisation anti-bactérienne						X
Nettoyage des filtres						X
Contrôle de la tension des courroies						X
Remplacement des courroies	FOURNITURE HORS CONTRAT					
Remplacement des filtres à air						

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

SPLIT SYSTEM

COMPRESSEURS

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle des intensités de fonctionnement			X			
Vérification des pressions HP et BP			X			
Contrôle du niveau d'huile			X			

CONDENSEURS

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification de l'état d'encrassement des ailettes (nettoyage si nécessaire)			X			
Prise d'intensité des moteurs ventilateurs de refroidissement			X			
Vérification de l'étanchéité du circuit			X			

CIRCUIT FRIGORIFIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification du fonctionnement			X			
Permutation été/hiver			X			
Contrôle de l'étanchéité du circuit (fuite, niveau de fréon)			X			
Contrôle de l'échauffement des paliers et roulement			X			
Vérification des pressions			X			
Vérification des sécurités (thermostats; pressostats)			X			
Contrôle des organes électriques de commandes			X			
Vérification des pompes			X			
Contrôle des débits d'eau et intensité			X			
Contrôle de la cartouche déshydratante			X			
Nettoyage des batteries (produit anti bactérien)			X			

CIRCUIT ELECTRIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Resserrage des bornes			X			
Vérification de l'isolement des câbles			X			
Dépoussiérage des contacts			X			

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

ORGANES DE SECURITE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification des points de déclenchement des pressostats HP et BP			X			
Vérification des points de déclenchement des thermostats anti-gel			X			
Vérification des points de déclenchement des contacteurs thermique sur circuit			X			

VENTILATEUR DE SOUFFLAGE ET EXTRACTION

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle de l'équilibrage			X			
Contrôle de l'intensité absorbée			X			
Vérification de l'état d'encrassement des ailettes			X			
Contrôle de la régulation			X			
Permutation été / hiver			X			
Vérification de l'écoulement et nettoyage du bac de condensats			X			
Nettoyage des filtres			X			
Contrôle et nettoyage des volutes si nécessaire					X	

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES

CONTRAT N° 21.12.25

CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle visuel de la centrale			X			
Contrôle de l'équilibrage			X			
Contrôle de l'intensité absorbée			X			
Vérification de l'état d'encrassement des ailettes			X			
Contrôle de la régulation			X			
Contrôle températures d'air			X			
Permutation été / hiver			X			
Vérification de l'écoulement et nettoyage du bac de condensats			X			
Nettoyage des filtres (Fourniture à définir suivant type de contrat)			X			
Contrôle et nettoyage des volutes si nécessaire			X			
Mesure du débit de soufflage			X			
Contrôle pression statique			X			
Contrôle de tension des courroies (si présence)			X			
Contrôle intensité moteur			X			
Contrôle pressostats			X			
Verification des onrganes de protection et sécurité			X			

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

DETAIL VISITE DE CHAUFFAGE

CHAUFFERIE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification de l'étanchéité de la chaudière						x
Vérification du déclenchement des soupapes de sécurité						x
Vérification de fonctionnement des thermostats température haute						x

BRULEUR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle de la combustion, (CO2 et fumées), contrôle du rendement						x
Vérification, contrôle et réglage de :						
Cellule photorésistante						x
Flamme						x
Electrodes						x
Boîtier de contrôle des commandes						x
Voler d'air, turbine et pompe						x
Serrage visserie électrique						x

AEROTHERMES

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification de l'encrassement, de la fixation, des dégradations éventuelles et de						x
Contrôle du thermostat de régulation						x
Vérification du fonctionnement et de la régulation avant chaque saison de chauffe						x

VMC

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Relevé des intensités						X
Vérification de l'échauffement du moteur						X
Vérification des fixations, raccords, accouplement, alignement des arbres, tension						X
Vérification de l'état des paliers et des butées, bruits anormaux						X
Vérification de l'organe de protection et de sécurité						X
Contrôle des joints						X
Organes de protection et de sécurité						X
Vérification des serrages de connexion						X

M=mensuelle T=trimestrielle S=semestrielle A=annuelle SB=selon besoin NC=non concerné

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES CONTRAT N° 21.12.25

4. DEPANNAGES

Le fait de posséder un contrat d'entretien permet d'avoir un accès prioritaire à notre service de dépannage.

En dehors des visites contractuelles, Interfroid mettra à disposition du lundi au vendredi de 8h-12h et 14h-18h, un service de dépannage, chargé d'intervenir dans un délai de 8 heures, après appel téléphonique de votre part et confirmé par mail.

Le présent dépannage aura pour but de remettre en état les installations, ou à défaut, prendre les mesures nécessaires à la remise en service des équipements.

Les pièces détachées, les frais de main d'œuvre et de transport provoqués par ces dépannages ne sont pas compris dans le présent contrat.

5. PRESTATIONS DIVERSES

La rémunération forfaitaire annuelle, outre les prestations de matière et de main d'œuvre décrite plus haut, couvre la plupart des frais engendrés par ces prestations et en particulier :

* les frais de déplacements, de repas et de transport.
* les frais d'outillage du personnel
* tous les frais généraux et les charges sociales

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

6. PRESTATIONS HORS CONTRAT

- L'équilibrage de l'installation non réalisée d'origine
- Les travaux de mise en conformité avec les règlementations en vigueur
- Les prestations nécessitant des réparations ou de remise en bon état de marche des installations

7. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est prévu pour une durée de 1 an.

Ce contrat se poursuivra par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ce qui fera l'objet d'une lettre recommandée 1 mois avant l'expiration de la période annuelle en cause.

Toute modification par adjonction ou suppression d'installation exécutée par **INTERFROID** amène dans le mois la modification dans le bordereau de prix et en aucun cas annule de contrat.

Le fait de faire intervenir, **sans notre accord préalable**, une autre société sur les installations prises en compte dans le présent contrat, nous dégage de toute responsabilité de bon fonctionnement et peut amener à une résiliation immédiate de ce contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

8. PRIX

Le présent contrat comprenant toutes les prestations décrites plus haut s'élève à la somme annuelle de :

SOIT UN TOTAL DE :

PRIX FORFAITAIRE HT	.....	**4 240.00 €**
TVA 20%	.....	848.00 €
MONTANT TTC	.....	5 088.00 €

Le règlement du contrat d'entretien s'effectuera en début de chaque année par virement à réception de facture.

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

9. REVISION DES PRIX

Les redevances hors taxes des conditions particulières font l'objet d'une révision en fonction des variations des indices économiques.

A chaque facturation le prix P est révisé par la formule :

$$P = Po \ (0.15 + 0.85 \ \frac{BT40}{BT40.0})$$

Dans laquelle :

- P et Po sont respectivement le prix révisé et le prix de base du contrat.
- BT 40 sont les dernières valeurs de l'indice national du coût des installations de chauffage et climatisation à la date de la révision.
- BT 40.0 sont les valeurs de l'indice national du coût des installations de chauffage et climatisation à la signature du contrat.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du contrat d'entretien s'effectuera en début de chaque année par virement à réception de facture. Pour les contrats souscrit en cours d'année, la facturation sera établie au prorata du nombre de visites de maintenance effectuées.

FAIT à AIX-EN-PROVENCE, le 17 décembre 2021

Le Client,

Le, 31. 12. 2021

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI LANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 527
SIRET 892 125 527 00036
APE 52.21Z

Le Gérant,

A. BONAGURA

interfroid
Eiffel Park - Bât. D
415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AUTOBUS VITROLLES **CONTRAT N° 21.12.25**

LISTE ANNEXE

MATÉRIEL PRIS EN COMPTE AU TITRE DU CONTRAT

1 VRF rdc de marque FUJITSU ATLANTIC de type AJY 090 LEL BH

Equipé de 14 cassettes de marque FUJITSU ATLANTIC

1 VRF 1er étage de marque FUJITSU ATLANTIC de type AJY 126 LEL BH

Equipé de 23 cassettes de marque FUJITSU ATLANTIC

1 multi split de marque FUJITSU ATLANTIC de type AOYG18 LAT 3

Equipé de 3 unités murales de marque FUJITSU ATLANTIC

3 splits muraux de marque MITSUBISHI ELECTRIC de type MUZ-HR 25 VF et MUZ-HR35VF

1 centrale de traitement d'air double flux de marque ATLANTIC de type DUOTECH 3700 VGI

1 caisson VMC de marque CALADAIR de type ECONOMIZER 1000

1 caisson VMC de marque CALADAIR de type MINIMAX 250

1 bande rayonnante gaz atelier de marque EXELTEC de type XCERK-HE/HE-JR (hors location nacelle)

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

CONTRAT N° 22.04.39

LA METROPOLE Mobilité

415, rue Claude Nicolas Ledoux
Eiffel Park Bâtiment D
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

Contrat de maintenance

CONTRAT N° 22.04.39

FORMULE III

ENTRETIEN SIMPLE

Entre : **INTERFROID**
Eiffel Park – Bt D
415, Rue Claude Nicolas LEDOUX
13854 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Et : **TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE**
5, voie du Portugal
13127 VITROLLES

Concerne :

AGENCE MOBILITE
Boulevard Maurice Noguès
Parc Camoin
13700 MARIGNANGE

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER AVEC LA MENTION « BON POUR ACCORD »

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE

CONTRAT N° 22.04.39

Sommaire

1. DÉFINITION

2. CONTENU

3. DETAIL DES VISITES

4. DEPANNAGES

5. PRESTATIONS DIVERSES

6. PRESTATIONS HORS CONTRAT

7. DUREE DU CONTRAT

8. PRIX

9. REVISION DES PRIX

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE **CONTRAT N° 22.04.39**

1. DEFINITION

Un contrat d'entretien a pour but :

D'assurer le contrôle régulier des installations, ainsi que l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement général des installations.

Outre les opérations prévues au contrat d'entretien, tels que visites régulières, dépannages.

INTERFROID assurera en particulier :

Les prestations de maintenance par du personnel qualifié disposant de l'outillage nécessaire à l'ensemble des opérations décrites dans l'annexe

Le suivi de ces prestations ainsi que la gestion par un responsable maintenance

Le fin réglage des installations avec contrôle régulier des performances des appareils ainsi que les résultats obtenus, (ceci étant consigné sur les fiches d'interventions).

Sur demande, la possibilité d'établir un compte rendu d'activité annuel (gestion du préventif et curatif…)

2. CONTENU

Par le présent contrat et afin d'assurer les objectifs définis plus haut, **INTERFROID** s'engage à fournir un certain nombre de prestations en matière et en main d'œuvre.

MATIÈRE

Ingrédients et petites fournitures : **INTERFROID** fournira les ingrédients et petites fournitures nécessaires à l'exécution de ces travaux d'entretien, soit :

- les produits de nettoyage
- les graisses
- les petites pièces de rechange : boulonnerie, fusibles, lampes, cosses, joints, tresses etc...

MAIN D'OEUVRE

INTERFROID effectuera :

2 visites par an, soit une visite par semestre pour la climatisation

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE CONTRAT N° 22.04.39

3. DETAIL DES VISITES

Voir pages annexes

a) Contrôle des déplacements

Lorsque le personnel de la société **INTERFROID** se rend chez le client

* soit pour procéder à l'entretien normal
* soit pour procéder à un dépannage

Il doit faire signer une feuille d'attachement mentionnant :
* le motif de l'intervention
* la date (dans le cas d'un travail de nuit, préciser l'heure d'arrivée et l'heure de départ)

b) Assistance technique

INTERFROID, s'engage à mettre à la disposition du client son potentiel technique afin de résoudre les problèmes posés par son fonctionnement ou l'évolution de ces installations.

c) Limite de prestation

INTERFROID assurera le service d'entretien et se limitera aux équipements et aux opérations précisées dans les annexes. En cas de modification de la prestation, un avenant sera établi

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

POMPE A CHALEUR / GROUPE A EAU GLACEE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification générale visuelle						X
Vérification des niveaux d'huile des compresseurs						X
Relevé des températures HP et BP						X
Relevé des pressions HP et BP						X
Mesure des Delta T° pour évaporateur et condenseur						X
Vérification et réglages des pressostats HP et BP						X
Mesure d'intensité						X
Vérification des points de consignes (thermostat anti- gel ; réduction de puissance.						X
Nettoyage des filtres à tamis						X
Vérification de la régulation						X
Contrôle des paramètres de fonctionnement						X
Relevé des températures entrée et sortie d'eau						X
Relevé des pressions entrée et sortie condenseur						X
Contrôle des résistances Carter						X
Vérifications des sécurités circuit frigorifique						X
Contrôle d'étanchéité du circuit						X
Vérification du deshydrateur						X
Nettoyage de la batterie condenseur						X
Contrôle des sécurités HP-BP, antigel						X
Contrôle de l'isolement électrique						X
Vérification et réglage de la surchauffe						X
Vidange annuelle du réseau de climatisation (selon besoin)						X
Mesures des intensités et isolement moteurs						X
Resserrage des connexions électriques						X
Resserrage de la visserie et de la boulonnerie						X
Nettoyage des bacs condensats et écoulement						X
Test d'acidité de l'huile						X
Mise en service						X
Nettoyage des batteries (condenseur ou évaporateur)						X
Pulvérisation anti-bactérienne						X

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE **CONTRAT N° 22.04.39**

REGULATION

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification des lois de chauffage ou de refroidissement						X
Vérification des points de consignes						X
Contrôle de fonctionnement automatique et manuel						X
Vérification de la programmation						X
Contrôle des temps de fonctionnement						X
Contrôle des paramètres de régulation						X
Dépoussiérage et nettoyage du matériel						X
Contrôle des capteurs						X

EXPANSION STATIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification du fonctionnement						X
Vérification des niveaux d'eau						X
Vérification des pressions réseaux						X
Contrôle du tarage des soupapes de décharge						X
Contrôle des pressions de gonflage						X
Contrôle d'étanchéité de la membrane						X

POMPE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Permutation annuelle						X
Contrôle d'étanchéité						X
Vérification de l'état des garnitures mécaniques						X
Contrôle de l'échauffement des paliers et roulement						X
Contrôle de la rotation à l'arrêt						X
Examen de l'état des manchons anti-vibratiles						X
Mesure des pressions d'aspiration et de refoulement et comparaison aux précédent						X
Dépoussiérage, contrôle et resserrage des connexions (plaque à bornes)						X
Vérification de l'isolement des moteurs						X
Resserrage des boulons de fixation						X
Vérification du bon fonctionnement (bruit, sens de rotation, ventilation, moteur, et						X
Mesure de l'intensité absorbées et de la tension d'alimentation du moteur						X
Nettoyage, protection anti-rouille, peinture						X
Purge du corps de pompe						X
Graissage des paliers et roulements						X

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

ARMOIRE ELECTRIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Examen visuel général						X
Contrôle des vibrations						X
Vérification de l'état des contacteurs, relais, bobines…						X
Contrôle de la tension						X
Dépoussiérage de l'armoire						X
Nettoyage des contacts et entrefers						X
Resserrage des connections						X
Vérification des sécurités						X
Vérification de l'état des bobines, et relais et fileries						X
Réglages des thermiques						X
Essais mécaniques des disjoncteurs						X
Vérification de la bonne tenue de la mise à terre						X
Contrôle échauffement de l'équipement électrique						X
Remplacement des lampes et des voyants						X

VENTILO CONVECTEUR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle du fon fonctionnement des systèmes de régulation (thermostat)						X
Vérification de l'état des batteries et de l'étanchéité						X
Vérification du bon fonctionnement de la vanne de régulation						X
Vérification du fonctionnement des résistances électriques						X
Contrôle de la sécurité électrique des résistances						X
Contrôle de fonctionnement de la régulation de température						X
Contrôle des vitesses de ventilation						X
Contrôle du change-over						X
Nettoyage des filtres						X
Graissage des parties tournantes (dégrippant)						X
Resserrage des connexions électriques						X
Contrôle de l'écoulement des eaux de condensation						X
Désinfection des batteries						X
Nettoyage et désinfection du bac à condensats						X
Remplacement des filtres à air (Fourniture à définir suivant type de contrat)					x	

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

VANNES ET ROBINETTERIE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification des presse-étoupes						X
Contrôle d'étanchéité						X
Vérification des thermomètres						X
Vérification des manomètres						X
Manœuvre et graissage des vannes et robinets						X
Contrôle des organes de sécurité						X
Nettoyage des filtres						X
Remise en état des vannes et robinets						X
Remise en état des calorifuges						X
Retouche de peinture						X
Appoint de produit de traitement d'eau						X
Désembouage ou détartrage des réseaux	TRAVAUX SUIVANT DEVIS				x	

DISCONNECTEUR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Visite de contrôle réglementaire annuelle (si concerné)						x

CAISSON D'EXTRACTION

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Fixation, raccords, accouplement, tension des courroies						X
Serrage, clavetage, jeux des parties tournantes						X
Organes de protection et sécurité						X
Bon état des moteurs de secours						X
Lubrification des moteurs, paliers, arbres glissières (selon type)						X
Propreté des caissons d'aspiration, des volutes et turbines des ventilateurs						X
Dépoussiérage des coffrets électriques, vérification serrage des connexions.						X

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

ROOF TOP

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification générale visuelle						X
Vérification des niveaux d'huile des compresseurs						X
Relevé des températures HP et BP						X
Relevé des pressions HP et BP						X
Mesure des Delta T° pour évaporateur et condenseur						X
Vérification et réglages des pressostats HP et BP						X
Mesure d'intensité						X
Vérification des points de consignes (thermostat anti- gel ; réduction de puissance.						X
Vérification de la régulation						X
Contrôle des paramètres de fonctionnement						X
Relevé des pressions entrée et sortie condenseur						X
Contrôle des résistances Carter						X
Vérifications des sécurités circuit frigorifique						X
Contrôle d'étanchéité du circuit						X
Nettoyage de la batterie condenseur						X
Contrôle des sécurités HP-BP, antigel						X
Contrôle de l'isolement électrique						X
Mesures des intensités et isolement moteurs						X
Resserrage des connexions électriques						X
Resserrage de la visserie et de la boulonnerie						X
Nettoyage des bacs condensats et écoulement						X
Mise en service						X
Nettoyage des batteries (condenseur ou évaporateur)						X
Pulvérisation anti-bactérienne						X
Nettoyage des filtres						X
Contrôle de la tension des courroies						X
Remplacement des courroies	FOURNITURE HORS CONTRAT					
Remplacement des filtres à air						

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16.000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 1320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE **CONTRAT N° 22.04.39**

SPLIT SYSTEM

COMPRESSEURS

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle des intensités de fonctionnement			X			
Vérification des pressions HP et BP			X			
Contrôle du niveau d'huile			X			

CONDENSEURS

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification de l'état d'encrassement des ailettes (nettoyage si nécessaire)			X			
Prise d'intensité des moteurs ventilateurs de refroidissement			X			
Vérification de l'étanchéité du circuit			X			

CIRCUIT FRIGORIFIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification du fonctionnement			X			
Permutation été/hiver			X			
Contrôle de l'étanchéité du circuit (fuite, niveau de fréon)			X			
Contrôle de l'échauffement des paliers et roulement			X			
Vérification des pressions			X			
Vérification des sécurités (thermostats; pressostats)			X			
Contrôle des organes électriques de commandes			X			
Vérification des pompes			X			
Contrôle des débits d'eau et intensité			X			
Contrôle de la cartouche déshydratante			X			
Nettoyage des batteries (produit anti bactérien)			X			

CIRCUIT ELECTRIQUE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Resserrage des bornes			X			
Vérification de l'isolement des câbles			X			
Dépoussiérage des contacts			X			

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

ORGANES DE SECURITE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification des points de déclenchement des pressostats HP et BP			X			
Vérification des points de déclenchement des thermostats anti-gel			X			
Vérification des points de déclenchement des contacteurs thermique sur circuit			X			

VENTILATEUR DE SOUFFLAGE ET EXTRACTION

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle de l'équilibrage			X			
Contrôle de l'intensité absorbée			X			
Vérification de l'état d'encrassement des ailettes			X			
Contrôle de la régulation			X			
Permutation été / hiver			X			
Vérification de l'écoulement et nettoyage du bac de condensats			X			
Nettoyage des filtres			X			
Contrôle et nettoyage des volutes si nécessaire					X	

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle visuel de la centrale						X
Contrôle de l'équilibrage						X
Contrôle de l'intensité absorbée						X
Vérification de l'état d'encrassement des ailettes						X
Contrôle de la régulation						X
Contrôle températures d'air						X
Permutation été / hiver						X
Vérification de l'écoulement et nettoyage du bac de condensats						X
Nettoyage des filtres (Fourniture à définir suivant type de contrat)						X
Contrôle et nettoyage des volutes si nécessaire						X
Mesure du débit de soufflage						X
Contrôle pression statique						X
Contrôle de tension des courroies (si présence)						X
Contrôle intensité moteur						X
Contrôle pressostats						X
Verification des onrganes de protection et sécurité						X

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid

Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGNANE

CONTRAT N° 22.04.39

DETAIL VISITE DE CHAUFFAGE

CHAUFFERIE

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification de l'étanchéité de la chaudière						x
Vérification du déclenchement des soupapes de sécurité						x
Vérification de fonctionnement des thermostats température haute						x

BRULEUR

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Contrôle de la combustion, (CO_2 et fumées), contrôle du rendement						x
Vérification, contrôle et réglage de :						
Cellule photorésistante						x
Flamme						x
Electrodes						x
Boîtier de contrôle des commandes						x
Voler d'air, turbine et pompe						x
Serrage visserie électrique						x

AEROTHERMES

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Vérification de l'encrassement, de la fixation, des dégradations éventuelles et de						x
Contrôle du thermostat de régulation						x
Vérification du fonctionnement et de la régulation avant chaque saison de chauffe						x

VMC

DESIGNATION	M	T	S	A	SB	NC
Relevé des intensités						X
Vérification de l'échauffement du moteur						X
Vérification des fixations, raccords, accouplement, alignement des arbres, tension						X
Vérification de l'état des paliers et des butées, bruits anormaux						X
Vérification de l'organe de protection et de sécurité						X
Contrôle des joints						X
Organes de protection et de sécurité						X
Vérification des serrages de connexion						X

M=mensuelle T=trimestrielle S=semestrielle A=annuelle SB=selon besoin NC=non concerné

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3

S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 33208 - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE

CONTRAT N° 22.04.39

4. DEPANNAGES

Le fait de posséder un contrat d'entretien permet d'avoir un accès prioritaire à notre service de dépannage.

En dehors des visites contractuelles, Interfroid mettra à disposition du lundi au vendredi de 8h-12h et 14h-18h, un service de dépannage, chargé d'intervenir dans un délai de 8 heures, après appel téléphonique de votre part et confirmé par mail.

Le présent dépannage aura pour but de remettre en état les installations, ou à défaut, prendre les mesures nécessaires à la remise en service des équipements.

Les pièces détachées, les frais de main d'œuvre et de transport provoqués par ces dépannages ne sont pas compris dans le présent contrat.

5. PRESTATIONS DIVERSES

La rémunération forfaitaire annuelle, outre les prestations de matière et de main d'œuvre décrite plus haut, couvre la plupart des frais engendrés par ces prestations et en particulier :

* les frais de déplacements, de repas et de transport.
* les frais d'outillage du personnel
* tous les frais généraux et les charges sociales

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE

CONTRAT N° 22.04.39

6. PRESTATIONS HORS CONTRAT

- L'équilibrage de l'installation non réalisée d'origine
- Les travaux de mise en conformité avec les règlementations en vigueur
- Les prestations nécessitant des réparations ou de remise en bon état de marche des installations

7. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est prévu pour une durée de 1 an.

Ce contrat se poursuivra par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ce qui fera l'objet d'une lettre recommandée 1 mois avant l'expiration de la période annuelle en cause.

Toute modification par adjonction ou suppression d'installation exécutée par **INTERFROID** amène dans le mois la modification dans le bordereau de prix et en aucun cas annule de contrat.

Le fait de faire intervenir, **sans notre accord préalable**, une autre société sur les installations prises en compte dans le présent contrat, nous dégage de toute responsabilité de bon fonctionnement et peut amener à une résiliation immédiate de ce contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE CONTRAT N° 22.04.39

8. PRIX

Le présent contrat comprenant toutes les prestations décrites plus haut s'élève à la somme annuelle de :

SOIT UN TOTAL DE :

PRIX FORFAITAIRE HT	.....	**580.00 €**
TVA 20%	.....	116.00 €
MONTANT TTC	.....	696.00 €

Le règlement du contrat d'entretien s'effectuera en début de chaque année par virement à réception de facture.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE **CONTRAT N° 22.04.39**

9. REVISION DES PRIX

Les redevances hors taxes des conditions particulières font l'objet d'une révision en fonction des variations des indices économiques.

A chaque facturation le prix P est révisé par la formule :

$$P = Po\ (0.15 + 0.85\ \frac{BT40}{BT40.0})$$

Dans laquelle :

- P et Po sont respectivement le prix révisé et le prix de base du contrat.
- BT 40 sont les dernières valeurs de l'indice national du coût des installations de chauffage et climatisation à la date de la révision.
- BT 40.0 sont les valeurs de l'indice national du coût des installations de chauffage et climatisation à la signature du contrat.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du contrat d'entretien s'effectuera en début de chaque année par virement à réception de facture. Pour les contrats souscrit en cours d'année, la facturation sera établie au prorata du nombre de visites de maintenance effectuées.

FAIT à AIX-EN-PROVENCE, le 08 avril 2022

Le Client, **Le Gérant,**

Le, 8/04/2022

A. BONAGURA

TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél. 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 125 627
SIRET 892 125 627 00036
APE 52.21Z

P/ interfroid
Eiffel Park - Bât. D
415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
© 04 42 23 10 10 - Fax 04 42 24 20 93

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

interfroid
Climatisation - Chauffage - Maintenance

AGENCE MOBILITE MARIGANE

CONTRAT N° 22.04.39

LISTE ANNEXE

MATÉRIEL PRIS EN COMPTE AU TITRE DU CONTRAT

Une climatisation gainable centrifuge de marque HITACHI avec :

Une centifuge HITACHI de type RASC-10HRNME

1 unité gainable HITACHI de type RPI-4.0FSN4E

1 unité gainable HITACHI de type RPI-6.0FSN4E

Eiffel Park - D - 415, rue Claude-Nicolas Ledoux
13854 Aix-en-Provence Cedex 3
S.A.R.L. au capital de 16 000 € - Siret 348 673 294 00065 - RCS Aix 348 673 294 - APE 3320B - FR 24 348 673 294

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

OTIS ASCENSEUR ESCALATOR PORTE ELEVATEUR

Service Tertiaire

CONTRAT DE MAINTENANCE OTIS

Vous etas proprietaire ou gestionnaire d'un batiment equip(' d'un ascenseur ?
La reglementation &ohm et vos attentes sont fortes en matiere de service et de satisfaction des passagers.
Pour repondre a vos besoins, Otis vous propose un contrat de maintenance adapts votre utilisation de l'ascenseur.

N° du contrat 450JGBCJ / N° d'affaire : 450JGBCJ001

Adresse de ('installation

QUARTIER DE L'ANJOLY
13127 VITROLLES

Contrat etabli entre

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE - N° SIREN
represents par
agissant en qualite de

Adresse
5 VOTE DU PORTUGAL
13127 VITROLLES (LES PINCHINADES)

Tel. 04 42 89 47 59 Fax

ET LA SOCIETE OTIS

Adresse
Agence Service d'Aix en Provence
Arteparc Bachasson Batiment B - Rue de la Carriere
13590 MEYREUIL

Tel. 04 42 97 53 00 Fax

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Maintenance Otis

Service Tertiaire

) Dans le cadre de la reglementation sur la Securite des Ascenseurs Existantsm, Otis s'engage sur des objectifs de service mesurables dans 4 domaines :

> La Maintenance de votre ascenseur,
> La reparation et le remplacement de Materiel,
> La rapidite d'Intervention de nos equipes,
> La Communication avec le proprietaire et les utilisateurs.

Base Options Repere

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Organisation du plan de maintenance :
  - visites regulieres espacees au maximum de 6 semaines.
  - visites semestrielles,
  - visites annuelles comprenant notamment le nettoyage du Wit de cabine, du fond de cuvette et du local de machines.
- Etude de securite (decret ϴ 2008-1325).

Maintenance preventive supplementaire.

Contrat Minimal :
reparation ou remplacement des pieces listees pour le contrat Minimal

- Mai maximum d'arrivee sur place pour liberer un passager bloque en cabine : 1 heure_
- Intervention pour depannage 71/7, de 8h A 17h, dans un dela' maximum de 6 heures.

Contrat Etendu :
reparation ou remplacement des pieces listees pour le contrat Etendu

1. Intervention pour depannage 7j/7, de 8h A 19h. dans un Mai maximum de 4 heures.
2 Intervention pour depannage 7j/7, 24h/24, dans un Mai maximum de 4 heures la journee et de 8 heures la null.
3 Selon la technologie de votre ascenseur, possibilite de souscrire le contrat Elite

"[Maintenance Page 7

1 Information systematique par e mail (ou fax) avertissant d'un appel traite par OTIS LINE puis donnant le compte-rendu de ('intervention
2 e'Service : les bilans detains du service des ascenseurs pour les 12 derniers mois sur www.otis.com.
3. Exploitation telesurveillance REM.
4 Exploitation telealarme.

✓ Matériel Page 8

(1) Ce centrel est conforme aux dispositions de la loi n° 2003 590 Urbanisme et Habitat du 2 Judiet 2003, du ddcret n 2004964 du 9 septembre 2004 et de l'arrôte du 18 novembre 2004 el du ddcrel n' 2012 674 du 7 mai 2012 relent 8 l'entrellen des ascenseurs Par commodite, nous utiliserons de lam generale l'abreviation SAE.

` intervention Page 9

`Communication Page 10

- Un contact commercial personnalise.
- OTIS LINE : accessible 24h/24 et 7)17.
- Carnet d'entretien electronique et rapport annuel d'activite sur www.otis.com
- L'information par e mail (ou fax) en cas d'ascenseur arrete.
- Rencontre du technicien avec le proprietaire ou son representant

tv

a

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Conditions Particulieres

Service Tertiaire

N° du contrat : 450JGBCJ / d'affaire : 450JGBCJ001

Options retenues au contrat* (Prix par appareil)

Maintenance Otis Service Tertiaire	**Materiel : Contrat Minimal**

Durk du contrat

Date d'effet Contrat : 26/11/2021

Sous reserve du retour du contrat signe par le client 5 jours avant cette date. A defaut, la date de debut des prestations et de facturation sera reportee au 1er jour du mois suivant la date de reception par OTIS du contrat signe.

Contrat non renouvelable

Date d'echeance : 25/11/2025

Revision de prix

Le prix sera revise au debut de chaque armee civile par application de la formule de revision suivante pour tout rendement dans les conditions de radicle 4 des Conditions Generales d'Entretien des Ascenseurs.

Mois de reference : Juin Date d'application : 01 Janvier

Formule de revision de prix :

P = Pox [(0,8 x ICHT-IME/ICHT-IMEo) + (0,1 x BT48/BT48o) + (0,1 x ICHT-J/ICHT-Jo)

oit : ICHT-IME : Indice wet horaire du travail Industrie Mecanique et Electrique (ex ICHTTS1)
BT48: travaux ascenseurs (source : Federation francaise du batiment et ministere de l'Equipement)
ICHT-J : Indice de coot horaire du travail, tous salaries, dans l'information et la communication

Illustration chiffree du calcul du coefficient de revision de l'annee N+1 (valeurs fictives)

indite	Valeur du mois de reference armee N-1	Valeur du mois de reference armee N
ICHT-IME	100	105
BT48	700	715
ICHT-J	100	103

Pour Po = 1,
P =1 x [(0,8 x 105/100) + (0,1 x 715/700) + (0,1 x 103/100)] = 1,0451

Conditions de reglement

Periodicite de facturation : Trimestriel a echoir

Mode de reglement : Virement bancaire **Wei de reglement** : 30 jours

* Hors options de connectivite (CONNECT@, Service EliteTM, eViewTM, Otis ONE!")

Observations

La vetuste s'analysera par reference aux criteres Minis dans le fascicule de documentation AFNOR FDP 82-022 (article 4.6.2.a) publie en Septembre 2005.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Bordereau de Prix

Service Tertiaire

N° du contrat : 450JGBCJ / N° d'affaire : 450JGBCJ001

N° Appareil	Type	Charge (en kg)	Vitesse (m/s)	Controle	Nbre Niv	Prix Annuel HT	TVA %	Prix Annuel TTC Euro *
SLJB5	GEN2	630	1.0	DELTA VF	2	1 405,00	20	1 686,00

Total **HT** Euro * :	1 405,00
Total **TTC** Euro * :	1 686,00

* Les options retenues au contrat sont comprises dans les prix mentionnes, hors options de connectivite (CONNECT®, Service EliteTm, eVi Otis ONE***).

Offre valable 3 mois.

Dans le cas oil au moins un appareil n'etait pas jusqu'alors entretenu **par Otis**, le contrat ne pourra prendre **effet a la date indiquee aux conditions particulieres que** sous reserve de l'etablissement d'un **a at** des lieux **contradictoire de ('installation entre** le CLIENT et OTIS. Le rapport de cette visite sera annexe au present contrat.

Date de l'offre : 26/11/2021

OTIS (Nom et Fonction) :
BARBARA GANGI

Ingenieur Commercial

Signature

OTIS
AVENUE BRUCE ALLEN PROVENCE
ARTEPARC II - BAT
Rue de la Carl re F
C 6000
ELBL
04 42 9 R7H0
FAX 04 42 24

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Generales d'Entretien des Ascenseurs _Version OTIS202107ASC (4 pages) et les accepter dans toute leur teneur.

CLIENT (Nom et Fonction) :

Date : P-4(to zA

Signature et cachet

TRANSDEV LPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 Vole du Portugal
ZI L ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél / 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 126 527
SIRET 892 126 627 00036
APE 52.212

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Bordereau de Prix

Service Tertiaire

Liste des appareils :

N° Appareil	Site Appareil	Adresse Appareil	Date Effet Prestations	Date de lire Facturation
SLJB5		QUARTIER DE L'ANJOLY 13127 VITROLLES	26/11/2021	26/11/2021

Liste des options par appareil :

N° Appareil	Famille option	Les options personnalisees *	Valeur Option

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS_ Version OTIS202107ASC

) Art. L Les obligations d'Otis consistent en !'execution des prestations contractuelles, compte tenu de l'utilisation, des capantes, de Unsure, de la vetuste et de]'obsolescence des installations. Les presentee conditions prevalent cur toutes autres conditions emanant du Client sauf derogation expresse donnees par Otis.

) Art 2. Les prix du contrat de maintenance et des options souscrites le cas echeant, sour etablis en tenant compte de l'utdisation de installation, des conditions economiques et de la TVA applicable i la date de Yoffie. Tout changement ulterieur de TVA (taux ou regime applicable) entrahaera le reajustement automattque du prix TTC du par le Client.
Le Client notifie 1 Otis par ecrit toute modification totale ou particle de la destination de l'immeuble ou du mode d'utilisation de l'aistallation. Au regard des informations transit:uses a Otis par le Client, Otis peut proposer un avenant. A defaut d'accord du Client sur cet avenant dans un dila' de 3 mon, Otis peut readier le contrat moyennant un preavis d'une memo duree. A shifaut de resiliation par Otis dans les conditions ci-dessus fusies, le contrat continue i s'executer dans lee conditions initiates
U appartient au Client d'infonner Otis de la presence de plomb et ou d'amiante dans le bitsment en his transmettant les documents remits par Ia reglementation (dont le DTA comprenant les composarrts ascenseur etiou le DAT). Le Client informe en outre Otis du classement eventual de son bitiment en EBY et du benefice de la TVA a taux reduit, cette lisle n'etant pas exhaustive
Les travaux ou conditions de travail specifiques imposes notamment par la presence d'amiante sont i la rhusge du Client.

) Art. 3. Toute prestation tint technique qu administrative non explicitement integree au contrat est susceptible de fuse]'objet dune facturation.

) Art. 4. Chaque auntie, le prix du contrat de maintenance est revise salon les modalites mdiquees dans les conditions particuheres sans que cette revision ne puisse etre infeneure 1 1 °o par an. Si un des indices de la formule de revision cease d' etre publie, il est remplace par tout autre indite qui lui serait substitue. Sauf disposition contraire figurant aux conditions panicultieres de la souscription, les options souscates dosvent etre reglees et revisees dans lee menses conditions et au mime moment que le contrat de maintenance.

) Art. F. Sauf stipulation contraire, le paiements'effectue a terene a echoir sans escompte i reception de la facture Le paiement ne peut etre retards sous quelque pretexte que ce soit et aucune reclamation cur la qualite d'une prestation n'est suspensive du pavement de celle-
d S s'agit d'un Client public. le paiement s'effectue susv ant la reglementation applicable.
Tout retard entraine, apres muse en demeure prealable par lettre recommandee lorsque la loi Vestige, 1 application d sine penalite egale 1 trois fois le taux d'interet legal. Ce taux est porte au taux Refi de la BCE ma ore de 10 points pour les clients professeonnels ou au taux fixe par in reglementation pour les clients publics
Cette penalite est calculee sur le montant TTC des sommes dues.
Sauf pour les Consommateurs, un montant forfaitaire de 40 € par facture impayee sera du par le Client pour participation aux frais de recouvrement outre lee eventuels frais de justice.
Dans les guinca jours apres]'cavoi dune mine en demeure de payer restee sans effet, Otis pent suspendre]'execution du contrat de maintenance et ou des options souscrites. Si le default de paiement se prolonge au-dela mois a compter de cette raise en demeure, Otis peut, de plain droit et sans formalite judiciaire, prononcer la resiliation immediate du contrat de maintenance et ou des options souscrites aux torts exclusifs du Client
En tout etat de cause, en 1 absence de paiement de l'integralite des mammies dues par le Client, Otis se reserve le droit de ne pas intervener la suite dune panne. Les options souscntes seront integrees cur la facture de maintenance.

) Art. 6. Le Client peut demander par lettre recommandee avec avis de reception, sauf application de 1' article 12 des presentes conditions,]'application d une penalite forfastatre de 50 € HT versee sous forme de remboursement dans les cas stuvants

- dealt superieur a six semaines entre deux visites regaliires de maintenance constate plus de 2 fois cur une mime annee civile ;
- retard de plus de 30 minutes i Larrivee sur site, suite 1 une demande pour passages bloque revue par OTIS LINE' ;
- retard de plus d'une heure i 1 aravee sur site, suite a un appel Client pour panne repu par OTIS LINE', et ce a compter de la seconde occurrence constatee sur une mime annee civile.

Le cumul des penalites sur tine annee circle ne peat etre superieur a 5 % du prix HT du contrat pour l'appared et Lennie COMLEIMEs hors option.
Aucun remboursenseat ne sera effectue an titre des penalites tent que le Client ne c'est pas acquitte de]'ensemble des factures dont il est redevable savers Otis.

) Art. 7. Si un fait anormal ou dysfonctionnement quelconque concernant]'installation vient a se produire, toutes dispositions soot prises par le Client, en sa qualite de gardien, pour assurer la securite de]'installation en interdisant son usage et ou en suspendant son fonctionnement et en informant immediatement les usagers et Otis.
Le Client doit assurer un acres libre, securise et s.alubre aux salaries d'Otis (ou de see sous-traitants) intervenant sur]'installation etiou dans le bitinsent.
Le Client s' engage a fouraire Otis la lists des travaux/interventions effectues cur]'installation par un tiers ou par le Client La prestation de nettoyage prevue en base au contrat exclut tout nettosage en presence de seringues, masques et ou cadavres d'animaux. En pareil cas, OTIS adressera au Client un devis de nettoyage complementaire A defaut d'accepter ce devis, la responsabdite d'OTIS ne pourra pas etre recherchee pour manquement a son obligation de nettoyage prelim en base. Toutefots, si le Client souhaite en faire son affiure, les modalites d'enlevement de ce type de detritus par um prestatatre du Client devront etre convenues avec OTIS pour des questions de securite (devis pour
accompagnement, miss en securite des installations...).
En cas de mammement par le Client aux obligations ci-dess-us, Otis se reserve le droit de suspendre ou readier le contrat
Otis ne peut etre en aucun cas tenue responsable des consequences hies aux manquements du Client a Lime des obligations ci-dessus, notamment longue cis manquements n' ont pas perms i Otis d'intervenir dans des conditions normales et ou sans avoir ate prealablement et pleinement informee.

) Art 8. Le Client demeure seat responsable de toutes les consequences pouvant remitter de la cessation ou de la suspension mime momentanee du contrat de maintenance et ou des options souscrites de son fait. quelle qu'en soit la cause notamment]'intervention d'un tiers cur installation. En cas de travaweinterventions effectues par un tiers ou par le Client, le Client s 'engage a en informer preaLablement Otis et i faire proceder I see frais a une reception de]'installation a]'issue des travawausterventions avec le tiers et en presence d'Otis. Ea can de problemes constates par Otis, le Client s'engage a y remedies dans lee plus brefs delais.
En cas de suspension du contrat du fait du Client, Otis est en droit d'obteau une indemnite de 80 °e du montant du contrat correspondant a la periode de suspension.

) Art 9 Toute visitation anticipee du contrat de maintenance par le Client en dehors du delis de preavis ou pour un motif non fonds entraine]'obligation pour le Client de verses' i Otis une indemnite egale i 80 °St, du montant du comsat pour la dune restant I courir. Le contrat est resdiable de plein droit en cas de manquement grave d'une des parties. Sont constitutifs d'un tel manquement *

-]'absence d' acces Libre, securise et seabre des installations ;
- les atteintes graves et averees i la securite des passagers et ou des techniciens de maintenance et ce y compris celles relevees le cas echeant dans le cadre de l'article 7.

La restitution ne pourra intervener que si la partie defaillante ne remedie pas a son manquement dans un delai raisonnable i compter de la mine en demeure revue de Ventre partie.
Le Client qui justifie d'une commando fenue aupris d'un tiers pour la realisation de travaux important' cur son installation au sons de l'article 2.1,1 du decret € 2012-674 pent resilier le contrat d'entretien moyennant un preavis de 3 mois pour l'appareil conceme par cis travaux_ La resiliation nest toutefois effective qu'i compter de la date reale de demarrage des travaux et entraine]'obligation pour le Client de verses a Otis une indemnisation egale i 65 du montant du contrat pour la dune restant a courir.
Les options souscrites etant accessoues au contrat de maintenance Otis, la retaliation totale ou particlle du contrat de maintenance entraine automatiquement la resiliation de]'option souscate pour le ou les appareils concernes.
La resiliation d'une ou plusieurs options quel qu'en soit le motif, n'entraine pas la resiliation du contrat de maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

1. LA MAINTENANCE DE VOTRE ASCENSEUR

OTIS S'ENGAGE

> e veiller a la securite et au bon fonctionnement de votre ascenseur,
) e prevenir le risque de panne.

`La base Otis

• L'organisation du plan de maintenance Otis

La maintenance s'articule autour d'operations de verification, de reglage, de remplacement ou de reparation de composants. Cette demarche est adaptee aux caracteristiques techniques de l'ascenseur eta son utilisation, conformement a l'arrete SAE du 18 novembre 2004 et son annexe.

Notre systerne de maintenance est essentiellement fonde sur une maintenance preventive conditionnelle, ce qui signifie que nos techniciens effectuent des contrOles determines dont le resultat conduit, dans certains cas, a des operations complementaires de reglage, reparation ou remplacement de pieces.

Les operations de maintenance sont organisees au rythme :

- des visites regulieres espacees au maximum de 6 semaines incluant notamment le controle du verrouillage des portes palieres,
- des visites semestrielles incluant notamment la verification des cables,
- des visites annuelles incluant notamment l'essai du parachute ainsi que le nettoyage du toit de cabine, du fond de fosse et du local de machine.

Otis documente les controles effectues par ses techniciens au moyen de modes operatoires adaptes a la technologie des appareils.

Les visites de maintenance et les reparations sont effectuees aux heures de travail habituelles de l'entreprise : tous les jours ouvres de 8 heures a 17 heures. Si a la demande du Client, Otis doit intervenir en dehors de ces heures, celles-ci feront ('objet d'une facturation particuliere.

• l'etude de securite Otis

Otis effectue dans le cadre de ce contrat ('etude de securite prevue au decret n° 2008 1325 du 15 decembre 2008.

LE SAE

Otis garantit la regulante de ses visites et renforce l'etendue de ses contreles

CE QUI N'EST PAS INCLUS - la planification des dates de visites, - le nettoyage de l interieur de la cabine et de son ameublement, le nettoyage des vantaux et seuils de porte cabine et palieres et le nettoyage des parties vitrees. cabine et gaine, - l'accompagnement du contreleur technique quinquennal

PRECISION UTILE

- le chiffrage du nettoyage des par ties vitrees de l'ascenseur doit faire l'objet d'un devis specifique Toute demande d'accompagne ment. notamment du contreleur technique quinquennal, est faite aupres d'Obs 3 semaines minimum avant la date prevue Cet accompa gnement fait l objet d'un devis devant etre accepte et retourne Otis 7 lours minimum avant la date prevue du rendez vous Passe ce delai. Otis ne peut garantir sa pre sence

`Option Otis

• Maintenance preventive supplementaire

En complement du plan de maintenance preventive conditionnelle visant a assurer le fonction-nement et la securite de l'ascenseur, Otis propose un programme supplementaire de maintenance preventive systematique.

Ce programme cible, qui integre des reglages systematiques ef f ectues a des frequences predefinies, permet d'obtenir les meilleures performances disponibles avec la technologie en place sur votre ascenseur

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Le Service Otis

Depots plus de 150 ans, les Clients font confiance. a Otis, leur partenaire de reference pour l'ascenseur.

Chaque lour, les !emotes et les homilies d'Otis s'engagent pour ameliorer la securite et relevent en equipe les challenges qui (cur son! offerts

Le programme Service Excellence orrente les nouveaux progres d'Otis. En rentorcant les competences Bees au service. tout en employant des inethodes et des *Oils per lormairls certifies ISO 9001:2005. Otis vise *l'excellence dU sot vice dl· ses Chonts*

t ie service Otis de proximite

Les agences et centres de service de proximite garantissent la presence d'Otis "a votre porte" !

160 000 appareils a l'entretien en France permettent a Otis d'être present localement au plus proche de ses clients.

Otis, leader mondial, est egalement implante sur le territoire national avec son usine de Gien et sa plateforme logistique europeenne EPC a Roissy.

t ie personnel Otis qualifie

Nos prestations de service sont ettectuees par des techniciens appartenant au groupe Otis. Tous qualifies selon les exigences du decret 2008-1325, nos techniciens beneficient de l'investissement important d'Otis dans la formation tant aupres des ecoles qu'au sein de nos centres de formation. Nos experts regionaux, nationaux et inter nationaux, interviennent en support des equipes de proximite.

Etre techniquement competent, avoir une attitude positive et s'impliquer dans la communication avec les Clients constituent les qualites essentielles developpees chez Otis.

ILL'equipement des techniciens Otis

Un equipement individuel de securite adapte a sa mission est remis a tout technicien Otis.

L'outillage traditionnel est complete par l'Outitec™ : ordinateur portable du technicien. Element cle de (information sur le service rendu, Outitec utilise la technologie RFIV qui apporte a nos clients une garantie de presence effective du technicien sur site et de tracabilite electronique de toutes nos operations.

Nos techniciens sont facilement reconnaissables par leur tenue vestimentaire soignee et marquee du logo Otis. Ils se deplacent dans des vehicules aux couleurs d'Otis adaptes a leurs missions et a leur rayonnement geographique. L'absence de statut prioritaire pour la circulation et le stationnement peuvent peser neanmoins sur les delais d'intervention de nos techniciens.

mesure permanente des engagements d'Otis

Grace a (experience accumulee depuis le lancement de eService en 2000, Otis vous rend accessible, facilement et a tout moment, sur www.otis.com :

- Le carnet d'entretien de votre ascenseur,
- Un ensemble de bilans de synthese et d'historiques Males sur le fonctionnement de votre ascenseur via e'Service (option).

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

3. LA RAPIDITE D'INTERVENTION DE NOS EQUIPES

OTIS S'ENGAGE

a arriver sur place en moans d'une heure, 24 heures sur 24 et 7 jours stir 7, pour liberer un passager bloque en cabine,
intervenir 7 jours sur 7, en cas de panne,
garantir la tragabilite de ses Interventions.

OTIS LINE beneficie des technologies les plus performantes pour :
- enregistrer rapidement les appels,
transmettre efficacement au tech mien sur son telephone mobile les demandes d'Interventions.

`La base Otis

- **Passager bloque en cabine**

A compter de la reception de l'appel a OTIS LINE, Otis s'engage a arriver sur place en moms d'une heure, 24h/24 et 7j/7, pour liberer un passager bloque en cabine. Des son armee sur place, le technicien Otis met tout en ceuvre pour debloguer au plus vite la personne en cabine et mettre l'appareil en securite.

- **Interventions pour depannage et remise en service**

Les interventions pour depannage sont assurees en standard 7 lours sur 7, dans un Mai de 6 heures sur la plage horaire 8 heures - 17 heures.
Le technicien Otis qui intervient a la suite dune panne a pour objectif de depanner immedia tement et remettre l'appareil en service. S'il doit malgre tout laisser l'appareil arrate, it en informe aussitot OTIS LINE et indique le motif de l'arret ainsi que la date de remise en service previsionnelle

IMPORTANT
Le dela' d intervention pour depannage correspond au temps d'arrivee sur place du technicien eves reception de I appel par OTIS LINE, limite a la plage horaire dem pour le depannage Les heures hors des plages d'intervention et I heure du repas sont neutralisees

- **Intervention de reparation ou de remplacement de materiel**

La performance des delais d'approvisionnement d'Otis est assuree pour les :

- **Pieces de rechange Otis**
  Grace au Centre Europeen EPC « de pieces detachees situe a Roissy , Otis dispose d'un nombre incomparable de references stockees et livrables dans des delais tres courts.
- **Reparations et fournitures de produits de modernisation Otis**
  Installe en region parisienne , le Centre Produit Service d'Otis fournit les produits de modernisation et assure les reparations necessitant un traitement en atelier.
- **Pieces des autres constructeurs**
  SODICA , filiale d'Otis specialisee dans la distribution de composants et de pieces dela chees d'ascenseurs, distribue plus de 20 marques et dispose d'un stock sur les pieces les plus courantes.

PRECISION UTILE
Le (fetal d approvisionnement garanti pour les pieces de rechange courantes et ne necessitant pas d'adaptation est de 48 heures les jours ouvres compter de la commands
Dans les autres cas, les !Weis de reparation dans le cadre du contrat peuvent atteindre 5 semaines. Pour tout arret de fascenseur, les ßlais d Intervention sont communiques au **Client** en tonction des travaux a realiser.

ties options Otis

I. Interventions rapides 7j/7 de 8 heures a 19 heures

Ohs s'engage sur un delai maximum d'intervention pour depannage en 4 heures sur la plage horaire 8 heures - 19 heures.

2. Extension de depannage 24h/24

Otis reserve a ses **Clients** tenant a des depannages assures 24 heures/24, la possibilite de

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

souscrire cette option qui garantit .

un (Mai maximum d'intervention pour depannage en 4 heures sur la plage horaire 8 heures 19 heures,

- le depannage 24h/24 avec un delai d'intervention pour depannage maximum de 8 heures la nuit.

)) **CE QUI NEST PAS INCLUS** Toute intervention pour des demandes non justifiees (perturbations sur le reseau electrique ou sur le reseau telephonique. appel pour passager bloque en cabine non constate,) (era I objet dune lacturattion specifique adressee au **Client**

(2) Otis se reserve le droil de recourir A d autres technologies, sites et lournisseurs que ceux mentionnes au present Contral

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

2. LA REPARATION ET LE REMPLACEMENT DE MATERIEL

OTIS S'ENGAGE

> e reparer autant que possible les pieces defaillantes ou usees,
> e fournir des pieces de rechange de fonctionnalite equivalente a celles d'origine,
>e reduire au maximum les dl eis d'approvisionnement du materiel.

IECe que prevoit l'arrete SAE du 18 novembre 2004 en contrat Minimal

Otis prend en charge les reparations et/ou les remplacements de pieces dont l'usure s'avere excessive de par l'utilisation normale de l'appareil.
Cette prise en charge concerne les pieces de rechange listees ci-dessous :

■ **sur et dans la cabine** :
- boutons de commande y compris leur signalisation lumineuse et sonore, interface usager de l'appel de secours (boutons avec leurs signalisations et haul parleur si existant).
• sur Porte battante : paumelles, contact de porte, ferme-porte automatique
- sur porte automatique : galets de suspension, contact de porte, dispositif mecanique de reouverture de Porte.
- coulisseaux (y compris garnitures).
• **aux paliers** :
• boutons d'appel y compris voyants lumineux.
serrures, contacts de porte.
• sur porte palliere battante : ferme-porte automatique, paumelles.
- sur Porte palliere automatique galets de suspension, palms de guidage et contrepoids ou ressort de fermeture.
■ **en local de machine** : balms du moteur et tous fusibles.
• **en gaine** : coulisseaux de contrepoids
• **eclairages** : ampoules de la cabine, du local de machine et de la game ainsi que l'eclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs).

totis vous conseille un contrat Etendu

Au-dela des pieces listees pour le contrat Minimal, Otis •are ou, le cas Ocheant, remplace des pieces importantes dont l'usure s'avere excessive de par le fonctionnement normal de l'appareil.
Cette prise en charge concerne les pieces de rechange listees ci-dessous :

• **sur la cabine et le contrepoids** :
• cablages electriques ou electroniques. bonier d'inspection , - operateur de porte, tout dispositif de reouverture de Porte sans choc ;
• dispositif de demande de secours, signaletique de position et de direction ;
• parachutes, rollers ;
• garde-pied mobile ;
- dispositifs anti-derive hydrauliques.
■ **aux paliers** : signaletique de position et de direction, dispositif de manoeuvre pompiers, dispositif contre le deverrouillage illicite
• **en local de machine** :
sur le moteur et le generateur : roulements, paliers. bobinages, rotor et stator ;
sur le treuil : arbre a vis, engrenage. poulie, paliers, roulements, coussinets ;
sur le frein machoires, bobines, garnitures ;
- sur l'armoire de commande : bobines, relais, redresseurs, resistances, contacts fixes et mobiles, transformateurs, organes de selecteurs, contraleurs d'etages, cartes et composants electroniques, dispositif contre la vitesse excessive en montee, dispositifs de protection contre les surintensites et surchauffes ;
sur la centrale hydraulique : distributeur, electrovannes, pompes et joints, filtres, ('appoint d'huile hydraulique (vidange et remplacement du fluide non compris) ;
limiteur de vitesse, poulies de tension
• **en gaine** :
- cables ou chaine ou courroies de traction, de limiteur de vitesse, de compensation el de selecteur d'etages
- impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles, interrupteurs d'etages et de fin de course ;

DEFINITIONS

- Usure excessive : Porte de matiere ou deformation du bien (due Ala durAe d'utilisation• au nombre d'unites d'usage ou aux sollicitations appliquees). telle que celurci ne peut plus assurer sa fonction Obsolescence : Etat de ce qui est &mass& pedal& du fait de ('evolution technologique. Vetuste • Etat de ce qui est degrade par le seul effet de l'Age, independamment de ('usage qui en a ete fait Cette (•re. dation **se Radull** par la perte des pesformarm initiates ou des proprietes basiques telles que l'isolement• la conductivite. la porosite. le delitage, etc La vetuste peut atteindre les composants dune installation a partir du Mail suivant, a compter de la date d'installation du composant concerne
• 30 ans pour les organes mecaniques, par exemple treuil, partie mecanique du frein. poulie, guides. parachutes ;
• 20 ans pour les organes electromeca-ntques. par exemple : moteur. partie electrique du frein, dispositif de selection, armoire de commande, serrures. canali sations electriques. etc.

AVANTAGES DU CONTRAT ETENDU

Une gestion facilitee et plus efficace.
> Moins de &Tenses imprevues.
Des decisions plus rapides en cas de materiel A reparer ou A remplacer.

CE QUI NEST PAS INCLUS NI EN MINIMAL NI EN ETENDU

Le remplacement des pieces vetustes ou obsoletes et les travaux de modernisation ou de mise en conformite de l'appareil avec is •lamentation applicable Le remplacement des pieces degradees par le vandalisme ou par accident Le remplacement des pieces degradees par corrosion en ambiances specifiques

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

4. LA COMMUNICATION AVEC LE PROPRIETAIRE ET LES UTILISATEURS

OTIS S'ENGAGE

a etre a votre ecoute 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au 0 800 24 24 07 (appel gratuit depuis un poste fixe)
mettre a disposition le carnet d'entretien de l'appareil sur www.otis.com,
> a communiquer sur le service en cours aupres du proprietaire ou gestionnaire et des utilisateurs.

"[La base Otis

• Pour vous Client, un contact commercial personnalise

Tout **Client** d'Otis beneficie d'un interlocuteur commercial privilegie Votre Ingenieur Commercial vous conseille sur le choix des amenagements de votre installation afin d'ameliorer la performance, le confort, les economies d'energie et resthetique.

A chaque evolution des reglementations, votre Ingenieur Commercial vous informe et si necessaire vous propose apres etude la mise en conformite de votre installation.

• OTIS LINE a votre ecoute

Les operateurs d'OTIS LINE sont a votre ecoute 24 heures sur 24, tous les jours de rannee, au 0 800 24 24 07, pour traiter les demandes d'intervention de depannage sur simple appel.

• Le passage regulier du technicien Otis

Une fois par an, le Client peut demander a OTIS d'organiser au titre du contrat, une rencontre avec le technicien lors d'une visite reguliere d'entretien. Otis lui transmet la date et la plage horaire d'intervention. Cette rencontre se fait avant ou apres (`intervention du technicien. Elle ne peut en aucun cas, pour des raisons de securite, consister en la visite des installations.

• Le carnet d'entretien accessible facilement

Pour garantir la qualite et la tracabilite de ses informations sur le service effectue, Otis utilise les technologies les plus avancees. Le carnet d'entretien electronique est tenu a la disposition du **Client** sur www.otis.com,

• L'information en cas d'ascenseur arrete

Des que le technicien signale a OTIS LINE un appareil laisse hors service, un e-mail ou un fax est adresse au **Client** pour (`informer de la situation et lui communiquer la cause de rarret ainsi que la date previsionnelle de remise en service. Un affichage est egalement appose au niveau principal du bailment, Otis ne pouvant etre tenue responsable des degradations ou retraits de cet affichage.

ties options Otis

1. L'information systematique par e-mail ou fax

Otis propose un service d'envoi systematique d'e-mail ou de fax avertissant dune demande d'intervention adressee a OTIS LINE puis informant du compte-rendu du technicien.

2. e*Service

Les statistiques de trafic et d'alarmes techniques relevees par la telesurveillance REM (si existante), le suivi de revolution du nombre d'interventions et les statistiques d'appels sont disponibles en permanence sur e*Service depuis le site www.otis.com.

L'utilisateur e'Service peut recevoir chaque mois son bilan personnalise et telecharger l'historique des interventions.

3. Exploitation telesurveillance REM

La telesurveillance REM veille 24 heures sur 24 sur le fonctionnement de l'ascenseur et transmet automatiquement toute anomalie a OTIS LINE. L'alarme technique envoyee par le REM peut ainsi declencher (`intervention du technicien Otis avant meme que les utilisateurs aient constate la panne.

Le filtrage des alarmes non fondees &lle au **Client** des facturations supplementaires provoquees par des deplacements inutiles.

4. Exploitation telealarme

ENQUETES DE SATISFACTION La satisfaction de nos **Clients** est fondamentale. Grace aux reponses des **Clients** questionnes lors des enquetes de satisfaction, Otis ameliore regulierement la performance de son activite de service.

LE + SAE
Le carnet d'entretien est tenu a disposition de tous nos **Clients** sous forme electronique sur www.otis.com, Il rend compte en permanence de l'activite d'Otis pour l'annee ecoulee.

IMPORTANT
Pour permettre a Otis d'informer le **Client**, ce dernier s'engage a fournir par fax ou courrier toute modification de coordonnees (tax / adresse e mail notamment) A Mart Otis ne pourra se voir reprocher un manquement son engagement d'information.

AVANTAGE OTIS
Vous vouler savoir rapidement quel est votre ascenseur le plus frequemment en panne, quelle est la tendance sur les 12 derniers mois et les Mauls constates lors des interventions ?. La reponse vous attend sur e*Service !

IMPORTANT
Grace a la telealarme ou a la telesurveillance, le passager bloque en cabine est immediatement rassure et ensuite informe du deli& d'intervention par la liaison vocale etablie avec OTIS LINE.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

PROQUAI INDUSTRIE SERVICES

Velaux le 09/09/2022

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITE
5 VOIE DU PORTUGAL

13127 VITROLLES

A l'attention de :

TEL : 0442100202

EMAIL: richard.navalon@transdev.fr;FABRICE.T

CONTRAT : P210605708

Référence : CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE

En choisissant de faire entretenir vos équipements par du personnel formé et qualifié, vous répondez ainsi à l'aspect réglementaire tout en anticipant d'autres dépannages urgent et casses possibles.
Les visites de maintenance seront consignées dans un carnet d'entretien.
Veuillez trouver ci-après notre offre pour la maintenance préventive des équipements décrits ci-après.

Textes réglementaires et normatifs:

Décret 92 333 ART R232 1-2 : "Les portes et portails s'ouvrant vers le haut doivent être entretenus et contrôlés régulièrement."
Application au 01 Janv 1996

Arrêté ministériel du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails semi-automatiques et automatiques installés sur les lieux de travail
Application au 01 Janv 1996

Norme Européenne NF EN 13 241
Entrée en vigueur de la norme: A partir du 01 mai 2005, la norme européenne harmonisée EN 13241-1 (qui remplace la norme française NF P 25- 362, en place depuis 1992) entre en vigueur. Elle entraîne le marquage CE obligatoire des produits concernés.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

CONDITIONS PARTICULIERES

Toutes les conditions particulières du contrat définies ci-après prévalent sur les conditions générales de ventes décrites en annexe.

OBJET DU CONTRAT :

PROQUAI INDUSTRIE devra assurer la maintenance préventive et curative sur l'ensemble des équipements définis dans les annexes suivantes aux conditions définis dans le présent contrat.

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT

Assurer les visites de maintenance préventive et assurer les opérations d'entretien telles que définies dans les annexes suivantes.

Identifier et signaler les non conformités ainsi que tous les travaux qui ne font pas l'objet du contrat.
Les devis correspondant vous seront envoyés par mail dans les plus brefs délais.

Opérations non comprises :
Le contrat n'inclus pas le remplacement de pièces.
Le contrat n'inclus pas les opérations effectuées en dehors des visites prévues au présent contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

CONTRAT DE MAINTENANCE COURANT FAIBLE

Maintenance préventive du système de détection d'intrusion

Maintenance préventive du controle d'accès

Maintenance préventive du système de vidéosurveillance

Maintenance préventive du système Incendie

Dépôt de Bus VITROLLES ZA L' ANJOLY 13127 Vitrolles

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 – Fax : 04.65.01.00.63 – Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

Entre :

TRANDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE

5 VOIE DU Portugal 13127 VITROLLES

Représenté par M. Laurent Frillcux

Agissant entant que Responsab e technique

Désigné dans ce qui suit comme le Client

Et

SONTEC
16s, rue des Combattants d'extrême Orient
13700 Marignane

Représenté par M. Cédric LAMBALLEE Gérant de la Société

Désigné dans ce qui suit comme l'Entreprise

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A – ETENDU DE LA PRESTATION

A.1 – L'ensemble des équipements de courant faible suivant le document en annexe

- Site Dépôt de bus Vitrolles Za L' ANJOLY 13127 Vitrolles
-

B – OBJET DE LA PRESTATION

Le présent contrat à, pour Objet de définir les conditions dans lesquelles l'Entreprise s'engage à :

- Assurer l'assistance technique
- Réaliser la Maintenance suivant tableaux jcint en annexe
- Réalisation des dépannages sur acceptation de devis.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

C – MOYEN D'INTERVENTION

Afin d'assurer ces prestations l'Entreprise effectuera les interventions nécessaire au bon fonctionnement des installations

Les Interventions auront lieu pendant les heures normales de travail soit :

du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

La périodicité des visites est fixée à une visite par an pour :
Contrôle accès, Vidéosurveillance et Intrusion et de 2 visites par an pour la sécurité incendie.
Après chaque visite il sera établi un compte rendu, et un bon d'intervention sera visé par le responsable du site le jour de la visite tous ces documents seront transmis à M. Laurent Frilloux.

A ses frais Sontec fournira les petites matières consommables suivantes :

- Clés de réarmement
- Etiquette
- Visserie
- Dégraissant
- Chiffons

Sont exclus, toutes fournitures de matériel exemple remplacement de déclencheur manuel, centrale, câble etc.....

CURATIF
Les déplacements et dépannage hors contrat seront facturés de la manière suivante :
Les jours ouvrés de 08 à 17 h30

Tarif Horaire **85 euros HT**
Forfait déplacement par jour/monteur **50 euros HT**

Selon l'urgence le remplacement du matériel sera réalisé le jour même après accord avec M. Laurent Frilloux ou un devis sera réalisé après diagnostic de nos techniciens.

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 – Fax : 04.65.01.00.63 – Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 527 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 527 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

D - Condition de Prix

Redevance annuelle du contrat de maintenance s'élève à **2 600.00 euros HT**. Cette redevance forfaitaire fait l'objet d'une facturation trimestrielle. La TVA applicable sera celle en vigueur le jour de la Facturation.
Le paiement sera à 30 jours fin de mois.
Les interventions hors contrat seront facturé à chaque de mois de l'intervention.
Le prix convenu fera l'objet d'une révision de prix tous les ans le 1er janvier de chaque année, ceci en fonction de l'indice INSEE désigné ICHT-IME fourni par la Fédération du Bâtiment.

E – Durée du contrat

Le présent contrat est valable à partir de la date de la signature. Il est conclu pour une durée de 2 ans.
A son échéance le contrat se renouvelle par tacite reconduction pour une période de 1 AN.

F – Résiliation / Dénonciation

En cas de non paiement de toute somme due, le contrat sera considéré comme résilié de fait après mis en demeure.

La dénonciation éventuelle du contrat devra être obligatoirement être effectué par lettre recommandée AR, au minimum 3 mois avant échéance annuelle de celui-ci.

G – Responsabilité du Prestataire

Le prestataire garanti que ses prestations seront exécutées conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur au moment de l'intervention.
En revanche, le prestataire ne pourra être tenu responsable, malgré la correct exécution des ses prestations, des dysfonctionnements, manquements ou retard provenant entre autre :

- de l'usage du matériel ou de l'installation non conforme à la documentation technique.
- de travaux de maintenance, de réparation ou modifications de l'installation effectuée par tout tiers au présent contrat.
- D'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.
- Et en général de tous faits extérieurs au Prestataire tels que notamment sous-dimensionnement, vétusté, négligence, casse accidentelle et acte de malveillance.

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 – Fax : 04.65.01.00.63 – Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

H – Assurance

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile garantissant les conséquences e pécuniaires de la responsabilité qu'il pourrait encourir en cas de dommages matériels, immatériels et corporels causés au Client, à ses proposés, aux éventuels utilisateurs et en général à tout tiers, à l'occasion des prestations objet du contrat.
A ce titre, une attestation d'assurance Responsabilité Civile sera joint en annexa du contrat, dont les montants de garantie constitueront les limites de responsabilité.

I – Juridiction

Sauf convention spéciale ou écrite, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à ces conditions, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

18/01/2022

LE CLIENT
TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 Voie du Portugal - 13127 Vitrolles
SAS au capital de 500.000 €
RCS Aix-en-Provence 892 115 527

TRANSDEV

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 – Fax : 04.65.01.00.63 – Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

ANNEXE 1

– Contenu de la prestation

I. Maintenance préventive du système de détection d'intrusion composé de
- 1 centrale PROSYS+ avec module IP
- 8 modules d'extension
- 3 claviers
- 42 détecteurs double Technologie
- 6 barrières infrarouge 4 faisceaux
- 9 sirènes intérieures-

II Maintenance préventive du contrôle d'accès composé de
- 1 centrale IP VERSO 4
- 3 Extensions 4 portes
- 3 lecteurs claviers
- 3 lecteurs HID class
- 1 module d'extension 8 sorties VEXTIO
- 1 Logiciel VISOR pour 10 lecteurs
- 3 ventouses avec supports
- 3 DCMV
- 1 PC micro serveur
- 1 Ecran + kit clavier/souris
- 3 interphones vidéo IP

III. Maintenance préventive du système de vidéosurveillance composé de:
- 19 Caméras bullet 4 MP
- 10 Caméras mini dôme
- 29 Boitiers de connexion
- 1 NVR 32 voies IP
- 4 disques dur 4 TO
- 3 postes de visualisation
- 4 Disques durs de 4 TO
- 6 switch 8 ports

Alimentations & Batteries :
- nettoyage des cosses et contrôle de la charge des batteries
- coupure de l'alimentation principale et fonctionnement en mode secouru
- contrôle des tensions et courants
- remise en fonctionnement normal

Contrôle d'accès
- Contrôle des centrales VERSO et extensions
· Contrôle du bon fonctionnement de chaque lecteur de badge
· Contrôle du bon fonctionnement de chaque ventouse, et gâches électriques
· Des alimentations et des batteries
· Mesures des batteries et chargeurs avec coupure secteur
· Vérification des PC clients et du serveur
- Vérification des switches
· Vérification du fonctionnement du logiciel de supervision (VISOR) et des mises à jour
· Vérification et conseil sur la pertinence de l'installation d'origine en fonction de l'évolution des locaux
· Vérification des boutons poussoirs de sortie
· Vérification de l'état de la porte et du dispositif de fermeture
- Mise à jour des plans si modifications
- Rédaction d'un rapport

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 – Fax : 04.65.01.00.63 – Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec

ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

Système de détection intrusion
· Tests de la télétransmission
· Vérification et test de la liaison de secours
· Vérification, essai du bon fonctionnement des détecteurs
· Vérification et mesures des alimentations et des batteries
· Contrôle du bon fonctionnement de la centrale et du clavier, lecture des historiques
· Vérification et essais des sirènes et flashs
· Contrôle des connexions électriques
· Vérification du bon paramétrage et du fonctionnement des systèmes.
· Formation ou mise à jour de formation d'exploitation de premier niveau
· Contrôle de la solidité des fixations
· Contrôle des armoires, coffrets réseaux de communication
· Vérification de l'orientation des détecteurs
- Mise à jour des plans si modifications
- Rédaction d'un rapport

Système de Vidéo protection
· Vérification des connectiques
- Vérification du bon fonctionnement des cameras
· Vérification du bon fonctionnement de l'enregistreur numérique (étude de l'historique, espace disque…
· Vérification et test du bon fonctionnement de l'accès distant à l'enregistreur
· Vérification des objectifs (mise au point et nettoyage si nécessaire)
· Vérification de la durée d'enregistrement
· Vérification de la qualité des images de jour comme de nuit
· Vérification des câbles, connexions et resserrages si nécessaire
· Contrôle des enregistrements sur un créneau
· Vérification et conseil sur la pertinence de l'implantation des caméras en fonction de l'évolution des locaux
· Vérification de l'état des mâts et supports de fixation
· Vérification des écrans et PC
- Mise à jour des plans si modifications
- Rédaction d'un rapport

Maintenance préventive du système de sécurité incendie composé de
- 1 ECS/CMSI adressable ESSER ESCOM
-- 1 AES 24V 4A
- 4 détecteurs optiques
- 19 Déclencheurs manuels
- 4 Diffuseurs sonores 105DB
- 31 diffuseurs lumineux
- 16 diffuseurs sonores
- 5 exutoires + 2 amenée d'air asservis par 3 dac

Système de détection d'incendie :
- contrôle des protections (mise à la terre?)
- vérification des sources d'alimentation :
- les contrôles des réglages et des tensions de charge de s batteries.
- les essais de fonctionnement des détecteurs et déclencheurs manuels

Évacuation
- Diffuseurs sonores : contrôle de l'état de chaque avertisseur sonore - essais de Fonctionnement

Système de mise en sécurité incendie :
Centralisateur de mise en sécurité incendie CMSI
- contrôle des tensions élémentaires et des protections
- contrôle des différents circuits (alimentation, signalisation?)
- contrôle des connexions
- contrôle individuel des cartes d'asservissements

Alimentations & Batteries :
- nettoyage des cosses et contrôle de la charge des batteries
- coupure de l'alimentation principale et fonctionnement en mode secouru
- contrôle des tensions et courants
- remise en fonctionnement normal

Désenfumage
- Contrôle des commandes UCMC/DAC etc..
- Mesures des débits d'air

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.63.01.00.61 – Fax : 04.65.01.00.63 – Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

CONTRAT DE MAINTENANCE COURANT FORT y compris les bornes de recharges complémentaires

Dépôt de Bus VITROLLES ZA L' ANJOLY 13127 Vitrolles

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 — Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

Entre :

TRANDEV Alpilles Berre Méditerranée

5 voie du Portugal 13127 Vitrolles

Représenté par M. Laurent Frilloux

Agissant entant que Responsable technique

Désigné dans ce qui suit comme le Client

Et

SONTEC
16s, rue des Combattants d'extrême Orient
13700 Marignane

Représenté par M. Cédric LAMBALLEE Gérant de la Société

Désigné dans ce qui suit comme l'Entreprise

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A – ETENDU DE LA PRESTATION

A.1 – L'ensemble des équipements de courant fort suivant le document en annexe

- Site Dépôt de bus Vitrolles Za L' ANJOLY 13127 Vitrolles

B – OBJET DE LA PRESTATION

Le présent contrat à, pour Objet de définir les conditions dans lesquelles l'Entreprise s'engage à :

- Assurer l'assistance technique
- Réaliser la Maintenance suivant tableaux joint en annexe
- Réalisation des dépannages sur acceptation de devis.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

C – MOYEN D'INTERVENTION

Afin d'assurer ces prestations l'Entreprise effectuera les interventions nécessaire au bon fonctionnement des installations

Les Interventions auront lieu pendant les heures normales de travail soit :

du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

La périodicité des visites est fixée à une visite par An pour la basse tension et deux visites par an pour l'éclairage de sécurité. Après chaque visite il sera établi un compte rendu, et un bon d'intervention sera visé par le responsable du site le jour de la visite tous ces documents seront transmis à M. Laurent Frilloux.

A ses frais Sontec fournira les petites matières consommables suivantes :

- Lampes
- Visserie
- Dégraissant
- Chiffons

Sont exclus, toutes fournitures de matériel exemple remplacement de luminaires, disjoncteurs, BAES, câble etc.....

Les déplacements et dépannage hors contrat seront facturés de la manière suivante :

Tarif Horaire
Forfait déplacement par jour/monteur

Selon l'urgence le remplacement du matériel sera réalisé le jour même après accord avec M. Laurent FRILLOUX ou un devis sera réalisé après diagnostic de nos techniciens.

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 — Email : secretariat@sontec.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

D - Condition de Prix

Redevance annuelle du contrat de maintenance s'élève à **1 400.00 euros HT**. Cette redevance forfaitaire fait l'objet d'une facturation trimestrielle. La TVA applicable sera celle en vigueur le jour de la Facturation.
Le paiement sera à 30 jours fin de mois.
Les interventions hors contrat seront facturé à chaque de mois de l'intervention.
Le prix convenu fera l'objet d'une révision de prix tous les ans le 1er janvier de chaque année, ceci en fonction de l'indice INSEE désigné ICHT-IME fourni par la Fédération du Bâtiment.

E – Durée du contrat

Le présent contrat est valable à partir de la date de la signature. Il est conclu pour une durée de 2 ans.
A son échéance le contrat se renouvelle par tacite reconduction pour une période de 1 AN.

F – Résiliation / Dénonciation

En cas de non paiement de toute somme due, le contrat sera considéré comme résilié de fait après mis en demeure.

La dénonciation éventuelle du contrat devra être obligatoirement être effectué par lettre recommandée AR, au minimum 3 mois avant échéance annuelle de celui-ci.

G – Responsabilité du Prestataire

Le prestataire garanti que ses prestations seront exécutées conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur au moment de l'intervention.
En revanche, le prestataire ne pourra être tenu responsable, malgré la correct exécution des ses prestations, des dysfonctionnements, manquements ou retard provenant entre autre :

- de l'usage du matériel ou de l'installation non conforme à la documentation technique.
- de travaux de maintenance, de réparation ou modifications de l'installation effectuée par tout tiers au présent contrat.
- D'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 — Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- Et en général de tous faits extérieurs au Prestataire tels que notamment sous-dimensionnement, vétusté, négligence, casse accidentelle et acte de malveillance.

H – Assurance

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile garantissant les conséquences e pécuniaires de la responsabilité qu'il pourrait encourir en cas de dommages matériels, immatériels et corporels causés au Client, à ses proposés, aux éventuels utilisateurs et en général à tout tiers, à l'occasion des prestations objet du contrat.
A ce titre, une attestation d'assurance Responsabilité Civile sera joint en annexa du contrat, dont les montants de garantie constitueront les limites de responsabilité.

I – Juridiction

Sauf convention spéciale ou écrite, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à ces conditions, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

LE CLIENT TRANSDEV

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE
5 Voie du Portugal - 13127 Vitrolles
SAS au capital de 500.000 €
RCS Aix-en-Provence 892 115 527

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

ANNEXE 1

GAMMES DE MAINTENANCE ELECTRIQUE PREVENTIVE

NATURE DES PRESTATIONS A EFFECTUER	FREQUENCE J	H	BI-M	M	T	S	A	SB
2- INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION								
2-1. Les tableaux et coffrets BT							X	
Contrôle général et nettoyage de l'appareil (dépoussiérage)							X	
Vérification échauffement par caméra infra-rouge							X	
contrôle des chambres de coupure et de l'usure des contacts principaux (appareils généraux BT			**Tous les 3 ans**					
Essais fonctionnels (motorisation, bobine de déclenchement ou d'enclenchement, contacts auxiliaires…)							X	
Vérification seuil de déclenchement des DDR							X	
Contrôle de la sélectivité amont/aval			**Tous les 3 ans**					
Vérification du niveau d'isolement entre phase, neutre et terre							X	
Essais d'embrochage de l'appareil (si débrochable)							X	
Contrôle des éléments de sécurité (déclenchement au retrait de l'appareil, verrouillages)							X	
Vérification de l'état de la filerie (ex : fil déconnecté ou endommagé)							X	
Vérification des connexions (resserrage)							X	
Essai des signalisations et remplacement des lampes défectueuses					X			
Vérifications de bornes de recharge Véhicules						X		
2-2. Les mises à la terre								
Vérification de la valeur ohmique du point de terre avec amélioration si nécessaire							X	
Valeur ohmique du réseau de terre maillé							X	
Continuité des conducteurs de protection et liaisons équipotentielles							X	
Continuité MALT des équipements et ouvrages							X	

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 — Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 327 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 327 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

sontec
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION VENTILATION
CHAUFFAGE PLOMBERIE

NATURE DES PRESTATIONS A EFFECTUER	J	H	BI-M	M	T	S	A	SB
2-3. Installations d'éclairage intérieur								
Vérification des protections et des télécommandes							X	
Vérification du fonctionnement des interrupteurs (coupure omnipolaire)							X	
Contrôle du niveau d'éclairement							X	
Nettoyage des appareils (vasques, diffuseurs, réflecteurs,…)								
2-4, Installation d'éclairage de sécurité								
Vérification positionnement du Bloc (visibilité)							X	
Nettoyage des appareils (diffuseurs…)							X	
Vérification de la télécommande de mise au repos							X	
Vérification du fonctionnement (lampe de sécurité) - Toute constatation de défectuosité doit faire l'objet d'une intervention de remplacement				X				
Vérification d'autonomie - Toute constatation de défectuosité doit faire l'objet d'une intervention immédiate de remplacement						X		
2-5. Installation d'éclairage extérieur								
Nettoyage des appareils (vasque, optique,…)						X		
Vérification des protections et des télécommandes							X	
Vérification de l'isolement des câbles							X	
vérification des MALT du support et de l'appareil d'éclairage							X	
2-6. Installation Bornes de recharges vehicules								
Nettoyage des appareils						X		
Vérification des protections et des télécommandes							X	
Vérification des connexions (resserrage)							X	
Vérification seuil de déclenchement des DDR							X	

16s rue des Combattants d'Extrême Orient 13700 Marignane – Tel : 04.65.01.00.61 — Email : secretariat@sontec.fr
Siret : 527 984 548 000 54 – APE : 4321A – N°CEE FR 12 527 984 548 – R.C.S. AIX EN PROVENCE EURL au capital de 115 500 Euros

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROU E S.A.S



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

MASE

CONTRAT D'ENTRETIEN REFERENCE : EA220912.283

ENTRE AIR GROUPE SAS :

AIR GROUPE SAS (Société Anonyme Simplifiée au Capital de deux cent cinquante mille euros)
Dont le siège social est à Peypin 13124, Z.I. de valdonne
Téléphone : 04 42 32 49 28 – Télécopie : 04 42 32 44 96
RCS MARSEILLE B 438 559 627
SIRET 438 559 627 00015
N° TVA FR90 438 559 627

ET LE BENEFICIAIRE :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE (TABM)
5 Voie du Portugal
ZI de l'Anjoly
13127 VITROLLES

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le « BENEFICIAIRE » confiera au « PRESTATAIRE » l'exécution des travaux d'entretien de sa station d'air comprimé installée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La ou les annexe(s) font parties intégrantes du présent contrat qui comprend 9 pages.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

CONDITIONS GENERALES :

1. **OBJET DU CONTRAT :**

Le présent contrat d'entretien s'applique au matériel décrit ci-dessous et comprend la maintenance préventive décrite dans l'annexe 1.

TYPE MACHINE	MODELE	ANNEE	N° SERIE
Compresseur MAC3	MSC22	2021	VD016065
Compresseur GERNET	L054D230G6MEL	2008	
Unité climatisation HEIWA 7KW		2022	-

2. **FREQUENCES D'ENTRETIEN :**

Le présent contrat d'entretien comprend 1 visite par an. Dans le cas où la fréquence serait modifiée, par exemple pour un fonctionnement plus important, un avenant sera proposé.

3. **DEFINITION DE L'ENTRETIEN :**

Pour les opérations de maintenances préventives, un rendez-vous sera pris suffisamment à l'avance pour que le matériel soit mis à la disposition du personnel d'AIR GROUPE SAS.

Le présent contrat comprend la prestation et le produit de nettoyage indiqué dans l'annexe 1.

Chaque visite sera effectuée par nos techniciens qualifiés et connaissant le matériel et à l'issue un rapport détaillé sur l'état du matériel sera remis.

4. **HORAIRES D'INTERVENTION :**

Les opérations d'entretien auront lieu les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00.

5. **OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :**

Le client s'engage :

- A informer AIR GROUPE SAS de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.
- Le présent contrat ne dégage pas le client de l'obligation normale de surveillance à effectuer.
- A réaliser toutes les opérations de maintenances journalières.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

6. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Les obligations d'AIR GROUPE SAS sont strictement limitées aux opérations visées dans le présent contrat. Elles ne comprennent pas les opérations de surveillances et de vérifications courantes du matériel fourni et sous contrat.

7. INTERVENTION DEPANNAGE :

Toute demande d'intervention pour une prestation d'entretien curative devra s'accompagner d'une demande par fax ou e-mail permettant une traçabilité de celle-ci.
Une intervention sous un délai maximum de 24h00 suivant votre appel sera réalisée.

8. RESPONSABILITES :

Les dommages et dérangements dus aux causes ci-dessous ne pourront pas être imputés à AIR GROUPE SAS :

- Négligence dans l'entretien quotidien ou hebdomadaire,
- Modifications des conditions d'exploitation prévues à la signature du contrat,
- Dérangements causés par le Client, son personnel ou des tiers,
- Risques d'incendie.

AIR GROUPE SAS décline toutes responsabilités pour les dommages corporels ou matériels, manque à gagner ou autres dommages indirects.

9. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

La rémunération d'AIR GROUPE SAS est fixée forfaitairement en fonction de la durée prévue et conformément au plan d'entretien **à 1 894 € H.T** par an et comprend les frais de déplacement et la main d'œuvre de l'entretien préventif.

Elle sera révisée annuellement à la date anniversaire de la signature du présent contrat sans pour cela pouvoir dépasser 2% d'augmentation.
Indices P = Pn-1+0.10 + [(0.60 x S/Sn-1) + (0.30 x Fsd1/Fsd n-1)]
Dans laquelle :

P	= Montant révisé
Pn-1	= Prix facturé année 1
Sn-1	= indice du coût horaire tous salariés
S	= que si dessus, dernier indice connu au moment de la proposition de renouvellement.
Fsd1n-1	= indice des produits et services divers (dernier indice connu à la date de la proposition de l'année précédente)
Fsd1	= que ci-dessus, dernier indice connu au moment de la proposition de renouvellement.

Si la consistance ou le volume global des interventions et travaux venaient à être modifiés, la rémunération convenue serait ajustée par voie d'avenant.

❖ **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le règlement du contrat se fait au début de chaque période contractuellement par règlement net 30 jours fin de mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

MASE

ANNEXE 2 :

TABLEAU D'ENTRETIEN COMPRESSEUR :

Compresseurs	Fournitures	Visite 1
Compresseur GERNET L054D230G6MEL	Filtre à air partie pneumatique	x
	Huile compresseur – Vidange	x
	Filtre à air partie thermique	x
	Filtre à huile partie thermique	x
MAC3 MSC22	Filtre à air	x
	Filtre à huile	x
	Huile compresseur – Vidange	x

TABLEAU D'ENTRETIEN CLIMATISATION :

Unités	Fourniture	Visite 1
Unité climatisation	Produit de nettoyage CARLY CLEAN 5 Litres	x

Siège Social : Z.I. de valdonne – 13124 PEYPIN
Tel. 1 : 04.42.32.49.28 – Fax : 04.42.32.44.96 – Email : airgroupe@wanadoo.fr
SAS au capital de 250 000 euros – SIRET 438 559 627 00015 – Code APE 291C – RCS MARSEILLE 438 559 627 - N° TVA : FR90438559627

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

MASE



- Stockage des pièces d'origines nécessaires à la maintenance de vos machines
  - ✓ Assurance d'une garantie de livraison et d'intervention
- Utilisation d'un lubrifiant adapté
  - ✓ Sécurité et longévité, garantie assurée des consommables
- Gestion simplifiée des commandes de maintenance
  - ✓ Gain de temps
- Un remplacement régulier des organes de filtration
  - ✓ Un système de filtration propre génère jusqu'à 10% d'économie d'énergie
- Le cout des pièces, de la main d'œuvre et des déplacements n'évoluent pas durant l'année
  - ✓ Planification du coût, pièces livrées franco de port
- Historique et prévention mémorisée dans notre système informatique
  - ✓ Anticipation
- Suite incident technique, visite d'un technicien AIR GROUPE dans les 24 heures pour une réparation ou un diagnostic de vos installations
  - ✓ Minimisation du temps d'immobilisation
- Priorité dans la disponibilité de nos compresseurs, sécheurs et réservoirs de location
  - ✓ Productivité
- Sécurité renforcée par un préventif précis de l'entretien
  - ✓ Arrêt de production minimisé
- Diagnostic plus précis de vos besoins par un contact et un suivi permanent
  - ✓ Connaissance détaillée du fonctionnement
- Suivi des normes et réglementations
  - ✓ Conformité de vos installations

Siège Social : Z.I. de valdonne – 13124 PEYPIN
Tel. 1 : 04.42.32.49.28 – Fax : 04.42.32.44.96 – Email : airgroupe@wanadoo.fr
SAS au capital de 250 000 euros – SIRET 438 559 627 00015 – Code APE 291C – RCS MARSEILLE 438 559 627 - N° TVA : FR90438559627

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

MASE

10. DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une période de **1** an à compter de la signature. Ensuite il se renouvelle à la date anniversaire de la signature dans les mêmes termes à l'exception de la rémunération et ceci pour la même durée sauf si un préavis a été donné par lettre recommandée avec accusé de réception de trois mois avant cette date.

11. RESILIATION ANTICIPEE :

Il est stipulé que chaque partie pourra résilier le présent contrat en cas de non-paiement du Client.
En cas de déclaration de cessation de paiement par le Client, celui-ci emporte de plein droit la résiliation du contrat à ses torts et griefs.

Au cas de cessation définitive ou de suspension d'activité du Client, le Client aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans dommage et intérêts, moyennant un préavis d'un mois.

En cas d'une grève générale ou sectorielle, arrêt de travail quelconque, conflit social, guerre, réquisition, pénurie de marchandise, interdiction d'importer, calamité naturelle et, plus généralement tout fait quelconque indépendant de la volonté de AIR GROUPE SAS, rendant l'exécution des engagement impossible ou notablement plus coûteuse, le présent contrat sera de plein droit suspendu sans formalité et sans que la responsabilité contractuelle du prestataire puisse être engagée.

12. ASSURANCE :

AIR GROUPE SAS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Toute contestation de l'interprétation et à l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Marseille ce, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur tout document ou imprimé quelconque du Client.

Fait à Peypin, le 30/08/2022
Par « AIR GROUPE SAS »

AIR GROUPE S.A.S.
Z.I. de Valdonne - 13124 PEYPIN
Tél : 04 42 32 49 28 - Fax : 04 42 32 44 96

Pour le client « **TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE (TABM)** »
(Date, cachet, signature)
15/09/2022
TRANSDEV ALPILLES BERRE MÉDITERRANÉE
5 Voie du Portugal
ZI L'ANJOLY
13127 VITROLLES
Tél : 04 42 10 02 02
Fax 04 42 79 06 88
RCS Aix en Provence 892 126 527
SIRET 892 126 527 00036
APE 52.21Z

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

ANNEXE 1 :

DESCRIPTION DES VISITES D'ENTRETIEN :

VISITE ANNUELLE COMPRESSEUR :

- Examen général du compresseur
- Nettoyage du compresseur
- Fourniture et remplacement des pièces selon annexe
- Fourniture de l'huile pour la vidange
- Récupération de l'huile usagée
- Contrôle régulation
- Nettoyage du radiateur d'huile
- Vérification du réfrigérant air /huile
- Vérification des sécurités (clapet mini pression, arrêt d'huile)
- Vérification des tuyauteries de liaison
- Contrôle clapet anti-retour
- Graissage moteur
- Contrôle étanchéité
- Contrôle du système de retour d'huile
- Contrôle des vibrations
- Contrôle des tensions et intensités
- Essais des sécurités
- Essais du compresseur

VISITE ANNUELLE UNITE CLIMATISATION :

- Nettoyage interne et nettoyage des filtres
- Désinfection des machines
- Détection de fuites du système frigorifique des différentes unités
- Diagnostic générale et essaies
- Remise en service et tests
- Remplacement des consommables selon usures
- Recharge de gaz frigorigène si nécessaire

Siège Social : Z.I. de valdonne – 13124 PEYPIN
Tel. 1 : 04.42.32.49.28 – Fax : 04.42.32.44.96 – Email : airgroupe@wanadoo.fr
SAS au capital de 250 000 euros – SIRET 438 559 627 00015 – Code APE 291C – RCS MARSEILLE 438 559 627 - N° TVA : FR90438559627

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

AIR GROUPE S.A.S
MAINTENANCE SERVICE INDUSTRIE

MASE



Responsable de maintenance en charge du contrat :
Contact : TORRES Fabrice
Tel : 06.22.92.10.59 Mail : fabrice.torres@transdev.co

Comptabilité :
Contact : Mme Dominique DURAND
Tel : Mail : compta.grs.vitrolles@transdev

Référentiel MASE :
Votre société possède-t-elle un plan de prévention des risques : OUI

Votre site est-il soumis à des autorisations d'accès : NON

Service contrat : THIBON Benoit. **Tel : 04.42.32.49.28, Mail :** thibon.benoit@orange.fr

Service qualité et MASE : DAOUDI Samira. **Tel : 04.42.32.49.28, Mail :** samiradaoudi@orange.fr

Service comptabilité Clients : DAOUDI Samira. **Tel : 04.42.32.49.28, Mail :** samiradaoudi@orange.fr

Contact Général :
ZI De Valdonne
13124 PEYPIN
Tel : 04.42.32.49.28.
Fax : 04.42.32.44.96.
Mail : airgroupe@wanadoo.fr

A FAXER AU 04.42.32.44.96.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Régio	Société	Site	N°	érence	glemen	Catégorie	Type d'équipement	Type de controle	registre	Périod		Budge	Commentaire	ype de contro	Controleur	planif	dernie	ue du pro	ernier modifica
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	25185		0	SITUATION URGENCE	Exercice Simulation Accident Grave (dont malaise)				Jour(s)	0		Personne interne	Adrien FOUGERET	26/09/23	28/11/22		PLISSIER Sylvain
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24386		0	LEVAGE	Table élévatrice Manuelle 500 Kg LEVAC	Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement. Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004.			An(s)	0		Prestataire	Apave	05/09/22	05/09/22		ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24387		0	LEVAGE	Pont extérieur 25 T à air comprimé FINKBEINER	Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement. Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004.			An(s)	0		Prestataire	Apave	13/09/22	29/08/22		ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24613		1	MESURES	Centrale détection GAZ	Test de bon fonctionnement			12 Mois	0		Prestataire	SNEF CLIM PACA		20/02/22	20/02/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24441		0	INCENDIE	Extincteurs	Contrôle de l'aptitude de chaque extincteur à remplir sa fonction, vérification de la quantité et de la qualité de l'agent extincteur et des dispositifs de sécurité.			1 An(s)	0		Prestataire	EUROFEU		19/05/22	19/05/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24562		0	APPAREILS SOUS PRESSION	Compresseur 16 Bars 550 litres - 22 KW MAC3/MSC 22	Entretien périodique			1 An(s)	0		Prestataire	AIR GROUP		13/07/22	13/07/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24420		0	ELECTRICITE	Installations électriques	Vérification des installations électriques (Code du travail : Art R.4226-16)			1 An(s)	0		Prestataire	GERARD		22/07/22	22/07/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24588		0	LEVAGE	Pont roulant	Vérification périodique			1 An(s)	0		Prestataire	SANNA		29/08/22	29/08/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24589		0	LEVAGE	Palan électrique	Vérification périodique			1 An(s)	0		Prestataire	SANNA		29/08/22	29/08/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24406		0	ELECTRICITE	Installation électrique	Contrôle initial de l'installation électrique par thermographie infrarouge			1 An(s)	0		Prestataire	FAURE LAURENT	30/08/22	30/08/22	30/08/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24383		0	LEVAGE	Chandelle 10 T	Vérification de l'état de conservation et essais de fonctionnement ainsi que l'état de conservation des accessoires de levage			1 An(s)	0		Prestataire	Apave	05/09/22	05/09/22	05/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24392		0	LEVAGE	Grue Atelier OMCN 1T	Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement. Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004.			1 An(s)	0		Prestataire	Apave	05/09/22	05/09/22	05/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24584		0	LEVAGE	Vérin hydraulique (Vérin de fosse) 0.3 T SAM	Vérification périodique			1 An(s)	0		Prestataire	Apave	05/09/22	05/09/22	05/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24585		0	LEVAGE	Cric hydraulique 10T FACOM	Vérification périodique			1 An(s)	0		Prestataire	Apave	05/09/22	05/09/22	05/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24586		0	LEVAGE	Cric hydraulique 10T FACOM	Vérification périodique			1 An(s)	0		Prestataire	Apave	05/09/22	05/09/22	05/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24587		0	LEVAGE	Cric hydraulique 15T FACOM	Vérification périodique			1 An(s)	0		Prestataire	Apave	05/09/22	05/09/22	05/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24801		0	LEVAGE	Chandelle 12 T	Vérification de l'état de conservation et essais de fonctionnement ainsi que l'état de conservation des accessoires de levage, des EPI contre les risques de chute.			1 An(s)	0		Prestataire	Apave		05/09/22	05/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24803		0	LEVAGE	Vérin hydraulique (Vérin de fosse) 1.5 T SEFAC	Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement. Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004.			1 An(s)	0		Prestataire	Apave		05/09/22	05/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24805		0	LEVAGE	Vérin hydraulique (Vérin de fosse) 1.5 T SEM	Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement. Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004.			1 An(s)	0		Prestataire	Apave		05/09/22	05/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24807		0	LEVAGE	Table élévatrice Manuelle 1200 Kg SEFAC	Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement. Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004.			1 An(s)	0		Prestataire	Apave		05/09/22	05/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24913		0	LEVAGE	Colonne mobile 5T FINKBEINER	Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement. Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004.			1 An(s)	0		Prestataire	Apave		05/09/22	05/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24916		0	LEVAGE	Colonne mobile FINKBENER 7,5 T	Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement. Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004.			1 An(s)	0		Prestataire	Apave		05/09/22	05/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24440		0	CHAUDIERE et CLIMATISEUR	Installations et équipements thermique fluide	Vérification des réseaux de distribution de combustible solide, liquide ou gazeux			1 An(s)	0		Prestataire	DIOSMEDES	06/09/22	06/09/22	06/09/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24666		0		Dispositif de coupure générale	Un essai du bon fonctionnement du dispositif de coupure générale est réalisé au moins une fois par an			1 An(s)	0		Prestataire	MEZAN		15/09/22	15/09/2023	PLISSIER Sylvain
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24965		0		éthylotest	étalonnage			1 An(s)	0		Prestataire	Alcolock France SAS		01/10/22	01/10/2023	PLISSIER Sylvain
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24888		1	LEVAGE	Lève roue mus par force humaine,	Examen de l'état de conservation / Essai de fonctionnement	Registre de		12 Mois	0		Personne interne			04/10/22	04/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	25089		0	SITUATION URGENCE	Exercice Simulation Fuite GNV (en ligne ou au dépot)				12 Mois	0	Exercice réalisé en situation réel avec les pompiers	Personne interne	PLISSIER sylvain - PA	12/10/23	04/10/22	04/10/2023	PLISSIER Sylvain
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24900		0	LEVAGE	Chandelle 10 T	Maintenance préventive			1 An(s)	0		Prestataire	ESCUDIER		04/10/22	04/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24902		0	LEVAGE	Chandelle 12 T	Maintenance préventive			1 An(s)	0		Prestataire	ESCUDIER		04/10/22	04/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24904		0	LEVAGE	Vérin hydraulique (Vérin de fosse) 1.5 T SEFAC	Maintenance préventive			1 An(s)	0		Prestataire	ESCUDIER		04/10/22	04/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24906		0	LEVAGE	Vérin hydraulique (Vérin de fosse) 1.5 T SEM	Maintenance préventive			1 An(s)	0	Fuite d'huile sur haut de pompe Remplacement des joints à prévoir	Prestataire	ESCUDIER		04/10/22	04/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24908		0	LEVAGE	Table élévatrice Manuelle 1200 Kg SEFAC	Maintenance préventive			1 An(s)	0		Prestataire	ESCUDIER		04/10/22	04/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24914		0	LEVAGE	Colonne mobile 5T FINKBEINER	Maintenance préventive			1 An(s)	0		Prestataire	ESCUDIER		04/10/22	04/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24917		0	LEVAGE	Colonne mobile FINKBENER 7,5 T	Maintenance préventive			1 An(s)	0		Prestataire	ESCUDIER		04/10/22	04/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24963		1	INCENDIE	Eclairage de Sécurité (Bloc Autonomes)	Test de Fonctionnement et Alimentation	Registre de		12 Mois	0	Présence de tension de 220 Volts sur la télécommar	Prestataire	SONTEC		05/10/22	05/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24958		0	ELECTRICITE	Les tableaux et coffrets Basse tension	Vérification périodique			1 An(s)	0	Prévoir remplacement du différentiel situé au TGBT dénomination : Prise Baie INFO Un mail est envoyé le 28.10.2022 au Responsable des travaux SONTEC Mr Denis Martin pour plus de renseignements et une demande de devis d'intervention (en attente de retour)	Prestataire	SONTEC		05/10/22	05/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24961		0	ELECTRICITE	Installation Bornes de recharges véhicules	Vérification périodique			1 An(s)	0		Prestataire	SONTEC		05/10/22	05/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	25019		0	ELECTRICITE	Les mises à la terre	Vérification périodique			1 An(s)	0		Prestataire	SONTEC		05/10/22	05/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	25020		0	ELECTRICITE	Installation d'éclairage intérieur	Vérification périodique			1 An(s)	0		Prestataire	SONTEC		05/10/22	05/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	25029		0	ELECTRICITE	Système de détection d'intrusion	Maintenance préventive			1 An(s)	0		Prestataire	SONTEC		05/10/22	05/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	25030		0	ELECTRICITE	Contrôle d'accès	Maintenance préventive			1 An(s)	0		Prestataire	SONTEC		05/10/22	05/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	25031		0	ELECTRICITE	Système de vidéoprotection	Maintenance préventive			1 An(s)	0		Prestataire	SONTEC		05/10/22	05/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	25033		0	ELECTRICITE	Installation d'éclairage extérieur	Maintenance préventive			1 An(s)	0		Prestataire	SONTEC		05/10/22	05/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	25053		0	CHAUDIERE et CLIMATISEUR	Climatisation et CTA	Contrôle du bon fonctionnement et des températures			1 An(s)	0		Prestataire	INTERFROID		06/10/22	06/10/2023	FOUGERET Adrien
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24996		0	ASCENSEURS et MONTE CHARGES	Ascenseur SLIBS	L'essai du parachute ainsi que le nettoyage du toit de cabine, du fond de fosse et du local machine.			1 An(s)	0		Prestataire	OTIS		17/10/22	17/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24998		0	ASCENSEURS et MONTE CHARGES	Ascenseur SLIBS	Vérification périodique			1 An(s)	0		Prestataire	AGNEL Fabien		17/10/22	17/10/2023	ALLAOUI Meryem
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	24645		1	INCENDIE	Bouche et Poteau d'Incendie	Débit et Pression	Registre de		12 Mois	0		Prestataire	EUROFEU	26/10/22	26/10/22	26/10/2023	PLISSIER Sylvain
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	23679	Boutique P	0	ELECTRICITE	Appareil de photographie numérique et caméra thermique	Contrôle initial			1 An(s)	0		Prestataire	Apave		23/11/22	23/11/2023	PLISSIER Sylvain
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	25184		0	SITUATION URGENCE	Exercice Simulation Epandage Produits Chimiques				12 Mois	0		Personne interne	PLISSIER sylvain	06/12/23	28/11/22	28/11/2023	PLISSIER Sylvain
SUD	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	.VITROLLES	23694		0		Installation de stockage	Contrôle périodique ICPE			5 An(s)	0	Date limite pour la remise de l'échéancier de mise en conformité 03/06/2022 Date limite pour la demande écrite du contrôle complémentaire 03/03/2023 De nombreuses non-conformités majeures et autres non-conformités sont constatées	Prestataire	Apave		16/02/22	16/02/2027	ALLAOUI Meryem

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 14 : Règlement d’Exploitation

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

REGLEMENT D'EXPLOITATION
Bien voyager ensemble

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement public d'exploitation définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services de transport exploités par Transdev Alpilles Berre Méditerranée, délégataire concessionnaire dont la Métropole Aix - Marseille - Provence est l'Autorité Organisatrice.

Il détermine les droits et les obligations des voyageurs.
Le non respect de ces obligations, le cas échéant renforcées ou complétées, à titre ponctuel ou permanent, sur décision des pouvoirs publics notamment dans le cadre de mesures de sécurisation, est constitutif d'une infraction au présent règlement.

Ses dispositions sont applicables à l'ensemble des lignes et services des réseaux de transport exploités par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ou par ses sous-traitants, dans les limites fixées aux alinéas 4,5 et 6 du présent article.
Ainsi, le fait pour une personne de se trouver dans les véhicules et dans les emprises et enceintes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée -en ce inclus les pôles d'échanges multimodaux, P+R, autres locaux accessibles au public- ensemble constitutifs des réseaux, implique l'acceptation du présent règlement et le respect, en toutes circonstances, des prescriptions qu'il détermine.

Les réseaux de transport exploités par Transdev Alpilles Berre Méditerranée rassemblent le réseau d'autobus, d'autocars et autres véhicules non guidés, le cas échéant en site propre ou non (bus à haut niveau de service -BHNS- notamment), qu'elle exploite directement, ou indirectement en confiant le transport à un prestataire sous-contractant en charge du service sur la ligne ;

Les dispositions du présent règlement public d'exploitation sont applicables :

- Aux personnes présentes dans les emprises et enceintes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée ;
- Aux personnes présentes dans les véhicules ou voitures et utilisant le service régulier des réseaux de transport exploités directement ou indirectement par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ;
- Aux personnes utilisant en service spécial, hors transport scolaire et transport d'enfants, les prestations de transport assurées directement par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ou par l'un de ses sous-traitants, pour le compte d'un donneur d'ordre avec lequel Transdev Alpilles Berre Méditerranée aura contracté en référence au présent règlement.

Les parcs de stationnement relais exploités par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ou par l'un de ses sous-traitants sont régis par un règlement d'exploitation distinct et autonome du présent, donnant lieu à affichage dans chacun des parkings concernés.

Le service de transport à la demande réservé aux personnes handicapées à mobilité réduite est régi par un règlement d'exploitation distinct et autonome du présent, communiqué à ses ayants droit.

Les gares routières exploitées par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ou l'un de ses sous-traitants sont régies par un règlement d'exploitation distinct et autonome du présent, donnant lieu à affichage dans chacune des gares concernées.

L'achat d'un titre de transport multimodal autorisant l'usage d'autres réseaux que ceux exploités par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ne saurait emporter obligation de respecter le présent règlement à l'occasion de ces voyages hors les réseaux exploitées par Transdev Alpilles Berre Méditerranée, chaque opérateur de transport déterminant son propre règlement public d'exploitation.

De même, un voyageur ayant acquis son titre de transport multimodal auprès d'un autre opérateur de transport est soumis au présent règlement public d'exploitation à l'occasion de ses voyages sur les exploitées par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ou du fait de sa présence sur les emprises et dans les enceintes de cette dernière.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

2. ARRETS

Les points d'arrêt du réseau sont signalés par des abribus ou des poteaux d'arrêt. Ils peuvent être signalés, le cas échéant, uniquement par un zigzag ou un marquage jaune.

Tous les arrêts d'autobus sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un autobus doivent se présenter au point d'arrêt et faire un signe clair de la main au conducteur.

3. MONTEE ET DESCENTE DES VOYAGEURS

- Les voyageurs ne sont autorisés à monter dans l'autobus que par la porte avant et ne doivent pas tenter de monter au moment de la fermeture des portes.

- Les voyageurs ne doivent pas entraver la montée des autres voyageurs et doivent utiliser toutes les places disponibles.

- Les conducteurs peuvent refuser l'accès au véhicule si la montée de voyageurs présente un risque de surnombre.

- Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en restant volontairement sur la dernière marche.

- La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite.

- Les voyageurs sur les lignes d'autobus, désirant descendre à un arrêt déterminé, doivent signaler leur intention 100 m avant cet arrêt en appuyant sur un des boutons « arrêt demandé » situés dans l'autobus et s'approcher le plus possible de la porte de descente

- La descente des voyageurs est interdite par la porte avant des autobus.

- Après 21h. Toute personne souhaitant descendre hors arrêt devra le signaler à l'avance au conducteur pour qu'il puisse s'arrêter et stationner sans danger pour les voyageurs dans les conditions optimales et de respect du code de la route (cf site internet)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

4. TITRES DE TRANSPORT

Dès la montée, tout voyageur doit s'acquitter du prix intégral de son voyage :

- soit en achetant un titre 1 voyage au conducteur-receveur ou via l'Appli Métropole Mobilité en le validant immédiatement

- soit en validant lui-même sa carte 10 voyages ou sa carte à puce contenant son abonnement

La validation est obligatoire, même en correspondance, sous peine d'amende.
Si le valideur ne fonctionne pas, le signaler au conducteur.
Attention !1signal court +voyant vert=carte validée
1 signal plus fort + voyant rouge = carte non validée.
Les voyageurs qui achètent leur titre de transport auprès du conducteur doivent, faire l'appoint. A défaut les billets supérieurs à 10 € ne seront pas acceptés.

Les tarifs sont affichés dans les véhicules ou son disponibles par internet.

Toute personne en défaut de titre de transport est susceptible de recevoir une verbalisation correspondant aux derniers tarifs en vigueur des infractions.
Les voyageurs doivent être en possession des justifications requises pour l'utilisation de certains titres de transport.

Les fonctionnaires et agents mandatés par **l'Autorité Organisatrice** et qui participent à l'inspection, au contrôle et à la surveillance du service de transports urbains sont, dans l'exercice de leurs fonctions, transportés gratuitement dans les voitures.

5. PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les places identifiées comme telles sont réservées en priorité :
- aux mutilés de guerre,
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans.
- aux personnes en fauteuil roulant

Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans les véhicules
Les fauteuils doivent être positionnés aux emplacements prévus et bloqués. Le poids du fauteuil ne doit pas excéder 250 kg. Les fauteuils type scooter électrique sont interdits.

La sortie de la rampe d'accès du véhicule ne peut s'effectuer qu'aux points d'arrêts marqués par le logo

Dans les Parking Relais (P+R) des places sont réservées pour les personnes à mobilité réduite (PMR) notamment les usagers en fauteuils roulants (UFR).

6. ENFANTS

Les enfants âgés de moins de 4 ans voyagent gratuitement (sauf dans le cadre de transport de groupe) en compagnie d'un accompagnateur muni d'un titre de transport valable et du justificatif de l'âge de l'enfant en cas de contrôle.
L'accompagnateur lors de la montée dans le véhicule doit obligatoirement demander un titre de transport intitulé « Enfant de moins de 4 ans » au conducteur
En cas d'affluence, les enfants de moins de 4 ans doivent voyager sur les genoux de leur accompagnant.

7. ANIMAUX

Les petits animaux ne figurant pas au classement officiel des animaux dangereux ne sont admis

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

dans les véhicules que dans un sac ou un panier clos ou cages convenablement fermés et installés non sur un siège mais sur les genoux de la personne qui les transporte.

Les animaux trop gros pour voyager dans ces conditions ne sont pas admis dans les Véhicules.

Les chiens-guide d'aveugle ou d'assistance sont autorisés. Ils doivent être munis d'un harnais et la carte d'identification pourra être requise.

8. BAGAGES, POUSSETTES, 2 ROUES, ROLLERS

Les voyageurs peuvent monter des bagages dans les véhicules, à condition que ceux-ci soient peu encombrants et peu volumineux. Ils restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Les landaus et les poussettes sont acceptés sur les plateformes à condition que le frein soit bloqué et qu'ils soient tenus pendant tout le trajet.

Il est conseillé aux voyageurs transportant des bagages ou poussettes, d'éviter les heures d'affluence. En cas de forte affluence dans le véhicule, il pourra leur être demandé de les plier.

Il est interdit de circuler sans autorisation dans les espaces ou véhicules affectés au transport sur des engins motorisés ou non (vélo, skateboards Hoverboards, gyropodes, trottinettes, monoroues).
Les trottinettes, les rollers, les hoverboards, les patins, les vélos pliables (pliés) gyropodes, monoroues et les skateboards, de taille inférieure à 80cm doivent être obligatoirement tenus à la main.

8. PORTE-VELO

Le voyageur est responsable de son vélo.
Le voyageur doit prévenir le conducteur qu'il a un vélo.
Le voyageur doit accrocher lui-même son vélo sur le porte-vélo prévu à cet effet : le conducteur n'intervient pas.
Le voyageur doit faire signe au conducteur dès qu'il a terminé d'accrocher son vélo (se reporter au mode d'emploi).

10. INTERDICTIONS FAITES AUX VOYAGEURS

10.1 – Généralités

Il est interdit aux voyageurs :

- D'Utiliser sans autorisation un véhicule comme engin de remorquage pour se tracter (skateurs, cyclistes)

- De S'accrocher à l'arrière ; du véhicule

- D'entrer en état de grande malpropreté ou en état d'ébriété dans les véhicules, dans les locaux de l'entreprise ou les locaux d'attente, y commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service.

- De rester à bord des véhicules après la fin de service ;

- De parler sans nécessité au conducteur pendant la marche du véhicule

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- De Tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants envers les autres voyageurs et le conducteur.

- D'adopter tout comportement relevant du harcèlement sexiste et/ou du harcèlement sexuel ;

- De souiller ou dégrader le matériel mis à la disposition des usagers. Chaque usager est responsable des dommages qu'il provoque ;

- De cracher dans les véhicules

- De fumer ou de vapoter dans les véhicules, même en cas d'arrêt prolongé.

- De manger et boire à bord des véhicules.

- De consommer de l'alcool ou produit illicite

- De mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes.

- D'actionner abusivement les dispositifs de secours.

- De troubler la tranquillité des voyageurs par l'usage de tout instrument sonore.

- D'occuper abusivement les sièges avec des effets ou autres objets, ou de créer des obstacles à la libre circulation dans les véhicules ;

- De céder ou de revendre des titres du réseau ;

- D'apposer dans les véhicules des inscriptions manuscrites ou imprimés ;

- De distribuer des tracts, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité sans une autorisation spéciale et d'une manière plus générale, de troubler de quelque manière que ce soit la tranquillité des voyageurs ;

- D'effectuer des prises de vue fixes ou mobiles ou des prises de son dans les véhicules sans autorisation de Métropole et du transporteur ;

- De s'asseoir à même le sol ou de s'allonger dans les véhicules ;

- D'abandonner ou de jeter dans les véhicules, en dehors des réceptacles prévus à cet usage, tous papiers, résidus ou détritus pouvant nuire à l'hygiène et à la propreté des lieux ;

- De faire entrave au bon déroulement du contrôle des titres ;

- Et plus généralement de porter atteinte à la sécurité publique ou de contrevenir aux lois et règlements en vigueur.

Ainsi, par mesure de sécurité, de propreté ou de tranquillité publique, le conducteur est autorisé d'interdire à un voyageur l'accès de son véhicule ou à demander l'intervention des contrôleurs ou force de l'ordre en cas de non-respect du règlement.

10.2 Outrage sexiste

L'outrage sexiste dans l'espace public se caractérise par le fait « à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Cette manifestation affecte le droit à la sécurité et limite l'occupation de l'espace

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

public par les femmes et leur déplacement en son sein. L'outrage sexiste peut prendre des formes diverses : sifflements, commentaires sur le physique, injures… Il constitue une infraction punie par la loi. Considéré comme un premier niveau de violences sexuelles, il est sanctionné par une contravention de 4ème classe ou de 5ème classe et verbalisé dans les conditions prévues par la loi. La victime de l'outrage peut de plus porter plainte, si elle le souhaite. Le harcèlement sexiste constitue un trouble avéré à l'ordre public tant à l'arrêt que pendant le voyage à l'intérieur du véhicule. Leurs auteurs seront sanctionnés conformément aux articles … du présent règlement.

10.3 Harcèlement sexuel

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Le harcèlement sexuel constitue un délit du code pénal, conformément à loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. Considéré comme un trouble à l'ordre public, leurs auteurs seront sanctionnés conformément au présent règlement.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

11. SECURITE

Les voyageurs doivent dégager les portes des véhicules et l'avant de l'autobus. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

Les voyageurs ne doivent pas restés à l'avant du véhicule à coté du conducteur sauf en cas de forte affluence.

Les enfants de moins de 4 ans doivent être prioritairement tenus assis ou tenus par la personne accompagnante durant le trajet.

Les voyageurs ne doivent pas se positionner trop près du trottoir pour ne pas gêner le positionnement du véhicule.

Les voyageurs ne doivent pas traverser devant ou derrière le bus en raison du manque de visibilité.

Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, téléviseurs, objets ou produits inflammables.

Pour des raisons de sécurité, Transdev Alpilles Berre Méditerranée met en œuvre un dispositif de vidéo protection sur ses réseaux.
L'environnement des quais des pôles d'échange, des Parking Relais (P+R), des Boutiques, l'intérieur des véhicules , les locaux, espaces, véhicules, enceintes et emprises de Transdev Alpilles Berre Méditerranée accessibles au public sont ou peuvent être équipés de systèmes d'enregistrements vidéo .
Ces dispositifs sont déployés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et sont signalés de manière visible au moyen d'une affiche ou d'un panonceau situé sur le passage emprunté par le voyageur, positionné avant la zone couverte par le système.

Ces enregistrements peuvent être visionnés par le personnel habilité de l'entreprise, en temps réel ou différé. Les enregistrements sont conservés pendant une durée limitée et restent à disposition des Forces de l'Ordre en cas de réquisition.

Il est interdit à toute personne de masquer le champ des caméras par tout obstacle, d'en modifier le cadrage et de détériorer les caméras et dispositifs associés.

Dans le cadre du droit d'accès aux données personnelles garanti par la législation, toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du système afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent, c'est-à-dire ceux sur lesquels elle figure ou peut être entendue.

La demande doit être adressée à communication.busdeletang@transdev.com, dans le délai prévu, aux conditions définies par la loi, (LOI n° 95-73 du 21 janvier 1995)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12. CONTROLES - INFRACTIONS

Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents assermentés de la société de Transport urbain exploitante, chargés d'assurer l'observation du présent règlement.

Les infractions seront constatées par les agents assermentés et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs peuvent monter dans les véhicules entre deux arrêts.

Les voyageurs sont tenus de présenter leur titre de transport et éventuellement à la demande du contrôleur, une pièce d'identité :

- Le voyageur doit obligatoirement se mettre à la disposition de l'agent de contrôle durant le temps nécessaire à la recherche d'informations en cas d'impossibilité de justifier son identité sous peine d'amendes ou de prison.
- Le voyageur qui déclare intentionnellement une fausse adresse ou une fausse identité auprès des agents assermentés pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs, peuvent à la demande des voyageurs, présenter une carte accréditive.

Il est interdit au voyageur de diffuser tout message de nature à signaler la présence de contrôleurs sous peine d'amende et prison

Ces prescriptions, ainsi que les amendes encourues, sont rappelées à l'attention des voyageurs par voie d'affiche à l'intérieur des véhicules.

13. RENSEIGNEMENTS - RECLAMATIONS - OBJETS TROUVES

Les objets perdus dans les véhicules et trouvés par le personnel de l'entreprise, pourront être récupérés au siège de la Société ou en Boutique.

Toute demande de renseignements ou réclamations peut être faite :

- auprès du conducteur-receveur,
- auprès des contrôleurs
- ou auprès du conseillers des Boutiques Métropole Mobilité
- sur www.lepilote.fr, rubrique « contact »
- auprès du médiateur : les voyageurs dont le litige n'a pas pu être réglé probablement dans le cadre d'une réclamation auprès du service clients peuvent saisir le médiateur pendant un délai d'un an à compter de la date d'introduction de ladite réclamation. Les coordonnées du médiateur sont les suivantes :

MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17)
01 42 67 96 68 ;
info@mtv.travel-
www.mtv.travel

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre et pour les besoins de son activité, Transdev Alpilles Berre Méditerranée, Responsable de traitement, est amenée à collecter et utiliser des données à caractère personnel des voyageurs empruntant et utilisant les services des réseaux de transport qu'elle exploite directement ou indirectement.

La collecte et le traitement de ces données s'effectuent dans le respect des conditions prévues par la législation applicable et notamment par la Loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Les finalités spécifiques d'utilisation des données, leur durée de conservation, les destinataires des données, et de manière générale les modalités relatives à l'utilisation de leurs données par l'entreprise, sont précisés pour chaque traitement au moment de la collecte des données réalisée auprès des voyageurs (formulaire d'abonnement, de contact, etc.) ou, le cas échéant, sur la documentation client concernée.

Les voyageurs sont informés qu'ils disposent, en vertu et dans les conditions prévues par la loi précitée, des droits suivants sur leurs données personnelles :

- Droit de se faire confirmer si des données personnelles les concernant sont détenues et traitées par l'entreprise ;
- Droit d'accéder et d'obtenir copie de leurs données personnelles traitées ;
- Droit de faire rectifier et, sous conditions, supprimer leurs données personnelles ;
- Droit d'obtenir des informations relatives aux modalités et conditions d'exploitation de leurs données par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ;
- Droit de s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs tenant à leur situation particulière, et droit de s'opposer, sans justification, au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale ;
- Droit d'obtenir, sous conditions, la limitation du traitement de leurs données ;
- Droit à la portabilité de leurs données ;
- Droit, sous conditions, de ne pas faire l'objet d'une décision reposant exclusivement sur un traitement automatisé ou sur un profilage produisant des effets significatifs ou juridiques ;
- Droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés s'ils estiment que leurs données sont traitées en violation de ses obligations légales et règlementaires en la matière.

Pour des raisons de suivi et de traçabilité, et afin de garantir la confidentialité des données de chacun (lutte contre l'usurpation d'identité), les personnes souhaitant exercer leurs droits sont invitées à adresser leur demande par écrit, accompagnée d'une copie signée d'un justificatif d'identité valide comportant la signature de son titulaire, par courrier électronique à : communication.busdeletang@transdev.com

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

ARTICLE 15 SANCTIONS - EXCLUSION

S'expose à des poursuites et condamnations pénales ainsi qu'à une sanction infligée par la Métropole Aix-Marseille- Provence, toute personne pour laquelle aura été avéré, après constatation des faits :

- un manquement aux dispositions présent du règlement
- un manquement aux consignes de sécurité ;
- un comportement relevant de l'outrage sexiste et/ou du harcèlement sexuel ;
- un comportement inadapté envers les personnels de l'entreprise et les autres usagers du service de nature à menacer leur intégrité physique morale ou à perturber le fonctionnement du service.

La Métropole appréciera, en fonction de la gravité et de la répétition des manquements ou comportements constatés, la nature de la sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

16.EFFET et PUBLICITE DU PRESENT REGLEMENT

Outre ses extraits affichés dans les véhicules, emprises et enceintes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée, le présent règlement public d'exploitation est consultable dans son intégralité sur le site internet sur www.lepilote.fr,

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 15 : Détail de la Gamme Tarifaire SECB

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

NOM DU TITRE VALABLE SUR TOUS LES RESEAUX DE LA METROPOLE	TARIFS	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
Pass Intégral annuel	816€/an* *Paiement en une seule fois	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole, y compris lignes TER	**Tout public**
Pass Intégral mensuel	73 €/mois	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole, y compris lignes TER	**Tout public**
Pass Métropole EtudiantAnnuel	364.80 €/an* **Paiement en une seule fois*	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors Lebateau / If /Frioul	**Etudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprenti ou service civique demoins de 26 ans.**
Pass Métropole Sénior Annuel	364.80 €/an* **Paiement en une seule fois*	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors Lebateau / If /Frioul	**Personne de 65 ans et plus**
Pass Métropole PermanentEtudiant	30.40 €/mois* **Par prélèvement automatique. Engagement minimum de douze mois*	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors Lebateau/ If /Frioul	**Etudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprenti ou service civique demoins de 26 ans.**
Pass Métropole PermanentSénior	30.40 €/mois*	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la	**Personne de 65 ans et plus**
Pass Métropole Sûreté (Zones 1 et 2)	0€ * *Libre circulation « Sureté » sur les réseaux métropolitains *20€ de frais de dossier*	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole, hors Lecar/aéroport et Lebateau If/Frioul	**Personnels en activité et en capacité d'intervention de la Préfecture de Police,Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Police Municipale, Agents pénitentiaires, marins-pompiers et sapeurs-pompiers, militaires et Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud (CEZOC) domiciliés ou travaillant sur le territoire métropolitain.**
Carte sans contact	0,00 €	Support vierge. Durée de vie 8 ans.	**Tout Public**
Duplicata	10 €	En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte nominative déjà attribuée au client, reconstitution des contrats présents sur la carte.	**Tout public**
Billet sans contact Leticket	0,10€	Support vierge permettant le rechargement du produit contenu sur le ticket	**Tout public**
Titre Gratuit Invalides	**Gratuité**	**Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole**	**Les anciens combattants de plus de 75 ans Les mutilés de guerre, hors guerre, aveugles de guerre et victimes civiles dela guerre dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 50% Les aveugles civils non imposables titulaires d'une carte d'invalidité**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

			Les mutilés du travail dont le taux de rente accident du travail est supérieur ou égal à 50%

TARIFS SCOLAIRES

NOM DU TITRE VALABLE SUR TOUS LES RESEAUX DE LA METROPOLE	TARIFS	CARATERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
Pass Métropole scolaireZone 1 et 2	220 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Métropole hors TER et LER	**Ayants droit élèves domiciliés au sein des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence, et remplissant toutes les conditions suivantes :** **· être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (Classe de terminale)** **· être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence**
Pass Métropole scolaireZones 1 et 2 Famille Nombreuse	176 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Métropole hors TER et LER	**Ayants droit élèves domiciliés au sein des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence, et remplissant toutes les conditions suivantes :** **-être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (Classe de terminale)** **-être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence** **Avoir 3 enfants inscrits aux transports scolaires**
Pass Métropole scolaireZones 1 et 2 Boursiers / CSS / AME	110 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Métropole hors TER et LER	**Ayants droit élèves domiciliés au sein des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence, et remplissant toutes les conditions suivantes :** **- être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (Classe de terminale)** **- être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et remplissant l'une des conditions suivantes :** **Être boursier** **Appartenir à un foyer disposant de ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
Pass Métropole scolaireZone 2 à compter de la rentrée scolaire 2021/2022	60 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Métropole hors RTM et lignesTER et LER	**Ayants droit élèves domiciliés au sein des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence, etremplissant toutes les conditions suivantes :** **être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (Classede terminale)** **être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pass Métropole scolaireZone 2 Famille Nombreuse	48 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Métropole hors RTM et lignesTER et LER	**Ayants droit élèves domiciliés au sein des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence, etremplissant toutes les conditions suivantes : être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (Classede terminale) être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-ProvenceAvoir 3 enfants inscrits aux transports scolaires**
Pass Métropole scolaireZone 2 Boursier / CSS / AME	**30 €/an**	**Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Métropole hors RTM et lignesTER et LER**	**Ayants droit élèves domiciliés au sein des communes composant la Métropole Aix-Marseille-Provence, etremplissant toutes les conditions suivantes : être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires (Classede terminale) être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provenceet remplissant l'une des conditions suivantes : Être boursier Appartenir à un foyer disposant de ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 del'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**

Côte Bleue

NOM DU TITRE	TARIFS	CARATERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
1 voyage	0.80 € ou 0.90 €en 1er achat sur billet rechargeable	L	**Grand public**
1 voyage Solidaire	0.40 €	L	**Personne dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
10 voyages	6.30 € ou 6.40 €en 1er achat sur billet rechargeable	L	**Grand Public**
10 voyages jeunes	5.00 €	L	**Avoir moins de 26 ans et être : scolaires ou étudiants ou apprentis ou stagiaire de la formation professionnelle ou jeunes du service civiquedont le lieu d'exercice est sur le territoire MP**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pass 30j	18.80 €	L	**Grand public**
Pass 30j Solidaire	9.40 €	L	**Personne dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
Pass 30j Jeune	13.20 €	L	**Avoir moins de 26 ans et être : scolaires ou étudiants ou apprentis ou stagiaire de la formation professionnelle ou jeunes du service civiquedont le lieu d'exercice est sur le territoire MP**
Pass annuel	185.0 €	L	**Grand public**
Pass annuel Solidaire	92.50 €	L	**Personne dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
Pass annuel jeune	103 €	L	**Avoir moins de 26 ans et être étudiants ou apprentis ou stagiaire dela formation professionnelle ou jeunes du service civique dont le lieud'exercice est sur le territoire MP**
Pass annuel famille nombreuse	48.0€	Tous réseaux métropolitains hors zone M	**enfants issus d'une famille nombreuse d'au moins 3 enfants etjustifiants du profil scolaire**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Billet sans contact rechargeable Leticket	0.10 €		**Grand public**
AR (2voy 1 jour à compter de la 1ère validation) uniquement sur carte Transpass.	1.30 €	L hors Ciotabus	**Grand public**
AR navette estivale Cassis	1.60 €	navette estivale Cassis	**Grand public**
Pass 30j 3ème enfant	6.60 €	Uniquement sur réseau CIOTABUS	**A partir du 3ème enfant de moins de 26 ans titulaires d'un abonnementsur présentation du livret de famille**
Mensuel + 60 ans Ciotatbus	12.50 €	Uniquement sur réseau CIOTABUS sur instruction par le CCAS	**Plus de 60 ans**
1 voyage interzonal	2.10 € ou 2.20 €en 1er achat sur billet rechargeable	Lignes interurbaines en franchissement dezones. Pas de correspondance RTMou Ciotabus	**Grand public**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

10 voyages interzones	**15.30 € ou 15.40 €en 1er achat sur billet rechargeable**	**Lignes interurbaines en franchissement dezones. Pas de correspondance RTM ou Ciotabus**	**Grand Public**

PAYS D'AIX MOBILITE

RESEAU INTERURBAIN	TARIFS TTC Au 5 juillet 2021	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
TICKET UNITE	1,20 €	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	**AUCUNE**
TICKET UNITE SOLIDAIRE	0,60€	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilitéet Aix en Bus (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
TICKET 2 voyages	2,30 €	Ticket de 2 voyages valables sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité, et Aix en Bus (hors circuits scolaires), avec possibilitéde correspondances dans un délai d'une heure.	**AUCUNE**
TICKET 10 VOYAGES	9,00 €	Ticket de 10 voyages valables sur tout le Pays d'Aix Mobilité etAix en Bus (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	**AUCUNE**
TICKET COURTOISIE	0,00 €	Ticket 1 voyage offert dans le cadre du service après vente valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	**AUCUNE**
PASS GROUPESCOLAIRES	0,00 €	Titre de groupe avec 10, 5, 2, voyages valables sur l'ensembledu réseau (hors circuits scolaires)., alloués aux communes pour les élèves des classes maternelles et primaires dans le cadre de sorties pédagogiques. Dans la limite de 5	**Voyager en groupe de 15 à 35 personnes maximum endehors des heures de pointe (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 à 16 heures) sur le réseau**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

		tickets par élèves par an.	**urbain et interurbain**
PASS GROUPE	0,90€ par voyageur	Titre de groupe avec 10, 5, 2, voyages valables sur l'ensembledu réseau (hors circuits scolaires).	**Voyager en groupe de 15 à 35 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedi, dimanche et jours fériés, sur le réseau urbain et interurbain**
PORTE MONNAIE TRANSPORT	0,90 € levoyage	Rechargement de la carte sans contact d'une somme d'argent (1,2 ,5,10 20euros) permettant de réaliser des voyages, au tarif unitaire de 0,90€ pour le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaire), avec possibilité de correspondancesdans un délai d'une heure	**AUCUNE**
ABONNEMENT annuel sénior	0,00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimitéssur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires).	**Réservé aux personnes de 70 ans et + résidant sur leterritoire du pays d'Aix en Provence**
LIBRE CIRCULATTION ACCOMPAGNANT PMR	0,00 €	Libre circulation sur l'ensemble des réseau de transport de laPays d'Aix Mobilité et Aix en Bus.	**Titre réservé aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80 % mentionnant la nécessité d'unaccompagnateur, pour leur accompagnateur**
ABONNEMENT Prioribus demandeursd'emploi	0,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout leréseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires).	**Bénéficiaires du RSA, titulaires d'un Contrat d'Engagement Réciproque, Demandeurs d'emploi bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidarité (Ex.ASS), résidant sur le territoire de la DSP Aix en Bus, et Invalides de guerre et accidentés du travail.**
Abonnement CSSsC (exCMUC) / AME - 50%	14,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout leréseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires).	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

			participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.
Prioribus 20 voyages	14,00 €	Carte de 20 voyages valables sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus, avec possibilité de correspondancedans un délai d'une heure j	**Réservé aux personnes bénéficiant des critères du CCAS (ex: pour la commune d'Aix en Provence : personnes handicapées non imposables et personnes âgées entre 65 et 70 ans non imposables, durée d'ouverture de droits précisée par la commune)**
ABONNEMENT ANNUEL	270,00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimitéssur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires).	**AUCUNE**
Abonnement annuel CSSsC (exCMUC) / AME -50%	135,00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimitéssur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires).	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**
ABONNEMENT MENSUEL	28,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout leréseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires).	**AUCUNE**
Etudiants moins de 26 ans	100,00 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus . Valable tous les jours du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.	**Etudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, jeunes en service civique, de moins de26 ans**
Etudiants moins de 26 ans, Complémentaire Santé Solidarité sans contribution (Ex. CMU-C) / AME	50 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus. Valable tous les jours du 1er jour scolaire de l'année N au 31 août de l'année N+1.	**Réservé aux étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, jeunes en service civique, de moins de 26 ans et dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale :**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

			Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.
TICKET UNITE réseaux proximité Titre supprimé à compter du 05/07/2021	1,00 €	Ticket pour un trajet avec possibilité de correspondances sur le même réseau dans un délai d'une heure, valable sur les réseaux urbains de Pertuis et de Gardanne.	**AUCUNE**
CARNET DE 10 TICKETS réseaux proximité Titre supprimé à compter du 05/07/2021	8,00 €	Carnet de 10 tickets, valable pour un trajet avec possibilité de correspondances sur le même réseau dans un délai d'une heure, valable sur les réseaux urbains de Pertuis et de Gardanne.	**AUCUNE**
Abonnement MENSUEL réseaux proximité Titre supprimé à compter du 05/07/2021	**20,00 €**	**Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur les réseaux urbains de Pertuis et de Gardanne.**	**AUCUNE**

Libébus

TITRES DE TRANSPORT	TARIFS	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
1 voyage	1€	Délai de validité 1 heure Correspondances autorisées AR interdit	**Tout public**

BUS DE L'ETANG

TITRES DE TRANSPORT	TARIFS	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
1 voyage	1,20€	Délai de validité 1 heure Correspondances autorisées	**Tout public**
1 voyage Solidarité	0,60€	Délai de validité 1 heure Correspondances autorisées	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

10 voyages	9€	Délai de validité 1 heure correspondancesautorisées	**Tout public**
Porte-monnaie transport	1,10€/ voyage	Délai de validité 1 heure correspondancesautorisées	**Tout public**
Groupe	0,90€/ voyage	Délai de validité 1 heure correspondances autorisées *Nécessité de charger la carte sanscontact au préalable*	Groupe à partir de 10 personnes voyageanten dehors des heures de pointe sur réservation préalable 1 semaine à l'avance
Pass mensuel	27€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	**Tout public**
Pass annuel	270€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 12 mois	**Tout public**
Pass mensuel étudiant	12,50€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	Avoir moins de 26 ans et être étudiant, stagiaire de la formation professionnelle,apprenti non rémunéré ou service civique
Pass annuel étudiant	125€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 12 mois	Avoir moins de 26 ans et être étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, apprenti non rémunéré ou service civique
Pass mensuel Senior	13,50€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	Avoir 65 ans et plus et être résidantmétropolitain
Pass annuel Senior	135€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 12 mois	Avoir 65 ans et plus et être résidantmétropolitain
Senior Berre	O,90€/voyage	Libre circulation sur le réseau à l'intérieurde la commune de Berre l'Etang	Avoir 65 ans et plus et être résidant de lacommune de Berre l'Etang Soumis à restriction de circulation
Pass mensuel Solidarité	13,50€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en applicationdu 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat,**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

			etc. et/ou allocataire du RSA socle ou demandeur d'emploi
Pass annuel Solidarité	135€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 12 mois	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.** et/ou allocataire du RSA socle ou demandeur d'emploi
Pass annuel Accompagnateur	0€	Restriction de circulation, uniquement valable sur le service de transport à la demande PMR	Tout public

Ligne LeCar 17 & 19 : Salon-Lançon-La Fare-Vitrolles-Aéroport Marseille Provence

La gamme tarifaire « Bus de l'Etang » s'applique pour les montées/descentes sur le périmètre des communes Vitrolles, Marignane, Rognac et Coudoux.
La gamme tarifaire « Libébus » s'applique pour les voyages effectués entre les communes de Salon-de-Provence, Lançon-Provence et La Fare les Oliviers. Pour le passage de la zone « Bus de l'Etang » à la zone « Libebus », les tarifs inter zones sont les suivants :

TITRES DE TRANSPORT	TARIFS	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
1 voyage	2,50€	Délai de validité 1 heure Correspondances autorisées AR interdit	**Tout public**
10 voyages	19€	Délai de validité 1 heure correspondancesautorisées AR interdit	**Tout public**
Porte-monnaie transport	2,30€/ voyage	Délai de validité 1 heure correspondances autorisées AR interdit	**Tout public**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Groupe	1,90€/ voyage	Délai de validité 1 heure correspondances autorisées AR interdit*Nécessité de charger la carte sans contact au préalable*	Groupe à partir de 10 personnes voyageant endehors des heures de pointe sur réservation préalable 1 semaine à l'avance
Abonnement mensuelL17/19	37,70€	Circulation exclusive sur les lignes 17 et 19 à compter de la première validationpendant 30 jours	Tout public
Abonnement annuelL17/19	377€	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validationpendant 12 mois	Tout public
Pass mensuel	56€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	**Tout public**
Pass annuel	560€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validationpendant 12 mois	**Tout public**
Pass mensuel étudiant	28€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	Avoir moins de 26 ans et être étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, apprenti non rémunéré ou service civique
Pass annuel étudiant	280€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 12 mois	Avoir moins de 26 ans et être étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, apprenti non rémunéré ou service civique
Pass mensuel Senior	28€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 30 jours	Avoir 65 ans et plus et être résidantmétropolitain

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Pass annuel Senior	280€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validation pendant 12 mois	Avoir 65 ans et plus et être résidantmétropolitain
Pass mensuel Solidarité	28€/mois	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validationpendant 30 jours	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en applicationdu 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.** et/ou allocataire du RSA socle ou demandeur d'emploi
Pass annuel Solidarité	280€/an	Libre circulation sur le réseau à compter de la première validationpendant 12 mois	**Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en applicationdu 1 de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale : Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière, Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, etc.** et/ou allocataire du RSA socle ou demandeur d'emploi

INTERURBAIN LECAR

TITRES DE TRANSPORT	TARIFS	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES
Billet unitaire	Tarif / ligne	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées AR interdit	**Tout public**
Billet Unitaire Aller / Retour	Tarif / ligne : 2 x BU - 20%	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées	**Tout public**
Billet Unitaire + RTM	Tarif / ligne + forfait RTM	Délai de validité : sans objetA/R interdit Correspondances réseau RTM	**Tout public**
Billet Unitaire Aller / Retour + RTM	Tarif / ligne + forfait A/R RTM	Délai de validité : sans objet Correspondances réseau RTM	**Tout public**
- 6 ans	Gratuit	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées	**Tout public selon catégorie d'âge**
6 – 11 ans	Tarif / ligne - % reduction	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées AR interdit	**Tout public selon catégorie d'âge**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

12 – 25 ans	Tarif / ligne – % réduction	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées AR interdit	**Tout public selon catégorie d'âge**
+65 ans	BU : 1,50 €	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées AR interdit	**Tout public selon catégorie d'âge**
Pass 24h (-26 ans)	Pass : 2€	Délai de validité : 24h	**Présentation carte étudiant**
6 voyages	BU / ligne x quantité -20%	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées	**Tout public**
X voyages (au-delà de 6)	BU / ligne x quantité -30%	Délai de validité : sans objet Correspondances non autorisées	**Tout public**
Hebdo	Tarif / ligne	Délai de validité : 7 j.	**Tout public**
Hebdo+	Tarif hebdo / ligne +4,70€	Délai de validité : 7 j. Correspondance / réseaux urbains (hors RTM)	**Tout public**
Hebdo++	**Non commercialisé en boutiques SECB**		
Mensuel	Tarif mensuel / ligne	Délai de validité : 30 j. Correspondances non autorisées	**Tout public**
Mensuel+	Tarif mensuel / ligne +16€	Délai de validité : 30 j. Correspondance / réseaux urbains (hors RTM)	**Tout public**
Mensuel ++	**Non commercialisé en boutiques SECB**		
Annuel	Tarif annuel / ligne	Délai de validité : 365 j. Correspondances non autorisées	**Tout public**
Annuel+	Tarif annuel / ligne +urbain (hors RTM) : +157€	Délai de validité : 365 j. Correspondance / réseaux urbains (hors RTM)	**Tout public**
Annuel++	**Non commercialisé en boutiques SECB**		

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 16 : Période de levés du Plan de Transport Adapté

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

	janv-22		févr-22		mars-22		Juillet et août 2022	
Lignes		Commentaires		Commentaires		Commentaires		Commentaires
ZEN			X					
1								
2								
3								
4								
5								
6	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 28 février : manque conducteurs	X	du 01 au 28 février : manque conducteurs		
7	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 28 février : manque conducteurs	X	du 01 au 28 février : manque conducteurs	X	du 08 juillet au 28 août : manque conducteurs
8								
9	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 26 février : manque conducteurs			X	du 08 juillet au 28 août : manque conducteurs
10								
11								
14								
18							X	du 08 juillet au 28 août : manque conducteurs
20	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 28 février : manque conducteurs	X	du 01 au 28 février : manque conducteurs		
635	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
656	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
658	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
667	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
669	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
635	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
656	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
658	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
667	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
669	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
635	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
658	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
667	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
669	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				
692	X	du 03 au 31 janvier : manque conducteurs	X	du 01 au 05 puis du 21 au 26 février : manque conducteurs				

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 17 : fréquentation par produit

Identification	1 voyage	2 voyages	10 voyages	groupe	étudiant	PDE	Tarif réduit	Tarif Gratuit	Tarif Promotionnel	pass scolaire	Pass Mensuel	Intermodalité	Annuel	Tot
Janvier	74 187	104	17 192	46	20 093	302	12 236	177	8	231 064	43 413	920	6 461	406 2
Février	73 562	59	12 739	84	18 196	280	12 561	115	13	161 494	44 186	1 890	7 015	332 1
Mars	88 369	43	20 497	348	26 267	363	15 774	36	3	329 815	58 729	2 650	10 188	553 0
Avril	78 335	73	17 795	118	19 259	266	14 039	13	726	199 975	50 881	2 238	8 326	392 0
Mai	88 253	117	19 662	315	21 655	261	15 634	32	1 065	305 495	53 594	3 542	9 069	518 6
Juin	90 464	64	20 446	387	17 603	206	17 366	435	719	202 805	57 248	2 308	10 605	420 6
Juillet	85 165	89	17 730	377	11 165	94	14 852	1 103	111	75 956	48 384	3 294	8 325	266 6
Aout	78 760	80	15 819	84	8 963	37	13 872	1 107	65	64 943	39 082	4 524	6 775	234 1
Septembre	90 522	91	20 748	179	16 924	112	12 994	1 061	18	324 792	60 452	2 407	11 300	541 6
Octobre	88 802	62	20 889	97	19 629	93	13 116	1 041	30	290 140	67 605	3 754	11 933	517 1
Novembre	74 651	131	18 461	116	19 240	82	11 358	1 102	98	286 791	61 416	2 902	11 718	488 0
Décembre	79 320	64	17 782	46	17 052	27	12 214	1 152	81	224 243	60 083	2 599	10 965	425 6
TOTAL	990 390	977	219 760	2 197	216 046	2 123	166 016	7 374	2 937	2 697 513	645 073	33 028	112 680	5 096

Validation	**Occassionnel**		**Abonné**		**Total**	
par produit	Valeur	En %	Valeur	En %	Valeur	En %
janv-22	229 781	56,57%	176 422	43,43%	406 203	100,00%
févr-22	120 139	36,17%	212 055	63,83%	332 194	100,00%
mars-22	177 608	32,11%	375 474	67,89%	553 082	100,00%
avr-22	102 681	26,19%	289 363	73,81%	392 044	100,00%
mai-22	115 976	22,36%	402 718	77,64%	518 694	100,00%
juin-22	117 556	27,95%	303 100	72,05%	420 656	100,00%
juil-22	109 298	40,99%	157 347	59,01%	266 645	100,00%
août-22	100 400	42,89%	133 711	57,11%	234 111	100,00%
sept-22	176 316	32,55%	365 284	67,45%	541 600	100,00%
oct-22	170 768	33,02%	346 423	66,98%	517 191	100,00%
nov-22	149 924	30,72%	338 142	69,28%	488 066	100,00%
déc-22	141 921	33,34%	283 707	66,66%	425 628	100,00%
Total	**1 712 368**	**34,57%**	**3 383 746**	**65,43%**	**5 096 114**	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 18 : fréquentation par ligne

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Ligne	Libellé de ligne	Activité / Zone	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	Total
Ligne 1		Urbain Etang	7 334	6 271	10 662	7 162	10 991	8 486	5 644	5 194	8 121	6 410	7 402	6 924	90 601
Ligne 2		Urbain Etang	471	373	1 860	890	1 721	940	85	3	856	897	1 194	840	10 130
Ligne 3a		Urbain Etang	178	290	186	0	0	0	0	0	551	743	659	522	3 129
Ligne 3b		Urbain Etang	0	0	0	0	0	0	0	0	351	485	319	227	1 382
Ligne	Libellé de ligne	Activité / Zone	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	Total
Ligne	Libellé de ligne	Activité / Zone	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	Juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	Total
Total Périurbain			32 223	22 041	37 503	24 226	34 614	29 958	17 672	16 919	38 305	39 705	38 254	32 765	364 885
Total			225 197	152 855	294 430	211 761	279 502	237 571	156 854	141 746	276 090	264 116	243 504	221 022	2 709 211
Total Transport à la Demande			8 768	10 293	13 830	9 521	12 544	10 900	8 289	7 394	11 323	11 129	10 540	9 772	124 303
Total Navette Zone d'Activité			1 012	1 270	1 185	1 073	973	1 276	730	643	1 131	1 352	1 176	934	12 755
Total lignes Interurbaines			27 515	19 812	42 110	27 382	42 970	35 563	23 091	19 177	43 031	45 111	41 413	34 453	401 628
Navette IUT	Navette IUT	Urbain Salon	8 523	7 100	10 144	7 246	9 058	8 545	5 697	5 531	10 846	10 437	11 194	11 126	105 447
Navette D'Arbaud	Navette D'Arbaud	Urbain Salon	4 292	3 577	5 111	3 651	4 564	4 306	2 871	2 788	5 468	4 513	4 341	1 364	46 846
Navette Centre ville	Navette Centre ville	Urbain Salon	11 431	9 529	13 613	9 724	12 155	11 467	7 645	7 418	14 546	7 626	9 534	10 494	125 182
Total			108 027	87 013	125 495	89 717	113 873	101 871	63 341	61 035	125 423	110 527	109 210	99 283	1 194 815
Total des lignes Urbaines			334 124	279 898	420 325	301 501	393 375	339 442	221 405	202 781	403 513	374 643	352 714	320 305	3 944 026

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 19 : la démarche qualité

- Note interne d’Edouard Henaut
  - Quiz Challenge Sécurité

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Campagne de Chutes de Plain-pied

Le mot d'Édouard Hénaut,

DIRECTEUR GÉNÉRAL FRANCE



Assurer la sécurité de nos équipes et celle de nos passagers est une exigence absolue qui nous engage tous.

Cette préoccupation est au cœur même de notre activité, et ce, à tous les niveaux de notre organisation.

Notre objectif est simple, atteindre **0 accident grave pour nos collaborateurs et pour nos passagers.**

Pour cela, il est essentiel d'agir sur l'ensemble de nos risques d'accidents du travail en croissance de 21% en 2021.

Dans la continuité de la Journée Sécurité de 2020 qui avait mobilisé et formé plus de 20 000 collaborateurs partout en France, et après la période de pandémie qui nous a tous mobilisé, nous avons souhaité renouveler ce rendez-vous en lançant aujourd'hui 28 avril, Journée Mondiale de la Sécurité, notre nouvel événement Sécurité Transdev.

Cette journée marque le lancement d'une campagne de 2 mois, déployée dans chacun de nos sites et qui mettra l'éclairage sur la prévention d'un risque à l'origine de 28% de nos accidents avec arrêt de travail : les chutes de plain-pied, les plaçant comme la première cause de nos accidents du travail, sur nos réseaux opérationnels, mais aussi dans nos directions fonctionnelles en central ou en région.

Dès aujourd'hui, un film de sensibilisation sur ce risque est disponible et appelle chacun de vous, dans chaque réseau et dans chaque site Transdev en France, à remonter les situations à risques identifiées dans cette vidéo via ce site internet dédié. Nous comptabiliserons la mobilisation de tous et comptons sur l'implication de chacun dans cette étape.

Dans un second temps, des Focus sécurité de prévention seront organisés partout en France pour discuter avec vous des situations à risque et des actions préventives pouvant être apportées. Dans certains réseaux, des binômes de salariés volontaires et formés, réaliseront un inventaire des risques de chutes sur nos sites. Chacun de ces audits donnera lieu à des échanges avec la Direction des sites et à la mise en œuvre d'une action prioritaire pour résoudre le risque de chute le plus important d'ici la fin de l'année.

L'implication de chacune et de chacun dans cet événement est essentielle pour renforcer encore notre engagement commun pour une mobilité plus sûre.

LA SÉCURITÉ AVANT TOUT!

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

2022 CHALLENGE SECURITE QUIZ

Chutes/gestes & postures

La région Transdev Sud organise un Challenge Sécurité du 1e janvier 2022 au 31 décembre 2022. En complétant ce 1er quiz sur le thème des chutes et des gestes/postures, vous contribuerez peut-être, à faire gagner votre entreprise au meilleur taux de participation. Bonne chance à vous !

Nom prénom : **Entité :**

Merci de bien vouloir répondre à l'ensemble des questions avant le 31 mars 2022. Une seule réponse est possible par question.

Question 1

Selon vous, quel est le % d'AT (accident du travail) enregistré pour cause de chutes chez Transdev Région SUD ?

- ☐ 13%
- ☐ 22%
- ☐ 31%

Question 2

Qui est concerné par le risque de chute ?

- ☐ Personnel du bureau
- ☐ Personnel d'atelier
- ☐ Conducteur
- ☐ Tous les métiers

Question 3

Pour descendre des marches en toute sécurité :

- ☐ Je saute les marches
- ☐ J'utilise les 3 points d'appui, je ne me précipite pas et je suis attentif à la tâche que j'effectue
- ☐ Je descends les mains encombrées
- ☐ Je descends le plus rapidement possible

Question 4

Quels sont les principes du cheminement piétons sur nos dépôts ?

- ☐ Optimiser les déplacements sur site (gain de temps)
- ☐ Eviter les risques de collision avec les véhicules et les risques de chutes
- ☐ Egayer nos dépôts

Question 5

Les chutes sont :

- ☐ Des choses qui arrivent malencontreusement
- ☐ Des évènements sans trop de conséquences
- ☐ Des incidents pouvant avoir des conséquences graves et pouvant être évités pour la plupart des cas

Question 6

A mon poste de travail, pour éviter la fatigue, l'inconfort et toutes tensions musculaires

- ☐ J'assure le bon réglage du fauteuil, de l'écran (hauteur et éloignement), positionnement du clavier et de la souris
- ☐ Je m'assure juste d'avoir un bureau et une chaise confortable.

Question 7

L'absence de réglage au poste de conduite peut entrainer inconfort, fatigue, douleurs musculaires et même des risques d'accidents

- ☐ Vrai
- ☐ Faux

Question 8

Cocher la bonne attitude lors du port de charge

☐ 

☐ 

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

2022 CHALLENGE SECURITE QUIZ

Agressions

La région Transdev Sud organise un Challenge Sécurité du 1e janvier 2022 au 31 décembre 2022. En complétant ce 2eme quiz sur le thème des agressions, vous contribuerez peut-être, à faire gagner votre entreprise au meilleur taux de participation. Bonne chance à vous !

Nom prénom : **Entité :**

Merci de bien vouloir répondre à l'ensemble des questions avant le 30 avril 2022. Une seule réponse est possible par question.

Question 1

Selon vous, quel est le % d'AT (accident du travail) enregistré pour cause d'agression chez Transdev Région SUD ?

- ☐ 12 %
- ☐ 18 %
- ☐ 23 %

Question 2

Pour un agent chargé d'une mission de service public dans l'exercice de ses fonctions, une agression verbale ou physique est -elle considérée comme un "outrage" ?

- ☐ Vrai
- ☐ Faux

Question 3

Comment éviter le conflit ?

- ☐ Je parle encore plus fort pour me faire entendre
- ☐ Je réponds aux provocations, je ne me laisse pas faire
- ☐ Je quitte mon poste ou je vais vers la personne pour m'expliquer
- ☐ Je reste calme et garde mes distances pour éviter le contact physique

Question 4

Quelle formation est proposée par TRANSDEV pour comprendre comment éviter le conflit ?

- ☐ L'Eco conduite
- ☐ Les situations conflictuelles : les prévenir et y faire face de manière adaptée
- ☐ Gestes et postures

Question 5

Je suis victime d'une agression physique ou verbale, je dois :

- ☐ Prévenir mon responsable, la police, mon PCC immédiatement
- ☐ Ne rien faire
- ☐ Répondre à l'agression

Question 6

En cas d'agression physique ou verbale en ligne, est-il préconisé de s'arrêter à un point d'arrêt sécurisé et d'ouvrir les portes ?

- ☐ Vrai
- ☐ Faux

Question 7

En cas d'agression physique ou verbale, est-il préconisé de déposer plainte ?

- ☐ Vrai
- ☐ Faux

Question 8

Quels numéros dois-je appeler pour contacter les forces de l'ordre ?

- ☐ 15 ou 18
- ☐ 17 ou 112 ou 114

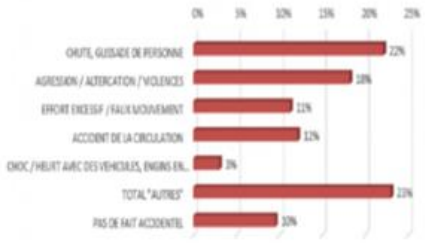
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

2022 CHALLENGE SECURITE QUIZ

Agressions

Question 1

Répartition des AT 2021 toutes catégories de personnel par modes de lésions



Question 2

Selon les termes de l'article 433-5 du code pénal, les agressions auprès des agents chargés de missions de service public sont considérés comme des outrages notamment :

- Les insultes orales
- L'envoi d'objets ou de lettres d'insultes
- Les menaces orales ou écrites
- Les gestes insultants ou menaçants (les violences physiques sont punies comme des coups et blessures)

L'outrage à une personne chargée d'une fonction publique ou une personne dépositaire de l'autorité publique constitue un **délit.**

La procédure est conduite devant le **tribunal correctionnel.**

Question 7

Dépôt de plainte

Porter plainte consiste à informer les représentants de la justice du fait d'avoir été victime d'une infraction, c'est-à-dire d'un acte illégal passible de sanctions pénales. Cette démarche donne une traçabilité aux faits et permet :

- d'engager des poursuites pénales à l'encontre de l'auteur des faits.

- de donner une base juridique à une action en réparation du préjudice subi (dommages et intérêts).

- La plainte peut être déposée à l'encontre d'un auteur identifié ou non (plainte « contre X »).

Le dépôt de plainte doit être réalisé dans les plus brefs délais accompagnés dans la mesure du possible d'un encadrant.

PAS DE PLAINTE = PAS VICTIME

La main courante

La main courante est une alternative et fait fois en matière juridique. Elle permet de rester anonyme et de déposer plainte par la suite si on change d'avis dans un délai de 6 ans.

Contrairement à une plainte, le but de la main courante n'est pas d'engager des poursuites à l'encontre de l'auteur des faits, mais de signaler la nature et la date des faits aux forces de l'ordre. La main courante est un début de preuve, mais peut ne pas suffire car n'est qu'une simple déclaration de votre part.

Question 3

JE DOIS

Faciliter la relation

- Être calme – Reformuler la problématique
- Ecouter = accueillir
- Dire « je comprends »
- Eviter les négations
- Décoder son agressivité
- Garder mes distances
- Garder mes mains libres et devant moi
- Offrir une sortie honorable
- Donner l'alerte
- Recueillir un maximum d'information (Témoins, Preuves, Descriptions...)

Question 4

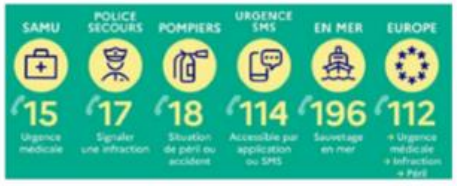
JE NE DOIS PAS

Compliquer la relation

- Incompréhension
- Enervement
- Chercher à avoir raison
- Répondre à l'agressivité
- Répondre à la provocation
- Être vulgaire
- Parler fort
- Lui dire de se taire
- Faire de grands gestes
- Avoir un comportement miroir

Question 5

Question 8



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 20 : Laboutiquelab

- Affiche de l’inauguration
- Planning du suivi de chantier
- Plans de laboutiquelab

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

laboutiquelab

de la Gare routière Jean DUPAS . VITROLLES
Réalisée par La Métropole Aix-Marseille-Provence
sous la Municipalité de Loïc GACHON

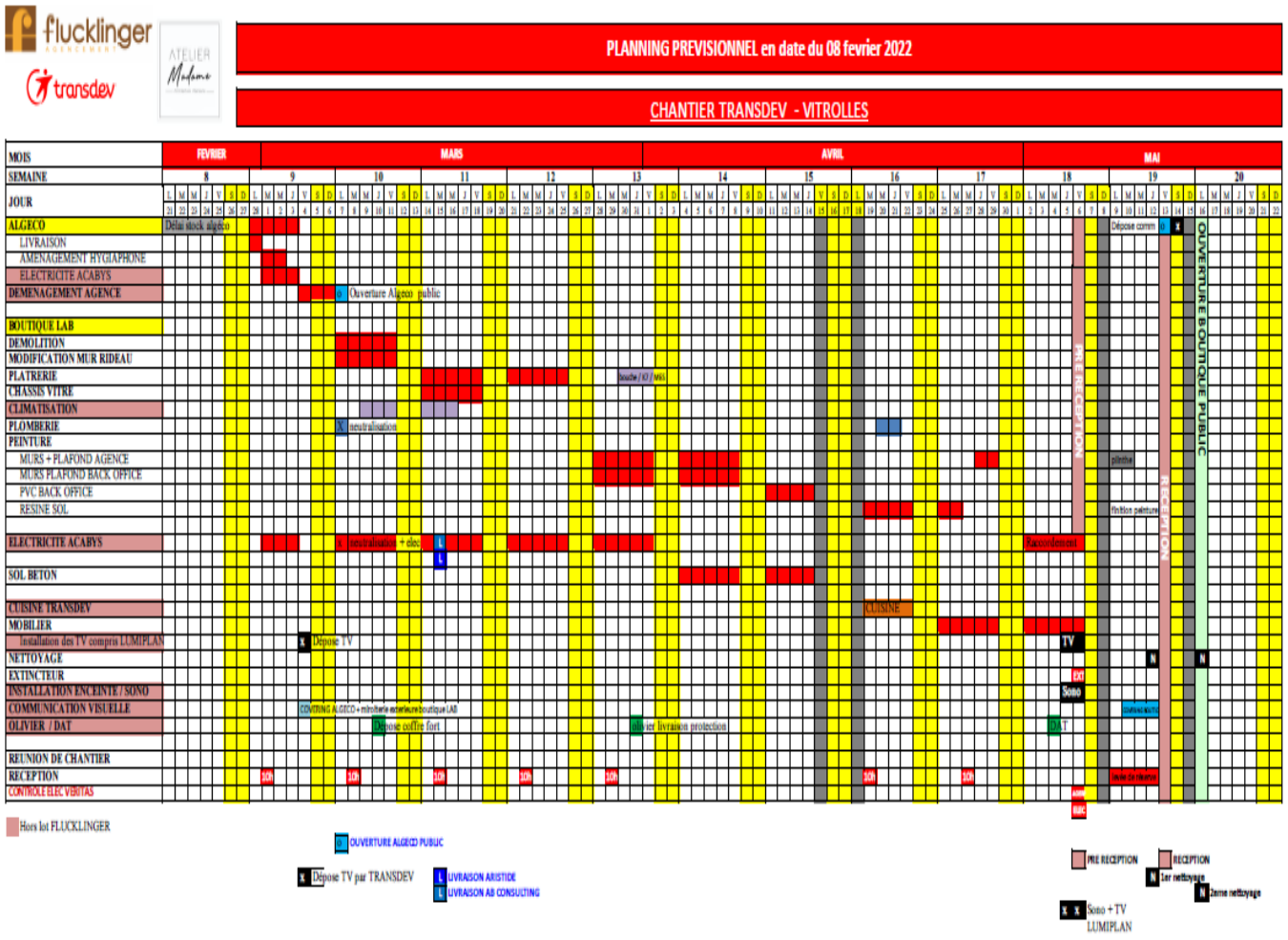
inaugurée le 22 juin 2022 en présence de :

Henri PONS
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
délégué aux Transports, à la Mobilité durable
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Maire d'Eyguières

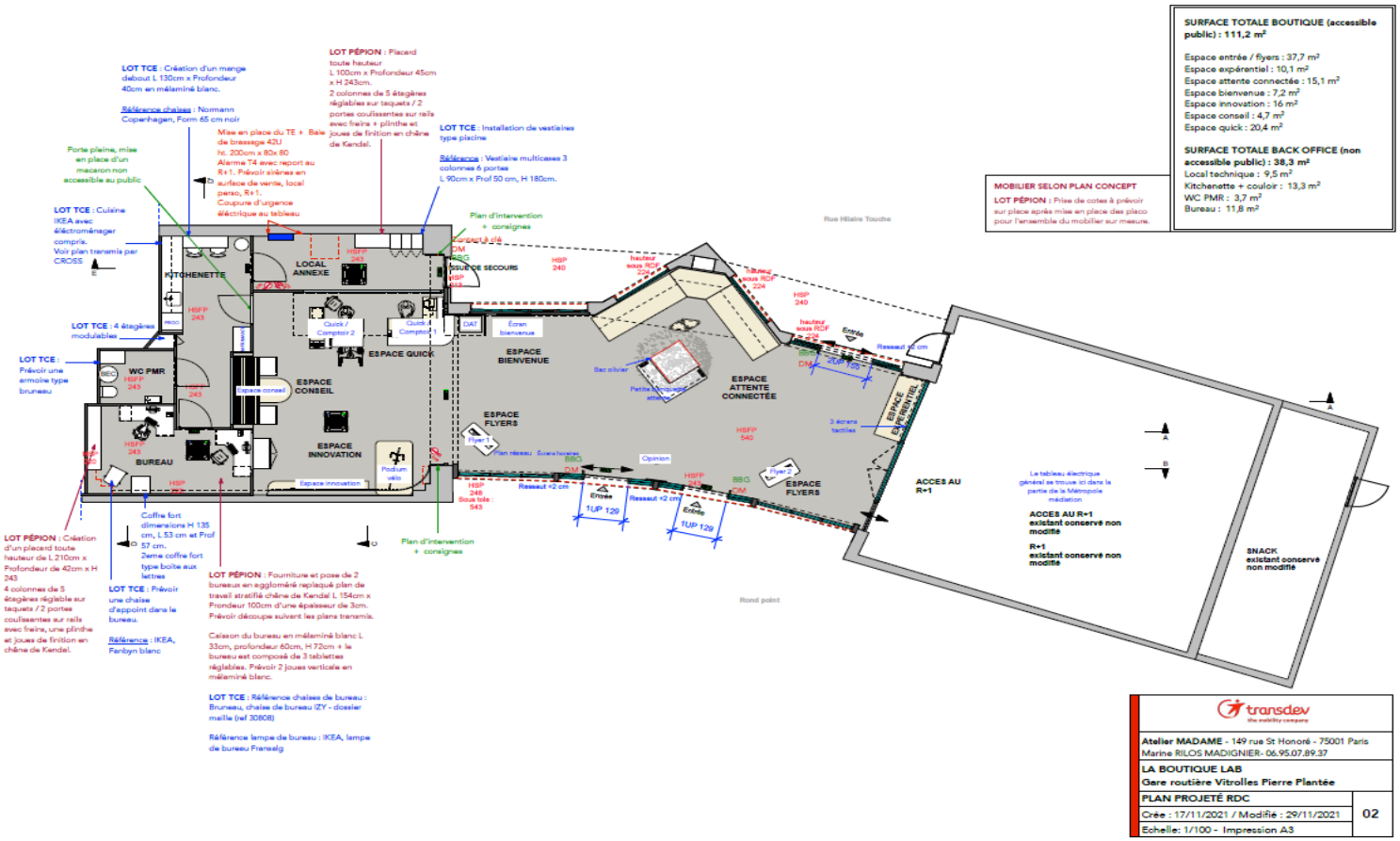
Loïc GACHON
Conseiller de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Maire de Vitrolles

des membres de la Métropole Aix-Marseille-Métropole Provence
et des membres du Conseil Municipal de Vitrolles

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

Annexe 21 : Laboutique du PEM de Salon de Provence

- Planning de suivi de chantier
- Plan de la boutique
- Information voyageur – Localisation de la boutique

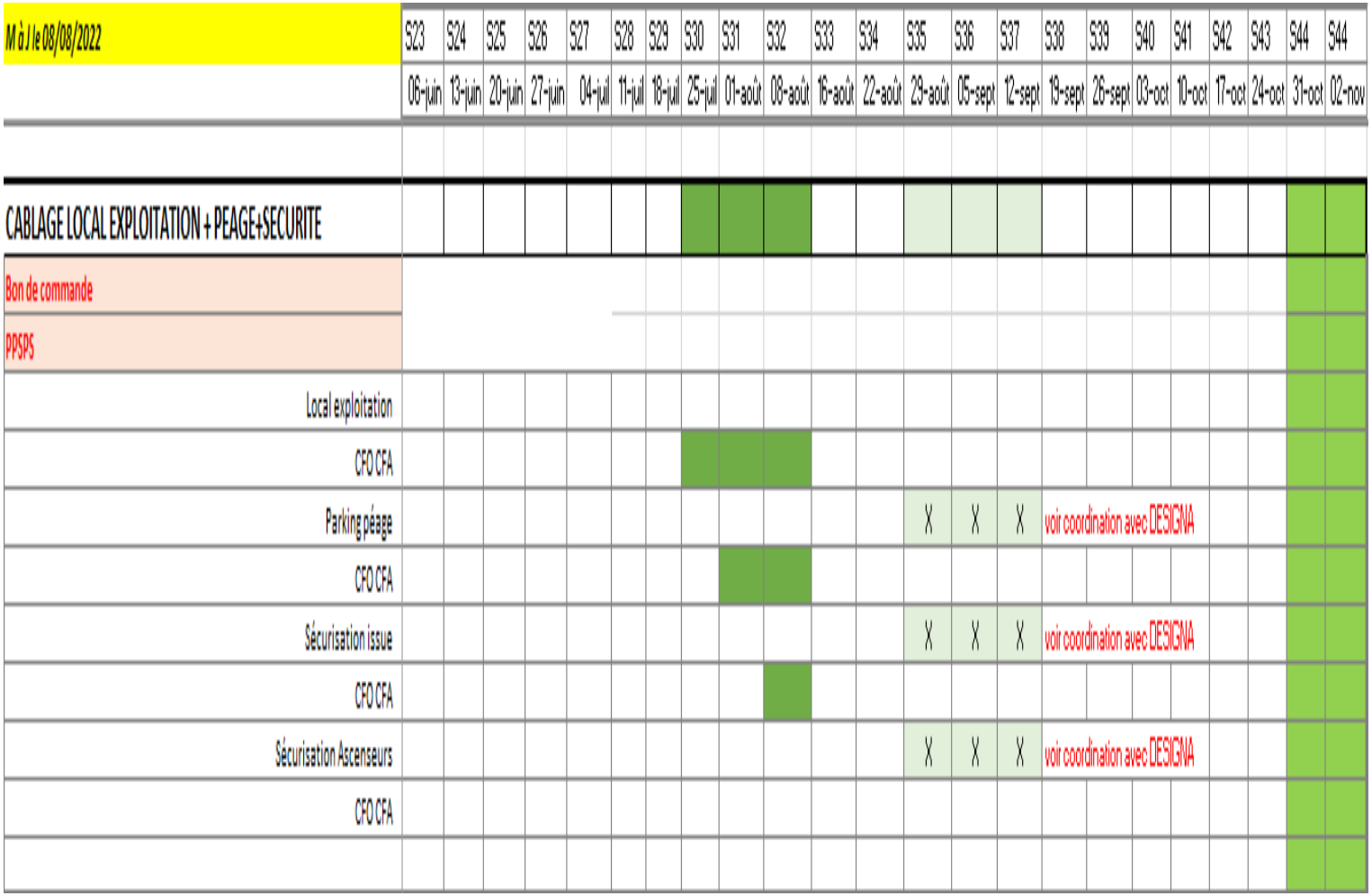
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

PLANNING DE SUIVI DE CHANTIER P+R

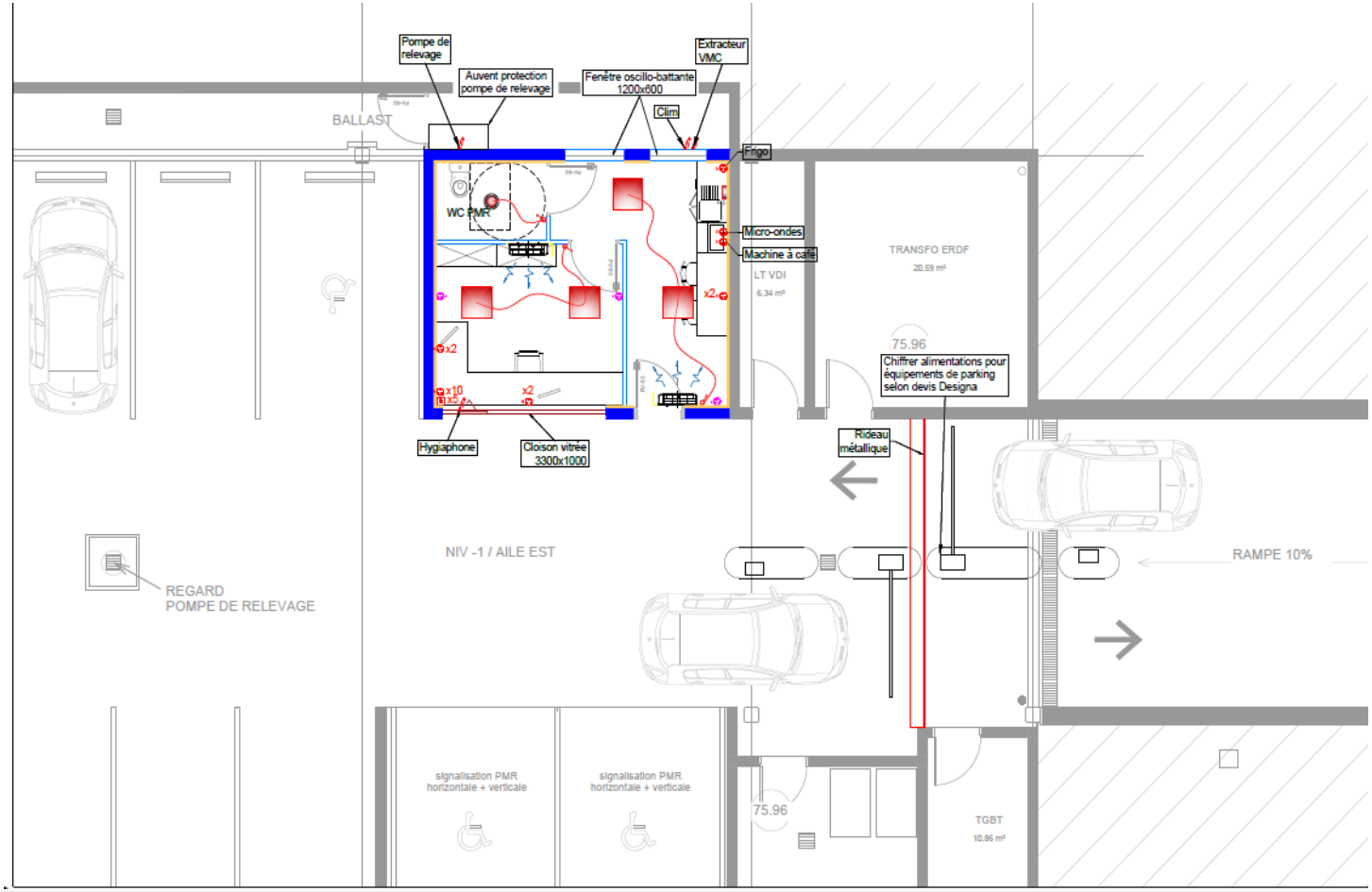
M à J le 08/08/2022

	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S44
	06-juin	13-juin	20-juin	27-juin	04-juil	11-juil	18-juil	25-juil	01-août	08-août	16-août	22-août	29-août	05-sept	12-sept	19-sept	26-sept	03-oct	10-oct	17-oct	24-oct	31-oct	02-nov
Début - Fin de chantier					04.07	**Total 14 semaines**																	
Administratif																							OD
LOCAL EXPLOITATION					04.07																		
Bon de commande																							
PPSPS																							
Assurance RC pro + Resp Décennale																							
Mise en place du Chantier																							
Début du chantier																							
Longrines béton																							
Elévation des murs en agglo banché																							
Appuis béton																							
Réagréage																							
Poteaux bétons																							
Doublage isolant murs																							
Enduits de facade sur murs																							
Cloisons placo																							
Peinture murs et plafonds																							
Carrelage																							
Pose des fenetres alu ocelot battant																							
Baie vitrée sécurité hygiaphone																							
Porte sécurité																							
Pose WC																							
Raccordement EU																							
Réalisation de fouille en rigole + lit de sable + avertisseur																							
Fourniture, pose et raccordement au total égout de Tube PVC 100																							

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023

- 1 laboutique

L'accueil de laboutique du 1er au 31 décembre s'effectuera du :

lundi au vendredi **de 07h00 - 11h00 / 15h30 - 19h00**
samedi **de 07h30 - 11h20 / 15h30 - 19h00**
dimanche **de 10h00 - 12h30 /13h00 - 16h45**



Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2023